GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES
DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL
2021

incluant le rapport financier annuel

Ce document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel est une reproduction de la version officielle du document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel qui a été établie au format ESEF (European Single Electronic Format) et est disponible sur notre site internet www.groupama.com.

LE GROUPE Groupama

SOMMAIRE

1 Présentation du Groupe 3

1.1 Historique de la Société 4
1.2 Organisation du Groupe et de Groupama Assurances Mutuelles 6
1.3 Chiffres clés 8
1.4 Stratégie 10
1.5 Ressources humaines 11

2 Activités du Groupe 17

2.1 Groupama, un assureur multimétiers et multicanal 18
2.2 Assurance en France 20
2.3 Assurance à l'international 24
2.4 Activités financières 26

3 Gouvernement d'entreprise et contrôle interne 27

3.1 Informations sur le gouvernement d'entreprise 28
3.2 État des délégations de compétence et de pouvoirs 54
3.3 Rémunération des dirigeants 54
3.4 Procédures de contrôle interne 56
3.5 Transactions avec les parties liées 63
3.6 Contrats importants 63
3.7 Honoraires des commissaires aux comptes 65
3.8 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 65

4 Responsabilité sociale d'entreprise (RSE) 67

4.1 Politique de Groupama en matière de RSE 68
4.2 Déclaration de performance extra-financière 69
4.3 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra-financière 104

5 Facteurs de risques du Groupe 109

5.1 Principaux risques auxquels le Groupe est exposé 110
5.2 Organisation de la gestion des risques dans le Groupe 114

6 Résultats et situation financière 117

6.1 Rapport de gestion du conseil d'administration 118
6.2 Politique de distribution des dividendes 141
6.3 Caractéristiques des certificats mutualistes et politique de rémunération 142
6.4 Trésorerie et financement du Groupe 143
6.5 Procédures administratives, judiciaires ou d'arbitrage 144

7 États financiers 145

7.1. Comptes combinés et annexes 146
7.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes combinés 262
7.3 Comptes annuels et annexes 266
7.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 301

8 Informations complémentaires 305

8.1 Renseignements concernant la Société 306
8.2 Renseignements concernant le capital et les principaux actionnaires 324
8.3 Environnement réglementaire 326
8.4 Responsables du document d'enregistrement universel, de l'information financière et du contrôle des comptes 329
8.5 Documents disponibles 330
8.6 Glossaire 331
8.7 Tables de concordance 332

GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

2021

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Ce document d'enregistrement universel a été déposé le 28 avril 2022 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers («AMF»), en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) n° 2017/1129, sans approbation préalable, conformément à l'article 9 dudit règlement.

Ce document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est approuvé par l'AMF ainsi que ses éventuels amendements, et une note relative aux valeurs mobilières et le résumé approuvés conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

En cas de renvoi vers un site Internet dans le présent Document d'Enregistrement Universel, le contenu de ce site Internet ne fait pas partie du Document d'Enregistrement Universel. À l'exception des informations, documents et autres éléments expressément incorporés par référence dans le présent Document d'Enregistrement Universel, aucune information, document ou élément provenant du site Internet de la Société (www.groupama.com) ou de toute autre source ne fait partie du présent Document d'Enregistrement Universel.

PRÉSENTATION DU GROUPE

1

1.1 HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ 4

1.2 ORGANISATION DU GROUPE ET DE GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES 6

1.2.1 Organisation générale 6

1.2.2 Organigramme simplifié des principales filiales du Groupe au 31 décembre 2021 7

1.2.3 Liens entre les différentes entités du Groupe 8

1.3 CHIFFRES CLÉS 8

1.3.1 Périmètre combiné Groupama 8

1.3.2 Indicateurs Alternatifs de Performance (IAP) 9

1.4 STRATÉGIE 10

1.4.1 Notre raison d'être 10

1.4.2 Notre approche RSE 10

1.4.3 Nos piliers de transformation 10

1.4.4 Nos podiums de la performance 11

1.4.5 Notre dynamique mutualiste 11

1.5 RESSOURCES HUMAINES 11

1.5.1 Politique sociale 11

1.5.2 Effectifs du Groupe (France & International) 14

1.5.3 Engagements au profit des membres du personnel 15

1.1 HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ

La constitution de Groupama est le résultat d'une histoire centenaire. Le point de départ est la loi du 4 juillet 1900 qui a permis en France la véritable naissance, puis l'organisation, du mouvement mutualiste agricole.

Les Assurances Mutuelles Agricoles ont été créées pour protéger et servir les agriculteurs qui représentaient à l'époque 80 % de la richesse nationale. Elles sont devenues au cours du XXe siècle le premier assureur agricole européen (source interne).

Afin de perpétuer leur vocation, c'est-à-dire de continuer à servir les intérêts de l'agriculture et transmettre l'héritage de la mutuelle, les Assurances Mutuelles Agricoles ont compris très vite la nécessité de s'adapter, de s'ouvrir vers les autres marchés de l'assurance, et plus récemment vers d'autres services en ce compris les métiers bancaires.

En 1963, les Assurances Mutuelles Agricoles ouvrent leur activité à l'ensemble des risques dommages.

En 1972, elles lancent une activité d'assurance vie.

C'est en 1986 que le nom « Groupama » est créé pour fédérer l'ensemble des structures d'un groupe d'assurance adapté aux conditions nouvelles de l'économie et à l'internationalisation des marchés financiers.

En 1995, les assurés ne faisant pas partie du monde agricole – alors rattachés à la SAMDA, filiale de Groupama créée en 1963 pour assurer les clients « non agricoles » – deviennent des sociétaires à part entière de leur mutuelle.

En 1998, à l'issue d'une procédure de privatisation où étaient mis en concurrence de grands groupes internationaux, Groupama acquiert le Gan, groupe aux activités complémentaires de celles de Groupama. Le nouvel ensemble donne naissance à l'un des principaux groupes d'assurance généraliste français.

En 2001, souhaitant élargir son offre aux produits bancaires, le groupe Groupama (ci-après le « Groupe ») s'allie avec la Société Générale, première banque française pour les particuliers, afin de créer une banque multicanal à destination des clients de Groupama (Groupama Banque). Groupama entend devenir un acteur financier global Assurance-Banque.

En 2001 également, le conseil d'administration de la Caisse Centrale approuve le schéma de regroupement des caisses régionales.

Des opérations de croissance externe sont initiées en 2002 en France (acquisition de CGU Courtage, absorbé par Gan Eurocourtage) et à l'international (acquisition de Plus Ultra Generales en Espagne).

En 2003, les caisses régionales déploient une offre bancaire vers les sociétaires Groupama. Le Groupe obtient par ailleurs une licence en assurance non-vie en Chine.

De plus, les structures nationales du Groupe évoluent afin d'être parfaitement adaptées à la stratégie de croissance du Groupe. Une Fédération Nationale Groupama est créée et Groupama SA devient le réassureur exclusif des caisses régionales suite à la dissolution de la Caisse Centrale des Assurances Mutuelles Agricoles.

En 2006, Groupama acquiert les filiales espagnoles d'un groupe français, ainsi que le groupe d'assurance turc Basak et le courtier britannique Carole Nash.

En 2007, le développement international du Groupe s'intensifie avec l'acquisition de l'assureur Nuova Tirrena qui détient près de 2 % du marché italien de l'assurance non-vie et vient renforcer la filiale du Groupe en Italie. Au Royaume Uni, le Groupe acquiert deux nouveaux courtiers (Bollington Group et groupe Lark).

En 2007 et 2008, Groupama réalise une forte avancée en Europe centrale et Orientale grâce à l'acquisition de l'assureur grec Phoenix Metrolife, des sociétés d'assurance roumaines BT Asigurari et Asiban, et au renforcement des positions en Turquie, avec l'acquisition des sociétés d'assurance Güven Sigorta et Güven Hayat. En outre, Groupama a signé un partenariat stratégique avec OTP Bank, 1re banque indépendante d'Europe centrale, qui se traduit par des accords de distribution dans neuf pays et l'acquisition des activités d'assurance d'OTP (OTP Garancia), compagnie leader en Hongrie, ainsi que ses filiales d'assurance en Bulgarie, Roumanie et Slovaquie.

Groupama prend, par ailleurs, une participation à hauteur de 35 % dans la société STAR, leader du marché de l'assurance tunisienne.

En France, à la conquête d'une clientèle urbaine et de nouveaux canaux de distribution, Groupama a lancé mi-2008, « Amaguiz.com », une nouvelle marque destinée à la vente exclusive *via* le web.

En 2009, Groupama a signé un accord de partenariat avec la Banque Postale en vue de la distribution de produits d'assurance dommages par l'intermédiaire d'une filiale commune et à travers les réseaux de la Banque Postale.

La création de Groupama Gan Vie par la fusion absorption par Gan Assurances Vie de Groupama Vie et de Gan Eurocourtage Vie, et par le transfert des portefeuilles de Gan Patrimoine et de Gan Prévoyance, a permis de constituer une société vie unique pour le Groupe en France.

Les activités bancaires en France ont également été regroupées grâce à la fusion entre Groupama Banque et Banque Finama.

À l'international, le Groupe a procédé à la fusion de ses filiales italiennes, hongroises, roumaines et turques, afin de renforcer ses positions sur l'ensemble de ces marchés.

En 2010, le Groupe a mis en place de nombreux partenariats dans des domaines diversifiés.

Dans le secteur de la bancassurance, l'accord de partenariat conclu en 2009 avec la Banque Postale s'est traduit par la création d'une co-entreprise, la Banque Postale Assurances IARD, dont la Banque Postale détient 65 % et Groupama 35 %. Cette entreprise a lancé fin 2010 une offre en assurance dommages (automobile, habitation, protection juridique) distribuée *via* les canaux de vente à distance (internet et téléphone), puis progressivement à travers le réseau physique de la Banque Postale à partir de 2011.

En décembre 2010, Groupama et le groupe AVIC (Aviation Industry Corporation of China) ont signé un accord de création d'une joint-venture afin de se développer dans le domaine de l'assurance non-vie en République Populaire de Chine. Déjà présent dans la province du Sichuan depuis 2003, Groupama vise à accélérer son développement sur un marché dont l'essor devrait constituer, à terme, un important relais de croissance pour le Groupe.

L'année 2011 a été marquée par la crise de la dette dans la zone euro, notamment en Grèce, et par une forte dégradation des marchés financiers, qui ont affecté la situation financière de Groupama.

Dans ce contexte, le Groupe a mis en œuvre, en 2012, des mesures destinées à renforcer la marge de solvabilité tout en réduisant la sensibilité de son bilan aux fluctuations des marchés financiers. Groupama a ainsi ajusté son périmètre d'activité en cédant les activités IARD de Gan Eurocourtage, l'activité maritime en France de Gan Eurocourtage, la filiale espagnole et la filiale d'assurance non-vie au Royaume Uni.

En 2013, le Groupe a finalisé l'ajustement de son périmètre avec la cession de 100 % du capital de Groupama Private Equity en janvier et la cession de sa participation de 51 % dans le cabinet de courtage britannique Bollington en mars. En avril, Groupama a renforcé son partenariat avec le groupe chinois AVIC pour accompagner la forte croissance de Groupama AVIC Insurance sur le marché de l'assurance agricole et du monde rural en Chine.

Par ailleurs, la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires a institué Groupama SA en tant qu'organe central du réseau composé des sociétés ou caisses d'assurances et de réassurances Mutuelles Agricoles (ci-après le réseau Groupama).

L'assemblée générale du 11 juin 2014 a modifié les statuts de Groupama SA pour intégrer dans son objet social son rôle d'organe central.

En décembre 2015, Groupama a été le premier assureur mutualiste à lancer les certificats mutualistes autorisés par la loi de l'Économie Sociale et Solidaire de juillet 2014. Les caisses régionales se dotent ainsi de moyens financiers nécessaires pour investir dans les territoires et pour développer une relation nouvelle avec leurs sociétaires, une relation de qualité, sur le long terme et fondée sur la confance. Fin 2016, l'ensemble des caisses régionales a émis des certificats mutualistes.

En avril 2016, Orange et Groupama ont signé un accord visant à développer une offre bancaire inédite, 100 % mobile. En octobre 2016, les autorités réglementaires et prudentielles françaises et européennes ont autorisé l'entrée d'Orange à hauteur de 65 % au capital de Groupama Banque, rebaptisée Orange Bank le 16 janvier 2017. L'offre Orange Bank disponible en France depuis le second semestre 2017 dans le réseau de distribution Orange, sera également distribuée dans les réseaux du groupe Groupama courant 2018.

En décembre 2016, la loi Sapin 2, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique a été publiée, mettant en place le cadre législatif nécessaire à la transformation de l'organe central du groupe Groupama en société d'assurance mutuelle (SAM) avec un délai de mise en œuvre de 18 mois.

Le 7 juin 2018, la société Groupama SA, organe central du Groupe, a été transformée en caisse de réassurance mutuelle agricole à compétence nationale, forme particulière de société d'assurance mutuelle, dont la dénomination usuelle est Groupama Assurances Mutuelles.

Préalablement à cette transformation :

- Groupama SA a cédé à Gan Assurances son portefeuille d'assurance directe en novembre 2017 dans la mesure où Groupama Assurances Mutuelles ne peut pratiquer, du fait de son statut, que la réassurance ;
- Groupama SA a apporté en décembre 2017 la plupart des filiales d'assurance et de services qu'elle détenait à Groupama Holding Filiales et Participations, holding ayant le statut de société de groupe d'assurance, détenue à 100 % par Groupama SA ;
- Groupama SA a conservé en détention directe les filiales financières, les sociétés immobilières et quelques participations ;
- les sociétés Groupama Holding et Groupama Holding 2 ont été absorbées par la société Groupama SA le 7 juin 2018, préalablement à sa transformation.

Cette transformation simplifie l'organisation du Groupe et lui donne une cohérence complète, fondée sur ses 3 niveaux de mutualisation que sont les caisses locales, régionales et nationale. En harmonisant ses valeurs et son organisation, le groupe Groupama affirme son attachement à ses racines mutualistes et les met au service d'un projet économique ambitieux au bénéfice de ses sociétaires et clients.

Dans le cadre de cette transformation, le Groupe a défini sa raison d'être [1] qui guide et inspire les orientations actuelles et futures du Groupe : « Nous sommes là pour permettre au plus grand nombre de construire leur vie en confiance ».

En tant qu'investisseur responsable, le groupe Groupama place le changement climatique au cœur de ses engagements. Ainsi, le 19 septembre 2019, Groupama s'est engagé à entrer à hauteur de 18 % au capital de Predica Énergies Durables (PED), filiale de Crédit Agricole Assurances dédiée aux investissements dans les actifs de production d'énergies renouvelables aux côtés d'Engie. PED est un véhicule d'investissement dans des actifs éoliens terrestres et solaire en France.

En 2020, le Groupe s'est engagé à une sortie définitive du charbon thermique dans ses portefeuilles d'investissement, d'ici à 2030 au plus tard pour les entreprises émettrices des pays de l'Union européenne et de l'OCDE.

Le 7 avril 2020, Groupama a cédé l'intégralité de sa participation détenue dans la Banque Postale Assurances IARD. La Banque Postale et Groupama ont toutefois annoncé la prolongation de leur coopération dans les domaines de la protection juridique et de l'assistance.

Groupama a annoncé le 11 juin 2020, le lancement avec Vinci de la construction de The Link, futur siège de Total à Paris La Défense. Les travaux et les aménagements sont prévus pour une durée de 5 ans, à l'issue de laquelle Total prendra livraison de l'immeuble et sera locataire de The Link pour 12 ans renouvelables.

En juillet 2021, Groupama a annoncé la signature d'un accord entre sa filiale italienne Groupama Assicurazioni et FairConnect, pour la cession de G-Évolution et la mise en place d'un partenariat stratégique long terme pour la fourniture de solutions d'assurance connectée. La clôture de l'opération a eu lieu le 30 décembre 2021.

Le groupe Groupama a annoncé la finalisation de l'acquisition, par sa filiale hongroise Groupama Biztosító, de OTP Osiguranje, filiale croate d'OTP Bank le 31 août 2021.

Le 30 septembre 2021, Groupama a cédé l'intégralité de sa participation détenue dans Orange Bank, mais reste engagée dans un partenariat de distribution d'une offre bancaire avec Orange Bank jusqu'en 2028.

(1) Cette raison d'être est extrastatutaire et ne doit donc pas s'entendre au sens de l'article 1835 du Code civil.

1.2 ORGANISATION DU GROUPE ET DE GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES

ORGANIGRAMME JURIDIQUE SIMPLIFIÉ

Lien de réassurance

** 9 caisses régionales métropolitaines, 2 caisses outre-mer et 2 caisses spécialisées.*

*** en tant que réassureur des caisses régionales, via un traité en quote-part, GMA porte environ 30 % du portefeuille des caisses régionales.*

1.2.1 ORGANISATION GÉNÉRALE

Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (30 000 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs – qui sont donc tous des assurés de la mutuelle – contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du groupe mutualiste. Ils choisissent les responsables du management qui gèrent les activités opérationnelles. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des caisses locales (2 700), régionales (9 caisses régionales métropolitaines, 2 caisses régionales d'outre-mer et 2 caisses spécialisées) et nationale, au travers des conseils d'administration de Groupama Assurances Mutuelles et de ses principales filiales, directes ou indirectes.

Le périmètre combiné du groupe Groupama dont Groupama Assurances Mutuelles est société mère comprend l'intégralité des entités du Groupe et les caisses régionales pour 100 % de leurs activités. Depuis le 1er janvier 2021, le Groupe n'établit plus de comptes consolidés, lesquels ne couvraient que l'activité de Groupama Assurances Mutuelles, des filiales et environ 37 % de l'activité des caisses régionales, activité captée par le mécanisme de réassurance interne.

Groupama Assurances Mutuelles, caisse de réassurance mutuelle agricole à compétence nationale, est une structure juridique sans capital, organe central du réseau Groupama. Ses principales missions sont les suivantes :

- veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau Groupama ;
- veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux organismes du réseau ;
- exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau Groupama ;
- définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales ;
- réassurer les caisses régionales ;
- piloter l'ensemble des filiales ;
- mettre en place le programme de réassurance externe de l'ensemble du Groupe ;
- établir les comptes combinés.

Au titre de ses activités, la Société est régie par les dispositions du Code des assurances et, par renvoi, à certaines dispositions du Code de commerce, et est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

1.2.2 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DES PRINCIPALES FILIALES DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2021

(1) Directement et indirectement
(2) Indirectement par Groupama Assurances Mutuelles - Directement par Groupama Gan Vie
(3) Activité en Run-Off

Une liste plus exhaustive des principales filiales du Groupe est présentée dans la note 50 des comptes combinés.

1.2.3 LIENS ENTRE LES DIFFÉRENTES ENTITÉS DU GROUPE

Ils sont régis, pour les filiales, par des relations capitalistiques. En outre, en contrepartie d'une certaine autonomie opérationnelle, chacune des filiales est soumise aux contraintes et devoirs définis par l'environnement de Groupama Assurances Mutuelles, cela notamment en matière de contrôle.

Les liens entre les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles sont régis :

- par une convention de réassurance interne liant les caisses régionales à Groupama Assurances Mutuelles, dont les modalités d'application sont mises à jour chaque année. Cette convention est décrite plus précisément au § 3.6.2 ;
- par un dispositif de sécurité et de solidarité entre l'ensemble des caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles (« convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité des Caisses de Réassurance Mutuelle Agricole »). Ce dispositif est décrit plus précisément au § 3.6.1.

1.3 CHIFFRES CLÉS

1.3.1 PÉRIMÈTRE COMBINÉ GROUPAMA

Le tableau ci-dessous présente des informations et ratios financiers issus des comptes combinés du Groupe. Les comptes combinés ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne. Ils permettent d'avoir une vision d'ensemble du périmètre mutualiste englobant le périmètre capitalistique Groupama Assurances Mutuelles.

(en millions d'euros)	2021	2020	2019
Chiffre d'affaires [1]	**15 477**	**14 445**	**14 382**
dont Assurance France	12 860	12 011	11 857
dont Assurance internationale	2 377	2 245	2 357
dont activités financières et bancaires	240	189	168
Ratio combiné [2] **non-vie**	**98,3 %**	**98,7 %**	**97,0 %**
Résultat opérationnel économique [3]	**461**	**306**	**413**
Résultat net part du Groupe	**493**	**177**	**345**
Structure et solidité financière			
Fonds propres part du Groupe	10 659	10 704	10 238
Total bilan	104 469	104 702	102 861
Ratio d'endettement [4]	27,8 %	26,9 %	27,2 %
Marge de Solvabilité 2 [5]	**271 %**	**244 %**	**302 %**
Notation			
Fitch Ratings	A	A	A

(1) Primes émises des activités d'assurance et produits des activités financières.

(2) Cf. glossaire du présent document d'enregistrement universel (page 331).

(3) Le résultat opérationnel économique correspond au résultat net retraité des plus et moins-values réalisées, des dotations et reprises de provisions pour dépréciation à caractère durable et des gains et pertes latents sur les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur (l'ensemble de ces éléments sont nets de participations aux bénéfices et nets d'IS). Sont également retraités, les opérations exceptionnelles nettes d'IS, les amortissements de valeurs de portefeuilles et les dépréciations d'écarts d'acquisitions (nets d'IS).

(4) Endettement, hors trésorerie des holdings, rapporté aux fonds propres comptables hors réserve de réévaluation (y compris les passifs subordonnés et les intérêts minoritaires).

(5) Couverture de la marge de Solvabilité 2, avec mesure transitoire sur les provisions techniques de Groupama Gan Vie.

Le 21 juin 2021, Fitch Ratings a maintenu la notation de Groupama à « A » et rehaussé la perspective à « Positive ». La révision de la perspective à « Positive » reflète les attentes de Fitch selon lesquelles Groupama consolidera sa forte capitalisation en 2021-2022, tout en maintenant une solide performance opérationnelle.

1.3.2 INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE (IAP)

Le résultat opérationnel économique et le ratio combiné non-vie sont des indicateurs alternatifs de performance (« IAPs ») au regard des orientations de l'ESMA et de la position de l'AMF publiées en 2015. Ces indicateurs alternatifs de performance sont utilisés par le Groupe pour analyser les évolutions opérationnelles, la performance financière et la situation financière du Groupe et fournir aux investisseurs des informations complémentaires jugées utiles et pertinentes en ce qui concerne les résultats du Groupe.

1.3.2.1 Définitions

Le résultat opérationnel économique correspond au résultat net retraité des plus et moins-values réalisées, des dotations et reprises de provisions pour dépréciation à caractère durable et des gains et pertes latentes sur les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur (l'ensemble de ces éléments sont nets de participation aux bénéfices et nets d'IS). Sont également retraités, les opérations exceptionnelles nettes d'IS, les amortissements de valeurs de portefeuilles et les dépréciations d'écarts d'acquisition (nets d'IS) et les charges de financement externe.

Le ratio combiné est la somme du ratio de sinistralité net tous exercices et du taux de frais d'exploitation.

Le ratio de sinistralité net tous exercices est le rapport entre les charges techniques tous exercices, brutes de réassurance, auxquelles sont ajoutés le solde de réassurance et les primes acquises, brutes de réassurance.

Le taux de frais d'exploitation est le rapport entre les frais généraux opérationnels et les primes acquises, brutes de réassurance.

Le ratio combiné non-vie concerne l'activité non-vie.

1.3.2.2 Réconciliations

La réconciliation du résultat opérationnel économique et du ratio combiné non-vie avec le poste des états financiers de la période correspondante, ou de son sous-total ou du total le plus proche, est présentée dans les tableaux ci-après.

(en millions d'euros)	2021	2020	2019
Résultat opérationnel économique	**461**	**306**	**413**
Plus-values réalisées nettes [1]	135	118	354
Dotation aux provisions pour dépréciations à caractère durable [1]	(20)	(32)	(71)
Gains ou pertes sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur [1]	58	45	9
Autres charges et produits	(89)	(85)	(110)
Charges de financement	(53)	(49)	(63)
Résultat net des activités cédées	0	0	(4)
Dépréciation des goodwill	0	(125)	(183)
Résultat net	**493**	**177**	**345**

(1) Montants nets de PB et IS.

Activité non-vie	2021	2020	2019
Ratio de sinistralité net tous exercices	70,5 %	70,9 %	69,5 %
Ratio de frais d'exploitation	27,8 %	27,8 %	27,5 %
Ratio combiné	**98,3 %**	**98,7 %**	**97,0 %**

1.4 STRATÉGIE

La stratégie du groupe Groupama est portée et incarnée par le programme Vision.

Ce programme stratégique se compose de cinq éléments complémentaires, qui forment un ensemble cohérent guidant les actions du Groupe :

- notre raison d'être ;
- notre démarche RSE ;
- nos piliers de transformation ;
- nos podiums de la performance ;
- la dynamique mutualiste.

1.4.1 NOTRE RAISON D'ÊTRE

La transformation de Groupama SA en Groupama Assurances Mutuelles en juin 2018 a redonné au Groupe sa cohérence fondée sur 3 niveaux de mutualisation : local, régional et national.

Le Groupe a souhaité marquer cette transformation en réaffirmant sa Raison d'Être : *« Nous sommes là pour permettre au plus grand nombre de construire leur vie en confiance. Pour cela, nous sommes fondés sur des communautés d'entraide humaines, proches et responsables. ».* Cette Raison d'Être justifie pourquoi notre Groupe existe depuis plus de cent ans et incarne un mutualisme d'avenir, porteur d'espoir pour les générations futures.

Le groupe Groupama affirme ainsi son attachement à ses racines mutualistes et aux valeurs humaines que sont la solidarité, la responsabilité, l'engagement et l'optimisme, pour les mettre au service d'un projet économique ambitieux au bénéfice de ses sociétaires et clients, afin de permettre au plus grand nombre de construire leur vie en confiance.

1.4.2 NOTRE APPROCHE RSE

En déclinaison de sa Raison d'Être, le Groupe a défini son approche RSE. Celle-ci définit la manière dont nous souhaitons agir, pour construire un modèle de développement économique durable, en cohérence avec nos valeurs. Le Groupe a défini ses priorités pour 2022-2024 qui passeront en particulier par le renforcement d'une relation humaine, proactive et responsable, la proposition de solutions de protection qui répondent à l'évolution de l'environnement et des modes de vie, et une contribution active au développement durable de la vie locale. Par cette approche RSE, le Groupe affirme son action comme un acteur responsable, de confiance, et attentif à son impact sur la Société et sur l'environnement.

1.4.3 NOS PILIERS DE TRANSFORMATION

Au nombre de 5, nos piliers de la transformation constituent notre réponse aux enjeux de long terme du Groupe et aux évolutions structurelles de la Société. Ils nous permettent d'adapter dans la durée notre organisation et nos métiers, afin de garder une longueur d'avance et d'anticiper les évolutions à venir.

Pilier 1 : Réenchanter la relation client

La satisfaction des clients est au cœur des préoccupations du Groupe : c'est à la fois une exigence mutualiste et un engagement de chacune de nos entreprises. Pour faire partie des assureurs préférés des Français, le Groupe a choisi d'établir une relation singulière et différenciante avec nos clients, dans une logique de conseil proactif. Le contexte de crise de ces deux dernières années a été l'occasion pour le Groupe de réexprimer son attachement à cette relation attentive et humaine. Dans la lignée de 2020, un million de clients et sociétaires ont été contactés en 2021 dans le cadre d'appels humains, proactifs et non mercantiles.

Pilier 2 : Relais de croissance via les services

L'accélération de notre développement sur les services est une priorité. Notre ambition est de parvenir à accompagner nos clients avec des solutions complètes de services, en complément de nos produits et garanties traditionnels d'assurance. En 2021, l'offre de télésurveillance Groupama Habitat Protect a été mise en avant et les ventes ont été multipliées par 3 par rapport à 2020.

Pilier 3 : Faire de Groupama une marque de référence

L'objectif de ce pilier est de valoriser la marque Groupama sur l'ensemble de nos territoires et d'en faire un véritable actif stratégique et financier. Il s'agit notamment d'améliorer la communication autour de nos actions sur le terrain, en impliquant nos réseaux d'élus et de collaborateurs, qui forment une véritable communauté d'ambassadeurs. À titre d'illustration, les actions de prévention menées à grande échelle ont permis de former près de 20 000 personnes aux gestes qui sauvent à fin 2021. L'ambition est d'atteindre 50 000 personnes formées à horizon juin 2022.

Pilier 4 : Aménager notre modèle industriel pour le rendre plus efficace

L'amélioration continue de notre modèle industriel doit permettre au Groupe de maîtriser ses coûts de fonctionnement, tout en offrant une meilleure qualité de service à nos clients. Cela se traduit par une plus grande efficacité commerciale avec l'optimisation de nos réseaux de distribution et opérationnelle, en vue d'alléger et de digitaliser les processus de fonctionnement, tout en créant des synergies entre les différentes entreprises du Groupe.

Pilier 5 : Mobiliser les talents au service de nos clients et de la transformation du Groupe

Pour que la mise en œuvre du projet stratégique soit un succès collectif, la mobilisation des forces vives du Groupe au profit de tous est indispensable. Notre énergie et nos talents concourent au quotidien à renforcer notre centricité client.

La période qui vient de s'écouler en est le parfait exemple ; la capacité de l'ensemble des collaborateurs de travailler en mode hybride, alliant présentiel et télétravail, est installée. Cet engagement collectif a permis d'assurer l'ensemble des actions nécessaires à la bonne marche du Groupe, et de poursuivre le déploiement de projets de transformation du Groupe.

1.4.4 NOS PODIUMS DE LA PERFORMANCE

Les podiums, au nombre de 5, correspondent aux objectifs business précis et chiffrés que le Groupe s'est fixé sur les 3 années à venir (2022 – 2024).

Ils guident les arbitrages à court terme, et un cap commun : tant sur les marchés à développer en priorité (marché des pros et des entreprises, marché agricole), que sur les lignes de business à intensifier (assurances de personnes), que sur nos ambitions en termes de fidélisation clients ou de rentabilité.

Ainsi, en termes de rentabilité, le Groupe se fixe comme objectif de dégager, sur la période 2022 – 2024, un résultat opérationnel économique d'1 milliard d'euros.

1.4.5 NOTRE DYNAMIQUE MUTUALISTE

La dynamique mutualiste vient soutenir l'ensemble de ces objectifs en réaffirmant le rôle essentiel de notre réseau de 30 000 élus, présents sur tout le territoire et qui incarne notre ancrage local et la valeur d'entraide au quotidien dans nos 2 700 caisses locales.

Initiée par le conseil d'orientation mutualiste (dont la description figure au § 3.1.5) suite à la re-mutualisation du Groupe de 2018, la dynamique mutualiste mobilise la communauté des élus au service de la Raison d'Être et transforme cette énergie en force différenciante pour le Groupe.

1.5 RESSOURCES HUMAINES

1.5.1 POLITIQUE SOCIALE

Groupama investit dans l'humain pour atteindre ses ambitions stratégiques, améliorer sa performance et ainsi répondre aux attentes de ses sociétaires et clients. La politique de ressources humaines est déterminée dans ses principes d'actions par la Raison d'être du Groupe, fondée sur la responsabilité sociale et rendue possible par l'engagement durable – confirmé à un niveau record (81 %) par l'édition 2021 du Baromètre interne – de ses 31 106 collaborateurs.

Au 31 décembre 2021, les Caisses Régionales, Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales comptent 28 872 salariés.

La direction des ressources humaines groupe pilote les politiques et programmes corporate et anime la ligne fonctionnelle RH, selon le schéma établi de répartition des responsabilités entre DRH Groupe et DRH des entreprises. Chacune des entreprises du Groupe gère ainsi ses ressources humaines et sa politique sociale au plus près des équipes, en cohérence avec les principes d'action et les orientations définis pour le Groupe.

Pour faire face à la crise sanitaire, la cohésion Groupe/entreprises a été renforcée, grâce à une coordination permanente entre les DRH membres du comité opérationnel RH et entre ceux du bassin parisien plus particulièrement. Cette mobilisation a permis notamment d'apporter des réponses harmonisées et équitables à tous les collaborateurs, afin qu'ils travaillent en toute sécurité et dans les meilleures conditions possibles, à distance ou sur site, en individuel comme en collaboratif.

Dans le prolongement de l'élan donné en 2020, le fait marquant de l'année 2021 est le déploiement généralisé du télétravail, qui concerne désormais la très grande majorité des collaborateurs dans toutes les entités en France, à partir des décisions prises en réponse à la situation sanitaire, puis avec la mise en application concrète des accords et mesures dédiés. Au sein de l'UES, par exemple, la mise en œuvre des avenants individuels signés par les collaborateurs dans le cadre de l'accord télétravail concerne 71 % des 7 000 collaborateurs, 86 % ayant choisi l'option des 2 jours hebdomadaires ; sur Groupama Assurances Mutuelles en particulier, 89 % des salariés sont en télétravail, dont 93 % 2 jours par semaine.

Plus largement, l'adaptation des modes de travail et de l'expérience collaborateur s'est accélérée : les solutions de l'Espace Collaboratif Digital (ECD) ont été déployées en un temps record, les réunions managers ou collaborateurs animées sur Teams, les process de recrutement et d'intégration entièrement digitalisés, les modules de formation passés en mode distanciel, la communication numérique significativement développée (newsletters, podcasts…).

C'est dans ce cadre que le Groupe mène le projet « Escale » pour l'optimisation de ses espaces de travail sur le bassin parisien. Il vise à prendre en compte à la fois le déploiement des nouveaux modes de travail, l'équilibre à trouver entre travail sur site et travail à distance, tout en en maîtrisant nos coûts immobiliers et en gagnant en agilité, pour renforcer notre efficacité collective. Cette initiative repose sur le principe du « flex par équipe », permettant à chaque équipe de disposer de son propre espace avec un taux de 70 % (7 postes pour 10 collaborateurs) tout en ayant accès à des zones supplémentaires de réunion, création, collaboration.

En 2021, les entreprises du périmètre combiné ont recruté 2 580 salariés en CDI (hors 117 mobilités), dont 2 189 en France, pour renforcer leurs réseaux commerciaux et les plates-formes relations clients, et pour renouveler leurs équipes de management et d'experts, ainsi que les fonctions d'audit, de contrôle interne et de pilotage : 20,9 % des nouveaux collaborateurs ont moins de 26 ans, 5 % ont 50 ans et plus, et 20,7 % résultent de stabilisation de CDD en CDI.

Depuis fin 2017, Groupama a investi dans un renforcement significatif de la notoriété et de l'attractivité de sa marque employeur, pour faciliter les recrutements, engager et fidéliser ses collaborateurs et ainsi préparer l'avenir. C'est dans cet esprit que la nouvelle communication employeur du Groupe a été élaborée en 2021, devenant un des piliers de la communication globale de la marque Groupama.

Le nouveau positionnement met en exergue le moment où se révèle la part d'humanité qui permet au collaborateur de s'attacher à Groupama. La signature « Être là pour les autres, j'ai décidé d'en faire mon métier » est complétée par un appel à l'action « Envie de donner du sens à vos compétences ? » que l'on retrouve dans les offres d'emplois, pour inciter les candidats à se renseigner et à candidater. Au-delà de ses objectifs d'attractivité et d'efficacité, l'approche vise aussi à conforter la fierté d'appartenance de nos salariés, à les inciter à être des ambassadeurs de leur entreprise. La campagne a été révélée en interne mi-janvier 2022 et médiatisée aussitôt en externe, sur les réseaux sociaux.

L'événement national de recrutement du Groupe « Nos Vraies Rencontres » s'est déroulé en juin 2021 : près de 200 offres ont été proposées par les 11 entreprises participantes ; les entretiens réalisés à distance ont généré 173 candidatures pour 32 candidats sélectionnés ; la seconde édition, menée en octobre avec 15 entreprises, a obtenu des résultats similaires.

Groupama a aussi travaillé en 2021 à la promotion des métiers en tension, *via* des campagnes dédiées sur les réseaux sociaux, valorisant les métiers de l'Audit, de l'Actuariat et de la Souscription, pour faire connaître leurs spécificités et l'avantage de les exercer au sein de notre Groupe.

Ces différentes actions ont pour objectif de cibler au mieux l'adéquation poste-profil, afin d'être plus performant dans le sourcing des candidats. Notre site carrière groupama-gan-recrute.com a ainsi proposé 3 318 offres en CDI en 2021, enregistré 168 919 visites et 175 997 candidatures en un an.

Cet investissement dans l'attractivité du Groupe est complété par le travail sur l'intégration, visant à fidéliser le collaborateur dès son arrivée, voire en amont. Ainsi, Groupama Assurances Mutuelles a, comme d'autres entreprises du Groupe, mené une refonte de son process d'onboarding, avec un parcours d'une année proposé à tous les nouveaux collaborateurs. La « WelcomeApp », application mobile pour les nouveaux entrants, crée un lien avec le collaborateur dès la signature du contrat et lui propose, pendant la période qui précède son entrée effective, un parcours initiatique interactif de découverte des valeurs, de l'histoire et des projets du Groupe et de Groupama Assurances Mutuelles. Elle a été également déployée dans d'autres entreprises du Groupe (Groupama Nord-Est, Groupama Loire Bretagne, Groupama Paris Val de Loire, Groupama Gan Vie et G2S). La session d'accueil revisitée approfondit la connaissance du Groupe et de son entreprise et crée des liens entre les participants.

Élément moteur de la performance des collaborateurs et des entreprises du Groupe, la mobilité (géographique et/ou fonctionnelle) a concerné en 2021 plus de 1 720 collaborateurs en France. L'intranet Mouvy, site de recrutement interne en ligne, ouvert à tous les salariés du Groupe, a enregistré 4 081 candidatures en 2021. L'accord Groupe sur les mobilités inter-entreprises a fait l'objet d'un avenant en 2014, qui a renforcé les dispositifs : amélioration des mesures d'accompagnement, publication renforcée des offres de poste sur Mouvy, raccourcissement du délai de mobilité, etc.

S'agissant des fins de contrat, les départs CDI (hors 114 mobilités) ont concerné dans les entreprises du périmètre consolidé 2 525 collaborateurs, dont 2 060 en France, se répartissant en démission 35,5 %, retraite 20 %, licenciement 12,3 %, départ en cours de la période d'essai 16,4 %, rupture conventionnelle 11,9 %, plans de départs volontaires 2,5 % et décès 1,1 %.

Le périmètre « Paie et Études RH » de la DRH Groupe gère désormais 18 entreprises, avec Mutuaide, CapsAuto et SDGAC intégrées en 2019, Groupama Protection Juridique en 2020. Amaline a rejoint les SI du Groupe en janvier 2021, Juritravail le fera en janvier 2023.

Un groupe important d'outils RH homogènes a été constitué en 5 ans, ce qui a des implications positives multiples en matière d'application des politiques RH, de process et de coûts. Ainsi, en 2021, plus de 110 000 bulletins de salaires et obligations déclaratives, sociales et fiscales associées ont été traités par le CERH. Environ 77 000 documents sont déposés dorénavant en GED par l'ensemble des fonctions RH. Plus de 6 000 signatures électroniques ont été réalisées en 2021, dont 60 % d'avenants de télétravail. Les fonctions RH utilisent au quotidien les outils qui permettent la digitalisation des documents.

La suite logique de cette évolution sera le développement du « self care » collaborateurs et l'industrialisation des contrôles de paie servis par une technologie « big data ». Une harmonisation des process et travaux liés a été entamée : la priorité a été donnée en 2020 et 2021 aux projets Link 2020 et Convergence (qui vise à remplacer Groupama Talents, outils de recueil des entretiens annuels, entretiens professionnels et entretien RH, en dotant le Groupe d'une plateforme TalentSoft commune, à partir de laquelle les travaux RH seront fluidifiés).

La formation Groupe est la troisième composante du CERH. Les entreprises du Groupe, périmètre France, ont investi en 2021 plus de 772 371 heures de formation (toutes modalités confondues) pour l'ensemble des collaborateurs, soit environ 32,3 heures de formation par collaborateur. L'investissement représente plus de 26,5 millions d'euros, périmètre combiné.

Le contexte sanitaire a induit une transformation profonde et durable des stratégies de formation, en favorisant l'émergence des classes virtuelles animées sur Teams. L'année 2021 revenant partiellement à une situation courante a eu comme impact positif la réingénierie de la majorité des programmes de formation, qui dorénavant mixent les modalités : présentiel/distanciel et synchrone/asynchrone.

Sur le plan qualitatif, les formations réglementaires (RGPD, Anticorruption, Cybersécurité) représentent une part importante. Parallèlement, les programmes de formation inscrits au Pilier V de la démarche Vision ont trouvé leur régime de croisière : le projet PEP'S est consacré au développement des compétences nécessaires à l'animation de grands projets transverses ; le programme Synergies, fondé sur le principe de la mutualisation de

la formation, par et pour les entreprises bénéficiaires, a poursuivi son développement sur les marchés Pros, Entreprises, Collectivités/Associations et Agricole.

Les équipes ont aussi accompagné les directions métiers et les projets Groupe dans la construction de parcours de formation à distance (ISI, PRC 2025 et Néo, Data Science & Pricing Academy…).

Pour donner du sens, renforcer l'appropriation des orientations stratégiques du Groupe et la participation des collaborateurs à leur mise en œuvre opérationnelle, le programme Vision a continué son déploiement en 2021. Une Journée Vision a réuni en ligne plus de 1 000 cadres dirigeants et supérieurs, en mai 2021, autour de la dynamique d'activité et des perspectives de croissance du Groupe et de ses entreprises dans un environnement incertain.

En parallèle, 31 cadres supérieurs ont suivi les modules des formations « Talents et compétences » et 70 futurs dirigeants du Groupe ont participé au programme « Objectif Dirigeant » qui leur propose des modules de formation ou journées d'actualité pour les préparer à occuper des fonctions stratégiques. Pour permettre aux dirigeants, cadres supérieurs et managers de proximité de mieux intégrer les données de notre environnement, nos enjeux stratégiques et la nécessité d'innover, les rencontres de l'Executive Meeting ont rassemblé régulièrement le Top 100 de GMA et ses filiales, pour des conférences, débats et ateliers.

Depuis mars 2020, la fonction RH s'est elle-même transformée, afin d'assurer la continuité des activités tout en préservant le bien-être des collaborateurs. Ce renouveau tient beaucoup au renforcement de la cohésion des équipes RH. C'est dans cet esprit qu'ont été animés les ateliers réunissant les DRH des entreprises, pour des réflexions approfondies sur les grands enjeux RH de l'après-crise : le télétravail, l'aménagement des espaces de travail, l'appropriation par les collaborateurs de notre Raison d'être et le « management hybride ».

Sur le management hybride, le groupe de travail associant plusieurs DRH a mis en évidence et formalisé dans un Kit les 7 « leviers managériaux » pour réussir : développer ses compétences managériales, tenir les bonnes postures, utiliser les bons outils, animer le collectif, être vigilant sur les risques psychosociaux, penser à son collaborateur et penser à soi.

S'agissant de la politique salariale collective, des dispositifs d'intéressement ou de participation sont en place dans toutes les entreprises du Groupe en France. Au niveau combiné, plus de 54,1 millions d'euros (24 392 bénéficiaires) et 5,4 millions d'euros (1 997 bénéficiaires) ont été respectivement versés en 2021 au titre de l'intéressement et de la participation.

Ainsi, dans un contexte économique à la fois contraint et incertain, la politique salariale conduite en 2021 a permis de maintenir un bon niveau de compétitivité des rémunérations par rapport au marché. Et pour la seconde année consécutive, la plupart des entités du Groupe ont octroyé des « Primes Macron ». Cette mesure a couvert environ 80 % des effectifs UDSG et UES.

Par ailleurs, dans le cadre d'une approche responsable de l'employeur et en réponse aux perspectives d'évolution des régimes de retraite, Groupama a augmenté une nouvelle fois de 0,10 point la participation des employeurs au régime de retraite supplémentaire dit du « 1,24 % », le portant ainsi à 1,54 % dès janvier 2021 soit une augmentation de 0,3 point en trois ans. Cette option a aussi été retenue pour les entités Gan, en passant la cotisation au régime de branche de 1 % à 1,30 %. Toujours sur les sujets d'épargne retraite, la transformation du PERCO en PERCOL au 1er janvier 2020 a offert la possibilité aux collaborateurs d'effectuer des versements volontaires déductibles du revenu imposable.

En France, les entreprises du Groupe relèvent principalement de la Convention Collective Nationale des Sociétés d'Assurance (concernant plus de 90 % des collaborateurs), les autres entités relevant de conventions propres à leurs activités (banque, assistance…). Les dispositions conventionnelles sont complétées par des accords interentreprises ou d'entreprises, notamment en ce qui concerne l'organisation et la durée du travail, ainsi que les systèmes de prévoyance et de retraite.

Le dialogue social de niveau Groupe est mené en France au sein du comité de Groupe et de la commission de dialogue social (instance de négociation). Il a été actif en 2021, notamment dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire. Ainsi, l'accompagnement du télétravail s'est traduit pour l'UES par la signature d'un accord majorant la prime de télétravail jusqu'en juillet 2021 et permettant l'acquisition de matériel lié à l'aménagement du poste de travail au domicile à concurrence de 200 euros par salarié. Par ailleurs, afin de soutenir l'effort national en faveur des jeunes et de leur insertion professionnelle, Groupama a mis en place un dispositif de « don de jours » qui a fait l'objet d'un accord unanime des Organisations Syndicales : les salariés des 23 entreprises participantes ont apporté 1 311 jours de congés ou RTT qui ont été monétisés et versés à 18 associations, pour un montant de 258 000 euros.

Au-delà de la crise sanitaire, le réexamen des accords diversité et mobilité a conduit à deux signatures unanimes des Organisations Syndicales. La généralisation à l'ensemble des entreprises du Groupe d'une allocation bénéficiant aux salariés parents d'enfants handicapés compte, notamment, au titre des avancées de l'accord diversité.

S'agissant de l'égalité professionnelle, les entreprises du groupe Groupama ont publié des index égalité salariale femmes-hommes 2022 situés entre 84/100 et 97/100 pour la plupart d'entre elles. Les entités de l'UES obtiennent 86/100, un index quasi stable par rapport aux deux années précédentes, avec toujours un score maximal pour 3 des 5 indicateurs qui le composent.

Ces résultats témoignent de la poursuite de leur mobilisation : persuadées que la parité est un levier essentiel de la dynamique de leurs ressources humaines pour l'avenir, les entreprises du Groupe développent des actions concrètes visant à favoriser les parcours professionnels des femmes. Ainsi, en 2021, le Groupe est parvenu à ses objectifs de 50,1 % de femmes dans l'effectif des cadres (contre 48,9 % fin 2020) et 26,1 % de femmes parmi les cadres de direction (contre 25,9 % fin 2020), puisque 68,2 % des passages en catégorie cadre ont concerné des femmes.

Groupama a aussi continué son engagement au sein du Collectif National pour une économie plus inclusive et de ses déclinaisons locales, marquant ainsi ses engagements en matière de formation continue des salariés et d'inclusion des jeunes par l'apprentissage.

S'agissant de ce dernier domaine, nos actions sont en cohérence forte avec nos engagements, puisque le taux de transformation des contrats d'alternance en France (229 en 2021) vers un CDD ou CDI est de 24,2 % en 2021 (contre 31,4 % en 2020).

Sur le plan de la diversité, en cohérence avec l'engagement auprès du Manifeste pour l'inclusion des personnes handicapées dans la vie économique, le Groupe maintient ses efforts de recrutement (62 en 2021 contre 54 en 2020) et sa politique d'achats responsables.

Cet engagement dans la durée a permis de recruter en 8 ans (CDI, CDD, stages ou intérim) plus de 500 collaborateurs en situation de handicap dans les entreprises françaises du Groupe. Pour l'ensemble du Groupe, ce sont 1 117 travailleurs en situation de handicap présents aux effectifs au 31 décembre 2021.

Sur le plan européen, le dialogue social est mené au niveau du comité d'entreprise européen, au sein duquel sont représentées l'ensemble des filiales européennes du Groupe (Italie, Grèce, Hongrie, Bulgarie, Slovaquie, Roumanie).

Le comité d'entreprise européen (CEE) a poursuivi ses échanges sur les évolutions technologiques rapides, leurs enjeux sur l'évolution des métiers ou des modes de travail dans le contexte de crise sanitaire.

Par ailleurs, en 2021, la DRH groupe a réalisé pour la 9e année, les travaux de production des informations notamment à caractère social relevant des obligations de Déclaration de performance extra-financière (ordonnance et décret de 2017, modifiant l'application de la loi Grenelle 2) qui, après audit et vérification par les commissaires aux comptes, ont obtenu l'avis de conformité et de sincérité des informations produites.

Ainsi, Groupama propose à l'ensemble de ses collaborateurs un projet social et humain dans la durée, en cohérence avec sa Raison d'être et ses valeurs.

1.5.2 EFFECTIFS DU GROUPE (FRANCE & INTERNATIONAL)

Le périmètre combiné englobe une quarantaine d'entreprises pour un effectif total, fin 2021, de 28 872 salariés.

Le tableau ci-dessous (exercices 2021 et 2020) correspond à la note 46 de l'annexe des comptes combinés de l'exercice 2021 audités par les commissaires aux comptes.

	31.12.2021			31.12.2020	31.12.2019
(en nombre de personnes)	Assurance	Activités financières	Total	Total	Total
France	24 579	306	24 885	24 606	24 352
Italie	781		781	787	787
Hongrie	929		929	942	1 193
Grèce	292		292	289	286
Roumanie	1 320		1 320	1 379	1 467
Autres UE	261		261	228	227
Hors UE	404		404	405	394
TOTAL EFFECTIF DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES	**28 566**	**306**	**28 872**	**28 636**	**28 706**

Effectif inscrit	2021	2020	2019
Groupama Assurances Mutuelles	1 295	1 288	1 277
Sièges et SAV des filiales ayant la relation clients/réseaux [1]	1 645	1 598	1 648
Forces commerciales des filiales ayant la relation clients/réseaux [1]	953	968	992
Filiales assurances/banque et services France [2]	3 054	2 976	2 956
Caisses régionales [3]	16 058	15 919	15 650
Filiales financières et immobilières [4]	413	405	405
Entreprises supports (Groupama Support et Services)	1 467	1 452	1 425
Sous-Total France	**24 885**	**24 606**	**24 353**
International	3 987	4 030	4 353
TOTAL	**28 872**	**28 636**	**28 706**

(1) Gan Assurances, Gan Patrimoine, Gan Prévoyance, Gan Outre-Mer IARD.

(2) Groupama Gan Vie, Groupama Épargne Salariale, Groupama Assurance-Crédit & Caution, Amaline, Société Française de Protection Juridique, Mutuaide.

(3) Groupama Antilles Guyane, Groupama Centre Atlantique, Groupama Centre Manche, Groupama Grand Est, Groupama Loire Bretagne, Groupama Méditerranée, Groupama Nord Est, Groupama d'Oc, Groupama Océan Indien, Groupama Paris Val de Loire, Groupama Rhône Alpes Auvergne et Misso.

(4) Groupama Asset Management, Groupama Immobilier, activités immobilières.

Répartition par sexe		Répartition par type de contrat		Répartition par type de statut	
Hommes	Femmes	CDI	CDD dont Alternance	NC	C
37,5 %	62,5 %	93,3 %	6,7 % dont 3,1 %	63,3 %	36,7 %

La pyramide des âges se décompose comme suit :

1.5.3 ENGAGEMENTS AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL

1.5.3.1 Régimes de retraite

Les sociétés du Groupe disposent de différents régimes de retraite. Ces régimes sont généralement financés par des cotisations versées à des compagnies d'assurance ou à d'autres fonds administrés et évalués sur la base de calculs actuariels périodiques.

Dans le cas le plus fréquent, les entités du Groupe s'adressent à Groupama Gan Vie, compagnie d'assurance vie du Groupe. Des provisions sont donc constituées dans les comptes du Groupe pour couvrir cet engagement. Les sommes perçues sont investies dans des placements adaptés.

1.5.3.2 Autres avantages à long terme

Le Groupe provisionne dans ses comptes les autres avantages à long terme en faveur des salariés du Groupe, à savoir :

- les indemnités de fin de carrière ;
- les médailles du travail ;
- les jours de congés « anniversaire » ;
- les comptes épargne-temps.

ACTIVITÉS DU GROUPE 2

2.1 GROUPAMA, UN ASSUREUR MULTIMÉTIERS ET MULTICANAL 18

2.1.1 Structure du chiffre d'affaires 18
2.1.2 Réseaux en France 19
2.1.3 Réseaux à l'international 19

2.2 ASSURANCE EN FRANCE 20

2.2.1 Environnement, tendances du marché 20
2.2.2 Concurrence et positionnement 20
2.2.3 Assurance de biens et responsabilité 20
2.2.4 Assurance de la personne 22

2.3 ASSURANCE À L'INTERNATIONAL 24

2.3.1 Italie 24
2.3.2 Turquie 24
2.3.3 Grèce 25
2.3.4 Pays de l'Europe centrale et orientale (PECO) 25
2.3.5 Outre-mer 25
2.3.6 Chine 25

2.4 ACTIVITÉS FINANCIÈRES 26

2.4.1 Groupama Asset Management 26
2.4.2 Groupama Immobilier 26

2.1 GROUPAMA, UN ASSUREUR MULTIMÉTIERS ET MULTICANAL

Groupe d'assurance mutualiste, Groupama est un assureur généraliste, fondé à la fin du XIXe siècle par les agriculteurs. L'expertise développée par le Groupe au cours de son histoire a été étendue au bénéfice de l'ensemble des acteurs socio-économiques : particuliers, professionnels, entreprises et collectivités. Groupama est aujourd'hui un acteur majeur de l'assurance en France (6e assureur généraliste français, source L'Argus de l'Assurance) tant sur les métiers de l'assurance de biens et de responsabilité que de l'assurance de la personne et les activités financières.

À fin 2021, Groupama dispose de réseaux de distribution denses et complémentaires sur tout le territoire français : les 4 900 commerciaux salariés des caisses régionales Groupama, les 870 agents généraux, les 600 courtiers partenaires de Gan Eurocourtage, le réseau des 390 mandataires Gan Patrimoine et le réseau des 500 conseillers salariés de Gan Prévoyance.

Sur le marché national, le Groupe s'appuie sur les deux marques suivantes : Groupama et Gan, chacune proposant une gamme de produits et de services spécifique.

À l'international, le Groupe est présent dans 10 pays, essentiellement en Europe avec des relais de croissance en Asie.

2.1.1 STRUCTURE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Fin 2021, le chiffre d'affaires du groupe Groupama est de 15 477 millions d'euros, dont 15 237 millions d'euros de primes d'assurance et 240 millions d'euros provenant de la gestion d'actifs et d'autres activités financières.

L'activité assurances est réalisée en France à hauteur de 84 % et s'élève à 12,9 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

Le tableau ci-après indique la répartition du chiffre d'affaires par métier en France et à l'international.

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019	Variation 2021/2020 (1)
Assurances de biens et de responsabilité France	5 842	5 692	5 755	+ 2,6 %
Assurance de la personne France	7 019	6 318	6 102	+ 11,1 %
Sous-total France	**12 861**	**12 010**	**11 857**	**+ 7,1 %**
Assurances de biens et de responsabilité International	1 641	1 540	1 623	+ 9,4 %
Assurance de la personne International	736	705	734	+ 6,1 %
Sous-total International	**2 377**	**2 245**	**2 357**	**+ 8,4 %**
Activités bancaires et financières	240	189	168	+ 26,9 %
TOTAL GROUPE	**15 478**	**14 444**	**14 382**	**+ 7,5 %**

(1) À périmètre, taux de change et méthode comptable constants

Le détail du chiffre d'affaires par segment d'activité figure dans la « note 34 – Analyse du chiffre d'affaires par principale catégorie » de la section 7 – États Financiers du présent document d'enregistrement universel.

2.1.2 RÉSEAUX EN FRANCE

Le tableau ci-dessous présente la structure du chiffre d'affaires par réseau de distribution en France.

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
Caisses régionales	6 292	6 050	5 928
Groupama Assurances Mutuelles	29	37	140
Groupama Gan Vie	4 786	4 164	4 004
Gan Assurances	1 408	1 390	1 410
Autres sociétés spécialisées du Groupe [1]	346	369	374
Sous-total assurance France	**12 861**	**12 010**	**11 856**
Activités financières	240	189	172

(1) Groupama Assurance-Crédit & Caution, Mutuaide Assistance, Société Française de Protection Juridique, Caisse Fraternelle Épargne et Caisse Fraternelle Vie, Assu-Vie

2.1.2.1 Le réseau Groupama

Le réseau Groupama inclut les caisses locales et régionales.

Les caisses locales constituent la base de l'organisation mutualiste de Groupama et permettent d'établir une véritable proximité avec les assurés. Les souscripteurs deviennent automatiquement sociétaires d'une caisse locale, ce qui leur donne le droit de participer à l'assemblée générale, d'être écoutés, d'élire leurs représentants au conseil d'administration et d'y être candidats.

Les caisses locales se réassurent auprès des caisses régionales selon un mécanisme de réassurance spécifique par lequel la caisse régionale se substitue aux caisses locales de sa circonscription pour l'exécution de leurs engagements d'assurance à l'égard des sociétaires.

Les caisses régionales sont des entreprises d'assurance qui, sous le contrôle de l'organe central Groupama Assurances Mutuelles auprès duquel elles se réassurent, sont responsables de leur gestion, de leur politique tarifaire et de produits et, dans le cadre de la stratégie du Groupe, de leur politique commerciale.

Fin 2021, le réseau Groupama compte 9 caisses régionales métropolitaines, 2 caisses régionales d'outre-mer et 2 caisses spécialisées.

2.1.2.2 Les réseaux Gan

Gan Assurances dispose d'un réseau de 870 agents généraux.

Le réseau Gan Eurocourtage propose des solutions de protection sociale à destination des chefs d'entreprise et de leurs salariés, en étroite collaboration avec 600 courtiers partenaires.

Gan Prévoyance dispose d'un réseau de 500 conseillers commerciaux.

Gan Patrimoine distribue son offre par le biais d'un réseau de 390 mandataires.

2.1.3 RÉSEAUX À L'INTERNATIONAL

Groupama propose une large gamme de produits d'assurance dommages et d'assurance vie à l'international, dans 10 pays, essentiellement en Europe. Les produits commercialisés sur ces marchés sont distribués par différents réseaux de distribution, notamment des agents exclusifs, des salariés commerciaux, des courtiers, des réseaux bancaires et des partenariats.

À compter du milieu des années 2000, le Groupe a noué des partenariats bancaires, parfois exclusifs, lui permettant d'adosser son développement dans de nouveaux marchés à des acteurs historiques, notamment l'accord exclusif avec la banque OTP portant sur plusieurs pays d'Europe Centrale et Orientale. En complément des partenariats de bancassurance, les filiales internationales ont développé des accords de distribution, exclusifs ou non, avec des partenaires de type sociétés de leasing ou réseaux de distribution automobile ou coopératives agricoles.

Fin 2010, Groupama et le groupe AVIC (Aviation Industry Corporation of China) ont signé un accord de création d'une joint-venture afin de se développer dans le domaine de l'assurance non-vie en République Populaire de Chine. La co-entreprise, Groupama AVIC a mis en place des réseaux de vente et de service aux particuliers et aux entreprises dans les provinces où elle détient des licences. En 2021, Groupama AVIC Insurance est présent dans 10 provinces en République Populaire de Chine.

2.2 ASSURANCE EN FRANCE

2.2.1 ENVIRONNEMENT, TENDANCES DU MARCHÉ

En 2021, le chiffre d'affaires de l'assurance française est de 240 milliards d'euros, en forte hausse par rapport à 2020 (source : France Assureurs, 30 mars 2022).

Le chiffre d'affaires en assurance de la personne s'établit à 178 milliards d'euros. En 2021, les cotisations en assurance vie s'élèvent à 151,1 milliards d'euros, niveau record et la collecte nette se hisse à + 23,7 milliards d'euros, niveau inédit depuis 2010. À 58,5 milliards d'euros, les cotisations en unités de compte représentent 39% des cotisations et atteignent également des niveaux jamais atteints.

Le succès des plans d'épargne retraite contribue à ces performances grâce au plus grand nombre de souscriptions nouvelles. Le marché des PER commercialisés par les entreprises d'assurance enregistre 1,3million d'assurés supplémentaires en 2021 pour un encours de 29,6 milliards d'euros en fin 2021. L'encours des contrats d'assurance vie s'élève à 1 876 milliards d'euros. Dans le domaine de l'assurance santé et prévoyance, le chiffre d'affaires progresse de + 4,3%, à 26,5 milliards d'euros, avec une progression des soins de santé de +3,6% et de la prévoyance de +5,1%.

En assurances de biens et de responsabilité, le chiffre d'affaires atteint 62,4 milliards d'euros à fin 2021, en progression de +3,8% par rapport à 2020. En assurance automobile, les cotisations atteignent 23,9 milliards d'euros, en croissance de +1,9%, en ligne avec celle du parc (+1,5 %). Le rebond de l'économie en 2021 bénéficie aux branches responsabilité civile (+8,6%) et construction (+11,8%).

2.2.2 CONCURRENCE ET POSITIONNEMENT

Sur le marché mature de l'assurance en France, de nombreuses compagnies d'assurance proposent des produits comparables à ceux de Groupama, en recourant parfois aux mêmes techniques de commercialisation. Le Groupe est en concurrence avec les compagnies d'assurance, mutuelles, bancassureurs et peut être confronté sur le marché de l'épargne à la concurrence de gestionnaires d'actifs, de conseillers en gestion de patrimoine indépendants et d'autres institutions financières.

La différence se fait principalement sur les critères suivants :

- la taille, la puissance et la qualité des réseaux de distribution, notamment en matière de conseil ;
- la gamme des produits offerts, leur qualité et la capacité d'innovation ;
- les tarifs ;
- la qualité de service ;
- les performances de la gestion financière ;
- la réputation et la notoriété de la marque ;
- l'attractivité des produits pour les clients.

Groupama réalise un chiffre d'affaires en France de 12,9 milliards d'euros en 2021. Le tableau ci-dessous présente l'évolution du classement de Groupama en France, 6e assureur généraliste français en 2021 :

Classement France	2021	2020
Assurance	6	9
ABR	3	3
AP	12	14

Source : L'Argus de L'Assurance – décembre 2021

2.2.3 ASSURANCE DE BIENS ET RESPONSABILITÉ

Groupama réalise un chiffre d'affaires en assurance de biens et responsabilités en France de 5,8 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

2.2.3.1 Automobile et Mobilités

Groupama occupe la 4e place sur le marché de l'assurance automobile en France (source : L'Argus de l'Assurance – mai 2021) et assure plus de 4 061 000 véhicules [1] fin 2021.

Le Groupe propose une offre complète et innovante, avec des tarifs compétitifs, répondant aux grandes tendances de consommation et incluant une offre de services originale et à valeur ajoutée par exemple pour les véhicules électriques, ainsi qu'une offre de prévention unique *via* les Centres de formation à la conduite Centaure, pour les assurés et leurs enfants, également accessible à tous les conducteurs.

Évolution de l'usage de l'automobile (autopartage, covoiturage, LOA/LLD), utilisation croissante et complémentaire d'autres modes de transport (vélo, vélo électriques, trottinettes électriques) sont autant de sujets sur lesquels Groupama se positionne afin d'offrir à ses clients des solutions en adéquation entre leurs besoins et les évolutions du secteur de la mobilité.

2.2.3.2 Multirisques habitation

Groupama occupe cette année encore la troisième place sur le marché de l'assurance habitation en France (source : l'Argus de l'assurance – mai 2021). Au 31 décembre 2021, le Groupe compte 3,5 millions d'habitations assurées.

L'offre habitation proposée par Groupama est complète et très bien positionnée d'un point de vue tarifaire, et permet de toucher une cible très large. Chaque année, des travaux sont réalisés à travers l'adaptation des conditions générales, de l'ajout de garanties ou encore de services afin de s'adapter aux évolutions de la Société.

2.2.3.3 Services

(a) Assistance, assurances affinitaires, services

Le Groupe est un acteur de référence sur le marché de l'assistance, *via* sa filiale Mutuaide, qui est présente dans tous les métiers de l'assistance (dépannage automobile, assistance à la personne et rapatriement sanitaire, assistance à domicile).

Mutuaide s'est également spécialisé dans l'assurance affinitaire ce qui permet de proposer au Groupe et hors Groupe, de l'assurance annulation voyage, de l'assurance panne mécanique, de l'assurance perte vol casse des biens du foyer etc.

Pour compléter son offre, Mutuaide propose également des services de type gestion de crise, services à la personne (SAP), médicalisation d'évènements.

(b) Protection Juridique

Groupama est le deuxième acteur en France sur le marché de la protection juridique, garantie gérée par les caisses régionales d'une part, et Groupama Protection Juridique d'autre part. Au travers de cette garantie, Groupama apporte un soutien à l'assuré, particulier ou professionnel, confronté à des situations conflictuelles, en l'assistant pour faire valoir ses droits et en prenant en charge les frais correspondants. La performance opérationnelle de Groupama Protection Juridique est fondée sur la satisfaction de ses clients maîtrisée par sa certification ISO 9001 depuis 1998 et une démarche d'amélioration continue de la satisfaction client.

(c) Assurance-Crédit et Caution

Groupama est le seul assureur généraliste à proposer des solutions d'assurance-crédit et de caution *via* sa filiale Groupama Assurance-Crédit & Caution. Son chiffre d'affaires s'élève à 50 millions d'euros au 31 décembre 2021. Les produits sont commercialisés par les caisses régionales, les agents de Gan Assurances et par un réseau de courtiers généralistes ou spécialisés.

2.2.3.4 Assurances agricoles

Groupama, premier assureur du monde agricole, affiche une présence toujours plus soutenue auprès des agriculteurs et accompagne céréaliers, éleveurs, viticulteurs, maraîchers, arboriculteurs, professionnels équestres et les autres filières dans toutes les étapes de leur activité d'exploitant agricole avec des assurances agricoles adaptées pour protéger l'exploitation agricole, le chef d'exploitation, ses proches, ses salariés et ses associés.

Aujourd'hui, plus des deux tiers des agriculteurs ne sont pas encore suffisamment protégés contre les conséquences des aléas climatiques. Le Groupe, fort de sa qualité d'OPA et au sein du Conseil de l'Agriculture Française (CAF), a choisi d'adopter une attitude pédagogique envers les exploitants. L'assurance multirisque climatique des récoltes « CLIMATS » de Groupama est l'un des principaux outils pour sécuriser financièrement une exploitation agricole en cas d'événement climatique impactant les cultures. Le Groupe déploie également son offre « Objectif stabilité » (assurance « Chiffre d'affaires »), répondant au contexte de dérégulation des marchés et de volatilité croissante du cours des matières premières.

En 2021, après un printemps chaud et une floraison précoce, une vague de froid suivie d'un épisode de gel d'une extrême violence a touché quasiment toute la France. Plusieurs centaines de milliers d'hectares de vigne, d'arboriculture et de grandes cultures (betteraves et colza notamment) ont été durement sinistrés. Groupama s'est rapidement mobilisé dès les premières heures de cette crise. Les caisses régionales se sont ainsi rapprochées de leurs sociétaires pour faciliter leurs déclarations de sinistres. Sur le terrain, les experts climatique sont également mobilisés et les équipes gestions ont été renforcées. Groupama a souhaité rester à l'écoute de chacun de ses sociétaires touchés par cet épisode de gel afin de les accompagner, au cas par cas, dans les difficultés rencontrées.

Par ailleurs, Groupama adapte sans cesse sa démarche de prévention des risques afin de répondre aux problématiques des agriculteurs. La volonté est d'accompagner les agriculteurs au quotidien dans le développement de leurs activités en leur proposant des services comme, par exemple, des visites-conseil pour analyser les risques présents sur l'exploitation ou encore des plans de prévention personnalisés. L'expertise de Groupama se traduit également dans l'accompagnement technique de diversifications d'activité comme la méthanisation ou le développement des circuits courts.

Dans la continuité de ses actions de Prévention, et affirmant son rôle de leader et pionnier du monde agricole, Groupama propose depuis 2019 des services innovants pour permettre à un agriculteur de veiller sur son exploitation (des sondes à fourrage connectées, des caméras de vidéosurveillance intelligentes).

(1) Nombre de contrats auto y compris flottes, deux roues et nouvelles mobilités

2.2.3.5 Assurance des professionnels

Dans cette catégorie sont réunis les micro-entreprises, TPE et chefs d'entreprises indépendants (de moins de 20 salariés) qui composent un ensemble hétérogène en termes de profils (artisans, commerçants, professions libérales et prestataires de services). Le Groupe dispose d'une gamme d'offre complète et rénovée et d'outils de diagnostic permettant l'analyse des risques et le conseil au plus proche des clients. Le Groupe est en mesure de proposer toutes les solutions d'assurances utiles à un professionnel, tant au titre de son activité, que de sa vie privée.

2.2.3.6 Construction

L'activité du Groupe dans le secteur de la construction est principalement portée par des polices multirisques (Dommages, Responsabilité Civile et Responsabilité Civile Décennale), distribuées *via* les réseaux salariés, agents et le courtage.

2.2.3.7 Assurances des collectivités

Groupama, acteur de référence sur le marché d'assurance des collectivités locales et des associations, propose une offre d'assurances renouvelée à destination des collectivités publiques. Cette nouvelle offre permet de répondre à l'ensemble des nouveaux risques auxquels doivent faire face les collectivités du fait de la réorganisation territoriale en France.

Le Groupe complète ses offres d'assurance par des services de « prévention » et de conseil adaptés aux risques d'aujourd'hui : prévention routière grâce aux centres de formation Centaure, gestion de crise, prévention des risques climatiques… Dans le domaine de la prévention des risques climatiques auprès des collectivités, le déploiement du service Groupama – Predict, qui transmet des alertes ultra localisées en cas d'événements naturels, grâce à une information personnalisée et anticipée par l'application dédiée et SMS. Une campagne d'accompagnement des élus en remettant la mise à jour des PCS (Plans Communaux de Sauvegarde) et les DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) dans le cadre du partenariat Groupama Predict.

Compte tenu de l'intérêt présenté par Groupama-Predict, Groupama a poursuivi sa démarche de déploiement de ce service également en direction de ses autres catégories de clients dont le marché des entreprises sur l'ensemble de ses caisses régionales.

Le Groupe a également mis à la disposition de tous les Élus des collectivités territoriales une application « Mon Kit Élus », qui leur permet de disposer sur un même espace de tous les numéros et informations utiles qui leur sont nécessaires dans le cadre des différentes activités qu'ils assument au quotidien.

2.2.3.8 Assurances des entreprises

Dans un contexte économique qui demeure difficile, sur un marché où la concurrence tarifaire reste vive sur le segment des PME PMI contrairement au segment des ETI et grandes entreprises où le marché s'est engagé dans une tendance haussière, le Groupe a maintenu son implication aux côtés des entreprises.

Au-delà de la filière agroalimentaire où Groupama demeure l'assureur de référence, Groupama consolide sa présence aux côtés des PME PMI. Ces dernières bénéficient d'une offre très complète incluant les garanties « socle » couvrant les biens et les responsabilités, l'assurance-crédit, les assurances collectives, l'épargne salariale, la protection juridique, ainsi que l'épargne retraite et la protection en cas de chômage du chef d'entreprise.

Groupama entend également accompagner ses clients Entreprises face à l'émergence des nouveaux risques auxquels ils sont exposés ; dans ce cadre, Groupama a notamment mis au point une garantie des risques cyber de façon à protéger et accompagner les entreprises qui seraient victimes d'attaques de « pirates » informatiques.

Groupama complète par ailleurs ses différentes offres d'assurance par une gamme de services visant à répondre à l'ensemble des besoins des entreprises : il s'agit notamment de services de prévention routière, de surveillance des locaux…

2.2.4 ASSURANCE DE LA PERSONNE

Groupama réalise un chiffre d'affaires de 7,0 milliards d'euros en assurance de la personne (55 % du chiffre d'affaires réalisé en France) au 31 décembre 2021.

2.2.4.1 Santé individuelle

Groupama est le deuxième assureur en France sur le marché de la santé individuelle (source : L'Argus de l'Assurance – juin 2021).

En 2021, dans un contexte encore marqué par la Covid-19, Groupama a enrichi ses services digitaux à destination de ses clients, avec un nouvel espace client facilitant l'usage de nombreuses fonctionnalités telles que la transmission de factures de prestations de santé, la simulation de remboursement, le suivi de leur consommation…

Par ailleurs, de nouveaux services ont été développés dans ce nouvel espace, permettant de bénéficier d'accompagnements personnalisés dans différents domaines de Prévention comme la nutrition, le bien être, l'accompagnement pour l'arrêt du tabac, l'accès à la téléconsultation…

En plus, le tunnel de souscription en santé individuelle a été revu afin de mettre en avant la personnalisation de l'offre Groupama et de rendre plus lisible les couvertures proposées. Cette nouvelle expérience utilisateur a été récompensée par un prix Contentsquare « UX design ».

Groupama a également largement déployé le dispositif « PSY » des 3 familles d'assureurs à partir d'avril 2021. Groupama a ainsi apporté, pendant la période de crise sanitaire, un soutien psychologique renforcé aux assurés. À noter, qu'en plus de ce dispositif, Groupama avec l'aide de Mutuaide, a également a mis en œuvre un accès facilité aux consultations psy à distance.

2.2.4.2 Épargne Retraite individuelle

Au 31 décembre 2021, Groupama réalise un chiffre d'affaires de 2,4 milliards d'euros en épargne retraite individuelle, avec une part des produits en unités de comptes (UC) en individuelle de 51 %, supérieure à celle du marché.

La stratégie de sécurisation du devoir de conseil et la dynamique commerciale en épargne ont renforcé le positionnement de l'offre de gestion déléguée sur les contrats d'assurance vie auprès des clients.

Le Groupe confirme également le succès de sa stratégie de positionnement et d'accompagnement des clients sur le thème de la retraite avec 38 275 nouveaux contrats PERIN (Groupama/Gan Nouvelle Vie) souscrits sur l'exercice 2021.

2.2.4.3 Prévoyance individuelle

En 2021, Groupama a poursuivi l'amélioration de son process de souscription en s'appuyant pour les produits couvrant les arrêts de travail et l'invalidité sur un questionnaire de santé digital sécurisé et la signature électronique des documents contractuels.

Par ailleurs l'offre a évolué pour la population des professions libérales pour s'adapter aux évolutions de la réglementation.

Par ailleurs, dans le souci de rendre nos prestations toujours plus lisibles et bien comprises :

- s'agissant de nos sociétaires exploitants agricoles, un espace internet a été mis à disposition des associations de services de remplacement ;
- des communications pédagogiques ont été diffusées pour permettre une bonne compréhension des couvertures de nos produits, et notamment concernant le contrat des Garantie Accident de la Vie.

Dans le cadre de la crise sanitaire, en 2021, Groupama a maintenu des dispositions spécifiques facilitantes pour les populations fragiles.

2.2.4.4 Assurances collectives

L'exercice s'est caractérisé par un fort développement en retraite collective et une belle croissance en prévoyance collective.

2021 a été l'année de la retraite et de l'épargne salariale dans la continuité du développement impulsé par la loi Pacte. L'épargne salariale et le PER individuel connaissent un franc succès auprès de tous les réseaux de distribution du Groupe mais aussi auprès des entreprises et épargnants. Véritable métier stratégique pour les prochaines années, le Groupe a poursuivi sa démarche épargne retraite globale avec des enjeux d'amélioration de la satisfaction des clients (évolutions des services digitaux, lancement d'un nouvel espace client pour les rentiers, appels de bienvenue des nouveaux clients, enquête de satisfaction client…) et à travers le lancement d'une nouvelle offre retraite « Article 39 » pour répondre aux besoins des cadres supérieurs et chefs d'entreprise.

Essentiels dans une période où les entreprises souhaitent engager des actions de QVT, de prévention et de bien-être de leurs salariés, les services adossés à nos contrats prévoyance et santé ont été plébiscité et représente une vraie marque de différenciation sur un marché très concurrentiel. On constate au quotidien le besoin de nos clients d'être accompagné sur ces thématiques.

Les parcours clients continuent de faire l'objet d'une amélioration continue. Avec un parcours de souscription 100 % digitalisé, l'espace client collective retraite pour les entreprises a été entièrement repensé et refondu pour offrir une meilleure expérience utilisateur. Attaché à ce que ces outils soient utilisés et utiles pour nos clients, de nouvelles fonctionnalités ont vu le jour dans nos espaces avec la désignation bénéficiaire en ligne, l'agrégation de comptes pour avoir une vision consolidée de son patrimoine financier… et la mise en place d'un chat pour interagir de manière plus rapide avec nos réseaux commerciaux et nos clients. Enfin, un nouvel espace client prévoyance-santé a été mis à disposition de nos nouveaux clients TPE et PME.

La qualité de l'accompagnement du Groupe auprès de ses clients est au cœur de nos préoccupations : après une certification ISO 9001 renouvelée en 2020 pour notre pôle relation client et prestations santé, c'est au tour de nos équipes de gestion en retraite collective de se voir récompenser du maintien de la certification ISO 9001 « sans non-conformité »

2.2.4.5 Épargne Salariale

Groupama Épargne Salariale est la filiale du Groupe dédiée à l'épargne salariale. Ses offres sont proposées aux entreprises quelles que soient leur taille et leur secteur d'activité et sont majoritairement distribuées par les caisses régionales, Gan Assurances, Gan Eurocourtage et Gan Prévoyance. Groupama Épargne Salariale, c'est 16 500 entreprises clientes, plus de 134 000 épargnants et plus de 1,7 milliard d'encours.

Groupama Épargne Salariale a atteint en 2021 des résultats inédits : 1 553 entreprises ont été équipées de dispositifs d'épargne salariale, soit une hausse de + 33 % par rapport à 2020, et la collecte brute a augmenté de + 13 %, pour atteindre 240 millions d'euros. Ces chiffres historiques s'inscrivent dans un contexte favorable au développement de l'épargne retraite d'entreprise, et sont le fruit de la mobilisation des équipes pour accompagner, même à distance, les réseaux et les clients.

Dans la recherche permanente d'amélioration de la qualité de ses services, Groupama Épargne Salariale a mené en 2021 deux grandes enquêtes de satisfaction. La première (en collaboration avec le GIE GES [1]) auprès de plus de 1 100 épargnants et la deuxième auprès de plus de 1 000 apporteurs. Et les résultats sont bons : une note de satisfaction globale des épargnants à l'égard des dispositifs d'épargne salariale proche de 8/10 (avec presque la moitié des répondants se disant « très satisfaits ») et 89 % des apporteurs [2] satisfaits de la qualité des services proposés par Groupama Épargne Salariale.

Côté entreprises, Groupama Épargne Salariale a mis en place un nouveau service 100 % digital et clé en main pour les aider à gérer la problématique actuelle des jours de repos non pris et permettre leur monétisation sur le PER Collectif (PERCOL) : les entreprises peuvent confier à Groupama Épargne Salariale toute la gestion de leur campagne, et ainsi réduire de manière simple le passif social de leur entreprise. Quant aux salariés, ils peuvent profiter pleinement des avantages à transformer leurs jours de repos non pris en épargne salariale sur le PERCOL.

Les entreprises ont aussi bénéficié en 2021 de la refonte de leur espace de gestion en ligne de l'épargne salariale, pour plus de modernité et une navigation simplifiée.

Enfin, pour la 12e année, les offres proposées par Groupama Épargne Salariale ont reçu le Label d'Excellence décerné par les Dossiers de l'Épargne. Ce label est attribué par des experts aux meilleurs contrats du marché.

(1) Groupement d'Intérêt Économique, spécialisé dans la Gestion de l'Épargne Salariale.
(2) sur 144 répondants.

2.3 ASSURANCE À L'INTERNATIONAL

Le chiffre d'affaires à l'international est de 2,4 milliards d'euros en 2021. Les primes émises atteignent 1,7 milliard d'euros (70 % du total) en assurance de biens et responsabilités et 0,7 milliard d'euros (30 % du total) en assurance de la personne.

Le Groupe est présent dans 10 pays, essentiellement en Europe avec des relais de croissance en Asie. Le tableau ci-dessous présente les classements de Groupama dans les principaux pays où le Groupe est présent :

	2021		2020	
Classement	**Non-vie**	**Vie**	**Non-vie**	**Vie**
Italie [1]	10	26	9	28
Turquie [2]	15	19	17	17
Hongrie [3]	4	4	4	4
Roumanie [4]	5	9	5	9
Grèce [5]	8	8	8	10

(1) Source : ANIA.
(2) Source : TSB/ Insurance Association of Turkey.
(3) Source : ANIA.
(4) Source : ASF (ex. CSA).
(5) Source : ANIA.

Le tableau ci-après indique la répartition géographique du chiffre d'affaires à l'international :

Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019	Variation 2021/2020 [2]
Assurance internationale	**2 377**	**2 245**	**2 357**	**+ 8,4 %**
Italie	1 225	1 247	1 334	- 1,7 %
Turquie	171	176	188	+ 26,7 %
Grèce	158	148	151	+ 6,6 %
PECO [1]	755	608	618	+ 26,4 %
Autres pays	68	66	65	+ 2,9 %

(1) Pays de l'Europe centrale et orientale (Hongrie, Roumanie, Bulgarie, Slovaquie à compter de 2012).
(2) À périmètre, taux de change et méthode comptable constants.

2.3.1 ITALIE

Le marché italien est en hausse de + 2,0 % en assurance non-vie et en hausse de + 10,0 % en assurance vie à fin septembre 2021.

Groupama Assicurazioni réalise un chiffre d'affaires de 1 225 millions d'euros au 31 décembre 2021, à travers principalement un réseau d'agents généraux présents sur tout le territoire et, *via* le canal bancaire, dans le cadre de partenariats avec des banques régionales du nord de l'Italie.

Le chiffre d'affaires atteint 831 millions d'euros en assurance de biens et responsabilités et 394 millions d'euros en assurance de la personne au 31 décembre 2021.

2.3.2 TURQUIE

Le développement de l'assurance sur le marché turc reste soutenu avec une hausse de + 28,0 % en assurance non-vie et de + 22,8 % en assurance vie à fin décembre 2021.

Groupama Sigorta et Groupama Hayat réalisent un chiffre d'affaires de 171 millions d'euros au 31 décembre 2021, en s'appuyant sur un réseau de distribution très diversifié, constitué d'agents, de partenariats, de courtiers et de partenaires bancaires répartis sur tout le territoire. Au 31 décembre 2021, l'assurance de biens et responsabilité représente 139 millions d'euros de chiffre d'affaires, celui de l'assurance de la personne 32 millions d'euros.

2.3.3 GRÈCE

Le marché grec renoue avec la croissance en assurance non-vie de + 4,0 % et enregistre une hausse de + 15,2 % en assurance vie à fin décembre 2021.

Le chiffre d'affaires de 158 millions d'euros au 31 décembre 2021 est généré essentiellement par les courtiers et les agences exclusives.

Le chiffre d'affaires en assurance de biens et responsabilité est de 84 millions d'euros et représente près de 60 % de l'activité. En assurance de la personne, Groupama Asfalistiki réalise un chiffre d'affaires de 75 millions d'euros.

2.3.4 PAYS DE L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE (PECO)

Le chiffre d'affaires de Groupama dans les Pays de l'Europe centrale et orientale s'élève à 755 millions d'euros au 31 décembre 2021. Le Groupe détient des positions de premier plan en Hongrie et en Roumanie.

2.3.4.1 Hongrie

Le marché hongrois enregistre une hausse de + 11,4 % en assurance non-vie et de + 8,6 % en assurance vie à fin juin 2021.

Groupama Biztosito réalise un chiffre d'affaires de 392 millions d'euros au 31 décembre 2021, en s'appuyant sur un réseau de distribution très diversifié, constitué d'agences, de partenariats bancaires, de courtiers et de site de souscription en ligne. Au 31 décembre 2021, l'assurance de personne représente 186 millions d'euros, celui de l'assurance de biens et responsabilité 206 millions d'euros.

2.3.4.2 Roumanie

Le marché roumain affiche une hausse de + 22,4 % en assurance vie et de + 15,4 % en assurance non-vie à fin septembre 2021.

Groupama Asigurări réalise un chiffre d'affaires de 331 millions au 31 décembre 2021, apporté équitablement par la bancassurance, les courtiers, les agents indépendants et le réseau direct. L'assurance de biens et responsabilités constitue l'essentiel de l'activité avec un chiffre d'affaires de 306 millions d'euros.

2.3.4.3 Bulgarie

Le chiffre d'affaires des filiales bulgares Groupama Zastrahovane et Groupama Jivotozastrahovane s'élève à 30 millions d'euros fin 2021, dont 17 millions d'euros en assurance de biens et responsabilité.

2.3.5 OUTRE-MER

Gan Outre-Mer demeure l'un des principaux acteurs de l'assurance dans le Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna) avec un chiffre d'affaires de 68 millions d'euros au 31 décembre 2021, dont 59 millions d'euros en assurance de biens et responsabilités.

2.3.6 CHINE

En Chine, la joint-venture Groupama AVIC a poursuivi son développement sur 2021 et occupe le 6e rang des assureurs non-vie étrangers sur le marché chinois, avec un chiffre de 330 millions d'euros au 31 décembre 2021.

2.4 ACTIVITÉS FINANCIÈRES

2.4.1 GROUPAMA ASSET MANAGEMENT

Groupama Asset Management, filiale dédiée à la gestion d'actifs, est au 8e rang des sociétés de gestion française (classement AFG – décembre 2020). Au 31 décembre 2021, le chiffre d'affaires atteint 233 millions d'euros et les encours sous gestion s'élèvent à 117,2 milliards d'euros, dont 28,4 % pour le compte de clients externes.

La robustesse des flux de souscription et les bonnes performances délivrées par la gestion confortent l'orientation qui a été donnée à la stratégie de développement au cours des dernières années, entre diversification des cibles de clientèle d'une part et géographique d'autre part, *via* l'internationalisation de l'offre de gestion.

La qualité de gestion et la performance de ses fonds ont de nouveau été reconnues en 2021. À l'occasion des European Funds Trophy, Groupama Asset Management a été récompensée en tant que meilleure société de gestion en France et en Europe dans la catégorie 41 à 70 fonds notés pour la seconde année consécutive. La gestion Actions et Convertibles a été particulièrement récompensée cette année avec 19 prix reflétant notamment une expertise sur les segments Small et Mid Cap et Actions France. Groupama Asset Management a également été récompensée sur le marché espagnol en tant que Meilleur société de gestion selon Morningstar.

En 2021, en droite ligne avec la politique et les valeurs du Groupe, Groupama Asset Management a poursuivi le déploiement de l'intégration des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) à l'ensemble de son analyse financière et de ses supports d'investissements. De nouveaux fonds ont été lancés pour apporter une solution aux clients soucieux de réaliser des investissements durables et de contribuer à la relance économique (G Fund World R Évolution et G Fund New Deal Europe). En parallèle, une démarche générale de labélisation a été déployée sur l'offre de fonds. 27 fonds ouverts bénéficiers à présent du label ISR pour un encours de plus de 30 milliards d'euros. Au 31 décembre 2021, près de 80 % des encours gérés répondent à des critères ESG (Label ISR, Article 8 et 9 selon le Règlement SFDR).

2.4.2 GROUPAMA IMMOBILIER

Les métiers de Groupama Immobilier s'articulent autour de la valorisation du patrimoine sous mandat, de la gestion locative des actifs, et d'un rôle de conseil pour les compagnies du Groupe et pour une clientèle externe.

Groupama Immobilier gère notamment le patrimoine immobilier de Groupama Assurances Mutuelles et de ses filiales françaises, qui représente une valeur totale de 3.9 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

Ce patrimoine se compose de 72 % d'immobilier tertiaire, de 15 % d'immobilier résidentiel, concentrés sur Paris et la petite couronne, de 9 % d'immobilier d'exploitation, et de 5 % d'actifs forestiers.

Groupama Immobilier est certifié ISO 9001 version 2015 et ISO 14001 version 2015 pour les activités d'investissement, gestion et valorisation de patrimoines immobiliers : acquisitions, grands projets, commercialisation, gestion locative et technique, ventes.

En 2021, la société de gestion de portefeuilles Groupama Gan REIM, filiale de Groupama Immobilier (60 %) et de Groupama Gan Vie (40 %), a poursuivi son développement par une campagne d'investissements pour les différents FIA gérés (OPPCI, OPCI et SCPI).

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE

3

3.1 INFORMATIONS SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 28

3.1.1 Le conseil d'administration 28
3.1.2 Les comités du conseil d'administration 46
3.1.3 Évaluation du conseil d'administration 50
3.1.4 Vérification de la situation des administrateurs extérieurs au regard des critères d'indépendance adoptés par la Société, issus du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF et annexés au règlement intérieur 51
3.1.5 Le conseil d'orientation mutualiste 51
3.1.6 La direction générale 51
3.1.7 Autres informations 53

3.2 ÉTAT DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET DE POUVOIRS 54

3.3 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS 54

3.4 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE 56

3.4.1 Environnement de contrôle 56
3.4.2 Organisation du contrôle interne au niveau du Groupe 56
3.4.3 La gouvernance des risques 60
3.4.4 La conformité Groupe 62

3.5 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES 63

3.6 CONTRATS IMPORTANTS 63

3.6.1 Convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité 63
3.6.2 Convention de réassurance 64

3.7 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 65

3.8 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES 65

Les § 3.1. à 3.3. ci-après constituent le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Ce rapport, qui a été approuvé par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles lors de la séance du 10 mars 2022, s'appuie sur les informations élaborées sous la responsabilité de la direction générale de Groupama Assurances Mutuelles. Il décrit le gouvernement d'entreprise de Groupama Assurances Mutuelles, les règles retenues pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

3.1 INFORMATIONS SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1.1.1 Composition

Groupama Assurances Mutuelles (ci-après « la Société ») est administrée par un conseil d'administration composé de 15 membres, dont :

- 13 administrateurs nommés par l'assemblée générale ordinaire :
  - 9 personnes physiques représentant les caisses adhérentes ayant la qualité de Président du conseil d'administration de leur caisse ;
  - 4 administrateurs élus en raison de leurs compétences ayant la qualité d'administrateurs indépendants au sens de la définition donnée par le groupe de travail AFEP-MEDEF et reprise dans le règlement intérieur du conseil d'administration (cf. annexe 4 du § 8.1.3.4) ;
- 2 administrateurs élus par le personnel salarié de la Société.

Au cours de l'exercice 2021, sa composition a été modifiée à la suite de :

- la cooptation, le 20 mai 2021, de Monsieur Denis Roumégous en remplacement de Monsieur Walter Guintard. La ratification de sa nomination est intervenue lors de l'assemblée générale du 17 juin 2021.

Au 31 décembre 2021, la composition du conseil d'administration était la suivante :

Président :

- Jean-Yves Dagès

Vice-Président :

- Jean-Louis Pivard

Administrateurs :

Représentant les caisses adhérentes :

- Daniel Collay
- Jean-Pierre Constant
- Sylvie Le Dilly
- Jérôme Moy
- Laurent Poupart
- Denis Roumégous [1]
- François Schmitt

Choisis en raison de leurs compétences :

- Isabelle Bordry
- Ada Di Marzo
- Caroline Grégoire Sainte Marie
- Elie Harari

Représentant les salariés :

- Isabelle Chasseur
- Christophe Mercier

Représentant du comité social et économique :

- Catherine Guibert

Secrétaire du conseil :

- Cécile Daubignard

L'âge moyen des administrateurs est de 58 ans.

L'assemblée générale de Groupama Assurances Mutuelles n'a pas usé de la faculté prévue à l'article 21 des statuts de nommer des censeurs.

(1) Lors de sa séance du 20 mai 2021, le conseil d'administration a coopté Denis Roumégous en remplacement de Walter Guintard. Sa cooptation a été ratifiée par l'assemblée générale du 17 juin 2021.

3.1.1.2 Durée et échéance des mandats

La durée des mandats des administrateurs nommés par l'assemblée générale est de 6 ans. Ces mandats viendront à échéance, sauf atteinte de limite d'âge, s'agissant des administrateurs représentant les caisses adhérentes, lors de l'assemblée générale annuelle de 2027 et, s'agissant des administrateurs indépendants, lors de l'assemblée générale annuelle de 2023 pour Mesdames Ada Di Marzo et Caroline Grégoire Sainte Marie ainsi que Monsieur Elie Harari et lors de l'assemblée générale annuelle de 2026 pour Madame Isabelle Bordry.

Les mandats des 2 administrateurs élus par le personnel de la Société, d'une durée de 4 ans, viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2024.

3.1.1.3 Mandats et fonctions exercés par les administrateurs

À la connaissance de la Société, à la suite d'un processus d'auto-déclaration des mandats extérieurs au Groupe, les autres mandats et fonctions exercés par les administrateurs au cours des cinq dernières années sont les suivants :

Jean-Yves Dagès
Né le 21 juillet 1958
Nationalité française

ADRESSE PROFESSIONNELLE
GROUPAMA D'OC
14, RUE VIDAILHAN
BP 93105
31131 BALMA CEDEX

Fonctions principales exercées dans la Société

Jean-Yves Dagès est Président du conseil d'administration depuis le 14 décembre 2012 et administrateur depuis le 3 août 2011. Son mandat de Président a été renouvelé lors des conseils d'administration des 18 juin 2015, 7 juin 2018 et 17 juin 2021. Son mandat d'administrateur a été renouvelé lors des assemblées générales des 18 juin 2015 et 17 juin 2021. Ses mandats expirent à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2023, année au cours de laquelle il atteindra la limite d'âge prévue par les statuts.

Depuis le 7 juin 2018, il est Président du conseil d'orientation mutualiste. Il a été membre du comité d'audit et des risques du 3 août 2011 au 14 décembre 2012.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Exploitant agricole

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Président de Groupama d'Oc
- Président d'honneur de Groupama Forêts Assurances – Misso

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama d'Oc	Président du conseil d'administration	Depuis le 22 juin 2011
Groupama Holding Filiales et Participations	Président du conseil d'administration	Depuis le 7 juin 2018

Mandats occupés de 2017 à 2021 dont Monsieur Dagès n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Forêts Assurances – Misso	Vice-Président du conseil d'administration (fin du mandat le 24 mai 2019)
Groupama Holding	Président du conseil d'administration (fin du mandat le 7 juin 2018)
Groupama Holding 2	Président du conseil d'administration (fin du mandat le 7 juin 2018)

Jean-Louis Pivard

Né le 27 mai 1958
Nationalité française

ADRESSE PROFESSIONNELLE
GROUPAMA RHÔNE-ALPES AUVERGNE
50, RUE DE SAINT CYR
69251 LYON CEDEX 9

Fonctions principales exercées dans la Société

Jean-Louis Pivard est Vice-Président du conseil d'administration depuis le 14 décembre 2012 et administrateur depuis le 25 avril 2012. Son mandat de Vice-Président a été renouvelé lors des conseils d'administration des 18 juin 2015, 7 juin 2018 et 17 juin 2021. Son mandat d'administrateur a été renouvelé lors des assemblées générales des 18 juin 2015 et 17 juin 2021. Ses mandats expirent à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2023, année au cours de laquelle il atteindra la limite d'âge prévue par les statuts.

Il est Vice-Président du conseil d'orientation mutualiste depuis le 7 juin 2018. Après avoir été membre du comité des conventions du 30 mai au 14 décembre 2012, il est, depuis cette date, membre du comité d'audit et des risques.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Exploitant agricole

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Président de Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Assurances	Président du conseil d'administration	Depuis le 13 février 2013
	Administrateur	Depuis le 7 mars 2007
Groupama Holding Filiales et Participations	Administrateur	Depuis le 6 juin 2018
Groupama Rhône-Alpes Auvergne	Président du conseil d'administration	Depuis le 11 avril 2012
SCI du Château de Cap de Fouste	Administrateur	Depuis le 25 novembre 2015

Exercés hors du Groupe en France

Dortan-Compost	Co-gérant	Depuis le 15 décembre 2002
GAEC reconnu du Truchet	Co-gérant	Depuis le 30 août 1985

Mandats occupés de 2017 à 2021 dont Monsieur Pivard n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Holding	Administrateur (fin du mandat le 7 juin 2018)
Groupama Holding 2	Administrateur (fin du mandat le 7 juin 2018)
SCI du Domaine de Nalys	Administrateur (fin du mandat le 19 juillet 2017)

Exercés hors du Groupe en France

Compagnie Financière d'Orange Bank	Administrateur (fin du mandat le 24 avril 2020)

Isabelle Bordry

Née le 9 janvier 1970
Nationalité française

ADRESSE PROFESSIONNELLE
RETENCY
19, RUE VIVIENNE
75002 PARIS

Fonctions principales exercées dans la Société

Isabelle Bordry est administrateur indépendant depuis le 19 mai 2016. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 18 juin 2020 et expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2026.

Après avoir été membre du comité des conventions à partir du 19 mai 2016, elle en a été la Présidente du 20 octobre 2016 au 7 juin 2018. Elle est, depuis cette date, membre du comité stratégique et en est la Présidente depuis le 25 septembre 2018.

Fonctions principales exercées en dehors de la Société

- Co-fondatrice de Retency – Directeur en charge du développement stratégique
- Membre du conseil d'administration de l'Établissement public de la Réunion des musées Nationaux et du Grand Palais des Champs Élysées
- Membre du comité de la prospective de la CNIL (Commission Nationale de l'Information et des Libertés)
- Administratrice indépendante de la société Netgem

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Depuis 2014 : Retency SAS – Co-fondatrice
- De 2015 à 2016 : Membre du conseil d'administration du Fonds pour l'Innovation Numérique de la Presse (FINP)
- De 2007 à 2013 : *Business angel – Investisseur indépendant*
- De 1997 à 2005 : Yahoo! – Directrice générale Yahoo! France – Directrice des Opérations Yahoo! Europe
- De 1993 à 1997 : Groupe Hachette Filipacchi

Mandats en cours

Exercés hors du Groupe en France

ABCD XYZ	Gérant	Depuis le 12 janvier 2006
Netgem*	Administrateur	Depuis le 6 mars 2008
Retency SAS	Membre du conseil de surveillance	Depuis juillet 2015

Mandats occupés de 2017 à 2021 dont Madame Bordry n'est plus titulaire

Néant

(*) *Société cotée*

Daniel Collay

Né le 17 janvier 1961
Nationalité française

ADRESSE PROFESSIONNELLE
GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE
1 BIS AVENUE DU DOCTEUR TÉNINE
92160 ANTONY

Fonctions principales exercées dans la Société

Daniel Collay est administrateur depuis le 30 mai 2012. Son mandat a été renouvelé lors des assemblées générales des 18 juin 2015 et 17 juin 2021 et expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2026, année au cours de laquelle il atteindra la limite d'âge prévue par les statuts.

Il est Vice-Président du conseil d'orientation mutualiste depuis le 7 juin 2018. Membre du comité des conventions du 14 décembre 2012 au 7 juin 2018, il en a été le Président du 18 septembre 2013 au 13 février 2014, puis membre du comité stratégique du 7 juin 2018 au 1er juillet 2020, il est, depuis cette date, membre du comité des rémunérations et des nominations.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Exploitant agricole

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Président de Groupama Paris Val de Loire

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Gan Vie	Président du conseil d'administration	Depuis le 1er juillet 2020
Groupama Holding Filiales et Participations	Administrateur	Depuis le 6 juin 2018
Groupama Paris Val de Loire	Président du conseil d'administration	Depuis le 24 avril 2012
SCI du Château de Cap de Fouste	Administrateur	Depuis le 25 novembre 2015

Mandats occupés de 2017 à 2021 dont Monsieur Collay n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Amaline Assurances	Président du conseil d'administration (fin du mandat le 19 novembre 2020)
Groupama Holding	Administrateur (fin du mandat le 7 juin 2018)
Groupama Holding 2	Administrateur (fin du mandat le 7 juin 2018)
SCA du Château d'Agassac	Membre du conseil de gérance (fin du mandat le 7 juin 2017)
SCI Agrisud	Gérant (fin du mandat le 14 avril 2021)
SCI du Domaine de Nalys	Administrateur (fin du mandat le 19 juillet 2017)

Jean-Pierre Constant

Né le 27 juillet 1957
Nationalité française

ADRESSE PROFESSIONNELLE
GROUPAMA MÉDITERRANÉE
MAISON DE L'AGRICULTURE
BÂTIMENT 2
PLACE CHAPTAL
34261 MONTPELLIER CEDEX 2

Fonctions principales exercées dans la Société

Jean-Pierre Constant est administrateur depuis le 3 mai 2018. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 17 juin 2021 et expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2022, année au cours de laquelle il atteindra la limite d'âge prévue par les statuts.

Il est Vice-Président du conseil d'orientation mutualiste depuis le 7 juin 2018. Après avoir été membre du comité d'audit et des risques du 3 mai 2018 au 1er juillet 2020, il est, depuis cette date, membre du comité des rémunérations et des nominations.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

› Exploitant agricole

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

› Président de Groupama Méditerranée

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Asset Management	› Vice-Président du conseil d'administration	Depuis le 24 juin 2020
Groupama Holding Filiales et Participations	› Administrateur	Depuis le 6 juin 2018
Groupama Méditerranée	› Président du conseil d'administration	Depuis le 26 avril 2018
Groupement Forestier du Domaine de Cobazet	› Représentant de Groupama Méditerranée, gérant	Depuis le 23 août 2019
SC Bonneterre	› Président du conseil d'administration	Depuis le 3 juillet 2019
SCI du Château de Cap de Fouste	› Président du conseil d'administration	Depuis le 1er juin 2018

Exercés hors du Groupe en France

Pressagrimed (ex Paysan du Midi)	› Administrateur	Depuis le 3 juin 2019
VIVACOOP	› Administrateur	

Mandats occupés de 2017 à 2021 dont Monsieur Constant n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Assurance-Crédit & Caution	› Président du conseil d'administration (fin du mandat le 24 juin 2020)
Groupama Méditerranée	› Vice-Président du conseil d'administration (fin du mandat le 26 avril 2018)
SC Bonneterre	› Représentant de Groupama Méditerranée, gérant (fin du mandat le 20 mars 2020)

Exercés hors du Groupe en France

Centre Hospitalier de l'Ardèche Méridionale	› Président du conseil de surveillance (fin du mandat le 19 mai 2018)
FDI Habitat	› Représentant permanent de Groupama Méditerranée, administrateur (du 27 juin 2019 au 5 mars 2020)
FDI Sacicap	› Représentant permanent de Groupama Méditerranée, administrateur (du 27 juin 2019 au 5 mars 2020)

Ada Di Marzo

Née le 2 avril 1974
Nationalité italienne

ADRESSE PROFESSIONNELLE
BAIN & COMPANY
25, AVENUE KLÉBER
75116 PARIS

Fonctions principales exercées dans la Société

Ada Di Marzo est administrateur indépendant depuis le 28 juin 2017. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2023.

Après avoir été membre du comité d'audit et des risques du 28 juin 2017 au 7 juin 2018, elle est, depuis cette date, membre du comité stratégique.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

Associée et Directeur général du bureau de Paris de Bain & Company – Membre du pôle de compétence Services Financiers

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Depuis 1999 : Bain & Company
  - Depuis 2019 : Directeur général du bureau de Paris, Membre du comité exécutif EMEA de Bain & Company
  - Depuis 2014 : Associée au sein du bureau de Paris, Responsable du pôle de compétence Services Financiers
  - Depuis 2010 : Associée au sein du bureau de Paris, membre du pôle de compétence Services Financiers
  - De 1999 à 2010 : Directeur de mission au sein des bureaux de Rome et Paris
- De 1998 à 1999 : San Paolo Imi, Banco Di Napoli en Italie
- De 1997 à 1998 : Telecom Italia Finance – Département des marchés financiers au Luxembourg

Mandats en cours

Néant

Mandats occupés de 2017 à 2021 dont Madame Di Marzo n'est plus titulaire

Néant

Caroline Grégoire Sainte Marie

Née le 27 octobre 1957
Nationalité française

Fonctions principales exercées dans la Société

Caroline Grégoire Sainte Marie est administrateur indépendant depuis le 25 mai 2011. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 28 juin 2017 et expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2022, année au cours de laquelle elle atteindra la limite d'âge prévue par les statuts.

Elle est membre du comité des rémunérations et des nominations depuis le 22 juin 2011 et en a pris la présidence le 24 octobre 2011. Elle est également membre du comité d'audit et des risques depuis le 25 mai 2011.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Administrateur de sociétés

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Depuis 2011 : administrateur de sociétés et investisseur dans des sociétés de technologie (Calyos en Belgique)
- 2009 à 2011 : Président de Frans Bonhomme (SAS)
- 2007 à 2009 : Président Directeur général de Tarmac, France et Belgique
- 1997 à 2007 : Lafarge
  - 2004 à 2007 : Directeur général de Lafarge Ciment Allemagne, Directeur des fusions-acquisitions de la branche ciment
  - 1997 à 2004 : Directeur financier et juridique de la branche matériaux de spécialités
- 1994 à 1997 : Directeur financier d'Albert Roussel Pharma, Allemagne
- 1983 à 1997 : Divers postes à la direction du contrôle de gestion et de la finance de Hoechst Pharma

Mandats en cours

Exercés hors du Groupe en France

Fnac Darty*	Administrateur	Depuis le 18 mai 2018
Vinci*	Administrateur	Depuis le 17 avril 2019

Exercés hors du Groupe à l'étranger

Bluestar Adisseo Company* (Chine)	Administrateur	Depuis le 23 septembre 2021

Mandats occupés de 2017 à 2021 dont Madame Grégoire Sainte Marie n'est plus titulaire

Exercés hors du Groupe à l'étranger

Calyos (Belgique)	Administrateur (fin du mandat le 11 juin 2019)
Elkem ASA* (Norvège)	Administrateur (fin du mandat en avril 2021)
FLSmidth* (Danemark)	Administrateur (fin du mandat le 27 mars 2019)
Wieneberger AG* (Autriche)	Vice-Présidente du conseil de surveillance (fin du mandat le 5 mai 2020)

(*) Société cotée

Elie Harari

Né le 17 septembre 1964
Nationalité française

ADRESSE PROFESSIONNELLE
21 RUE DU GUÉ
92500 RUEIL MALMAISON

Fonctions principales exercées dans la Société

Elie Harari est administrateur indépendant depuis le 1er juillet 2020. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2023.

Il est membre du comité d'audit et des risques depuis le 1er juillet 2020 et en a pris la présidence le 28 août 2020.

Fonctions principales exercées en dehors de la Société

- Président du comité d'audit de Médecins du Monde
- Administrateur de sociétés

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Depuis 2019 : Président du comité d'audit de Médecins du Monde
- Depuis 2017 : Professeur en charge de cours d'Audit et de Finance dans différentes écoles de commerce.
- De 2000 à 2017 : Axa
  - 2016 à 2017 : Directeur financier Axa Partners
  - 2013 à 2016 : Secrétaire général – Directeur financier Axa Investment Managers
  - 2009 à 2013 : Directeur de la stratégie du groupe AXA
  - 2005 à 2009 : Directeur de l'audit Axa France
  - 2000 à 2005 : Directeur de la stratégie et du contrôle de gestion P&C/banque d'AXA France
- De 1991 à 2000 : CIC
  - 1995 à 2000 : Audit Manager
  - 1991 à 1995 : Contrôleur de gestion
- De 1988 à 1991 : Ernst & Young
  - Consultant senior Ernst & Young Conseil
  - Missions dans le secteur financier, notamment dans des sociétés de bourse

Mandats en cours

Néant

Mandats occupés de 2017 à 2021 dont Monsieur Harari n'est plus titulaire

Exercés hors du Groupe en France

Axa Partners Holding SA	Administrateur (fin du mandat en juin 2017)

Sylvie Le Dilly

Née le 12 avril 1967
Nationalité française

ADRESSE PROFESSIONNELLE
GROUPAMA CENTRE-MANCHE
10, RUE BLAISE PASCAL
CS 40337
28008 CHARTRES CEDEX

Fonctions principales exercées dans la Société

Sylvie Le Dilly est administratrice depuis le 18 juin 2020. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 17 juin 2021 et expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2027.

Elle est Vice-Présidente du conseil d'orientation mutualiste depuis le 27 mai 2020 et membre du comité stratégique depuis le 1er juillet 2020.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

› Exploitante agricole

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

› Présidente de Groupama Centre-Manche

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Assurance-Crédit & Caution	› Présidente du conseil d'administration	Depuis le 24 juin 2020
Groupama Centre-Manche	› Présidente du conseil d'administration	Depuis le 14 mai 2020
Groupama Holding Filiales et Participations	› Administrateur	Depuis le 3 juin 2020

Exercés hors du Groupe en France

SCEA Drouet Le Dilly	› Co-gérante	Depuis mars 1991

Mandats occupés de 2017 à 2021 dont Madame Le Dilly n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Assurances	› Administrateur (fin du mandat le 2 juillet 2020)
Groupama Centre-Manche	› Vice-Présidente du conseil d'administration (fin du mandat le 14 mai 2020)
SCA du Château d'Agassac	› Membre du conseil de gérance (fin du mandat le 9 avril 2021)

Exercés hors du Groupe à l'étranger

Groupama Phoenix Hellenic Insurance Company SA	› Administrateur (fin du mandat le 27 juin 2020)

Jérôme Moy

Né le 4 août 1973
Nationalité française

ADRESSE PROFESSIONNELLE
GROUPAMA LOIRE BRETAGNE
23, BOULEVARD DE SOLFÉRINO
CS 51209
35012 RENNES CEDEX

Fonctions principales exercées dans la Société

Jérôme Moy est administrateur depuis le 13 mai 2020. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 17 juin 2021 et expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2027.

Il est Vice-Président du conseil d'orientation mutualiste depuis le 27 mai 2020 et membre du comité d'audit et des risques depuis le 1er juillet 2020

Fonction principale exercée en dehors de la Société

› Exploitant agricole

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

› Président de Groupama Loire Bretagne

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Holding Filiales et Participations	› Administrateur	Depuis le 3 juin 2020
Groupama Loire Bretagne	› Président du conseil d'administration	Depuis le 12 mai 2020
Mutuaide Assistance	› Président du conseil d'administration	Depuis le 24 juin 2020

Mandats occupés de 2017 à 2021 dont Monsieur Moy n'est plus titulaire

Néant

Laurent Poupart

Né le 20 février 1964
Nationalité française

ADRESSE PROFESSIONNELLE
GROUPAMA NORD-EST
2, RUE LÉON PATOUX
CS 90010
51686 REIMS CEDEX 2

Fonctions principales exercées dans la Société

Laurent Poupart est administrateur depuis le 27 mai 2015. Son mandat a été renouvelé lors des assemblées générales des 18 juin 2015 et 17 juin 2021 et expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2027.

Depuis le 7 juin 2018, il est Vice-Président du conseil d'orientation mutualiste et membre du comité stratégique. Il a été membre du comité des rémunérations et des nominations du 27 mai 2015 au 7 juin 2018.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

› Exploitant agricole

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

› Président de Groupama Nord-Est

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Holding Filiales et Participations	› Administrateur	Depuis le 6 juin 2018
Groupama Nord-Est	› Président du conseil d'administration	Depuis le 17 avril 2015

Exercés au sein du Groupe à l'étranger

Groupama Assicurazioni Spa	› Président du conseil d'administration	Depuis le 26 avril 2018

Exercés hors du Groupe en France

Opale Agri Distribution	› Co-gérant	Depuis le 17 août 2012
EARL Poupart	› Gérant	Depuis 1994
SCEA Poupart Regnaut	› Gérant	Depuis le 21 juillet 2005

Mandats occupés de 2017 à 2021 dont Monsieur Poupart n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Assurance-Crédit	› Président du conseil d'administration (fin du mandat le 7 juin 2018)
Groupama Holding	› Administrateur (fin du mandat le 7 juin 2018)
Groupama Holding 2	› Administrateur (fin du mandat le 7 juin 2018)

Denis Roumégous

Né le 26 avril 1959
Nationalité française

ADRESSE PROFESSIONNELLE
GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE
1, AVENUE DE LIMOGES
CS 60001
79044 NIORT CEDEX 9

Fonctions principales exercées dans la Société

Denis Roumégous est administrateur depuis le 20 mai 2021. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 17 juin 2021 et expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2024, année au cours de laquelle il atteindra la limite d'âge prévue par les statuts.

Il est Vice-Président du conseil d'orientation mutualiste depuis le 27 mai 2021 et membre du comité des rémunérations et des nominations depuis le 20 mai 2021.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Exploitant agricole (viticulteur)

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Président de Groupama Centre-Atlantique

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Centaure Centre-Atlantique	Administrateur	Depuis le 26 mai 2020
Gan Prévoyance	Président du conseil d'administration	Depuis le 26 mai 2021
Groupama Centre-Atlantique	Président du conseil d'administration	Depuis le 16 avril 2021
Groupama Holding Filiales et Participations	Administrateur	Depuis le 16 avril 2021
SCI du Château de Cap de Fouste	Administrateur	Depuis le 19 juin 2021

Mandats occupés de 2017 à 2021 dont Monsieur Roumégous n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Centre-Atlantique	Vice-Président du conseil d'administration (fin du mandat le 16 avril 2021)
Groupama Immobilier	Administrateur (fin du mandat le 26 mai 2021)
SCA du Château d'Agassac	Membre du conseil de gérance (fin du mandat le 7 juin 2017)

François Schmitt

Né le 6 mars 1963
Nationalité française

ADRESSE PROFESSIONNELLE
GROUPAMA GRAND EST
101, ROUTE DE HAUSBERGEN
BP 30014 – SCHILTIGHEIM
67012 STRASBOURG CEDEX 1

Fonctions principales exercées dans la Société

François Schmitt est administrateur depuis le 30 juin 2008. Son mandat a été renouvelé lors des assemblées générales des 27 mai 2009, 18 juin 2015 et 17 juin 2021 et expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2027.

Depuis le 7 juin 2018, il est Président délégué du conseil d'orientation mutualiste et membre du comité d'audit et des risques. Il a été membre du comité des conventions du 30 juin 2008 au 26 août 2009, puis membre du comité des rémunérations et des nominations du 26 août 2009 au 7 juin 2018.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Exploitant agricole

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Président de Groupama Grand Est

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Patrimoine	Président du conseil d'administration	Depuis le 20 mai 2015
Groupama Grand Est	Président du conseil d'administration	Depuis le 25 juin 2008
Groupama Holding Filiales et Participations	Administrateur	Depuis le 6 juin 2018
Groupama Immobilier	Administrateur	Depuis le 8 juin 2018
SCI du Château de Cap de Fouste	Administrateur	Depuis le 25 novembre 2015

Mandats occupés de 2017 à 2021 dont Monsieur Schmitt n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Holding	Administrateur (fin du mandat le 7 juin 2018)
Groupama Holding 2	Administrateur (fin du mandat le 7 juin 2018)
SCI du Domaine de Nalys	Administrateur (fin du mandat le 19 juillet 2017)

Isabelle Chasseur

Née le 16 juillet 1962
Nationalité française

ADRESSE PROFESSIONNELLE
GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES
8-10 RUE D'ASTORG
75008 PARIS

Fonction principale exercée dans la Société

Isabelle Chasseur est administratrice représentant les salariés de la Société depuis le 20 octobre 2020. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2024.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

› Néant

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

› Assistante de direction au sein de la direction fiscale groupe

Mandats en cours

Néant

Mandats occupés de 2017 à 2021 dont Madame Chasseur n'est plus titulaire

Néant

Christophe Mercier

Né le 30 avril 1959
Nationalité française

ADRESSE PROFESSIONNELLE
GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES
CAMPUS WEST PARK 4
8 BOULEVARD DE PESARO
92000 NANTERRE

Fonction principale exercée dans la Société

Christophe Mercier est administrateur représentant les salariés de la Société depuis le 20 octobre 2020. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2024.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

› Néant

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

› Chef de projet assurance au sein de la direction agricole groupe

Mandats en cours

Exercés hors du Groupe en France

SCI Les Celliers	› Gérant	Depuis le 31 janvier 2015

Mandats occupés de 2017 à 2021 dont Monsieur Mercier n'est plus titulaire

Néant

3.1.1.4 Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportun.

Conformément aux dispositions du Code des assurances, les fonctions de Président et de Directeur général sont dissociées. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un Directeur général, non administrateur.

3.1.1.5 Attributions du Président du conseil d'administration

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

3.1.1.6 Compétences réservées du conseil d'administration

Les statuts de la Société prévoient que certaines opérations soient soumises à l'autorisation préalable du conseil :

- la modification de la convention de réassurance et de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité avec les caisses adhérentes (une présentation de ces conventions figure au § 3.6) ;
- les émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, ainsi que les émissions et les rachats de certificats mutualistes ;
- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe et son périmètre d'activité ;
- les modalités de mise en œuvre du dispositif de solidarité en application de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- la résiliation de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité à l'initiative de Groupama Assurances Mutuelles.

La décision de résiliation de la convention de réassurance à l'initiative de Groupama Assurances Mutuelles doit être prise à la majorité des ⅔ des membres.

Sont également soumises à l'autorisation du conseil d'administration certaines opérations dans la mesure où elles dépassent un montant unitaire fixé par le conseil d'administration.

Le montant unitaire des opérations au-delà duquel le Directeur général doit obtenir une autorisation préalable du conseil d'administration, fixé par le conseil d'administration dans sa séance du 23 octobre 2019, est le suivant :

- au-delà de 20 millions d'euros par titre et en cumulé de détention au niveau consolidé de Groupama Assurances Mutuelles par différentes sociétés du Groupe, hors réinvestissement du dividende en titres : acquisition ou cession d'entités ou de titres de sociétés conférant au minimum la minorité de blocage quel que soit le moyen (achat, apport, échange…) dans le cadre d'une opération de partenariat métiers ;
- au-delà de 100 millions d'euros par titre et en cumulé de détention au niveau consolidé de Groupama Assurances Mutuelles par différentes sociétés du Groupe, hors réinvestissement du dividende en titres et opérations d'achetés/vendus : acquisition (y compris par voie d'augmentation de capital) de toutes actions dans le cadre des opérations suivantes :
  - acquisition d'actions non cotées, hors partenariats Métiers,
  - acquisition d'actions cotées hors mandat Groupama Asset Management ;
- au-delà de 50 millions d'euros par opération : acquisition, cession ou échange de tous actifs immobiliers (immeubles et actions ou parts de sociétés immobilières) de placement d'assurance ou d'exploitation ;
- au-delà de 50 millions d'euros : tous emprunts, hors opérations de trésorerie réalisées avec des sociétés ayant avec Groupama Assurances Mutuelles, directement ou indirectement, des liens de capital ;
- au-delà de 10 millions d'euros : consentir toutes sûretés sur les biens sociaux.

3.1.1.7 Code de gouvernement d'entreprise

Malgré sa transformation en société d'assurance mutuelle, Groupama Assurances Mutuelles a fait le choix de continuer de se référer au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, code révisé en janvier 2020. En effet, en l'absence de Code de gouvernement d'entreprise spécifique au monde mutualiste, il a été jugé préférable de continuer à se référer au Code AFEP-MEDEF plutôt que de ne plus se référer à un Code de gouvernement d'entreprise ; Groupama Assurances Mutuelles conservant des titres admis sur un marché réglementé.

Sa transformation renforce la pertinence de la non-application de certaines des recommandations dudit code. Les principales dérogations aux recommandations issues du Code de gouvernement d'entreprise en vigueur sont les suivantes :

- la durée des mandats des administrateurs nommés par l'assemblée générale n'est pas de 4 ans mais de 6 ans ; en l'état, Groupama Assurances Mutuelles estime la durée maximale prévue par la loi plus adaptée à sa structure mutualiste en raison de la mise en place d'un parcours des administrateurs sur la durée au sein de la mutuelle ;
- depuis sa transformation en caisse de réassurance mutuelle agricole, qui est une forme particulière de société d'assurance mutuelle, les dispositions relatives à la mixité dans les conseils d'administration ne lui sont plus applicables. Toutefois, la Société qui au 31 décembre 2021 avait une proportion de femmes administrateurs de 30,8 % (hors administrateurs élus par les salariés) s'est fixée l'objectif d'atteindre à terme une proportion d'au moins 40 % de femmes administrateurs. Pour ce faire, la Société a pris des mesures incitatives pour que les femmes soient représentées dans une proportion plus importante au sein de la pyramide mutualiste, en partant de l'échelon local, puis régional pour atteindre l'échelon national dont la composition du conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles procède ;

- le nombre d'administrateurs indépendants ne représente que 30,8 % du nombre total des administrateurs composant le conseil d'administration (hors administrateurs élus par les salariés) et non le tiers, pourcentage recommandé pour les sociétés disposant d'un actionnaire de contrôle. Cette proportion est toutefois en ligne avec les dispositions de l'article R. 322-120-3 du Code des assurances, applicable à l'organe central Groupama, qui prévoit que son conseil d'administration compte un nombre d'administrateurs indépendants d'au moins un quart du total de ses administrateurs, soit au moins 4 administrateurs indépendants à ce jour, et au plus un tiers de ce total. Cette disposition spéciale s'impose à la Société et représente une exception réglementaire au principe selon lequel le conseil d'administration d'une société d'assurance mutuelle est composé de sociétaires, en l'occurrence pour Groupama Assurances Mutuelles de représentants des caisses adhérentes.

  De plus, par principe, tous les administrateurs d'une société d'assurance mutuelle sont totalement indépendants car ils n'ont pas d'intérêts patrimoniaux (actions) dans la Société.

  Le choix de la proportion minimale prévue à cet article est justifié par la forme mutualiste de la Société et l'indépendance par principe de ses administrateurs ;
- la proportion de membres indépendants au sein du comité d'audit et des risques est de 40 % contre les deux tiers au moins recommandés ; cette composition se veut plus en adéquation avec la forme mutualiste et sans capital de la Société, les administrateurs élus de la mutuelle étant par essence également indépendants ; il est rappelé que le Président du comité est un administrateur indépendant et qu'il possède une compétence financière et assurantielle confirmée ;
- le comité des rémunérations et des nominations n'est pas composé d'une majorité d'administrateurs indépendants ; en l'état, la composition du comité reflète la forme mutualiste de la Société, les administrateurs élus de la mutuelle étant par essence également indépendants. La présidence de ce comité a également été confiée à une administratrice indépendante. Par ailleurs, la Société n'a pas souhaité intégrer un administrateur représentant les salariés au sein du comité des rémunérations et des nominations estimant que cette instance n'est pas la plus appropriée pour l'expression des salariés qui est fortement développée par ailleurs au sein du Groupe ;
- la politique de mixité au sein des instances dirigeantes sera définie en 2022.

Enfin, il est précisé que le contrat de travail de Monsieur Thierry Martel, Directeur général, a été suspendu en raison de ses 21 ans d'ancienneté dans l'entreprise en qualité de salarié avant sa nomination.

3.1.1.8 Travaux du conseil en 2021

Le conseil d'administration s'est réuni onze fois au cours de l'exercice 2021 (y compris le séminaire du conseil d'administration qui s'est réuni en novembre), pour l'essentiel à distance en raison de la crise sanitaire.

Le taux d'assiduité des membres du conseil d'administration a été de 98 %, identique à celui de 2020, soit un taux de mobilisation des administrateurs qui reste élevé. Le secrétariat du conseil a été assuré par la Secrétaire générale du Groupe.

En 2021, le conseil a délibéré notamment sur :

- les comptes annuels sociaux, consolidés et combinés et les comptes semestriels combinés, ainsi que sur les différents rapports et documents exigés par la réglementation (rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme) et notamment ceux requis dans le cadre prudentiel Solvabilité 2 (ratios de couverture du SCR et du MCR, rapports ORSA, SFCR et RCR Groupe et solo, rapport de la fonction actuarielle) ;
- la modification du Règlement général de réassurance avec les caisses régionales ;
- des projets de partenariats, cessions ou acquisitions de sociétés ;
- les perspectives de renouvellement des protections externes en réassurance ;
- le plan d'audit prévisionnel 2022 ;
- la mise à jour de politiques écrites ;
- des opérations immobilières et financières ;
- la gouvernance avec :
  - l'évaluation interne du fonctionnement du conseil d'administration,
  - la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux,
  - le guide des responsables de fonctions clés,
  - le dispositif d'évaluation des compétences collectives du conseil d'administration ;
- le financement des grands programmes 2022 ;
- les informations sur l'égalité hommes-femmes ;
- l'actualisation du plan stratégique de la Société dans le cadre de la loi de sécurisation de l'emploi ;
- l'autorisation de cautions, avals et garanties ;
- l'émission de titres subordonnés.

Enfin, le conseil d'administration a pris connaissance des travaux des trois comités du conseil et examiné à titre d'information un certain nombre de dossiers, dont principalement :

- le tableau de bord des activités du Groupe et notamment les indicateurs clés de pilotage ;
- la mise en œuvre de la stratégie du Groupe ;
- les prévisions de résultats combinés 2021, le budget 2022 et les prévisions 2023 à 2024 ;
- l'examen sur base semestrielle du bilan et des orientations de la politique de gestion d'actifs ;
- au titre de la gestion des risques, principalement les risques majeurs Groupe et la tolérance aux risques Groupe ;
- des points de situation sur les filiales ou des accords de partenariat :
- le bilan et les orientations de la politique de ressources humaines ;
- l'environnement financier et les évolutions réglementaires.

Au cours de l'exercice 2021, deux séances de formation ont été organisées pour les membres du conseil, la première sur l'approche financière de la stratégie et de la rentabilité d'une entreprise d'assurance, la deuxième sur la solvabilité et les mécanismes de solidarité financière et sur la responsabilité des administrateurs.

Sur la proposition du comité des rémunérations et des nominations, un séminaire du conseil a été consacré au changement climatique et impacts sur les métiers de l'assurance.

Les comptes de l'exercice 2021 ont été arrêtés le 10 mars 2022 par le conseil d'administration, qui a également établi le projet de rapport de gestion et ses annexes, et le texte des projets de résolutions qui seront présentés à l'assemblée générale le 10 juin 2022. Les comptes de l'exercice 2021 ont été présentés préalablement, pour avis, au comité d'audit et des risques qui les a examinés le 2 mars 2022.

3.1.1.9 Règlement intérieur du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société a adopté un règlement intérieur destiné à préciser les modalités de son fonctionnement, en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires de la Société, et à préciser les droits et obligations des administrateurs.

Le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration le 7 juin 2018 intègre notamment des dispositions sur :

- le fonctionnement du conseil d'administration en précisant sa mission, son appui sur des comités d'étude, la qualification d'administrateur indépendant et le recours à la pratique de l'évaluation périodique de son mode de fonctionnement ;
- les droits de l'administrateur en matière d'information, de formation, mais aussi ses obligations en matière de devoir de réserve et de traitement d'une information privilégiée dans le cadre de la prévention du risque de délit d'initié, dans la mesure où Groupama Assurances Mutuelles fait appel public à l'épargne ;
- les pouvoirs de la direction générale dans le cadre de la direction effective de l'organe central du réseau constitué des caisses de réassurance du Groupe ;
- la composition, l'organisation et les missions des comités du conseil d'administration. À cette occasion, le conseil d'administration a décidé, suite à la transformation, de substituer au comité des conventions dont la raison d'être était liée à la présence d'actionnaires minoritaires, un comité stratégique.

Le texte du règlement intérieur est reproduit intégralement au chapitre 8 § 8.1.3.

3.1.2 LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions statutaires, le conseil d'administration a décidé, dès 2005, la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumettent, pour avis, à leur examen. Dans ce cadre, le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que le conseil est assisté de comités techniques dans l'exercice de ses missions.

Les comités du conseil d'administration n'ont pas de pouvoir propre et leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du conseil. Leur mission consiste à éclairer le conseil d'administration dans certains domaines. Il appartient à ces comités de rapporter les conclusions de leurs travaux au conseil d'administration, sous forme de procès-verbaux, de propositions, d'informations ou de recommandations.

Depuis le 7 juin 2018, ces comités sont les suivants :

- comité d'audit et des risques ;
- comité des rémunérations et des nominations ;
- comité stratégique.

Les dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement de chacun de ces comités sont annexées au règlement intérieur (chapitre 8 § 8.1.3).

Comme pour le conseil d'administration, les comités se sont réunis principalement à distance.

3.1.2.1 Le comité d'audit et des risques

(a) Composition

En 2021, le comité d'audit et des risques était composé de 5 membres désignés par le conseil d'administration, dont :

- 3 administrateurs représentant les caisses adhérentes :
  - Monsieur Jérôme Moy, Président de la caisse régionale Groupama Loire Bretagne,
  - Monsieur Jean-Louis Pivard, Président de la caisse régionale Groupama Rhône-Alpes Auvergne,
  - et Monsieur François Schmitt, Président de la caisse régionale Groupama Grand Est ;
- 2 administrateurs indépendants :
  - Madame Caroline Grégoire Sainte Marie,
  - et Monsieur Elie Harari.

La présidence du comité d'audit et des risques est assurée par un administrateur indépendant, Monsieur Elie Harari.

Il est à noter que le Directeur général de Groupama Assurances Mutuelles (GMA) ne participe pas, sauf invitation spéciale, aux travaux du comité d'audit et des risques. Il est représenté par le Directeur général adjoint finances, actuariat, audit et risques, en sa qualité de dirigeant effectif. La Secrétaire générale assure le lien et la coordination entre la direction générale et les administrateurs et est également le Secrétaire du comité, accompagnée de la Directrice juridique. En fonction des sujets, le Directeur comptable, le Directeur des investissements et les responsables de fonctions clés, à savoir le Directeur de l'audit, le Directeur de l'actuariat, le Directeur de la conformité et le Directeur des risques participent également au comité.

(b) Missions

Les principales missions du comité d'audit et des risques, qui sont intégrées dans le règlement intérieur du conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles, sont les suivantes :

- examiner les projets de comptes annuels et semestriels, combinés/consolidés/sociaux, ainsi que le référentiel et le périmètre de consolidation ;

- s'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes ;
- examiner l'exécution des missions des commissaires aux comptes et le montant des honoraires versés à ces derniers et s'assurer du respect des règles garantissant leur indépendance ;
- examiner la politique financière de placements et la gestion actif-passif ;
- examiner préalablement les prévisions et suivre leurs réalisations ;
- superviser la politique, les procédures et les systèmes de gestion des risques et de contrôle interne ;
- examiner les rapports réglementaires (ORSA, RSR, SFCR, rapport de la fonction actuarielle) ;
- examiner les principaux risques du Groupe et sa situation de solvabilité ;
- examiner le plan d'audit prévisionnel et le suivi de la mise en œuvre des recommandations d'audit ;
- examiner les modifications éventuelles de la convention de réassurance, les conventions réglementées et le financement des grands programmes.

(c) Activité 2021

En 2021, le comité d'audit et des risques s'est réuni sept fois, les 18 janvier, 2 mars, 1er avril, 11 mai, 27 août, 12 octobre et 7 décembre. Le taux de participation a été de 97,14 %.

En 2021, le comité d'audit et des risques a fait porter ses travaux sur les principaux sujets suivants :

Suivi de la situation financière du Groupe

- le comité a examiné sur deux séances, la politique de gestion d'actifs à la fois sur le volet rétrospectif 2021 et les orientations pour l'exercice 2022, ce qui a permis notamment au comité de suivre l'exécution de la politique d'investissement du Groupe dans un environnement de poursuite de taux bas ;
- il a pris connaissance des prévisions de résultats combinés 2021 de Groupama, du budget 2022 et de la planification stratégique opérationnelle du Groupe pour la période 2023-2024 ;
- il a émis un avis positif sur les travaux avec l'AMF ayant abouti à l'obtention d'une dérogation à l'obligation pour GMA de publier des comptes consolidés et une autorisation de les remplacer par les comptes combinés établis et publiés par GMA ;
- il a fait un point sur le bilan financier de la participation dans Groupama AVIC.

Suivi du contrôle légal des comptes annuels et semestriels

- le comité d'audit et des risques a procédé à l'examen des comptes combinés, consolidés et sociaux 2020 et des comptes combinés semestriels 2021, des résultats Solvabilité 2 ;
- il a également consacré deux séances dans l'année à l'examen en particulier des principes, règles et options retenus tant pour l'arrêté des comptes annuels que semestriels ;
- il a formulé son avis sur les projets de communiqués de presse relatifs aux comptes annuels et semestriels et a été consulté sur le projet de document d'enregistrement universel (DEU) 2020 sans les comptes, qui a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23 avril 2021 sous le numéro D. 21-0345 ;
- un point d'avancement des feuilles de route de l'adaptation aux normes IFRS 17 et 9 lui a été présenté.

Suivi des risques et de la solvabilité

- le comité a effectué le suivi des risques majeurs du Groupe au 31 décembre 2020 et au 30 juin 2021 ;
- il a régulièrement pris connaissance de l'exécution du programme d'audit et du suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'audit ainsi que du projet de plan d'audit 2022 ;
- il a par ailleurs été informé sur le risque cyber et la cartographie des risques de corruption Groupe ;
- le comité a consacré plusieurs séances à des sujets relevant du cadre prudentiel Solvabilité 2 au cours desquelles lui ont été présentés, selon le cas, pour avis ou pour information :
  - les rapports ORSA 2021 de GMA et du Groupe qui ont été transmis à l'ACPR et la validation des stress tests ORSA 2021,
  - le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) et le rapport régulier au contrôleur (RSR) de GMA et du groupe Groupama,
  - le rapport de la fonction actuarielle,
  - le suivi du plan d'action conformité et rapport de la fonction clé vérification de la conformité,
  - la révision de certaines politiques écrites soumises à l'approbation du conseil d'administration,
  - le suivi des tableaux de bord tolérance aux risques du Groupe,
  - le guide des responsables de fonctions clés ;
- le comité a été consulté sur le Plan Préventif de Rétablissement du Groupe 2021 ;
- il a examiné les rapports semestriels sur les litiges significatifs en cours au sein du Groupe, le rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme de la Société ;
- il a pris connaissance de la politique de réassurance 2021, ainsi que des perspectives de renouvellement du programme de réassurance externe pour 2022 et a été consulté sur la modification du Règlement général de réassurance ;
- il a été informé du process d'instruction en cours sur la réassurance des caisses locales ;
- il a examiné les engagements hors bilan de Groupama Assurances Mutuelles.

Suivi des missions des commissaires aux comptes

- le comité a examiné le budget des honoraires des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2021 ;
- les commissaires aux comptes ont présenté au comité leur plan stratégique d'audit 2021 qui décrit leurs responsabilités, les zones d'attention particulière et leur approche d'audit en réponse aux risques identifiés ;
- le comité d'audit a autorisé la fourniture d'un service autre que la certification des comptes (SACC) ;

- il est rappelé qu'à l'occasion de chaque séance, le comité entend les commissaires aux comptes hors la présence du management ;
- le comité a été associé aux travaux d'appel d'offre et de sélection des commissaires aux comptes.

Suivi de certaines opérations ou dossiers financiers

- le comité a été informé des contrôles menés par différentes autorités et a examiné les projets de réponse ou le suivi des plans d'actions ;
- comme tous les ans, il a été informé sur l'autorisation de recourir à l'utilisation d'instruments financiers à terme (IFT) pour couvrir le portefeuille contre les risques actions, immobilier et devise, et sur le renouvellement de l'autorisation annuelle donnée à la direction générale en matière de cautions, avals et garanties ;
- il a rendu un avis sur l'octroi de subventions intragroupe ;
- le comité a examiné l'opportunité d'émission de dette subordonnée et du programme de rachat certificats mutualistes ;
- il a été tenu informé du projet immobilier The Link.

Enfin, le comité a également défini son programme de travail.

3.1.2.2 Le comité des rémunérations et des nominations

(a) Composition

Le comité des rémunérations et des nominations est composé de 4 membres dont :

- 3 administrateurs représentant les caisses régionales :
  - Monsieur Daniel Collay, Président de la caisse régionale Groupama Paris Val de Loire,
  - Monsieur Jean-Pierre Constant, Président de la caisse régionale Groupama Méditerranée,
  - Monsieur Denis Roumégous, Président de la caisse régionale Groupama Centre-Atlantique, ce dernier ayant remplacé Monsieur Walter Guintard ;
- 1 administrateur indépendant : Madame Caroline Grégoire Sainte Marie, Présidente du comité.

Le Président de Groupama Assurances Mutuelles et le Directeur général ne participent pas aux travaux du comité. La Secrétaire générale de Groupama Assurances Mutuelles, qui assure les fonctions de secrétaire du comité, assiste de manière permanente aux travaux du comité.

(b) Missions

Les missions du comité des rémunérations et des nominations, qui sont intégrées dans le règlement intérieur du conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles, sont les suivantes :

- proposer au conseil d'administration toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment les rémunérations, retraites, ainsi que les dispositions de départ des membres des organes de direction de la Société ;
- faire toutes propositions relatives à la rémunération des mandataires sociaux ;
- procéder à la définition des règles de fixation de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux et veiller à la cohérence de ces règles avec l'évaluation faite annuellement des performances des mandataires sociaux et avec la stratégie à moyen terme du Groupe ;
- apprécier l'ensemble des rémunérations et avantages perçus par les dirigeants, le cas échéant, d'autres sociétés du Groupe, y compris les avantages en matière de retraite et les avantages de toute nature ;
- organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant qu'aucune démarche n'ait été faite auprès de ces derniers ;
- vérifier annuellement la situation individuelle de chacun des administrateurs autres que ceux représentant les caisses adhérentes ou les salariés au regard de la qualification d'administrateur indépendant et de communiquer les conclusions de son examen au conseil d'administration ;
- mener annuellement les travaux d'évaluation du mode de fonctionnement du conseil d'administration et de communiquer les conclusions de ses travaux au conseil d'administration.

(c) Activité 2021

Au cours de l'exercice 2021, le comité des rémunérations et des nominations s'est réuni à quatre reprises : les 5 mars, 11 mai, 6 octobre et 8 décembre. À chaque fois, le comité a rendu compte de ses travaux au conseil d'administration.

En 2021, le comité a fait porter ses travaux sur les principaux sujets suivants :

Statut et rémunération des mandataires sociaux

- le comité a proposé une évaluation de la rémunération variable 2020 du Directeur général ;
- il a examiné les projets de document d'enregistrement universel, de rapport de gestion 2020 de Groupama Assurances Mutuelles relatifs aux rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux et de rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- il a examiné le dispositif de rémunération du Président ainsi que celui du Directeur général pour l'exercice 2021 ;
- il a finalisé le dispositif de rémunération variable du Directeur général pour l'exercice 2021 et proposé les éléments permettant de bâtir le dispositif de rémunération variable 2022 ;
- il a proposé un critère de différé de rémunération variable du Directeur général ;
- il a examiné l'évolution du régime d'Indemnités Viagères des Présidents.

Sélection d'un nouvel administrateur indépendant

- le comité a établi un cahier des charges pour le recrutement d'un nouvel administrateur indépendant de Groupama Assurances Mutuelles, appelé à siéger par ailleurs au comité d'audit et des risques de cette Société.

Vérification d'indépendance

- le comité a vérifié la condition d'indépendance des administrateurs indépendants du conseil d'administration au regard des critères figurant dans le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, intégrés dans le règlement intérieur.

Formation des administrateurs

- le comité a proposé un programme de formation pour 2021 et a fait une proposition de thèmes susceptibles d'être retenus pour 2022.

Mode de fonctionnement du conseil d'administration et des comités, et évolution de la gouvernance

- le comité a pris connaissance des résultats de l'évaluation du mode de fonctionnement du conseil d'administration et des comités pour l'exercice 2020 ;
- il a examiné le projet de questionnaire d'évaluation externe des travaux du conseil et des comités pour l'exercice 2021 ;
- il a examiné l'application des recommandations AFEP-MEDEF sur le gouvernement d'entreprise et les rémunérations des dirigeants à la lecture de l'étude comparative externe réalisée sur les rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux, étude traitant plus particulièrement de la question de la prise en compte du différé de rémunération variable ;
- il a examiné la révision de la politique écrite rémunération ainsi que la mise à jour de la politique écrite compétences et honorabilité ;
- il a examiné le dispositif de compétence collective du conseil.

Divers

- le comité a pris connaissance du point d'étape sur les indicateurs RSE du Groupe ;
- il a pris connaissance de la rémunération des membres du comité de direction générale ;
- il a pris connaissance des ratios d'équité 2020 ;
- il a été informé des évolutions législatives concernant la parité dans les Sociétés d'Assurances Mutuelles et les instances exécutives ;
- le comité a par ailleurs défini son programme de travail pour l'exercice 2022.

3.1.2.3 Le comité stratégique

(a) Composition

Le comité stratégique est composé de 4 membres, dont :

- deux administrateurs représentant les caisses adhérentes :
  - Monsieur Laurent Poupart, Président de la caisse régionale Groupama Nord-Est,
  - Madame Sylvie Le Dilly, Présidente de la caisse régionale Groupama Centre Manche ; et
- deux administratrices indépendantes : Mesdames Isabelle Bordry et Ada Di Marzo.

La Présidence du comité stratégique est assurée par Madame Isabelle Bordry, administratrice indépendante.

Participent de manière permanente aux travaux du comité, le Directeur général adjoint en charge de la stratégie et des partenariats, des ressources humaines et du secrétariat général ainsi que la Secrétaire générale, qui en assure par ailleurs les fonctions de secrétaire, et la Directrice juridique.

(b) Missions

Les missions du comité stratégique, qui sont intégrées dans le règlement intérieur du conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles sont les suivantes :

- examiner les orientations stratégiques et les plans d'action associés du Groupe et de ses composantes tels qu'inscrits dans la planification stratégique opérationnelle (PSO) triennale ;
- réfléchir aux grandes orientations stratégiques prospectives de plus long terme du Groupe au regard des opportunités et des contraintes de l'environnement tels que le Groupe les prévoit ;
- instruire pour le compte du conseil d'administration les projets de partenariats stratégiques ou de M&A (acquisitions et cessions) et assimilés sur les plans stratégiques et financiers, étant précisé que le Président du comité d'audit et des risques est invité à prendre part à ces travaux.

(c) Activité 2021

Au cours de l'exercice 2021, le comité stratégique s'est réuni cinq fois, les 20 janvier, 25 mars, 22 juin, 5 octobre et 7 décembre. Il a chaque fois rendu compte de ses travaux au conseil d'administration.

Le taux d'assiduité s'est élevé à 100 %.

À l'occasion de ces cinq séances, le comité a :

- réalisé un point de situation :
  - sur les partenariats en France,
  - sur le programme de transformation digitale ;
- examiné la stratégie sur le marché des particuliers, des professionnels et agricole ainsi que la stratégie épargne et retraite ;
- instruit le projet :
  - de partenariat industriel pour la fourniture d'énergie,
  - de cession de G-Évolution ;
- été informé :
  - de la stratégie RSE,
  - du renforcement de la démarche digitale client dans l'environnement Covid-19,
  - du retour sur l'enquête à froid des Particuliers.

Enfin, le comité a également défini son programme de travail.

3.1.2.4 Composition des comités

Depuis le 20 mai 2021, la composition des comités du conseil d'administration est la suivante :

Comité	Membres
Comité d'audit et des risques	› Elie Harari, Président
	› Caroline Grégoire Sainte Marie
	› Jérôme Moy
	› Jean-Louis Pivard
	› François Schmitt
Comité des rémunérations et des nominations	› Caroline Grégoire Sainte Marie, Présidente
	› Daniel Collay
	› Jean-Pierre Constant
	› Denis Roumégous
Comité stratégique	› Isabelle Bordry, Présidente
	› Ada Di Marzo
	› Sylvie Le Dilly
	› Laurent Poupart

3.1.3 ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société procède annuellement depuis 2005, à une évaluation du mode de fonctionnement de son conseil d'administration et de ses comités et, dans ce cadre, recourt à une évaluation externe une fois tous les trois ans, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Après deux années d'évaluation interne, l'évaluation 2021 a été confiée à un cabinet extérieur à partir d'entretiens individuels avec chacun des administrateurs. Le cabinet s'est appuyé sur un guide d'entretien qui a été validé par le comité des rémunérations et des nominations. Puis, les résultats de cette évaluation ont été débattus au comité des rémunérations et des nominations du 3 mars 2022 et en séance du conseil d'administration le 10 mars 2022.

Concernant l'évaluation 2021, les administrateurs considèrent que le fonctionnement du conseil d'administration est très satisfaisant et que les sujets débattus continuent à correspondre aux attentes des administrateurs et aux enjeux du Groupe avec des échanges de bonne qualité.

La qualité des relations entre le conseil d'administration et le Directeur général est qualifiée d'exemplaire grâce à une communication régulière et les administrateurs estiment que le conseil d'administration est suffisamment indépendant vis-à-vis de ce dernier.

Les administrateurs estiment que la composition du conseil d'administration et des comités est parfaitement adaptée pour assurer les missions qui sont les siennes.

D'une façon générale, les administrateurs sont tous globalement très satisfaits du fonctionnement du conseil d'administration, malgré des ordres du jour parfois chargés, et les administrateurs estiment que le conseil d'administration joue son rôle sur l'ensemble de ses domaines de compétence.

Les points d'attention soulevés par les administrateurs ont permis au comité des rémunérations et des nominations de définir des axes d'amélioration qui ont été proposés au conseil d'administration visant notamment à présenter une synthèse en début de chaque présentation et à prioriser les sujets devant donner lieu à décision.

3.1.4 VÉRIFICATION DE LA SITUATION DES ADMINISTRATEURS EXTÉRIEURS AU REGARD DES CRITÈRES D'INDÉPENDANCE ADOPTÉS PAR LA SOCIÉTÉ, ISSUS DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AFEP-MEDEF ET ANNEXÉS AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Critères	Isabelle Bordry	Ada Di Marzo	Caroline Grégoire Sainte Marie	Elie Harari
› ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une Société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes	X	X	X	X
› ne pas avoir perçu de la Société, sous quelque forme que ce soit, à l'exception des jetons de présence, une rémunération d'un montant supérieur à cent mille euros (100 000 €) dans les cinq dernières années	X	X	X	X
› ne pas être mandataire social d'une Société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur	X	X	X	X
› ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité	X	X	X	X
› ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social	X	X	X	X
› ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes	X	X	X	X
› ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans	X	X	X	X

3.1.5 LE CONSEIL D'ORIENTATION MUTUALISTE

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts de Groupama Assurances Mutuelles, il a été créé un conseil d'orientation mutualiste qui a pour mission de définir les orientations générales du groupe mutualiste et d'en contrôler l'exécution.

Composé de 49 membres, il réunit 5 représentants de chacune des 9 caisses régionales métropolitaines adhérentes (le Président de leur conseil d'administration, ainsi que 4 membres désignés par elles parmi les membres de leur conseil d'administration) et 1 représentant de chacune des 2 caisses des départements d'outre-mer et des 2 caisses spécialisées adhérentes (le Président du conseil d'administration).

3.1.6 LA DIRECTION GÉNÉRALE

La direction générale de la Société est assurée par un Directeur général.

3.1.6.1 Le Directeur général

Thierry Martel, Directeur général, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance, au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration, ainsi que dans les limites fixées par les statuts et le conseil d'administration (cf. § 3.1.1.6).

Thierry Martel est assisté, depuis le 1er septembre 2020, par cinq Directeurs généraux adjoints, Cyril Roux, en charge des activités finances, actuariat, audit et risques, Christian Cochennec, en charge des activités dommages France et informatique, Rémi Lorenzelli, en charge de la stratégie et des partenariats, des ressources humaines et du secrétariat général, Jean-François Garin, en charge des activités vie et Olivier Péqueux, en charge des activités internationales.

En application des dispositions du Code des assurances, Groupama Assurances Mutuelles dispose de deux dirigeants effectifs : Christian Cochennec et Cyril Roux.

À la connaissance de la Société, les autres mandats exercés par le Directeur général sont les suivants :

Thierry Martel
Né le 25 octobre 1963
Nationalité française

ADRESSE PROFESSIONNELLE
GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES
8-10, RUE D'ASTORG
75008 PARIS

Fonction principale exercée dans la Société

Thierry Martel a été nommé Directeur général de la Société le 24 octobre 2011. Son mandat a été renouvelé lors du conseil d'administration du 18 juin 2015 et expirait à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021. Le conseil d'administration, réuni le 7 juin 2018, a confirmé Thierry Martel dans ses fonctions, sans limitation de durée, conformément au droit applicable aux sociétés d'assurance mutuelle.

Fonctions exercées en dehors de la Société

- Président de l'Association des Assureurs Mutualistes (AAM)
- Vice-Président de France Assureurs (Fédération Française d'Assurance – FFA)

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Janvier 2010 à novembre 2011 : Directeur général assurance & banque France
- Septembre 2008 à décembre 2010 : Directeur général assurance France en charge de l'assurance et des services individuels, de l'assurance des entreprises et des collectivités et du centre de profits Gan Assurances
- Novembre 2006 à septembre 2008 : Directeur général des assurances individuelles et services, en charge des marchés particuliers, agricole et professionnels
- Mars 2005 à octobre 2006 : Directeur général des assurances de personnes de Groupama SA
- Novembre 2003 à février 2005 : Directeur audit général et actuariat groupe de Groupama SA
- Avril 1999 à octobre 2003 : Directeur assurance à Groupama Grand Est
- Septembre 1995 à mars 1999 : Directeur ressources et moyens à Groupama Grand Est
- Décembre 1990 à août 1995 : Groupama Assurance Internationale : responsable de la division technique et organisation en charge des opérations de due diligence juridiques et techniques dans les opérations de fusion acquisition
- Avril 1988 à décembre 1990 : Commissaire contrôleur des assurances à la direction des assurances du Ministère de l'Économie et des Finances
- Septembre 1987 à avril 1988 : détachement dans la fonction d'Inspecteur des finances à l'Inspection Générale des Finances

Diplômé de l'École Polytechnique en juillet 1985.

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris en juillet 1987 (Section économique et financière – option finance – fiscalité).

Membre diplômé de l'Institut des Actuaires Français.

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France		
Groupama Holding Filiales et Participations	Directeur général non-administrateur	Depuis le 7 juin 2018
Exercés hors du Groupe en France		
Colombus Holding (SAS)	Représentant permanent de Groupama Assurances Mutuelles, administrateur	Depuis le 22 février 2019
Fonds Stratégique de Participations	Représentant permanent de Groupama Assurances Mutuelles, administrateur	Depuis le 21 septembre 2015
Tikehau Capital Advisors (SAS)	Administrateur	Depuis le 27 mars 2020

Mandats occupés de 2017 à 2021 dont Monsieur Martel n'est plus titulaire	
Exercés au sein du Groupe en France	
Groupama Holding	› Directeur général non-administrateur (fin du mandat le 7 juin 2018)
Groupama Holding 2	› Directeur général non-administrateur (fin du mandat le 7 juin 2018)
Groupama Holding Filiales et Participations	› Président du conseil d'administration (fin du mandat le 6 juin 2018)
Exercés hors du Groupe en France	
Compagnie Financière d'Orange Bank	› Vice-Président du conseil d'administration et administrateur (fin du mandat le 24 avril 2020)
La Banque Postale Assurances IARD	› Vice-Président du conseil d'administration et administrateur (fin du mandat le 7 avril 2020)

3.1.6.2. Le comité de direction générale

Le comité de direction générale élabore, propose et met en œuvre la stratégie de Groupama Assurances Mutuelles dans le cadre des orientations générales du Groupe fixées par le conseil d'orientation mutualiste. Il pilote les filiales françaises et internationales.

Il fixe les axes prioritaires de travail des différentes directions de la Société et contrôle l'application des décisions par ces dernières.

Composé de 11 membres fin 2021, il réunit les représentants des grandes directions de Groupama Assurances Mutuelles autour du Directeur général.

3.1.6.3. Le comité exécutif Groupe

Le comité exécutif Groupe participe à l'élaboration et au suivi opérationnel de la stratégie du Groupe. Il met en œuvre la stratégie dans le Groupe, en assurant la coordination opérationnelle des activités de l'ensemble du Groupe.

Le comité exécutif Groupe est composé des Directeurs généraux des caisses régionales et des principaux dirigeants de Groupama Assurances Mutuelles. Il est présidé par le Directeur général de la Société. Il se réunit deux fois par mois et peut se réunir plus souvent lorsque la situation l'exige.

Des comités opérationnels (COMOP) spécialisés – métiers, développement, process opérationnels, informatique, finance, audit risques contrôles & conformité, ressources humaines, communication – regroupent les responsables concernés des entités du Groupe. Ils instruisent les dossiers pour le comité exécutif Groupe et proposent les mesures à prendre au plan opérationnel en application des orientations stratégiques.

3.1.7 AUTRES INFORMATIONS

3.1.7.1 Relations au sein des organes d'administration

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du conseil d'administration de la Société, ainsi qu'avec les membres de la direction générale.

À la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'un membre du conseil d'administration de la Société (ii) aucun membre du conseil d'administration n'a été associé à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation, et (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée contre ces personnes par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, aucun administrateur n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec des clients ou des fournisseurs, en vertu duquel un membre du conseil d'administration aurait été sélectionné en tant qu'administrateur ou membre de la direction générale de la Société.

3.1.7.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration

Le secrétariat général de la Société est en charge de vérifier la survenance d'éventuels conflits d'intérêts entre les devoirs des personnes visées au point 3.1 et leurs intérêts privés et/ou professionnels.

Il est précisé que le règlement intérieur, dans son article 4.2.4 rappelle les devoirs de loyauté de l'administrateur et les règles de prévention des conflits d'intérêts.

Dans ce cadre, un administrateur ayant déclaré être en conflit d'intérêts sur un dossier particulier, n'assiste pas aux débats du conseil d'administration et/ou du comité concerné lorsque ce sujet est évoqué, conformément aux dispositions du règlement intérieur.

Il n'a pas été identifié d'autre conflit d'intérêts entre les devoirs des personnes visées au point 3.1 et leurs intérêts privés et/ou professionnel.

3.1.7.3. Absence de contrats de service

À la date d'enregistrement du document d'enregistrement universel, il n'existe aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration et de direction à la Société ou l'une quelconque de ses filiales.

3.2 ÉTAT DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET DE POUVOIRS

Depuis sa transformation en caisse nationale de réassurance mutuelle agricole, forme de société sans capital, les actions de Groupama SA ont été annulées. Il ne peut y avoir de délégations de compétence ou de pouvoirs en vue de l'émission de titres de capital.

3.3 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Depuis l'ordonnance du 27 novembre 2019 et la mise à jour du Code AFEP-MEDEF de janvier 2020, Groupama Assurances Mutuelles n'émettant pas des actions cotées sur un marché réglementé, les obligations d'informations relatives aux rémunérations de ses dirigeants, sont celles prévues par l'article R. 322-55-1-I du Code des assurances.

Ces informations sont complétées par les informations sur les rémunérations des dirigeants figurant en annexe des comptes combinés (note 38.3) et en annexe des comptes annuels (note 24), en application des normes comptables applicables au Groupe.

La détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux relève de la responsabilité du conseil d'administration et se fonde sur les propositions du comité des rémunérations et des nominations.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES

Depuis le 7 juin 2018, date du changement de forme sociale de la Société, le conseil d'administration est notamment composé de 9 administrateurs représentant les caisses régionales Groupama et 4 administrateurs indépendants. Les administrateurs représentant les caisses régionales (à l'exception du Président qui perçoit une rémunération) reçoivent des indemnités, et les administrateurs indépendants perçoivent des rémunérations, en application de l'article R. 322-120-3 du Code des assurances.

L'assemblée générale du 7 juin 2018 a décidé du montant maximum de 520 000 euros pouvant être alloué annuellement à titre d'indemnités et remboursement de frais aux administrateurs représentant les caisses régionales.

L'assemblée générale a par ailleurs fixé à 370 000 euros le montant maximum annuel des rémunérations brutes pouvant être allouées aux administrateurs indépendants.

L'ensemble des indemnités, rémunérations et remboursement de frais versés en 2021 figurent dans le tableau ci-dessous, en montants bruts. Sur une enveloppe de 890 000 euros d'indemnités et de rémunérations hors rémunération du Président, la somme globale de 700 546 euros a été versée.

Il est également précisé que certains administrateurs de Groupama Assurances Mutuelles ont perçu en 2021, en leur qualité de membres de conseils d'administration de sociétés filiales de Groupama Assurances Mutuelles, des rémunérations, dont le détail est indiqué dans le tableau ci-dessous.

	2021			
Membres du conseil d'administration	**Indemnités et rémunérations**	**Rémunérations versées par des sociétés filiales**	**Avantages en nature ou Frais divers versés**	**Total 2021**
Isabelle Bordry	73 225			73 225
Daniel Collay	48 000	68 000	1 191	117 191
Jean-Pierre Constant	48 000	68 000		116 000
Ada Di Marzo	67 815			67 815
Sylvie Le Dilly	48 000	68 000	2 619	118 619
Caroline Grégoire Sainte Marie	95 285			95 285
Elie Harari	80 088			80 088
Jérôme Moy	48 000	65 000	1 089	114 089
Jean-Louis Pivard	48 000	68 000	6 372	122 372
Laurent Poupart	48 000	68 000		116 000
Walter Guintard	14 133	18 580	843	33 556
Denis Roumégous	34 000	49 566	2 115	85 681
François Schmitt	48 000	86 000	274	134 274
Caisses régionales Groupama		609 000		609 000
TOTAL	**700 546**	**1 168 146**	**14 501**	**1 883 192**
Jean-Yves Dagès [1]	259 200		35 251	294 451

(1) Le montant de l'avantage en nature correspond à la cotisation retraite

Par ailleurs, le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles a accordé la possibilité d'allouer des indemnités et remboursement de frais aux membres du conseil d'orientation mutualiste dont l'enveloppe annuelle a été fixée à 600 000 euros par l'assemblée générale du 7 juin 2018.

En 2021, les indemnités et remboursement de frais des membres du conseil d'orientation mutualiste se sont élevés respectivement à 404 083,87 euros bruts et 17 277,03 euros.

Il est également précisé que l'assemblée générale du 7 juin 2018 a adopté une résolution concernant les indemnités de retraite au bénéfice des administrateurs représentant les caisses régionales et des membres du conseil d'orientation mutualiste. Cette résolution autorise le conseil d'administration à poursuivre, aux conditions et modalités qu'il jugera convenables, le dispositif dit Indemnités Viagères des Présidents (IVP) au bénéfice d'anciens présidents régionaux et administrateurs nationaux du Groupe et d'en étendre le bénéfice aux administrateurs représentant les caisses régionales et aux membres du conseil d'orientation mutualiste.

L'assemblée générale du 17 juin 2021 décide de fixer à 1 375 000 euros le montant maximum du financement pouvant être affecté annuellement à ces indemnités de retraite par la caisse nationale de réassurance mutuelle Groupama.

En 2021, Groupama Assurances Mutuelles a versé à ce titre un montant de 1 375 000 euros.

3.4 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

3.4.1 ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE

3.4.1.1 Stratégie

Groupama Assurances Mutuelles est l'organe central de Groupama. À ce titre, elle a en charge la définition de la stratégie du Groupe, ainsi que la coordination de sa déclinaison dans les entreprises :

- les axes stratégiques à moyen et long terme du Groupe sont déterminés par les instances dirigeantes ;
- ils sont déclinés à court et moyen terme, selon un processus groupe de Planification Stratégique Opérationnelle (« PSO »).

La PSO consiste à élaborer pour chaque entité des comptes prévisionnels de résultats sociaux, des comptes IFRS et des résultats analytiques par métier. Elle se décline en plans d'actions opérationnels portant sur des objectifs de performance annuels, et constitue ainsi la trajectoire pour la période du plan et les éléments de référence groupe de pilotage des entités.

Le plan stratégique est défini pour une période de 3 ans.

Sur le périmètre France, la consolidation nationale des objectifs est validée par les instances exécutives du Groupe.

À l'international, chaque filiale élabore sa PSO au même titre que les autres entités du Groupe, soumis pour validation à la direction des filiales internationales et à la direction générale du Groupe.

3.4.1.2 Ressources humaines (RH)

Les missions de la DRH Groupe recouvrent 3 champs principaux :

- les activités corporate : mise en œuvre des politiques Groupe, animation des réseaux RH, support et conseil aux entreprises et dialogue social Groupe avec le comité d'entreprise européen, le comité de Groupe et l'UDSG (Unité de Développement Social Groupama), dans un contexte d'organisation du Groupe où chaque entreprise (une quarantaine) est dotée, sous l'autorité d'un Directeur général, d'une direction des ressources humaines en charge de la gestion des RH et des relations sociales.

  Pour favoriser la mise en place des politiques corporate et la mise en œuvre des dispositifs de contrôle et de conformité, la DRH Groupe s'appuie sur un comité opérationnel RH constitué des DRH des entreprises France du Groupe (Groupama Assurances Mutuelles, filiales et caisses régionales) ;

  La DRH Groupe a également en charge les relations sociales de l'UES (Unité Économique et Sociale) dans le but de piloter l'ensemble des processus d'information / consultation relatif aux projets et activités des entreprises qui la composent (Groupama Assurances Mutuelles, Groupama Gan Vie, Gan Patrimoine, Gan Prévoyance, Groupama Supports et Services, Gan Assurances) ;
- les activités liées à la DRH de l'« entreprise » Groupama Assurances Mutuelles pour assurer le contrôle interne visant à la bonne application des lois et règlements relatifs au domaine social : respect des obligations légales et conventionnelles relatives au dialogue social, au développement des ressources humaines (diversité et non-discrimination…), aux contrats de travail, à la formation professionnelle, à la médecine du travail, à la production et à la transmission de statistiques, de rapports légaux… ;
- les activités de type « Centre de services partagés » pour assurer l'ensemble des opérations de la paye et à l'administration du personnel pour 8 entreprises du Groupe dont Groupama Assurances Mutuelles.

Par ailleurs, la DRH Groupe réalise sur le périmètre consolidé, les travaux à caractère social relevant des obligations de transparence et de reporting extra-financier de la loi Grenelle II (publication dans le rapport de gestion d'informations relatives aux conséquences sociales – organisation du travail, relation sociales, diversité…). À noter qu'après audit et vérification par les commissaires aux comptes Groupama a obtenu au titre de 2021 (comme l'année précédente) l'attestation de présence, ainsi que l'avis de sincérité.

3.4.2 ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE AU NIVEAU DU GROUPE

Le contrôle interne est un dispositif que le Groupe met en œuvre pour garantir :

- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ;
- la conformité aux lois et règlements, des règles de place et des Codes de bonne conduite relatifs aux activités exercés par le Groupe ;
- le bon fonctionnement des processus et règles internes de chaque entreprise, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs du Groupe ;
- la fiabilité des informations financières ;
- la maîtrise des risques de toute nature auxquels chaque entreprise est exposée ;
- et d'une façon générale, contribuer à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Au-delà du respect des obligations réglementaires, la mise en œuvre d'un système de contrôle interne constitue pour Groupama un enjeu stratégique essentiel à la préservation de ses intérêts, de ses clients, partenaires, sociétaires et actionnaires et de son personnel, voire de son existence en cas d'évènement majeur.

Dans ce contexte, les principes généraux, les objectifs et l'organisation du contrôle interne du Groupe et de Groupama Assurances Mutuelles ont été définis dans une politique validée par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles en 2018. Cette politique constitue pour les entités du Groupe la référence commune à respecter dans le déploiement de leurs démarches de contrôle interne.

L'audit étant une composante du contrôle interne, une politique d'audit Groupe et Groupama Assurances Mutuelles complète les dispositions de la politique de contrôle interne pour ses règles de fonctionnement propres et ses domaines d'intervention. Des politiques de gestion des risques ainsi qu'une politique de conformité, définissant le cadre global de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif de conformité au sein du Groupe parachève le dispositif général du contrôle interne.

Conformément aux exigences de Solvabilité 2, une analyse d'écarts est réalisée annuellement sur chacune des politiques en vue de vérifier l'opportunité de les actualiser.

Le dispositif de contrôle interne déployé par le Groupe s'appuie sur des pratiques communément admises [1]. Il recouvre le dispositif de contrôle permanent de premier et deuxième niveaux, ainsi que le contrôle périodique (ou contrôle de troisième niveau).

Le contrôle permanent est mis en œuvre par :

- des unités opérationnelles qui assurent un contrôle de premier niveau ;
- des équipes spécifiquement dédiées au contrôle permanent (risques, conformité aux lois et réglementations, contrôle comptable, sécurité des systèmes d'information…) qui assurent un contrôle de deuxième niveau.

L'audit interne procède à une évaluation périodique de l'adéquation et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent, et assure à ce titre un troisième niveau de contrôle.

Les différents métiers sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent. Ils assurent et assument les contrôles de premier niveau sur leur périmètre de responsabilité.

Les contrôles de deuxième et troisième niveaux relèvent généralement de directions spécialisées :

- la direction des risques, contrôle et conformité Groupe ;
- la direction de l'audit.

Certains contrôles permanents de 2e niveau peuvent cependant être réalisés par des directions dédiées en fonction de l'organisation de l'activité (direction comptable, direction de la sécurité des systèmes d'information, direction juridique groupe…).

3.4.2.1 Les principes d'organisation

Groupama Assurances Mutuelles, en tant qu'organe central, a défini un cadre homogène de politique à mettre en place au sein des entreprises qui tient compte de leurs spécificités en termes de réglementation, de structure, d'organisation et d'activité. L'objectif est d'assurer la cohérence des principes et règles de gestion du contrôle permanent et du contrôle périodique, en vue de maîtriser les risques qui affectent le Groupe, tout en tenant compte du principe de proportionnalité tel que prévu par la directive Solvabilité 2.

La direction de l'audit général groupe et la direction risques contrôle et conformité groupe pilotent et supervisent chacune dans leur domaine le dispositif de contrôle interne pour l'ensemble du Groupe. Dans la pratique, elles sont en liaison directe avec les caisses régionales et les filiales tant au niveau national qu'à l'international ainsi qu'avec les entreprises de moyens. Chacune de ces entreprises doit elle-même inclure dans son périmètre l'ensemble de ses propres filiales et assurer un rôle de pilotage et de supervision pour la mise en œuvre et le suivi des dispositifs de contrôle interne conformes aux principes et règles énoncés par le Groupe.

La direction audit groupe, sous la responsabilité du Directeur audit groupe, et la direction risques contrôle et conformité groupe (DRCCG), sont rattachées au Directeur général adjoint de Groupama Assurances Mutuelles.

Le Directeur audit groupe et le Directeur risques contrôle et conformité groupe rendent compte périodiquement au comité d'audit et des risques du conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles sur la situation du Groupe et les travaux en cours en matière de contrôle interne et gestion des risques. Il coordonne l'action de la direction des risques groupe, et de la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent groupe.

(1) Inspirées des travaux de l'IFACI et prenant comme référence le COSO

(a) La direction des risques groupe (DRG)

S'agissant de la gestion des risques, la DRG dispose à fin 2021 d'une équipe dédiée de huit personnes et intervient plus spécifiquement sur les domaines liés aux risques financiers et assurantiels.

En 2021, les principales actions ayant plus particulièrement mobilisé les équipes de la direction risques groupe ont porté sur :

- l'évaluation des risques majeurs du Groupe, la révision et le renforcement du reporting aux organes de gouvernance du Groupe ;
- la préparation et l'animation des comités de risques spécialisés ;
- l'accomplissement du dispositif annuel d'évaluation et collecte des risques assurantiels et financiers pour toutes les entités du Groupe ;
- la définition des principes méthodologiques communs d'évaluation et la préparation d'un rapport générique ORSA proposé par la direction risques groupe servant de base aux entités pour l'élaboration de leur rapport définitif ;
- l'accompagnement des responsables de risques des entités du Groupe pour les processus d'évaluation des risques et de finalisation de leurs rapports ORSA ;
- la déclinaison du cadre de tolérance au risque du Groupe dans les caisses régionales ;
- la mise à jour des politiques écrites de réassurance et de souscription et provisionnement.

Tant au niveau Groupe qu'au niveau entités en France et à l'international, le processus ORSA a, au fur et à mesure de l'avancée des travaux, fait l'objet de présentations et de points de validation aux comités de direction générale de Groupama Assurances Mutuelles et aux comités des risques de Groupama Assurances Mutuelles et des entités.

Parallèlement, les conseils d'administration des entreprises d'assurance du Groupe ont été impliqués – directement ou *via* les comités d'audit et des risques en amont des travaux ORSA (à travers notamment la validation des hypothèses de calculs et le choix des scénarios retenus) et ont examiné les résultats puis approuvé le rapport de leur entreprise avant transmission aux autorités de contrôle locales conformément à la réglementation.

(b) La direction des risques opérationnels et du contrôle permanent groupe (DROCPG)

La DROCPG dispose à fin 2021 d'une équipe dédiée de dix-sept personnes et intervient plus particulièrement sur le périmètre relatif à la gestion des risques opérationnels, aux activités de contrôle permanent, et a en charge par ailleurs la coordination des travaux de validation du modèle interne partiel, des changements majeurs et du calcul du SCR par le modèle interne.

En 2021, les dossiers principaux ayant plus particulièrement mobilisé les équipes de la DROCPG ont été centrés sur :

- l'évaluation des risques opérationnels à partir notamment de la nomenclature Groupe et la méthodologie Groupe d'évaluation ;
- la finalisation du déploiement d'une version mise à jour de l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels et de reporting des contrôles ;
- l'accompagnement des entités du Groupe dans la mise en place de leur dispositif de continuité d'activité en cohérence avec la politique Groupe : exercices de tests, ateliers, plénières des responsables dans les entités, déploiement d'une solution de gestion de crise et mise à disposition d'exemples de bonnes pratiques ;
- l'actualisation de la cartographie documentaire ;
- l'animation du réseau des responsables risques et contrôle interne des entités, et l'organisation des échanges d'expérience au travers de groupes de travail réguliers et du ComOp (comité de mise en œuvre opérationnelle) ARCC (audit risques contrôles et conformité) réunissant les responsables ARCC des principales entreprises du périmètre France du Groupe ;
- la conduite de travaux d'actualisation et d'harmonisation des plans de contrôle déployés dans les entités ;
- l'organisation et le pilotage de campagnes ciblées de contrôle sur des thèmes spécifiques communs à certaines entités françaises.

En complément de ces actions de renforcement du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle, les DROCPG, la direction de la conformité groupe ainsi que la direction des risques groupe sont conjointement intervenues sur la campagne annuelle du questionnaire sur le contrôle interne. L'objectif de ce questionnaire auto évaluatif est d'une part de réaliser un état des lieux à la fois du dispositif de maîtrise des risques et du système de contrôle interne et de son niveau de déploiement (tant au niveau entité qu'au niveau Groupe) et d'autre part mesurer de façon homogène la progression des entités du Groupe. Cet état des lieux donne lieu à l'élaboration et au suivi de plans d'actions d'amélioration.

Enfin, en complément des directions risques opérationnels et contrôle permanent groupe / conformité groupe, un pôle études, directement rattaché au Directeur risques et contrôle Groupe complète le dispositif avec comme principales missions les études générales dans le domaine des risques et du contrôle, la veille en matière de risques émergents et le suivi des dossiers du CRO Forum (Chief Risk Officers – European Forum).

(c) L'audit général groupe

Les objectifs et les principes d'exercice et d'intervention de l'audit général groupe et de la fonction audit interne, ainsi que l'articulation entre les différents niveaux de contrôle (contrôle permanent, audit interne dans les entités et audit général Groupe) sont formalisés dans la politique audit interne Groupe de Groupama Assurances Mutuelles.

La direction audit général groupe intervient dans l'ensemble du Groupe et dispose d'un effectif de 15 auditeurs. Le plan d'audit 2021 de la direction audit général groupe a été approuvé par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles.

Le plan d'audit 2021 de la direction audit général groupe est organisé sur un rythme annuel autour de quatre typologies de missions :

- les audits généraux d'entités ;
- les audits transverses de processus ;
- les audits des directions de Groupama Assurances Mutuelles ou de thèmes spécifiques dans des entités du Groupe ;
- les audits ponctuels à la demande de la direction générale ou prévus par les procédures Groupe.

Concernant les audits généraux d'entités, le plan d'audit est élaboré sur la base d'une approche par les risques, avec un objectif de couverture triennale pour les caisses régionales. Les missions

d'audit sont précédées d'une analyse préalable des risques auxquels est exposée l'entité, afin de concentrer les investigations de l'audit sur les domaines les plus sensibles. L'audit étudie également le fonctionnement des liens que l'entité entretient avec le Groupe et avec les autres entités.

Les audits généraux d'entités conduits en 2021 par la direction audit général groupe ont concerné 4 caisses régionales, 1 filiale d'assurance française, 1 filiale de service, 2 filiales internationales et 2 audits « flash ». Deux audits thématiques spécifiques ont par ailleurs été menés. Enfin, deux audits transverses ont été conduits ou initiés (sur la maîtrise des engagements et la cybersécurité).

La restitution des conclusions des audits est réalisée au travers d'une grille d'appréciation des risques auxquels l'entreprise est exposée sur ses processus majeurs et une liste des recommandations. Ces conclusions sont partagées avec les directions générales des entreprises concernées et le comité exécutif groupe pour les audits transverses. Elles sont ensuite présentées au comité d'audit et des risques de Groupama Assurances Mutuelles.

Fin 2021, la filière audit du Groupe comptait environ 100 auditeurs répartis au sein de Groupama Assurances Mutuelles, des caisses régionales et des filiales du Groupe en France et à l'international.

Les modalités d'exercice et l'articulation des responsabilités des fonctions clés audit interne des entités ont été formalisées dans des politiques dédiées et approuvées en 2021 par les conseils d'administration de la plupart des entités du Groupe, en cohérence avec les principes de la politique audit interne Groupe et Groupama Assurances Mutuelles.

L'animation de la filière, sous la responsabilité du Directeur de l'audit interne Groupe, est assurée principalement au travers d'une convention annuelle et d'un groupe de travail (GT) qui s'est réuni trois fois en 2021.

3.4.2.2 Les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques au sein des entités et de Groupama Assurances Mutuelles

(a) Au sein des entités

Le dispositif de maîtrise des risques et contrôle interne propre aux entités est organisé autour de deux dispositifs complémentaires :

- la gestion des risques et le contrôle interne de chaque entité ;
- l'audit interne ou opérationnel de chaque entité.

Ces dispositifs sont adaptés à chaque entité en fonction de son organisation, ses activités et ses moyens, de la réglementation locale à l'international et sous la responsabilité de sa direction générale.

En matière d'organisation et de gouvernance, les entités françaises soumises à la réglementation Solvabilité 2 ont précisé dans leurs politiques de risques les rôles et responsabilités des organes d'administration, de direction générale, des fonctions clés et des directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques.

Ainsi à l'instar du modèle Groupe, les entités tiennent régulièrement des comités de risques spécialisés et renforcent le niveau de maturité des 4 fonctions-clés suivantes, définies dans le cadre de Solvabilité 2 :

- la fonction clé « gestion des risques » ;
- la fonction clé « vérification de la conformité » ;
- la fonction clé « audit » ;
- la fonction clé « actuariat ».

La direction risques, contrôle et conformité Groupe accompagne les entités dans le suivi et le déploiement des standards Groupe.

L'intégration des plans de contrôles permanents des entités est réalisée au sein de l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels selon la méthodologie Groupe. Cet outil permet également la collecte des incidents, l'évaluation des risques opérationnels et la gestion des plans d'actions.

Des instances d'échanges et de bonnes pratiques (groupes de travail, ateliers thématiques, formations), animées par la direction risques, contrôle et conformité groupe, complètent le dispositif et réunissent régulièrement l'ensemble des responsables risques et contrôle permanent/conformité des entités du Groupe. Un ComOp ARCC réunit les caisses régionales et les principales filiales du périmètre France du Groupe, et fait l'objet d'un reporting régulier auprès du CEG.

(b) Au sein de Groupama Assurances Mutuelles

La déclinaison du dispositif de contrôle interne dans les activités fonctionnelles et opérationnelles de Groupama Assurances Mutuelles est assumée, sous le contrôle du comité exécutif, par les différents responsables de ces activités. Le domaine de responsabilité de chacun de ces responsables dans les processus de contrôle est délimité par les délégations de pouvoirs mises en place. La mise en œuvre du dispositif de contrôle interne de Groupama Assurances Mutuelles entité sociale est assurée par un collaborateur de la direction risques contrôle et conformité groupe.

(c) Suivi des entités

Chaque filiale fait l'objet d'un suivi permanent par les services de son pôle de rattachement :

- direction financière groupe pour les filiales financières ;
- direction assurance et services groupe pour les filiales d'assurances dommages, les filiales de services françaises et Groupama Supports et Services ;
- direction générale de Groupama Gan Vie pour la filiale vie et les filiales de distribution Gan Patrimoine et Gan Prévoyance ;
- direction des filiales internationales pour les filiales étrangères.

Ce suivi spécifique est complété au niveau Groupe par un pilotage transverse de l'ensemble des entités notamment sur les domaines suivants :

Le suivi d'activité et le reporting financier

Les différents départements d'analyse et contrôle de gestion Groupe (au sein de la direction pilotage et résultats Groupe) mettent en œuvre pour le compte du Groupe, des procédures de suivi d'activité (tableau de bord) et de reporting financier de l'ensemble des caisses régionales, filiales françaises et internationales et Groupama Assurances Mutuelles. L'objectif est d'assurer la transparence des résultats et la compréhension de leurs évolutions pour le compte de la direction générale de Groupama Assurances Mutuelles et des entités.

Cette démarche s'appuie notamment sur un processus de pilotage prévisionnel commun à l'ensemble des entités. Elle est animée et coordonnée par la direction pilotage et résultats groupe et s'appuie sur un corps de normes Groupe d'élaboration des prévisions, validées par la direction générale et régulièrement actualisées.

Les modalités de contrôle interne sur le reporting financier sont précisées au chapitre 6 du présent document d'enregistrement universel.

Pour les filiales du Groupe en France et à l'international, ce dispositif de suivi est complété par des revues d'affaires organisées deux fois par an auprès de la direction générale de Groupama Assurances Mutuelles.

Ces échanges permettent notamment d'assurer la conformité des axes stratégiques de l'entreprise avec le cadrage Groupe.

Ces revues d'affaires intègrent un volet spécifique « risques » présentant par entité le niveau de déploiement du système de contrôle interne et les principales actions en cours en matière de gestion des risques.

La gestion des actifs /passifs et la stratégie d'investissements

Groupama Assurances Mutuelles, en tant qu'organe central, est responsable de la définition de la stratégie d'investissement Groupe. Le cadre structurant du dispositif de gestion lié à la gestion actif-passif et aux opérations d'investissements (organisation générale et dispositif de maîtrise des risques) est formalisé dans le cadre de la politique Groupe et Groupama Assurances Mutuelles de gestion actif-passif et de risque d'investissement, validé par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles du 12 décembre 2019.

La direction des investissements groupe qui au sein de la direction financière groupe a en charge la définition de la stratégie d'investissements Groupe s'appuie le cas échéant sur les expertises des différentes entités du Groupe ou directions de Groupama Assurances Mutuelles :

- Groupama Asset Management, Groupama Immobilier et les gérants externes pour des analyses de marchés ;
- les directions financières et actuariat des différentes entités pour des informations relatives aux passifs de chaque entité.

Les grandes étapes du processus Groupe d'analyse des actifs-passifs et de définition de la stratégie d'investissement précisées ci-dessous, sont adaptées au niveau de chaque entité en fonction de leurs objectifs et de leur gouvernance propre.

Ainsi, la stratégie d'investissement s'appuie sur des analyses actifs-passifs réalisées en fonction des enjeux de chaque société ou portefeuille et sur des analyses d'experts en tenant compte des marges de prudence au regard des conclusions ALM [(1)]. Ces analyses permettent de déterminer :

- les grands arbitrages à envisager dans les portefeuilles ;
- les orientations d'investissement par grandes classes d'actifs ;
- les besoins de couverture ;
- les recommandations sur les politiques de passifs des entités (politique de souscription en particulier).

Sur la base de ces différents travaux, la direction des investissements groupe formalise ensuite la stratégie d'investissement Groupe qui définit les éléments suivants :

- l'allocation stratégique au niveau du Groupe et sur les principaux portefeuilles (stock) ;
- des prévisions de flux et des axes d'allocation sur ces flux ;
- des évolutions de stratégies par classe d'actifs ;
- des politiques spécifiques aux produits dérivés ;
- les investissements sur des nouvelles classes d'actifs ;
- les budgets risques (budget de moins-values, budget de couverture, budget de résultat IFRS, politique de dotation ou de reprise de réserve de capitalisation).

La direction des investissements groupe contrôle que cette stratégie respecte les limites de risques Groupe. Après exécution de ce contrôle de conformité, la stratégie d'investissement Groupe est validée par :

- le comité exécutif Groupe ;
- le comité d'audit et des risques Groupe ;
- le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles.

Après validation de la stratégie d'investissement Groupe, la direction des investissements décline opérationnellement cette stratégie au niveau de :

- chaque filiale française ;
- chaque filiale internationale ;
- certains cantons contractuels ou réglementaires (dans le cadre des filiales françaises).

Au niveau des filiales de Groupama Assurances Mutuelles, les stratégies d'investissements sont validées lors des comités financiers ou comités d'allocation d'actifs, en fonction de leur organisation.

Au niveau des caisses régionales, les stratégies d'investissement sont validées lors de leur comité financier, en cohérence avec la stratégie d'investissement du Groupe.

3.4.3 LA GOUVERNANCE DES RISQUES

Les instances dédiées à la gestion des risques permettant à la direction générale de Groupama Assurances Mutuelles d'effectuer un suivi régulier des principaux risques encourus au niveau du Groupe sont le comité des risques Groupe, les comités Groupe spécialisés par famille de risques (risques financiers, risques assurance et risques opérationnels) et le comité de gestion du capital.

3.4.3.1 Comité des risques Groupe (CRG)

Sa composition est identique à celle du comité exécutif groupe.

Ses missions sont de valider la politique de gestion des risques et les politiques par domaine de risques, notamment en fixant les limites de risques majeurs et en déterminant les moyens de maîtrise des risques, de revoir et suivre la gestion des risques majeurs Groupe et d'examiner les travaux des comités des risques assurance, financiers et opérationnels Groupe.

Ces comités spécialisés couvrent l'ensemble des risques avec un focus systématique sur les risques majeurs Groupe. Ils permettent d'assurer une continuité d'action depuis le comité des risques

(1) Asset and Liability Management

Groupe auquel ils rapportent jusqu'aux groupes de travail et comités en charge d'activités porteuses de risques. La présidence des comités spécialisés est assurée par un membre du comité exécutif groupe. Leur animation et secrétariat sont assurés par la direction risques et conformité groupe.

(a) Comité des risques financiers Groupe (CRFG)

Composé du Directeur général adjoint (Président), des responsables des directions financière Groupe et investissements, du Directeur risques et conformité Groupe, des représentants des directions filiales France/filiales internationales et des filiales bancaires et d'asset management, il a pour mission de proposer au comité des risques Groupe la politique et les règles gouvernant l'acceptation et la conservation des risques financiers. Dans ce cadre, il :

- identifie et évalue les risques financiers ;
- propose les limites de risque à l'actif au niveau du Groupe et des entités, ainsi que les principes de couverture ;
- contrôle la bonne application de ces limites par les entités du Groupe et propose des plans d'actions ;
- valide les éventuelles dérogations et/ou la mise en place des plans d'actions ;
- revoit les modèles et méthodologies d'évaluation des risques financiers (*e.g.* gestion actif / passif, valorisation…) et les limites de ces modèles ;
- définit des scénarii de stress test pour les risques financiers, en évalue les conséquences et propose un *modus operandi* en cas d'occurrence d'un choc financier ;
- alerte le cas échéant la direction générale du Groupe.

(b) Comité des risques assurance Groupe (CRAG)

Composé du Directeur général adjoint en charge de la direction assurance, et services groupe (Président), des responsables des directions métiers assurance, agricole, pilotage PSO et coordination, réassurance, de la direction actuariat groupe, de la direction risques, contrôle et conformité groupe, des représentants des filiales internationales et de Groupama Gan Vie, il a pour mission de proposer au comité des risques Groupe la politique et les règles gouvernant l'acceptation et la conservation des risques d'assurance. Dans ce cadre, il :

- identifie et évalue les risques d'assurance ;
- étudie les limites d'engagement au niveau Groupe et les principales orientations ;
- définit des scénarii de stress test, sur les risques d'assurance, en évalue les conséquences et propose un *modus operandi* en cas d'occurrence ;
- suit la gouvernance et la performance du modèle interne pour les risques assurance (ex : décision d'évolution majeure du modèle) ;
- contrôle la bonne application du processus d'élaboration et de conformité des nouveaux produits (vie et non-vie) à la politique de gestion des risques Groupe ;
- alerte le cas échéant la direction générale du Groupe.

(c) Comité des risques opérationnels Groupe (CROG)

Composé des responsables de la direction risques, contrôle et conformité Groupe et des directions de Groupama Assurances Mutuelles « propriétaires » des principaux risques opérationnels identifiés et présidé par le Secrétaire général, il a pour missions de :

- identifier et évaluer les risques opérationnels (y compris la conformité et la réputation) et superviser sa bonne prise en compte dans les entités ;
- définir et contrôler les budgets et les limites de risques opérationnels en cohérence avec la tolérance au risque Groupe ;
- suivre l'ensemble des risques opérationnels Groupe et tout particulièrement les risques opérationnels majeurs Groupe ;
- définir la politique de couverture des risques opérationnels (assurance des risques d'exploitation, PCA…) ;
- alerter le cas échéant la direction générale du Groupe.

3.4.3.2 Comité de gestion du capital

Ce comité a pour principaux objectifs :

- la validation de la politique de gestion du capital ;
- le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion du capital ;
- le suivi du risque de solvabilité du Groupe ;
- la validation de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité de l'ensemble des entités du Groupe et au niveau Groupe.

3.4.3.3 Comités transverses

En complément des comités spécifiques risques (CRG, comités spécialisés par famille de risques et comité de gestion de capital), le Directeur risques et conformité Groupe assure la présidence de deux comités transverses, lui permettant de coordonner deux domaines importants intervenant dans la maîtrise des risques du Groupe : le modèle interne partiel et la qualité des données.

(a) Comité Groupe du modèle interne (CGMI)

Le CGMI, animé par la direction actuariat Groupe (en charge des modélisations) et par la direction risques, contrôle et conformité Groupe (en charge de la validation indépendante du modèle), est une instance décisionnelle et d'échanges entre les différentes directions impliquées ou concernées par le modèle interne. Il prend dans ce cadre une part active dans le processus de validation et d'évolution du modèle interne. Ses responsabilités sont définies et détaillées dans la politique du modèle interne. Il rapporte au comité des risques assurances Groupe qui a, en la matière, un rôle de consultation et d'orientation. Il rend compte au comité des risques Groupe, décisionnaire final en matière d'évolutions majeures du modèle, avant approbation par le conseil d'administration.

(b) Comité Groupe qualité de données (CGQD)

Le CGQD, animé par l'équipe dédiée Qualité des données de la direction pilotage et résultats groupe, définit la politique de qualité des données Groupe, vérifie sa mise en œuvre opérationnelle et pilote les projets nécessaires à l'amélioration de la qualité des données. Dans le cadre du modèle interne, le CGQD s'assure du niveau de qualité suffisant (exhaustivité, exactitude, pertinence) des données, à la fois en entrée du calibrage du modèle et post calibrage. Il s'appuie sur un réseau de responsables de données et de propriétaires de données (par entité et pour chaque direction du Groupe concernée), en charge de contrôles sur les processus de collecte. Le CGQD établit un reporting Groupe et rapporte directement au comité des risques Groupe (cf. *supra*).

3.4.4 LA CONFORMITÉ GROUPE

Le risque de non-conformité est un risque opérationnel à caractère transversal, le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité est une des composantes essentielles du contrôle interne organisé au sein du Groupe.

La conformité couvre essentiellement les thèmes portant sur le cœur de métier du Groupe, soit l'assurance non-vie, l'assurance vie, les certificats mutualistes, la distribution de produits bancaires et financiers, la gestion d'actifs, l'immobilier régis notamment par les Codes des assurances, monétaire et financier, de la consommation, du commerce, le Règlement général de l'AMF, ainsi que les réglementations émanant des autorités de contrôles auxquelles ces activités sont assujetties. Dans ce contexte, les principaux thèmes et risques couverts sont les suivants :

- la protection de la clientèle ;
- la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- l'éthique et la déontologie / les conflits d'intérêts / la lutte contre la corruption et le trafic d'influence / le devoir de vigilance des sociétés mères et le droit d'alerte ;
- la fraude interne ;
- la confidentialité, le secret professionnel et le traitement des données à caractère médical ;
- la protection des données à caractère personnel.

La conformité Groupe appuie, conseille et contrôle la formalisation et la mise en œuvre des règles édictées par les directions fonctionnelles et métiers de Groupama Assurances Mutuelles :

- direction juridique groupe assure la veille réglementaire et interprétation de la réglementation, la mise en conformité à la réglementation, les actions de formation, afin de diffuser la culture juridique dans le Groupe, conseiller et sensibiliser les fonctions opérationnelles au respect de la réglementation applicable ;
- direction financière groupe dans le cadre du respect des dispositions du Code des assurances, de l'AMF, du Code monétaire et financier, de la loi Sapin 2, et notamment pour l'émission des certificats mutualistes ;
- direction assurances et services groupe dans le cadre de l'agrément des nouveaux produits, ou de transformations significatives de ceux-ci, pour émettre les avis correspondants ainsi que des procédures ;
- direction des ressources humaines groupe pour ce qui concerne en particulier la politique de rémunération ainsi que la gestion des conflits d'intérêts, le droit d'alerte, la charte éthique et le Code de conduite Groupe ;
- direction fiscale groupe dans le cadre du déploiement des réglementations relatives à l'Échange Automatique d'Informations en matière fiscale (« EAI ») dans son volet américain « FATCA » (Foreign Account Tax Compliance Act), son volet européen « DAC » (Directive for Administrative Cooperation) et son volet OCDE « CRS » (Common Reporting Standard) ;
- direction communication externe, pour la protection de l'image et de la réputation du groupe Groupama ;
- direction international, pour la mise en place systématique de la fonction de vérification de la conformité dans chaque filiale internationale, en correspondance avec les droits et règlements locaux.

Chaque direction est propriétaire du risque de non-conformité de son domaine.

La fonction conformité du Groupe assume l'animation et le pilotage des dispositifs de conformité auprès de sa filière (périmètre France et international). Elle s'assure de la mise en application des politiques, normes et procédures du Groupe en la matière. À cet effet, elle est en charge de l'animation de la filière des Responsables LCB/FT des entreprises assujetties du Groupe.

Elle procède tous les ans à un exercice d'évaluation des risques majeurs Groupe liés à la conformité au cours duquel les directions propriétaires doivent évaluer les risques majeurs auxquels elles se trouvent exposées. Sur la base de cette évaluation, un plan annuel est élaboré à la fin de chaque année pour l'année suivante.

La fonction conformité du Groupe assure également un rôle de conseil auprès des organes dirigeants et de surveillance. Elle est rattachée fonctionnellement au Directeur général adjoint finances, actuariat, audit et risques, en sa qualité de dirigeant effectif. La fonction vérification de conformité du Groupe reporte régulièrement des sujets majeurs liés à la conformité au comité d'audit et des risques qui en informe le conseil d'administration (si nécessaire). Ces derniers portent notamment sur les principales évolutions réglementaires ayant des incidences sur la conformité, les résultats de l'évaluation du risque de conformité ainsi que toute autre question importante méritant d'être remontée à la direction générale.

Les risques de conformité liés l'environnement réglementaire de l'assurance vie sont pilotés dans le cadre d'une instance spécifique, le comité réglementaire et management environnement (CREME), présidé par le Directeur général de Groupama Gan Vie. Cette instance décisionnelle est composée des responsables des directions de Groupama Gan Vie, de responsables des directions risques et conformité Groupe, juridique et DPO Groupe ainsi que du Directeur général délégué de Groupama Asset Management. Il rend compte directement au comité des risques Groupe.

En conformité avec les exigences de Solvabilité 2, la politique de conformité Groupe est approuvée par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles. Celle-ci a pour objectif d'assurer la conformité du Groupe à l'ensemble des textes législatifs ou réglementaires ainsi qu'aux normes édictées par les autorités de tutelle et aux usages professionnels auxquels le Groupe est assujetti dans le cadre de ses différentes activités.

Cette politique présente l'organisation dont le Groupe s'est dotée pour atteindre cet objectif et le cadre structurant du dispositif gestion des risques de non-conformité, soit :

- le dispositif mis en place au sein du Groupe en accord avec sa stratégie et dans le respect de son appétence aux risques ;
- les rôles et responsabilités des principaux acteurs au niveau Groupe et au niveau des entreprises.

La politique de conformité Groupe s'applique à l'ensemble des entreprises composant le groupe Groupama tant en France qu'à l'international, dans le respect des règles de proportionnalité telles que prévues par la directive 2009/138/CE, et ce qu'elles soient assujetties ou non à Solvabilité 2 ou à toute législation/réglementation équivalente.

Chaque entreprise du Groupe :

- désigne une personne en charge de la fonction clé de « vérification de la conformité » dont le nom est porté à la connaissance de l'ACPR ou un responsable conformité selon qu'elle soit assujettie ou non à Solvabilité 2 ou à toute législation/réglementation équivalente ;
- rédige sa propre politique de conformité à partir de la politique de conformité Groupe en l'adaptant dans le respect du principe de proportionnalité ;
- mets en œuvre la politique de conformité ainsi rédigée.

La politique de conformité Groupe est revue *a minima* tous les 12 mois par les instances qui l'ont approuvée et mise à jour à chaque fait générateur d'importance.

Au titre de l'année 2021, la politique de conformité Groupe a été actualisée afin de notamment renforcer la procédure d'alerte du conseil d'administration.

3.5 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les transactions avec les parties liées sont présentées en note 45 sur les parties liées de l'annexe des comptes combinés de l'exercice 2021 audités par les commissaires aux comptes.

3.6 CONTRATS IMPORTANTS

Au cours des deux derniers exercices, Groupama Assurances Mutuelles et les entités du Groupe n'ont pas conclu de contrats importants avec des tiers, autres que ceux conclus dans le cadre normal de leurs affaires, conférant une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du Groupe constitué de Groupama Assurances Mutuelles et des entités du Groupe.

En revanche, des conventions importantes lient Groupama Assurances Mutuelles, ses filiales et les caisses régionales Groupama.

Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales entretiennent avec les caisses régionales des relations économiques importantes et durables ayant pour axe central la réassurance des caisses régionales par Groupama Assurances Mutuelles, complétée par des relations d'affaires entre les filiales de Groupama Assurances Mutuelles et les caisses régionales dans les domaines de l'assurance, de la banque et des services.

3.6.1 CONVENTION PORTANT DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ ET DE SOLIDARITÉ

Groupama Assurances Mutuelles et les caisses régionales ont conclu une convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité en date du 17 décembre 2003, modifiée à différentes reprises, qui vise à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des caisses régionales et de Groupama Assurances Mutuelles et à organiser la solidarité financière entre elles.

Du fait de son rôle d'organe central du réseau composé des sociétés ou caisses d'assurances et de réassurances mutuelles agricoles, Groupama Assurances Mutuelles est chargée en vertu de la loi de veiller à la cohésion et au bon fonctionnement du réseau. Elle exerce un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau. Elle fixe les orientations stratégiques de ce dernier, émet toutes instructions utiles à cet effet et veille à leur application effective. Elle prend également toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité et le respect des engagements de chacun des organismes du réseau comme de l'ensemble du Groupe.

Dans ce cadre, la convention comporte principalement trois volets :

Les instructions de l'organe central

La convention définit le domaine et le dispositif d'élaboration des instructions qui constituent un des moyens mis à la disposition de l'organe central pour remplir ses missions.

Les audits

La convention prévoit la faculté pour Groupama Assurances Mutuelles de procéder à des audits afin de vérifier les équilibres économiques et financiers actuels et futurs de chaque caisse régionale, le respect des obligations réglementaires et le respect de la convention de réassurance. Des audits peuvent également, être réalisés, dans certaines conditions, en cas de perte enregistrée par une caisse régionale ou en cas de non-respect par une caisse régionale d'une instruction émise par Groupama Assurances Mutuelles.

Le dispositif de solidarité financière

Le nouveau dispositif, mis en place dans le cadre de Solvabilité 2, institue une garantie mutuelle entre Groupama Assurances Mutuelles et les caisses régionales visant à permettre à Groupama Assurances Mutuelles ou aux caisses régionales de respecter à tout moment leur ratio de couverture et de couvrir une éventuelle insuffisance de couverture. Il a été précisé en 2020 que le mécanisme de solidarité financière pouvait être déclenché dans l'hypothèse où le ratio de solvabilité venait à passer en dessous d'un seuil de 100 % sans mesure transitoire sur provisions techniques de Groupama Gan Vie.

La durée de la convention a été fixée à 10 ans afin de mieux répondre aux objectifs de liens durables entre Groupama Assurances Mutuelles et les caisses régionales au travers de cette convention.

3.6.2 CONVENTION DE RÉASSURANCE

En application des dispositions légales, les caisses régionales sont tenues de se réassurer exclusivement auprès de Groupama Assurances Mutuelles.

Cette obligation est inscrite dans les statuts des caisses régionales. Cette exclusivité de réassurance entraîne une solidarité économique inscrite dans la durée qui se traduit par un transfert d'une proportion substantielle de l'activité d'assurance des caisses régionales vers Groupama Assurances Mutuelles.

La relation de réassurance repose sur le principe de « partage de sort » entre les caisses régionales cédantes et leur réassureur Groupama Assurances Mutuelles. Ce principe vise à faire en sorte que, dans la durée, il n'y ait entre les cédantes et leur réassureur ni gagnant, ni perdant.

Le besoin de réassurance est à l'origine des liens tissés depuis leur création, il y a plus d'un siècle, entre les caisses Groupama. La circonscription géographique des caisses, limitée à l'époque à un ou deux départements, les conduisit, pour se développer, à rechercher une compensation de leurs risques à l'échelon national, comme en bénéficiaient, par construction, les grandes compagnies d'assurance concurrentes. C'est ainsi que s'est constitué au fil du temps un système de réassurance interne entre des caisses d'assurance régionales et une caisse centrale dont la fonction de réassurance est aujourd'hui exercée par Groupama Assurances Mutuelles.

La réassurance des caisses régionales auprès de Groupama Assurances Mutuelles a ainsi pour finalité, par la mutualisation interne des risques, de donner à chacune d'elles, sur sa circonscription, des capacités de souscription équivalentes à celles dont disposerait une entreprise unique couvrant l'ensemble du territoire. Elle permet, de même, de limiter le recours à la réassurance externe aux besoins qui seraient ceux d'une telle entreprise.

Pour réaliser cet objectif, la réassurance des caisses régionales s'effectue dans un cadre commun fixé par une convention et non par des traités de réassurance individuels.

Cette convention, dont l'origine est très ancienne, repose sur des principes fondateurs permanents qui perdurent au-delà des adaptations qui lui ont été apportées au cours du temps.

Ces principes permanents sont les suivants :

- obligation de réassurance exclusive auprès de Groupama Assurances Mutuelles ;
- les modalités de réassurance définies par la convention sont élaborées dans le cadre d'instances de concertation réunissant Groupama Assurances Mutuelles et l'ensemble des caisses ; elles sont valables et s'appliquent à l'ensemble des caisses régionales ;
- partage de sort global entre les caisses et leur réassureur interne : tous les risques sans exception font l'objet d'une cession, et notamment d'une cession en quote-part ; ceci permet à Groupama Assurances Mutuelles de participer au développement d'ensemble de l'activité des caisses, y compris dans des branches où la réassurance n'est techniquement pas indispensable (assurance santé par exemple) ; en contrepartie, Groupama Assurances Mutuelles accompagne systématiquement en réassurance les caisses dans le lancement de risques nouveaux, moins bien connus (assurance multirisques récoltes, assurance dépendance…), en en déterminant toutefois les conditions d'assurance ;
- rétrocession par Groupama Assurances Mutuelles aux caisses régionales d'une partie du résultat global de ses acceptations, permettant de réduire les besoins de réassurance externe du Groupe et d'intéresser la communauté des caisses à l'équilibre des cessions qu'elles effectuent auprès de Groupama Assurances Mutuelles.

Toute modification des paramètres structurants de la convention de réassurance et de ses annexes doit faire l'objet d'un avenant écrit, approuvé par les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles selon la procédure suivante :

- les propositions de modifications sont élaborées dans le cadre d'un groupe de travail réassurance composé de représentants de Groupama Assurances Mutuelles et des caisses régionales ;
- sous réserve de l'accord du Directeur général de Groupama Assurances Mutuelles, elles sont soumises à l'accord des Directeurs généraux des caisses régionales ;
- elles sont présentées enfin par le Directeur général de Groupama Assurances Mutuelles à l'approbation du conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles qui statue sur la proposition de modifications à la majorité simple, après avoir pris connaissance de l'avis du comité d'audit et des risques.

Les adaptations apportées à la convention de réassurance au cours des dernières décennies ont été provoquées par deux facteurs :

- soit par les transformations de l'organisation des caisses (regroupements successifs, ouverture du sociétariat et reprise du portefeuille de risques non agricoles auparavant porté par la filiale SAMDA), qui ont modifié leur taille donc leurs capacités de rétention ;
- soit par l'expérience des résultats de certaines catégories de risques (événements climatiques majeurs, déséquilibre des risques industriels…) qui a conduit à renforcer la responsabilisation des caisses en matière de maîtrise de la souscription et des coûts de sinistres par l'accroissement de leurs conservations dans ces branches.

En synthèse :

- la convention de réassurance appréhende la totalité des risques souscrits par les caisses régionales ; afin de tenir compte de leurs caractéristiques propres en matière de besoins de protection, l'ensemble des risques fait l'objet d'une classification qui permet de différencier les solutions apportées en réassurance ;
- la convention de réassurance est un tout cohérent et équilibré qui doit être apprécié dans sa finalité et ses effets d'ensemble, et non pas en isolant telle ou telle de ses composantes de ce contexte ; cette mise en perspective ne s'oppose d'ailleurs pas à une approche segmentée et technique des risques et des modalités de réassurance qui leur sont associés ;
- les modalités de réassurance interne actuellement applicables sont le fruit d'adaptations apportées durablement pour rendre ce dispositif pleinement efficace au regard de sa finalité économique de compensation et de maîtrise des risques ;
- la poursuite permanente de cette finalité a pour effet d'associer Groupama Assurances Mutuelles à l'activité d'assurance des caisses régionales Groupama de façon équilibrée et maîtrisée.

3.7 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le tableau des honoraires des commissaires aux comptes est détaillé dans la note 49 de l'annexe des comptes combinés, chapitre 7 du présent document d'enregistrement universel. En 2021, comme en 2020, les commissaires aux comptes ont également effectué des services autres que le contrôle des comptes. Ces services sont conformes aux dispositions de la réglementation de l'audit.

Ils représentent un budget global de 2 446 milliers d'euros en 2021.

En France, il s'agit principalement de services liés à la revue des informations sociétales et environnementales, du reporting réglementaire S2 et de la mise en place des normes IFRS (notamment IFRS 17).

À l'international, les prestations concernent essentiellement des travaux complémentaires prévus par la législation locale.

3.8 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
Tour Exaltis
61, rue Henri Régnault
92400 Courbevoie

Aux adhérents,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 322-57 du Code des assurances, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Financement des grands programmes du Groupe

Dans le cadre du financement des grands programmes, le conseil d'administration du 16 décembre 2021 a autorisé le versement en 2022 de subventions aux caisses régionales afin :

- d'accompagner le développement de l'activité bancaire (Orange Bank) pour un montant maximal de 7,5 millions d'euros avant impôt sur les sociétés, soit 5,56 millions d'euros nets d'impôt sur les sociétés ;
- de participer aux coûts d'émission en 2022 des certificats mutualistes pour un montant maximal de 16 millions d'euros ;
- de participer aux coûts du projet de développement de partenariats nationaux par les caisses régionales via la transformation de la société Amaline Assurances en courtier, à hauteur d'une enveloppe annuelle globale de 1,2 million d'euros au titre de l'investissement IT réalisé en 2021 pour développer les fonctionnalités nécessaires à la gestion des partenariats dans le SI communautaire. Dans le cadre de ce projet, il a également approuvé le versement en 2022 à Groupama Centre Manche d'une subvention maximale de 0,75 million d'euros au titre de 2021 au titre du partenariat Renault-DIAC repris par Groupama Centre Manche.

Chacune de ces subventions a été successivement autorisée par le conseil d'administration, le Président de la caisse concernée par l'octroi d'une subvention ne participant pas au vote.

Administrateurs concernés : Monsieur Collay, Monsieur Constant, Monsieur Dagès, Madame Le Dilly, Monsieur Moy, Monsieur Pivard, Monsieur Poupart, Monsieur Roumégous, Monsieur Schmitt.

Subventions à des organisations et associations

Le conseil d'administration en date du 16 décembre 2021, a autorisé le versement en 2022, de subventions aux caisses régionales métropolitaines à charge pour elles de financer des organisations ou associations pour des projets à vocation nationale mais organisés localement dans la limite de 25 000 euros TTC par caisse régionale, pour un montant maximum de 100 000 euros TTC.

Chacune de ces subventions a été successivement autorisée par le conseil d'administration, le Président de la caisse concernée par l'octroi d'une subvention ne participant pas au vote.

Administrateurs concernés : Monsieur Collay, Monsieur Constant, Monsieur Dagès, Madame Le Dilly, Monsieur Moy, Monsieur Pivard, Monsieur Poupart, Monsieur Roumégous, Monsieur Schmitt.

Subvention et abandon de créance au profit de Gan Assurances

Le conseil d'administration du 16 décembre 2021 a arrêté le dispositif de subvention et d'abandon de créance au titre des dépenses iDéogan pour l'exercice 2021 et a autorisé :

- le versement à Gan Assurances de la subvention annuelle ci-dessus mentionnée dans la limite d'un montant brut de 6,1 millions d'euros ;
- un abandon de créance à hauteur de 0,1 million d'euros.

Administrateur concerné : Monsieur Pivard.

Programme de rachat de certificats mutualistes

Le conseil d'administration en date du 16 décembre 2021, afin que Groupama Méditerranée puisse continuer d'honorer les demandes de rachat de certificats mutualistes, tout en respectant le seuil réglementaire d'auto-détention de 10 %, a autorisé l'opération de replacement auprès de Groupama Assurances Mutuelles de l'intégralité du stock de certificats mutualistes auto-détenus de Groupama Méditerranée (soit, 2,83 millions d'euros) avant fin décembre 2021.

Le conseil d'administration a par ailleurs autorisé des opérations de replacement successives d'une partie des certificats mutualistes rachetés par Groupama Méditerranée auprès de Groupama Assurances Mutuelles dans le cadre des programmes de rachats 2021, 2022 et 2023.

Administrateur concerné : Monsieur Constant.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 21 mars 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	Mazars	
Christine Billy	Maxime Simoen	Jean-Claude Pauly

RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE (RSE)

4

4.1 POLITIQUE DE GROUPAMA EN MATIÈRE DE RSE 68

4.2 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE 69

4.2.1 La RSE au cœur de notre modèle d'affaires 69

4.2.2 Enjeux RSE et risques associés 71

4.2.3 Adaptation au changement climatique : l'empreinte écologique du Groupe 88

4.2.4 La taxonomie européenne 91

4.2.5 Tableaux et notes 95

4.3 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE 104

4.1 POLITIQUE DE GROUPAMA EN MATIÈRE DE RSE

Répondre aux enjeux sociétaux s'inscrit pleinement dans l'histoire de Groupama, mutuelle d'assurance depuis toujours portée par ses valeurs – proximité, engagement, performance et solidarité. Le Groupe est centré sur l'humain et la satisfaction clients, comme l'indique notre raison d'être : Nous sommes là pour permettre au plus grand nombre de construire leur vie en confiance. Pour cela, nous sommes fondés sur des communautés d'entraide humaines, proches et responsables.

Ces deux dernières années, nos actions et gestes initiés lors de la crise sanitaire et économique illustrent parfaitement ce sens du partage et du soutien en faveur des parties prenantes.

Ancré dans les territoires, Groupama est ainsi un Groupe attentif à son environnement et inscrit son action dans la durée. Nous percevons la démarche RSE comme un facteur d'engagement de nos salariés, d'innovation, d'efficacité opérationnelle et de renforcement de la qualité de la relation avec les publics externes et internes.

2021 est le terme du plan-cadre RSE du Groupe pour les 3 dernières années. Son objectif était de mobiliser le plus grand nombre pour un développement durable partagé, au service des enjeux stratégiques du Groupe. Le bilan RSE 2021 et l'évolution depuis 2019 sont présentés dans la Déclaration de performance extra-financière.

› Employeur attentionné et engagé pour la réussite collective

Depuis plusieurs années, au-delà du statut social de qualité (protection sociale, épargne salariale…), Groupama a pris de nombreux engagements d'employeur responsable relevant des enjeux sociaux de la RSE, tels que l'égalité professionnelle, la non-discrimination et la promotion de la diversité, l'emploi des travailleurs handicapés et la qualité de vie au travail, tout en confortant l'engagement des collaborateurs. Cette dynamique se poursuit, au niveau du Groupe et des entreprises, notamment en renforçant le recrutement de nouveaux profils, l'intégration, l'employabilité et l'adaptabilité des collaborateurs, dans un contexte de fort développement du numérique. Le Baromètre interne Groupe (BOG) biannuel permet d'apprécier l'évolution du niveau d'engagement des collaborateurs : les résultats de celui de mars 2021 sont remarquables, avec 81 % taux de participation des salariés (France et international), soit + 4 points / 2018 et un taux d'engagement (et de confiance) de 81 %, + 5 points/2018.

En matière de responsabilité d'employeur au cours de la crise qui est survenue en 2020, prolongée en 2021, les objectifs clés ont été de préserver la santé des collaborateurs, maintenir la cohésion des équipes et assurer la permanence de l'activité.

› Assureur créateur de solutions et services durables

Groupe pionnier, Groupama développe des produits et services d'assurance et financiers qui répondent aux grands enjeux de société, comme la mobilité, le soutien à l'entrepreneuriat, les risques liés au numérique, l'incitation aux comportements responsables, la gestion d'une protection sociale durable (retraite, santé), les problématiques liées au vieillissement de la population (assistance, dépendance, retraite) et une gestion d'actifs qui intègre des critères environnementaux (dont le climat), sociaux et de gouvernance (ESG). Aujourd'hui, Groupama s'engage à aller plus loin dans la prise en compte des facteurs sociétaux dans la conception de ses offres, à travers l'innovation. Au-delà des offres, l'objectif est de continuer à développer une relation responsable fondée sur le conseil dans la durée, la transparence, l'accessibilité, les services et sur une politique de prévention tous azimuts – sécurité des biens et des personnes, santé, prévention des risques climatiques… – et déclinée en actions locales au plus près de nos clients particuliers, professionnels, dont ceux de l'agriculture, entreprises et collectivités.

› Partenaire solidaire auprès des communautés et des territoires

La proximité est au cœur de l'histoire et du fonctionnement de Groupama, par son organisation décentralisée et ses entreprises fortement implantées dans les régions. Elles permettent un dialogue permanent entre élus, sociétaires et clients, collaborateurs et parties prenantes. Groupama consolide son modèle mutualiste au service des territoires. Au-delà des actions de prévention de proximité, les entreprises du Groupe sont pleinement engagées, *via* notamment des partenariats, dans l'accompagnement du développement de l'initiative économique et dans de très nombreuses actions de solidarité.

Groupama contribue ainsi depuis plus de 20 ans, avec la fondation Groupama pour la santé, à la lutte contre les maladies rares, l'une des trois priorités de santé publique avec le cancer et la maladie d'Alzheimer. Le Groupe soutient également la création cinématographique *via* la fondation Gan et des actions solidaires à Madagascar.

Tout au long de cette année 2021, comme en 2020, les 31 000 collaborateurs de Groupama sont restés mobilisés sans interruption pour accompagner nos clients et nos partenaires avec le soutien de nos 30 000 élus mutualistes.

› Acteur responsable de la transition écologique

Le Groupe a engagé des actions pour accentuer la réduction de son empreinte environnementale. Ainsi, nous poursuivons nos efforts et diminuons nos émissions de CO_2, *via* l'efficacité énergétique et l'usage économe des ressources (consommations énergétiques et de papier, déplacements…). Conscient de sa responsabilité en termes d'impacts indirects, Groupama développe depuis plusieurs années des actions qui soutiennent l'éco-responsabilité de ses clients et fournisseurs, par : ses offres innovantes d'assurance et financières (*via* la tarification comportementale, l'assurance d'énergies renouvelables, les produits d'épargne, aujourd'hui 27 fonds labellisés ISR à notre gamme et un fonds labellisé GreenFin), des actions de prévention et de sensibilisation et dans ses contrats d'achats. Il en est de même de la politique d'investissements qui intègre la préservation de l'environnement et la lutte contre le changement climatique. Notre patrimoine forestier représente un puits de carbone de plus de 10 millions de tonnes (CO_2).

L'empreinte écologique du Groupe sera également fonction de l'évolution probable des comportements des collaborateurs, avec l'effet diffus des campagnes régulières sur les éco-comportements et les nouvelles habitudes prises lors de la crise sanitaire.

Le schéma général de la stratégie RSE pour les prochaines années, 2022-2024, a été validé par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles le 16 décembre 2021. Il est présenté dans ses grandes lignes dans la Déclaration de performance extra-financière.

4.2 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Cette partie correspond au § 10 du rapport de gestion des comptes combinés de l'exercice 2021 audités par les commissaires aux comptes.

Les informations sociales, sociétales et environnementales publiées dans cette « déclaration » [1] portent sur l'ensemble des entités du périmètre des comptes combinés, à savoir les caisses régionales, les filiales et les entités nationales. Cette approche permet d'apprécier significativement, dans sa globalité, les avancées du groupe Groupama en matière de RSE (Responsabilité Sociale d'Entreprise), et cela en termes de prise en compte des enjeux et risques RSE et des actions mises en œuvre et leurs résultats. Les éléments de la stratégie RSE du Groupe sont présentés également en synthèse dans la partie 4.1 du Document « URD » [2] 2021 ainsi que dans le rapport annuel du groupe Groupama.

4.2.1 LA RSE AU CŒUR DE NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES

(1) « Déclaration de performance extra-financière », DPEF, élaborée volontairement par Groupama, selon l'ordonnance relative à la publication d'informations non financières et de son décret d'application respectivement en juillet et août 2017.

(2) Universal Registration Document (anciennement document de référence).

Plus de 85 % de l'activité du Groupe est réalisée en France [1] ; sur le total du chiffre d'affaires en 2021[2], l'assurance de personne représente 48,4 %, l'assurance des biens et responsabilités 50,1 %, les activités financières 1,5 %. L'effectif du Groupe est de 31 000 salariés [3] dont 80 % travaillent en France.

4.2.1.1 Une dynamique de responsabilité depuis les origines de notre Groupe

La politique de développement durable de Groupama prend ses racines dans l'identité même du Groupe, celle d'un assureur mutualiste d'origine agricole. Le Groupe a été créé par des agriculteurs pour leurs propres attentes et s'est transmis de génération en génération depuis plus de 100 ans.

Bâti ainsi par et pour ses sociétaires et fort de la responsabilité des élus et des salariés, Groupama est fondamentalement une société de personnes qui a toujours placé l'humain au centre, avec l'engagement d'accompagner et de satisfaire les besoins de protection au cours de la vie – protection des personnes et des biens – dans un monde qui change constamment.

Intégrer les enjeux du développement durable à ses activités commerciales et à ses relations avec les parties prenantes fait partie de notre engagement quotidien d'entreprise responsable. Il se retrouve pleinement dans l'activité d'assurance – en apportant notamment des solutions pour faire face aux défis de la société d'aujourd'hui, comme la transition démographique et l'accessibilité de l'assurance, le changement climatique et la transition énergétique, la révolution numérique, la crise pandémique actuelle – mais également au-delà du cœur de métier, en soutenant des initiatives issues de la société civile, en participant à la réduction des vulnérabilités et en contribuant au développement économique. Groupama est ainsi – historiquement et intrinsèquement – un acteur socialement responsable.

4.2.1.2 Nos valeurs et notre raison d'être

Notre ADN mutualiste et notre façon d'exercer nos métiers prennent appui dans des valeurs qui correspondent aux attentes sociétales de notre époque : proximité, responsabilité, engagement, performance et solidarité. Elles s'exercent au quotidien, au service de notre objectif central et permanent : notre raison d'être ; elle a été formulée en 2018 : Nous sommes là pour permettre au plus grand nombre de construire leur vie en confiance. Pour cela, nous sommes fondés sur des communautés d'entraide humaines, proches et responsables.

La raison d'être s'inscrit dans la durée ; elle est partagée avec les élus et les collaborateurs et constitue une dynamique collective, qui fédère et qui motive.

Groupama développe ainsi un modèle inclusif, avec une volonté de construire, d'entreprendre, pour apporter à tous les acteurs responsables des solutions performantes, durables, conformément à l'esprit d'origine de la mutuelle fondée par des agriculteurs-entrepreneurs. Il s'agit d'une mobilisation citoyenne autour de la volonté d'entreprendre pour faire face aux aléas et créer de la confiance.

4.2.1.3 Notre ambition

Les valeurs et la raison d'être donnent le cadre général de notre action. Le Groupe s'est donné deux grandes orientations qui mobilisent son énergie et ses moyens, afin d'assurer la pérennité de notre rôle d'acteur financier responsable : d'une part cultiver notre esprit pionnier, notamment continuer à innover afin de permettre à nos sociétaires et clients de construire leur vie en confiance et d'autre part consolider notre modèle mutualiste efficace et durable, fondé sur nos valeurs.

La RSE participe pleinement de ces orientations, en confortant l'engagement de nos collaborateurs, en stimulant l'innovation et les relais de croissance (produits et services responsables, nouveaux marchés, etc.), en réduisant les coûts (optimisation logistique, recyclage, réduction des consommables, etc.) et en renforçant l'image et la qualité de la relation avec les publics externes et internes, notamment dans les régions. Et la RSE contribue de manière transversale à la maîtrise des risques dans les grands domaines d'activité (commerciale, gestion RH, communication, etc.) de l'entreprise.

Tous ces éléments se retrouvent dans les plans stratégiques et opérationnels du Groupe, à savoir les cinq grands piliers identifiés de notre projet stratégique – garder la proximité client en réenchantant la relation avec eux, renforcer notre capacité de distribution, faire davantage de Groupama une marque de référence, optimiser l'efficacité de notre modèle industriel en s'adaptant avec plus de rapidité et mobiliser davantage encore les acteurs du Groupe dont les collaborateurs sur la performance au service de nos clients. Des actions prioritaires ont été définies dans ce cadre stratégique.

4.2.1.4 Notre modèle d'affaires, créateur de valeurs pour les hommes et les territoires

Le modèle économique de Groupama est créateur de valeurs, dans la durée, au bénéfice de ses parties prenantes : clients/sociétaires, collaborateurs et partenaires dans les territoires.

Groupama est un des leaders de l'assurance en France et présent dans dix autres pays. Son utilité sociétale réside naturellement dans la nature de notre métier, la protection financière, pilier de l'activité économique et il est plus que cela car acteur de la vie sociale, créateur de liens entre les personnes et les communautés.

Le maillage – humain, physique, organisationnel – constitue un atout fort : la proximité géographique est une des caractéristiques majeures de notre modèle.

Groupama est en France le seul assureur à structure territoriale décentralisée, basée notamment sur des caisses locales regroupant les sociétaires et des caisses régionales qui sont des entreprises régionales autonomes, responsables et solidaires entre elles *via* notamment le mécanisme de la réassurance.

Et la solidité financière du Groupe, illustrant la qualité de la gestion et gage de durabilité, a été maintenue en 2021 à un haut niveau, dans le contexte de crise : l'agence Fitch a confirmé à nouveau la notation de Groupama, à « A » (Strong) et a relevé la perspective de « Stable » à « Positive ».

(1) Outre la France, Groupama est présent en Italie, Turquie, Hongrie, Roumanie, Slovaquie, Bulgarie, Grèce, Tunisie (participation de 35 % dans un Groupe), Chine (sous forme de JointVenture) et depuis 2020 en Croatie.

(2) % de répartition arrondis.

(3) Soit en ajoutant à l'effectif du périmètre combiné stricto sensu les effectifs des sociétés CIGAC, Cofintex 6, SDGAC, Centres Centaure, CapsAuto, SPSE, SPARA, Chine.

Les relations de partage entre sociétaires, élus, clients et collaborateurs contribuent à la différenciation et à la puissance de notre modèle : la capacité d'additionner la connaissance opérationnelle et « émotionnelle » permet d'apporter des réponses bien adaptées aux besoins qui ne se résument pas à la conclusion des contrats.

Nos actions et gestes initiés lors de la crise sanitaire et économique survenue en 2020 et qui s'est prolongée en 2021 illustrent parfaitement ce sens du partage et du soutien en faveur des parties prenantes.

Tout au long de cette année 2021, comme en 2020, les 31 000 collaborateurs de Groupama sont restés mobilisés sans interruption pour accompagner nos sociétaires et clients, avec le soutien de nos 30 000 élus mutualistes.

4.2.1.5 Gouvernance et stratégie RSE

L'équipe RSE au sein de la direction communication interne et RSE, rattachée à la DRH Groupe de Groupama Assurances Mutuelles, impulse et coordonne la politique RSE dans le Groupe. Elle rend compte de l'avancement de la stratégie RSE au comité d'éthique du Groupe [1] où siègent la direction générale du Groupe et des Directeurs généraux de caisses régionales. Elle anime notamment un réseau de 50 correspondants/référents issus de l'ensemble des entités (caisses régionales, Groupama Assurances Mutuelles, filiales françaises et internationales, GIE informatique et logistique Groupama Supports et Services) qui participent à l'élaboration des plans d'actions dans leur entreprise et échangent sur leurs bonnes pratiques.

Pilotée par l'équipe RSE, la stratégie RSE Groupe est un plan-cadre qui définit des axes de progrès dans lesquels s'inscrivent les entreprises du Groupe. L'objectif de cette stratégie est de mobiliser l'ensemble du Groupe autour d'une RSE à forte valeur ajoutée, au service des enjeux stratégiques du Groupe. Le plan des années 2019-2021 a été construit grâce à une démarche collaborative, en associant en 2018 les référents RSE et directions des entreprises, et pour la première fois avec les collaborateurs (opération IMAGIN'RSE, 2 500 participants). Elle a été validée par le comité d'éthique du Groupe du 17 avril 2019.

La stratégie RSE 2019-2021. AGI'RSE

Elle est articulée sur les 4 axes de la RSE, en phase avec les thématiques RSE actuelles ; les axes comportent chacun 3 engagements, soit au total 12 engagements de progrès [2] :

- employeur attentionné et engagé pour la réussite collective ;
- assureur créateur de solutions et services durables ;
- partenaire solidaire auprès des communautés et des territoires ;
- acteur responsable de la transition écologique.

En 2019, les collaborateurs ont pu découvrir la stratégie de façon ludique et participative en visitant la plate-forme AGI'RSE mise à leur disposition pendant plusieurs semaines.

La présente DPEF mentionne les résultats annuels de la stratégie RSE en vigueur en 2021 et reprend les indicateurs des deux précédents exercices (2020 et 2019) permettant ainsi d'avoir une vision triennale.

4.2.1.6 Perspectives

La stratégie RSE pour les années 2022-2024 : mettre la RSE au cœur de notre stratégie. Le Groupe a engagé dès le début de l'année 2021 la démarche d'élaboration de la stratégie RSE future. Elle a permis dans une première phase d'établir la matrice de matérialité de Groupama. Plus de 120 entretiens ont été réalisés avec les parties prenantes et de nombreuses séances de partage et de construction de la stratégie ont été organisées tout au long de 2021 avec notamment les élus mutualistes. Ces travaux ont permis de constater un alignement des priorités entre les parties prenantes externes et internes.

Le schéma général de la stratégie RSE pour les années 2022-2024 a été validé par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles le 16 décembre 2021. Le premier semestre de 2022 sera consacré à la déclinaison de cette feuille de route, en plans d'actions, en chiffrage des indicateurs avec des objectifs et dans chaque entité du Groupe.

S'appuyant donc sur notre raison d'être et nos forces, et s'inscrivant dans un modèle économique de croissance pérenne, la stratégie RSE énonce 5 engagements :

- une relation client humaine, attentive et responsable ;
- des solutions de protection répondant à l'évolution de l'environnement et des modes de vie ;
- une contribution active au développement durable de la vie locale ;
- une politique d'épargne et de placements durables claire, publique et commune à l'ensemble du Groupe ;
- un Groupe engagé où chacun agit avec fierté en cohérence avec nos valeurs (réduction de l'empreinte carbone, management responsable, approche RSE « native »)

La gouvernance RSE sera renforcée : le pilotage des actions et indicateurs RSE s'appuiera sur le pilotage existant du projet stratégique du Groupe, avec un parrainage des présidents et des membres du comité exécutif Groupe.

Les futures DPEF rendront compte de la mise en œuvre de cette stratégie renouvelée et des dispositifs associés.

4.2.2 ENJEUX RSE ET RISQUES ASSOCIÉS

4.2.2.1 Évaluation des risques

Dans le cadre de l'ordonnance n° 2017-1180 publié le 19 juillet 2017, les risques RSE du Groupe ont été cartographiés spécifiquement afin d'établir cette déclaration. Cette cotation a été menée au regard des enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux liés à notre modèle d'affaires. Les risques RSE sont appelés à compléter la gestion globale actuelle des risques du Groupe.

(1) Le comité d'éthique du Groupe est un comité du comité exécutif Groupe (CEG).
(2) Les 12 engagements apparaissent dans la page web : https://www.groupama.com/fr/nos-engagements/strategie-rse/

La démarche des travaux, pilotés par l'équipe RSE avec le concours de la direction des risques Groupe, a été la suivante : d'abord sérier et formuler des risques dit « RSE » (pour lesquels il n'y a pas à ce jour de liste officielle et normative [1]) et construire concomitamment une grille d'évaluation (une matrice) de ces risques, en s'inspirant notamment de la méthode COSO [2]. Puis cette liste de risques et la méthodologie d'évaluation ont été adressées aux directions métiers et risques d'entités du Groupe, afin d'en faire une première cotation, menée le plus possible en brut [3]. Enfin, le retour de cette cotation a permis d'arbitrer sur ce que sont, parmi les risques RSE, ceux « significatifs » et validés une première fois en comité d'éthique du Groupe du 11 décembre 2019.

L'évaluation a été faite « à dire d'expert ». Le périmètre a concerné essentiellement nos principales activités et métiers en France. La cotation des risques est fonction de la probabilité d'occurrence et de la somme des impacts potentiels (avec un facteur d'appréciation supplémentaire qui est l'incident déjà vécu ou non).

La liste des risques décrits dans la DPEF a été à nouveau validée par le comité d'éthique du Groupe du 17 novembre 2020.

La cartographie a été revisitée en 2021, avec une cotation en brut et en net [4], avec le concours de la direction des risques Groupe. Le comité d'éthique du Groupe a validé cette dernière analyse le 16 novembre 2021. Les risques RSE indiqués dans le présent document comme « significatifs » sont ceux qui apparaissent dans la cotation en brut comme « très élevés » ou « élevés ».

En complément de ces travaux de cartographie, sont évoqués dans cette déclaration :

- des risques qui sont incorporés déjà au dispositif risques majeurs Groupe ;
- des risques ou thématiques qui doivent être renseignées selon la réglementation.

En fin de document, dans le tableau récapitulatif des risques, thématiques et des indicateurs clés de performance, sont indiqués les risques – essentiellement opérationnels – de la nomenclature du Groupe qui sont en lien avec les risques RSE.

4.2.2.2 Enjeux sociaux et risques associés

En matière de responsabilité d'employeur, les objectifs ont été au cours de la crise qui est survenue en 2020 et qui s'est poursuivie en 2021 de préserver en premier lieu la santé des collaborateurs, de maintenir la cohésion des équipes et assurer la permanence de l'activité.

La gestion des ressources humaines est un des piliers de notre modèle. Dans ce domaine, quatre risques [5] ont été identifiés, qui correspondent chacun à un enjeu de notre politique d'employeur responsable, dont trois apparaissent les plus significatifs :

(a) Le risque d'inadéquation des compétences avec les évolutions des métiers

C'est un risque significatif aujourd'hui du fait notamment de la digitalisation des métiers, des évolutions des méthodes de travail et des évolutions réglementaires – sur les produits et le conseil notamment – qui sont de plus en plus nombreuses. Cela concerne également l'enjeu de l'attractivité de nos entreprises, qui auront besoin de capter davantage de profils digitaux et de certaines compétences externes.

Des métiers sont en tension forte, du fait de la rareté interne et externe des compétences, comme les datascientists, les experts sur les assurances entreprises ou sur les pros (dans le domaine du cyber-risque par exemple). Sur les marchés de masse, apparaissent aussi un besoin de plus en plus accentué de compétences liées aux nouvelles mobilités ou de compétences en gestion de sinistres ; le métier du gestionnaire sinistres évolue fortement vers davantage de conseil et de proactivité vers le client. Des nouveaux parcours clients sont en cours d'élaboration en dommages aux biens et en auto et la notion de gestionnaire « augmenté » prend forme. Par ailleurs, de nouveaux risques (ex. cyber-risque) et de nouveaux services se développent afin d'accompagner le client (réparation en nature, gré à gré, accompagnement de la victime en corporel…).

- **Les leviers de maîtrise du risque.**

L'engagement concernant l'employabilité et la formation ont été maintenus pendant cet exercice, c'est un enjeu essentiel pour le développement durable de l'entreprise :

- politique d'investissements significatifs en formation : développement d'une politique de GPEC [6] mises à jour dans les entreprises et désormais une GPEC Groupe (2021) dans le cadre d'une négociation d'un accord de niveau Groupe mettant en place une commission de suivi annuelle et une actualisation triennale incluant la politique de formation professionnelle ;
- des actions de fond : revue de dirigeants (et plan de succession) et de personnel ; respect de la tenue des entretiens annuels (EAE et EP) ; formation des gestionnaires et des commerciaux (produits, nouveaux outils, réglementation… notamment en vie) (contexte de mise en œuvre de la DDA) [7] ; concentration de pôles de compétences spécialisées ;
- élaboration de programmes : expert projet (afin de développer les compétences en matière de management de projet) ; bagages de formation communautaires sur des thématiques ciblées (pros, RGPD[8]…) ; programme compétences : une cartographie des compétences clés actuelles et futures des métiers en forte transformation (systèmes d'information en 2021, puis en 2022 gestion des sinistres, comptables) puis une plateforme de gestion dynamique des compétences ouverte aux collaborateurs ;

(1) Sources : le guide de reporting RSE du secteur de l'assurance produit par la FFA en 2018 ainsi que le guide pratique de 2015 de l'Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises dont Groupama est membre.
(2) Enterprise risk management to environmental, social and governance-related risks, COSO, October 2018.
(3) C'est-à-dire le risque intrinsèque, avant dispositifs de maîtrise des risques.
(4) Évaluation en prenant en compte les dispositifs de maîtrise des risques.
(5) Voir tableaux récapitulatifs des risques en annexe.
(6) Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences, GPEC.
(7) Directive sur la Distribution en Assurance (réglementation européenne).
(8) Règlement Général de Protection des Données.

- des innovations sur les moyens de formation, pour poursuivre et améliorer les impacts de la formation, notamment en période de télétravail et de crise liée à la Covid-19 ;
- campagnes de communication sur la marque employeur pour faire connaître les métiers, notamment ceux en tension et recruter.

Indicateur de performance

Taux de collaborateurs formés (taux d'accès à la formation = nombre de salariés formés/total effectif salarié) : 96,8 % (98,4 % en 2020). En 2021, le taux de salariés formés reste à un très haut niveau, à plus de 9 salariés sur 10, et ce malgré les contraintes liées à la pandémie.

La méthode de calcul inclut les personnes ayant quitté l'entreprise au 31 décembre 2021 et se divise par l'effectif au 31 décembre 2021.

Indicateurs complémentaires

Nombre de salariés formés : + 1,6 % ; heures de formation : + 11,9 % ; dépenses : + 21,6 %/2020 ; part du e-learning : 15,9 % (25,8 % en 2020).

Le nombre de salariés formés est légèrement en hausse, sachant que le niveau de formation en 2020 était déjà très élevé, la plupart des formations ayant pu être réalisées sous forme digitale. En 2021, les formations en présentiel ont pu reprendre pour partie ce qui explique la baisse de la part du e-learning et l'augmentation des dépenses.

(b) Le risque de dégradation du climat social

Il est intrinsèque au dialogue social. Si des tensions peuvent apparaître en fonction des thématiques (négociations salariales, retraite, conditions de travail/qualité de vie au travail, temps de travail…), le socle social et les mécanismes mis en place au sein du Groupe permettent de limiter ces risques et de maintenir un climat social de qualité.

Le risque peut être plus aigu dans le cadre d'un projet d'entreprise structurant (déploiement de l'ECD [1], du flex office…). La vigilance doit être accrue dans les cas de restructuration de sites (comme le déménagement par phases depuis 2017 vers le Campus de Nanterre et ses nouvelles étapes initiées en 2021 et le projet en cours de regroupement de sites à Bordeaux).

Les leviers de maîtrise du risque

Des politiques et actions sont mises en œuvre depuis plusieurs années :

- une organisation très structurée du dialogue social, relations régulières entre direction et représentants du personnel, négociation d'accords collectifs chaque année, tenue de commissions de suivi des accords ;
- la décentralisation pour une bonne adhésion aux besoins ; une organisation du dialogue social à plusieurs niveaux : au niveau de chaque entreprise, avec une organisation adaptée à l'échelon régional, la taille et l'activité de l'entreprise, au niveau de l'UES ou de l'UDSG [2] qui permettent de traiter des sujets communs à plusieurs entreprises du Groupe, et au niveau du Groupe où la commission de dialogue social permet de négocier des mesures socles applicables à l'ensemble des salariés. Chaque niveau dispose de ses propres instances de dialogue social et d'un calendrier qui lui est propre ;
- nombreuses actions sur l'accompagnement et la qualité du socle social : dispositif de soutien psychologique Groupe et interne aux entreprises, cellule d'écoute CELA [3] (renforcée en 2021 en lien avec la crise sanitaire), dispositif d'aide aux situations de handicap, mesures en vue d'une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, aide aux aidants, prise en compte du droit à la déconnexion, développement des actions collaboratives/participatives et de consultation des collaborateurs (participation à l'élaboration de stratégies, tests, aménagements de locaux, Baromètre d'Opinion Groupe…) ; possibilité étendue de télétravail ; développement de la qualité de l'intégration des arrivants… ;
- un accompagnement complet de la situation nouvelle créée par la crise sanitaire pour les collaborateurs et managers en vue de concilier protection de la santé et risque d'isolement lié au télétravail. Malgré la crise Covid-19, nos programmes et événements ont été maintenus, l'enjeu étant de conserver le « bien travailler ensemble ».

Indicateur de performance

Taux d'absentéisme Groupe (France + international) : 7,2 % en 2021 (7,7 % en 2020, 7,3 % en 2019).

La baisse est plus marquée, en France comme à l'international, sur la composante maladie qui revient quasiment à son niveau 2019.

À noter, les résultats du Baromètre d'Opinion Groupe de 2021 ressortent comme très satisfaisants : 81 % taux de participation des salariés du Groupe (France et International), soit + 4 points / 2018 ; taux d'engagement (et de confiance) : 81 %, + 5 points/2018 ; taux de collaboration : 69 %, + 10 points/pro-forma 2018.

(c) Le risque de discrimination

Prévenir ce risque est un objectif permanent qui impose à notre Groupe d'avoir mis en place des process visant à exclure tout sujet dans ce domaine. Plusieurs types de discriminations peuvent apparaître : à l'embauche, dans la sélection de candidats, dans la gestion des carrières également, par exemple au cours d'un process de mobilité. Il existe près d'une trentaine de critères de discrimination.

Outre par les process rigoureux mis en place, l'occurrence de ce risque est atténuée de façon sous-jacente par notre caractéristique d'employeur attentionné, avec une implantation territoriale forte, attentif donc aux évolutions et aspirations des divers groupes sociaux.

Les leviers de maîtrise du risque

Des politiques et actions sont également mises en œuvre depuis plusieurs années :

- mise en place de process visant à limiter ou exclure ce risque : différents parcours de formation (et notamment le e-learning « recruter sans discriminer »), des fonctions (un correspondant diversité et un référent handicap sont désignés dans chaque entreprise et un correspondant désigné au niveau du Groupe qui anime le réseau des correspondants d'entreprise) visant à déployer les politiques de prévention destinées à supprimer ou

(1) Espace Collaboratif Digital.
(2) UES et UDSG correspondent à des groupements d'employeurs Groupama.
(3) Dispositif d'écoute psychologique, assistance juridique, etc.

réduire fortement ces risques. L'objectif : démontrer par ces procédures d'une part son exemplarité (par exemple dans ses process de recrutement, avec des formations obligatoires pour les managers et chargés/responsables de recrutement), d'autre part son attachement à l'intégration de toutes les compétences ;

- le Groupe a signé la charte de la diversité et négocié depuis plusieurs décennies, et en dernier lieu le 4 juin 2021, dans des accords volontaristes pour l'intégration des personnes en situation de handicap, mais a aussi intégré dans ses accords (cf. notamment Accord sur la diversité et l'égalité des chances, revu en 2021 [1]) des mesures sur la parentalité en entreprise, sur « l'intergénérationnalité », en faveur de l'égalité Femmes/Hommes (dont le mentoring), sur la gestion des parcours professionnels des salariés investis de mandats électifs ou syndicaux, ou des mesures pour accompagner ses salariés en situation d'aidants familiaux ;
- ouverture et soutien aux jeunes (maintien du recrutement alternants et stagiaires, concours innovations pour les étudiants… et actions solidaires en faveur des jeunes, dont soutien aux associations, adhésion au PAQTE [2] en 2021…).

À noter, en 2021 :

- Groupama à nouveau dans le Top 3 des entreprises préférées des étudiants et jeunes diplômés (catégorie assurances/mutuelles). Ce palmarès réalisé par EPOKA et Harris Interactive en partenariat avec l'Étudiant, mesure l'attractivité de près de 250 entreprises de secteurs d'activité différents, auprès de 8 000 étudiants et jeunes diplômés des Grandes Écoles et Universités ;
- Groupama retenu dans le classement HappyIndex AtWork/Women des entreprises de + de 5 000 collaborateurs et classés 8e dans le Top40, nous sommes le 1er assureur où les femmes se sentent le mieux ;
- opération don de jours organisée par Groupama en France en faveur des associations soutenant les jeunes. 23 entreprises du Groupe engagées, 15 associations référencées. 1 300 jours donnés par les salariés, avec un abondement des entreprises ;
- et pour la première fois, le Groupe compte 6 entreprises certifiées Top Employer : 3 en France (Groupama Assurances Mutuelles, Groupama Nord-Est, Groupama Loire Bretagne) et 3 à l'international (Groupama Assicurazioni, Groupama Asigurări et Groupama Sigorta). La certification Top Employer est un audit des pratiques RH, qui vient les comparer aux meilleures pratiques reconnues dans chaque pays. Pour être certifiée, l'entreprise doit compléter une enquête détaillée, à travers le référentiel « HR Best Practices Survey » (600 pratiques RH).

Indicateur de performance

Parité (Groupe) :

- taux de femmes cadres/ nombre de cadres : 50 % (48,9 % en 2020, 48 % en 2019) ;
- taux de femmes cadres dirigeants/ nombre de cadres dirigeants : 26,1 % (25,9 % en 2020, 25,2 % en 2019).

Indicateurs complémentaires sur la Diversité

- 980 alternants (France), taux de transformation en CDD ou CDI des alternants : 24,2 % (31,4 % en 2020, 29,6 % en 2019) ;
- handicap Groupe : 1 117 salariés handicapés, soit 4 % de l'effectif total en CDI, stable par rapport à 2020 ;
- taux de contrats CDI : 97,4 % ;
- handicap France : 1 043 salariés handicapés dont 97,3 % en contrats CDI.

Enfin, compte tenu de notre culture humaniste, de nos activités (tertiaire) et des pays où opère notre marque, le risque d'atteinte aux droits de l'homme est très faible. Tout ce qui concerne par ailleurs les conditions de travail, la sécurité des personnes et des biens est très réglementée.

Sur la mise en place de politiques d'identification et de prévention des risques, citons par exemple :

- la charte éthique qui intègre des principes/valeurs imposant au Groupe de mettre en place les mesures de prévention concrètes. Il a ainsi développé depuis de longues années une démarche de prévention, qui se matérialise notamment au travers d'un accord Groupe sur la qualité de vie au travail (en cours de réexamen en vue de l'améliorer encore) [dont le droit à la déconnexion] et de la désignation de référents RH-QVT/Chargés de prévention, qui assurent entre autres des missions de prévention des risques psychosociaux. Au niveau du Groupe, la commission QVT qui se réunit plusieurs fois chaque année a pour objet d'échanger sur les projets majeurs de manière paritaire avec les partenaires sociaux. Au niveau européen, les filiales ont également intégré une politique de prévention et de gestion des risques. Une déclaration commune sur la qualité de vie au travail a d'ailleurs été signée par les partenaires sociaux au niveau européen et fait l'objet d'un suivi une fois par an en comité d'entreprise européen ; recensant l'ensemble des pratiques en la matière dans chaque État représenté en son sein ;
- les partenaires sociaux dans les entreprises suivent de près ces questions ; les entreprises développent, au travers notamment des documents uniques de prévention des risques psychosociaux et des PAPRIPACT [3], des politiques de prévention sur de nombreux aspects (RPS, TMS, dispositif CELA, etc.). La protection sociale (notamment les couvertures santé des collaborateurs) est un sujet aussi du dialogue social ;
- dans chaque entreprise : un dispositif d'alerte – confidentiel et sécurisé – actionnable par chaque collaborateur est en ligne dans l'Intranet ;
- dans le domaine logistique : contrôle et suivi des obligations réglementaires et Plans de Continuité d'Activité.

À noter : lors des retours sur sites (bureaux et agences) lors de la crise Covid-19, les plus grandes précautions ont été prises pour la protection des salariés, comme la distribution de masques à tous (port obligatoire), la mise à disposition de gel hydroalcoolique, le rappel de l'importance du respect des gestes barrières, et la désinfection régulière des locaux. Un système complet (procédure d'alerte si survenance de cas suspects, réservation pour accès aux sites ou aux espaces de restauration afin de respecter une jauge maximale) a été organisé.

(1) Qui se substitue à l'Accord sur la Diversité et l'Égalité des Chances de 2008 et ses deux avenants de 2011 et 2015, ainsi qu'à l'accord UDSG de 2010 et au plan d'actions triennal UDSG 2016-2018.

(2) PAQTE, Pacte avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises.

(3) Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail.

› **Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT**

Le Groupe rappelle son engagement à respecter les stipulations des conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail (OIT) dans sa charte éthique, déployée dans l'ensemble de ses entreprises et portée à la connaissance de tous ses salariés. La charte éthique rappelle également que le Groupe adhère pleinement aux recommandations ou engagements formulés par : la déclaration universelle des droits de l'homme et la convention européenne des droits de l'homme, les principes directeurs de l'OCDE [1] à l'intention des entreprises multinationales, les dix principes du pacte mondial des Nations unies et la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

4.2.2.3 Enjeux sociétaux et risques associés

Dans le domaine des attentes sociétales, sept enjeux/risques [2] ont été identifiés dans cet exercice qui correspondent chacun à un enjeu de notre politique d'assureur responsable, dont quatre apparaissent les plus significatifs car étroitement liés à la confiance, pivot de notre raison d'être, « nous sommes là pour permettre au plus grand nombre de construire leur vie en confiance ».

(a) Le risque du défaut de conseil

L'exercice du devoir de conseil et d'une communication d'informations la plus explicite possible constitue bien évidemment un enjeu majeur et un risque significatif piloté comme tel par le Groupe et ses entreprises, en tant qu'acteurs financiers qui proposent des solutions d'assurance ou d'épargne à ses assurés et clients.

› **Les leviers de maîtrise du risque**

Au cœur du pilotage de ce risque, il y a le bon déploiement dans le Groupe de la DDA [3]. Cette réglementation impose notamment de concevoir des produits et de les distribuer auprès d'un marché cible identifié. Afin d'assurer un bon suivi de commercialisation, cette gouvernance prévoit également de réaliser des analyses post-mise en marché (par l'intermédiaire d'une remontée de terrain de la part des réseaux de distribution) afin de s'assurer que nos produits répondent durablement aux besoins de la clientèle. Ainsi, Groupama Gan Vie a mis en œuvre sur le périmètre de l'assurance vie la notion de « préconisations » qui s'appuie sur des offres spécifiques construites par l'assureur pour répondre aux besoins clients et aux exigences réglementaires (gestion déléguée et allocations préconisées sans mandat de gestion).

D'un point de vue distribution, ce dispositif a entraîné un renforcement significatif de la qualité et du niveau de formalisation en matière de devoir de conseil ; ainsi, la démarche de vente intègre pleinement la découverte client, en développant l'écoute active et les besoins du prospect afin de lui proposer un produit répondant entièrement à ses attentes et ses intérêts. À titre d'exemple, s'agissant de la distribution de produits assurance de personnes individuels, Groupama Gan Vie a développé des outils d'aide à la vente pour chaque réseau afin de sécuriser et assurer une traçabilité des actes commerciaux.

Au-delà de l'aspect réglementaire qui est très prégnant, le Groupe et ses entreprises ont intensifié leurs actions en vue de renforcer la satisfaction client, comme développé ci-après.

› **Indicateur de performance**

Déploiement de l'outil d'aide à la vente iVie dans les caisses régionales et auprès de toutes les forces commerciales. Taux d'affaires en gestion déléguée et en allocations préconisées / nombre total d'affaires réalisées (y compris les affaires en gestion libre) = 89 % en 2021 (86 % en 2020, 61 % en 2019 – suivi des actes, en nombre, réalisés dans iVie).

(b) Le risque de défaillance dans les moments clés du cycle de vie de la relation client

La qualité du service rendu et la satisfaction client est un sujet au cœur de notre activité, qui nous oblige contractuellement (être là quand on a besoin de nous et livrer tout le service promis), dont l'impact est fort naturellement à tous points de vue (notoriété/image, fidélisation des clients et développement du business…). Et cela d'autant plus que dans le monde d'aujourd'hui, le niveau d'exigence des assurés est sans cesse à la hausse, les évolutions informatiques permanentes, la nécessité d'être parfaitement aligné avec les diverses réglementations dont celles sur la confidentialité des informations et données et sur la communication et le marketing. Les mécontentements potentiels sont réels aux moments clés de la souscription ou de la gestion du sinistre et doivent faire l'objet d'attentions très strictes.

› **Les leviers de maîtrise du risque**

› le programme amélioration de la satisfaction client depuis 2013 (qui a fortement fait remonter l'Indice Net de Recommandation, l'INR, ces dernières années) ; l'action générale en faveur du conseil, de la simplification (espaces clients…), de la prévention, de la proximité ; la démarche Engagements de services (6 sur la Qualité de service, Groupama s'engage) ; la démarche « proactive » vers les sociétaires et clients (Programme Relationnel Proactif, PRP) qui s'est concrétisé par 1 million d'appels non-mercantiles au plus fort de la crise Covid-19 en 2020 (périmètre caisses régionales) et 750 000 appels en 2021 ;

› tous les grands marchés ont mené – et continuent à mener – des démarches d'amélioration de l'expérience client (formation des acteurs, effort sur la pédagogie des contrats, process, connaissance des clients…) ;

› en dommages, développement de l'interopérabilité entre équipes de caisses régionales, qui permet un traitement optimisé des dossiers des sociétaires en situation d'afflux de demandes comme dans le cas de catastrophes naturelles ;

› de nombreuses actions sont réalisées afin de faciliter la vie de l'assuré ou l'aider, comme le bouton d'urgence dans l'appli Groupama et Moi – également dans l'appli, suivre la gestion de son contrat d'assurance vie ou la déclaration de sinistres possible en prenant des photos – l'appli de détection des chutes dans notre nouvelle offre 2/3 roues, l'appli DigiCar (facilitation du dépannage), la nouvelle plateforme « Je vends ma voiture » ;

(1) Organisation de Coopération et Développement Économiques.

(2) Voir tableaux récapitulatifs en annexe.

(3) Directive sur la Distribution en Assurance entrée en vigueur le 01/10/2018 dont les objectifs portent essentiellement sur la protection des consommateurs, l'harmonisation des dispositions au sein de l'UE et l'amélioration de la transparence vis-à-vis des assurés.

› depuis 2021, le dispositif d'accessibilité à nos services pour les personnes sourdes ou malentendantes est progressivement déployé dans les caisses régionales – Groupama va au-delà des obligations légales, en permettant des entretiens en agences.

Le maillage territorial est un atout fort dans la relation avec les sociétaires et les clients. D'une part, 300 000 sociétaires environ participent chaque année aux assemblées générales de nos quelques 2 700 caisses locales (des dispositifs permettant de tenir avec des formats réduits des assemblées générales à distance ont été mis en place en 2020 et maintenu en 2021 compte tenu de la crise sanitaire [1]), ce qui confère à nos assurés un pouvoir de décision au sein de la mutuelle, *via* notamment les élus Groupama. Le lien élus/sociétaires et collaborateurs de la mutuelle est en effet un point d'appui essentiel pour capter les attentes, et cela à tous les stades (besoins de protection, prévention, traitement des sinistres…). Lancée en juin 2021, la grande enquête auprès des élus mutualistes a confirmé leur forte volonté de travailler avec les collaborateurs pour le service des sociétaires.

S'agissant des quatre réseaux spécialisés Gan ont également un fort ancrage territorial en France et le Groupe dispose de réseaux de proximité à l'international (réseaux d'agents, de mandataires ou salariés).

Le Groupe et ses entreprises développent une stratégie multicanal, pour renforcer la proximité. Le contact, en face à face ou à distance, en temps réel, au choix du client, correspond aux fonctionnements de la société d'aujourd'hui. Sur Internet, les espaces « conseil » et « client » sont clairs et exhaustifs (ils contiennent tous les contrats et leurs garanties, les attestations, la possibilité de déclarer les sinistres [2], etc.), la signature électronique poursuit son fort développement avec 1 744 000 en 2021, 1 480 000 signatures en 2020, soit environ + 260 000 signatures par rapport à 2019. Certaines entreprises du Groupe développent des expérimentations de visio en agence ou d'agences mobiles (Groupama Car).

› **Indicateur de performance**

› proximité et accompagnement (critères : écoute, réponses claires, suivi des contrats et garanties adaptées), Groupama progresse à nouveau et obtient le score de 14,34/20 points [3] en 2021 (13,66 points en 2020, 13,60 points en 2019), mais le marché progresse plus vite à 14,57/20 [4] (13,39/20 en 2020 ; 14,07/20 en 2019) ;

› qualité de la gestion des sinistres : Groupama progresse fortement, de 6 points à 54 % de très satisfaits et de 4 points à 84 % de satisfaits et très satisfaits [5] (enquête interne, sinistres de moins d'un an) – le traitement du sinistre est globalement bien perçu car nos sociétaires et clients ayant vécu cette expérience dans l'année affichent un meilleur INR que les autres (+ 3 points).

Les résultats de l'enquête annuelle interne, menée auprès de nos sociétaires et clients attestent également de la valeur ajoutée de nos actions telles que les appels pro-actifs issus du PRP (+ 9 points d'INR pour les clients ciblés par une campagne PRP).

(c) Le risque de non prise en compte des besoins de protection

La capacité à répondre, avec des solutions soutenables dans la durée et économiquement abordables, aux nouveaux besoins/attentes des clients liés notamment aux défis de transition et à l'accessibilité, est un des éléments fondamentaux de notre utilité sociale.

Les enjeux de prise en compte (ou risque de non prise en compte) des besoins en termes de protection, liés aux évolutions de plus en plus rapides du monde (démographie/vieillissement, la société du tout-numérique dont les cybers-attaques, technicité des modèles en auto, nouvelles formes de mobilités et du travail, violences urbaines, « avalanche » réglementaire [6], judiciarisation de la société…) et d'adaptation aux capacités budgétaires des assurés, sont matériels. L'enjeu de l'accessibilité est plus d'ordre financier (la hausse des primes à moyen-long terme doit être maîtrisée) que physique, les implantations du Groupe étant présentes sur tout le territoire, notamment en rural et le dispositif de distribution multicanal est complet.

À noter que sur les aspects de zones géographiques, les réassureurs du marché, qui effectuent un suivi de l'évolution des portefeuilles de leurs cédantes, peuvent orienter la souscription, mais la part de ce risque dû à la réassurance reste cependant non matérielle.

Capter les attentes fait partie des impératifs de notre Groupe et constitue une des conditions naturellement de son développement à long terme. L'analyse montre en fait que le risque n'est pas tant de passer à côté de la demande sociétale (des solutions peuvent être trouvées à la grande majorité des attentes – pour certains besoins, le problème de la taille de la base assurable peut cependant se poser) que de pouvoir maîtriser le risque de hausse des primes dans la durée, sachant qu'à ce stade l'assurance en France, vie ou dommages, est un des meilleurs marchés en Europe. Les progrès de la connaissance des données (grâce à la data et à l'intelligence artificielle) renforce les possibilités d'appréhension et de tarification du risque au plus juste, tout en gardant le principe fondamental de la mutualisation. Enfin, nous nous devons d'être vigilant sur des catégories de la population (par ex. étudiants, retraités) dont les revenus sont davantage limités.

Autre facteur de risque à prendre en compte : le redémarrage de l'inflation, l'environnement de taux très bas, qui vont obliger à repenser les produits notamment en vie.

› **Les leviers de maîtrise du risque**

Proposer des solutions assurantielles « achetables » par le plus grand nombre fait écho directement à notre raison d'être. Les évolutions sociétales sont intégrées dans nos plans stratégiques, comportant aussi notamment la mise en production plus rapide des offres.

(1) Assemblées à huis clos en présence d'un nombre restreint de personnes et moyens de télécommunication adaptés.
(2) À noter : possibilité également de déclarer les sinistres climatiques en ligne (agriculteurs ayant accès à Front Espace Climat).
(3) Score issu de l'enquête annuelle interne.
(4) Score issu de l'enquête concurrence annuelle, redressé à partir des réponses correspondant aux critères de l'enquête interne.
(5) Scores issus de l'enquête interne.
(6) Le risque lié aux évolutions réglementaires est traité dans la partie 4.2.5. du document « URD ».

Groupama dispose d'un maillage de terrain exceptionnel, en France et à l'international, et d'élus (30 000 personnes) qui captent les attentes des sociétaires, supervisent les comptes des caisses locales, impulsent des actions de prévention… Tout est orienté vers une approche encore plus personnalisée des besoins des sociétaires/clients.

Les exemples de solutions assurantielles adaptées proposées par nos entreprises abondent : contrats jeunes conducteurs avec un stage de conduite sans surcoût, offre cyber – sans surcoût – dans les offres multirisques pour les pros, en prévoyance-santé des formules « minis » avec une réflexion systématique sur l'impact tarifaire des offres, en vie, généralisation des études clients (quanti et quali) pour mieux comprendre et le cas échéant faire évoluer le positionnement de Groupama Gan Vie sur tel ou tel produit.

Les services se développent, notamment en santé (portail nutrition et lancement de Mon Kiosque Santé, enrichissement du réseau de soins Sévéane, téléconsultation médicale dans tous les contrats, multiples services à la personne pour aider les gens à repartir).

Groupama, assureur des territoires, est engagé par ailleurs dans les études menées afin de lutter contre les « déserts médicaux », en travaillant à des solutions de services avec les communes et les médecins.

Dans le prolongement de la nouvelle loi PACTE, Groupama Gan Vie a lancé avec succès sa gamme de Plans d'Épargne Retraite (PER) et de services associés (conseils, simulations…). Groupama a l'ambition de devenir un acteur de référence du marché français sur l'enjeu sociétal de la retraite, en proposant des conseils et des solutions globales.

Les primes émises ont progressé de + 37 % en épargne retraite et de + 9,6 % en santé-prévoyance entre novembre 2020 et 2021. En 5 ans, Groupama a multiplié par deux sa part de marché en France en retraite (à plus de 7 %).

En épargne, Groupama a dupliqué en 2021 tous ses profils de gestion déléguée en durable. La gestion déléguée du groupe Groupama, conçue par Groupama Gan Vie et déployée depuis 4 ans dans tous les réseaux du Groupe, comporte 5 profils : sérénité, modéré, équilibré, dynamique et offensif. 80 % de nos versements se font aujourd'hui sur ces profils.

En matière d'offres agricoles, Groupama a poursuivi le renforcement de ses produits et services à la pluriactivité et pluridisciplinarité des agriculteurs, dont le rôle est indispensable ; un an après le lancement de la campagne « Agriculteurs. Indispensables au monde. », les agriculteurs sont de nouveau mis à l'honneur en 2021 par Groupama avec l'activation digitale « Indispensables Agriculteurs ».

La résilience des agriculteurs est essentielle. Nous sommes à l'écoute des évolutions et des nouvelles attentes du secteur, qui génèrent de nouveaux risques et auxquels Groupama est déjà prêt à répondre (circuits courts, transmission des exploitations, transition énergétique, agroécologie, risque cyber…). Groupama a lancé en 2021 une nouvelle plateforme pour les exploitants dans la vente en circuit court.

Pour les commerces de proximité, la couverture des activités complémentaires de ventes de ligne est donnée sans surcoûts.

À noter l'importance de la réassurance qui soutient l'innovation produits, notamment sur les risques émergents (ex : cyber risques, assurance stabilité chiffre d'affaires pour les agriculteurs, assurance des yaks pour lutter contre la pauvreté des paysans chinois).

› **Anticiper le risque : la prévention, une politique forte de Groupama depuis plus de 60 ans.**

Portée par les convictions fortes des administrateurs mutualistes (les élus) et des salariés, elle privilégie anticipation et actions de long terme, au service de nos sociétaires et clients.

Pour les entreprises du Groupe, pratiquer une politique de prévention d'envergure, c'est encourager l'émergence d'attitudes responsables face aux risques, tout en étant économiquement performant. Les actions de prévention menées sont diverses, autour de deux axes : la prévention technique (visites de risque en entreprise, conseils en installations électriques ou d'alarme, etc.), avec de nombreux supports de communication (Newsletter, sms, email, application…), et la prévention institutionnelle auprès du grand public, clients ou non-clients (sensibilisation à la sécurité routière pour les écoliers, prévention des accidents domestiques, conférences sur des thèmes de santé, météorologie et évolution climatique, prévention du vol, etc.).

La prévention a pris corps au fil du temps à travers de multiples actions individuelles ou collectives, innovantes ou originales, visant à renforcer la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble de leurs risques privés et professionnels. Le déploiement des actions de prévention obéit à une stratégie propre au Groupe, source d'expertise et de légitimité : intégration de moyens dédiés (équipes de préventeurs, Centres Centaure, etc.), partenariats d'excellence (Predict, Météo France, association Prévention Routière, la Gendarmerie, les sociétés d'autoroute, etc.) et actions de proximité grâce à un maillage exceptionnel du territoire.

Ainsi par exemple, le Groupe anime depuis de nombreuses années avec ses partenaires les formations à la sécurité routière Dix de conduite jeunes et Dix de conduite rurale.

En 2021, la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) et Groupama signent un partenariat pour mettre en commun leur savoir-faire et répondre aux besoins des entreprises et artisans de la branche, et de les sensibiliser à la prévention des risques professionnels, avec le soutien de l'IRIS-ST (Institut de Recherche et d'Innovation en Santé et en Sécurité au Travail). Ce partenariat vient renforcer les actions déjà initiées et développées depuis plusieurs années par les entités locales de la CAPEB et les caisses régionales de Groupama.

L'application « Groupama, ma prévention météo » a été étendue aux bénéficiaires enregistrés sur l'application « Groupama, toujours là », dans le cadre de l'extension du service Groupama-Predict aux particuliers, professionnels et entreprises et cela pour plusieurs caisses régionales. Le service de prévention Predict destiné aux collectivités intègre un support d'élaboration des documents opérationnels de gestion des risques requis par les préfectures comme le Plan communal de sauvegarde (PCS) et l'appui 24/7 d'experts pour l'information anticipée des risques. Les collectivités bénéficient d'un espace web dédié, associé à des avertissements personnalisés à l'échelle communale. Grâce à ces solutions adaptatives, de nombreuses mises en sécurité sont engagées chaque année.

Crise sanitaire, aggravation des événements climatiques, risque médiatique, évolution réglementaire… Les élus des collectivités sont confrontés à de plus en plus de situations qui nécessitent l'accompagnement d'experts. Groupama, premier assureur des collectivités locales, assume ce rôle auprès d'eux et les aide à exercer leurs responsabilités en toute circonstance. Le Salon des maires et des collectivités locales de 2021 à Paris, a été l'occasion

de le rappeler, notamment au travers de 3 conférences (évolutions réglementaires, risque médiatique, risque climatique).

Le Groupe développe – et développera de plus en plus – des services de prévention en lien avec l'essor des objets connectés (notamment *via* l'auto, l'habitat, la santé, chez les jeunes, les séniors, les professionnels dont les agriculteurs, les entreprises, etc.). En 2021 :

- lancement de la nouvelle Groupama Box Habitat qui offre une solution de prévention/protection étendue notamment au foyer et non plus seulement aux biens ;
- après les sondes à fourrage et la vidéo surveillance des exploitations (GARI), Groupama lance la ceinture connectée pour protéger les agriculteurs isolés. Les alertes se déclenchent en cas de chute, d'immobilisation prolongée ou par le porteur.

Nos actions de prévention se regroupent dans cinq grands domaines : la santé, la sécurité de la route, les risques domestiques, la prévention agricole et les risques industriels et des collectivités.

Des contenus sur la prévention sont régulièrement diffusés sur les réseaux sociaux, sur les comptes Twitter ou les pages Facebook des diverses entités du Groupe. Et Groupama.fr a mis en ligne en 2021 une série vidéos de conseils en cybersécurité.

Focus sur les Centres Centaure (douze centres dédiés à la sécurité routière dont Groupama est actionnaire à parité avec les sociétés d'autoroute et la Caisse des Dépôts) :

- 2021 est la première année complète d'une activité qui porte désormais sur 12 sites Centaure ;
- Centaure avec Preventis Card Pro est reconnu par l'application gouvernementale dédiée au CPF [1] ;
- les véhicules des stagiaires font l'objet d'un contrôle 10 points sécurité auxquels sont associés les conducteurs dans le cadre de la pédagogie ;
- nouveau déploiement des formations Moto qui s'exerceront désormais sur 10 sites Centaure au lieu de 6 précédemment, et poursuite du partenariat BMW Motorrad (renouvelé en 2021) ;

Par ailleurs, la formation des conducteurs de tracteurs agricoles a démarré sur 2 nouveaux sites supplémentaires et donc à fin 2021 sur 4 sites Centaure au total.

À noter également, à l'international : la Driving Academy. Groupama Sigorta a lancé en 2021 une « académie de conduite » (stages gratuits, pour les assurés auto avec leur propre voiture, les jeunes conducteurs et bientôt les poids lourds) – une 1re en Turquie. Driving Academy est lauréat Top Succès N° 1 2021, prix attribué par l'interne et les internautes.

Groupama a lancé en septembre 2021 une grande opération nationale de prévention, Les Gestes Qui Sauvent – voir partie 4.2.2.5.

› Indicateur de performance

Taux de personnes (en interne et externe) sensibilisées ou formées à des actions de prévention :

33 774 (56 767 en 2020, 94 083 en 2019) ont été sensibilisées en 2021 soit, rapporté à l'effectif Groupe, un taux de 124,8 % (200 % en 2020).

Les contraintes liées à la crise sanitaire (limitation des rassemblements) ont plus impacté cet indicateur qu'en 2020.

› Indicateurs complémentaires

› Centaure (centres de conduite dédiés à la prévention)

Nombre de stagiaires dans les centres de prévention routière Centaure en 2021 : 33 346 (22 894 en 2020, 38 115 [2] en 2019). La baisse est importante en 2020 par rapport à 2019 en raison de l'impact de la crise sanitaire, elle est en partie rattrapée en 2021 dans un contexte de prolongement de la crise et de poursuite de restrictions.

› Dix de conduite rurale, Dix de conduite jeunes, Les Gestes Qui Sauvent : 14 419 stagiaires

(d) Les risques liés à la protection des données des assurés

C'est un élément clé de la confiance – et donc de perte potentielle de confiance en cas de réalisation du risque. Le contexte sociétal est porteur sur ce sujet, avec des sollicitations croissantes sur « l'exercice du droit des personnes » et la judiciarisation des relations qui est de plus en plus forte.

› Les leviers de maîtrise du risque

Le défaut de sécurité des systèmes dont le risque cyber (attaques des systèmes d'information du Groupe, l'un des risques émergents les plus forts du secteur) est traité dans le cadre du dispositif Risques Majeurs du Groupe. À noter dans ce domaine, en matière de maîtrise des risques : le déploiement général d'une campagne d'information sur le risque cyber dont une formation en e-learning à tous les collaborateurs.

Les systèmes sensibles/stratégiques sont déclarés à l'ANSSI [3].

Sur le risque de traitement non conforme des données : le Code de conduite Groupe précise que les entreprises veillent à ce que les informations personnelles collectées et traitées ne portent atteinte ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles, conformément à la réglementation. Elles s'engagent également à respecter les droits des personnes concernées et à prendre toutes mesures pour protéger leur confidentialité.

Depuis l'entrée en application du RGPD [4] le 25 mai 2018, le Correspondant Informatiques et Liberté (CIL) Groupe a laissé la place au DPO France (Data Privacy Officer), qui prend également les missions du « Corporate Privacy Officer » CPO Groupe. Dans la perspective de l'entrée en vigueur du règlement, le Groupe avait nommé un CPO Groupe dès 2016. L'intérêt de cette désignation réside essentiellement dans l'instauration d'un pilotage et d'une animation de la gouvernance « Données personnelles » au niveau Groupe, en capitalisant sur le socle de gouvernance des données personnelles mis en œuvre en France par le CIL (DPO France), permettant ainsi de réduire les risques. Chaque filiale internationale a également désigné un DPO auprès de son autorité de contrôle nationale.

(1) Compte Personnel Formation.
(2) 38 775 chiffre publié en 2019, incluant 660 opérations de contrôle technique.
(3) L'ANSSI est l'autorité nationale en matière de sécurité et de défense des systèmes d'information.
(4) Règlement Général de Protection des Données.

Ainsi, le DPO France (& CPO Groupe), assisté de son équipe, assure ce rôle et ces missions pour l'ensemble des entreprises du Groupe. La fonction de DPO France Mutualisé est indépendante du fait de la loi et rattachée au Secrétaire Général, membre du comité de direction générale de Groupama Assurances Mutuelles. Elle répond aux exigences légales et réglementaires régissant les conditions de désignation d'un DPO, et a fait l'objet d'une désignation à la CNIL [1]. Cette fonction est soumise à un devoir d'alerte, et doit rendre compte de ses activités au travers de l'élaboration d'un « bilan annuel d'activité » présenté au responsable de traitement et tenu à disposition de la CNIL.

S'agissant des données à caractère personnel, le contrôle de la conformité constitue l'une des missions assurées par le DPO France & CPO Groupe et ses équipes. La conformité des traitements de données à caractère personnel couvre non seulement les thèmes précités portant sur le cœur de métier du Groupe (assurance non-vie, assurance vie, gestion d'actifs, immobilier, etc.) mais également sur tous autres thèmes dès lors que des données à caractère personnel sont concernées (ex. : ressources humaines, dispositifs de vidéosurveillance, activités de services, etc.).

Les dispositifs de maîtrise, quelques exemples :

- déploiement du dispositif Éthique (charte éthique, Code de conduite, dispositif d'alerte éthique) : disponibles en cas notamment d'atteintes à la santé, sécurité des personnes
- *idem* pour la formation aux exigences du RGPD (e-learning) ;
- mise en conformité vis-à-vis des exigences RGPD tant d'un point de vue traitement de la donnée (vis-à-vis des clients et en lien avec les entreprises tiers intervenant potentiellement sur de la donnée) que d'un point de vue processus (DPO, procédure, etc.).

Par ailleurs, les entreprises du Groupe ont souhaité en 2020 conforter la vision de leur conformité à la réglementation. Un programme transversal a été mis en place par le comité exécutif Groupe, sous le contrôle du DPO, pour s'assurer de la conformité de chaque entreprise aux différents aspects de la protection des données personnelles, et le cas échéant engager les mesures de remédiation nécessaires. Ce programme est un gage supplémentaire pour nos clients de l'importance que Groupama accorde à la protection de leurs données personnelles.

› Indicateur de performance

Taux de formation au RGPD des nouveaux entrants : 72,7 % (69 % en 2020, date de la première mesure).

Ce taux comptabilise les formations terminées, en prenant également en compte les formations en cours ce taux atteint 75,5 % (72,4 % en 2020).

Cet indicateur a été introduit en 2020 car il reflète l'importance que revêt pour le Groupe la précaution prise dans la collecte et l'utilisation des données, tant pour ses collaborateurs dans leurs relations avec le client que dans leur vie personnelle. C'est dans cet esprit que le Groupe s'attache à former ses nouveaux entrants le plus rapidement possible après leur arrivée.

NB : les taux 2020 ont été recalculés pour fiabilisation de la prise en compte des critères à retenir.

Hors du domaine de la protection des données, le risque d'atteinte aux droits de l'homme, à la sécurité et à la santé des personnes du fait de nos contrats d'assurance est non matériel.

Au-delà des risques significatifs évoqués ci-dessus, mentionnons :

(e) Le risque d'impact social/sociétal négatif des sous-traitants et fournisseurs

Le Groupe est un producteur de services, utilisant des bâtiments du secteur tertiaire. Les achats réalisés portent essentiellement sur cinq pôles : informatique et télécommunications, prestations intellectuelles (conseil en stratégie, conseil en RH, formation, marketing, voyages, etc.), moyens généraux (gestion du bâtiment dans son ensemble : construction, service aux occupants, etc.), logiciels et achats assurantiels.

› Les leviers de maîtrise du risque

La charte éthique Groupe intègre la relation fournisseurs et une charte déontologique achats a été ajoutée dans le règlement intérieur de Groupama Assurances Mutuelles. Trois aspects y sont particulièrement développés : la prise en compte des modes de fabrication des matériels, du comportement des fournisseurs au sujet de ces modes de fabrication, et le respect du droit du travail et des règles de l'OIT par le fournisseur.

Il existe une politique écrite de sous-traitance et d'externalisation des activités importantes et critiques.

Groupama a également signé la charte inter-entreprises de 2010 (devenue charte relations fournisseurs responsables [2]), qui incite notamment à privilégier les relations durables avec les PME, à incorporer des critères RSE dans le choix des fournisseurs et à prendre en compte la responsabilité territoriale d'un grand Groupe.

Par ailleurs, dans nos appels d'offres, nous demandons à nos fournisseurs, dans le cadre de la charte RSE Fournisseurs ou de clauses contractuelles spécifiques, de déclarer s'ils respectent les principes de l'OIT, de la déclaration universelle des Droits de l'Homme et de la charte du pacte mondial (conditions de travail, respect de l'environnement, éthique). Une clause « RSE » est insérée dans les contrats.

Groupama organise la formation RGPD des acheteurs et des collaborateurs (100 % des acheteurs DAEA formés et 100 % des caisses régionales formées).

Groupama, pour les fournisseurs avec laquelle elle travaille, répond à l'obligation de vigilance en obtenant les documents prévus par les textes.

Trois volets d'actions planifiées depuis 2021 pour les achats : portail d'évaluation des tiers prestataires (vérification de leur intégrité) ; développement de critères RSE ; développement des « achats inclusifs » (dont les achats auprès du secteur adapté et des TPE/PME).

L'enjeu de la mise en œuvre de la loi Sapin 2 – lutte contre la corruption et le trafic d'influence – est traité au point 4.2.2.6.

(1) Commission Nationale Informatique et Libertés.
(2) Conçue par la Médiation des entreprises et le conseil national des achats.

(f) Le risque de non prise en compte de l'impact social/sociétal des sociétés dans lesquelles Groupama investit

Au-delà du respect des droits humains, de la santé et de la sécurité des personnes, s'ajoute désormais le sujet de la « transition juste ».

› Les leviers de maîtrise du risque

Groupama prend en compte l'ensemble des critères ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans sa politique d'investissement et de gestion des risques. Dans l'analyse des entreprises et des organisations, l'extra-financier et le financier sont intimement liés. L'intégration de l'ensemble des informations environnementales, sociétales et de gouvernance permet une meilleure résilience du portefeuille, en anticipant les risques et en identifiant de nouvelles opportunités permettant d'investir dans les secteurs dont la croissance attendue est la plus forte.

Groupama s'est concomitamment mis en ordre de marche pour répondre aux exigences réglementaires européennes (dont Disclosure et Taxonomie).

Groupama, acteur financier du développement à long terme de l'économie, est engagé depuis plus de vingt ans dans la promotion de l'Investissement Socialement Responsable (ISR), *via* sa filiale de gestion d'actifs pour compte de tiers Groupama Asset Management. Ses expertises d'analyse et de recherche, ses produits de gestion et sa mobilisation au sein de nombre d'enceintes représentatives françaises et internationales en font l'un des leaders reconnus en ce domaine. Pour affirmer cet engagement, en 2018, Groupama Asset Management s'est doté d'une direction de la stratégie ESG dont la mission est de diffuser l'ESG dans tous les départements par une politique de formation active. Parallèlement, elle a pour objectif de faire évoluer l'offre Produit vers plus d'intégration ESG et de mettre en place une gamme de produits d'impacts étoffée.

À noter également que Groupama Asset Management mène une politique d'engagement actionnariale active, en fonction des critères PRI [1], dont la Société est signataire, et qu'elle respecte la politique d'exclusion conforme aux traités internationaux (Ottawa et Oslo).

En 2021 Groupama Asset Management a accéléré son programme de labellisation ISR. À ses 5 fonds progressivement labellisés depuis 2016 sont venus s'ajouter 22 fonds labellisés dans le courant de l'exercice. Ainsi à l'issue de ce process de labellisation la gamme de fonds labellisés ISR couvre la quasi-totalité des classes d'actifs recherchées par nos clients (particuliers ou institutionnels). À fin décembre 2021, Groupama Asset Management compte 27 fonds labellisés ISR, représentant plus de 30 milliards d'euros d'actifs sous gestion. A ces fonds labellisés ISR s'ajoutent un fonds labellisé au label Greenfin (G Fund Global Green Bonds) ainsi qu'un fonds labellisé au label France Relance (G Fund New Deal Europe). Ce fonds thématique, lancé en 2020, créé pour préparer le « monde d'après », est investi en valeurs européennes œuvrant pour la sécurisation de la production (ou à sa relocalisation), à la prévention ou au traitement des maladies, et qui sont à la pointe des changements sociétaux et économiques en cours.

Groupama Asset Management présente également un autre fonds d'impact investi en actions internationales World R Évolution (ciblant les valeurs innovantes actrices des mutations scientifiques, technologiques ou sociétales en cours)

Le montant de l'investissement responsable – actifs gérés selon des critères ESG [2]– par Groupama Asset Management est indiqué dans la partie 4.2.2.4.

› Focus sur l'épargne salariale

Groupama Épargne Salariale se positionne depuis son origine dans une démarche RSE pour son offre de supports financiers destinés aux 134 000 salariés des 16 500 entreprises clientes. Groupama Épargne Salariale propose une sélection de placements labélisés ISR comme le fonds G Fund Future For Generations qui contribue à développer des solutions favorables à l'environnement, à la consommation durable et à la santé, ou le fonds Groupama Sélection ISR Convictions. Ainsi que le fonds GF Global Green bonds, investi en obligations vertes finançant des entreprises participant à la transition écologique et énergétique, labellisé Greenfin. Groupama Épargne Salariale souhaite plus que jamais proposer aux épargnants des solutions permettant de donner du sens à leur épargne et a pour objectif de poursuivre la labélisation ISR de sa gamme de fonds.

Un autre élément significatif de cette démarche RSE est la progression de la souscription en ligne qui est passée pour les caisses régionales d'un taux de 24 % fin 2019 à 93 % en décembre 2021. Cette solution 100 % digitale a permis aux équipes commerciales de développer leurs portefeuilles grâce à des rendez-vous en visio et une souscription à distance simple et rapide. Ainsi, malgré le contexte sanitaire qui perdure, 1 553 nouvelles entreprises ont été équipées de dispositifs d'épargne salariale, soit une hausse de + 33 % par rapport à 2020, et la collecte brute a augmenté de + 13 %, pour atteindre 240,41 millions d'euros.

Dans une optique de développement du digital et de réduction de consommation de papier, Groupama Épargne Salariale a mis en place en 2021 une campagne 100 % en ligne de monétisation des jours de repos sur le PERCOL. Au préalable nécessitant l'impression de formulaires papiers, Groupama Épargne Salariale a modernisé le processus en proposant une campagne clé en mains et réalisable entièrement en ligne, tant pour l'entreprise que pour les salariés. Les objectifs ? Pour l'entreprise, la soulager dans la gestion de leur campagne et assurer un suivi simplifié, sans risque de perte de données ; pour les salariés, la possibilité de faire les démarches en ligne, *via* leur espace personnel. Ce nouveau service a été développé pour aider les RH à réduire le passif social de leur entreprise généré par l'accumulation des jours de congés non pris dans le contexte actuel.

› Financement de l'économie réelle

Le Groupe a poursuivi son engagement à investir en faveur du financement de l'économie réelle, à un niveau se situant entre 1,5 et 2 milliards d'euros selon les années. Ce programme en faveur de l'économie réelle passe par le capital-investissement et les fonds de prêts, visant à financer des PME et entreprises de taille intermédiaire (ETI), majoritairement en France, ainsi que par le financement d'infrastructures de transport, d'énergie-environnement et de télécom, et de projets immobiliers commerciaux créateurs d'emplois.

(1) PRI : Principles for Responsible Investment.
(2) Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

4.2.2.4 Enjeux environnementaux et risques associés

Acteur financier engagé dans l'accompagnement des grands défis de transition, l'enjeu de la préservation de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique est en effet majeur ; entreprise du tertiaire, les risques du Groupe dans ce domaine se situent le plus significativement non pas dans l'impact de ses implantations ou déplacements mais dans le domaine de ses investissements et de ses offres d'assurances, soit donc deux risques significatifs.[1]

(a) Le risque de non prise en compte du facteur environnemental et climat dans les investissements

L'année 2015 a marqué un véritable tournant sous l'influence d'une part de la COP 21 (Accord de Paris sur le climat) et d'autre part la publication des Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU. Les défis de la protection de l'environnement (et de la biodiversité) et de la lutte contre le changement climatique et de la transition énergétique sont devenus un enjeu majeur pour tous les acteurs, dont les investisseurs institutionnels, les gérants de fonds, les épargnants, qui sont ainsi parties prenantes de ces défis et pour lesquels les risques liés à (la non prise en compte de) ces évolutions sont significatives.

À moyen terme, le risque de réchauffement climatique est un des plus élevés, avec des conséquences notamment sur les actifs.

› **Les leviers de maîtrise du risque**

Ainsi la prise en compte du facteur environnement/climat dans nos choix d'investissements consiste, d'une part, à mesurer l'empreinte carbone des investissements afin d'identifier les secteurs et émetteurs les plus carbo-intensifs et les moins proactifs et d'autre part, à suivre le positionnement de marché des émetteurs en matière de produits et de services facilitant la transition vers une économie bas carbone. Groupama cherche ainsi à intégrer non seulement l'impact potentiel des risques physiques, réglementaires et de transition pesant sur la valeur des portefeuilles, mais encore à disposer d'une vision à long terme des conséquences de nos investissements sur la société et l'environnement. Être capable de conjuguer le couple rendement-risque aux mesures d'impact, demande des analyses fines en amont, souvent longues et complexes à mener.

Groupama (le Groupe et ses filiales financières surtout) a lancé d'importants travaux depuis plusieurs années pour traiter cet enjeu et maîtriser ces risques ; mentionnons ainsi notamment :

› la notation ESG intégrée – voir point dans point 4.2.2.3. ci-dessus ;

› le développement d'une analyse climatique et environnementale des émetteurs en collaboration avec Groupama Asset Management (évaluer l'alignement de nos portefeuilles à un scénario de réchauffement climatique maximum de 2° [2]). Le référentiel méthodologique utilisé en priorité est le référentiel SDA (Sectoral Decarbonization Approach), qui est la principale méthodologie d'objectifs 2°C préconisée par l'initiative Science Based Targets (SBT) [3] ;

› une politique de droit de vote active, c'est l'engagement actionnarial, en fonction notamment des critères des PRI, dont Groupama Asset Management est signataire, mais aussi d'autres critères ;

› la définition d'une politique d'exclusion, en 2018 l'annonce d'abord du désengagement charbon et des sables bitumineux puis en 2020 d'une sortie définitive du charbon thermique dans ses portefeuilles d'investissement (exposition nulle d'ici à 2030 au plus tard pour les entreprises des pays de l'Union européenne et de l'OCDE – soit la quasi-totalité des actifs charbon actuels) ; le Groupe a pris la décision de se désengager de façon progressive de toute entreprise dont le chiffre d'affaire ou le mix de production énergétique reposerait à plus de 20 % (et non plus 30 % comme annoncé en 2018) sur le charbon thermique [4]. Par ailleurs, Groupama s'engage également à se désinvestir des entreprises dont la production annuelle de charbon dépasse 20 millions de tonnes et celles dont la capacité installée des centrales au charbon dépasse 10 GW [5]. Ces seuils seront progressivement abaissés pour atteindre la sortie totale du charbon thermique ;

› le financement de la transition, avec un engagement chiffré : fin 2018, nous avions pris publiquement l'engagement d'investir 1 milliard d'euros entre 2019 et 2021 en faveur de la transition énergétique, l'objectif a été atteint avant fin 2021 en investissant un peu plus de la moitié en green bonds et le reste en immobilier (travaux de rénovation et/ou construction, acquisitions d'actifs certifiés) et infrastructures énergétiques (parcs éoliens et solaires, hydroélectricité) ; le Groupe a pris une participation au capital de Predica Énergies Durables (PED), filiale de CA Assurances dédiée aux investissements dans les actifs de production d'énergies renouvelables aux côtés d'Engie ;

› la formation et pédagogie au sein du Groupe (élus nationaux et locaux, comités opérationnels…) ;

› une politique portée par le Groupe et sa filiale Groupama Immobilier de certification sur l'immobilier (53 % de la surface [6] en 2021, 43 % en 2020), d'amélioration énergétique et de gestion durable des forêts – sur les forêts voir point 3.2.

À noter :

› en juillet 2021, Groupama émet pour la première fois des obligations vertes pour un montant total de 500 millions d'euros. Le produit de l'émission sera exclusivement utilisé pour financer ou refinancer des projets verts éligibles, selon les catégories définies dans le Green Bond Framework du groupe Groupama : Bâtiments écologiques, Énergie renouvelable, Transport propre, Gestion écologiquement durable des ressources naturelles vivantes et de l'utilisation des terres, Efficacité énergétique ;

(1) Voir tableaux récapitulatifs en annexe. Sur l'empreinte écologique du Groupe, voir partie 4.2.3.

(2) Objectif donné par l'Accord de Paris.

(3) SBT est une initiative menée par le WWF, UN Global Compact, WRI et le CDP qui vise à engager les entreprises dans l'alignement 2°C.

(4) Détail dans le communiqué de presse du 9 décembre.

(5) Seuils actuellement adoptés par la Global Coal Exit List, sur laquelle la politique « charbon' de Groupama s'appuie. Cette liste est fournie par l'Organisation Non Gouvernementale (ONG) allemande Urgewald.

(6) Des surfaces du PADD (périmètre monitoré par Deepki, Périmètre Actions Développement Durable) bénéficient d'une certification, soit 79 190 m2.

- Groupama Asset Management a obtenu dès pour le fonds « G Fund Global Green Bonds », une nouvelle solution de bond picking investie en « obligations vertes » (valeurs offrant rendement et bénéfices environnementaux), la labellisation GreenFin [1] ;
- en matière d'actifs immobiliers, Groupama fait partie des « bâtisseurs de jeux » et apporte son expertise au projet du village des athlètes pour Paris 2024 en participant à la construction d'un écoquartier à Saint-Denis ; 2021 voit le début de la construction de « The Link » à La Défense (deux tours reliées), qui sera HQE Exceptionnel (livraison en 2025) et dont Groupama est le propriétaire, et d'autre part du Booster de réemploi, projet innovant d'économie circulaire numérisée, piloté par Groupama Immobilier avec le concours d'autres acteurs institutionnels, en vue de favoriser le réemploi de matériaux de construction (440 tonnes de CO_2 ainsi évitées grâce au Booster pour le chantier de l'actif du 21 boulevard Malesherbes). Un projet de label Bas Carbone est à l'étude concernant certaines parcelles du patrimoine forestier et d'un actif immobilier parisien, pour la partie réemploi.

Groupama est présent dans le site web lancé en 2021, Ambition4Climate, de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP), où sont présentés 3 projets bas carbone des entreprises du Groupe (gestion des forêts, Booster de réemploi, G Fund Global Green Bonds).

Fin 2021, Groupama Immobilier rejoint la démarche BIG (Biodiversity Impulsion Group), programme de recherche sur l'empreinte biodiversité des projets immobiliers. BIG vise à développer un référentiel commun d'indicateurs et d'outils de mesure pour définir et améliorer l'empreinte biodiversité des projets immobiliers (protection de la biodiversité en zone urbaine).

Tous ces aspects ainsi que les politiques mises en œuvre et les résultats sont présentés en détail dans le document publié chaque année par Groupama, le reporting dit de « l'article 173 » (de la loi de Transition énergétique, LTE), disponible en ligne – qui deviendra en 2022 le reporting « de l'article 29 » de la loi Énergie-Climat (LEC).

Sur Groupama.com : https://www.groupama.com/fr/investisseur/investisseur-responsable/rapport-climat-et-esg/

Groupama poursuit notamment ses travaux sur les stratégies d'alignement sur l'Accord de Paris et la neutralité carbone et des objectifs liés à la biodiversité, étudie la possible mise en œuvre d'une politique de désengagement des énergies fossiles non conventionnelles et prépare le renouvellement de ses engagements pour la période 2022-2024.

› Indicateur de performance

Montant de l'investissement responsable – actifs gérés selon des critères ESG [2]- par Groupama Asset Management : 91 milliards d'euros [3] en 2021 (80,5 milliards d'euros en 2020, 76,1 milliards d'euros en 2019), soit 78 % des encours totaux gérés au 31 décembre 2021, contre 73 % en 2020.

› Indicateur complémentaire

Part des investissements « éligibles » au sens de la Taxonomie européenne présentée au point 4.2.4 du présent document.

(b) Le risque de non prise en compte de l'impact environnemental et climat dans les offres (produits et services) et la politique de souscription

Le risque significatif est la non prise en compte des besoins des assurés en termes de résilience ou d'accompagnement de la transition énergétique ; c'est un enjeu de plus en plus fort sous l'effet notamment du changement climatique et cela tout en maintenant l'équilibre de notre modèle économique par une exposition maîtrisée ; à ce sujet s'ajoute la prise en compte de l'impact environnemental (le degré de pollution, dont l'émission carbone) de l'activité de nos assurés – et donc de l'impact indirect de notre activité d'assurance sur l'environnement.

De même qu'évoqué en point 4.2.2.3., être un assureur responsable et contributeur de la lutte contre le changement climatique et de la transition énergétique, c'est être un groupe capable de proposer des solutions aux assurés, abordables économiquement, face aux grandes évolutions de l'environnement et des changements climatiques.

› Adaptation au changement climatique

Groupama, acteur majeur de l'assurance dommages, est exposé par la nature même de ses activités et de l'importance de son ancrage territorial. Au cœur de son métier, Groupama doit assumer le coût financier des accidents climatiques *via* l'indemnisation financière et des solutions matérielles qu'il apporte aux particuliers et entreprises, collectivités, etc. atteints par les catastrophes naturelles. L'assurabilité dans le temps des événements climatiques se pose compte tenu augmentation continue de la sinistralité.

› Les leviers de maîtrise du risque

Sur les expositions du Groupe du fait des souscriptions

Compte tenu des expositions de Groupama, la tempête reste l'aléa climatique qui présente le plus de risques. Afin d'évaluer l'évolution de ce risque face au changement climatique, Groupama Assurances Mutuelles utilise des modèles et des connaissances développées conjointement avec divers experts sur le climat : plusieurs études ont ainsi été réalisées en partenariat avec Météo-France sur la base de modèles climatiques globaux (GCM) et régionaux (RCM) et des scénarios du GIEC [4]. On n'observe pas de variation majeure liée au changement climatique sur la fréquence et la sévérité des tempêtes sur la France, mais plutôt l'augmentation de la chaleur, de la sécheresse, des précipitations dans certaines zones et des risques de submersion marine. Ces éléments ont été confirmés lors d'une étude récente menée par France Assureurs, en s'appuyant sur des modèles climatiques établis par l'Institut Pierre Simon Laplace.

(1) Créé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire, ce label garantit aux épargnants que le fonds contribue effectivement au financement de la transition énergétique et écologique.

(2) Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

(3) Dont clientèle externe.

(4) Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, GIEC, organisme intergouvernemental ouvert à tous les pays membres de l'ONU.

En climatique, les aléas naturels (Cat. Nat. [1], forces de la nature, tempêtes) sont déjà appréhendés dans les risques assurances (risques de souscription non-vie). L'application de la réglementation Cat. Nat. et la connaissance du risque à la souscription (vérification des zones inondables…) font que le risque est bien suivi.

Groupama dispose de fortes protections en réassurance – Groupama est le deuxième acheteur européen en protection de réassurance sur les tempêtes – et est un groupe innovant en termes de solutions de couverture. À noter :

- qu'un scénario interne permettant d'évaluer l'impact d'une catastrophe environnementale à l'échelle du Groupe a notamment été conçu ;
- l'efficacité concrète de nos structures de réassurance qui ont permis d'absorber une grande partie de la sinistralité observée en France en 2021 (notamment par exemple à la suite des intempéries dans le Sud-Ouest en février).

Sur les expositions, nous évaluons les coûts de reconstruction ainsi que les pertes d'exploitation en cas de périls naturels ou man-made [2] avec une résolution cartographique au niveau des coordonnées GPS, ce qui permet ensuite des cartographies tenant compte de la criticité des risques.

Groupama participe activement aux travaux de la profession sur les catastrophes naturelles, notamment sur les phénomènes de sécheresse sur bâtiments et la modélisation des inondations, et préside actuellement la MRN [3].

Groupama mène depuis de nombreuses années des actions de prévention/protection et de sensibilisation auprès de ses clients et sociétaires.

Ainsi, par exemple, Groupama-Predict, un partenariat pour améliorer la résilience face aux risques climatiques : initié en 2007, ce partenariat permet aujourd'hui à près de 20 000 collectivités de disposer de plans communaux de sauvegarde, avec un suivi des événements en temps réel, et des millions de citoyens d'être avertis par anticipation et à l'échelle communale 24h./24, 7j./7 des risques en approche. Les services de prévention et d'alerte de Predict [4], filiale de Météo France, sont en effet accessibles à l'ensemble des clients du Groupe. Une solution innovante qui fait ses preuves. Grâce à Predict, lors des intempéries du Sud-Ouest, 814 communes ont été informées et assistées pour activer leur Plan Communal de Sauvegarde.

Groupama Méditerranée est partenaire de AgriPredict, service d'anticipation/alerte des agriculteurs de l'Hérault face aux phénomènes extrêmes.

Groupama a élaboré une application de prévision des tempêtes survenant « en chapelets » sur le territoire métropolitain, un phénomène bien connu des acteurs de l'assurance, aussi appelé « clustering ».

Développée avec la contribution des chercheurs du Laboratoire des Sciences du Climat et de l'Environnement (LSCE) de l'Institut Pierre Simon-Laplace (IPSL), l'application fait appel à des technologies d'intelligence artificielle et met en évidence le rôle majeur du courant-jet dans la formation des clusters de tempêtes sur la France métropolitaine. De telles applications permettent de faire prendre conscience de l'importance d'anticiper aussi bien les phénomènes climatiques extrêmes, de type « Lothar et Martin » survenus en décembre 1999, que des tempêtes hivernales plus « classiques ».

Par ailleurs, au-delà des évènements extrêmes, les assurés sont exposés à une multiplicité d'événements climatiques récurrents ; il est donc essentiel pour Groupama d'en comprendre les déterminants pour mieux les anticiper. Apporter la confiance sur la maîtrise des risques nous permet d'être au rendez-vous de l'indemnisation dans les moments les plus difficiles.

Focus sur l'assurance récoltes en agriculture

Le gel sur les récoltes survenu en avril 2021 en France : Groupama s'est mobilisé notamment pour les viticulteurs (accélération des indemnisations, étalement paiement des cotisations, etc.) ; cet événement a confirmé les dérèglements climatiques et la nécessité d'instaurer désormais un système d'assurance récoltes économiquement viable et protecteur.

Groupama est un contributeur majeur à la réflexion publique sur l'évolution des assurances climatiques. La réforme de l'assurance récoltes a été lancé ainsi en 2021. Un système inclusif et universel sera instauré. Présenté en conseil des ministres en décembre 2021, le projet de loi portant réforme des outils de gestion des risques climatiques est salué par Groupama qui se satisfait notamment de l'importance donnée au partenariat public-privé, avec l'intervention de la solidarité nationale, ce qui devrait également faire cesser la concurrence entre l'assurance et le système des calamités agricoles. Le projet de loi a également le mérite de distinguer les rôles, réservant les aspects techniques au groupement d'assureurs (pool), et la gouvernance au Codar, le comité d'orientation du développement des assurances récoltes, qui orientera la stratégie.

À noter qu'en 2021, Groupama est devenu partenaire d'Ombréa, solution agrovoltaïque qui protège les cultures. Ombrea propose une solution innovante permettant ainsi de créer des conditions favorables au bon développement des plantes. L'objectif est d'étudier les effets des aléas climatiques sur les cultures dans le cadre d'une approche globale de la gestion des risques.

Au-delà de l'agricole, chaque direction métier assurance élabore une feuille de route pour renforcer ses actions dans le domaine de l'adaptation au changement climatique.

Les risques tempêtes, CatNat, forces de la nature et les risques climatiques sur récolte (ou MRC) sont traités dans le cadre du dispositif « Risques Majeurs » du Groupe, ainsi que désormais le risque Cumuls de risques (techniques) : ce dispositif consiste en un suivi annuel de chaque risque concerné, ce qui permet notamment d'être au plus proche de l'évolution de l'aléa climatique.

(1) Catastrophes Naturelles.

(2) Périls causés par l'homme.

(3) Mission des Risques Naturels, association dans le cadre de la Fédération Française de l'Assurance.

(4) Le partenariat avec Predict, initialement sur le risque Inondation, a été progressivement étendue aux risques de tempête, submersion marine, fortes chutes de neige, canicule et grand froid.

Groupama lancera en 2022 un Climate Lab, équipe renforcée d'experts et de compétences internes et externes afin de développer nos connaissances et d'accompagner les projets. Nous souhaitons renforcer nos partenariats avec des institutions de recherche ainsi que des organismes agissant sur le terrain pour renforcer la résilience de l'Agriculture et des bâtiments face à l'évolution des risques climatiques. Notre enjeu est de pouvoir accélérer notre réponse en installant une démarche d'adaptation au changement climatique pour mieux accompagner nos clients et sociétaires, dans le respect de notre raison d'être, tout en maîtrisant nos engagements.

Sur la protection de l'environnement et la contribution à l'atténuation du changement climatique

Groupama est certes exposé à ce risque compte tenu de son activité (part de l'assurance dommages notamment) mais il reste fondamentalement maîtrisé grâce au respect des exigences réglementaires existantes ou nouvelles. Les directions métiers réalisent un suivi réglementaire et technique permanent pour adapter les offres. Le réseau de préventeurs du Groupe (150 ETP [1] chez Groupama Assurances Mutuelles et les caisses régionales) sont mis à contribution. Citons par ailleurs quelques exemples, sur la RC [2] environnement : c'est une garantie souscrite obligatoirement en risques pros avec de la RC comportant des limites de garanties et conformément aux dispositions réglementaires ; en assurance entreprises et collectivités : proposition ou adjonction de RC environnement, avec le préjudice écologique.

À noter :

- les réassureurs n'imposent pas jusqu'à présent de clauses excluant certains risques environnementaux ;
- l'évolution de la réglementation en matière d'« actions de Groupe » (depuis 2014) a mené à l'achat d'une réassurance spécifique pour se prémunir des conséquences économiques de ce type de procès ;
- une politique de suivi et de contrôle des accumulations de risques est menée au niveau du Groupe (ex. sur les garanties incendies, qui peuvent par extension avoir un impact environnemental) ; à noter aussi sur les sinistres, le rôle d'alerte de la fonction sinistre sur la qualité du risque (cf. les sites classés Seveso).

L'édiction de normes en matière de pollution ou autres n'entrent pas dans les compétences de Groupama ; fondamentalement, nous assurons les acteurs qui respectent les normes agréées.

À noter, en termes d'atténuation du changement climatique ou de préservation de l'environnement, mentionnons :

- en multirisque habitation, les offres incluent la couverture des équipements d'habitation producteurs d'énergies renouvelables et Groupama a été précurseur sur une formule de rééquipement à neuf écologique pour les appareils ménagers nécessitant un remplacement ;
- en auto, les Centres Centaure ont permis en 2021 à 14 752 stagiaires de suivre un module d'éco-conduite, soit 44 % des stagiaires Centaure (36 % en 2020) (donnée 2019 : 18 920).
- en dommages auto, Groupama contribue à l'économie du réemploi : réparation (et non remplacement) du tiers des pare-chocs et boucliers (sur des voitures assurées Groupama et Gan) ;
- Groupama s'est associé à Exo Expert, pour accompagner le développement des drones, dans la protection du risque et le déploiement de nouveaux services aux agriculteurs. Les services développés permettent à Groupama d'une part d'optimiser la performance et la qualité des prestations d'assurance comme le suivi au plus près de la situation des cultures, des dégâts subis ou encore le repérage efficace des zones impactées par un événement climatique, et d'autre part, avec un drone, le calcul des cartes de modulation d'azote pour le blé et le colza ; ce sont des coûts réduits, une meilleure production et un impact positif pour l'environnement ;
- Groupama adhère à la démarche Contrat de Solutions constituée sous forme d'association depuis 2020, afin de réduire l'utilisation et l'impact des produits phytosanitaires (fiches de solutions pour les agriculteurs) ;
- Groupama est leader de l'assurance et de la prévention sur les activités de méthanisation, avec 60 % des unités de méthanisation françaises assurées ;
- la notion de préjudice écologique a été introduite dans le Code pénal en 2016, cette garantie est intégrée à nos offres RC environnementale.

En 2021, c'est aussi la campagne « Indispensables Agriculteurs » de Groupama, *via* une websérie, fait découvrir différentes facettes du métier d'agriculteur. L'occasion d'aborder diverses thématiques qui éclairent l'agriculture d'aujourd'hui et toutes ses transitions notamment liées à l'environnement : : la conservation des sols, les circuits-couts, la méthanisation.

› Indicateur de performance

Taux d'évolution du nombre de contrats auto « petit rouleur » [3] en portefeuille : 876 635 contrats en 2021, soit + 9,6 %/2020, et après + 6,4 % en 2020/2019, soit 30 % du portefeuille des caisses régionales. Ces formules continuent de se développer sous l'effet d'une demande croissante.

› Autres indicateurs comportant une dimension « environnement » [4]

Nombre de contrats véhicules électriques : 21 791 contrats, soit + 50 %/2020 (après + 22 % en 2020/2019) [5]

Nombre de contrats RC Environnementale Entreprises : 958 contrats Garden soit + 7,4 % /2020 et garantie environnement dans la RC Entreprise : présence dans 4 016 contrats

› Indicateur complémentaire

Part de l'assurance non-vie contribuant à l'adaptation au changement climatique au sens de la Taxonomie européenne (primes des contrats contenant une protection contre les périls climatiques), voir au point 4.2.4 du présent document.

(1) Équivalent Temps Plein.
(2) Responsabilité Civile.
(3) Moins de 8 000 ou 10 000 km selon les marques.
(4) Comportant des caractéristiques environnementales ou des objectifs environnementaux.
(5) La marque Amaline a disparu en 2020.

4.2.2.5 Les engagements sociétaux en faveur du développement durable

Groupama intègre pleinement la responsabilité et les risques induits liés à sa présence territoriale. L'immersion et l'attention à l'écosystème local est historique, dans l'ADN de notre Groupe et ses entreprises.

Notre ambition est d'être un acteur incontournable de nos territoires en poursuivant une politique régionale de partenariats/mécénats avec l'écosystème local, en demeurant le leader des assurances des petites et moyennes collectivités, en maintenant l'ouverture des agences et les sites de gestion dans les régions ; Groupama est aussi l'assureur de toutes les agricultures et premier assureur santé individuelle contribuant à l'accès aux soins médicaux en France.

Le maillage territorial mutualiste est notamment animé par le réseau de proximité que constituent les élus, qui interagissent avec les assurés et les acteurs des territoires. Le Groupe favorise cette dynamique mutualiste, en développant la formation des élus, notamment à l'intelligence territoriale, en suscitant le partage de bonnes pratiques entre eux, en optimisant aussi les échanges avec les collaborateurs notamment ceux responsables de l'animation de la vie mutualiste et du développement commercial.

Pour la première fois, en 2021, une grande enquête a été menée auprès des élus (50 % d'entre eux ont répondu, soit 12 500 réponses), afin de mieux connaître les élus et leurs attentes. Elle a confirmé leur forte volonté d'agir (d'être utile, de rendre service), de travailler encore plus près des collaborateurs pour le service aux sociétaires et leurs besoins en formation (compétences sur les offres, sur les techniques d'animation de réunions ou de prises de parole).

› **Quelques chiffres…**

40,1 millions d'euros ont été versés aux collectivités territoriales au titre de la contribution économique territoriale (CET) en 2020 (le montant au titre de 2021 sera connu au printemps 2022).

11,35 milliards d'euros de prestations ont été payés en 2021 [(1)] à nos assurés leur permettant de préserver leur activité économique et leur vie familiale.

Pour l'emploi, le Groupe et ses entreprises représentent 25 000 personnes salariées dans toute la France et des événements de recrutement sont organisés chaque année dans les grandes villes métropolitaines. En 2021 souvent, comme en 2020, ces événements ont eu lieu en mode à distance.

Environ 45 % des achats du Groupe (hors achats assurantiels) sont effectués auprès de TPE-PME. Dans le cadre du Collectif des entreprises pour une économie inclusive, le Groupe partage avec ses pairs les bonnes pratiques afin de développer les achats locaux ou « inclusifs » (achats qui favorisent, soit le développement des territoires, soit la diversité, soit le développement des TPE-PME, soit l'ESS [(2)]).

Après l'émission des premiers certificats mutualistes en 2015 par une caisse régionale, ont suivi des opérations similaires pour les 9 autres caisses (dont 8 métropolitaines et une d'outre-mer). Ils permettent notamment de renforcer la capacité d'investissement des caisses dans les régions. Le montant des certificats mutualistes en global s'élève à 622 millions d'euros, dont 25 millions collectés en 2021. Les caisses régionales sont réassurées par la caisse nationale, Groupama Assurances Mutuelles.

Outre les impacts de notre activité économique – *via* l'emploi local, le versement des prestations, la contribution fiscale, etc. –, le Groupe mène de multiples actions de soutiens à l'initiative économique sous toutes ses formes, des partenariats académiques, des actions solidaires et des mécénats.

Groupama investit dans les acteurs économiques à impact positif pour les territoires et entretient des liens étroits, souvent sous forme de partenariats ou conventions, avec les organismes professionnels (chambres de métiers, CAPEB, chambres d'agriculture, CCI, syndicats professionnels, réseaux d'entrepreneurs).

Groupama décerne chaque année des Trophées Pros en région et nationalement à des TPE-PME qui ont un impact positif en matière sociétale/environnementale.

Des partenariats avec des accélérateurs (comme French Assur Tech à Niort) sont également menés par des entreprises du Groupe. Groupama est entré en 2021 au capital de 1Kubator, premier réseau d'innovation en France, qui poursuit un développement rapide sur tout le territoire français et renforce sa présence auprès des entreprises et des startups.

Groupama est partenaire de la communauté d'intérêts sur le véhicule autonome, moyen de transport pour désenclaver les territoires ruraux et péri-urbains et accélérer la transition écologique (Movin'On), avec 12 entreprises.

La quasi-totalité des entreprises du Groupe mène des actions/partenariats sociétaux de proximité. Des entreprises privilégient certains thèmes ; ainsi, par exemple, l'entrepreneuriat, le soutien aux jeunes [(3)], les actions en faveur du handicap, la solidarité, la culture et le patrimoine, l'environnement, le cinéma, la prévention [(4)], la lutte contre le cancer du sein. Depuis trois ans se développe un mécénat significatif sur la pratique du vélo dans les territoires (soutien aux clubs de vélos amateurs, Ton Club Ton Maillot, et depuis 2021 opération « cyclisme au quotidien » - 11 000 kits de sécurité ont été distribués dès octobre).

Groupama a lancé en septembre 2021 une grande opération nationale, Les Gestes Qui Sauvent. Nous voulons former gratuitement 1 million de personnes aux gestes de premiers secours. Reconnaître un arrêt cardiaque, savoir réagir en cas d'étouffement, de malaise : autant de situations qui peuvent arriver n'importe quand et pour lesquelles on doit pouvoir compter sur n'importe qui. Groupama souhaite donc sensibiliser le grand public « aux gestes qui sauvent », grâce à des formations physiques et des tutoriels vidéo. Pourront en bénéficier, les sociétaires et leur famille, les collaborateurs, les élus, mais aussi toute personne désireuse de sauver des vies.

L'opération Bracelets de plage, qui permet l'identification des petits enfants (sur les côtes de la Manche et de l'Atlantique) et dont Groupama est partenaire depuis plusieurs années (remise des bracelets aux Secouristes et CRS) a été menée en 2021.

(1) La donnée exacte est 11,351 Mds, dont 9,875 Mds en France, périmètre combiné (France et International), hors frais de gestion des sinistres.
(2) Économie Sociale et Solidaire.
(3) Voir partie 4.2.2.2 pour le soutien aux jeunes.
(4) Voir partie 4.2.2.3 pour les actions de prévention.

Le montant du mécénat sociétal en 2021 s'élève à plus de 9,5 millions :

- dont 700 000 euros pour la lutte contre les maladies rares (recherche, soutien aux associations et aux familles, information médicale, avec la fondation Groupama et les caisses régionales). Malgré la crise Covid-19 qui se prolonge, des Balades solidaires et événements ont pu avoir lieu en 2021, qui ont permis de collecter par ailleurs plus de 400 000 euros, reversés à la recherche et aux associations ;
- dont 560 000 euros de soutien au cinéma (soutien à la jeune création et à la distribution ainsi qu'à la Cinémathèque française, avec la fondation Gan [(1)]). Première Palme d'or au festival de Cannes en 2021 pour un film soutenu par la fondation (pour Julia Ducournau et son film Titane) ;
- dont 41 000 euros pour l'association nationale Action Solidarité Madagascar, qui fédère et soutient les actions d'une vingtaine d'associations départementales menant des projets solidaires (en partenariat avec Générations Mouvement) dans les régions rurales de la Grande île ;
- dont 39 000 euros d'abondement des entreprises dans le cadre de l'opération « don de jours » en faveur d'associations œuvrant pour les jeunes dans le domaine de la formation, de l'entrée dans la vie professionnelle et des conditions de vie.

L'année 2020 avait été marquée par des dons exceptionnels, à hauteur de 3,2 millions d'euros, dans le cadre d'actions de solidarité liées à la situation sanitaire. En 2021, il est à noter que les deux tiers de ces dons exceptionnels ont été conservés et reportés sur des œuvres sociétales. Ainsi une opération de don de jours en faveur des jeunes a été proposée aux collaborateurs du Groupe ; plus de 1 300 jours ont été recueillis et leur correspondance financière, augmentée d'un abondement des 23 entreprises participantes, reversée à 21 entreprises œuvrant en faveur des jeunes pour les aider dans leurs formations, leur entrée dans la vie professionnelle et leurs conditions de vie.

Sur le site groupama.fr a été lancée la rubrique www.lavraievie.groupama.fr, véritable vitrine extérieure sur les actions dans les territoires qui valorisent concrètement le mutualisme.

› À noter…

En 2021, la fondation Groupama a lancé l'appel à projets pour le Prix de Recherche Maladies Rares 2022 ; ce prix d'une durée de 5 ans, est doté de 500 000 euros (100 000 euros par an). Le premier prix a été décerné en 2017. La Fondation Groupama a été créée il y a plus de 20 ans : 200 associations soutenues, plus de 600 projets et 40 chercheurs ou projets de recherche ; 9 millions d'euros versés ; 1,8 million d'euros collectés par les Balades solidaires et autres événements ; 900 000 euros versés à la recherche ou aux associations par les régions. Retrouvez les actions de la fondation sur : https://www.fondation-groupama.com/.

Groupama Immobilier, pour le compte de la Société Forestière Groupama, a annoncé en avril 2021 le marquage et le prélèvement de chênes provenant de ses forêts gérées durablement. Ces arbres contribueront à la reconstruction de la flèche de Notre Dame de Paris, construite par Viollet-le-Duc et détruite par l'incendie d'avril 2019. Le film Charpente, produit par Groupama en 2021 et qui évoque cette contribution, a reçu de nombreux prix.

Signalons également que Groupama Immobilier a reçu au SIMI 2021 le prix du jury « mécénat solidaire » pour son soutien à Café Joyeux, une belle initiative qui rend le handicap visible grâce à l'insertion et la formation professionnelle de personnes en situation de handicap mental et cognitif.

› Partenaire solidaire auprès des communautés et des territoires : poursuite de la mobilisation pendant la crise Covid-19 qui s'est prolongée en 2021

Des actions concrètes de solidarité et d'entraide sur le terrain ont continué à être menées par les élus et entreprises du Groupe : soutien aux restaurateurs, aux commerçants (*via* notamment des bons d'achats), aux personnes hospitalisées ou en EHPAD et aux équipes médicales (dons financiers ou de matériels), dons de masques chirurgicaux ou dons alimentaires à diverses structures sociales, etc. et des appels de proximité.

Groupama a été à nouveau partenaire du concours Graines d'agriculteurs, organisé par Terres Innov et Jeunes Agriculteurs. Il a valorisé cette année les actions solidaires et l'entraide.

4.2.2.6 La lutte contre la corruption, le trafic d'influence, le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et l'évasion fiscale

Au niveau Groupe, la mise en œuvre des mesures de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT) est pilotée par la direction conformité Groupe. Les travaux correspondants sont notamment menés en concertation la direction juridique Groupe.

La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite Sapin 2, est entrée en vigueur le 1er juin 2017. Elle instaure une obligation générale de prévention contre les risques de corruption et de trafic d'influence pour les entreprises de plus de 500 salariés et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 millions d'euros. Dès lors qu'un groupe est assujetti, ses filiales situées en France ou à l'étranger sont concernées par cette obligation. Cette réglementation passe par la mise en œuvre opérationnelle de huit mesures, chacune d'entre elles ayant fait l'objet de travaux spécifiques. La direction conformité Groupe a mené ces derniers en concertation avec la filière conformité du Groupe.

Chaque entreprise du groupe Groupama a intégré dans son règlement intérieur le Code de conduite Groupe et a déployé un dispositif de gestion des alertes éthiques.

Dès l'achèvement du processus d'approbation par les instances représentatives du personnel, une communication a été menée auprès de l'ensemble des collaborateurs sur les éléments annexés au règlement intérieur, à savoir sur le dispositif suivant :

- la charte éthique, qui reflète l'essence des valeurs et engagements pris par le Groupe.

  Le Code de conduite qui répertorie les règles à adopter ou à proscrire à l'attention de tous les collaborateurs dans leurs activités ainsi que le dispositif d'alerte éthique et les sanctions disciplinaires correspondantes en cas de non-respect de ces règles ;

(1) Retrouvez les actions de la fondation Gan sur : https://www.fondation-gan.com/

- le dispositif d'alerte éthique permet à tous les collaborateurs (salariés, mandataires ou agents généraux ainsi que les collaborateurs extérieurs et occasionnels) de signaler, *via* une adresse de messagerie sécurisée dédiée, aux personnes habilitées de leur entreprise (le responsable de la Fonction clé Vérification de la Conformité, ou le responsable Conformité) des faits portant sur les domaines suivants :
  - corruption, trafic d'influence,
  - atteinte aux droits humains et libertés fondamentales,
  - atteinte à l'environnement,
  - fraude interne,
  - crime ou délit,
  - menace ou préjudice grave pour l'intérêt général.

La charte éthique et le Code de conduite s'appliquent à toutes les sociétés du Groupe, en France et à l'International. Dans le cadre de son plan de prévention des risques de corruption et de trafic d'influence, Groupama a renforcé en 2020 son Code de conduite d'illustrations en lien avec la cartographie des risques.

Les entreprises du Groupe se sont toutes mobilisées en 2020 et 2021 pour réaliser leurs cartographies respectives, une cartographie Groupe consolidée ayant été produite à la suite de ces travaux. Une actualisation régulière de la cartographie est prévue.

Le Groupe a intégré au sein de son programme de formation des modules visant spécifiquement la lutte contre la corruption et le trafic d'influence pour tous ses collaborateurs, en particulier pour ceux les plus exposés (modules spécialisés selon les activités). Les personnels les plus exposés sont identifiés à partir de la cartographie des risques.

En 2020, Groupama a défini un plan d'actions visant à renforcer son dispositif d'évaluation d'intégrité des tierces parties avec lesquelles les entreprises du Groupe sont en relation d'affaires. En lien avec la cartographie des risques, des mises à jour des procédures d'entrée en relation ont été identifiées. Le pilotage et le suivi de ces travaux se sont poursuivis en 2021 afin d'élaborer une solution digitale Groupe visant à faciliter l'évaluation d'intégrité des tiers non-clients. Il est à noter que le dispositif d'évaluation des tiers clients s'appuie sur la réglementation LCB-FT. D'une manière générale, l'évaluation d'intégrité de tous types de tiers peut faire l'objet d'analyses spécifiques *via* une agence spécialisée en la matière.

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme est également un enjeu important pour les entreprises assujetties du Groupe. Le pilotage du dispositif est assuré par la direction de la conformité Groupe. Celle-ci veille à la conformité du Groupe à ses obligations en liaison avec un réseau de responsables LCB/FT désignés dans l'ensemble de ces entités, tant en France qu'à l'international.

Une charte d'organisation de la LCB/FT définit les rôles et responsabilités des différents acteurs au niveau du Groupe et de chaque entreprise opérationnelle assujettie, décrit le dispositif mis en place en matière d'information et de formation des personnels exposés à ces risques, détermine les modalités d'échanges d'information nécessaires à l'exercice de la vigilance. En outre, elle précise le dispositif applicable en matière de suivi des risques et de contrôle.

La direction juridique Groupe assure une veille juridique et réglementaire dédiée ainsi que l'interprétation des normes/sanctions.

Le Responsable LCB/FT Groupe est responsable du pilotage du dispositif LCB/FT du Groupe.

Dans ce contexte, il a pour mission de :

- définir la politique de gestion du risque LCB/FT ;
- s'assurer du déploiement opérationnel des procédures et des outils correspondants ;
- assurer l'animation de la filière des responsables précités ;
- concevoir le plan de contrôle permanent de 1er niveau.

Le Directeur conformité Groupe, en tant que fonction clé de vérification de la conformité, s'assure de la correcte mise en œuvre du dispositif afin d'avoir la capacité d'évaluer le risque LCB/FT au niveau du Groupe, et ce par le biais notamment d'un plan de contrôle de niveau 2.

Des reportings sont réalisés régulièrement auprès de la direction générale de Groupama Assurances Mutuelles ainsi qu'envers les instances de gouvernance du Groupe.

Indicateur de performance

Formation à la prévention de la corruption. Nombre de collaborateurs formés au e-learning Éthique et lutte contre la corruption : 2 985 personnes formées en 2021 (6 643 en 2020) soit 13,2 % de l'effectif.

Formation à la LCB/FT. Nombre de personnes formées (sensibilisation des collaborateurs) : 2 268 formations réalisées en 2021 (3 993 en 2020).

Ces formations ont été mises en œuvre à partir de début 2019. Les données 2020 ont été recalculées pour fiabilisation du critère à retenir (différence entre notion de « personne formée » – critère retenu et notion de « stagiaire »)

Enfin, sur le volet fiscal, Groupama Gan Vie, filiale d'assurance-vie du Groupe, ne souscrit pas d'affaires auprès de clients n'ayant pas la qualité de contribuables français, dans le cadre de ses activités. Toutefois, les processus de distribution de la Société ont bien prévu, par l'intermédiaire de ses outils d'aide à la vente déployés auprès des réseaux de distribution, l'identification de clients fiscalement récalcitrants, afin de respecter les réglementations FATCA et CRS [1].

À noter également que le Groupe a signé en 2019 un partenariat fiscal avec l'administration fiscale (Service Partenaire des Entreprises). Groupama est le seul assureur parmi 50 entreprises françaises, ce qui témoigne de son civisme fiscal dans la mesure où le partenariat fiscal traduit la coopération et la transparence fiscale avec les autorités et permet ainsi de sécuriser la gestion fiscale du Groupe. Une charte fiscale Groupe à usage interne a été rédigée.

(1) FATCA, réglementation américaine visant à lutter contre la fraude fiscale des citoyens et résidents US ; CRS : accord multilatéral conclu avec la plupart des pays membres de l'OCDE concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers.

4.2.3 ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : L'EMPREINTE ÉCOLOGIQUE DU GROUPE

Bien que les risques d'atteintes à l'environnement et au climat liés à l'activité de notre organisation soient non matériels, il s'agit d'une thématique RSE qui s'impose à tous les acteurs.

Les risques principaux sont liés aux bâtiments classés ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Par ailleurs, les impacts que pourraient subir nos installations – et donc nos salariés – sont bien pris en compte dans les actions de maîtrise des risques sociaux.

Des enjeux néanmoins dans notre fonctionnement sont à prendre en compte : impact carbone des déplacements, budgets éditique importants, achats de papier, d'énergie, de matériels, maîtrise de la gestion des déchets, recyclage, lutte contre le gaspillage, économie circulaire pour le mobilier, etc.

Bien qu'ayant inévitablement un impact sur l'environnement, nos activités ne constituent pas de menaces significatives pour la biodiversité, l'eau ou l'utilisation des sols.

› Leviers de maîtrise du risque

Dans le cadre de sa stratégie RSE, le Groupe a la volonté de réduire ses émissions de CO_2 et de lutter contre le changement climatique, d'une part grâce à son organisation et d'autre part en encourageant les comportements écoresponsables de ses parties prenantes (dont les collaborateurs [1]). Le Groupe s'est fixé volontairement comme objectif de réduire de 15 % les émissions carbone produites par son fonctionnement entre 2013 et 2022. La crise sanitaire de 2020-2021 a eu naturellement un impact fort sur la trajectoire des émissions carbone – voir points 4.2.3.1 et 4.2.3.2.

Le risque est encadré par les Dispositifs de Maîtrise des Risques (DMR). Les obligations réglementaires liées au classement ICPE sont suivies et contrôlées.

Dans son organisation, les leviers portent sur les consommations d'énergie, les déplacements professionnels (dont la politique d'achat des flottes) ainsi que la consommation de papier. L'équipe RSE du Groupe impulse cet objectif en partageant de l'information, en promouvant des actions communautaires, *via* notamment le partage de bonnes pratiques (par ex. sur la mobilité, les démarches décarbonées…) avec le réseau des animateurs RSE et en liaison avec le GT Logistique piloté par Groupama Supports et Services et dont font partie les caisses régionales.

Commandées à partir d'un catalogue communautaire, les entreprises du Groupe peuvent ainsi utiliser des modèles de voitures de moins en moins émetteurs.

En matière de protection de l'environnement, nos salariés sont régulièrement informés des enjeux environnementaux notamment grâce à la Semaine européenne du développement durable, et les efforts de communication/sensibilisation se poursuivent dans les entreprises du Groupe par des actions diverses : information pédagogique, ateliers RSE, team-building vert, challenges, campagnes de sensibilisation à l'écoconduite ou la mise en place du co-voiturage dans certaines entités. Des entreprises du Groupe ont installé des ruches et des jardins urbains, et certaines promeuvent les circuits courts avec des ventes de producteurs locaux (Granvillage) sur leurs sites.

Le développement du pull printing – la reconnaissance de badge au niveau de l'imprimante – permet une gestion plus raisonnable des impressions et l'utilisation des outils de dialogue/réunion à distance mis à disposition des collaborateurs des entreprises – Hub Agile et dorénavant l'écosystème ECD-Office 365 (au poste de travail) déployé à partir de 2020 – permet de diminuer les déplacements.

Par ailleurs, nos centres informatiques Datacenter de Bourges et de Mordelles suivent les bonnes pratiques du Green Grid – l'optimisation des consommations énergétiques – et utilisent le système de freecooling (couloirs froids).

À noter que les trois immeubles de Groupama Campus à Nanterre ont été réhabilités en 2017-2018 dans le cadre d'un projet de rénovation bénéficiant de la démarche HQE® (référentiel juin 2015) et BREEAM (éclairage LED avec détection de présence y compris pour deux tiers des éclairages parking, gestion optimisée de l'eau, etc.). En termes d'immobilier d'exploitation, les immeubles de Campus (WP6 en 2019) et les nouveaux travaux, comme ceux prévus sur le site de Bordeaux, s'inscrivent dans cette dynamique.

Signalons que le nouveau siège de Groupama Assicurazioni de Viale Restelli à Milan est l'un des rares bâtiments en Italie à avoir obtenu en 2021 la certification « Leed Platinum », décerné aux meilleures constructions écologiques, qui combinent innovation et durabilité.

À noter que Groupama Immobilier, installée à WP6, est le premier asset manager immobilier à avoir été certifié ISO 14001. Et s'est engagé dans la calcul carbone de ses activités il y a 3 ans. La connaissance de son impact carbone lui permettant d'améliorer sa performance globale (dont celle de ses activités, en plus de celle de ses actifs).

En 2021, lancement du Projet ESCALE. Il s'inscrit dans le prolongement de la dynamique du projet Campus qui intègre les nouvelles pratiques collaboratives, tout en modernisant notre parc immobilier et en réduisant notre impact carbone. Les salariés présents sur les sites de Campus, Astorg, Ville l'Évêque et Diamant, appartenant à l'une des 11 entreprises, sont concernés. La loi ELAN (Évolution du Llogement, de l'aménagement et du numérique) demande aux entreprises du tertiaire la réduction de 40 % de leur consommation d'énergie dans les bâtiments à horizon 2030. Pour le projet, ce taux de 40 % est une cible moyenne globale, pour l'ensemble des entreprises et des sites concernés dans le cadre de leurs rénovations.

Dans le domaine des achats : dans nos appels d'offres/cahiers des charges, nous demandons à nos fournisseurs de déclarer s'ils respectent la charte du pacte mondial (dont respect de l'environnement), de respecter les normes et nous les incitons à adopter un comportement éco responsable (conception des produits, formation du personnel, acheminement, gestion des déchets). Une clause « RSE » est insérée dans les contrats. Travaux en cours sur 2021-2022 de revue des critères RSE dans les achats.

À noter en 2021, la mise à jour et la diffusion dans les entreprises du Groupe de ECOPASS ou « l'événementiel responsable » : comment réaliser un événement « responsable » (prestataires locaux, matériaux RSE, etc.).

(1) Les impacts indirects liés aux offres, aux investissements ou aux achats sont évoqués au point 4.2.2.

4.2.3.1 Economie circulaire (consommer moins, mieux, réemployer)

(a) Prévention et gestion des déchets

Les activités de services du Groupe ne génèrent pas directement de déchets ou de pollutions autres que les déchets de bureau. Cependant, nous souhaitons progresser dans la valorisation de ceux-ci *via* notamment le tri sélectif, déjà effectif dans plusieurs entités du Groupe (ainsi par exemple, les sites de Campus, Bordeaux et Astorg à Paris).

À Groupama Campus Nanterre en 2020, a été lancé un challenge de réduction des impressions et Groupama a adhéré au challenge CUBE, concours inter-entreprises de l'IFPEB [1], l'objectif étant de réduire la consommation énergétique des bâtiments, 3 immeubles inscrits pour 2020 (WP1, 2 et 5). Groupama a été ainsi lauréat de bronze pour WP5 (20 % d'économie d'énergie).

Rappelons que les opérations Happy Cleanings menées par les entreprises déménageant vers Nanterre, ont permis, en mobilisant les collaborateurs, de collecter et recycler sur 2017-2019 188 tonnes de papier [2]. Par ailleurs, du mobilier et des fournitures ont été donnés à des associations, en vue de leur réemploi et de leur valorisation.

Opération Les Petits Papiers 2021. Dans le cadre de la préparation du déménagement d'Astorg vers Nanterre (projet ESCALE), tous les papiers et cartons mis dans les bennes de recyclage ont été valorisés au profit de la Fondation Groupama pour la Santé. Du 14 juin au 30 septembre 2021, le défi mis en place sur l'immeuble d'Astorg a permis de verser 6 300 € à la fondation Groupama (qui les a reversés à une association), pour 63 tonnes de papiers-cartons et papiers confidentiels déposés dans les containers de recyclage.

(b) Lutte contre le gaspillage alimentaire

Les entités du Groupe ne prennent pas en charge elles-mêmes la restauration des employés (restauration d'entreprise sous-traitée ou tickets restaurant). Des entreprises mettent toutefois en place des actions au profit de la lutte contre le gaspillage alimentaire, comme des campagnes d'affichage, des événements de sensibilisation durant la Semaine européenne du développement durable, etc.

(c) Utilisation durable des ressources

La crise sanitaire avec les confinements, total puis partiel, explique la baisse ou la hausse constatée selon les indicateurs. Ces ressources étant calculées sur une activité comprenant des collaborateurs sur site et des déplacements inhérents, arrêts, reprises selon jauge ou contraintes de déplacements ont nécessairement eu un impact selon les postes.

› Consommation de papier

Au-delà de l'absence des collaborateurs sur les sites et des usages de travail « zéro papier » acquis en 2020, la poursuite de la dématérialisation (programme Zéro papier, etc.) et du déploiement du pull printing a renforcé la baisse déjà enregistrée les années précédentes de la consommation de papier : - 21,6 % par rapport à 2020, la plus grande part se concentrant sur l'éditique de masse, à - 24 %.

› Consommation énergie

Avec très légère hausse de 0,45 % sur le total des consommations d'énergie, ce sont sur les postes « gaz et chaleur » que l'on constate le plus grand écart, à respectivement + 5,6 % et + 36 %.

L'électricité enregistre une baisse sensible, de 2,8 %.

L'année 2021 a été marquée par plusieurs périodes de télétravail et de présences sur site avec jauges. Les immeubles ont donc été chauffés normalement, quel que soit le nombre de salariés présents.

La baisse des consommations d'énergie par ETP initiée en 2019 se poursuit avec un écart de - 23,6 % depuis 2013.

› Déplacements professionnels

La poursuite de l'utilisation plus optimisée des flottes, la montée en puissance des relations à distance et la préconisation dans la durée du train notamment par rapport à l'avion, permettent une évolution maîtrisée des déplacements. Les restrictions liées à la pandémie ont particulièrement marqué les déplacements moyens/longs effectués en train ou en avion ce qui explique la baisse sur ces deux postes.

Sur l'exercice le nombre de km, tous transports confondus, est en très légère hausse à 0,74 %. L'avion et le train ont poursuivi leur trajectoire de baisse avec respectivement - 41,8 % de km pour le train et - 30,6 % de km pour l'avion.

La voiture reste le plus gros « producteur' de km avec 91 % du total des déplacements, ce qui s'explique par l'activité même du Groupe et la part importante des commerciaux dans l'effectif. La reprise partielle (par rapport à 2020) des activités commerciales et la bascule du train vers ce mode de transport dans le cadre de la pandémie, expliquent la légère hausse de ce poste à + 7,4 %.

(1) IFPEB : Institut Français pour la Performance du Bâtiment, dont Groupama Immobilier est membre.
(2) Source : Groupama Supports et Services, résultats définitifs.

4.2.3.2 Changement climatique et protection de la biodiversité

Il s'agit d'une thématique RSE majeure et non d'un risque pour notre organisation. La réduction des émissions carbone ou de gaz à effets de serre participe de la lutte contre le changement climatique et de la préservation de l'environnement.

(a) Évolution des émissions de CO_2

Émissions de CO_2 pour la période de Reporting 2021 selon les 3 scopes définis par le GHG Protocol et selon la méthode de consolidation du contrôle opérationnel :

Émissions directes – Scope 1 *(Teq CO_2)*	**2019**	**2020**	**2021**
Émissions directes de CO_2 liées aux chaudières à gaz	6 850,81	5 656,55	5 951,41
Émissions directes de CO_2 liées aux chaudières à gaz par ETP	*0,25*	*0,20*	*0,21*
Émissions directes de CO_2 liées aux chaudières à fioul	700,09	646,94	634,02
Émissions directes de CO_2 liées aux chaudières à fioul par ETP	*0,02*	*0,02*	*0,02*
Émissions directes de CO_2 liées aux déplacements professionnels en véhicules terrestres détenus	6 306,56	5 114,12	5 598,90
Émissions directes de CO_2 liées aux déplacements professionnels en véhicules terrestres détenus par ETP	*0,22*	*0,18*	*0,20*
TOTAL DES ÉMISSIONS DIRECTES GHG_01	**13 857,47**	**11 417,62**	**12 184,32**
TOTAL DES ÉMISSIONS DIRECTES GHG_01 PAR ETP	**0,48**	**0,41**	**0,43**
Émissions directes – Scope 2 *(Teq CO_2)*	**2019**	**2020**	**2021**
Émissions directes de CO_2 liées à la consommation d'électricité	9 286,16	8 116,34	8 353,73
Émissions directes de CO_2 liées à la consommation d'électricité par ETP	*0,31*	*0,29*	*0,30*
Émissions directes de CO_2 liées à la consommation de chaleur	902,25	740,62	776,24
Émissions directes de CO_2 liées à la consommation de chaleur par ETP	*0,03*	*0,03*	*0,03*
Émissions directes de CO_2 liées à la consommation d'eau glacée	164,23	111,86	113,55
Émissions directes de CO_2 liées à la consommation d'eau glacée par ETP	*0,01*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES ÉMISSIONS DIRECTES GHG_02	**10 352,65**	**8 968,82**	**9 243,51**
TOTAL DES ÉMISSIONS DIRECTES GHG_02 PAR ETP	**0,35**	**0,32**	**0,33**
Émissions directes – Scope 3 *(Teq CO_2)*	**2019**	**2020**	**2021**
Émissions directes de CO_2 liées aux déplacements professionnels en véhicules terrestres non détenus	18 630,12	15 640,79	16 573,46
Émissions directes de CO_2 liées aux déplacements professionnels en véhicules terrestres non détenus par ETP	*0,65*	*0,56*	*0,59*
Émissions directes de CO_2 liées aux déplacements professionnels en avion	2 021,02	791,23	549,01
Émissions directes de CO_2 liées aux déplacements professionnels en avion par ETP	*0,07*	*0,03*	*0,02*
Émissions directes de CO_2 liées aux déplacements professionnels en train	209,16	66,18	39,80
Émissions directes de CO_2 liées aux déplacements professionnels en train par ETP	*0,01*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES ÉMISSIONS DIRECTES GHG_03	**20 860,30**	**16 498,20**	**17 162,27**
TOTAL DES ÉMISSIONS DIRECTES GHG_03 PAR ETP	**0,72**	**0,59**	**0,61**

La très légère hausse est liée à la reprise progressive des activités incluant des déplacements et présences sur sites. Les immeubles, indépendamment de la jauge des effectifs présents ont été chauffés ce qui a eu notamment un impact sur les indicateurs gaz et chaleur. Les déplacements en voiture ont augmenté en partie en report des déplacements en train moins retenus par les salariés en périodes de reprise des variants Covid-19.

Le Groupe enregistre ainsi une légère hausse de ses émissions de CO_2 en 2021 par rapport à 2020, avec 38 590,105 téq CO_2 contre 36 884,645 téq CO_2, en 2020.

Le scope 1 (voitures détenues, gaz, fiou) enregistre la plus forte hausse, à 6,7 %. Le scope 3 (voitures non détenues, avion, train) marque également une hausse à 4 %.

Au-delà des raisons dues à la crise sanitaire, les efforts poursuivis par le Groupe en termes de réduction des consommations (actions autour de la consommation de papier, changement de fournisseurs d'énergie, actions de maîtrise des déplacements) ont également contribué à la hausse très relative des émissions en 2021 par rapport à 2020 et à la poursuite de la baisse globale plusieurs exercices.

Si nous retraitons les exercices 2020 et 2021 comme des années normales, soit une baisse annuelle de l'ordre de moins 2 % par an depuis 2019, les émissions de CO_2 du Groupe auraient été de 43 003 752 téq CO_2, soit - 17,4 % par rapport à 2013.

(b) Perspectives

Les actions engagées par le Groupe vont favoriser la baisse des émissions dans la durée, aiguillonnées également par les obligations réglementaires, comme le décret sur les bâtiments du tertiaire issu de la loi ELAN (réduction minimum imposée de 40 % de la consommation énergétique en 2030/2010) et la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) : d'une part, 10 % du renouvellement des flottes à partir de 2022 se fera obligatoirement avec des voitures faibles émissions, l'impact sera plus fort à partir de 2024 (20 % du parc), puis 35 % du parc en 2027 et 50 % en 2030, d'autre part par la mise en place de Plans Mobilités dans les entreprises du Groupe.

L'action sur les flottes (modèles, kilométrages) correspond à un levier de réduction majeur. Le poids des voitures non détenues dans la part d'émission de CO_2 reste en effet de loin la plus importante.

Il faudra compter également sur l'évolution probable des comportements des collaborateurs – effet diffus des campagnes régulières sur les éco-comportements, nouvelles habitudes prises lors de la crise sanitaire – mais dont l'impact est difficile à estimer pour l'instant.

Rappelons enfin que les émissions annuelles du Groupe en CO_2 sont à mettre en regard du stock de carbone et des émissions évitées par le patrimoine forestier de Groupama, 2e propriétaire forestier privé français – voir encadré ci-dessous.

› **Indicateur d'empreinte carbone du Groupe**

Émissions de CO_2 en 2021/2020 : + 4,6 % ; émissions de CO_2 en 2021/2013 : - 25,88 %

› **Étude carbone sur les forêts Groupama. Données pour 2021** [1]

La quantité de carbone stockée par les forêts de Groupama a légèrement baissé en raison notamment de coupes plus importantes qu'en 2020. Le corollaire de cette augmentation des coupes est une augmentation des quantités de CO_2 évitées et stockées dans les produits finis.

› stock de carbone des forêts : en progression, à 10,4 millions de t de CO_2 (10,5 Mt en 2020), 21.570 ha [2] ;

› accroissement annuel du CO_2 stocké (solde entre les plantations et les coupes + stockage de biomasse) : + 184.652 t, soit - 0,5 % par rapport à 2020 ;

› émissions de CO_2 évitées : 139 749 t par l'utilisation du bois vendu (79.471 t en 2020) ;

› CO_2 stocké dans les produits bois : 79.728 t en 2021 *vs.* 46.172 t en 2020.

4.2.4 LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

Le 22 juin 2020, la Commission européenne (CE) a publié le règlement sur la taxonomie visant à établir une classification des activités vertes afin d'orienter les flux financiers pour favoriser un développement plus durable et lutter contre le greenwashing. Le Règlement Taxonomie (2020/852) correspond à l'aboutissement d'un des points de la communication de la CE de 2018 sur le financement de la croissance durable. Il y est fait mention d'un « système de classification unifié des activités durables » comme étant la mesure permettant d'atteindre l'objectif de réorientation des flux de capitaux vers des investissements durables.

En mettant à disposition des parties prenantes un cadre uniforme, notamment avec les objectifs environnementaux fixés dans ce règlement, la Commission structure le processus de transition vers une économie résiliente et plus respectueuse de l'environnement.

La Taxonomie s'insère dans un triptyque de textes européens pour la transition vers une finance durable avec « SFDR » sur la publication d'informations en matière de durabilité et prochainement « CSRD » sur le reporting extra-financier.

Le règlement s'articule autour de six objectifs environnementaux (article 9) que doivent poursuivre les activités économiques pour être considérées durables :

› atténuation du changement climatique (article 10) ;

› adaptation au changement climatique (article 11) ;

› protection et utilisation durable des ressources aquatiques et marines (article 12) ;

› transition vers une économie circulaire (article 13) ;

› prévention et réduction de la pollution (article 14) ;

› protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes (article 15).

Pour qu'une activité soit durable ou alignée, elle doit remplir les critères suivants (article 3) :

› contribuer substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux en conformité avec les critères d'examen techniques établis par la Commission ;

› ne causer aucun préjudice important à l'un des autres objectifs (Do No Significant Harm – article 17) ;

› elle doit être exercée dans le respect des garanties minimales (article 18).

La réglementation taxonomie a prévu l'adoption de quatre textes de « niveau 2 », dont :

› un premier acte délégué pris en vertu des article 10 et 11 (dit « acte délégué Climat » adopté en juin 2021), précise les activités éligibles à la taxonomie au titre de l'adaptation et l'atténuation du changement climatique. Un acte délégué complémentaire est en cours de discussion, en vue d'étendre

(1) Source : EcoAct et If Consultants pour la Société Forestière Groupama.
(2) La donnée exacte est 10 513 512 t de CO2.

les activités éligibles à la taxonomie et qui pourrait inclure des activités transitoires telles que le gaz naturel et le nucléaire ;

- un deuxième acte délégué pris en vertu de l'article 8 (« acte délégué article 8 » adopté en juillet 2021) précise les informations que les acteurs devront divulguer dans les rapports de gestion quant à leur alignement avec la taxonomie. La Commission propose les deux indicateurs suivants pour l'assurance dans l'acte délégué :
  - un indicateur lié aux investissements, voir ci-dessous,
  - un indicateur lié aux activités de souscription, voir ci-dessous également.

4.2.4.1 Indicateur Investissements

(a) Ratio réglementaire

Pour 2022, en tant qu'assureur, le groupe Groupama doit publier le ratio suivant sur les données au 31 décembre 2021 présentées en valeur de marché :

Ratio Investissements = Part des investissements destinés au financement ou associés à des activités économiques éligibles à la taxonomie / Total des investissements.

En sus, Groupama doit publier les informations quantitatives suivantes :

- pourcentage des expositions dans les actifs totaux relatives aux gouvernements centraux, banques centrales et supranationales ;
- pourcentage des expositions dans les actifs totaux relatives aux dérivés ;
- pourcentage des expositions dans les actifs totaux relatives aux entreprises non assujetties à la publication d'une déclaration non financière en vertu de la NFRD ;
- pourcentage des expositions dans les actifs totaux relatives à des activités non éligibles pour l'exercice 2021.

Dans le cadre de l'application du règlement Taxonomie, nous retenons les définitions et périmètres d'application suivants :

- « investissements » : l'ensemble des actifs détenus de façon directe et indirecte au bilan des compagnies d'assurance vie et non-vie du groupe Groupama. Il s'agit donc d'une vision « transparisée » des actifs de l'ensemble du Groupe, hors actifs intragroupe et Unités de Compte ;
- en vertu de l'article 7 paragraphe 1 de l'acte délégué Article 8, les expositions souveraines sont exclues du calcul du ratio investissement, aussi bien du numérateur que du dénominateur ;
- les dérivés sont exclus du numérateur mais inclus dans le dénominateur du ratio ;
- les entreprises non soumises à la NFRD ne sont pas soumises à la taxonomie. Ainsi, l'exposition à ces entreprises ne doit pas apparaître dans le calcul du numérateur du ratio.

En synthèse, les exclusions d'actifs pour les calculs du ratio investissements sont les suivantes :

Type d'actifs	Exclusion du numérateur	Exclusion du dénominateur
Expositions aux gouvernements centraux, banques centrales et supranationales	X	X
Dérivés	X	
Expositions sur les entreprises non assujetties à la publication d'informations non financières conformément à la NFRD	X	

Conformément aux informations communiquées par la Commission Européenne dans ses différents Q&A, pour le reporting réglementaire, les informations publiées doivent se fonder sur des données réelles fournies par les entités non-financières ou financières. L'utilisation d'estimation et de proxies n'est pas possible. Or, la première obligation de reporting pour l'ensemble des entreprises soumises à la NFRD étant le 1er janvier 2022 (sur les données arrêtées au 31 décembre 2021), nous ne disposons d'aucune information publiée quant à la part du chiffre d'affaires (et des CAPEX) éligibles à la taxonomie.

Pour identifier les entreprises assujetties à la publication d'informations non financières conformément à la NFRD, nous retenons l'approche suivante :

- les portefeuilles d'investissements du Groupe de par leur taille sont investis dans des entreprises cotées ou de taille supérieure au seuil d'assujettissement à la NFRD, hors fonds de private equity corporate et fonds de prêts ;
- ainsi, nous avons considéré que toutes les entreprises dont le siège social est dans un pays de l'Union européenne (qui s'entend hors Suisse et hors Royaume Uni) étaient éligibles à la NFRD, à l'exception des entreprises détenues *via* des fonds de prêts ou de private equity pour lesquelles aucune information n'est disponible.

La ratio investissements réglementaire est donc nul, tel que cela est présenté dans le tableau ci-dessous.

(b) Ratio volontaire

Cependant, au titre du reporting volontaire, Groupama a fait le choix de publier un ratio investissement sur la base de données estimées, l'ensemble des hypothèses retenues pour ce calcul sont décrites ci-dessous et nous retenons la même définition d'investissements et les mêmes exclusions d'actifs que pour le ratio réglementaire.

Les activités économiques éligibles sont identifiables à partir des Codes NACE inscrits dans les deux annexes de l'acte délégué climat. Ainsi pour le calcul du ratio volontaire, nous avons choisi de raisonner par secteur d'activité, en retenant 100 % du chiffre d'affaires d'une entreprise sur le secteur d'activité auquel elle est associée. Nous avons utilisé les indications fournies par la

Commission au travers de l'outil « EU Taxonomy Compass » disponible à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/sustainable-finance-taxonomy/.

Plus précisément, si un émetteur a un secteur NACE explicitement référencé dans cet outil, nous avons considéré que 100 % de notre exposition était éligible. C'est par exemple le cas pour tout le secteur immobilier (l'acquisition ou la possession d'immobilier étant associées au Code NACE L68) : nous faisons l'hypothèse que l'ensemble de notre patrimoine immobilier et forestier est éligible à la taxonomie.

Néanmoins, si un émetteur opère dans une activité non explicitement référencée, nous l'avons considérée comme intégralement non éligible. Ainsi, prenons l'exemple, d'un émetteur associé à un Code NACE 35.1 qui correspond à « Production, transport et distribution d'électricité ». Au sein de cette catégorie, la taxonomie retient les NACE D35.11 à D35.13 comme éligibles mais pas le D35.14. L'émetteur considéré ayant plusieurs activités correspondant à des sous-catégories différentes à l'intérieur de D35.1, on ne peut pas lui attribuer un Code NACE plus précis à 4 chiffres, nous le considérons donc comme intégralement non éligible.

S'agissant du cas précis des fonds d'infrastructure, nous avons considéré comme éligibles l'ensemble des expositions de l'UE associées à un Code NACE éligible (selon la même règle que présentée précédemment).

	Ratio Réglementaire		Ratio Volontaire	
	(en %)	*(en millions d'euros)*	*(en %)*	*(en millions d'euros)*
Part d'expositions sur des activités éligibles à la taxonomie	0 %	0	35,2 %	15 738,0
Part des expositions sur des activités non éligibles à la taxonomie	0 %	0	43,6 %	19 497,4
Part des expositions sur des activités « non affectées »	78,9 %	35 235	0 %	0
Part relative aux produits dérivés	- 1,1 %	(508,4)	- 1,1 %	(508,4)
Part des expositions sur des entreprises non soumises à la NFRD (/DPEF)	22,3 %	9 956,9	22,3 %	9 956,9
ACTIF TOTAL HORS EXPOSITIONS PUBLIQUES	**100 %**	**44 683,8**	**100 %**	**44 683,8**
Part des expositions sur des administrations centrales, locales (souverains), banques centrales ou des émetteurs supranationaux	43,2 %	34 046,0	43,2 %	34 046,0
ACTIF TOTAL	**100 %**	**78 729,8**	**100 %**	**78 729,8**

Sur l'ensemble du groupe Groupama, au 31 décembre 2021, le ratio investissements représentant la part, dans les investissements totaux, des investissements destinés au financement ou associés à des activités économiques éligibles à la taxonomie est de 0 % pour sa version réglementaire. Le ratio volontaire, au regard de la méthodologie décrite précédemment, pour les actifs éligibles à la Taxonomie est de 35,2 %.

4.2.4.2 Indicateur assurance non-vie

(a) Éligibilité à la taxonomie

Pour 2022, en tant qu'assureur également, le groupe Groupama doit publier le ratio suivant sur les données au 31 décembre 2021 :

Ratio assurance non-vie = Part des primes non-vie brutes éligibles à la taxonomie / Total des primes non-vie.

L'« acte délégué climat » détermine les activités éligibles aux objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. L'assurance non-vie figure parmi les activités éligibles au titre de l'objectif d'adaptation.

L'acte établit les critères que doivent respecter les assureurs non-vie afin d'être alignés à la Taxonomie. La conformité à ces critères dits « techniques » (et donc l'alignement des produits d'assurance) s'appliquera à compter de l'année 2024 (exercice 2023).

D'après l'« acte délégué climat », sont éligibles à la taxonomie les lignes d'activités définies à l'annexe I de la directive Solvabilité II (soit les 8 lignes d'activités suivantes), du moment qu'elles sont liées à la couverture d'un aléa climatique. Comme précisé par le Q&A de la Commission publié en décembre 2021, une ligne d'activité doit contenir des produits avec des termes liés au traitement d'aléas climatiques pour être considérée éligible.

Les 8 lignes d'activité suivantes sont potentiellement éligibles :

- assurance de frais médicaux ;
- assurance de protection de revenus ;
- assurance d'indemnisation des travailleurs ;
- assurance de responsabilité civile automobile ;
- autres assurances de véhicules à moteurs ;
- assurance maritime, aérienne et de transport ;
- assurance incendie et autres dommages aux biens ;
- assurance assistance.

À la suite d'une première analyse (cf. note de France Assureurs du 18 janvier 2022), il apparaît que seules les trois lignes d'activités suivantes intègrent la couverture explicite d'un aléa climatique :

- autres assurances de véhicules à moteurs ;
- assurance maritime, aérienne et de transport ;
- assurance incendie et autres dommages aux biens.

Sur ces lignes, qui intègrent explicitement une garantie climatique, l'ensemble de la prime d'assurance des produits concernés est retenu au numérateur du ratio réglementaire.

(b) Ratio réglementaire

Afin de déterminer le ratio réglementaire pour l'arrêté des comptes 2021, Groupama a analysé uniquement l'ensemble de ses activités sur le périmètre France. Par ailleurs, dans la mesure où les données relatives à la directive Solvabilité 2 n'étaient pas encore disponibles au titre de l'arrêté 2021, Groupama a réalisé un tableau de correspondance entre les lignes métiers (selon les axes d'analyse des activités chez Groupama) et les trois lignes d'activités retenues à la suite d'une première analyse parmi les 8 mentionnées dans l'« acte délégué climat » (annexe 1, directive Solvabilité II), contenant une couverture explicite d'un aléa climatique.

Le tableau ci-dessous correspond à l'ensemble des informations requises, au regard, pour cette première publication du ratio réglementaire, de la disponibilité des données et de l'analyse réalisée en interne.

Activités	*(en millions d'euros)*	**Ligne d'activité éligible selon le Règlement Taxonomie**
Périmètre France éligible	5 411	
Assurances Biens et Responsabilité	**5 411**	
Particuliers et Professionnels	3 380	
› Automobiles de tourisme	1 610	Autres Assurances de véhicules à moteur
› Autres véhicules	92	Autres Assurances de véhicules à moteur
› Habitation	1 054	Assurance Incendie et autres dommages aux biens
› Dommages aux professionnels TNS	443	Assurance Incendie et autres dommages aux biens
› Construction	181	Assurance Incendie et autres dommages aux biens
Entreprises et Collectivités	1 004	
› Flottes	495	
Flottes	394	Autres Assurances de véhicules à moteur
Garages	101	38 % en Autres véhicules à moteurs et 62 % en Incendie et autres dommages aux biens
› Dommages aux entreprises et collectivités	509	
Métiers Agricoles	1 027	
› Risques agricoles	491	Assurance Incendie et autres dommages aux biens
› Risques climatiques	219	Assurance Incendie et autres dommages aux biens
› TMA	316	Autres Assurances de véhicules à moteur
Périmètre International éligible	0	Périmètre non analysé
Total des primes émises brutes éligibles à la Taxonomie	5 411	
Total des primes émises brutes non-vie au 31 décembre 2021	11 349	
dont France non-vie	9 486	
dont International non-vie	1 863	
Ratio des primes émises brutes éligibles à la Taxonomie / Total	47,7 %	

Ainsi, la part des primes émises brutes en assurance non-vie éligibles à la taxonomie est de 47,7 % en 2021.

Enfin, il est à noter que Groupama a fait ses meilleurs efforts pour publier les informations relatives au règlement Taxonomie. Compte tenu de la complexité de ce règlement et des délais d'appropriation, les informations publiées par Groupama seront amenées à être affinées lors des prochains arrêtés.

4.2.5 TABLEAUX ET NOTES

4.2.5.1 Liste des entités prises en compte dans le périmètre de consolidation de la DPEF [1]

Entités *(pays)*	**Informations renseignées pour cette entité**
Activités Immobilières* **	Sociales
Amaline Assurances*	Sociales, environnementales et sociétales
Bask Groupama Emeklilik (Turquie)* **	Sociales, environnementales et sociétales
Bask Groupama Sigorta (Turquie)* **	Sociales, environnementales et sociétales
Gan Assurances	Sociales, environnementales et sociétales
Gan IA Hong-Kong* **	Sociales
Gan Patrimoine**	Sociales, environnementales et sociétales
Gan Prévoyance	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Antilles-Guyane* **	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Asfalltiki (Grèce)* **	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Asigurări (Roumanie)* **	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Asset Management* **	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Assicurazioni (Italie)* **	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Assurance-Crédit et Caution*	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Assurances Mutuelles	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Biztosito (Hongrie)* **	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Centre-Atlantique	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Centre Manche	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama d'Oc	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Épargne Salariale **	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Gan Vie	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Grand Est	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Immobilier*	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Loire Bretagne	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Méditerranée	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Nord-Est	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Océan Indien	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Outre-Mer Pacifique* **	Sociales
Groupama Paris Val de Loire	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Poist'ovna a. s.* **	Sociales
Groupama Protection Juridique (SFPJ)	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Rhône-Alpes Auvergne	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Supports et Services **	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Zastrahovane (Bulgarie)* **	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Forêts Assurances (MISSO)* **	Sociales

(1) Sur les aspects d'analyse des risques, uniquement les sociétés opérant en France ont été prises en compte.

Entités *(pays)*	**Informations renseignées pour cette entité**
Mutuaide	Sociales, environnementales et sociétales
SPARA* **	Sociales
SPSE* **	Sociales

* *Ces entités ont été exclues du périmètre pour l'indicateur formation à la LCB/FT*
** *Ces entités ont été exclues du périmètre pour l'indicateur formation à la prévention de la corruption*

4.2.5.2 Tableau récapitulatif des risques, thématiques et des indicateurs clés de performance

Principaux risques et leur définition	**Nomenclature risques Groupe**	**Point dans le texte**	**Indicateurs clé de performance**	**Correspondance ODD [1] de l'ONU**
SOCIAL : Employabilité/Adaptation des compétences Risque d'inadéquation des compétences avec les évolutions des métiers : risque de non prise en compte dans nos formations et recrutements des évolutions imposées par notre environnement et qui auront un impact sur les capacités des collaborateurs (complexification croissante des produits assuranciels, digitalisation, big data, IA…)	Risque RH	Point 4.2.2.2.	› Taux de collaborateurs formés	8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE
SOCIAL : « Bien travailler ensemble » Risque de non prise en compte dans notre politique sociale de la pression subie due aux exigences de résultats, des risques psycho-sociaux (RPS) et des aspirations sociales contemporaines (qualité de vie au travail et transports au quotidien, équilibre entre vie privée et professionnelle, évolution salariale et professionnelle)	Risque RH	Point 4.2.2.2.	› Taux d'absentéisme	3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
SOCIAL : Parité/Diversité Risque d'une rupture d'égalité de traitement concernant certaines catégories identifiées – les jeunes, les femmes, les personnes handicapées, les séniors – au cours de leur vie professionnelle (dans le recrutement, l'intégration et le parcours pro dont la formation) et risque d'isolement par rapport à des forces vives de la société	Risque RH	Point 4.2.2.2.	› Taux de femmes cadres › Taux de femmes cadres dirigeants	5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES 10 INÉGALITÉS RÉDUITES
SOCIÉTAL : Qualité du conseil Risque de défaut dans l'exercice du devoir de conseil et de communication d'informations non explicites, erronée ou trompeuse	Défaut de conseil	Point 4.2.2.3.	› Taux d'affaires en gestion déléguée ou préconisée	12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES
SOCIÉTAL : Satisfaction client Risque de défaillance dans les moments clés de la relation client	Indisponibilités Prestation non conforme	Point 4.2.2.3.	› Note sur 20 pts sur 4 critères relationnels › Gestion des sinistres : Taux de Très Satisfaits	12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES
SOCIÉTAL : Besoins de protection (couverture des enjeux sociétaux) Risque de non prise en compte des besoins en termes de protection, liés aux défis de transition (démographie, mobilité, numérique, nouvelles formes du travail, violences urbaines…) et de non prise en compte des capacités budgétaires des assurés (accessibilité à l'assurance)	Risques de souscription non-vie	Point 4.2.2.3.	› Taux de personnes sensibilisées/ formées en externe (clients ou non-clients) et en interne à des actions de prévention/ nombre de salariés	3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE 10 INÉGALITÉS RÉDUITES 12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES

(1) Objectifs de Développement Durable de l'ONU.

Principaux risques et leur définition	Nomenclature risques Groupe	Point dans le texte	Indicateurs clé de performance	Correspondance ODD [1] de l'ONU
SOCIÉTAL : Protection des données des assurés Risque de non prise en compte des impacts (potentiellement négatifs) de nos services et de nos dispositifs de protection des données sur l'intégrité de nos assurés	Défaut de protection des données et Défaut de sécurité des systèmes	Point 4.2.2.3.	› Taux de formation au RGPD des nouveaux entrants	12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES
ENVIRONNEMENT : Prise en compte de l'environnement et du climat dans les investissements Risque de non prise en compte de l'impact environnemental : › le degré de pollution, dont l'émission carbone, des sociétés dans lesquelles Groupama investit › l'impact potentiel des contraintes environnementales et climatiques sur la valeur des actifs (prise en compte des risques réglementaires, physiques et de transition)	Risques financiers	Point 4.2.2.4.	› Taux des actifs gérés avec critères ESG	9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE 13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES 15 VIE TERRESTRE
ENVIRONNEMENT : Prise en compte de l'environnement et du climat dans les offres et la politique de souscription Risque de non prise en compte de l'impact environnemental (le degré de pollution, dont l'émission carbone) de l'activité des assurés par Groupama et de leurs besoins en termes de résilience ou d'accompagnement de la transition écologique	Risques de souscription non-vie	Point 4.2.2.4.	› Taux d'évolution du nombre de contrats auto « petit rouleur »	9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE 13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
Prévention de la corruption, du trafic d'influence et de l'évasion fiscale Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT)	Risques corruption et trafic d'influence Blanchiment	Point 4.2.2.6.	› Taux de collaborateurs formés au *e-learning* Éthique et lutte contre la corruption › Nombre de collaborateurs formés (sensibilisation)	16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES

Autres risques	Nomenclature risques Groupe	Point dans le texte	Indicateurs	Correspondance ODD de l'ONU
SOCIAL : Respect des salariés Risque de non prise en compte d'une situation où, du fait de l'activité de nos entreprises, les droits, les libertés fondamentales et l'intégrité de nos salariés seraient compromis ou potentiellement compromis	Risque RH	Point 4.2.2.2.	-	3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE 8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE
SOCIAL : Prise en compte des impacts sociaux en cas de restructuration/réorganisation de sites Voir tableau ci-dessus le « bien travailler ensemble »	Risque RH	Point 4.2.2.2.	-	8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE
SOCIÉTAL : Achats responsables Risque de non prise en compte d'une situation où, du fait de l'activité confiée aux sous-traitants et fournisseurs, les droits, les libertés fondamentales et l'intégrité de leurs salariés seraient compromis ou potentiellement compromis	Risques fournisseurs	Point 4.2.2.3.	-	8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE 10 INÉGALITÉS RÉDUITES
SOCIÉTAL : Investissements socialement responsables Risque de non prise en compte de l'impact social/sociétal des sociétés dans lesquelles Groupama investit	Risques financiers	Point 4.2.2.3.	-	3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE 8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE
SOCIÉTAL : Engagements sociétaux en faveur du développement durable (impact sur les territoires) Risque de non prise en compte de l'impact économique et social de nos activités sur la société qui nous entoure (refus d'assurer certaines zones ou populations, pas de recrutement ou plans sociaux, relations très restrictives dans les relations avec les partenaires en région)	-	Point 4.2.2.5.	-	3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE 8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE 10 INÉGALITÉS RÉDUITES 11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES 17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS
ENVIRONNEMENT : Impact environnemental de notre organisation Risque de non prise en compte de l'impact environnemental (déchets, consommations, pollution, dont l'émission carbone) généré par le fonctionnement de notre organisation et les activités confiées aux sous-traitants et fournisseurs	Non-respect de la réglementation	Point 4.2.3.	Voir ci-dessous	13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES 15 VIE TERRESTRE

Thématiques RSE renseignées		Point dans le texte	Indicateurs	
Adaptation au changement climatique (pour notre organisation)	-	Point 4.2.3.	Taux d'évolution des émissions carbone sur les scopes 1, 2 et 3	13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES 15 VIE TERRESTRE
Droits de l'homme (Respect des conventions de l'OIT)	-	Points 4.2.2.2. et 4.2.2.3.	N/A	16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES

4.2.5.3 Tableaux des données extra-financières de Gan Assurances et de Gan Prévoyance

Indicateurs de performance extra financière Gan Assurances

	2021	2020
Informations sociales		
Effectifs	1 650	1 617
dont % femmes	64,1 %	63,1 %
dont % hommes	35,9 %	36,9 %
Embauches – tous contrats (hors CDD été), hors mobilités, transferts	318	206
dont embauches CDI (hors mobilités, transferts)	123	72
Départs CDI (hors mobilités, transferts)	137	138
% femmes CDI parmi les cadres	56,2 %	54,1 %
Nombre de salariés en situation de handicap	50	47
Rému moy de base (RAT) base salaire décembre *(en €)*	44 949	43 933
Nombre d'alternants	121	109
Taux de transfert des alternants en CDI	6,4 %	4,6 %
Informations environnementales		
Consommation d'eau *(en m^3)*	3 160,3	3 440,7
Consommation totale d'énergie *(en kwh)*	3 532 105,6	3 631 844,6
Consommation totale d'énergie GRO - Tab Unité|(en kwh par ETP)>	2 140,7	2 246
Déplacements *(en km)*	6 383 515	8 711 950
Déplacements *(en km par ETP)*	3 868,8	5 387,7
Émissions de CO_2 teq CO_2	1 265	1 320
Émissions de CO_2 teq CO_2 par ETP	0,8	0,8
Consommation totale de papier *(en tonnes)*	200,5	266,1
Consommation totale de papier *(en kg/ETP)*	121,5	164,6
Information sociétales		
Nombre de missions effectuées par les préventeurs	354	322
Nombre de personnes ayant reçu une action de formation ou sensibilisation (externe + interne)	249	258
Mécénat montants alloués aux maladies rares et hors maladies rares en euro	930 427	906 746

Indicateurs de performance extra financière Gan Prévoyance

	2021	2020
Informations sociales		
Effectifs	736	744
dont % femmes	36,8 %	35,1 %
dont % hommes	63,2 %	64,9 %
Embauches – tous contrats (hors CDD été), hors mobilités, transferts	150	138
dont embauches CDI (hors mobilités, transferts)	138	134
Départs CDI (hors mobilités, transferts)	149	135
% femmes CDI parmi les cadres	28,8 %	27,2 %
Nombre de salariés en situation de handicap	22	21
Rémunération moyenne de base (RAT) base salaire décembre *(en €)*	47 050	47 126
Nombre d'alternants	8	2
Taux de transfert des alternants en CDI	-	-
Informations environnementales		
Consommation d'eau *(en m³)*	139,1	136,8
Consommation totale d'énergie *(en kwh)*	376 512,4	400 060
Consommation totale d'énergie *(en kwh par ETP)*	511,6	328,15
Déplacements *(en km)*	10 091 973	9 912 301
Déplacements *(en km par ETP)*	13 711,9	13 323
Émissions de CO_2 teqCO_2	1 879	1 631
Émissions de CO_2 teqCO_2 par ETP	2,6	2,2
Consommation totale de papier *(en tonnes)*	0,7	0,6
Consommation totale de papier *(en kg/ETP)*	-	-
Information sociétales		
Nombre de missions effectuées par les préventeurs	-	-
Nombre de personnes ayant reçu une action de formation ou sensibilisation (externe + interne)	-	-
Mécénat montants alloués aux maladies rares et hors maladies rares en euro	28 100	2 133

4.2.5.4 Note méthodologique

Cette note a pour objectif de rappeler la méthodologie de la DPEF de Groupama en matière de RSE ainsi que de préciser certains points quant au périmètre pris en compte et aux calculs effectués sur certains indicateurs.

(a) Périmètre du reporting

Les 38 entités prises en compte dans le périmètre de la DPEF sont détaillées ci-dessus et représentent 100 % de l'effectif au 30 novembre 2021.

Sept entités n'ont pas été retenues dans la consolidation environnementale en l'absence d'informations collectées (Gan IA Hong Kong, autres filiales immobilières, Groupama Outre-Mer Pacifique, Forêts Assurances MISSO, Groupama Poist'ovna sa, SPARA et SPSE). Ces mêmes règles ont été appliquées dans le calcul des émissions de CO_2.

Politique d'exclusion du périmètre

Les sociétés mises en équivalence dans les résultats comptables ne sont pas prises en compte en termes d'indicateurs sociaux et environnementaux ; ainsi Groupama AVIC Property Insurances Company, la jointventure du groupe Groupama située en Chine, a été retirée du périmètre de Reporting extra-financier en 2013 pour plus d'adéquation entre le périmètre combiné financier et extra-financier.

Depuis 2016, l'entité GOM Antilles a été sortie du périmètre car ses éléments sont aujourd'hui intégrés dans les comptes de la caisse Groupama Antilles-Guyane.

La couverture du périmètre de collecte de chaque indicateur environnemental et sociétal

La couverture du périmètre de collecte de chaque indicateur environnemental et sociétal est le ratio du nombre d'ETP des entités ayant fourni des informations validées par la direction communication interne et RSE pour cet indicateur sur le nombre

d'ETP total du périmètre combiné. Les ETP ont été fournis par la DRH Groupe à date 30 novembre 2021.

(b) Indicateurs

Choix des indicateurs

Le Groupe a choisi à partir de cette année de retenir 14 indicateurs clés de performance liés aux principaux risques portant sur les aspects : social, sociétal, environnement et changement climatique, lutte contre la corruption et l'évasion fiscale et protection des données des assurés. Ces indicateurs ont pour objectif d'une part de permettre le suivi des engagements pris par le Groupe et d'autre part de répondre aux exigences réglementaires.

Sur les aspects d'analyse des risques, uniquement les entreprises opérant en France ont été prises en compte dans ce premier exercice au format « DPEF ».

Référentiels et définitions des indicateurs

Les indicateurs collectés et publiés dans la partie RSE du rapport de gestion ont été élaborés conformément à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce et en cohérence avec les orientations de la stratégie RSE de Groupama.

Un référentiel de reporting Groupe en vigueur depuis l'exercice 2010 est remis à jour chaque année. Il clarifie les règles de collecte, explique le fonctionnement du logiciel et précise notamment le périmètre pris en compte.

La liste des indicateurs environnementaux collectés, ainsi que les méthodes de calcul de ces indicateurs sont définies dans un glossaire de définitions remis à jour chaque année. Les méthodes de calcul des émissions de CO_2 sont également définies dans ce document et réalisées *a posteriori* par la direction communication interne et RSE. Les facteurs d'émissions utilisés proviennent de la base carbone ADEME et sont remis à jour chaque année.

La collecte des indicateurs sociétaux s'appuie également sur un glossaire de définitions remis à jour pour chaque période de reporting et mis à disposition des contributeurs avant chaque nouvelle campagne.

Les informations liées au respect du bien-être animal et à l'alimentation responsable, équitable et durable et la lutte contre la précarité alimentaire sont exclues de la DPEF car elles ne sont pas pertinentes par rapport à l'activité de Groupama et aux actions visant à promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives.

(c) Période de reporting

La période de reporting a été déterminée afin de pouvoir répondre aux délais de vérification et de publication des informations requis par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

Ainsi, les indicateurs sociétaux et environnementaux sont collectés depuis 2012 par année glissante, du 1er novembre N-1 au 31 octobre N. Lorsqu'il est impossible d'obtenir une donnée à valoir pour cette période, une extrapolation par prorata ou une estimation (selon les méthodes définies par le référentiel de reporting ou bien en cohérence avec les valeurs des années précédentes) peuvent être effectuées et la méthode employée est précisée par les contributeurs.

À noter, deux des indicateurs sociétaux et environnementaux sont collectés par année civile : l'indicateur sur les Centres Centaure ainsi que les données sur l'investissement responsable.

En ce qui concerne les informations sociales, elles sont collectées sur une année civile. Les informations relatives à l'absentéisme sont reportées sur une année glissante de décembre 2020 à novembre 2021.

(d) Modalités de collecte, consolidation et contrôle des données

Modalités de collecte des données

Les informations publiées dans le rapport de gestion, présent dans le document « URD » de Groupama Assurances mutuelles, sont collectées grâce aux contributions du réseau des correspondants DPEF du Groupe.

La liste des contributeurs à la DPEF est remise à jour chaque année avant le début de la campagne et des formations à l'utilisation de l'outil SCOOP (le logiciel de collecte de la société Enablon) et au processus de la DPEF en général sont proposées par la direction communication interne et RSE aux contributeurs le cas échéant.

La plupart des données environnementales et sociétales sont remontées par les entités concernées *via* SCOOP qui est entièrement dédié à la DPEF RSE au sein du Groupe. Les données sociales sont recueillies à partir de plusieurs sources de données selon qu'il s'agisse :

- d'entreprises françaises ou internationales ;
- d'indicateurs consolidés ou non ;
- d'indicateurs concernant des données ou populations gérés ou non dans les SI d'entreprise ;
- d'indicateurs pouvant être réalisés à partir des données remontées mensuellement dans un infocentre Groupe appelé SIPGRH (voir ci-après), uniquement pour certaines entreprises françaises.

Certaines données environnementales et sociétales, de par leur spécificité ou pour des raisons pratiques, sont directement recueillies auprès des correspondants ou des directions concernées par la direction communication interne et RSE.

Le Système d'Information et de Pilotage Groupe de Ressources Humaines (SIPGRH), constitue l'unique base de données RH au niveau du Groupe. Cet infocentre est alimenté mensuellement et contient 99,6 % des données individuelles des salariés du Groupe en France et 94 % des données individuelles du Groupe y compris les filiales internationales.

Concernant le périmètre France, le SIPGRH est alimenté tous les mois des données individuelles d'environ 97 % des salariés du Groupe issues des systèmes d'administration du personnel des entreprises françaises et tous les trimestres pour les autres entreprises françaises.

Dans la mesure où la transmission et le contrôle de ces indicateurs par un organisme tiers sont des obligations récentes, le processus de collecte des données RSE évolue chaque année pour d'une part, tenir compte des recommandations faites par les commissaires aux comptes, et d'autre part améliorer la qualité des indicateurs transmis et fiabiliser les données publiées.

Un datahub, a été mis en place pour collecter les informations individuelles de manière sécurisée pour les petites structures françaises et les filiales de l'international. Elles y déposent trimestriellement leur fichier de données qui sont formatées et contrôlées en temps réel (au chargement dans le datahub) pour correspondre aux règles de gestion existantes dans le SIPGRH.

Lorsque tous les contrôles sont levés, les entreprises transmettent *via* la connexion le fichier à la DRHG qui, après validation, le transfère automatiquement pour être chargé dans le SIPGRH au même titre que les fichiers mensuels.

Les données de toutes les entreprises sont désormais disponibles dans un seul et même environnement, le SIPGRH et la DRH Groupe peut réaliser à partir d'un outil unique ses travaux avec des données fiables et harmonisées sur la totalité du Groupe ou presque puisque l'Asie n'est pas concernée.

À noter que seule une vingtaine de données individuelles est prise en compte pour ces entreprises : il s'agit essentiellement de données contractuelles permettant notamment le suivi des effectifs et des mouvements.

Toutefois, certaines données ou certaines populations (handicap, mandataires/agents généraux, intérimaires…) ne sont pas systématiquement présentes dans l'infocentre, les indicateurs correspondants sont dans ce cas demandés auprès des entreprises au travers d'une maquette Excel transmise par mail en fin d'année. Il en est de même pour les indicateurs consolidés tels que le nombre d'accidents de travail/trajet et ceux relatifs à la formation.

Concernant, les indicateurs relatifs à la formation professionnelle et pour les entreprises entrant dans le périmètre de gestion de l'outil communautaire de formation LMS (déployé auprès des entreprises du Groupe), ils sont déterminés en central par le secteur Formation Groupe. Pour les autres entreprises françaises et celles de l'International, ils sont intégrés dans les maquettes Excel. Ces indicateurs, au nombre de 3, sont les suivants :

- salariés formés par sexe et par catégorie ;
- heures de formation par sexe et par catégorie ;
- coûts de la formation.

Consolidation des données

La consolidation est réalisée au niveau Groupe par la direction communication interne et RSE. Les données environnementales et sociétales sont consolidées *via* l'outil SCOOP (Enablon) dédié au Groupe.

Contrôle des données

Données environnementales : l'outil SCOOP intègre des contrôles de cohérence automatiques afin d'éviter les erreurs de saisie. Elle permet également de joindre des fichiers sources et d'insérer des commentaires explicatifs. Chaque correspondant en entreprise vérifie les données saisies avant la consolidation. La direction communication interne et RSE effectue un deuxième niveau de contrôle des données. Les incohérences et erreurs relevées sont revues avec les entreprises concernées et corrigées le cas échéant.

Données sociales : des contrôles sont réalisés par la MOA SIPGRH de la DRH Groupe chaque mois au moment des chargements. Des tests fonctionnels sont également effectués pour s'assurer de la cohérence des résultats relatifs aux effectifs et mouvements de personnel (effectifs inscrits mois N = effectifs inscrits N-1 – sorties du mois + entrées du mois).

Par ailleurs, des comparaisons sont effectuées au fil de l'eau entre les travaux réalisés par les entreprises et ceux de la DRH Groupe à partir des bilans sociaux notamment qui regroupent un nombre d'indicateurs significatifs.

Et au moment de la réalisation des travaux spécifiques à la RSE, les données de l'année N sont comparées à celles de l'année N-1 par le secteur Études de la DRH Groupe.

Après consolidation d'un indicateur, la valeur totale finale et le ratio par ETP sont comparés avec ceux du Reporting de l'année précédente.

(e) Précisions sur les définitions et modes de calcul des indicateurs

Précisions sur le calcul des émissions de CO_2

Les émissions de CO_2 sont publiées selon les 3 scopes définis par le GHG Protocol et selon la méthode de consolidation du contrôle opérationnel dont voici le détail :

- scope 1, émissions directes liées aux consommations de gaz et de fioul et aux déplacements professionnels en véhicules terrestres détenus par les entités du Groupe ;
- scope 2, émissions indirectes liées aux consommations d'électricité, de chaleur et d'eau glacée ;
- scope 3, autres émissions indirectes liées aux déplacements professionnels en avion, en train et en véhicules terrestres non détenus par les entités (véhicules en leasing, remboursement de frais kilométriques).

Les facteurs d'émission ont été mis à jour pour la DPEF 2020 à partir de la base carbone de l'ADEME. Les facteurs prennent en compte les émissions liées à la combustion simple et non à l'amont de la production. Quelques précisions pour certains facteurs d'émission :

- pour l'électricité, les facteurs d'émission utilisés pour les entités présentes dans les DOM-TOM ont été calculés de la manière suivante à partir de la base de l'ADEME : pour GOM Antilles (intégré dans Groupama Antilles-Guyane), la moyenne entre les facteurs d'émissions de la Guadeloupe et la Martinique ;
- pour les consommations de vapeur et d'eau glacée, la direction communication interne et RSE a utilisé une moyenne des différents facteurs fournis par l'ADEME pour les villes dans lesquelles Groupama est implanté ;
- pour les déplacements en avion, la direction communication interne et RSE a utilisé le facteur d'émission d'un trajet de capacité moyenne et de distance moyenne (de 100 à 180 sièges et de 2 000 à 3 000 km). Le ratio utilisé pour la conversion des dépenses en euros en km est de 0,11 (ADEME) ;
- pour les déplacements en train en France, la direction communication interne et RSE a utilisé comme facteur d'émission la moyenne du train grande ligne en France et ce facteur prend en compte l'amont, car la différenciation n'était pas possible pour les autres pays. Le ratio utilisé pour la conversion des dépenses en euros en km est de 0,16 (ADEME).

Précisions sur le calcul des taux figurant dans les données sociales

- taux d'absentéisme en France = Nombre de jours ouvrés d'absence / [effectif moyen mensuel CDI & CDD * (nombre jours ouvrés payé d'un contrat soit 262 JO). Les données de Groupama Life Express ne sont pas incluses dans ce calcul ;
- taux de fréquence des accidents = nombre d'accidents de travail et de trajet avec arrêt * 1 000 000/ heures théoriques travaillées annuelles ;
- taux de gravité des accidents = jours perdus (ouvrés) pour accidents de travail et de trajet avec arrêt * 1 000 / heures théoriques travaillées annuelles ;
- le nombre de jours d'arrêts maladie n'inclut pas les longues maladies ;
- taux de formation : pour ce calcul ont été retirés les effectifs des entreprises n'ayant pas remonté d'information (GOM, Groupama Life, SPSE).

Précision sur les missions de prévention

Depuis 2016, l'indicateur ne porte plus sur un nombre de journées de missions mais sur un nombre de missions, pour faciliter la comptabilisation des missions par les entreprises.

Précision sur le calcul des taux de formation RGPD

Cet indicateur a été introduit en 2020. Il est égal au nombre de formations RGPD terminées/ effectif des nouveaux entrants de l'année N.

Données sur les actifs IR/ISR

Critères de définition des fonds :

- un prérequis : les portefeuilles doivent intégrer systématiquement la prise en compte des Risques de Durabilité. Nous distinguons : 2 types de risques ;
- les « Grands Risques ESG » : ce type de risque, notamment les risques de controverses, sont suivis par nos équipes depuis 2014 ;
- parallèlement les portefeuilles doivent respecter la politique d'exclusion charbon mise en place en 2019 et rendue progressivement plus exigeante ;
- un comité dédié, présidé par le Directeur des risques de GAM vérifie le respect de ces contraintes.

Au-delà de ces prérequis, sont considérés comme encours ESG les portefeuilles classés Article 8 ou 9 par la réglementation SFDR (Sustainable Finance Disclosure) :

- les encours classés Article 8 correspondent à des produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Nous retrouvons notamment classés dans cette catégorie 26 de nos 27 fonds labellisés au label public ISR, ainsi qu'un fonds labellisé France Relance ;
- les encours classés Article 9 correspondent à des produits ayant pour objectif l'investissement durable. Il s'agit d'une exigence très restrictive chez Groupama Asset Management : seuls les portefeuilles investissant significativement dans les green bonds (obligations vertes) sont classés dans cette catégorie. Nous retrouvons dans cette catégorie un fonds labellisé au label ISR public ainsi qu'un fonds labellisé au label Greenfin.

4.3 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

Mazars
61, rue Henri Regnault
92075 La Défense CEDEX

Aux adhérents,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la société Groupama Assurances Mutuelles, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées de manière volontaire dans le rapport de gestion en référence aux dispositions des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce en référence aux dispositions de l'article L. 310-1-1-1 du Code des assurances qui renvoie à l'article L225-102-1 du Code de commerce.

CONCLUSION

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

PRÉPARATION DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

LIMITES INHÉRENTES À LA PRÉPARATION DES INFORMATIONS

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration en référence aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du Règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en référence au 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du Règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du Règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET DOCTRINE PROFESSIONNELLE APPLICABLE

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée).

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 6 personnes et se sont déroulés entre octobre 2021 et mars 2022 sur une durée totale d'intervention de 10 semaines.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment au siège les directions RSE, investissement, services logistiques, études techniques, marketing et distribution client, ressources humaines, et au niveau des caisses régionales les directions du Secrétariat Général et institutionnel, les directions RH et services généraux.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en annexe 1. Pour certains risques (défaillance dans les moments clés du cycle de vie de la relation client, défaut de conseil, non prise en compte du facteur environnemental / climat dans les investissements, prise en compte de l'environnement et du climat dans les offres et la politique de souscription), nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en annexe 1, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
  - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices et couvrent entre 20 % et 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait à Paris la Défense, le 18 mars 2022

L'organisme tiers indépendant

Mazars SAS

Jean-Claude Pauly
Associé

Edwige REY
Associée RSE & Développement Durable

ANNEXE 1

Informations qualitatives (actions et résultats) relatives aux principaux risques

- Employabilité / adaptation des compétences
- « Bien travailler ensemble »
- Parité
- Qualité du conseil
- Satisfaction client
- Besoins de protection (couverture d'enjeux sociétaux)
- Protection des données des assurés
- Prise en compte de l'environnement et du climat dans les investissements
- Prise en compte de l'environnement et du climat dans les offres et la politique de souscription
- Prévention de la corruption, du trafic d'influence et de l'évasion fiscale
- Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT)

Entités auditées et indicateurs quantitatifs incluant les indicateurs clés de performance

Thématique	Indicateur
Employabilité/Adaptation des compétences	Taux de collaborateurs formés
« Bien travailler ensemble »	Taux d'absentéisme
Parité	Taux de femmes cadres dirigeants
	Taux de femmes cadres
Besoins de protection (Couverture des enjeux sociétaux)	Taux de personnes sensibilisées en externe (clients ou non-clients) et en interne à des actions de prévention
Éthique des affaires (Formation à la prévention de la corruption ; formation à la LCB/FT)	Taux de collaborateurs formés en e-learning à l'Éthique et la lutte contre la corruption
	Nombre de collaborateurs formés à la lutte contre le blanchiment (sensibilisation)
Satisfaction client	Note sur 20 pts sur des critères relationnels
	Gestion des sinistres : Taux de Satisfaits et de Très Satisfaits
« Bon conseil » (Qualité du conseil)	Taux d'affaires en gestion déléguée ou préconisée
Prise en compte de l'environnement et du climat dans les investissements	Taux des actifs gérés avec critères ESG
Prise en compte de l'environnement et du climat dans les offres et la politique de souscription	Taux d'évolution du nombre de contrats « petit rouleur »
Adaptation au changement climatique	› Taux d'évolution des émissions carbone du Groupe › Déplacement professionnels (véhicules, train, avion) › Consommation d'énergie (Électricité, Gaz, Fioul, Chaleur, Eau glacée) › Émissions de gaz à effet de serre
Risque lié à la protection des données des assurés	Taux de nouveaux collaborateurs formés au RGPD

FACTEURS DE RISQUES DU GROUPE

5

5.1 PRINCIPAUX RISQUES AUXQUELS LE GROUPE EST EXPOSÉ 110

5.1.1 Risques liés aux marchés financiers 110

5.1.2 Risques assurantiels 111

5.1.3 Risques opérationnels 113

5.1.4 La guerre en Ukraine 113

5.2 ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES DANS LE GROUPE 114

Groupama attire l'attention sur les risques décrits ci-après. Ces risques sont susceptibles d'affecter de manière significative ses activités, son résultat net, sa situation financière, son niveau de marge de solvabilité ou sa capacité à réaliser les prévisions de résultats.

La description des risques qui suit n'est cependant pas limitative. En effet, d'autres risques et incertitudes actuellement inconnus ou considérés comme mineurs pourraient dans le futur s'avérer importants et impacter significativement Groupama.

Les risques décrits ci-dessous sont liés à la nature des activités exercées par le Groupe ainsi qu'à l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire dans lequel Groupama évolue. Cette présentation est à rapprocher également des tableaux des états financiers du Groupe qui font l'objet d'un audit par les commissaires aux comptes.

En raison de nombreuses éventualités et incertitudes liées à ces risques, l'impact des risques identifiés n'est pas toujours quantifiable avec précision. Cependant, afin de prévenir, détecter et gérer les risques de façon permanente, Groupama a mis en œuvre de nombreux processus de gestion des risques ainsi que des procédures et contrôles. Ce dispositif, comme tout dispositif de contrôle et de surveillance ne peut néanmoins être considéré comme une garantie absolue mais constitue davantage une assurance raisonnable de sécurisation des opérations et de maîtrise des résultats.

Les risques présentés ci-dessous sont classés en fonction de leur importance et de leur catégorie. Cette classification a été faite sur la base des indicateurs de Solvabilité 2 – Pilier 1, complétée par une analyse qualitative à dire d'expert qui tient compte :

- des prévisions de marchés financiers (impacts des fluctuations potentielles sur la solvabilité et résultats du Groupe) ;
- des activités du Groupe (augmentation de certains risques, arbitrages stratégiques, évolutions réglementaires, …) ; et
- du contexte de risques émergents.

5.1 PRINCIPAUX RISQUES AUXQUELS LE GROUPE EST EXPOSÉ

5.1.1 RISQUES LIÉS AUX MARCHÉS FINANCIERS

La marge de solvabilité du Groupe est particulièrement sensible aux conditions des marchés de capitaux (actions, immobilier, crédit et taux d'intérêt). Des conditions défavorables sur les marchés de capitaux, plus particulièrement sur les taux, sont de nature à réduire la marge de solvabilité du Groupe.

Bien que le Groupe prenne des mesures pour limiter et maîtriser au mieux les impacts négatifs relatifs aux fluctuations de taux d'intérêts *via* une gestion Actif/Passif au sein des entités du Groupe qui vise à calibrer la duration des actifs sur celle des passifs et à réduire la volatilité du différentiel entre le rendement réel de l'actif et celui attendu et l'utilisation d'instruments de couverture, Groupama pourrait néanmoins être affecté significativement dans son développement, le niveau de ses encours, de ses charges, de ses pertes ou de ses revenus financiers, ce qui pourrait impacter alors de manière importante son résultat net et sa situation financière.

De même, un élargissement des spreads de crédit serait de nature à diminuer la valeur des titres à revenu fixe détenus par le Groupe et augmenter le revenu net issu des acquisitions de nouveaux titres à revenu fixe alors qu'au contraire un resserrement des spreads de crédit augmenterait la valeur des titres à revenu fixe détenus et réduirait le revenu net issu des acquisitions de nouveaux titres à revenu fixe du Groupe.

Au 31 décembre 2021, l'allocation du portefeuille d'actifs du Groupe (données en valeur de marché, hors placements en unités de compte, participations minoritaires et pensions livrées) se présente comme suit :

- obligations : 79,8 % ;
- actions : 8,7 % ;
- liquidités : 2,8 % ;
- l'immobilier : 6,9 % ;
- autres : 1,8 %.

Les risques financiers auxquels le Groupe est exposé sont présentés ci-dessous par ordre décroissant.

5.1.1.1 Risque Taux

Le Groupe est principalement exposé au risque de fluctuation des taux d'intérêt de la zone euro par le biais de son portefeuille d'obligations à taux fixe et de ses engagements.

Sur ses activités vie, le Groupe est exposé à la baisse des taux d'intérêt ou au maintien de taux d'intérêt bas, ce qui entraîne une érosion du taux de rendement de ses portefeuilles en représentation des activités vie et, si cela persiste, une réduction des marges, notamment sur les contrats de rente, entraînant une diminution de la solvabilité. Au 31 décembre 2021, une baisse de 50 points de base des taux d'intérêt aurait eu un impact négatif de 23 points sur le ratio de solvabilité du Groupe, tandis qu'une hausse de 50 points de base aurait entraîné une augmentation de 13 points du ratio de solvabilité. Au 31 décembre 2021, le ratio de solvabilité réglementaire était de 271 %. À l'inverse, une hausse brutale, significative et persistante des taux d'intérêt aurait un impact négligeable à court terme sur les intérêts versés aux assurés, ce qui pourrait entraîner des rachats sur l'épargne en euros, nécessitant de réaliser à perte une partie des portefeuilles obligataires. À terme, ce risque de rachat pourrait également conduire dans des circonstances extrêmes à un risque de liquidité, limité toutefois par la part importante des actifs de trésorerie (2,8 % des actifs) et le poids modéré des actifs dont la liquidité n'est pas instantanée, tels que l'immobilier (6,9 %) et les actions non cotées (inférieur à 2 %), au 31 décembre 2021 au niveau du Groupe. Bien que les taux soient dans une tendance haussière, le risque de hausse brutale des taux est donc considéré comme faible.

Sur les activités non-vie, le résultat du Groupe est sensible à la hausse des taux si celle-ci est conjuguée à une inflation persistante entraînant une hausse des coûts et, à un environnement récessif entraînant une baisse de la matière assurable. Dans ce contexte, en cas de difficultés d'ajustement des tarifs le Groupe pourrait constater une érosion de ses marges.

Dans les conditions actuelles de marché où, bien que les taux ne soient plus en territoire négatif les taux d'intérêt restent bas, et le risque de maintien sur les niveaux actuels ou de baisse ne peuvent être écartés. Le risque est donc globalement considéré comme « important ».

5.1.1.2 Risque Crédit

Le Groupe est sensible à l'écartement significatif et généralisé des spreads sur l'ensemble des émetteurs privés et souverains. De tels développements pourraient avoir un impact négatif significatif sur la solvabilité du Groupe. Au 31 décembre 2021, le ratio de solvabilité réglementaire est de 271 %.

Toutefois, la grande majorité du portefeuille obligataire du Groupe est constituée d'émissions publiques et privées de la zone euro, avec une prédominance des notations AA et A, représentant 68,0 %, les notations BBB représentant 28,3 % et les notations inférieures à BBB représentant 3,7 % au 31 décembre 2021. Malgré la qualité de ces notations, compte tenu du contexte actuel des marchés financiers et de l'environnement mondial, le risque de crédit est considéré comme « important ».

5.1.1.3 Risque Actions

Le Groupe est exposé au risque de perte sur la valeur de marché des actions en raison des fluctuations des marchés financiers (position individuelle des actifs ou reflet de mouvements plus larges du marché). Au 31 décembre 2021, les actions représentent 8,7 % de l'actif du Groupe en termes d'exposition économique. Au 31 décembre 2021, une baisse de 25 % de la valeur des actions aurait eu un impact modéré de 14 points sur le ratio de solvabilité du Groupe, tandis qu'une hausse de 25 % de la valeur des actions aurait entraîné une augmentation de 4 points du ratio de solvabilité du Groupe. Au 31 décembre 2021, le ratio de solvabilité réglementaire est de 271 %.

Le risque Actions est considéré comme « modéré ».

5.1.1.4 Risque Immobilier

Le Groupe est exposé au risque immobilier, qui se traduit par un rendement insuffisant des actifs (baisse des revenus et/ou des plus-values réalisées) ou une diminution des plus-values latentes (ou une augmentation des moins-values latentes). Une baisse des rendements pourrait avoir un impact modéré sur le résultat net et une diminution des plus-values latentes (ou une augmentation des moins-values latentes) pourrait affecter directement la solvabilité du Groupe. Au 31 décembre 2021, le ratio de solvabilité réglementaire est de 271 %.

Les actifs immobiliers du Groupe sont principalement détenus par des filiales en France. Au 31 décembre 2021, les actifs immobiliers représentent 6,9 % du portefeuille du Groupe.

Le risque immobilier est considéré comme « modéré ».

5.1.1.5 Des fluctuations de taux de change

Groupama publie ses comptes combinés en euros. Groupama est cependant exposé au risque de change. En premier lieu, en raison de son activité et de son développement à l'international dans des zones hors euro. En effet bien que le Groupe exerce majoritairement son activité dans des pays de la zone euro, environ 15 % de son chiffre d'affaires au 31 décembre 2021 provient de l'activité de ses filiales internationales (cf. note 34 – Analyse du chiffre d'affaires) et environ 7 % du chiffre d'affaires est libellé en devises autres que l'euro, dont notamment la livre turque, le leu roumain, le forint hongrois, le dinar tunisien et le yuan chinois. Par ailleurs, la détention d'actifs de placement en devises telles que le dollar américain, le forint hongrois et la livre sterling aussi expose le Groupe à des variations de parité qui impactent le résultat net et la situation financière du Groupe.

Le risque de change est considéré comme « modéré ».

5.1.2 RISQUES ASSURANTIELS

L'activité d'assurance IARD évolue selon des cycles dont la durée est variable. Ces cycles peuvent comporter la survenance, à une fréquence inhabituelle, d'événements catastrophiques ou être impactés par la conjoncture économique.

Les multiplications d'événements climatiques, au niveau mondial, ainsi que d'autres risques, comme les actes de terrorisme, les explosions, l'apparition et le développement de pandémies ou les conséquences du réchauffement climatique pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, avoir des conséquences majeures sur les activités et les résultats actuels et à venir des assureurs.

L'augmentation éventuelle des indemnisations et des sinistres, l'apparition de nouveaux types de responsabilité, les incertitudes croissantes sur le volume et le niveau des pertes maximales pourraient par exemple impacter significativement les activités, le résultat net consolidé ou la liquidité de Groupama.

Du fait de la diversification de son portefeuille, la sélection individuelle des risques acceptés, la limitation de son exposition aux risques notamment en matière de catastrophes naturelles, la gestion du risque de cumuls et le recours à la réassurance, Groupama réduit significativement les impacts négatifs de son exposition.

Les risques d'assurance sont gérés conformément aux principes et règles relatifs à la souscription et aux réserves. Ces principes et règles précisent notamment : les limites de couverture et les exclusions fixées en vertu des traités de réassurance ; le suivi de l'adéquation du portefeuille et du niveau tarifaire ; les actions de prévention incluant, par exemple pour les risques climatiques défavorables, la fourniture d'informations aux communes assurées et, le cas échéant, aux personnes assurées, afin d'anticiper et de traiter ces risques ; les règles de gestion des sinistres ; et les normes de provisionnement.

En dépit de l'attention particulière portée au suivi de ces risques et des dispositifs de maîtrise des risques mis en place, Groupama, en raison de sa clientèle historique et de l'inflation des évènements catastrophiques liés au réchauffement climatique pourrait à l'avenir connaître des pertes significatives sur ce type de risques qui auraient alors un effet défavorable sensible sur sa situation financière et sur son résultat net.

Les principaux risques assurantiels du Groupe sont présentés ci-dessous par ordre décroissant.

5.1.2.1 Risque climatique sur récoltes

Le Groupe étant l'un des premiers assureurs de risques agricoles sur le marché français, il est exposé au risque lié à la survenance d'événements climatiques majeurs et cumulatifs affectant les cultures assurées (principalement tempête de grêle, inondation ou sécheresse).

Le Groupe, dont l'expertise principale est l'assurance agricole, assure tous types de cultures sur l'ensemble du territoire français par l'intermédiaire de ses caisses régionales et propose également son expertise à l'international (Roumanie, Chine). Au 31 décembre 2021, les surfaces assurées en multirisques climatiques en France se répartissent entre les cultures suivantes :

- grandes cultures (blé, maïs, colza, etc.) : 93,86 % ;
- la viticulture : 3,81 % ;
- légumes : 1,75 % ;
- prairie : 0,54 % ;
- l'arboriculture : 0,04 %.

Une perte technique résultant de la matérialisation de ce risque peut avoir un impact direct sur le résultat net du Groupe. Toutefois, il est atténué par les mesures de gestion des risques et par l'efficacité des couvertures de réassurance. Le régime de réassurance externe adopté est basé sur une couverture « stop-loss » sur la rétention, complétée par un traité de quote-part. Le risque climatique sur récolte est considéré « modéré », compte tenu de l'efficacité des dispositifs de réassurance en place.

5.1.2.2 Risque Tempête

Le Groupe est exposé au risque de tempête provoquant des dommages directs ou indirects aux biens assurés sur une période très courte. La matérialisation de ce risque peut avoir un impact important sur le résultat du Groupe. Le programme de réassurance mis en place par le Groupe lui permet de réduire cet impact. À titre d'exemple, en 2017, le sinistre climatique exceptionnel lié aux tempêtes Irma et Maria dans les Caraïbes a eu un impact limité sur le résultat du Groupe : alors que l'impact brut de ces événements s'élevait à 330 millions d'euros, l'impact effectivement supporté par le Groupe après réassurance était de 38 millions d'euros dans les comptes à fin décembre 2017.

Le risque Tempête est considéré comme « modéré » compte tenu de l'efficacité du dispositif de réassurance.

5.1.2.3 Risque d'insuffisance des provisions

Le Groupe est exposé au risque d'une insuffisance des provisions pour sinistres à payer et des autres provisions techniques liées à l'activité d'assurance non-vie et non-vie santé. La matérialisation et l'ampleur du risque peuvent être influencées par des facteurs internes et externes.

Le Groupe constitue des provisions conformément aux exigences comptables et réglementaires applicables. Toutefois, ces provisions ne représentent pas une évaluation des passifs correspondants, mais plutôt une estimation des montants des sinistres, à une date donnée, sur la base de techniques de projection actuarielle. Les provisions pour sinistres peuvent donc être sujettes à variation en raison du nombre de variables qui influencent le coût final des sinistres. Celles-ci peuvent être de diverses natures, telles que l'évolution intrinsèque des sinistres, les changements réglementaires, les tendances jurisprudentielles, les variations des taux d'intérêt utilisés pour la mise à jour des provisions pour rentes. Ces éléments ne sont pas toujours prévisibles, les pertes réelles pouvant différer de manière significative des provisions brutes initialement constituées. Des réévaluations éventuelles à la hausse ou à la baisse peuvent donc avoir un impact sur le résultat net.

Bien que la probabilité de matérialisation du risque soit fortement réduite au niveau du Groupe grâce à une meilleure diversification entre les métiers et les entités, le risque d'insuffisance de provisions techniques est considéré comme « modéré ».

5.1.2.4 Risque Cyber-Assurance

Le risque Cyber-Assurance du Groupe concerne les contrats IARD pour lesquels les garanties offertes répondent au besoin de protection des clients dans un environnement de menace amplifiée et de fréquence accrue des attaques cyber. Pour gérer au mieux ce risque dans son portefeuille, en plus de ses propres compétences, le Groupe s'appuie également sur l'expertise des prestataires/contreparties externes, courtiers et réassureurs. En outre, la protection de réassurance en place permettrait au Groupe d'atténuer les éventuels impacts de ce risque en cas de réalisation.

Au 31.12.2021, le risque Cyber-Assurance est considéré comme « modéré ».

5.1.2.5 Longévité

Le Groupe est exposé au risque d'une augmentation de la durée de versement des rentes, en raison d'une augmentation de l'espérance de vie des rentiers ou des futurs rentiers, et donc à une augmentation des provisions mathématiques à constituer, ce qui a un impact direct sur les résultats techniques des produits d'assurance de rente. Les modifications apportées aux tables réglementaires utilisées ont également un impact modéré sur l'augmentation des provisions pour rentes.

Le risque lié à l'espérance de vie est considéré comme « modéré ».

5.1.2.6 Pandémie

Dans le contexte de Covid-19, la pandémie est un risque avéré. En effet, le Groupe en tant qu'assureur et acteur économique a subi de plein fouet ce phénomène mondial inédit notamment en 2020 et 2021. En tant qu'assureur, le Groupe a fait face aux sinistres en matière de ; arrêts de travail, perte d'exploitation, assistance, crédit-caution. Par ailleurs, Groupama en tant qu'acteur économique s'est engagé dans plusieurs actions telles que la réduction de primes, la contribution aux fonds de solidarité aux TPE et Indépendants, la participation aux dépenses de santé de l'État *via* une taxe exceptionnelle payée en 2020 et 2021.

Le risque de pandémie est aujourd'hui considéré comme « modéré ».

5.1.3 RISQUES OPÉRATIONNELS

5.1.3.1 Risque Cyber-Opérationnel

L'augmentation constante du nombre d'incidents de sécurité (tentatives de piratage des systèmes d'information) démontre l'ampleur potentielle de ce risque émergent. Si ces tentatives n'ont pas encore permis de mettre en échec les systèmes utilisés par le Groupe, le cyber-risque est un risque omniprésent qui peut se matérialiser par un vol de données ou un déni de service (saturation des systèmes) qui entraîne une interruption importante de l'exploitation. Dans le cadre de ses activités, le Groupe a accès aux données personnelles de ses clients (données bancaires, données de santé, etc.), qui sont protégées dans ses systèmes, et la dématérialisation croissante de ses opérations accroît la sensibilité du Groupe à une attaque de ses systèmes d'information, qui pourrait avoir un impact significatif sur l'activité et la réputation du Groupe.

Le risque Cyber-Opérationnel est considéré comme « important ».

5.1.3.2 Risque d'évolutions réglementaires

De nouvelles lois ou de nouveaux règlements, ou des modifications apportées à ceux-ci, peuvent avoir une incidence importante sur les entreprises, les activités, les secteurs ou les marchés.

L'activité du Groupe est soumise à une réglementation détaillée et à un contrôle rigoureux dans les pays où il opère. Cette réglementation et ce contrôle sont soumis à de nouvelles dispositions réglementaires ou législatives en termes d'obligations liées à Solvabilité 2, à la norme IFRS 17 relative à la comptabilisation et à l'évaluation des contrats d'assurance, aux obligations liées à Sapin 2, y compris les risques de corruption, à la directive sur la Distribution des Assurances (DDA) ou aux nouvelles obligations concernant RSE. Ces différentes dispositions réglementaires et législatives engendrent des coûts de mise en place et un risque de non-conformité.

Le Groupe est exposé au risque que des modifications de lois ou de règlements, ou de leur interprétation jurisprudentielle, ou de nouvelles dispositions puissent entraîner des pertes en raison de leur impact négatif sur le résultat ou la performance des entités du Groupe, tel que le report de l'âge de la retraite en France. À titre d'exemple, le Groupe a subi une taxation exceptionnelle sur le chiffre d'affaires santé en France d'environ 91 millions d'euros, liée à la pandémie Covid-19.

Le risque d'évolution réglementaire est considéré comme « important ».

5.1.3.3 Risque de réputation

Le Groupe est un acteur économique majeur en France (visibilité médiatique), il assure 12 millions de clients, emploie 31 000 personnes et il est lié à tous les secteurs de l'activité économique en France, que ce soit en tant qu'assureur ou investisseur. Sa réputation peut être atteinte par une couverture médiatique défavorable (des articles dans la presse ou sur Internet) ou par un contentieux dans le cadre d'un sinistre. Il peut être menacé par des informations diffamatoires sur sa situation financière, son management, sa gestion d'une crise sanitaire ou d'une catastrophe naturelle, son devoir de conseil, un litige médiatisé, un partenariat de marque.

À titre d'exemple, l'augmentation des programmes de consommation à forte audience TV/radio, mais aussi l'utilisation des médias sociaux, où tout client peut s'exprimer, conduisent à l'augmentation du nombre de litiges médiatisés susceptibles d'atteindre la confiance essentielle à l'activité du Groupe.

Pour le Groupe, le risque de réputation est considéré comme « modéré ».

5.1.4 LA GUERRE EN UKRAINE

La guerre en Ukraine survenue le 24 février 2022 par l'invasion des troupes russes sur le territoire ukrainien génère un contexte de grande instabilité internationale dont nul ne sait aujourd'hui quelle sera l'issue.

Les risques liés à cette guerre font l'objet d'un suivi particulier au sein des comités de risques spécialisés et au niveau des instances de gouvernance. Dans la situation présente, les premières prévisions et estimations réalisées en termes de portefeuilles d'investissement et en matière d'activités ne sont pas signficatives. En effet, le Groupe n'est présent ni en Ukraine ni en Russie. Toutefois, le Groupe reste vigilant. En effet, un débordement du conflit au-delà des frontières d'Ukraine ou une guerre longue pourraient avoir des conséquences plus graves pour l'environnement économique et l'appréciation des dommages en résultant et des incidences pour le Groupe pourrait varier. À ce jour, il est très difficile de prévoir précisément l'ensemble des impacts de cette guerre dont l'échéance et l'issue sont totalement inconnues.

5.2 ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES DANS LE GROUPE

Afin de maîtriser au mieux l'ensemble des risques auxquels il est exposé, le Groupe a mis en place un ensemble de mesures et de suivi des risques qui sont gérés au sein d'un dispositif global.

La mise en œuvre du système de gestion des risques au sein du Groupe est assurée par :

- la définition de normes et d'un cadre structurant d'analyse et de maîtrise des risques ;
- un accompagnement des entités dans la mise en œuvre de ce dispositif de gestion des risques ;
- le contrôle, en aval, du respect des normes Groupe et de l'efficacité du système de gestion des risques mis en œuvre au sein des entités.

Au niveau du Groupe, les risques liés aux activités d'assurance sont suivis plus particulièrement par les directions métiers de Groupama Assurances Mutuelles et Groupama Gan Vie spécialisées dans les domaines considérés et par la direction de la réassurance. La direction financière groupe a en charge la gestion des risques liés aux actifs et à la gestion Actif/Passif. Les risques opérationnels sont suivis par les directions métiers, directions supports ou filiales de Groupama Assurances Mutuelles spécialisées dans le domaine considéré.

L'identification des risques est effectuée à partir de nomenclatures Groupe définies par domaine de risques : opérationnels, assurance vie, assurance non-vie et financiers communes à l'ensemble des entités du Groupe et intégrant la classification des risques de Solvabilité 2. À chaque risque majeur (Groupe et entité) est affecté un « propriétaire » de risque, responsable du suivi et de la maîtrise du risque en cohérence avec les standards définis par le Groupe. La mise en place de plans de maîtrise des risques est effectuée par les propriétaires de risques et est déclinée dans les entités du Groupe.

Les principes généraux, les objectifs et l'organisation du contrôle interne sont définis dans la politique de contrôle interne du Groupe. Une politique d'audit interne, composante du contrôle interne, complète les dispositions de la politique de contrôle interne et précise ses règles de fonctionnement propres et ses domaines d'intervention. Une politique générale de gestion des risques et des politiques dédiées couvrant l'ensemble des risques auxquels le Groupe est exposé ainsi qu'une politique de conformité, définissant le cadre global de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif de conformité au sein du Groupe parachève le dispositif. L'ensemble de ces politiques est approuvé par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles.

La politique de gestion des risques Groupe constitue le socle du pilotage des risques tant au niveau Groupe qu'au niveau entités. Elle définit l'ensemble des principes structurants du dispositif de gestion des risques au sein de Groupama, tant en termes de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en termes organisationnels.

Les entités du Groupe formalisent leur politique de gestion des risques et les différentes politiques de risques, en cohérence avec celles du Groupe et en fonction de leur profil de risque, de leur organisation et de leur pays d'exercice. Les filiales de services (ou de moyens), de distribution et les filiales financières mettent en place un dispositif de gestion des risques conformément à la réglementation applicable à leurs activités en cohérence avec le cadre établi par le Groupe.

Depuis 2014, le dispositif de gestion des risques s'appuie également sur le processus ORSA (Own Risk and Solvency Assessment), matérialisé par la rédaction d'un rapport annuel. En effet, cet exercice qui vise à évaluer les risques et la solvabilité est réalisé au niveau de chaque entité du Groupe et au niveau consolidé, chaque rapport étant validé par le conseil d'administration de l'entité concerné et communiqué au régulateur.

La gouvernance du dispositif de suivi des risques est assurée au niveau Groupe par plusieurs instances :

- le comité des risques Groupe, composé des membres du comité exécutif Groupe complété du responsable de la fonction clé Gestion des Risques : ses missions sont notamment de valider la politique de gestion des risques, en fixant les limites de risques et en approuvant les mesures de maîtrise des risques et de superviser la gestion des risques majeurs pour le Groupe ;
- les comités des risques par famille de risques (assurances, financiers, opérationnels et conformité) animés par les directions risques, risques opérationnels/contrôle permanent et la conformité groupe et composés des propriétaires de risques majeurs et selon les domaines concernés des représentants des directions métiers et supports de Groupama Assurances Mutuelles (Actuariat Groupe, Pilotage et Résultats Groupe, Investissements…), Filiales France/Filiales Internationales et des filiales d'Asset Management ;
- le comité de gestion du capital, composé du Directeur général adjoint en charge des finances, du Directeur risques, contrôle et conformité, du Directeur risques, du Directeur réassurance, du Directeur opérations financement et investissements, du Directeur actuariat Groupe, du responsable financement, du responsable ALM ainsi que du représentant de la direction internationale en charge du suivi des filiales internationales.

Des dispositifs similaires sont mis en place au niveau des entités.

Par ailleurs, un comité de mise en œuvre et de partage des objectifs, décisions et bonnes pratiques entre les entités du Groupe a été mis en place. Ce comité Comop ARCC (comité de mise en œuvre opérationnelle Audit Risques, Contrôle et Conformité) est animé par la direction risques, contrôle, conformité groupe et la direction audit général groupe, avec la participation de la direction juridique groupe. Il réunit les caisses régionales et les filiales d'assurance France et Groupama Supports & Services (G2S). Quant au périmètre international ; des réunions (4 fois par an), animées par la direction risques groupe, sont organisées afin d'échanger avec les responsables Risque des filiales internationales sur les méthodologies, calendriers Groupe et les différents sujets risques des filiales et/ou du Groupe.

Les fonctions Risques, Contrôle Permanent et Conformité Groupe ont pour mission d'assurer la conformité de l'ensemble des entités du Groupe aux exigences de la direction générale en termes de dispositifs de contrôle interne, conformité et gestion des risques ainsi qu'à celles du Pilier 2 de Solvabilité 2.

La direction des risques groupe intervient plus spécifiquement sur les domaines liés aux risques financiers, d'assurance et liés à la solvabilité du Groupe, la direction risques opérationnels et contrôle permanent groupe intervient plus particulièrement sur le périmètre relatif à la gestion des risques opérationnels et la fonction clé de vérification de la conformité de Groupama Assurances Mutuelles, responsable conformité Groupe, intervient sur les domaines liés aux risques de non-conformité et d'image. Dans ce cadre, ces directions, selon leur domaine de responsabilité :

- assistent les organes d'administration et de direction générale dans la définition :
  - de la stratégie risques,
  - des principes structurants du système de gestion des risques ;
- sont responsables de la mise en œuvre et de l'animation du système de gestion des risques, composé notamment des politiques de gestion des risques, des processus d'identification, de mesure, de gestion et de reporting des risques inhérents aux activités du Groupe ;
- suivent et analysent le profil de risque général du Groupe ;
- rendent compte des expositions aux risques et alertent les organes d'administration et de direction générale en cas de risques majeurs menaçant la solvabilité du Groupe ;
- animent les comités des risques ;
- animent les groupes de travail et instances avec les entités.

La direction des risques groupe, au titre de la fonction gestion des risques a en charge :

- l'élaboration de la politique de gestion des risques du Groupe et la coordination des politiques relatives aux risques assurances et financiers en lien avec les propriétaires de risques concernés ;
- la définition du processus de fixation de tolérance au risque Groupe (limites de risques) ;
- le suivi des risques majeurs Groupe (RMG) assurance et financiers ;
- l'évaluation et la cotation des risques assurances et financiers, incluant les analyses de sensibilité et les stress tests ;
- la conduite du processus ORSA : évaluation interne par l'entreprise de ses risques et de sa situation de solvabilité ;
- la réalisation du PPR (Plan Préventif de Rétablissement) ;
- l'accompagnement des entités du Groupe dans la déclinaison du dispositif de gestion des risques.

La direction risques opérationnels et contrôle permanent groupe a en charge :

- l'élaboration des politiques Groupe de contrôle interne et de gestion des risques opérationnels ;
- l'élaboration des normes et référentiels Groupe (cartographie des processus, des risques opérationnels et des plans de contrôle permanent, référentiel des contrôles permanents) et la supervision du dispositif au sein des entités ;
- le suivi et l'évaluation des risques opérationnels (liés à la maîtrise des processus) ;
- la maîtrise d'ouvrage (MOA) de l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels MAITRIS gérant notamment la collecte des résultats des contrôles permanents, la base des incidents et l'évaluation des risques opérationnels ;
- la mise en place du contrôle interne de l'entité Groupama Assurances Mutuelles ;
- la définition de la politique de continuité d'activité (PCA), le respect de sa mise en œuvre et la supervision du dispositif au sein des entités ;
- la supervision des dispositifs de contrôle en matière de qualité des données ;
- la validation du modèle interne ;
- l'accompagnement des entités du Groupe dans la déclinaison des dispositifs de gestion des risques opérationnels et de contrôle permanent (pilotage, coordination, animation, information et formation) ;
- le reporting de l'état du dispositif de Contrôle Interne du Groupe, aux fins de communication par le Directeur de risques, contrôle et conformité Groupe aux organes de gouvernance ainsi qu'aux autorités de contrôle compétentes.

La définition de la politique de sécurité des systèmes d'information et sa mise en œuvre par les entités sont du ressort de Groupama Supports et Services (G2S) qui rend compte à la direction risques opérationnels et contrôle permanent groupe.

La fonction clé de vérification de la conformité de Groupama Assurances Mutuelles, responsable Conformité Groupe :

- élabore la politique de Conformité Groupe. Elle est partie prenante à la rédaction des politiques de rémunération Groupe ainsi que de Gouvernance et de surveillance des produits, en lien avec les directions concernées de Groupama Assurance Mutuelles ;
- anime la ligne fonctionnelle Conformité et les responsables de la Fonction clé de Vérification de la Conformité en assurant, si nécessaire, le relais de la veille juridique, réglementaire et jurisprudentielle, réalisée par la direction juridique groupe ;
- s'assure régulièrement de la conformité des politiques, normes et procédures du Groupe et de leur mise en application effective ;
- identifie, évalue, supervise et suit l'exposition aux risques de non-conformité des entreprises (cartographie des risques, Tableaux de Bord, Fiches de risques, etc.) ;
- assiste les métiers dans la rédaction des plans de contrôles de niveau 1 visant à renforcer la maîtrise des risques de non-conformité, élabore les plans de contrôles de niveau 2 correspondants ;
- met en œuvre et supervise, en collaboration avec l'ensemble des entreprises du Groupe, le dispositif de prévention, d'identification et de gestion des conflits d'intérêts ;
- contribue, notamment avec la direction juridique groupe ainsi que les directions et entreprises concernées, à la rédaction des réponses aux autorités de contrôle ;
- rend compte aux instances de gouvernance du Groupe et des entreprises de la gestion des risques de non-conformité.

Chaque entité du Groupe dispose également de fonctions Risques, Contrôle Permanent et Conformité.

Outre ces trois directions dédiées à la gestion des risques ; les directions telles que Juridique et Fiscale contribuent également à la maîtrise des risques du Groupe et de ses différentes entités.

La direction juridique groupe, au sein du Secrétariat Général, assure notamment pour le compte des directions métiers de Groupama Assurances Mutuelles et des organismes d'assurance (filiales d'assurance françaises ainsi que des caisses régionales) une fonction :

- de veille et d'analyse législative et jurisprudentielle et autres normes (professionnelles FFA, recommandations ACPR, avis du Défenseur des Droits, du CCLRF…) ayant un impact sur l'activité assurance (commercialisation, protection du consommateur, communication, publicité, élaboration, souscription, exécution et résiliation des produits d'assurance…) ;
- d'anticipation nécessaire et d'accompagnement à la mise en œuvre des réglementations nouvelles relatives à cette activité ;
- d'information (notes, circulaires, groupes de travail, diffusion d'une lettre trimestrielle d'actualités juridiques en lien avec notamment la protection de la clientèle) ;
- de validation des nouveaux contrats d'assurance élaborés par les directions métiers et autres filiales d'assurance du Groupe ainsi que les modifications apportées aux contrats existants ;
- d'élaboration et de validation des accords de distribution, de délégation de gestion et de partenariat en lien avec l'assurance, la banque et les autres prestations de services ;
- de conseil à vocation juridique et fiscale (fiscalité produits et conseil dans le cadre de montage en gestion de patrimoine) ;
- de relations avec les autorités administratives de contrôle et d'appui dans le cadre de ces contrôles et de leurs éventuelles conséquences sur l'activité assurance ;
- d'élaboration et animation d'actions de formations et de sensibilisation relatives à la réglementation applicable à l'activité de l'assurance destinées à des publics variés (réseaux de distribution, gestionnaires…).

En matière d'application des dispositions légales « Informatique et Liberté » et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le dispositif de conformité s'appuie sur le Délégué à la Protection des Données (DPO) des entités françaises du Groupe nommé auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (« CNIL ») et sur le réseau de correspondants relais internes (DRPO) : un correspondant par entité et neuf à Groupama Assurances Mutuelles dans les secteurs mettant en œuvre des traitements. Ce réseau évolue en fonction des modifications organisationnelles du Groupe.

La direction fiscalité groupe a un rôle d'information et de veille réglementaire fiscale auprès de l'ensemble des entités du Groupe. Par ailleurs, elle est régulièrement sollicitée sur des points techniques précis et intervient notamment dans le cadre des arrêtés de comptes.

Le dispositif de contrôle interne du Groupe est complété par les activités de l'Audit Général Groupe. L'Audit Général Groupe effectue plusieurs natures d'audits parmi lesquelles, un audit général économique et financier des entités du Groupe, en général sur une base triennale et au plus tard tous les cinq ans, de façon complémentaire aux audits opérationnels effectués au sein des entités. Pour les entités de taille importante, ces audits peuvent être conduits plus fréquemment sur des périmètres plus restreints. L'audit général Groupe mène également des missions d'audit sur les processus de Groupama Assurances Mutuelles et sur les processus transverses du Groupe, dans lesquels peuvent être impliqués plusieurs entités, avec le support des audits internes des entités. Enfin il réalise des missions d'audits pour le compte des quelques entités dans le cadre de la mutualisation de la fonction clé Audit auprès de Groupama Assurances Mutuelles. Le plan des missions de l'audit général Groupe est défini avec la direction générale de Groupama Assurances Mutuelles et validé par le comité d'audit et des risques de Groupama Assurances Mutuelles et le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles. Chaque mission amène notamment à examiner le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne dans le domaine ou l'entité audité et fait l'objet d'un rapport présentant les constats, conclusions et recommandations à la direction générale des entités auditées. Une synthèse régulière des missions est faite à la direction général de Groupama Assurances Mutuelles, au comité d'audit et des risques ainsi qu'en comité exécutif groupe pour les audits transverses. Un reporting sur l'avancement des recommandations est communiqué trimestriellement au comité de direction générale de Groupama Assurances Mutuelles ainsi qu'au comité d'audit et des risques de Groupama Assurances Mutuelles.

RÉSULTATS ET SITUATION FINANCIÈRE

6

6.1 RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 118

6.1.1 Environnement 118
6.1.2 Faits marquants de l'exercice 2021 120
6.1.3 Événements postérieurs à la clôture 120
6.1.4 Analyse des comptes 121
6.1.5 Endettement 135
6.1.6 Contrôle des risques et fiabilité des informations financières 135
6.1.7 Politique en matière d'instruments financiers à terme 137
6.1.8 Analyse des comptes sociaux de l'exercice 137
6.1.9 Perspectives 140
6.1.10 Déclaration de performance extra financière 2021 de Groupama 140

6.2 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES 141

6.2.1 Dividendes versés au cours des trois derniers exercices 141
6.2.2 Politique de distribution 141
6.2.3 Délais de prescription 141

6.3 CARACTÉRISTIQUES DES CERTIFICATS MUTUALISTES ET POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 142

6.3.1 Régime juridique des certificats mutualistes 142
6.3.2 Caractéristiques des certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles 142
6.3.3 Politique de rémunération 142

6.4 TRÉSORERIE ET FINANCEMENT DU GROUPE 143

6.4.1 Structure du financement de l'émetteur 143
6.4.2 Emploi et trésorerie 144

6.5 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES, JUDICIAIRES OU D'ARBITRAGE 144

6.1 RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

6.1.1 ENVIRONNEMENT

6.1.1.1 Environnement macroéconomique

En 2021, la reprise de l'activité a été sensiblement plus forte qu'attendue. Les tensions sur les chaînes de production et l'envolée des prix de certaines matières premières (pétrole et gaz notamment) ont contribué à la hausse de l'inflation. Ce contexte a mis sous tension leurs politiques monétaires accommodantes, les contraignant à annoncer un ralentissement progressif des achats d'actifs et des remontées de taux subséquentes en 2022. Dans le même temps, les États sont restés en soutien de l'économie *via* des plans de relance (infrastructures et transitions écologiques) ou des plans d'aides ciblés sur les secteurs affectés par la pandémie (tourisme, loisirs), avec comme conséquence une augmentation significative de leur endettement.

En zone euro, après la contraction du PIB de - 6,4 % en 2020, la croissance s'est établie à 5,2 % en 2021 avec toujours des disparités importantes entre États membres.

La France a enregistré sur 2021 une croissance du PIB historiquement élevée de 7,0 % alors que le PIB allemand n'est en hausse que de + 2,7 %. Les États membres ont maintenu des politiques budgétaires expansionnistes avec un déficit public de l'ordre de - 7,1 % du PIB pour l'ensemble de la zone euro. La Commission Européenne prévoit un déficit de - 7 % du PIB en France, - 9,4 % en Italie et - 6,5 % en Allemagne.

L'Europe n'échappe pas aux tensions inflationnistes mondiales même si elles restent plus contenues qu'aux États-Unis. Au mois de décembre, les prix à la consommation sont ressortis en hausse de + 5 % sur un an en zone euro. La visibilité reste aujourd'hui limitée sur un éventuel cycle de remontée des taux directeurs européens.

Les situations des différents pays hors d'Europe restent néanmoins hétérogènes, notamment en raison du contexte sanitaire. L'Asie bénéficie pleinement de la reprise de la demande mondiale avec un PIB attendu en hausse de + 7,2 % en 2021. La Chine, quant à elle, a été pénalisée par des sujets de pénuries de matières premières et par la poursuite de ses réformes structurelles, en particulier sur l'immobilier. L'activité en Europe de l'Est se reprend avec un PIB 2021 attendu en croissance de + 6 % par rapport à 2020.

6.1.1.2 Marchés financiers en 2021

La forte reprise conjoncturelle s'est traduite par une appétence des investisseurs pour les actifs risqués alors que les tensions inflationnistes ont poussé à la hausse les taux des obligations souveraines et du crédit.

(a) Évolution des marchés de taux

Les incertitudes quant aux perspectives d'inflation, aux évolutions de la pandémie et aux réponses apportées par les banques centrales sont les trois principaux facteurs expliquant l'évolution des taux au cours de l'année. Sur la première partie de l'année, les tensions inflationnistes mettent une première fois sous pression les banques centrales et génèrent une remontée de taux. Les reprises épidémiques et les incertitudes sur la persistance de l'inflation provoquent ensuite un tassement des taux pendant l'été. À partir du mois de septembre, l'évolution des indices d'inflation réalisées, l'évolution des bas salaires notamment aux États-Unis et les anticipations d'inflation à moyen terme poussent les banques centrales à des messages de resserrements monétaires plus marqués qui provoquent une reprise de la hausse des taux.

TAUX 10 ANS SOUVERAINS *(EN %)*

(b) Évolution des marchés de crédits

Les primes de risque crédit Investment Grade (IG) sont sur des niveaux historiquement bas dans un contexte de nette amélioration de la situation des entreprises. Cependant, la faible compression de ces primes de risque sur l'année 2021 n'a pas compensé la hausse du taux sans risque de sorte que les indices IG aux États-Unis et en Europe enregistrent une performance légèrement négative sur l'année.

Sur le segment spéculatif, la forte reprise conjoncturelle améliore fondamentalement la qualité de crédit des emprunteurs. Les primes de risque se resserrent légèrement de sorte que le portage élevé permet aux indices High Yield (HY) de générer une performance de l'ordre de + 4 % sur l'année.

PERFORMANCE DES INDICES CRÉDITS

(c) Évolution des marchés actions

La reprise conjoncturelle a été favorable aux indices actions. Les prévisions de bénéfices des sociétés ont progressé tout au long de l'année 2021 de sorte que les bénéfices par actions (BPA) aux États-Unis sur l'indice SP500 sont sur des niveaux largement supérieurs fin 2021 à ceux de fin 2019. Dans une moindre mesure, le constat est similaire sur les indices européens où les bénéfices par action étaient attendus en hausse de + 82 % par rapport à 2020. Les résultats d'entreprises portent donc les indices actions sur des niveaux proches voire supérieurs à leur plus haut historique en Europe et aux États-Unis. L'indice émergent sous-performe sensiblement en raison de sa forte exposition au marché actions chinois. Les indices chinois sont affectés par le dégonflement des valorisations dans le secteur technologique et les craintes sur le secteur immobilier.

PERFORMANCE DES INDICES ACTIONS

6.1.2 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2021

6.1.2.1 Solidité Financière

(a) Notation financière

Le 21 juin 2021, Fitch Ratings a maintenu la notation de Groupama à « A » et rehaussé la perspective à « Positive ». La révision de la perspective à « Positive » reflète les attentes de Fitch selon lesquelles Groupama consolidera sa forte capitalisation en 2021-2022, tout en maintenant une solide performance opérationnelle.

(b) Titres subordonnés verts

Le 7 juillet 2021, Groupama a lancé sa 1re émission d'obligations vertes subordonnées pour un montant total de 500 millions d'euros à maturité 2028. Le coupon annuel est de 0,75 %. Le nouvel instrument proposé a rencontré un large succès auprès des investisseurs institutionnels avec un livre d'ordre sursouscrit près de 2 fois. L'objectif du Groupe est de contribuer à un marché croissant des obligations vertes et de stimuler le marché des investissements et des financements durables.

6.1.2.2 Gouvernance

Le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles réuni le 17 juin 2021, a renouvelé pour 3 ans les mandats de Jean-Yves Dagès et Jean-Louis Pivard en tant que, respectivement, Président et Vice-Président du conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles. Il a également reconduit le mandat de Thierry Martel en tant que Directeur général de Groupama Assurances Mutuelles.

6.1.2.3 Activités

(a) Acquisitions

Le 8 janvier 2021, le groupe Groupama a conclu l'acquisition de la legaltech Juritravail auprès de MyBestPro. Le Groupe étoffe ainsi son offre de services juridiques destinés aux particuliers et aux professionnels et entreprises.

Le groupe Groupama a annoncé la finalisation de l'acquisition, par sa filiale hongroise Groupama Biztosító, de OTP Osiguranje, filiale croate d'OTP Bank le 31 août 2021.

(b) Partenariats

Groupama et la CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment) ont noué en juin 2021 un partenariat national au profit des artisans du bâtiment afin de répondre à leurs besoins et de les sensibiliser à la prévention des risques professionnels.

Le 9 juillet 2021, Groupama est entré au capital de 1Kubator, premier réseau d'innovation en France. Ce soutien à 1Kubator témoigne de la volonté du Groupe d'encourager l'entrepreneuriat et de participer à son essor.

Groupama a annoncé, en juillet 2021, la signature d'un accord entre sa filiale italienne Groupama Assicurazioni et FairConnect, pour la cession de G-Évolution et la mise en place d'un partenariat stratégique long-terme pour la fourniture de solutions d'assurance connectée. La clôture de l'opération a eu lieu le 30 décembre 2021.

Le 14 octobre 2021, le groupe Groupama a signé une convention de partenariat avec Ombrea, qui propose une solution innovante permettant de créer des conditions favorables au bon développement des plantes. L'objectif est d'étudier les effets sur les cultures face aux aléas climatiques dans le cadre d'une approche globale de la gestion des risques.

(c) Cessions

Le 30 septembre 2021, Groupama a cédé l'intégralité de sa participation détenue dans Orange Bank.

Le groupe Groupama a vendu en avril 2021 le Château d'Agassac, récemment promu Cru Bourgeois Exceptionnel, et son domaine viticole à Beautiful Life Groupe.

(d) Investissements et épargne durables

Le Groupe a mis en ligne fin juin 2021 son rapport ESG Climat « Investissement responsable : La maîtrise des risques, clé de la confiance ». La maîtrise des risques, qu'ils soient assurantiels ou financiers, passe aujourd'hui par l'intégration des aléas environnementaux et sociétaux. De façon croissante, la gestion des actifs de Groupama, qu'ils soient immobiliers ou financiers, s'attache à mesurer et optimiser les risques et opportunités environnementaux, sociétaux et liés à la gouvernance des organisations, et l'impact de ces derniers sur les actifs du Groupe.

Depuis le 11 octobre 2021, Groupama Gan Vie a dupliqué tous ses profils de gestion déléguée en assurance vie en profils d'investissements durables. La gestion déléguée du groupe Groupama, conçue par Groupama Gan Vie et déployée dans tous les réseaux français du Groupe, comporte cinq profils : sérénité, modéré, équilibré, dynamique et offensif.

(e) Intempéries

L'année 2021 a été marquée par plusieurs événements climatiques d'ampleur exceptionnelle au premier semestre. L'épisode de gel survenu début avril a affecté l'ensemble du monde agricole, en particulier les exploitations de la moitié Sud de la France, et principalement la viticulture, l'arboriculture et certaines grandes cultures comme le colza et la betterave. Entre le 16 et le 29 juin, de violents orages et inondations ont touché de nombreuses régions françaises, provoquant d'importants dégâts sur les habitations, les automobiles et les biens professionnels et agricoles. Pour y faire face, Groupama a mobilisé sur le terrain les experts pour accompagner ses assurés sinistrés.

Toutefois, sur l'année entière, le niveau total de sinistralité climatique assurée en France par Groupama, tous périls confondus, a été stable par rapport à 2020.

6.1.3 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant

6.1.4 ANALYSE DES COMPTES

6.1.4.1 Synthèse de l'activité et des résultats

Chiffre d'affaires *(en millions d'euros)*	**31.12.2020**	**31.12.2020** ***pro forma***	**31.12.2021**	**Var. courante**	**Var. constante**
Assurance de biens et de responsabilité France	5 692	5 692	5 842	2,6 %	2,6 %
Groupama Gan Vie	4 164	4 164	4 786	14,9 %	14,9 %
Assurance de la personne France – hors Groupama Gan Vie	2 155	2 155	2 233	3,6 %	3,6 %
Total Assurance France	**12 011**	**12 011**	**12 860**	**7,1 %**	**7,1 %**
Assurance de biens et de responsabilité International	1 540	1 500	1 641	6,6 %	9,4 %
Assurance de la personne International	705	693	736	4,4 %	6,1 %
Total Assurance Internationale	**2 245**	**2 194**	**2 377**	**5,9 %**	**8,4 %**
Activités financières	189	189	240	26,9 %	26,9 %
Total Groupama	**14 445**	**14 394**	**15 477**	**7,1 %**	**7,5 %**
Total Assurance	**14 256**	**14 205**	**15 237**	**6,9 %**	**7,3 %**
dont Assurance de biens et de responsabilité	*7 233*	*7 193*	*7 483*	*3,5 %*	*4,0 %*
dont Assurance de la personne	*7 024*	*7 012*	*7 755*	*10,4 %*	*10,6 %*

Données pro forma 2020 :
Le retraitement de certaines données du 31 décembre 2020 a été nécessaire afin de rendre possible la comparaison et l'analyse des évolutions entre les deux périodes.
Pour les entités dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro (Turquie, Roumanie, Hongrie), les effets de change sont neutralisés dans le pro forma ; les données réelles au 31 décembre 2020 ont été converties aux taux de change du 31 décembre 2021.
Dans la suite du document, les chiffres sont exprimés à périmètre et à taux de change constants. Les données à change constant correspondent à la comparaison entre les données réelles au 31 décembre 2021 et les données réelles du 31 décembre 2020, converties aux taux de change moyens du 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2021, le chiffre d'affaires combiné Assurance de Groupama progresse de 7,3 % à 15,2 milliards d'euros en données constantes (+ 6,9 % en données courantes) par rapport au 31 décembre 2020. En intégrant les activités financières, le chiffre d'affaires combiné du Groupe est en hausse de 7,5 % en variation constante (+ 7,1 % en variation courante) à 15,5 milliards d'euros.

En assurance de biens et responsabilité, le chiffre d'affaires progresse (+ 4,0 %) tant en France qu'à l'International. L'activité est soutenue par l'assurance des particuliers et professionnels (+ 3,5 % dont + 1,7 % en France et + 8,8 % à l'International) qui profite de la croissance de la branche automobile de tourisme (+ 4,8 % dont + 1,7 % en France et + 10,1 % à l'International). L'assurance aux entreprises et collectivités affiche quant à elle une hausse de 8,2 % (dont + 7,3 % en France et + 11,8 % à l'International) portée par les bonnes performances de la branche dommages aux biens des entreprises et collectivités (+ 12,0 %), tant en France (+ 10,9 %) qu'à l'International (+ 14,7 %).

Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne progresse de 10,6 % au 31 décembre 2021. Groupama Gan Vie, qui porte l'activité épargne-retraite en France, voit son chiffre d'affaires croître de 14,9 % sur la période, porté par les excellentes performances de la branche épargne-retraite individuelle (+ 20,8 %) en particulier sur les contrats en Unités de Compte (+ 47,1 %). Les autres activités de l'assurance de la personne en France s'inscrivent quant à elles en hausse de 3,6 %. Cette évolution s'explique principalement par la croissance de la branche santé (individuelle et collective : + 4,3 %). Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne à l'International s'inscrit quant à lui en hausse de 6,1 % notamment sous l'effet de la croissance enregistrée en épargne-retraite individuelle (+ 2,8 %, soit près de 60 % des primes émises en assurance de la personne).

Le chiffre d'affaires assurance en France représente 83,1 % de l'activité globale du Groupe sur la période alors que celui de l'International s'établit à 15,4 % du chiffre d'affaires total. Les activités financières du Groupe représentent 1,5 % du chiffre d'affaires total. Le chiffre d'affaires de ces activités s'élève à 240 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Résultat opérationnel économique *(en millions d'euros)*	31.12.2020	31.12.2021	Var. valeur	Var. %
Assurance de biens et de responsabilité France	134	128	(6)	- 4,5 %
Assurance de la personne France	191	298	107	56,0 %
Total Assurance France	**325**	**426**	**101**	**31,1 %**
Assurance de biens et de responsabilité International	8	21	12	>100 %
Assurance de la personne International	15	20	5	33,3 %
Total Assurance Internationale	**23**	**41**	**17**	**78,3 %**
Activités financières	43	62	19	44,2 %
Activités Holding	(86)	(68)	18	20,9 %
Total Groupama	**306**	**461**	**155**	**50,7 %**
dont Assurance de biens et de responsabilité	*142*	*148*	*6*	*4,2 %*
dont Assurance de la personne	*206*	*319*	*112*	*54,9 %*

Le résultat opérationnel économique du Groupe s'élève à 461 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 306 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le résultat opérationnel économique de l'assurance s'élève à 467 millions d'euros en 2021, en progression de 119 millions d'euros par rapport à 2020.

Le résultat opérationnel économique en assurance de la personne s'élève à 319 millions d'euros en 2021 contre 206 millions d'euros en 2020. Cette belle performance est principalement imputable à l'activité en France qui affiche une progression de 107 millions d'euros sur la période. Pour mémoire, le résultat opérationnel 2020 de Groupama Gan Vie avait été affecté en assurances collectives par le contexte de la crise sanitaire. Les filiales internationales affichent quant à elles un résultat opérationnel économique de l'assurance de la personne en hausse de 5 millions d'euros sur la période.

Le ratio combiné net en assurance de la personne s'établit à 97,7 % en 2021 contre 99,5 % en 2020 (- 1,8 point).

En assurance de biens et responsabilité, le résultat opérationnel économique progresse légèrement et s'élève à 148 millions d'euros contre 142 millions d'euros au 31 décembre 2020 (- 6 millions d'euros en France et + 12 millions d'euros à l'International). Le ratio combiné net en assurance de biens et responsabilité s'établit à 98,6 % en 2021 contre 98,3 % en 2020 (+ 0,3 point).

Le ratio combiné net de l'activité non-vie qui intègre les branches santé/prévoyance non-vie s'établit à 98,3 % en 2021 contre 98,7 % en 2020 (- 0,4 point).

Les éléments suivants sont à noter :

- En France, la sinistralité courante s'améliore de - 0,3 point à 72,8 %. Le retour à un niveau plus habituel des fréquences compte tenu d'un confinement moins strict qu'en 2020 explique pour partie l'augmentation de la sinistralité attritionnelle (+ 1,8 point à 60,4 %). Cet effet est notable sur le risque automobile. Deux autres éléments pèsent sur la sinistralité attritionnelle : une augmentation des fréquences en santé pour partie imputable à la montée en puissance en France de la réglementation du « reste à charge zéro » et une prise en compte du poids de l'inflation sur certains métiers de dommages aux biens.

  La charge de sinistres graves qui avait lourdement pâti en 2020 des fermetures administratives est nettement inférieure en 2021 (- 1,9 % à 5,7 %). Les sinistres climatiques diminuent légèrement (- 0,3 point à 6,6 %). Ils présentent une typologie très différente en 2021 avec des sinistres élevés en gel sur les récoltes alors qu'à l'inverse l'année est sensiblement moins touchée par les risques tempêtes et sécheresse.

  Les dégagements sur antérieurs sont en hausse sous l'effet de sinistres graves se clôturant favorablement et ce malgré des compléments sur les pertes d'exploitation du fait du prolongement sur 2021 des fermetures administratives (elles avaient été provisionnées à fin décembre 2020 sur la base d'une anticipation de réouverture à la fin du 1er trimestre 2021).

- A l'international, la sinistralité courante augmente de + 4,5 points à 65,5 %. Cette évolution s'explique par une hausse de la sinistralité attritionnelle (+ 4 points à 52,9 %) avec un retour à des fréquences plus usuelles sur 2021 en automobile et en santé (avec des situations de confinement sensiblement moins sévères qu'en 2020) et sous l'effet notable dans plusieurs pays de la pression inflationniste qui pèse sur le dommage aux biens ou la branche automobile (pièce de rechange et main d'œuvre).

  La charge de sinistres graves est également en hausse de + 0,6 point à 9,6 % principalement en Turquie et en Hongrie. Les sinistres climatiques sont stables (- 0,1 point à 3,0 %) malgré des évolutions contrastées selon les zones géographiques.

  Les dégagements sur antérieurs se situent également à un niveau plus élevé qu'en 2020 à politique de provisionnement inchangée.

- Les charges d'exploitation sont maîtrisées avec un ratio à 27,8 % sur la période.

Les activités bancaires et financières contribuent à hauteur de 62 millions d'euros au résultat économique du Groupe en 2021 soit une progression de 19 millions d'euros, grâce à Groupama Asset Management qui réalise une année record, tant en commissions fixes qu'en commissions de surperformance.

L'activité de holding du Groupe affiche un résultat opérationnel économique de - 68 millions d'euros en 2021 contre - 86 millions d'euros en 2020.

Le résultat net du Groupe s'élève à 493 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 177 millions d'euros au 31 décembre 2020. La marge financière non récurrente progresse de 42 millions d'euros. Elle intègre un niveau de plus-values réalisées de 135 millions d'euros en 2021 en hausse de 17 millions d'euros avec une diminution des plus-values immobilières et une hausse des plus-values de cession de valeurs mobilières. La bonne performance des marchés financiers se traduit quant à elle par la hausse des variations de juste valeur des instruments financiers (+ 13 millions d'euros) et de moindres provisions pour dépréciation ont été constatés (+ 12 millions d'euros).

Le résultat 2021 intègre en outre :

- le résultat d'Orange Bank s'élève à - 54 millions d'euros (qui comprend le résultat de cession ainsi que la quote-part de résultat de la période jusqu'à la date de cession de - 22 millions d'euros) ;
- diverses charges non récurrentes à hauteur de - 35 millions d'euros.

Pour mémoire, la dépréciation des écarts d'acquisition en 2020 était liée à une charge de dépréciation de l'écart d'acquisition de la filiale italienne.

	31.12.2020	31.12.2021	Var.valeur
Résultat opérationnel économique	**306**	**461**	**155**
Plus-values réalisées nettes [1]	118	135	17
Dotation aux provisions pour dépréciations à caractère durable [1]	(32)	(20)	12
Gains ou pertes sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur [1]	45	58	13
Autres charges et produits	(85)	(89)	- 4
Charges de financement	(49)	(53)	- 3
Dépréciation des goodwill	(125)	0	125
RÉSULTAT NET	**177**	**493**	**315**

(1) Montants nets de PB et IS.

6.1.4.2 Activité et résultats en France

Chiffre d'affaires France *(en millions d'euros)*	31.12.2020 *pro forma*			31.12.2021		
	AP	**ABR**	**Total**	**AP**	**ABR**	**Total**
Caisses régionales	1 999	4 077	6 076	2 075	4 217	6 292
Groupama Assurances Mutuelles	10	27	37	11	18	29
Groupama Gan Vie	4 164		4 164	4 786		4 786
Gan Assurances	140	1 248	1 387	142	1 266	1 408
Autres entités [1]	5	341	347	5	341	346
TOTAL	**6 319**	**5 692**	**12 011**	**7 019**	**5 842**	**12 860**

(1) Y compris Assu-Vie.

Le chiffre d'affaires de l'assurance en France au 31 décembre 2021 progresse de 7,1 % par rapport au 31 décembre 2020 et s'établit à 12 860 millions d'euros.

(a) Assurance de biens et responsabilité

Chiffre d'affaires Assurance *(en millions d'euros)*	ABR France		
	31.12.2020 *pro forma*	**31.12.2021**	**Var. %**
Caisses régionales	4 077	4 217	3,4 %
Groupama Assurances Mutuelles	27	18	- 32,9 %
Gan Assurances	1 248	1 266	1,5 %
Autres entités	341	341	- 0,1 %
TOTAL	**5 692**	**5 842**	**2,6 %**

Le chiffre d'affaires de l'assurance de biens et responsabilité (45,4 % du chiffre d'affaires France) augmente de 2,6 % pour atteindre 5 842 millions d'euros au 31 décembre 2021. L'assurance des particuliers et professionnels s'inscrit en hausse de 1,7 % à 3 380 millions d'euros (soit près de 60 % des primes émises en assurance de biens et responsabilité). Cette progression est portée par la croissance des branches automobile de tourisme (+ 1,7 % à 1 610 millions d'euros) et risques professionnels (+ 4,2 % à 443 millions d'euros). L'assurance aux entreprises et collectivités (1 004 millions d'euros et 17 % du portefeuille) augmente quant à elle de + 7,3 %, tirée par les bonnes performances des branches flottes (+ 3,8 % à 495 millions d'euros) et dommages aux biens des entreprises et collectivités (+ 10,9 % à 509 millions d'euros). La croissance de la branche métiers agricoles (+ 2,5 %) s'explique notamment par l'absence en 2021 de réduction de primes exceptionnelles ; il convient de rappeler qu'en 2020 sous l'effet de la crise sanitaire des réductions de primes avaient été accordées (deux mois de réduction de primes sur les tracteurs).

En assurance de biens et responsabilité (4 217 millions d'euros), le chiffre d'affaires des caisses régionales progresse de 3,4 % sur la période. La branche automobile de tourisme (+ 2,7 % à 1 218 millions d'euros) combine développement du portefeuille en nombre (+ 19 000 véhicules à fin décembre 2021) et hausse du tarif. L'activité en assurance habitation connaît une croissance de + 1,7 % à 860 millions d'euros sous l'effet tarifaire, le portefeuille en nombre diminuant légèrement (- 5 000 contrats à fin décembre 2021). Les bonnes performances des branches flottes (+ 2,1 % à 352 millions d'euros), dommages aux entreprises et collectivités (+ 12,4 % à 399 millions d'euros) et risques professionnels (+ 12,3 % à 209 millions d'euros) sont également à noter. La croissance de l'activité métiers agricoles (+ 2,7 % à 937 millions d'euros) s'explique principalement par « l'effet ricochet » sur 2021 des réductions de primes non récurrentes accordées en 2020 en lien avec la crise sanitaire. Corrigé de cet effet, le chiffre d'affaires de la branche serait stable sur la période.

Le chiffre d'affaires de Groupama Assurances Mutuelles qui porte certaines activités nationales *via* la réassurance et la quote-part dans les pools professionnels (Gareat, Assurpol…) s'établit à 18 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 27 millions d'euros sur la période précédente.

Le chiffre d'affaires de Gan Assurances est en hausse de 1,5 % à 1 266 millions d'euros au 31 décembre 2021 et enregistre désormais une vraie inflexion dans son développement qui allie rentabilité et croissance. Cette évolution est portée par les bonnes performances enregistrées sur ses marchés prioritaires (+ 9,0 % sur les commerces, + 2,7 % sur l'agricole, + 3,1 % sur les entreprises notamment sur les flottes et garages et + 1,4 % sur la construction). Sur le reste du périmètre on peut noter la hausse de + 2,0 % sur l'Automobile et la baisse de -3,9 % sur l'habitation.

Groupama Assurance-Crédit et Caution présente un chiffre d'affaires de 50 millions d'euros au 31 décembre 2021, en hausse de 9,8 % par rapport à la période précédente, en lien avec le développement des affaires nouvelles.

Le chiffre d'affaires de Mutuaide Assistance au 31 décembre 2021 est en hausse de 2,7 % à 195 millions d'euros, porté par la reprise des activités voyages et les activités d'assistance automobile (post crise sanitaire).

Le chiffre d'affaires de la Société Française de Protection Juridique diminue de 9,5 % à 95 millions d'euros au 31 décembre 2021, sous l'effet de l'évolution de la structure de tarification avec un gros partenaire. Ce changement de structure d'émission des primes est compensé par une évolution similaire du dispositif de commissionnement et est donc sans effet marge.

En assurance de biens et responsabilité, le résultat opérationnel économique de la France s'établit à 128 millions d'euros en 2021 contre 134 millions d'euros en 2020. Il se présente comme suit :

Assurance de biens et responsabilité France *(en millions d'euros)*	**31.12.2020**		**31.12.2021**		**Variation 2021-2020**	
Primes acquises brutes	5 672	100,0 %	5 849	100,0 %	176	3,1 %
Charges techniques (prestations des contrats) – hors frais de gestion de sinistres	(3 830)	- 67,5 %	(3 742)	- 64,0 %	89	2,3 %
Solde de réassurance	25	0,4 %	(206)	- 3,5 %	(231)	<- 100 %
Marge technique nette de réassurance	**1 867**	**32,9 %**	**1 901**	**32,5 %**	**34**	**1,8 %**
Charges opérationnelles courantes techniques nettes de produits	(1 721)	- 30,3 %	(1 766)	- 30,2 %	(45)	- 2,6 %
Résultat technique net de réassurance	**146**	**2,6 %**	**135**	**2,3 %**	**(11)**	**- 7,6 %**
Marge financière récurrente nette d'impôt	75	1,3 %	81	1,4 %	6	7,8 %
Autres éléments	(87)	- 1,5 %	(88)	- 1,5 %	(1)	- 1,2 %
Résultat opérationnel économique	**134**	**2,4 %**	**128**	**2,2 %**	**(6)**	**- 4,8 %**
Plus-values réalisées nettes d'IS	39	0,7 %	67	1,1 %	28	72,8 %
Dotations aux provisions pour dépréciation à caractère durable nettes d'IS	(6)	- 0,1 %	(9)	- 0,1 %	(2)	- 33,4 %
Gains ou pertes sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur nettes d'IS	9	0,2 %	14	0,2 %	5	63,4 %
Autres opérations nettes d'IS	(64)	- 1,1 %	(27)	- 0,5 %	37	58,1 %
RÉSULTAT NET GROUPE	**110**	**1,9 %**	**173**	**3,0 %**	**62**	**56,6 %**

En France, le résultat technique net (primes acquises brutes – charges techniques brutes – charges opérationnelles courantes techniques nettes et solde de réassurance) est en baisse de 11 millions d'euros sur la période. La dégradation de 0,3 point du ratio combiné net à 97,7 % en 2021 est à l'origine de cette évolution. La sinistralité de l'exercice 2021 est caractérisée par un retour à un niveau de sinistralité attritionnelle plus proche des observations historiques. La hausse des fréquences dans le contexte post Covid-19 et un confinement moins strict qu'en 2020, mais aussi la prise en compte dans l'appréciation des engagements notamment en assurance dommages aux biens des effets de l'inflation explique cette évolution. L'année est également marquée par une diminution de la charge de sinistres graves et dans une moindre mesure de la charge de sinistres climatiques l'année étant atypique au sens où elle a été marquée par un épisode de gel sur récoltes exceptionnel au 1er semestre, mais par un niveau de sécheresses et de tempêtes en sensible repli par rapport aux années précédentes. Par ailleurs, les dégagements sur exercices antérieurs jouent favorablement malgré des compléments sur pertes d'exploitation liées aux fermetures administratives (le risque ayant été provisionné à fin 2020 avec une hypothèse de réouverture prévue à la fin du 1er trimestre 2021). Le ratio de sinistralité net se dégrade de 0,4 point à 67,5 % en 2021.

Les principaux éléments suivants sont à retenir au 31 décembre 2021 :

- le résultat technique net du portefeuille des caisses régionales s'améliore avec un ratio combiné en assurance de biens et responsabilité qui diminue de près -0,5 point à 99,4 % sous l'effet conjugué d'un retour à un niveau plus habituel des dégagements sur exercices antérieurs (dans un contexte post Covid-19 car l'année 2020 avait incité à une prudence dans l'appréciation de certains risques) et d'une moindre charge de sinistres graves et climatiques ;
- le résultat technique de Gan Assurances en assurance de biens et responsabilité est en baisse de 10 millions d'euros par rapport à 2020. Le ratio de sinistralité nette augmente de 0,7 point à 65,4 %. La sinistralité courante baisse de - 2,9 points combinant une dégradation de la sinistralité attritionnelle de + 1,3 point, une hausse des sinistres climatiques de + 1,5 point et une diminution des sinistres graves de - 5,7 points (principalement en automobile, en agricole et en entreprises). Le ratio de frais d'exploitation est stable à 32,9 % en 2021 ;
- en France, la marge financière récurrente (après impôt) de l'activité assurance de biens et responsabilité s'élève à 81 millions d'euros en 2021, en hausse de 6 millions d'euros sur la période.

Les autres éléments sont stables sur la période.

En France, le résultat net s'établit à 173 millions d'euros en 2021 contre 110 millions d'euros en 2020. La marge financière non récurrente est en progression de 31 millions d'euros sur la période sous l'effet d'une hausse des plus-values réalisées (l'année 2021 étant plutôt marquée par quelques rotations sur les portefeuilles de valeurs mobilières et par un moindre niveau de plus-values immobilières). Les autres opérations nettes d'impôt s'élèvent à - 27 millions d'euros. Pour mémoire, ce poste intégrait en 2020 la contribution au fonds Covid-19 (- 18 millions d'euros).

(b) Assurance de la personne

Chiffre d'affaires Assurance *(en millions d'euros)*	**AP France**		
	31.12.2020 *pro forma*	**31.12.2021**	**Var. %**
Groupama Gan Vie	4 164	4 786	14,9 %
Caisses régionales	1 999	2 075	3,8 %
Groupama Assurances Mutuelles	10	11	4,2 %
Gan Assurances	140	142	1,8 %
Autres entités (1)	5	5	- 1,6 %
TOTAL	**6 319**	**7 019**	**11,1 %**

(1) Y compris Assu-Vie.

Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne (54,6 % du chiffre d'affaires France) est en hausse de 11,1 % à 7 019 millions d'euros. Le chiffre d'affaires vie et capitalisation du Groupe en France progresse de 20,4 %. Cette évolution est principalement imputable à la croissance de l'activité en épargne individuelle (+ 36,9 %) et notamment sur les supports UC + 32 % ainsi qu'à l'activité en épargne retraite individuelle qui bénéficie du succès du produit PERIN avec une croissance sur les supports UC de + 85,7 %.

Après prise en compte des arbitrages (euros vers UC : - 473 millions d'euros), des transferts Fourgous (113 millions d'euros) et de la collecte nette en unités de compte (1 015 millions d'euros), le taux de provisions mathématiques en épargne individuelle en UC est désormais de 31,9 % (contre 28,8 % au 31 décembre 2020).

Le chiffre d'affaires santé et dommages corporels au 31 décembre 2021 augmente de 3,6 % par rapport à la période précédente, porté par les hausses de chiffre d'affaires des branches santé (+ 2,7 % dont santé individuelle : + 3,1 % et santé collective : + 2,3 %) et acceptations collectives (+ 13,0 %).

La collecte nette du Groupe en France est négative à - 565 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre - 865 millions d'euros sur la période précédente.

Le chiffre d'affaires des réseaux constituant Groupama Gan Vie progresse de 14,9 % à 4 786 millions d'euros au 31 décembre 2021. Par métier, le chiffre d'affaires de Groupama Gan Vie est majoritairement réalisé en assurance individuelle (58,8 %), dont les primes émises augmentent de 17,7 % par rapport au 31 décembre 2020 et s'établissent à 2 813 millions d'euros. Cette

croissance est portée par la branche épargne-retraite individuelle qui affiche une hausse de 20,8 %.

La poursuite de la stratégie de développement des UC se traduit par une hausse de 47,1 % du chiffre d'affaires en UC en épargne-retraite individuelle (notamment sous l'effet de la montée en puissance des produits PERIN – plans d'épargne-retraite individuels) tandis que le chiffre d'affaires en euros de la branche recule de 2,0 %. Les encours en UC en épargne individuelle représentent désormais 31,9 % de l'encours total. Il faut noter qu'en outre, Groupama Gan Vie a enregistré des transferts Fourgous vers des fonds multisupports pour 113 millions d'euros (dont 81 millions d'euros investis en UC). L'assurance collective (41,2 % de l'activité) s'inscrit quant à elle en hausse de 11,2 % à 1 972 millions d'euros, principalement sous l'effet de la croissance enregistrée en retraite (+ 59,5 % liée pour partie au versement d'une prime unique exceptionnelle) et en prévoyance (+ 8,6 %).

La décomposition du chiffre d'affaires de l'entité Groupama Gan Vie par réseau est la suivante :

	31.12.2020	31.12.2021	2021-2020
(en millions d'euros)	Réel	Réel	Var.
Caisses régionales	1 109	1 527	37,7 %
Agents généraux	899	793	- 11,8 %
Courtage	1 327	1 536	15,7 %
Gan Patrimoine	369	415	12,4 %
Gan Prévoyance	459	515	12,1 %
Réunima	1	1	4,6 %
TOTAL	**4 164**	**4 786**	**14,9 %**
Individuelles	2 391	2 813	17,7 %
dont épargne retraite en UC	*937*	*1 379*	*47,1 %*
dont épargne retraite en euros	*1 082*	*1 060*	*- 2,0 %*
Collectives	1 773	1 972	11,2 %
TOTAL	**4 164**	**4 786**	**14,9 %**

Le chiffre d'affaires du réseau des caisses régionales s'élève à 1 527 millions d'euros au 31 décembre 2021, en hausse de 37,7 % par rapport à la période précédente. En assurance individuelle, l'activité s'établit à 1 477 millions d'euros (+ 40,9 %). Elle est portée par les bonnes performances enregistrées en épargne-retraite individuelle (+ 45,0 % dont + 44,2 % sur les supports en UC et + 45,9 % sur les supports en euros) qui bénéficie de la dynamique des produits de retraite Perin. Le chiffre d'affaires en assurance collective s'établit 49 millions d'euros contre 61 millions d'euros sur la période précédente.

Le réseau Gan Assurances affiche un chiffre d'affaires de 793 millions d'euros au 31 décembre 2021 en baisse de 11,8 % par rapport à la période précédente. Cette évolution s'explique par le recul des primes émises en épargne-retraite individuelle (- 27,2 %) qui masque toutefois un chiffre d'affaires sur les supports en UC multiplié par 2,5 tandis que le chiffre d'affaires en euros de la branche baisse de 64,1 % par rapport au 31 décembre 2020. L'activité en assurance collective reste quant à elle stable sur la période à 386 millions d'euros.

Le réseau du courtage enregistre un chiffre d'affaires de 1 536 millions d'euros au 31 décembre 2021, en hausse de 15,7 % par rapport au 31 décembre 2020, principalement sous l'effet de la forte croissance enregistrée en retraite collective (+ 145 millions d'euros en lien notamment avec le versement d'une prime unique exceptionnelle). Les bonnes progressions des branches prévoyance (+ 9,4 %) et acceptations (+ 10,8 %) sont également à noter.

Le chiffre d'affaires du réseau de Gan Patrimoine est en hausse de 12,4 % et s'élève à 415 millions d'euros au 31 décembre 2021, porté par la croissance de la branche épargne-retraite individuelle (+ 12,9 %) notamment sur les supports UC (+ 24,0 %).

Le réseau commercial de Gan Prévoyance contribue à hauteur de 515 millions d'euros au chiffre d'affaires du Groupe au 31 décembre 2021, soit une hausse de + 12,1 % par rapport à la période précédente. L'activité en épargne-retraite individuelle (+ 18,4 %) est principalement portée par la croissance de la branche retraite (+ 18,1 % lié aux produits Perin) ainsi qu'une résistance meilleure que prévue du portefeuille prévoyance. Le développement du chiffre d'affaires en UC se poursuit (+ 46,5 %) en particulier sur la retraite.

En assurance de la personne, le chiffre d'affaires des caisses régionales (2 075 millions d'euros) s'inscrit en hausse de 3,8 % par rapport à l'année 2020 au cours de laquelle l'activité avait connu un ralentissement lié à la crise sanitaire. L'assurance de la personne individuelle affiche une augmentation de 2,9 %, portée par la croissance de la branche santé (+ 3,1 % à 1 204 millions d'euros). L'assurance de la personne collective progresse quant à elle de 7,3 %, sous l'effet de la hausse enregistrée en santé collective (+ 13,1 % à 227 millions d'euros).

Le chiffre d'affaires de Gan Assurances en assurance de la personne (principalement santé individuelle) progresse de 1,8 % à 142 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Les Caisses Fraternelles réalisent un chiffre d'affaires de 3 millions d'euros au 31 décembre 2021, en hausse de + 11,3 % par rapport à la période précédente.

L'activité non poursuivie de la filiale Assu-Vie diminue de 14,8 % par rapport au 31 décembre 2020. Son chiffre d'affaires (constitué uniquement de primes périodiques en run-off) au 31 décembre 2021 s'élève à 2 millions d'euros.

En assurance de la personne, le résultat opérationnel économique en France s'élève à 298 millions d'euros en 2021 contre 191 millions d'euros en 2020.

Assurance de la personne France *(en millions d'euros)*	**31.12.2020**		**31.12.2021**		**Variation 2021-2020**	
Primes acquises brutes	6 361	100,0 %	7 048	100,0 %	687	10,8 %
Charges techniques (prestations des contrats) – hors frais de gestion de sinistres	(5 071)	- 79,7 %	(5 587)	- 79,3 %	(516)	- 10,2 %
Solde de réassurance	(27)	- 0,4 %	(14)	- 0,2 %	13	47,5 %
Marge technique nette de réassurance	**1 263**	**19,9 %**	**1 447**	**20,5 %**	**184**	**14,6 %**
Charges opérationnelles courantes techniques nettes de produits	(1 250)	- 19,7 %	(1 302)	- 18,5 %	(52)	- 4,1 %
Résultat technique net de réassurance	**12**	**0,2 %**	**145**	**2,1 %**	**132**	**>100 %**
Marge financière récurrente nette de participation aux bénéfices et d'impôt	197	3,1 %	210	3,0 %	12	6,3 %
Autres éléments	(19)	- 0,3 %	(56)	- 0,8 %	(37)	<- 100 %
Résultat opérationnel économique	**191**	**3,0 %**	**298**	**4,2 %**	**107**	**56,2 %**
Plus-values réalisées nettes d'IS et de PB	93	1,5 %	57	0,8 %	(36)	- 38,6 %
Dotations aux provisions pour dépréciation à caractère durable nettes d'IS et de PB	(11)	- 0,2 %	(5)	- 0,1 %	6	51,8 %
Gains ou pertes sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur nettes d'IS et de PB	20	0,3 %	32	0,5 %	12	58,7 %
Amortissements des actifs incorporels nets d'IS		0,0 %		0,0 %		
Autres opérations nettes d'IS	(49)	- 0,8 %	(7)	- 0,1 %	42	84,9 %
RÉSULTAT NET GROUPE	**244**	**3,8 %**	**375**	**5,3 %**	**131**	**53,5 %**

À 145 millions d'euros, le résultat technique net de réassurance progresse de + 132 millions d'euros au 31 décembre 2021, principalement sous l'effet de la progression de Groupama Gan Vie (+ 123 millions d'euros).

La marge technique nette de Groupama Gan Vie est en hausse de 167 millions d'euros sur la période. Cette belle performance s'explique notamment par la progression de la marge courante (+ 53 millions d'euros).

En assurances collectives la marge courante s'améliore de + 42 millions d'euros notamment en santé et prévoyance sous l'effet d'une moindre sinistralité en arrêt de travail et en décès, branches affectées par la Covid-19 en 2020.

En assurances individuelles, la marge technique courante progresse de + 11 millions d'euros principalement en épargne (+ 19 millions d'euros) du fait de la hausse des chargements sur encours UC alors qu'à contrario on constate une dégradation de la sinistralité en santé et prévoyance.

Par ailleurs, la variation des provisions réglementaires ou contractuelles joue favorablement sur la marge (+ 100 millions d'euros) ainsi que la hausse de l'effet d'actualisation des provisions mathématiques de rentes incapacité/invalidité.

Les charges d'exploitation sont en hausse de - 44 millions d'euros compte tenu notamment de l'augmentation des commissions liée au succès d'opérations commerciales.

Le résultat technique net des caisses régionales se dégrade de près de 20 millions d'euros sur la période avec un ratio combiné net qui s'élève à 95,3 % (+ 1,2 point par rapport au 31 décembre 2020) sous l'effet de l'évolution adverse de la sinistralité courante depuis l'entrée en vigueur du « reste à charge zéro » en santé.

Le résultat technique net de l'assurance de la personne de l'entité Groupama Assurances Mutuelles s'améliore de près de 40 millions d'euros sous l'effet de résultats de liquidation favorables sur antérieurs et de la branche dépendance en run-off dont le niveau de provisionnement ne nécessite plus de renforcement.

La marge financière récurrente (nette de participation aux bénéfices et d'impôt) progresse de 12 millions d'euros sur la période compte tenu de la hausse des revenus des actions et des obligations.

En France, le résultat net de l'assurance de la personne s'élève à 375 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 244 millions d'euros au 31 décembre 2020. La marge financière non récurrente diminue de 18 millions d'euros sur la période, du fait principalement de moindres plus-values réalisées. Les autres opérations nettes d'impôt s'élèvent à - 7 millions d'euros en lien principalement avec la baisse du taux d'impôt différé.

6.1.4.3 Activité et résultats à l'international

Chiffre d'affaires International (en millions d'euros)	31.12.2020 *pro forma*			31.12.2021		
	AP	ABR	Total	AP	ABR	Total
Italie	389	858	1 247	394	831	1 225
Grèce	65	83	148	75	84	158
Turquie	26	109	135	32	139	171
Hongrie	169	188	357	186	206	392
Croatie				2		2
Roumanie	22	194	216	25	306	331
Bulgarie	13	11	24	13	17	30
Gan Outre-Mer	9	57	66	9	59	68
TOTAL	**693**	**1 500**	**2 194**	**736**	**1 641**	**2 377**

Le chiffre d'affaires combiné du Groupe à l'international s'établit à 2 377 millions d'euros au 31 décembre 2021, en hausse de 8,4 % par rapport au 31 décembre 2020.

L'assurance de biens et responsabilité affiche un chiffre d'affaires de 1 641 millions d'euros au 31 décembre 2021, en augmentation de 9,4 % par rapport à la période précédente. Cette croissance est portée par la branche automobile de tourisme (+ 10,1 % soit plus de 60 % des primes émises en assurance de biens et responsabilité) qui progresse dans toutes les zones géographiques (et plus particulièrement en Roumanie sous l'effet de la défaillance d'un acteur important ayant pour conséquence des flux de marchés naturels vers les autres acteurs du portefeuille) à l'exception de l'Italie, soumise à une pression concurrentielle soutenue. Les bonnes performances de la branche dommages aux entreprises et collectivités (+ 14,7 %) notamment en Italie, Turquie, Hongrie et Roumanie sont également à souligner.

Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne progresse de 6,1 % à 736 millions d'euros. La branche assurance de la personne individuelle affiche une augmentation de 4,9 % sous l'effet de la croissance enregistrée en épargne-retraite individuelle (+ 2,8 %, soit près de 60 % des primes émises en assurance de la personne), principalement en Hongrie. L'assurance de la personne collective progresse quant à elle de 14,3 % à 103 millions d'euros, en lien avec la croissance des branches retraite (+ 12,0 %), notamment en Grèce et santé collective (+ 21,3 %) notamment en Grèce et en Roumanie.

Le résultat opérationnel économique de l'assurance sur le périmètre International s'établit à 41 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 24 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le résultat opérationnel économique de l'activité assurance de biens et responsabilité représente un profit de 21 millions d'euros contre 8 millions d'euros au 31 décembre 2020. Le ratio combiné en assurance de biens et responsabilité est en hausse de 0,4 point à 101,9 %. La dégradation de la sinistralité attritionnelle s'explique en grande partie par l'augmentation des fréquences en 2021, due au contexte post Covid-19, notamment en automobile. Pour mémoire en effet, la sinistralité de l'exercice 2020 avait été affectée favorablement par les mesures de confinement imposées dans les différents pays du fait de l'épidémie de Covid-19. La charge de sinistres graves est en hausse principalement en Turquie et dans une moindre mesure en Italie et en Hongrie. Il convient de noter que le poids des sinistres climatiques reste stable sur la période. Les dégagements sur antérieurs sont en hausse sur la période principalement en Italie. Le coût de la réassurance augmente de 2,7 points à 3,9 %. Le ratio de frais d'exploitation se dégrade de 0,8 point à 36,1 %. Il convient de noter par ailleurs que ce résultat opérationnel économique intègre la quote part de mise en équivalence de la filiale en Chine qui progresse de 15 millions d'euros sur la période, après une année 2020 très négative du fait d'une sinistralité climatique très adverse qui a pesé sur l'assurance récoltes.

Le résultat opérationnel économique de l'activité assurance de la personne s'élève à 20 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 15 millions d'euros sur la période précédente. L'assurance de la personne non-vie se dégrade avec un ratio combiné en augmentation de 0,8 point à 93,8 %, sous l'effet de la hausse de la fréquence des sinistres. Le résultat technique de la branche vie est stable.

Résultat opérationnel économique *(en millions d'euros)*	31.12.2020	31.12.2021	Variation
Italie	(6)	18	24
Grèce	6	5	- 1
Turquie	6	(20)	- 26
Hongrie	26	25	- 1
Roumanie	(6)	1	7
Bulgarie	1	1	1
Gan Outre-Mer	7	4	- 3
Entités mises en équivalence	**(10)**	**6**	**16**
Tunisie (STAR)	2	3	1
Chine (Groupama AVIC)	(11)	3	15
TOTAL	**24**	**41**	**17**

Le résultat net de l'assurance à l'International s'élève à 41 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 10 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Par entité le détail du résultat net est le suivant :

Résultat net *(en millions d'euros)* [1]	Réel 31.12.2020	Réel 31.12.2021
Italie	(26)	5
Grèce	7	6
Turquie	5	(16)
Hongrie	24	31
Roumanie	2	4
Bulgarie	1	1
Gan Outre-Mer	7	4
Entités mises en équivalence	**(10)**	**6**
Tunisie (STAR)	2	3
Chine (Groupama AVIC)	(11)	3
TOTAL	**10**	**41**

(1) Hors résultat de l'activité holding.

(a) Italie

Le chiffre d'affaires de la filiale italienne Groupama Assicurazioni est en baisse de 1,7 % à 1 225 millions d'euros au 31 décembre 2021. Les évolutions sont toutefois contrastées selon les branches.

Le chiffre d'affaires en assurance de biens et responsabilité diminue de 3,1 % à 831 millions d'euros. La branche automobile de tourisme (près de 65 % des primes en assurance de biens et responsabilité) affiche un repli de 5,4 % sous l'effet de la baisse du portefeuille en nombre et de la prime moyenne dans un contexte de forte pression concurrentielle.

L'activité en assurance de la personne (394 millions d'euros) progresse quant à elle de 1,2 % par rapport au 31 décembre 2020. Le chiffre d'affaires de la branche épargne-retraite individuelle reste stable sur la période masquant une croissance de 22,4 % de l'épargne individuelle en unités de comptes et un repli de 6,2 % de l'activité en épargne retraite individuelle en euros. Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne collective (+ 8,0 %) profite des bonnes performances des branches prévoyance (+ 18,1 %) et santé (+ 17,4 %).

Le résultat opérationnel économique représente un profit de 18 millions d'euros contre une perte de -6 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le ratio combiné assurance de biens et responsabilité s'élève à 102,0 %, en baisse de 1,6 point par rapport à l'exercice précédent. Le ratio de sinistralité s'améliore de 3,6 points à 66,9 %. Cette évolution provient de la combinaison de plusieurs éléments adverses. La sinistralité courante se dégrade de 5,3 points à 69,1 % sous l'effet de la hausse de la fréquence des sinistres (confinement moins stricte qu'en 2020). De plus, il convient de souligner que l'année 2020 était encore marquée par un certain nombre d'actions de renforcement du provisionnement

sur antérieurs en particulier sur la branche RC auto. Ce process étant désormais achevé, le niveau des dégagements est désormais revenu à un niveau plus normalisé. Le ratio de frais d'exploitation est en hausse de 0,8 point à 34,0 % en raison de la baisse des primes acquises.

En assurance de la personne, le résultat technique est en amélioration en dépit d'une dégradation de la sinistralité courante (prévoyance et santé individuelles) marquée par le retour à la normale après l'année Covid-19 2020 que compense un niveau également plus élevé de liquidations sur antérieurs. Le résultat technique de l'assurance vie reste relativement stable.

La marge financière récurrente (nette de participation aux résultats) augmente légèrement sous l'effet notamment de la baisse du taux de participation aux bénéfices.

Le résultat net représente un profit de 5 millions d'euros contre une perte - 26 millions d'euros au 31 décembre 2020. Ce résultat intègre la marge financière non récurrente (plus-values réalisées, dotation aux provisions pour dépréciation et variation de juste valeur des instruments financiers) en hausse (baisse des dépréciations de placements) ainsi que l'amortissement de la valeur du portefeuille (- 10,8 millions d'euros) lié au portefeuille historique Nuova Tirrena.

(b) Turquie

Le chiffre d'affaires des filiales turques Groupama Hayat et Groupama Sigorta augmente de 26,7 % à 171 millions d'euros au 31 décembre 2021 à taux de change constant dans un contexte de forte inflation (+ 36,1 %) et d'érosion de la livre turque (le taux moyen utilisé est de 10,5 TRY/€ et le taux de clôture 15,2 TRY/€) et donc diminue à taux de change courant.

Dans ce contexte d'inflation et d'érosion monétaire, le chiffre d'affaires de l'assurance de biens et responsabilité (139 millions d'euros) enregistre une hausse de 27,9 % sous l'effet de fortes hausses tarifaires et ce grâce à une réelle agilité opérationnelle et sur le positionnement tarifaire. Fort de ces éléments, l'activité en automobile de tourisme (+ 19,9 %) profite de cette situation et de campagnes commerciales qui bénéficient tant à la branche dommages (+ 19,3 %) qu'à la branche responsabilité civile (+ 21,5 %). Les bonnes performances des branches métiers agricoles (+ 43,0 %) et dommages aux entreprises (+ 52,4 % sous l'effet de l'augmentation de la prime moyenne) sont également à noter.

L'activité en assurance de la personne (32 millions d'euros) affiche une hausse de 21,8 %, principalement sous l'effet de la croissance de la branche santé (individuelle et collective : + 27,9 %) qui profite d'un développement du portefeuille et d'une hausse de la prime moyenne.

Le contexte économique pèse lourdement sur le résultat opérationnel économique des filiales turques Groupama Sigorta et Groupama Hayat. Il représente une perte de 20 millions d'euros contre un profit de 6 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le ratio combiné de l'activité assurance de biens et responsabilité s'établit à 134,2 %, en hausse de 21,2 points par rapport à 2020. Cette évolution s'explique par la dégradation de la sinistralité (grave et attritionnelle) qui a particulièrement affecté la branche automobile. Celle-ci a enregistré une hausse significative du coût des pièces détachées liée à la forte inflation et à la dépréciation de la livre turque au cours du dernier trimestre. De plus la variation de provisions sur exercices antérieurs a eu un effet défavorable dans les branches entreprise et autres risques. Le ratio de frais d'exploitation est en baisse de 3 points à 26,1 %.

Le résultat technique en assurance de la personne se dégrade à la fois en assurance non-vie et vie. En non-vie, le relâchement progressif des mesures de confinement en 2021 a provoqué le retour à la normale des soins médicaux et a donc pesé sur la sinistralité de la branche santé individuelle.

La marge financière récurrente (nette de participation aux bénéfices et d'impôt) est en hausse sous l'effet favorable de l'évolution des taux de rendement.

Le résultat net des filiales turques représente une perte de 16 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre un profit de 5 millions d'euros au 31 décembre 2020. Ce résultat intègre les revenus financiers non récurrents en hausse par rapport à la période précédente.

(c) Grèce

Le chiffre d'affaires de Groupama Phoenix progresse de 6,6 % par rapport à la période précédente et s'établit à 158 millions d'euros au 31 décembre 2021.

L'activité en assurance de biens et responsabilité reste stable à 84 millions d'euros. Dans un contexte de crise sanitaire et de très forte tension concurrentielle, la branche automobile de tourisme (plus de 65 % des primes en assurance de biens et responsabilité) affiche un repli de 0,9 %. Les bonnes performances de la branche dommages aux entreprises (+ 4,3 %) viennent compenser cette évolution.

Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne progresse quant à lui de 14,6 % à 75 millions d'euros. Il est porté par les bonnes performances de la branche santé individuelle (+ 11,8 %) et santé collective (+ 34,5 %) qui profitent du développement du portefeuille et d'ajustements tarifaires. La branche retraite collective enregistre une hausse de 12,8 %, en lien avec le développement d'importants contrats. Les primes en épargne/retraite individuelle en UC s'inscrivent quant à elle en augmentation de 15,1 %.

Le résultat opérationnel économique s'établit à 5 millions d'euros au 31 décembre 2021, en baisse de 1 million d'euros par rapport à la période précédente.

Le ratio combiné en assurance de biens et responsabilité s'établit à 84,8 %, en baisse de 1,5 point par rapport à la période précédente. Cette baisse provient des variations favorables de provisions techniques sur exercices antérieurs essentiellement dans la branche RC automobile qui compense la dégradation de la sinistralité courante (+ 5,7 points à 50,1 %) au cours du 2nd semestre liée à la fin du confinement. Le ratio de frais d'exploitation s'établit à 45,8 %, en hausse de 0,8 point, sous l'effet de la baisse des primes acquises.

Le résultat technique en assurance de la personne est globalement en repli suite au renforcement des provisions techniques en prévoyance individuelle (assurance vie). L'assurance non-vie s'améliore en raison de la hausse des variations de provisions techniques sur exercices antérieurs dans la branche santé.

La marge financière récurrente (nette de participation aux bénéfices et d'impôt) est en léger repli sous l'effet de la baisse des dividendes.

Le résultat net s'établit à 6 millions d'euros contre 7 millions d'euros en 2020. Ce résultat intègre la marge financière non récurrente qui enregistre une hausse des plus-values réalisées.

(d) Hongrie

Le chiffre d'affaires de la filiale Groupama Biztosito en Hongrie augmente de 9,8 % et s'élève à 392 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Les primes émises de l'assurance de biens et responsabilité s'inscrivent en hausse de 9,6 % à 206 millions d'euros au 31 décembre 2021. Le développement du portefeuille et des affaires nouvelles avec des primes moyennes élevées expliquent la croissance de la branche dommages aux entreprises (+ 23,1 %). Les bonnes performances des branches habitation (+ 7,5 %) et métiers agricoles (+ 26,1 %) sont également à noter.

En assurance de la personne, le chiffre d'affaires s'établit à 186 millions d'euros, en augmentation de 10,0 %, porté par la croissance de la branche épargne-retraite individuelle (+ 8,0 % sous l'effet du développement du portefeuille). Le succès des produits en unités de compte dans le réseau bancaire partenaire permet à la branche d'afficher une hausse de 3,5 % tandis que les primes de l'épargne traditionnelle progressent quant à elles de 30,1 % grâce au succès du produit Risk Life. Le chiffre d'affaires vie/épargne de la filiale est constitué à 79,7 % de contrats en UC. Les bonnes performances de la branche prévoyance individuelle sont également à noter (+ 18,3 %).

Le résultat opérationnel économique s'élève à 25 millions d'euros au 31 décembre 2021, en baisse de 1 million d'euros par rapport à la période précédente.

Le ratio combiné net en assurance de biens et responsabilité est en baisse de 3,4 points à 92,0 % au 31 décembre 2021. Cette amélioration provient essentiellement de l'impact des variations de provisions techniques sur exercices antérieurs (hausse des boni) notamment dans la branche RC automobile, suite à des rechargements exceptionnels opérés en 2020. Le ratio de sinistralité courante est comparable à celui de l'an passé et celui tous exercices baisse de 3,7 points (à 38,7 %). Le ratio de frais d'exploitation est en légère hausse (+ 0,7 point) à 49 %.

Le résultat technique en assurance de la personne est en augmentation, grâce à l'amélioration de la prévoyance individuelle en assurance non-vie.

La marge financière récurrente (nette de participation aux bénéfices et d'impôt) est en repli suite à la diminution des revenus financiers.

Le résultat net de la filiale hongroise s'établit à 31 millions d'euros, en hausse de 7 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Ce résultat intègre la marge financière non récurrente qui croît sous l'effet de la hausse des plus-values latentes sur les placements comptabilisées en valeur de marché en contrepartie du résultat.

(e) Roumanie

Le chiffre d'affaires de la filiale roumaine Groupama Asigurări progresse de 53,3 % à 331 millions d'euros au 31 décembre 2021. Il convient de rappeler que cette croissance résulte de l'effet de la défaillance d'un acteur important ayant pour conséquence des flux de marchés naturels vers les autres acteurs de son portefeuille en RC automobile.

L'activité assurance de biens et responsabilité (306 millions d'euros) affiche une hausse de 57,3 %, portée par la forte croissance de la branche automobile de tourisme (83,5 % soit près de 75 % des primes en assurance de biens et responsabilité). Le chiffre d'affaires de la branche auto dommages progresse de 16,8 % (sous l'effet de l'augmentation des affaires nouvelles et de la prime moyenne) tandis que celui de la branche responsabilité civile est multiplié par 4,5, la filiale profitant des effets de la défaillance de l'acteur important rappelé précédemment. Les bonnes performances de la branche dommages aux entreprises (+ 19,8 %) sont également à noter.

Le chiffre d'affaires en assurance de la personne (25 millions d'euros) progresse de 17,2 % sur la période, porté par la croissance enregistrée en santé collective (+ 16,6 %) notamment sous l'effet de renouvellements de contrats significatifs. La croissance de la branche prévoyance individuelle (+ 16,3 %) est également à noter.

Le résultat opérationnel économique de la filiale roumaine représente un profit de 1 million d'euros contre une perte de 6 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le ratio combiné net de l'assurance de biens et responsabilité s'améliore de 1,2 point à 101,7 %. Le ratio de sinistralité est en baisse de 7,9 points à 60,9 % en raison de l'évolution favorable des variations de provisions techniques sur exercices antérieurs de la branche automobile (principalement en RC). La sinistralité courante (attritionnelle) de la branche auto augmente (+ 1,5 point à 76,4 % en dommages) du fait du retour progressif à une activité normale liée au déconfinement et à une approche prudente du provisionnement des IBNR du fait du contexte inflationniste général et de la forte croissance du portefeuile. De fortes intempéries climatiques (sécheresse exceptionnelle et grêle) ont également pesé défavorablement sur les branches métiers agricoles et habitation. Le solde de réassurance (+ 4,5 points) se dégrade en raison de la mise en place d'un nouveau traité de réassurance proportionnel, mis en place pour accompagner le développement. Le ratio de frais d'exploitation est en hausse de 2,2 points à 35,9 % (inflation sur les salaires et réallocation des frais).

Le résultat technique de l'assurance de la personne est en net amélioration surtout en assurance vie (prévoyance individuelle).

La marge financière récurrente (nette de participation aux bénéfices et d'impôt) est en hausse sous l'effet de conditions de marché plus favorables.

Le résultat net s'élève à 4 millions d'euros, en hausse de 2 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

(f) Bulgarie

En Bulgarie, le chiffre d'affaires des filiales Groupama Zastrahovane et Groupama Jivotozastrahovane progresse de 22,4 % à 30 millions d'euros au 31 décembre 2021. Les évolutions sont toutefois contrastées selon les branches. L'assurance de la personne s'établit à 13 millions d'euros, en repli de - 2,2 % par rapport à la période précédente, principalement sous l'effet de la baisse enregistrée en prévoyance collective (- 3,5 %). L'assurance de biens et responsabilité (17 millions d'euros) s'inscrit quant à elle en hausse de + 51,4 %, portée par la forte croissance des branches automobile de tourisme (+ 59,3 % grâce à un bon positionnement tarifaire et au développement des partenariats) et habitation (+ 24,2 %).

La contribution des filiales bulgares au résultat net du Groupe s'établit à + 1,4 million d'euros au 31 décembre 2021 contre + 0,9 million d'euros sur la période précédente.

(g) Gan Outre-Mer

Le chiffre d'affaires de Gan Outre-Mer progresse de + 2,8 % à 68 millions d'euros au 31 décembre 2021. L'activité en assurance de biens et responsabilité s'établit à 59 millions d'euros (+ 2,9 %) et profite du développement des affaires nouvelles notamment sur les branches flottes (+ 7,8 %) et dommages aux entreprises et collectivités (+ 7,0 %). Les bonnes performances des branches habitation (+ 1,7 %) et risques professionnels (+ 5,1 %) sont également à noter. Le chiffre d'affaires en assurance de la personne (principalement santé individuelle) progresse quant à lui de 2,0 % à 9 millions d'euros, sous l'effet du développement d'un accord de bancassurance en prévoyance (garantie accidents de la vie).

Le résultat opérationnel économique de Gan Outre-Mer s'établit à 4 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 7 millions d'euros en 2020. Le résultat technique net en assurance de biens et responsabilité est en baisse de - 7 millions d'euros avec un ratio combiné net qui se dégrade de 13 points à 92,4 %. Le taux de frais d'exploitation est en hausse de 0,6 point à 27,9 % en 2021.

Le résultat net de Gan Outre-Mer s'élève à 4 millions d'euros en 2021 contre 7 millions d'euros en 2020.

(h) Tunisie

Le résultat d'équivalence de la filiale tunisienne STAR s'élève à + 3 millions d'euros au 31 décembre 2021.

(i) Chine

La contribution de la filiale chinoise représente un profit de 3 millions d'euros contre une perte de 11 millions d'euros au 31 décembre 2020. Pour mémoire, en 2020, la filiale avait subi une série d'intempéries climatiques d'ampleur exceptionnelle (sécheresse, typhon…).

6.1.4.4 Activités financières

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2021	Variation 2021-2020	
Produit net bancaire avant coût du risque et IFT	162	195	33	20,3 %
Autres produits et charges opérationnels et produits et charges courants non techniques	(101)	(109)	(8)	- 7,5 %
Autres éléments	(18)	(24)	(6)	- 32,9 %
Résultat opérationnel économique	**43**	**62**	**19**	**45,3 %**
Autres opérations nettes d'IS	(50)		50	NA
RÉSULTAT NET GROUPE	**(8)**	**62**	**70**	**>100 %**

Le résultat opérationnel économique des activités financières et bancaires s'élève à 62 millions d'euros en 2021 contre 43 millions d'euros en 2020. Ces chiffres comprennent le résultat de Groupama Asset Management qui s'établit à 56 millions d'euros au 31 décembre 2021 et affiche une progression de + 17 millions d'euros sur la période sous l'effet des commissions de gestion variables non récurrentes liées à la surperformance de gestion. Le résultat opérationnel économique des autres entités (Groupama Immobilier, Groupama Épargne Salariale et Groupama Gan Reim) représente un produit de 6 millions d'euros en 2021.

Le résultat net des activités financières et bancaires s'établit à 62 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre - 8 millions d'euros sur la période précédente. Pour mémoire, le résultat net au 31 décembre 2020 prenait en compte la perte d'Orange Bank pour - 50 millions d'euros.

6.1.4.5 Groupama Assurances Mutuelles et holdings

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2021	Variation 2021-2020	
Autres produits et charges opérationnels et produits et charges courants non techniques	(149)	(122)	27	18,0 %
Produits financiers récurrents (après IS)	10	13	3	26,6 %
Autres éléments	53	41	(12)	- 22,2 %
Résultat opérationnel économique	**(86)**	**(68)**	**18**	**20,6 %**
Plus-values réalisées nettes d'IS	(15)	(3)	12	80,2 %
Dotations aux provisions pour dépréciation à caractère durable nettes d'IS	(8)	(5)	3	37,0 %
Gains ou pertes sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur nets d'IS	16	8	(8)	- 49,9 %
Charges de financement	(49)	(53)	(3)	- 6,3 %
Autres opérations nettes d'IS	87	(38)	(125)	<- 100 %
RÉSULTAT NET GROUPE	**(55)**	**(158)**	**(104)**	**<- 100 %**

Groupama Assurances Mutuelles est l'entité tête du Groupe et l'organe central. Elle assure un rôle de holding en détenant (directement ou indirectement) l'ensemble des filiales françaises et internationales du Groupe. Au titre de cette fonction, Groupama Assurances Mutuelles assure le pilotage opérationnel du Groupe et représente le pivot de financement interne et externe. Le résultat financier est ventilé sur une base normée pour l'activité technique. Les frais affectés à cette activité correspondent à la quote-part de frais et charges de direction générale, des directions fonctionnelles et des charges réparties en non techniques.

Le résultat opérationnel économique des holdings s'améliore de + 18 millions d'euros en 2021, en lien avec la baisse des frais, dont une partie est non récurrente.

Le résultat net des holdings est une perte de - 158 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre une perte de -55 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Ce résultat est impacté, par la hausse de la marge financière non récurrente (+ 7 millions d'euros) et la légère augmentation des charges de financement (- 3 millions d'euros) suite à l'émission d'obligations vertes subordonnées sur le second semestre. Les autres opérations nettes d'impôt génèrent une charge de -38 millions d'euros contre un produit de + 87 millions d'euros l'année précédente du fait principalement de la perte constatée à la suite de la cession d'Orange Bank (- 32 millions d'euros). Pour mémoire, l'exercice 2020 intégrait un produit suite à la cession de la participation dans La Banque Postale Assurances IARD.

Le résultat net du Groupe se décompose comme suit :

Résultat net *(en millions d'euros)*	Réel 31.12.2020	Réel 31.12.2021
Total Assurance France	355	543
Total Assurance Internationale	10	41
Activités bancaires et financières	(8)	62
Activités Holding	(107)	(99)
Dépréciation écarts d'acquisition	(125)	
Autres	52	(54)
TOTAL RÉSULTAT NET GROUPAMA	**177**	**493**

Pour mémoire, la dépréciation des écarts d'acquisition en 2020 était principalement liée à une charge de dépréciation de l'écart d'acquisition de la filiale italienne.

6.1.4.6 Bilan combiné

Au 31 décembre 2021, le total du bilan combiné de Groupama s'élève à 104,5 milliards d'euros contre 104,7 milliards d'euros en 2020, soit un niveau comparable.

(a) Écarts d'acquisition

Le montant des écarts d'acquisition s'établit à 1,6 milliard d'euros au 31 décembre 2021 contre 1,7 milliard d'euros en 2020. Cette évolution provient essentiellement de différences liées aux cours de conversion.

(b) Autres actifs incorporels

Les autres actifs incorporels d'un montant de 407 millions d'euros au 31 décembre 2021 (contre 366 millions d'euros en 2020) sont constitués principalement des valeurs de portefeuille amortissables (30 millions d'euros) et des logiciels informatiques. L'évolution de ce poste est liée aux activations de logiciels et aux amortissements de la période.

(c) Placements (y compris placements en UC)

Les placements d'assurance s'élèvent à 91,7 milliards d'euros en 2021 contre 92,4 milliards d'euros en 2020, soit une baisse de 0,7 %.

Les plus-values latentes du Groupe (y compris l'immobilier) ont diminué de 1,9 milliard d'euros pour s'établir à 9,9 milliards d'euros (contre 11,8 milliards d'euros à la clôture précédente), principalement du fait de la baisse des plus-values latentes sur obligations dans un contexte de remontée progressive des taux.

Par poche d'actifs, les plus-values latentes se décomposent en + 6,0 milliards d'euros sur obligations, + 1,6 milliard d'euros sur actions et + 2,3 milliards d'euros sur immobilier.

Les plus-values latentes sur les actifs financiers (hors immobilier), qui s'établissent à 7,5 milliards d'euros, reviennent au Groupe à hauteur de 2,2 milliards d'euros (après participation aux bénéfices et impôts), contre 2,7 milliards d'euros au 31 décembre 2020. Ces montants sont inscrits dans les comptes en réserve de réévaluation. Les plus-values latentes immobilières revenant au Groupe (nettes d'impôt, de participation aux bénéfices différée) s'établissent à + 0,97 milliard d'euros contre + 0,90 milliard d'euros au 31 décembre 2020. Le Groupe a choisi de comptabiliser les immeubles de placement et d'exploitation selon la méthode du coût amorti, ainsi les plus-values latentes immobilières ne sont donc pas enregistrées comptablement.

La part actions dans le total des placements en valeur de marché s'établit selon une vision économique à 8,7 % au 31 décembre 2021 contre 7,1 % au 31 décembre 2020.

(d) Capitaux propres

Au 31 décembre 2021, les capitaux propres combinés de Groupama diminuent de 0,4 % et s'élèvent à 10,7 milliards d'euros.

Leur évolution peut être résumée de la manière suivante :

(en millions d'euros)

CAPITAUX PROPRES À L'OUVERTURE 2021	**10 704**
Variation de la réserve de réévaluation : juste valeur des actifs AFS	(2 011)
Variation de la réserve de réévaluation : comptabilité reflet	1 338
Variation de la réserve de réévaluation : impôt différé	201
Certificats mutualistes	7
Écart de conversion	(17)
Autres	(56)
Résultat	493
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2021	**10 659**

Les fonds propres durs du Groupe sont en progression de + 6,1 % sous l'effet notamment de la très bonne performance opérationnelle (résultat net de 493 millions d'euros). La diminution de la réserve de réévaluation dans un contexte de remontée des taux pèse à l'inverse sur les fonds propres IFRS et compensent la très forte progression des fonds propres durs.

(e) Passifs subordonnés, dettes de financement et autres dettes

Le montant total des passifs subordonnés et des dettes externes s'établit à 2,1 milliards d'euros au 31 décembre 2021 contre 1,6 milliard d'euros au 31 décembre 2020.

Les dettes subordonnées s'élèvent à 2 132 millions d'euros en 2021 contre 1 632 millions d'euros à fin 2020, soit une hausse de 500 millions d'euros liée à la 1re émission par le Groupe d'obligation verte subordonnée pour un montant total de 500 millions d'euros.

(f) Provisions techniques

Les provisions techniques brutes (y compris la participation aux bénéfices différée) s'élèvent à 81,5 milliards d'euros au 31 décembre 2021 contre 80,9 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

(g) Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 580 millions d'euros en 2021 contre 639 millions d'euros en 2020 et sont principalement constituées par des engagements de retraite dans le cadre d'IAS 19.

6.1.5 ENDETTEMENT

Le taux d'endettement (ratio selon la méthode retenue par notre agence de notation) s'élève à 27,8 % à fin 2021 contre 25,8 % au 31 décembre 2020 (donnée *pro forma*). Cette évolution s'explique par l'émission d'obligations vertes subordonnées sur le second semestre pour un montant de 500 millions d'euros.

6.1.6 CONTRÔLE DES RISQUES ET FIABILITÉ DES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Le contrôle des risques est traité dans la partie 3 du document d'enregistrement universel.

La fiabilité des informations financières

La réalisation des états financiers et des documents annexes à destination des sociétaires, des organismes de tutelle et de l'administration fiscale incombe à la direction pilotage et résultats groupe au sein de la direction financière groupe.

6.1.6.1 Comptes sociaux de Groupama Assurances Mutuelles

L'élaboration des comptes sociaux s'effectue dans un objectif permanent de recensement exhaustif, de valorisation et de comptabilisation des flux en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les types de procédures de contrôle interne mises en œuvre pour y parvenir sont les suivants :

- procédures de sécurisation de l'autocontrôle : chaque responsable de secteur est en particulier garant de l'adéquation de la charge de travail aux compétences des équipes, et veille à la compatibilité et à la séparation des fonctions entre les collaborateurs ;
- le contrôle intégré et les tests de contrôle : ils correspondent à l'ensemble des opérations garantissant la fiabilité et l'existence d'une piste d'audit lors de l'imputation des données dans le système d'information comptable, fiscal et réglementaire et notamment :
  - les fonctionnalités des applicatifs permettant la réalisation des tests de fiabilité et de contrôle de l'exactitude et de la cohérence des opérations comptables,
  - les autres actions et tests à caractère non informatique visant principalement les contrôles de cohérence par sondage opérés sur les opérations caractérisées par un volume important, mais dont le montant unitaire est très faible (ex : balance de soldes assurés, états de taxes) ;
- le contrôle hiérarchique : il a pour finalité d'assurer la circulation de l'information et de permettre les recoupements de cohérence nécessaires à la fiabilité des comptes sociaux. Celui-ci s'exerce notamment au travers de plusieurs procédures en gestion courante et en inventaire :
  - au sein de la gestion courante :
    - séparation des fonctions d'engagement et de règlement des dépenses :

      les dépenses à caractère technique, général, financier sont par principe ordonnancées par des personnes externes à la direction pilotage et résultats groupe habilitées selon un plafond modulé par type de dépense ; le règlement de celles-ci n'est initié par la direction pilotage et résultats groupe qu'après signature différente de celle de l'ordonnateur,
    - suivi des délégations bancaires : les délégations de signatures bancaires accordées à certains collaborateurs font l'objet d'un suivi administratif et d'une mise à jour régulière, lesquels sont réalisés, depuis le 1er juillet 2014, par la direction juridique groupe, en collaboration étroite avec la direction pilotage et résultats groupe,
  - au sein de la gestion de l'inventaire et de la production des états financiers :
    - points de revue réguliers entre la direction pilotage et résultats groupe et les autres directions destinés à appréhender l'ensemble des flux de l'exercice et à anticiper leur intégration en comptabilité,
    - mesure de la cohérence entre les comptes sociaux et les comptes prévisionnels en collaboration entre les différentes équipes de la direction pilotage et résultats groupe,
    - élaboration d'un recueil des pièces justificatives des comptes de l'exercice contrôlé par le supérieur hiérarchique direct du réviseur puis le responsable de service,
    - revue du résultat fiscal individuel et Groupe, en liaison avec la direction fiscale groupe,
    - réunions internes au sein de la direction financière groupe permettant de confronter les différentes visions opérationnelles et fonctionnelles et d'assurer ainsi la validité des comptes auxiliaires et sociaux de Groupama Assurances Mutuelles,
    - validation des comptes par la direction générale.

Dans le cadre de son statut de société mère du Groupe, Groupama Assurances Mutuelles, à travers son centre de services partagés, assure la tenue de la comptabilité d'un certain nombre de filiales du Groupe (SCI d'exploitation, GIE Groupama Supports et Services, Holdings, autres filiales), ainsi que la comptabilité des placements des filiales France.

La direction pilotage et résultats groupe établit, au travers d'une comptabilité auxiliaire, la partie financière des états financiers (mobilier et immobilier) des centres de profit. Pour ces entités notamment, elle détermine en coordination avec la direction fiscale groupe, le résultat fiscal financier (mobilier et immobilier) et élabore les états réglementaires de nature financière destinés à l'ACPR.

Les outils et procédures permettant la tenue des comptabilités auxiliaires des placements (back-office titres et outil comptable) et les comptabilités des entités sans moyens comptables propres respectent les mêmes critères de contrôle interne que ceux exposés précédemment pour les comptes sociaux de Groupama Assurances Mutuelles (cf. *supra*). S'agissant de la comptabilité des placements, il est en particulier à noter que des contrôles standardisés, faisant l'objet de procédures écrites, permettent de garantir la fiabilité des informations relatives aux placements.

6.1.6.2 Comptes combinés

Les procédures de contrôle interne permettant la fiabilisation de l'information financière de consolidation aux actionnaires de Groupama Assurances Mutuelles s'appuient sur cinq piliers : le contrôle d'adéquation des compétences (autocontrôle), le contrôle intégré, les tests de contrôle parallèles, le contrôle hiérarchique, le référentiel Groupe.

(a) Les procédures de sécurisation de l'autocontrôle

Leur mise en œuvre au niveau des services d'établissement des comptes consolidés et combinés est identique à celle évoquée au paragraphe relatif aux comptes sociaux (cf. *supra*).

(b) Le contrôle intégré

Le système d'élaboration de l'information financière de synthèse du Groupe est implémenté sur l'ensemble des entités. Il s'appuie sur une base unique de production de l'information de consolidation. Toutes les entités viennent alimenter cette base au travers de liaisons sécurisées. Il comporte un grand nombre de contrôles destinés à garantir la qualité de l'information financière :

- le premier niveau de vérification réside dans la standardisation de l'information (toute l'information du Groupe est mise en forme selon un standard unique) ;
- à un second niveau, une série de contrôles automatiques est intégrée dans la phase de collecte de l'information individuelle des entités. Ces contrôles pointent principalement l'exactitude et la cohérence globale des éléments renseignés. En effet, selon les types de contrôle, elle conduit soit à un blocage automatique de la saisie d'information (que seule la saisie de l'information exacte peut annuler), soit à des restitutions d'anomalies à corriger. L'échelon central dispose en outre de la piste d'audit de ces contrôles. Le système informatique permet un niveau de contrôle automatique assez élevé renforcé par le développement d'interfaces avec les systèmes amont ;
- au niveau central, des contrôles supplémentaires sont exercés. Ils relèvent notamment de la nécessaire cohérence des données entre les différentes entités du Groupe (telles que par exemple pour les opérations réciproques internes) et des opérations centrales (conversion des filiales étrangères, écritures de consolidation…).

Le système est doté d'une piste d'audit permettant de procéder à tous les croisements souhaités pour identifier et procéder au suivi d'une donnée, et de tracer la source de toute donnée élémentaire, du niveau social au niveau consolidé. Ce paramétrage est régulièrement testé (notamment par réédition de scénarii anciens).

(c) Les tests de contrôle

Il s'agit d'un ensemble de tests de vérification et de contrôle mis en place afin de s'assurer de la fiabilité de l'exécution des opérations, qu'elles soient ou non informatisées. Au-delà des procédures informatisées, ces procédures visent principalement deux objectifs :

- le contrôle de l'information d'origine (du point de vue de son exactitude et par rapport à l'application des normes) ; ce contrôle s'appuie principalement sur des contrôles de cohérence, les prévisions, les notes d'analyse des comptes sociaux (ou le rapport de gestion) de chaque entité et sur un questionnaire de pilotage qui permet de s'assurer de la correcte application des normes et méthodes comptables les plus sensibles au niveau du Groupe ;
- la vérification des traitements centraux : des contrôles d'exactitude sont menés pour garantir le bon traitement des opérations centrales de consolidation (partage de capitaux propres, dilutions/relutions…).

Les tests de contrôle ont été formalisés dans un guide de révision.

(d) Le contrôle hiérarchique

Il vise à s'assurer que les principaux éléments pouvant affecter la sincérité et la régularité de l'information financière ainsi que la situation patrimoniale et le résultat (social et consolidé) diffusés aux actionnaires sont correctement appréhendés dans les données présentées. Ce contrôle s'opère au travers de plusieurs procédures :

- travaux de contrôle de cohérence par rapport aux prévisions, et par rapport à tout élément pouvant permettre de croiser l'information figurant dans les comptes ;
- réunions d'arrêté des comptes avec les collaborateurs produisant l'information financière (avec examen des difficultés rencontrées lors de l'arrêté) ;
- réunions d'arrêté avec les commissaires aux comptes des comptes consolidés ;
- réunions du comité de direction générale pour examen des comptes consolidés ;
- réunions du comité d'audit et des risques pour examen des comptes consolidés.

L'ensemble de ces travaux vise à conforter la qualité de l'information financière et notamment des états financiers consolidés ainsi que du rapport de gestion présenté au conseil d'administration.

(e) Le référentiel Groupe

Le référentiel comptable pour les comptes consolidés est le référentiel IFRS. Sa diffusion à l'échelle du Groupe est consignée dans un manuel de consolidation qui rappelle pour chaque poste du bilan et du compte de résultat :

- le texte IFRS de référence et un résumé de la norme ;
- le domaine d'application, et les options éventuelles retenues par le Groupe lorsque les normes IFRS laissent la possibilité d'appliquer des options ;
- les modalités opératoires d'application.

Le manuel de consolidation est disponible sur un site électronique. Il est accessible par toutes les entités du Groupe (versions française et anglaise). Il est mis à jour régulièrement selon l'évolution du référentiel IFRS.

Ce manuel de consolidation est complété par des instructions (versions française et anglaise) délivrées lors de chaque arrêté à toutes les entités du Groupe. Celles-ci mettent l'accent sur les spécificités propres à chaque arrêté. Ces instructions sont transmises aux commissaires aux comptes pour information.

Des actions de formation, méthodologiques et opérationnelles, sont dispensées régulièrement à l'ensemble des acteurs concernés au sein du Groupe, afin que les exigences induites par les normes IFRS soient correctement comprises et traduites dans les comptes.

6.1.6.3 Contrôle des opérations comptables intra-groupe

Les opérations entre filiales et Groupama Assurances Mutuelles (prêts internes, restructurations de filiales, augmentations de capital, distributions de dividendes…) font l'objet de décisions validées par la direction générale de Groupama Assurances Mutuelles, de contrôles techniques et opérationnels par les directions compétentes de Groupama Assurances Mutuelles, et d'un contrôle de leur enregistrement comptable par la direction pilotage et résultats groupe. Les contrôles relatifs à ces opérations se font au travers de procédures de vérification des comptes consolidés : réconciliation des opérations intra-groupe, contrôle de la variation des capitaux propres, examen de cohérence de l'enregistrement des opérations par rapport à leur documentation juridique.

6.1.7 POLITIQUE EN MATIÈRE D'INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

6.1.7.1 Risque de taux

Les couvertures mises en place ont pour but d'immuniser en partie les portefeuilles au risque de hausse des taux.

Ceci est rendu possible par la transformation d'obligations à taux fixe en obligations à taux variable (« swaps payeurs »). La stratégie consiste à transformer une obligation à taux fixe en taux variable, soit sur un titre en stock, soit sur de nouveaux investissements. Ils ont pour objectif en cas de hausse des taux d'intérêt de permettre des cessions d'actifs en limitant les réalisations de moins-values, soit pour payer des prestations, soit pour investir sur des niveaux de taux plus élevés.

La mise en place de programmes de couverture pour le compte des sociétés vie s'est effectuée à compter de 2005. Conformément à la validation des conseils d'administration, le programme de swap a été complété en 2012 et étendu partiellement sur la partie non-vie avec un objectif de gestion tactique.

Toutes les transactions de gré à gré sont sécurisées par un mécanisme de « collatéralisation » avec les contreparties bancaires de premier rang retenues par Groupama Assurances Mutuelles.

6.1.7.2 Risque de change

La détention d'actions internationales exposées au risque devises (dollar, yen) peut être partiellement couverte *via* des ventes à terme et gérée de façon discrétionnaire par les gérants. La couverture du risque devise sur le forint hongrois liée à la détention d'actions OTP Bank fait l'objet d'une couverture systématique depuis 2019.

La détention d'obligations émises en devise (dollar, sterling, franc suisse) est couverte *via* swap de devises contre euro.

Comme pour le risque de taux d'intérêt, toutes les transactions de gré à gré sont sécurisées par un mécanisme de « collatéralisation » avec les contreparties bancaires de premier rang retenues par Groupama Assurances Mutuelles.

6.1.7.3 Risque actions

Le risque actions du Groupe a continué de faire l'objet d'une gestion active. En 2021, les couvertures actions sont restées très ponctuelles, le Groupe ayant privilégié une logique d'écrêtement partiel de son exposition action au fur et à mesure de la hausse.

Cette stratégie de couverture, quand elle est mise en place, a recours à des instruments dérivés logés à l'intérieur des OPCVM.

6.1.7.4 Risque de crédit

Dans une stratégie de gestion tactique de la classe d'actifs crédit, la gestion de Groupama Asset Management peut s'exposer ou couvrir le risque de crédit en utilisant des instruments financiers à terme de type Crédit Default Swap.

Ce type d'opérations concerne uniquement les actifs gérés au travers d'OPCVM.

6.1.7.5 Risque de spread

Une stratégie visant à s'exposer au taux swap 10 ans a été mise en place en 2017 sous la forme de test. Elle vise à permettre au Groupe de prendre de la duration sans s'exposer à un risque de spread (souverain ou crédit).

Cette opération est réalisée en ayant recours à un véhicule rémunérant l'euribor et à un IFT échangeant cette rémunération contre le taux swap 10 ans.

Toutes les transactions de gré à gré sont sécurisées par un mécanisme de « collatéralisation » avec les contreparties bancaires de premier rang retenues par le Groupe.

6.1.8 ANALYSE DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE

6.1.8.1 Résultat

Le compte de résultat de Groupama Assurances Mutuelles intègre, au titre de la substitution de la caisse régionale Antilles Guyane, qui est dispensée d'agrément, le solde technique avant frais (primes, sinistres et réassurance). Il n'y a aucun impact sur les opérations nettes du compte de résultat de Groupama Mutuelles d'Assurances. En revanche, les opérations substituées conduisent à augmenter symétriquement les opérations brutes techniques de Groupama Assurances Mutuelles et les cessions et rétrocessions. Ainsi les cotisations acquises apparaissent pour un montant de 2 889,3 millions d'euros dans les comptes sociaux, qui se décomposent en 41,5 millions d'euros de cotisations substituées nettes d'acceptation en quote-part du réassureur Groupama Assurances Mutuelles et en 2 847,8 millions d'euros de cotisations acquises (hors substitution).

Il convient également de noter que le portefeuille Grand Courtage jusqu'alors porté par Gan Assurances (et cédé à 100 % à Groupama Assurances Mutuelles) a été transféré pour la partie France à Groupama Rhône-Alpes Auvergne (cession à 100 % à Groupama Assurances Mutuelles) et pour la partie internationale (acceptations en réassurance) à Groupama Assurances Mutuelles. Ce transfert n'a pas d'incidence sur la profitabilité de Groupama Assurances Mutuelles.

La suite du commentaire d'activité porte exclusivement sur les opérations nettes de substitution.

Les cotisations acquises atteignent 2 847,8 millions d'euros, en hausse de 4,5 % (soit 121,6 millions d'euros) par rapport à 2020 (2 726,3 millions d'euros).

Cette évolution provient principalement :

- des acceptations en provenance des caisses régionales, en hausse de 149 millions d'euros, soit + 6,8 %, pour atteindre 2 344 millions d'euros. La croissance est accentuée par l'effet de la reprise du portefeuille Grand Courtage (pôle France) par Groupama Rhône-Alpes Auvergne qui génère une augmentation des primes cédées à Groupama Assurances Mutuelles de 24 millions d'euros. Hors cet effet de reprise, l'augmentation des cotisations acceptées reste soutenue à 5,8 % ;
- des cotisations cédées à Groupama Assurances Mutuelles par les filiales du Groupe (477 millions d'euros), en baisse de 19 millions d'euros par rapport à 2020, en lien avec le transfert du portefeuille Grand Courtage en provenance de Gan Assurances. Hors cet effet de transfert, les cotisations acceptées progressent de + 2,1 % ;
- de l'arrêt par Groupama Assurances Mutuelles de la réassurance de La Banque Postale IARD pour lequel seul le run-off est couvert et qui se traduit pour Groupama Assurances Mutuelles par des primes quasi nulles en 2021 contre 12 millions d'euros en 2020 ;
- ainsi que du chiffre d'affaires afférent aux autres opérations (pools professionnels, partenariats…) qui augmente de 4 millions d'euros par rapport à 2020, dont 6 millions proviennent du pôle international Grand Courtage transféré par Gan Assurances.

La charge des sinistres (hors frais de gestion des sinistres), des rentes et des autres provisions techniques s'établit à - 1 892 millions d'euros, en baisse de 299 millions d'euros, sous l'effet conjoint :

- de l'amélioration de la sinistralité courante (74 millions d'euros) : la sinistralité excédentaire diminue notablement (193 millions d'euros contre 322 millions d'euros en 2020 qui était marquée par les pertes d'exploitation pour fermetures administratives). Cette baisse significative est compensée partiellement par la dégradation de la sinistralité attritionnelle qui revient à un niveau plus habituel (retour à un niveau plus récurrent des métiers impactés favorablement par le confinement de 2020 comme l'automobile, alors que la santé est défavorablement affectée par le poids du reste à charge zéro) ;
- et de la progression significative des boni sur antérieurs qui s'établissent à + 122 millions d'euros en 2021 contre - 91 millions d'euros en 2020 provenant, pour partie de portefeuilles en run-off, et pour partie du périmètre des caisses régionales en Auto et en AP. Ce niveau de boni est comparable aux observations historiques (après une année 2020 marquée par la retenue dans le niveau de provisionnement).

Le solde de réassurance et de rétrocession se dégrade de - 221 millions d'euros en lien avec l'amélioration de la sinistralité excédentaire origine. L'année 2020 avait été impactée par d'importantes récupérations de sinistres excédentaires (notamment au titre des sinistres pertes d'exploitation pour fermetures administratives et sur les climatiques).

Après prise en compte du commissionnement versé aux cédantes pour 496 millions d'euros, la marge technique nette avant frais généraux est un produit de 251 millions d'euros, en amélioration de 192 millions d'euros par rapport à 2020.

Le total des charges d'exploitation de Groupama Assurances Mutuelles s'établit à - 277 millions d'euros, en baisse de 11 millions d'euros. La hausse des honoraires liés aux grands projets est compensée par la nette diminution des frais de missions et déplacements.

Le résultat financier est positif à + 72 millions d'euros contre + 276 millions d'euros en 2020. L'évolution de - 205 millions d'euros est liée principalement à la baisse des dividendes reçus de GHFP de - 248 millions d'euros, (152 millions d'euros contre 400 millions d'euros l'an passé), le solde étant lié aux résultats financiers non récurrents (résultats de cessions et flux des provisions pour dépréciation durable).

Le résultat exceptionnel s'élève à - 21 millions d'euros (- 18 millions d'euros en 2020).

Le poste « Impôt » est un produit net de 64 millions d'euros et résulte de la situation de Groupama Assurances Mutuelles en tant que mère du Groupe d'intégration fiscale du Groupe. Le Groupe fiscal a, quant à lui, enregistré une charge d'IS Groupe de - 105 millions d'euros (intégrée dans le produit fiscal net de l'entité Groupama Assurances Mutuelles).

Le résultat net social de l'exercice est ainsi un produit de 89 millions d'euros.

6.1.8.2 Bilan

Le total du bilan 2021 de Groupama Assurances Mutuelles ressort à 15 304 millions d'euros, en hausse de 776 millions d'euros par rapport à 2020.

Les capitaux propres représentent 3 908 millions d'euros et sont constitués de certificats mutualistes pour 3 618 millions d'euros, d'un report à nouveau de 201 millions d'euros et d'un résultat net social de l'exercice de 89 millions d'euros.

Les passifs subordonnés s'établissent à 3 232 millions d'euros (contre 2 732 millions d'euros en 2020). Un nouvel emprunt a été émis le 30 juin 2021 sous forme de titres subordonnées remboursables (TSR) d'un montant de 500 millions d'euros.

Les provisions pour risques et charges sont de 51 millions d'euros dont 20 millions d'euros concernent les provisions pour retraite et obligations similaires.

Les provisions techniques brutes augmentent de 211 millions d'euros pour atteindre 7 020 millions d'euros. Elles représentent 247 % des cotisations acquises (contre 250 % en 2020). Les provisions techniques cédées et rétrocédées augmentent de 37 millions d'euros et s'élèvent à 1 392 millions d'euros.

Le principal poste de l'actif du bilan de Groupama Assurances Mutuelles est constitué par les placements, dont la valeur nette comptable s'établit à 12 914 millions d'euros. La plus-value latente sur les placements est de 2 121 millions d'euros.

6.1.8.3 Données relatives aux 5 derniers exercices

(en euros)	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
I. Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social ou fonds d'établissement	2 088 305 152	3 617 878 996	3 617 878 997	3 617 878 997	3 617 878 997
b) capital social : Nombre de titres	407 474 176	411 824 587	411 824 587	411 824 587	411 824 587
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II. Opérations et résultats de l'exercice					
a) Cotisations de l'exercice	2 707 975 302	2 743 675 632	2 849 716 609	2 767 029 037	2 889 264 352
b) Résultats avant impôt, amortissements et provisions	284 751 941	8 109 823	472 376 564	149 914 777	20 625 536
c) Impôt sur les sociétés	(107 341 116)	(97 411 229)	7 644 771	(115 383 714)	(63 780 923)
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice					
e) Résultats après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	518 862 511	165 302 131	325 701 859	144 912 957	89 103 315
f) Résultats distribués	13 854 122				
III. Personnel					
a) Nombre de salariés	1 265	1 233	1 277	1 288	1 295
b) Montant de la masse salariale	104 061 241	102 887 430	111 613 842	110 878 542	106 670 357
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	54 708 706	56 523 105	58 717 870	65 783 131	63 388 241

6.1.8.4 Détail des délais de règlement des factures

Conformément aux dispositions du Code de commerce, le tableau ci-joint donne le détail des délais de règlement des factures par rapport à leur échéance. En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017, les informations qui figurent dans le tableau ci-dessous, n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance

Modèle type de tableaux utilisés pour présenter les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients mentionnés à l'article D. 441-6 du Code de commerce

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-6 du Code de commerce)

	Article D. 441-6 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441-6 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées						3						
Montant total des factures concernées (préciser HT ou TTC)	TTC	TTC	TTC	142,50 TTC	493 017,60 TTC	493 160,10 TTC						0,00
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser HT ou TTC)	0,00 % TTC	0,00 % TTC	0,00 % TTC	0,00 % TTC	0,38 % TTC	0,38 % TTC						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC)												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : 60 jours à compter de la date de facture Délais contractuels : à réception, 30 jours						- Délais contractuels : (précisez) - Délais légaux (préciser)					

6.1.9 PERSPECTIVES

Dans un contexte géopolitique complexe et une situation de sortie progressive de crise sanitaire qui se traduit par des tensions sur les chaînes de production et d'approvisionnement dans plusieurs branches d'activité industrielles, l'environnement économique et financier est marqué par des poussées inflationnistes et une remontée des taux d'intérêt sur les marchés. Groupama est en mesure de faire face dans cet environnement incertain. Ses ressources et sa flexibilité financières sont adaptées.

Bien que cet environnement ne permette pas de donner des perspectives chiffrées, Groupama est confiant dans sa capacité à tenir sa trajectoire de croissance rentable qui s'appuie sur la force du modèle mutualiste. L'ensemble des forces de Groupe (élus et salariés) construisent leur action et leurs investissements pour offrir aux sociétaires et clients des produits innovants et un service de qualité. Leur mission est également de les accompagner dans les transitions qui bouleversent notre quotidien et « permettre au plus grand nombre de construire leur vie en confiance. »

6.1.10 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA FINANCIÈRE 2021 DE GROUPAMA

La déclaration de performance extra financière est présentée au § 4.2 du présent document d'enregistrement universel.

6.2 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Les mentions qui suivent sont purement historiques, Groupama Assurances Mutuelles, depuis sa transformation le 7 juin 2018 en caisse nationale de réassurance mutuelle agricole, n'ayant plus de capital.

6.2.1 DIVIDENDES VERSÉS AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices

6.2.2 POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Les dividendes versés par Groupama SA étaient payés en euros.

La proposition de dividende était soumise à l'assemblée générale après proposition d'affectation du résultat par le conseil d'administration.

Groupama SA déterminait sa politique de distribution de dividendes sur la base de son résultat courant consolidé diminué des subventions versées aux caisses régionales.

Lors de l'examen du dividende à payer pour une année donnée, la direction s'efforçait de concilier (i) la gestion prudente du capital, (ii) le réinvestissement des résultats passés en vue de soutenir le développement des activités et (iii) les objectifs fixés par l'actionnaire de contrôle.

Il est rappelé que 99,98 % du dividende était versé à l'actionnaire de contrôle de Groupama SA et 0,02 % versé aux actionnaires minoritaires.

Le 7 juin 2018, jour de la transformation de la société en caisse nationale de réassurance mutuelle agricole, forme de société sans capital, les actions Groupama SA détenues par les actionnaires minoritaires ont été annulées. Les actions détenues par les caisses adhérentes ont été converties en certificats mutualistes. Désormais la Société pourra verser, sous certaines conditions, une rémunération de ces certificats mutualistes (cf. § 6.3 ci-après).

6.2.3 DÉLAIS DE PRESCRIPTION

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans sont prescrits. Ils sont alors reversés au Trésor Public, conformément aux dispositions de l'article L. 1 126-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

6.3 CARACTÉRISTIQUES DES CERTIFICATS MUTUALISTES ET POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

6.3.1 RÉGIME JURIDIQUE DES CERTIFICATS MUTUALISTES

Les certificats mutualistes, régis par les articles L. 322-26-8 et suivants du Code des assurances, sont des titres perpétuels venant alimenter le fonds d'établissement des Sociétés d'Assurances Mutuelles (SAM) émettrices. Ils peuvent être émis par une SAM auprès de ses sociétaires, des sociétaires ou assurés des entreprises du Groupe auquel appartient la SAM, ou auprès d'autres SAM.

Les certificats mutualistes donnent droit à une rémunération fixée annuellement lors de l'assemblée générale d'approbation des comptes. Cette rémunération n'est pas garantie. En application de la réglementation, elle est fonction du résultat de la SAM émettrice et son montant est plafonné.

Les certificats mutualistes ne peuvent être rachetés que par leur émetteur et à leur valeur nominale.

Enfin, les certificats mutualistes ne confèrent aucun droit de vote à l'assemblée générale de la SAM émettrice. C'est la qualité de sociétaire qui donne un droit de vote, dans le respect du principe mutualiste « un homme, une voix ».

Le titulaire de certificats mutualistes n'a aucune obligation de payer le passif social au-delà du montant des certificats mutualistes souscrits et seulement en cas de liquidation de la SAM émettrice.

6.3.2 CARACTÉRISTIQUES DES CERTIFICATS MUTUALISTES ÉMIS PAR GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES

Au jour de sa transformation, Groupama Assurances Mutuelles a émis 411 824 587 certificats mutualistes alimentant le fonds d'établissement pour un montant total de 3 617 878 996,80 euros. Ces certificats mutualistes ont été répartis entre les 13 caisses adhérentes, à raison du nombre d'actions Groupama SA qu'elles détenaient au moment de la transformation.

Leur valeur nominale s'élève à 8,785 euros.

6.3.3 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

L'article R. 322-80-2 du Code des assurances fixe à 10 % de la somme des résultats des trois derniers exercices clos la part maximale des résultats du dernier exercice clos et des exercices précédents susceptibles d'être affectée annuellement à la rémunération des certificats mutualistes. Toutefois, si par application de cette règle, les certificats mutualistes ne peuvent pas être rémunérés alors que le résultat du dernier exercice clos est positif, la part maximale des résultats pouvant être affectée à la rémunération des certificats est égale à 25 % du résultat du dernier exercice clos.

Il sera proposé à l'assemblée générale une rémunération de 14 millions d'euros, montant identique à celui versé en 2021 au titre de l'exercice 2020.

6.4 TRÉSORERIE ET FINANCEMENT DU GROUPE

La trésorerie et équivalents de trésorerie s'établit à 1 378 millions d'euros au 31 décembre 2021, en hausse de 281 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020.

La répartition des flux de trésorerie au titre de l'année 2021 entre les principales activités se présente ainsi :

- flux de trésorerie activités opérationnelles - 126 millions d'euros ;
- flux de trésorerie activités investissements, financiers et autres 407 millions d'euros ;
- **Total 281 millions d'euros.**

6.4.1 STRUCTURE DU FINANCEMENT DE L'ÉMETTEUR

Le 7 juillet 2021, Groupama a émis et placé auprès d'investisseurs institutionnels ses premières obligations vertes subordonnées pour un montant total de 500 millions d'euros.

Cette émission inaugurale à échéance 2028 avec un coupon de 0,75 %, contribue à la gestion active du capital de Groupama et à un marché croissant des obligations vertes.

L'endettement de Groupama Assurances Mutuelles s'élève à 2,134 milliards d'euros à fin 2021.

Le montant des passifs subordonnés au 31 décembre 2021 s'établit à 2,132 milliards d'euros et est en hausse de 0,500 milliard d'euros par rapport à celui du 31 décembre 2020.

Le taux d'endettement du Groupe s'apprécie au niveau du périmètre combiné (ratio calculé selon la méthode retenue par notre agence de notation) et s'élève à 27,8 % à fin 2021 contre 25,8 % au 31 décembre 2020 (donnée *pro forma*).

	31.12.2021				31.12.2020			
(en millions d'euros)	<1 an	de 1 à 5 ans	>5 ans	Total	<1 an	de 1 à 5 ans	>5 ans	Total
Dettes subordonnées des entreprises d'assurance			2 132	2 132			1 632	1 632
Dettes de financement représentées par des titres								
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	2			2	3			3
TOTAL DETTES DE FINANCEMENT	**2**		**2 132**	**2 134**	**3**		**1 632**	**1 635**

Le poste « Dettes subordonnées » correspond à l'émission de quatre emprunts obligataires :

Le premier emprunt a été émis sous forme de titres subordonnés remboursables (TSR) en janvier 2017 au travers d'une opération d'échange pour un montant nominal de 650 millions d'euros.

Cet emprunt, d'une durée de 10 ans, est au taux fixe annuel de 6 %.

Au 31 décembre 2021, la cotation de cette émission s'établit à 122,8 % contre 125,0 % au 31 décembre 2020.

Le second emprunt a été émis sous forme de titres subordonnés remboursables (TSR) en septembre 2018 pour un montant nominal de 500 millions d'euros.

Cet emprunt, d'une durée de 10 ans, est au taux fixe annuel de 3,375 %.

Au 31 décembre 2021, la cotation de cette émission s'établit à 111,5 % contre 112,5 % au 31 décembre 2020.

Le troisième emprunt a été émis sous forme de titres subordonnés remboursables (TSR) en septembre 2019 pour un montant nominal de 500 millions d'euros.

Cet emprunt, d'une durée de 10 ans, est au taux fixe annuel de 2,125 %.

Au 31 décembre 2021, la cotation de cette émission s'établit à 103,1 % contre 104,2 % au 31 décembre 2020.

Le quatrième emprunt a été émis sous forme de titres subordonnés remboursables (TSR) en juillet 2021 pour un montant nominal de 500 millions d'euros.

Cet emprunt, d'une durée de 7 ans, est au taux fixe annuel de 0,750 %.

Au 31 décembre 2021, la cotation de cette émission s'établit à 96,7 %.

Compte tenu des conditions propres à ces émissions et en application de la norme IAS 32 § 16 et 17, ces quatre emprunts sont considérés comme des passif financiers et non comme des instruments de capitaux propres. Ils sont donc comptabilisés dans le poste des dettes de financement. Les intérêts nets d'impôts sont comptabilisés au compte de résultat.

Par ailleurs, en normes IFRS, un titre subordonné est comptabilisé en instrument de capitaux propres et ne figure donc pas dans les tableaux précédents.

Il s'agit d'un emprunt émis par Groupama Assurances Mutuelles le 28 mai 2014 sous forme de titre subordonné à durée indéterminée (TSDI) pour un montant total nominal de 1,1 milliard d'euros.

Ce titre a été émis au taux fixe de 6,375 % pendant les dix premières années, puis au taux variable de Euribor 3 mois augmenté d'une marge de 5,77 %. Cet emprunt est assorti d'un « call à 10 ans » permettant à l'émetteur le remboursement par anticipation à partir de la dixième année.

Au 31 décembre 2021, la cotation de ce TSDI s'établit à 113,0 % contre 115,1 % au 31 décembre 2020.

6.4.2 EMPLOI ET TRÉSORERIE

Les charges d'intérêts versées par le Groupe en 2021 au titre des emprunts TSR s'élèvent à 71 millions d'euros (69 millions d'euros en 2020).

6.5 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES, JUDICIAIRES OU D'ARBITRAGE

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur sa situation financière ou sa rentabilité ou sur celle du Groupe.

ÉTATS FINANCIERS

7

7.1. COMPTES COMBINÉS ET ANNEXES 146

7.1.1 Bilan combiné 146
7.1.2 Compte de résultat combiné 148
7.1.3 État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 149
7.1.4 Tableau de variation des capitaux propres 150
7.1.5 Tableau des flux de trésorerie 151
7.1.6 Annexe aux comptes combinés 153

7.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES COMBINÉS 262

7.3 COMPTES ANNUELS ET ANNEXES 266

7.3.1 Bilan 266
7.3.2 Compte de résultat technique 268
7.3.3 Compte de résultat non technique 269
7.3.4 Engagements reçus et donnés 270
7.3.5 Résultats des cinq derniers exercices 272
7.3.6 Annexe aux comptes annuels 273

7.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 301

En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- *les comptes consolidés de Groupama Assurances Mutuelles pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 146 à 266 et 267 à 270 du document d'enregistrement universel n° D.21-0345 déposé à l'AMF le 23 avril 2021 ;*
- *les comptes consolidés de Groupama Assurances Mutuelles pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 138 à 259 et 260 à 263 du document d'enregistrement universel n° D.20-0370 déposé à l'AMF le 28 avril 2020.*

7.1. COMPTES COMBINÉS ET ANNEXES

7.1.1 BILAN COMBINÉ

Actif

(en millions d'euros)		31.12.2021	31.12.2020
Écarts d'acquisition	Note 2	1 648	1 654
Autres immobilisations incorporelles	Note 3	407	366
Actifs incorporels		**2 055**	**2 020**
Immobilier de placement hors UC	Note 4	2 047	1 415
Immobilier de placement en UC	Note 7	88	108
Immobilier d'exploitation	Note 5	883	1 117
Placements financiers hors UC	Note 6	75 493	78 429
Placements financiers en UC	Note 7	13 167	11 286
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	Note 8	39	49
Placements des activités d'assurance		**91 718**	**92 403**
Emplois des activités du secteur financier	**Note 9**	**163**	**134**
Participations dans les entreprises associées et les co-entreprises mises en équivalence	**Note 10**	**177**	**254**
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	**Note 11**	**1 494**	**1 418**
Autres immobilisations corporelles	Note 12	279	283
Frais d'acquisition reportés	Note 13	272	263
Participation aux bénéfices différée active	Note 14	3	
Impôts différés actifs	Note 15	51	32
Créances nées des opérations d'assurance et de réassurance acceptée	Note 16	2 555	2 724
Créances nées des opérations de cession en réassurance	Note 17	171	248
Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt	Note 19	285	324
Autres créances	Note 20	3 686	3 344
Autres actifs		**7 301**	**7 218**
Actifs destinés à la vente et abandons d'activités			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**Note 21**	**1 561**	**1 254**
TOTAL		**104 469**	**104 702**

Passif

(en millions d'euros)		31.12.2021	31.12.2020
Capital social ou fonds équivalents		670	664
Réserve de réévaluation	Note 22	2 178	2 651
Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres		1 099	1 099
Autres réserves		6 798	6 675
Écarts de conversion		(579)	(562)
Résultat combiné		493	177
Capitaux propres (part du Groupe)		**10 659**	**10 704**
Intérêts ne conférant pas le contrôle		14	13
Capitaux propres totaux		**10 672**	**10 717**
Provisions pour risques et charges	**Note 23**	**580**	**639**
Dettes de financement	**Note 25**	**2 134**	**1 635**
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	**Note 26**	**64 815**	**63 345**
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	**Note 27**	**11 888**	**11 592**
Participation aux bénéfices différée passive	**Note 14**	**4 804**	**6 002**
Ressources des activités du secteur financier	**Note 9**	**10**	**12**
Impôts différés passifs	Note 15	519	633
Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés		123	94
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	Note 21	202	178
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	Note 29	1 115	1 169
Dettes nées des opérations de cession en réassurance	Note 30	433	364
Dettes d'impôt exigible et autres dettes d'impôt	Note 31	199	149
Instruments dérivés passifs	Note 8	544	568
Dettes de loyers IFRS 16	Note 32	298	273
Autres dettes	Note 33	6 136	7 331
Autres passifs		**9 567**	**10 760**
Passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées			
TOTAL		**104 469**	**104 702**

7.1.2 COMPTE DE RÉSULTAT COMBINÉ

(en millions d'euros)		31.12.2021	31.12.2020
Primes émises	Note 34	15 237	14 256
Variation des primes non acquises		(126)	(17)
Primes acquises		**15 111**	**14 239**
Produit net bancaire, net du coût du risque		**195**	**162**
Produits des placements		2 162	2 039
Charges des placements		(757)	(657)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement		389	306
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat		1 433	424
Variation des dépréciations sur placements		(23)	(63)
Produits des placements nets de charges	**Note 35**	**3 203**	**2 049**
Total des produits des activités ordinaires		**18 509**	**16 451**
Charges des prestations des contrats	Note 36	(13 885)	(12 352)
Produits sur cession en réassurance	Note 37	293	490
Charges sur cession en réassurance	Note 37	(548)	(513)
Charges et produits des cessions nets en réassurance		**(14 140)**	**(12 376)**
Charges d'exploitation des activités du secteur financier		(114)	(107)
Frais d'acquisition des contrats	Note 39	(2 034)	(1 964)
Frais d'administration	Note 40	(530)	(505)
Autres produits et charges opérationnels courants	Note 41	(855)	(873)
Total autres produits et charges courants		**(17 673)**	**(15 825)**
Résultat opérationnel courant		**836**	**626**
Autres produits et charges opérationnels non courants	Note 42	(59)	(146)
Résultat opérationnel		**777**	**480**
Charges de financement	Note 43	(78)	(77)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence	Note 10	(16)	(60)
Impôts sur les résultats	Note 44	(190)	(165)
Résultat net des activités poursuivies		**494**	**178**
Résultat net des activités abandonnées ou destinées à être abandonnées			
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE		**494**	**178**
dont Intérêts ne conférant pas le contrôle		1	1
DONT RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)		**493**	**177**

7.1.3 ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

	31.12.2021			31.12.2020		
(en millions d'euros)	Part du Groupe	Part des intérêts ne conférant pas le contrôle	Total	Part du Groupe	Part des intérêts ne conférant pas le contrôle	Total
Résultat de l'exercice	**493**	**1**	**494**	**177**	**1**	**178**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						
Éléments recyclables en résultat						
Variation des écarts de conversion	(17)		(17)	(58)		(58)
Variation des plus et moins-values latentes brutes sur actifs disponibles à la vente	(2 011)	(3)	(2 014)	900	3	903
Réévaluation des instruments dérivés de couverture						
Variation de la comptabilité reflet	1 338	3	1 341	(391)	(5)	(396)
Variation des impôts différés	201		201	(130)	1	(129)
Autres variations	(2)		(2)	1		1
Éléments non recyclables en résultat						
Réestimation de la dette actuarielle nette sur engagements de retraite à prestations définies	11		11	(4)		(4)
Variation des impôts différés	(3)		(3)	1		1
Autres variations						
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**(483)**	**0**	**(483)**	**319**	**(1)**	**318**
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES	**9**	**2**	**11**	**496**	**(1)**	**496**

L'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, partie intégrante des états financiers, comprend, au-delà du résultat de la période, la variation de la réserve des plus et moins-values latentes brutes des actifs disponibles à la vente, minorée de la participation aux bénéfices différée et de l'impôt différé ainsi que la variation de la réserve liée aux écarts de conversion et des pertes et gains actuariels des avantages postérieurs à l'emploi.

7.1.4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Capital ou fonds équivalents	Résultat	Titres subordonnés	Réserves consolidées	Réserve de réévaluation	Écart de conversion	Capitaux propres-part du Groupe	Part des intérêts ne conférant pas le contrôle	Total capitaux propres
CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2019	**633**	**345**	**1 099**	**6 395**	**2 272**	**(504)**	**10 238**	**14**	**10 252**
Affectation du résultat 2019		(345)		345					
Dividendes [1]				(62)			(62)		(62)
Variation de capital	31						31		31
Regroupement d'entreprises									
Autres									
Incidence des opérations avec les actionnaires/sociétaires	**31**	**(345)**		**283**			**(30)**		**(30)**
Écarts de conversion						(58)	(58)		(58)
Actifs disponibles à la vente					900		900	3	903
Comptabilité reflet					(391)		(391)	(5)	(396)
Impôts différés				1	(130)		(129)	1	(128)
Gains et pertes actuariels des avantages postérieurs à l'emploi				(4)			(4)		(4)
Autres				1			1		1
Résultat de l'exercice		177					177	1	178
Total des produits et charges reconnus sur la période		**177**		**(3)**	**379**	**(58)**	**496**	**(1)**	**496**
Total des mouvements sur la période	**31**	**(167)**		**281**	**379**	**(58)**	**466**	**(1)**	**465**
CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2020	**664**	**177**	**1 099**	**6 675**	**2 651**	**(562)**	**10 704**	**13**	**10 717**
Affectation du résultat 2020		(177)		177					
Dividendes [1]				(61)			(61)	(1)	(63)
Variation de capital	7						7		7
Regroupement d'entreprises									
Autres									
Incidence des opérations avec les actionnaires/sociétaires	**7**	**(177)**		**116**			**(55)**	**(1)**	**(56)**
Écarts de conversion						(17)	(17)		(17)
Actifs disponibles à la vente					(2 011)		(2 011)	(3)	(2 014)
Comptabilité reflet					1 338		1 338	3	1 341
Impôts différés				(3)	201		197		197
Gains et pertes actuariels des avantages postérieurs à l'emploi				11			11		11
Autres				(2)			(2)		(2)
Résultat de l'exercice		493					493	1	494
Total des produits et charges reconnus sur la période		**493**		**6**	**(472)**	**(17)**	**9**	**2**	**11**
Total des mouvements sur la période	**7**	**315**		**122**	**(472)**	**(17)**	**(45)**	**0**	**(45)**
CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2021	**670**	**493**	**1 099**	**6 798**	**2 178**	**(579)**	**10 659**	**14**	**10 672**

(1) S'agissant des dividendes portant sur la variation des capitaux propres – part du Groupe, ils correspondent notamment à la rémunération des titres subordonnés classés en fonds propres en normes IFRS.

7.1.5 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en millions d'euros)

Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 254
Créances sur les établissements de crédit des activités du secteur financier	21
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	(178)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 1ER JANVIER 2021	**1 097**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 561
Créances sur les établissements de crédit des activités du secteur financier	18
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	(202)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE 2021	**1 378**

Les créances sur les établissements de crédit des activités du secteur financier sont présentées en note 9.

Le tableau de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte et conformément à la présentation préconisée par l'Autorité des normes comptables dans la recommandation n° 2013-R-05 du 7 novembre 2013.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE *(en millions d'euros)*	31.12.2021	31.12.2020
Résultat opérationnel avant impôt	777	428
Plus ou moins-values de cession des placements	(361)	(298)
Dotations nettes aux amortissements	262	245
Variation des frais d'acquisition reportés	(17)	(4)
Variation des dépréciations	11	186
Dotations nettes aux passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance et contrats financiers	1 949	584
Dotations nettes aux autres provisions	(53)	27
Variation de la juste valeur des placements et instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat (hors trésorerie et équivalent de trésorerie)	(1 433)	(424)
Autres éléments sans décaissement de trésorerie compris dans le résultat opérationnel	101	27
Correction des éléments inclus dans le résultat opérationnel différents des flux monétaires et reclassement des flux de financement et d'investissement	**459**	**344**
Variation des créances et dettes d'exploitation	(554)	266
Variation des créances et dettes d'exploitation des activités du secteur financier	(33)	(17)
Variation des valeurs données ou reçues en pension	(845)	530
Flux de trésorerie provenant des autres actifs et passifs	140	(246)
Impôts nets décaissés	(70)	(102)
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	**(126)**	**1 202**
Acquisitions/cessions de filiales et co-entreprises, nettes de la trésorerie acquise/cédée	53	162
Prises de participation/cessions dans les entreprises mises en équivalence	(40)	(15)
Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre	**13**	**146**
Acquisitions nettes de placements financiers (y compris UC) et instruments dérivés	712	(973)
Acquisitions nettes d'immobilier de placement	(306)	(15)
Acquisitions nettes et/ou émissions de placements et instruments dérivés des autres activités		
Autres éléments ne correspondant pas à des flux monétaires	(7)	(5)
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et émissions de placement	**399**	**(992)**
Acquisitions nettes d'immobilisations corporelles et incorporelles et immobilisations d'exploitation	(388)	(382)
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	**(388)**	**(382)**
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	**24**	**(1 228)**
Droits d'adhésion		
Émission d'instruments de capital [2]	7	30
Remboursement d'instruments de capital		
Opération sur actions propres		
Dividendes payés [1]	(62)	(62)
Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires et les sociétaires	**(56)**	**(31)**
Trésorerie affectée aux dettes de financement [2]	499	(2)
Intérêts payés sur dettes de financement et dettes de loyers	(78)	(77)
Trésorerie générée par les dettes de loyers IFRS 16	28	3
Flux de trésorerie liés au financement du Groupe	449	(75)
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	**393**	**(107)**
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 1ER JANVIER	**1 097**	**1 237**
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	(126)	1 202
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	24	(1 228)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	393	(107)
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs cédés ou abandonnés		
Effet des variations de change sur la trésorerie	(10)	(7)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE	**1 378**	**1 097**

(1) Ils correspondent notamment à la rémunération des titres subordonnés classés en fonds propres en normes IFRS.
(2) Les mouvements relatifs aux activités de financement sont détaillés dans les notes 22.2 et 25.1.

7.1.6 ANNEXE AUX COMPTES COMBINÉS

SOMMAIRE DES NOTES ANNEXES

1 Faits marquants et événements postérieurs à la clôture 154

2 Principes, méthodes et périmètre de combinaison 155

3 Principes comptables et méthodes d'évaluation retenus 158

4 Annexes aux états financiers 169

Note 1 Information sectorielle 169
Note 2 Écarts d'acquisition 172
Note 3 Autres immobilisations incorporelles 175
Note 4 Immobilier de placement hors UC 177
Note 5 Immobilier d'exploitation 179
Note 6 Placements financiers hors UC 181
Note 7 Placements représentant les engagements en UC 194
Note 8 Instruments dérivés actifs et passifs et dérivés incorporés séparés 195
Note 9 Emplois et ressources des activités du secteur financier 196
Note 10 Participations dans les entreprises associées et les co-entreprises mises en équivalence 197
Note 11 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers 198
Note 12 Autres immobilisations corporelles 199
Note 13 Frais d'acquisition reportés 200
Note 14 Participation aux bénéfices différée 201
Note 15 Impôts différés 202
Note 16 Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée 203
Note 17 Créances nées des opérations de cession en réassurance 204
Note 18 Risque de défaillance des réassureurs 205
Note 19 Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt 206
Note 20 Autres créances 207
Note 21 Trésorerie et équivalents de trésorerie 208
Note 22 Capitaux propres, intérêts minoritaires 209
Note 23 Provisions pour risques et charges 210
Note 24 Informations relatives aux avantages du personnel – régimes à prestations définies 211
Note 25 Dettes de financement 214
Note 26 Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance 215
Note 27 Passifs techniques relatifs à des contrats financiers 220
Note 28 Variation des provisions mathématiques des contrats d'assurance vie et financiers par segment opérationnel 221
Note 29 Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée 222
Note 30 Dettes nées des opérations de cession en réassurance 222
Note 31 Dettes d'impôt exigible et autres dettes d'impôt 222
Note 32 Dettes de loyers IFRS 16 223
Note 33 Autres dettes 224
Note 34 Analyse du chiffre d'affaires 225
Note 35 Produits des placements nets de charges de gestion 227
Note 36 Charges des prestations des contrats 231
Note 37 Charges et produits des cessions en réassurance 232
Note 38 Charges d'exploitation 233
Note 39 Frais d'acquisition des contrats 234
Note 40 Frais d'administration 235
Note 41 Autres produits et charges opérationnels courants 236
Note 42 Autres produits et charges opérationnels non courants 237
Note 43 Charges de financement 237
Note 44 Ventilation de la charge d'impôt 238
Note 45 Parties liées 239
Note 46 Effectif inscrit des sociétés intégrées 239
Note 47 Engagements donnés et reçus 240
Note 48 Facteurs de risques et analyses de sensibilité 241
Note 49 Honoraires des commissaires aux comptes 257
Note 50 Liste des entités du périmètre et principales évolutions du périmètre 258

1 Faits marquants et événements postérieurs à la clôture

1.1 Faits marquants de l'exercice 2021

1.1.1 Solidité financière

(a) Notation financière

Le 21 juin 2021, Fitch Ratings a maintenu la notation de Groupama à « A » et rehaussé la perspective à « Positive ». La révision de la perspective à « Positive » reflète les attentes de Fitch selon lesquelles Groupama consolidera sa forte capitalisation en 2021-2022, tout en maintenant une solide performance opérationnelle.

(b) Titres subordonnés verts

Le 7 juillet 2021, Groupama a lancé sa 1re émission d'obligations vertes subordonnées pour un montant total de 500 millions d'euros à maturité 2028. Le coupon annuel est de 0,75 %. Le nouvel instrument proposé a rencontré un large succès auprès des investisseurs institutionnels avec un livre d'ordre sursouscrit près de 2 fois. L'objectif du Groupe est de contribuer à un marché croissant des obligations vertes et de stimuler le marché des investissements et des financements durables.

1.1.2 Gouvernance

Le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles réuni le 17 juin 2021, a renouvelé pour 3 ans les mandats de Jean-Yves Dagès et Jean-Louis Pivard en tant que, respectivement, Président et Vice-Président du conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles. Il a également reconduit le mandat de Thierry Martel en tant que Directeur général de Groupama Assurances Mutuelles.

1.1.3 Activités

(a) Acquisitions

Le 8 janvier 2021, le groupe Groupama a conclu l'acquisition de la legaltech Juritravail auprès de MyBestPro. Le Groupe étoffe ainsi son offre de services juridiques destinés aux particuliers et aux professionnels et entreprises.

Le groupe Groupama a annoncé la finalisation de l'acquisition, par sa filiale hongroise Groupama Biztosító, de OTP Osiguranje, filiale croate d'OTP Bank le 31 août 2021.

(b) Partenariats

Groupama et la CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment) ont noué en juin 2021 un partenariat national au profit des artisans du bâtiment afin de répondre à leurs besoins et de les sensibiliser à la prévention des risques professionnels.

Le 9 juillet 2021, Groupama est entré au capital de 1Kubator, premier réseau d'innovation en France. Ce soutien à 1Kubator témoigne de la volonté du Groupe d'encourager l'entrepreneuriat et de participer à son essor.

Groupama a annoncé, en juillet 2021, la signature d'un accord entre sa filiale italienne Groupama Assicurazioni et FairConnect, pour la cession de G-Évolution et la mise en place d'un partenariat stratégique long terme pour la fourniture de solutions d'assurance connectée. La clôture de l'opération a eu lieu le 30 décembre 2021.

Le 14 octobre 2021, le groupe Groupama a signé une convention de partenariat avec Ombrea, qui propose une solution innovante permettant de créer des conditions favorables au bon développement des plantes. L'objectif est d'étudier les effets sur les cultures face aux aléas climatiques dans le cadre d'une approche globale de la gestion des risques.

(c) Cessions

Le 30 septembre 2021, Groupama a cédé l'intégralité de sa participation détenue dans Orange Bank.

Le groupe Groupama a vendu en avril 2021 le Château d'Agassac, récemment promu Cru Bourgeois Exceptionnel, et son domaine viticole à Beautiful Life Groupe.

(d) Investissements et épargne durables

Le Groupe a mis en ligne fin juin 2021 son rapport ESG Climat « Investissement responsable : La maîtrise des risques, clé de la confiance ». La maîtrise des risques, qu'ils soient assurantiels ou financiers, passe aujourd'hui par l'intégration des aléas environnementaux et sociétaux. De façon croissante, la gestion des actifs de Groupama, qu'ils soient immobiliers ou financiers, s'attache à mesurer et optimiser les risques et opportunités environnementaux, sociétaux et liés à la gouvernance des organisations, et l'impact de ces derniers sur les actifs du Groupe.

Depuis le 11 octobre 2021, le groupe Groupama a dupliqué tous ses profils de gestion déléguée en durable. La gestion déléguée du groupe Groupama, conçue par Groupama Gan Vie et déployée dans tous les réseaux du Groupe, comporte cinq profils : sérénité, modéré, équilibré, dynamique et offensif.

(e) Intempéries

L'année 2021 a été marquée par plusieurs événements climatiques d'ampleur exceptionnelle au premier semestre, avec toutefois un niveau total de sinistralité climatique assurée en France par Groupama, tous périls confondus, relativement stable sur l'année entière par rapport à 2020. L'épisode de gel survenu début avril a affecté l'ensemble du monde agricole, en particulier les exploitations de la moitié Sud de la France, et principalement la viticulture, l'arboriculture et certaines grandes cultures comme le colza et la betterave. Entre le 16 et le 29 juin, de violents orages et inondations ont touché de nombreuses régions françaises, provoquant d'importants dégâts sur les habitations, les automobiles et les biens professionnels et agricoles. Pour y faire face, Groupama a mobilisé sur le terrain les experts pour accompagner ses assurés sinistrés.

1.2 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

2 Principes, méthodes et périmètre de combinaison

2.1 Note liminaire

Groupama Assurances Mutuelles est une caisse de réassurance mutuelle agricole à compétence nationale, société d'assurance mutuelle de forme particulière, entièrement détenue par les caisses régionales d'assurance et de réassurance mutuelles agricoles et les caisses spécialisées (« caisses régionales »). « Groupama Assurances Mutuelles » est son appellation usuelle. Sa dénomination sociale est « Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama ». La Société est domiciliée en France. Son siège social est situé au 8-10, rue d'Astorg, 75008, Paris, France.

Les principales missions de Groupama Assurances Mutuelles, organe central du réseau Groupama, réassureur unique des caisses régionales et société mère du groupe Groupama sont les suivantes :

- veiller à la cohésion et au bon fonctionnement du réseau Groupama ;
- veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux organismes du réseau ;
- exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau Groupama ;
- définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales et dans le cadre des orientations fixées par le conseil d'orientation mutualiste ;
- réassurer les caisses régionales ;
- piloter l'ensemble des filiales ;
- mettre en place le programme de réassurance externe de l'ensemble du Groupe ;
- prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité et le respect des engagements de chacun des organismes du réseau comme de l'ensemble du Groupe ;
- établir les comptes combinés.

Au titre de ses activités, la Société est régie par les dispositions du Code de commerce et du Code des assurances, et soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Les comptes combinés sont relatifs au groupe Groupama, constitué de l'ensemble des caisses locales, des caisses régionales, de Groupama Assurances Mutuelles et de ses filiales.

Le groupe Groupama est un acteur majeur de l'assurance en France tant sur les métiers de l'assurance de biens et de responsabilité que de l'assurance de la personne et les activités financières. Il est aussi présent à l'international.

Les liens entre les différentes entités du Groupe sont régis :

- dans le pôle Groupama Assurances Mutuelles, par des relations capitalistiques. En contrepartie d'une certaine autonomie opérationnelle, chacune des filiales est soumise aux contraintes et devoirs définis par l'environnement de Groupama Assurances Mutuelles, notamment en matière de contrôle ;
- dans le pôle mutualiste :
  - par une convention de réassurance interne liant les caisses régionales à Groupama Assurances Mutuelles,
  - par un dispositif de sécurité et de solidarité entre l'ensemble des caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles.

2.2 Présentation générale des comptes combinés

Les comptes combinés au 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le conseil d'administration qui s'est tenu en date du 10 mars 2022.

Pour les besoins de l'établissement des comptes combinés, les comptes de chaque entité du périmètre de combinaison sont établis, de façon homogène, conformément aux dispositions des normes comptables internationales (« International Financial Reporting Standards ») et interprétations applicables au 31 décembre 2021 telles qu'adoptées par l'Union européenne et dont les principales modalités d'application par Groupama sont décrites ci-après.

Les normes et interprétations d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021 ont été appliquées pour l'établissement des comptes du Groupe au 31 décembre 2021. Leur application n'a pas eu d'effet significatif sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2021. Les normes concernées sont les suivantes :

- amendements à IFRS 4 : contrats d'assurance – prolongation de l'exemption temporaire de l'application d'IFRS 9 ;
- amendements à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 : modifications de certaines dispositions en lien avec la réforme des taux interbancaires de référence ;
- amendements à IFRS 16 : allègements de loyer liés à la Covid-19 au-delà du 30 juin 2021.

Concernant la norme IFRS 9 sur les instruments financiers et son amendement « Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative », le Groupe a choisi de différer leur application conformément aux amendements d'IFRS 4 « Appliquer la norme IFRS 9 – Instruments financiers avec IFRS 4 – Contrats d'assurance » et « Prolongation de l'exemption temporaire de l'application d'IFRS 9 » qui permettent aux groupes dont l'activité prépondérante est l'assurance de différer l'application de la norme IFRS 9 au plus tard jusqu'aux périodes annuelles débutant à compter du 1er janvier 2023. Le Groupe répond en effet aux critères d'éligibilité définis dans l'amendement pour différer l'application de la norme IFRS 9.

Les modalités d'application d'IFRS 9 et son impact potentiel sur les états financiers combinés du Groupe sont toujours à l'étude.

La norme IFRS 17 sur les contrats d'assurance qui remplacera l'actuelle norme IFRS 4 a été adoptée en novembre 2021 par l'Union européenne avec, par rapport aux dispositions de la norme et ses amendements publiés par l'IASB en mai 2017 et juin 2020, une dérogation optionnelle sur l'exigence de cohortes annuelles dans certains cas spécifiques. Les travaux d'identification des problématiques de mise en œuvre de cette norme et son impact

potentiel sur les états financiers combinés sont actuellement en cours. Ces travaux sont réalisés de concert avec les travaux d'analyse d'impacts de la norme IFRS 9 et tiennent compte du report de la date d'entrée en vigueur au 1er janvier 2023 des normes IFRS 17 et IFRS 9.

Les filiales, co-entreprises et entreprises associées du périmètre de combinaison sont consolidées dans le périmètre conformément aux dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28.

Les orientations prises par le Groupe s'appuient notamment sur la synthèse des travaux de janvier 2007 des groupes de travail du CNC sur les spécificités de mise en œuvre des normes IFRS par les organismes d'assurance.

En revanche, aucune norme IFRS ne traite spécifiquement des modalités d'agrégation des comptes des entités constituant le pôle mutualiste (caisses locales et caisses régionales). Le Groupe a donc adopté les règles de combinaison définies à la section VI du Règlement n° 2000-05 du comité de la réglementation comptable relatif aux règles de consolidation et de combinaison des entreprises régies par le Code des assurances et des institutions de prévoyance régies par le Code de la sécurité sociale ou par le Code rural.

Ce choix a été fait en application des critères de jugement de l'article 10 de la norme internationale « IAS 8 » (sur la sélection et l'application des méthodes comptables en l'absence d'une norme ou d'une interprétation spécifiquement applicable) en raison des caractéristiques du pôle mutualiste de Groupama décrites ci-dessus.

Le Groupe a adopté les normes « IFRS » pour la première fois pour l'établissement des comptes de l'exercice 2005.

Tous les montants du bilan combiné, du compte de résultat combiné, de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, du tableau de variation des capitaux propres, du tableau des flux de trésorerie et des annexes sont en millions d'euros sauf si mentionnés différemment. Ces montants sont arrondis. Des différences liées aux arrondis peuvent exister.

La préparation des états financiers du Groupe en conformité avec les IFRS exige de la part de la direction de Groupama le choix d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui ont un impact sur le montant des actifs, des passifs, des produits et des charges ainsi que sur l'élaboration des notes annexes.

Ces estimations et hypothèses sont revues régulièrement. Elles sont basées sur l'expérience passée et sur d'autres facteurs, y compris des événements futurs dont la réalisation apparaît raisonnable dans les circonstances.

Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles des estimations étaient nécessaires peuvent s'avérer différents de celles-ci et entraîner un ajustement des états financiers.

Les jugements réalisés par la direction en application des normes IFRS concernent principalement :

- l'évaluation initiale et les tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels et plus particulièrement les écarts d'acquisition (paragraphes 3.1.1 et 3.1.2) ;
- l'évaluation des provisions techniques (paragraphe 3.12) ;
- l'estimation de certaines justes valeurs sur actifs non cotés ou actifs immobiliers (paragraphes 3.2.1 et 3.2.2) ;
- l'estimation de certaines justes valeurs sur actifs cotés faiblement liquides (paragraphe 3.2.1) ;
- la reconnaissance à l'actif des participations aux bénéfices (paragraphe 3.12.2.b) et des impôts différés (paragraphe 3.14) ;
- la détermination des provisions pour risques et charges et notamment l'évaluation des avantages consentis au personnel (paragraphe 3.10).

2.3 Principes de consolidation

2.3.1 Périmètre et méthodes de combinaison et de consolidation

Une entreprise est comprise dans le périmètre de combinaison dès lors que sa combinaison, ou celle du sous-groupe dont elle est la tête, présente, seule ou avec d'autres entreprises en situation d'être combinées, un caractère significatif par rapport aux comptes combinés de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de combinaison.

Les OPCVM et les sociétés civiles immobilières sont, conformément aux dispositions des normes IFRS 10 et IAS 28, consolidés soit par intégration globale, soit par mise en équivalence. Le contrôle est examiné au cas d'espèce de chaque OPCVM. Les intérêts ne conférant pas le contrôle et relatifs aux OPCVM consolidés par intégration globale sont comptabilisés à la juste valeur et enregistrés dans un poste spécifique de dettes au passif du bilan. Les actifs financiers sous-jacents figurent dans les placements des activités d'assurance du Groupe. Les OPCVM consolidés par mise en équivalence sont comptabilisés à la juste valeur et inclus dans le poste « Placements financiers hors UC » du bilan.

(a) Entreprise combinante

L'entreprise combinante est chargée d'établir les comptes combinés. Sa désignation fait l'objet d'une convention écrite entre toutes les entreprises du périmètre de combinaison dont la cohésion ne résulte pas de lien en capital.

(b) Entreprises agrégées

Les entreprises liées entre elles par un lien de combinaison sont intégrées par agrégation des comptes, selon des règles identiques à celles de l'intégration globale.

(c) Entités contrôlées

Les entités contrôlées sont consolidées par intégration globale. Ces entités sont consolidées dès qu'elles sont contrôlées. Une entité est contrôlée lorsque l'entreprise combinante détient le pouvoir sur cette entité, est exposée ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec cette entité, et lorsqu'elle a la capacité d'exercer son pouvoir sur cette entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'elle obtient.

Une entité n'est plus consolidée par intégration globale dès lors que l'entreprise combinante perd le contrôle de cette entité.

L'intégration globale consiste à :

- intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments des comptes des entités consolidées, après retraitements éventuels ;
- éliminer les opérations et comptes entre l'entreprise intégrée globalement et les autres entreprises consolidées ;

- répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts des détenteurs de participations ne conférant pas le contrôle dits « intérêts minoritaires ».

(d) Entreprises associées et co-entreprises

Les participations dans les entreprises associées dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable et les participations dans les co-entreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Lorsque l'entreprise combinante détient, directement ou indirectement 20 % ou davantage de droits de vote dans une entité, elle est présumée avoir une influence notable, sauf démonstration contraire. Inversement, lorsque l'entreprise combinante détient directement ou indirectement moins de 20 % des droits de vote dans la société détenue, elle est présumée ne pas avoir d'influence notable, sauf à démontrer que cette influence existe.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

L'entreprise combinante exerce un contrôle conjoint sur un partenariat lorsque les décisions concernant les activités pertinentes du partenariat requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur comptable des titres détenus, la quote-part des capitaux propres convertis au cours de clôture, y compris le résultat de l'exercice déterminé d'après les règles de consolidation.

(e) Déconsolidation

Lorsqu'une entité est en run-off (arrêt de la souscription d'affaires nouvelles) et que les principaux agrégats du bilan ou du compte de résultat sont non significatifs par rapport à ceux du Groupe, cette entité est déconsolidée.

Les titres de cette entité sont alors enregistrés, sur la base de leur valeur d'équivalence en titres disponibles à la vente au moment de la déconsolidation. Les variations ultérieures de valeur sont enregistrées conformément à la méthodologie définie pour ce type de titres.

2.3.2 Liste des entités incluses dans le périmètre de combinaison et évolutions

La liste des entités incluses dans le périmètre de combinaison des états financiers du Groupe et les évolutions de ce périmètre sont décrites dans la note 50 de l'annexe des états financiers.

2.3.3 Homogénéité des principes comptables

Les comptes combinés de Groupama Assurances Mutuelles sont présentés d'une façon homogène pour l'ensemble formé par les entreprises incluses dans le périmètre de combinaison, en tenant compte des caractéristiques propres à la consolidation et des objectifs d'information financière requis pour les comptes consolidés (prédominance de la substance sur la forme, élimination des écritures passées au titre des dispositions fiscales locales).

Les retraitements effectués au titre de l'homogénéité des principes sont réalisés dès lors qu'ils ont un caractère significatif.

2.3.4 Conversion des comptes des sociétés étrangères

Les postes du bilan sont convertis en euros (devise fonctionnelle et de présentation des comptes du Groupe) au cours de change officiel à la date de clôture, à l'exception des capitaux propres, hors résultat, qui sont convertis aux cours historiques. L'écart de conversion qui en résulte est porté au poste « Écarts de conversion » pour la part revenant au Groupe et à la rubrique « Intérêts ne conférant pas le contrôle » pour le solde.

Les opérations du compte de résultat sont converties au cours moyen. L'écart entre le résultat converti au taux moyen et celui converti au taux de clôture est porté au poste « Écarts de conversion » pour la part revenant au Groupe et à la rubrique « Intérêts ne conférant pas le contrôle » pour le solde.

2.3.5 Opérations internes entre sociétés combinées par Groupama

Toutes les opérations internes au Groupe sont éliminées.

Lorsque ces opérations affectent le résultat combiné, l'élimination des profits et des pertes ainsi que des plus-values et moins-values est pratiquée à 100 %, puis répartie entre les intérêts de l'entreprise combinante et les intérêts ne conférant pas le contrôle dans l'entreprise ayant réalisé le résultat. En cas d'élimination de pertes, le Groupe s'assure que la valeur de l'élément d'actif cédé n'est pas modifiée de façon durable. L'élimination des incidences des opérations internes portant sur des actifs a pour conséquence de les ramener à leur valeur d'entrée dans le bilan combiné (coût historique consolidé).

Ainsi doivent être éliminées les opérations internes portant, notamment, sur :

- les créances et les dettes réciproques ainsi que les produits et les charges réciproques ;
- les effets à recevoir et les effets à payer s'éliminent réciproquement mais, lorsque l'effet à recevoir est remis à l'escompte, le concours bancaire consenti au Groupe est substitué à l'effet à payer ;
- les opérations affectant les engagements reçus et donnés ;
- les acceptations, les cessions et rétrocessions en réassurance ;
- les opérations de co-assurance et co-réassurance ainsi que de gestion en pool ;
- les opérations de courtage ou d'intermédiation ;
- le partage contractuel des résultats de contrats collectifs ;
- les dotations aux comptes de provisions pour dépréciation des titres de participation constituées par l'entreprise détentrice des titres et, le cas échéant, les dotations aux provisions pour risques et charges constituées en raison de pertes subies par les entreprises contrôlées de manière exclusive ;
- les opérations sur instruments financiers à terme ;
- les plus et moins-values de cession interne des placements d'assurance ;
- les dividendes intra-groupe.

3 Principes comptables et méthodes d'évaluation retenus

3.1 Actifs incorporels

3.1.1 Écarts d'acquisition

Les écarts de première consolidation correspondent à la différence entre le coût d'acquisition des titres des sociétés consolidées et la part du Groupe dans les capitaux propres retraités à la date d'acquisition. Lorsqu'ils ne sont pas affectés à des éléments identifiables du bilan, les écarts d'acquisition sont enregistrés au bilan dans un poste spécifique d'actif comme une immobilisation incorporelle.

L'écart d'acquisition résiduel ou goodwill résulte du prix payé au-delà de la quote-part du Groupe dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise à la date d'acquisition, réévalué de la quote-part d'éventuels actifs incorporels identifiés dans le cadre de la comptabilité d'acquisition selon la norme IFRS 3 révisée (juste valeur des actifs et des passifs acquis). Le prix payé intègre la meilleure estimation possible des compléments de prix (earn-out, différé de paiements…).

Le solde résiduel correspond donc à l'évaluation de la part de résultat attendu sur la production future. Cette performance attendue, qui se traduit dans la valeur de la production future, résulte de la combinaison d'éléments incorporels non directement mesurables. Ces éléments se matérialisent dans les multiples ou dans les projections de résultat futur qui ont servi de référence à la base de la valorisation et du prix payé lors de l'acquisition et conduisent à la détermination de l'écart d'acquisition mentionné précédemment.

Les ajustements des compléments de prix futurs sont comptabilisés, pour les regroupements antérieurs au 1er janvier 2010, comme un ajustement du coût d'acquisition, et en résultat pour les regroupements réalisés à compter du 1er janvier 2010.

Pour les regroupements réalisés à compter du 1er janvier 2010, les coûts directement attribuables à l'acquisition sont enregistrés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les intérêts ne conférant pas le contrôle sont évalués, selon un choix effectué à chaque acquisition, soit à leur juste valeur, soit pour leur quote-part dans les actifs nets identifiables de la société acquise.

L'acquisition ultérieure d'intérêts ne conférant pas le contrôle ne donne pas lieu à la constatation d'un goodwill complémentaire.

Les opérations d'acquisition et de cession d'intérêts ne conférant pas le contrôle dans une société contrôlée qui n'ont pas d'incidence sur le contrôle exercé sont enregistrées dans les capitaux propres du Groupe.

L'écart d'acquisition est affecté aux unités génératrices de trésorerie (UGT) de l'acquéreur et/ou de l'acquise dont on s'attend à ce qu'elles tirent avantage du regroupement. Une UGT est définie comme le plus petit groupe d'actifs produisant des flux de trésorerie indépendamment d'autres éléments d'actif ou groupes d'éléments d'actif. En cas d'unité de management, d'outils de gestion, de zone géographique ou de grande branche d'activité, une UGT est constituée par le regroupement d'entités homogènes.

L'écart d'acquisition résultant de l'acquisition d'une entité étrangère hors zone euro est enregistré dans la devise locale de l'entité acquise et converti en euros au taux de clôture. Les variations de change ultérieures sont enregistrées en réserves de conversion.

Pour les entités acquises au cours de l'exercice, le Groupe dispose d'un délai de douze mois à partir de la date d'acquisition pour attribuer aux actifs et passifs acquis leur valeur définitive.

Dans le cadre d'un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, la participation antérieurement acquise à la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur et l'ajustement en résultant comptabilisé par résultat.

Les écarts d'acquisition résiduels ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an à la même date. Le Groupe revoit la valeur comptable de l'écart d'acquisition en cas d'événement défavorable survenant entre deux tests annuels. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'écart d'acquisition est affecté est inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable est définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de la vente est approchée de la façon suivante selon les préconisations de la norme IAS 36 (§ 25 à 27) :

- le prix de vente figurant dans un accord de vente irrévocable ;
- le prix de marché diminué des coûts de cession, dans le cadre d'un marché actif ;
- sinon, la meilleure information disponible, par référence à des transactions comparables.

La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs devant être générés par l'unité génératrice de trésorerie.

Les écarts d'acquisition, constatés lors du premier regroupement d'entreprise, dont le montant est de faible valeur ou générant des coûts de travaux d'évaluation disproportionnés par rapport à leur valeur, sont immédiatement constatés en charge de la période.

Une dépréciation d'un écart d'acquisition comptabilisée lors d'un exercice ne peut être reprise ultérieurement.

Si la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables excède le coût d'acquisition des titres de l'entreprise, il est procédé à une réestimation de l'identification et de l'évaluation des actifs, passifs et passifs éventuels et de l'évaluation du coût du regroupement. Si, après cette réévaluation, la quote-part d'intérêts acquise demeure supérieure au coût d'acquisition, cet excédent est comptabilisé immédiatement en résultat.

Lors d'une prise de contrôle d'une entité, une option de vente peut être octroyée aux détenteurs de participations ne conférant pas le contrôle. L'option de vente entraîne l'obligation pour le Groupe d'acheter les titres détenus par le minoritaire à un prix d'exercice spécifié et à une date future (ou période de temps) si le minoritaire exerce son droit. Cette obligation est traduite dans les comptes par une dette dont la valeur est égale au prix d'exercice de ce droit actualisé.

La contrepartie de cette dette, égale au prix de l'option (valeur de la part) est comptabilisée en écart d'acquisition pour les options de vente octroyées avant le 1er janvier 2010 ou en diminution des intérêts ne conférant pas le contrôle et/ou des capitaux propres pour les options de vente contractées postérieurement à cette date.

3.1.2 Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont des actifs identifiables, contrôlés par l'entité du fait d'événements passés et à partir desquels on s'attend à ce que des avantages économiques futurs bénéficient à l'entité.

Elles comprennent principalement les valeurs de portefeuille de contrats d'assurance et de contrats d'investissement, les valeurs de la relation clients, les valeurs de réseaux et les marques constatées lors de regroupements d'entreprises, ainsi que les logiciels acquis et créés.

Les actifs incorporels amortissables d'assurance (qui regroupent notamment la valeur des portefeuilles de contrats d'assurance et de contrats d'investissement, la valeur de la relation clients et la valeur des réseaux) sont amortis au rythme de dégagement des marges sur la durée de vie des portefeuilles de contrats. Un test de recouvrabilité est réalisé chaque année en fonction de l'expérience et de l'évolution anticipée des principales hypothèses et peut, le cas échéant, donner lieu à une dépréciation.

Les logiciels acquis et créés ont une durée de vie finie et sont amortis en règle générale linéairement sur cette durée de vie.

Les autres immobilisations incorporelles qui n'ont pas de durée de vie finie ne sont pas amorties mais font l'objet d'un test systématique de dépréciation.

Les frais d'établissement ne sont pas immobilisés mais comptabilisés en charges.

3.2 Placements des activités d'assurance

L'évaluation des placements ainsi que leur dépréciation éventuelle sont établies conformément aux normes IFRS, selon la classification des placements.

3.2.1 Actifs financiers

Sont notamment considérés comme des actifs financiers, les actions, les obligations, les prêts et créances, les dérivés et les comptes de banque.

(a) Classification

Les actifs financiers sont classés dans l'une des quatre catégories suivantes :

- les actifs en juste valeur par résultat sont de deux types :
  - les placements détenus à des fins de transaction (trading) qui sont des placements pour lesquels l'intention de gestion est de dégager des bénéfices à court terme. L'existence d'un historique de cession à court terme permet également la classification dans cette catégorie,
  - les actifs financiers désignés de manière optionnelle (held for trading ou encore fair value option), dès lors qu'ils respectent notamment les critères suivants :
    - adossement actif/passif pour éviter les distorsions de traitement comptable,
    - instruments hybrides comprenant un ou plusieurs produits dérivés incorporés,
    - groupe d'actifs et/ou passifs financiers qui sont gérés et dont la performance est évaluée en juste valeur ;
- les actifs détenus jusqu'à l'échéance comprennent les placements à échéance fixe que l'entreprise a l'intention expresse et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Le Groupe n'utilise pas cette catégorie, à l'exception de certains portefeuilles parfaitement adossés, qui remplissent les critères rappelés ci-dessus ;
- la catégorie des prêts et créances permet l'enregistrement des actifs à paiement déterminé ou déterminable qui ne sont pas cotés sur un marché actif ;
- les actifs disponibles à la vente (en juste valeur par capitaux propres) regroupent par défaut, tous les autres placements financiers à échéance fixe, les actions, et les prêts et créances qui ne sont pas inclus dans les autres catégories.

(b) Reclassements

Un actif financier peut, dans des circonstances exceptionnelles, être reclassé hors de la catégorie des placements détenus à des fins de transaction.

Un actif financier classé comme disponible à la vente peut être reclassé hors de la catégorie des actifs disponibles à la vente vers :

- la catégorie des placements détenus jusqu'à l'échéance lorsque l'intention ou la capacité de l'entreprise a changé ou lorsque l'entité ne dispose plus d'une évaluation fiable de la juste valeur ;
- la catégorie des prêts et créances lorsque l'actif financier répond à la définition de prêts et créances à la date du reclassement et lorsque l'entité a l'intention et la capacité de détenir l'actif financier dans un avenir prévisible ou jusqu'à son échéance.

Un actif financier classé dans la catégorie des placements détenus jusqu'à l'échéance peut être reclassé de manière exceptionnelle comme disponible à la vente si l'intention ou la capacité de l'entité a changé.

(c) Comptabilisation initiale

Le Groupe comptabilise ses actifs financiers lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles de ces actifs.

Les achats et les ventes des placements financiers sont enregistrés à la date de transaction.

Les actifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur majorée, dans le cas d'un actif qui n'est pas à la juste valeur par le biais du compte de résultat, des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition. Cependant, les coûts de transaction ne sont pas inclus dans le coût d'acquisition des actifs financiers dès lors qu'ils ne sont pas significatifs.

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan.

(d) Méthodes d'évaluation de la juste valeur

La juste valeur des actifs financiers est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

La juste valeur d'un instrument financier correspond à son cours coté sur un marché actif. Lorsque le marché de cet instrument financier n'est pas actif, sa juste valeur est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Conformément à l'amendement d'IFRS 7 publié par l'IASB en mars 2009 et à la norme IFRS 13, les instruments financiers actifs et passifs évalués à la juste valeur sont classés selon une hiérarchie en trois niveaux. Ceux-ci dépendent de l'utilisation ou non d'un modèle d'évaluation et des sources de données utilisées pour alimenter les modèles d'évaluation :

- le niveau 1 correspond à un prix coté sur un marché actif auquel l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation ;
- le niveau 2 correspond aux justes valeurs déterminées sur la base d'un modèle d'évaluation utilisant des données directement observables sur un marché actif ou déterminable à partir de prix observés ;
- le niveau 3 correspond aux justes valeurs déterminées sur la base d'un modèle d'évaluation qui utilise des données qui ne sont pas observables sur un marché.

Les techniques de valorisation comprennent l'utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale entre parties informées et consentantes, si elles sont disponibles, la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles de valorisation des options.

(e) Règles d'évaluation

Les règles d'évaluation et les dépréciations éventuelles doivent être appréhendées en fonction de l'appartenance de l'instrument financier à l'une des quatre catégories présentées ci-dessus.

Les actifs détenus à des fins de transaction et ceux classés sur option dans cette catégorie sont enregistrés à leur juste valeur au cours de clôture dans le compte de résultat.

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, les actions non cotées pour lesquelles la juste valeur ne peut pas être mesurée de façon suffisamment fiable et les prêts et créances sont enregistrés au coût amorti ou au coût historique. Le coût amorti est le montant auquel l'actif a été évalué lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, plus ou moins l'amortissement cumulé des différences entre le montant initial et le montant à l'échéance (selon le taux d'intérêt effectif) et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

Les écarts entre la valeur de remboursement et le prix d'acquisition sont répartis de manière actuarielle en charges (surcote) ou en produits (décote) sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque plusieurs dates de remboursement sont prévues, la durée de vie résiduelle est déterminée sur la date du dernier remboursement.

Les actifs disponibles à la vente sont valorisés à leur juste valeur et les plus et moins-values latentes sont enregistrées dans une rubrique distincte des capitaux propres.

Les placements représentatifs des contrats libellés en unités de compte sont valorisés en juste valeur par résultat sur option.

(f) Provisions pour dépréciation

À chaque date d'arrêté, le Groupe recherche l'existence d'indications objectives de dépréciation de ses placements.

INSTRUMENTS DE DETTE CLASSÉS EN ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE

Pour les instruments de dette classés en actifs disponibles à la vente, une perte de valeur est comptabilisée par résultat en cas de risque de contrepartie avéré.

Les dépréciations constatées sur un instrument de dette sont reprises par résultat en cas de diminution ou de disparition du risque de contrepartie.

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES CLASSÉS EN ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE

Pour les instruments de capitaux propres classés en actifs disponibles à la vente, le Groupe a pris en compte les précisions apportées par le comité d'interprétation des normes IFRS (IFRIC) dans son « update » du mois de juillet 2009 sur la notion de baisse significative ou prolongée du paragraphe 61 de la norme IAS 39.

Au 31 décembre 2021, il existe une indication objective de dépréciation dans les cas suivants :

- le placement financier était déjà provisionné à l'arrêté publié précédent ; ou
- une décote de 50 % est observée à la date d'arrêté ; ou
- le placement financier a été constamment en situation de moins-value latente au regard de sa valeur comptable sur les 36 derniers mois précédant l'arrêté.

Pour les titres qualifiés de titres stratégiques, pour lesquels le Groupe exerce sa détention sur le long terme caractérisés par une représentation du Groupe dans leurs instances de gouvernance ou des relations contractuelles importantes et durables ou un niveau de participation significatif dans le capital (en valeur absolue ou relative), sans pour autant qu'une influence notable soit exercée, cette période de référence est de 48 mois.

Lorsqu'une telle indication objective de dépréciation est constatée, le montant de la dépréciation correspondant à la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur de l'exercice, diminuée de toute perte de valeur préalablement comptabilisée par résultat, est enregistré automatiquement en résultat.

Ces critères pourront faire l'objet d'évolutions dans le temps pour tenir compte des changements de l'environnement dans lequel ils ont été définis, en se fondant sur l'exercice du jugement. Ce dernier doit également permettre de traiter des cas anormaux (tels que par exemple une chute des cours brutale et anormale à la clôture).

En outre, dans tous les autres cas où ces seuils ne sont pas atteints, le Groupe identifie dans son portefeuille, les titres présentant constamment au cours des six derniers mois un taux de décote compris entre 20 % et 40 % selon le niveau de volatilité des marchés financiers. Pour les titres ainsi isolés, il examine ensuite sur la base de son jugement, titre par titre, s'il y a lieu ou non d'enregistrer une dépréciation par résultat.

Dans le cas où la gestion financière d'une ligne de titres est effectuée de manière globale à l'échelle du Groupe, même lorsque ces titres sont détenus par plusieurs entités, la détermination de l'existence ou non d'une indication objective de dépréciation peut être effectuée sur la base du prix de revient Groupe.

Les dépréciations constatées sur un instrument de capitaux propres ne sont reprises en résultat que lors de la cession de l'actif concerné.

PLACEMENTS VALORISÉS AU COÛT AMORTI

Pour les placements valorisés au coût amorti, le montant de la provision est égal à la différence entre la valeur nette comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus, déterminée à partir du taux d'intérêt effectif d'origine de l'instrument. Le montant de la perte de valeur est inclus dans le résultat net de l'exercice. La provision peut être reprise par résultat.

(g) Décomptabilisation

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels arrivent à expiration ou que le Groupe transfère l'actif financier.

Les plus ou moins-values de cession des placements financiers sont déterminées suivant la méthode FIFO, à l'exception des titres portés par les OPCVM. En ce qui concerne ces derniers, la méthode retenue est la méthode du coût moyen pondéré.

Les plus et moins-values de cession sont comptabilisées au compte de résultat à la date de leur réalisation et représentent la différence entre le prix de cession et la valeur nette comptable de l'actif.

3.2.2 Immeubles de placement

Le Groupe a choisi de comptabiliser les immeubles de placement selon la méthode du coût. Ils sont évalués selon l'approche par composant.

(a) Comptabilisation initiale

Les terrains et immeubles figurent au bilan à leur coût d'acquisition. La valeur de l'immeuble inclut les coûts de transaction significatifs directement attribuables à la transaction, sauf cas particulier des placements immobiliers en représentation des engagements en UC qui peuvent être enregistrés sur option en juste valeur par résultat.

Lorsqu'un bien immobilier comprend une partie détenue pour en retirer des loyers et une autre partie utilisée dans le cadre de la production ou à des fins administratives, le bien est un immeuble de placement uniquement si cette dernière n'est pas significative.

Lors de la comptabilisation initiale, les immeubles sont répartis par composants, ceux-ci faisant l'objet d'un enregistrement de manière séparée.

Les durées d'amortissement des composants retenues par le Groupe selon la nature de l'immeuble considéré sont les suivantes :

- gros œuvre ou coque (durée d'amortissement comprise entre 30 ans et 120 ans) ;
- clos et couvert (durée d'amortissement comprise entre 30 ans et 35 ans) ;
- gros équipement (durée d'amortissement comprise entre 20 ans et 25 ans) ;
- équipements secondaires, revêtements (durée d'amortissement comprise entre 10 ans et 15 ans) ;
- entretien (durée d'amortissement : 5 ans).

(b) Évaluation

Le coût de l'immeuble est le montant auquel celui-ci a été enregistré lors de sa comptabilisation initiale, diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation. Le coût d'acquisition de l'immeuble fait suite, soit à une acquisition pure et simple, soit à l'acquisition d'une société propriétaire d'un immeuble. Dans ce dernier cas, le coût de l'immeuble est égal à la juste valeur à la date d'acquisition de la société propriétaire.

Chaque composant se distingue par sa durée et son taux d'amortissement.

La valeur résiduelle du composant gros œuvre n'étant pas mesurable de façon suffisamment fiable, notamment compte tenu d'incertitudes sur l'horizon de détention, l'amortissement de ce composant est donc déterminé sur la base du coût d'acquisition.

Les produits locatifs sont enregistrés selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

La valeur vénale des placements immobiliers est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale révisée annuellement par un expert indépendant.

Les placements immobiliers en représentation des engagements en UC dont le risque financier est supporté par l'assuré sont comptabilisés à la juste valeur, les variations de la juste valeur étant enregistrées en résultat.

(c) Dépenses ultérieures

Les dépenses ultérieures doivent être ajoutées à la valeur comptable de l'immeuble :

- s'il est probable que ces dépenses permettront à l'actif de générer des avantages économiques ;
- et que ces dépenses peuvent être évaluées de façon fiable.

(d) Provisions pour dépréciation

Le Groupe détermine à chaque date de clôture de ses comptes s'il y a des indications de perte de valeur potentielle sur les immeubles comptabilisés au coût amorti. Si tel est le cas, la valeur recouvrable de l'immeuble est calculée comme étant la valeur la plus élevée entre le prix de vente net des frais de cession et la valeur d'utilité. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable, le Groupe comptabilise une perte de valeur en résultat pour la différence entre les deux valeurs et la valeur nette comptable est ajustée pour ne refléter que la valeur recouvrable.

Lorsque la valeur de l'immeuble s'améliore ultérieurement, la provision pour dépréciation est reprise par résultat.

(e) Décomptabilisation

Les plus ou moins-values de cession des placements immobiliers sont comptabilisées au compte de résultat à la date de leur réalisation et représentent la différence entre le prix de vente net et la valeur nette comptable de l'actif.

3.3 Dérivés

3.3.1 Généralités

Un dérivé est un instrument financier qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'une variable spécifique appelée le « sous-jacent » ;
- il requiert un investissement initial net nul ou faible comparé à d'autres instruments réagissant de façon analogue aux évolutions de marché ;

› il est dénoué à une date future.

Tous les dérivés sont enregistrés au bilan à leur juste valeur tant en date d'origine qu'à l'occasion de leur revalorisation ultérieure. Les variations de la juste valeur sont enregistrées en compte de résultat à l'exception des dérivés désignés comme des instruments de couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger.

3.3.2 Dérivés de couverture

L'utilisation de la comptabilité de couverture est soumise à des obligations de documentation et de démonstration périodique de l'efficacité de la couverture.

Les dérivés de couverture sont comptabilisés à la juste valeur avec variations en compte de résultat sauf pour les couvertures de flux de trésorerie et les couvertures d'investissements nets à l'étranger considérées comme efficaces dont les variations de juste valeur sont différées en capitaux propres jusqu'à ce que les flux de trésorerie couverts soient comptabilisés en compte de résultat ou lors de la cession ou de la perte de contrôle de la filiale étrangère.

S'agissant d'une couverture de juste valeur d'un titre disponible à la vente, les variations de juste valeur de l'élément couvert sont comptabilisées en résultat de manière à ce que celles-ci compensent exactement celles du dérivé de couverture.

La partie inefficace des couvertures est comptabilisée en compte de résultat.

3.3.3 Dérivés incorporés

Les dérivés incorporés sont des composantes d'instruments composés qui répondent à la définition d'un produit dérivé.

Ils sont séparés du contrat hôte et comptabilisés en tant que dérivés lorsque les trois conditions suivantes sont remplies :

› les caractéristiques économiques et les risques du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat hôte ;

› un instrument séparé comportant les mêmes conditions que le dérivé incorporé répond à la définition d'un dérivé ;

› l'instrument hybride n'est pas évalué à la juste valeur avec comptabilisation des variations de la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Lorsque l'une de ces conditions n'est pas remplie, la séparation n'est pas effectuée.

3.4 Participations dans les entreprises associées et les co-entreprises mises en équivalence

Les participations dans les entreprises associées et les co-entreprises sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Lors de l'acquisition, la participation est comptabilisée au coût d'acquisition et sa valeur nette comptable est par la suite augmentée ou diminuée pour prendre en compte notamment les bénéfices ou les pertes ainsi que la variation de juste valeur des actifs financiers au prorata de la participation de l'investisseur.

3.5 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable sera principalement recouvrée par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable (dans les 12 mois).

Les actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués à la valeur la plus faible entre la valeur nette comptable et la juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants cessent d'être amortis à compter de leur reclassement en actifs détenus en vue de la vente.

Est considérée comme une activité abandonnée toute composante dont l'entité s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente et qui se trouve dans l'une des situations suivantes :

› elle constitue une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte ; ou

› elle fait partie d'un plan unique et coordonné de cession d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou

› elle est une filiale acquise exclusivement dans l'objectif d'être cédée.

Sont présentés sur une ligne particulière du compte de résultat :

› le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;

› le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

3.6 Immobilisations corporelles

3.6.1 Immeubles d'exploitation

Le Groupe a choisi d'évaluer les immeubles d'exploitation détenus en direct selon la méthode du coût. Ces derniers sont présentés sur une ligne distincte des immeubles de placement à l'actif. La méthode de comptabilisation et d'évaluation est identique à celle qui a été exposée pour les immeubles de placement.

Les actifs liés au droit d'utilisation des immeubles d'exploitation loués sont initialement comptabilisés à leur coût composé du montant initial de la dette de loyers, des paiements d'avance faits au bailleur nets le cas échéant des avantages reçus du bailleur, des coûts directs initiaux encourus par le preneur pour la conclusion du contrat et des coûts estimés de démantèlement ou de remise en état du bien loué.

Le droit d'utilisation est amorti linéairement sur la durée du contrat de location.

La durée du contrat de location correspond à la période non résiliable de chaque contrat à laquelle doivent être ajoutées les périodes couvertes par les options de renouvellement du contrat dont l'exercice est raisonnablement certain et les options de

résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer. L'estimation de cette durée de location prend en compte la durée d'utilité des agencements significatifs entrepris et indissociables du bien loué.

Le Groupe a choisi d'appliquer le traitement optionnel prévu par la norme IFRS 16 pour les contrats de location d'une durée inférieure à 12 mois et pour les contrats de location portant sur des actifs de faible valeur en comptabilisant directement les loyers de ces derniers en charges au compte de résultat.

3.6.2 Autres immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles détenues en direct autres que les immeubles d'exploitation sont initialement comptabilisées à leur coût d'acquisition, composé du prix d'achat, des droits de douane, des remises et rabais, des frais directs nécessaires à la mise en marche et des escomptes de règlement.

Les méthodes d'amortissement reflètent le mode de consommation économique.

Un test de dépréciation est réalisé dès qu'il existe un indice de perte de valeur. La perte de valeur est réversible et correspond à l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable, qui est le montant le plus élevé entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

La méthode de comptabilisation et d'évaluation des droits d'utilisation des autres immobilisations corporelles détenus par le preneur dans le cadre d'un contrat de location est identique à celle qui a été exposée pour les droits d'utilisation des immeubles d'exploitation.

3.7 Créances et dettes d'exploitation, autres actifs et autres passifs

Les créances d'exploitation et autres actifs sont comptabilisés à leur valeur nominale en tenant compte des coûts éventuels de transaction.

Les dettes d'exploitation et autres passifs sont enregistrés à la juste valeur de la contrepartie reçue en échange à l'origine du contrat, nette des frais de transaction.

En outre, sont inclus dans les autres passifs les intérêts ne conférant pas le contrôle relatifs aux OPCVM consolidés par intégration globale. En effet, en application de la norme IAS 32, un instrument financier qui confère à son porteur le droit de le restituer à l'émetteur contre de la trésorerie est un passif financier. La variation de cette dette est comptabilisée en contrepartie du compte de résultat.

3.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie correspond aux espèces disponibles.

Les équivalents de trésorerie sont des placements liquides à court terme, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

3.9 Capitaux propres

3.9.1 Réserve de réévaluation

La réserve de réévaluation comprend les écarts issus de la réévaluation à la juste valeur d'éléments du bilan et notamment :

- les effets de la réévaluation des instruments dérivés affectés à la couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises conformément aux dispositions de la norme IAS 21 ;
- les effets de la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente conformément aux dispositions de la norme IAS 39. Il s'agit des plus ou moins-values latentes ;
- l'impact cumulé de la charge ou du gain provenant de la comptabilité reflet des actifs financiers disponibles à la vente ;
- l'impact cumulé de la charge ou du gain d'impôts différés engendré par les opérations mentionnées ci-dessus.

3.9.2 Autres réserves

Les autres réserves sont composées des éléments suivants :

- les reports à nouveau ;
- les réserves de consolidation du Groupe ;
- les autres réserves réglementées ;
- l'incidence de changement de méthodes comptables ;
- les instruments de capitaux propres de type Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) dont les caractéristiques permettent une comptabilisation en capitaux propres. La rémunération de ces titres se traite comme un dividende qui est prélevé sur les fonds propres.

3.9.3 Écarts de conversion

Les écarts de conversion résultent du mécanisme de la consolidation du fait de la conversion des états financiers individuels de filiales étrangères établis dans une devise autre que l'euro.

3.9.4 Intérêts ne conférant pas le contrôle

Les intérêts ne conférant pas le contrôle comprennent la quote-part dans l'actif net et dans les résultats nets d'une société du Groupe consolidée par intégration globale. Cette quote-part correspond aux intérêts qui ne sont détenus par la société mère ni directement ni indirectement par l'intermédiaire de filiales (concernant les intérêts ne conférant pas le contrôle relatifs aux OPCVM consolidés et le rachat des intérêts ne conférant pas le contrôle, se reporter aux paragraphes 3.7 et 3.11).

3.10 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- l'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision doit être égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

3.10.1 Avantages du personnel

Engagements de retraite

Les sociétés du Groupe disposent de différents régimes de retraite. Les régimes sont généralement financés par des cotisations versées à des compagnies d'assurance ou à d'autres fonds administrés et évalués sur la base de calculs actuariels périodiques. Le Groupe dispose de régimes à prestations définies et de régimes à cotisations définies. Un régime à cotisations définies est un régime de retraite en vertu duquel le Groupe verse des cotisations fixes à une entité indépendante. Dans ce cas, le Groupe n'est tenu par aucune obligation légale ou implicite le contraignant à abonder le régime dans le cas où les actifs ne suffiraient pas à payer, à l'ensemble des salariés, les prestations dues au titre des services rendus durant l'exercice en cours et les exercices précédents. Les régimes de retraite qui ne sont pas des régimes à cotisations définies sont des régimes à prestations définies. Tel est le cas, par exemple, d'un régime qui définit le montant de la prestation de retraite qui sera perçue par un salarié lors de sa retraite en fonction, en général, d'un ou de plusieurs facteurs, tels que l'âge, l'ancienneté et le salaire.

Le passif inscrit au bilan au titre des régimes de retraite et assimilés à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies à la clôture, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes à la clôture.

Les gains et pertes actuariels, découlant d'ajustements liés à l'expérience et de modifications des hypothèses actuarielles, sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat, que les droits soient définitivement acquis ou non dans le cas d'un changement du régime de retraite.

S'agissant des régimes à cotisations définies, le Groupe verse des cotisations à des régimes d'assurance retraite et n'est tenu par aucun autre engagement de paiement. Les cotisations sont comptabilisées dans les charges liées aux avantages du personnel lorsqu'elles sont exigibles. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où ce paiement d'avance aboutit à une diminution des paiements futurs ou à un remboursement en trésorerie.

3.11 Dettes de financement

Les dettes de financement comprennent les passifs subordonnés, les dettes de financement représentées par des titres et les dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire.

En l'absence d'interprétation précise de l'IFRIC, les engagements de rachat de participations ne conférant pas le contrôle sont comptabilisés en dettes de financement à la valeur actuelle du prix d'exercice de l'option. La contrepartie de ces dettes est comptabilisée soit en écart d'acquisition pour les options de vente octroyées avant le 1er janvier 2010, soit en diminution des capitaux propres pour les options de vente contractées postérieurement à cette date.

3.11.1 Comptabilisation initiale

Les dettes de financement sont comptabilisées lorsque le Groupe devient partie aux dispositions contractuelles de ces dettes. Le montant des dettes de financement est alors égal à leur juste valeur, ajustée le cas échéant, des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition ou l'émission de ces dettes.

3.11.2 Règles d'évaluation

Ultérieurement, les dettes de financement sont évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

3.11.3 Décomptabilisation

Les dettes de financement sont décomptabilisées lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrive à expiration.

3.12 Opérations techniques

3.12.1 Classification et mode de comptabilisation

Il existe deux catégories de contrats émis par les sociétés d'assurance du Groupe :

- les contrats d'assurance et les contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire qui relèvent de la norme IFRS 4 ;
- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, qui relèvent de la norme IAS 39.

(a) Contrats d'assurance

Un contrat d'assurance est un contrat selon lequel une partie, l'assureur, accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie, le titulaire de la police, en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié, l'événement assuré, affecte de façon défavorable le titulaire de la police. Un risque d'assurance est un risque, autre que le risque financier, transféré du titulaire d'un contrat à l'émetteur. Ce risque est significatif dès lors qu'un évènement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations complémentaires significatives quel que soit le scénario, à l'exception des scénarios qui manquent de substance commerciale.

Les pratiques comptables existantes relatives aux contrats relevant de la norme IFRS 4 continuent à être appliquées, à l'exception des provisions d'égalisation telles que définies par la norme IFRS 4 qui sont annulées, sous réserve que les provisions ainsi déterminées soient conformes au test d'adéquation des passifs prescrit par les normes internationales (voir paragraphe 3.12.2.c).

(b) Contrats financiers

Les contrats qui ne répondent pas à la définition d'un contrat d'assurance telle que décrite précédemment, sont classés en contrats financiers. Les contrats financiers se décomposent en deux catégories : les contrats financiers avec et sans participation aux bénéfices discrétionnaire.

Une clause de participation discrétionnaire est définie comme étant le droit contractuel détenu par un souscripteur de bénéficier d'un versement supplémentaire ou d'une autre prestation dont le montant ou l'échéance est entièrement ou partiellement à la discrétion de l'assureur et dont la valorisation est fondée soit sur la performance d'un ensemble de contrats ou d'un contrat déterminé,

soit sur le profit ou la perte de l'assureur, d'un fonds ou de toute autre entité ayant émis le contrat, soit sur les rendements de placements réalisés et/ou latents d'un portefeuille d'actifs spécifiés détenus par l'émetteur.

Les méthodes comptables relatives aux contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire sont identiques à celles des contrats d'assurance, décrites précédemment. Les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire sont traités conformément aux modalités d'évaluation décrites dans le paragraphe 3.12.3.

3.12.2 Contrats d'assurance relevant de la norme IFRS 4

(a) Contrats d'assurance non-vie

PRIMES

Les primes émises correspondent aux émissions hors taxes brutes de réassurance, nettes d'annulations, de réductions et de ristournes, de la variation des primes restant à émettre et de la variation des primes à annuler.

Les primes émises ajustées de la variation des provisions pour primes non acquises, dont la définition est donnée ci-dessous, constituent les primes acquises.

CHARGES DES PRESTATIONS DES CONTRATS

Les charges des prestations des contrats d'assurance non-vie comprennent essentiellement les prestations et frais payés et la variation des provisions de sinistres et des autres provisions techniques.

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent également les frais et commissions liés à la gestion des sinistres et au règlement des prestations.

PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS À DES CONTRATS D'ASSURANCE NON-VIE

Les passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance non-vie sont en général non escomptés à l'exception des passifs relatifs au risque dépendance ainsi que ceux relatifs aux rentes en service ou en cours de constitution des risques incapacité et invalidité.

Provisions pour primes non acquises

Les provisions techniques pour primes non acquises correspondent à la part des primes qui se rapportent à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance du contrat. Elles sont calculées *prorata temporis*.

Provisions pour risques en cours

Les provisions pour risques en cours sont destinées à couvrir la part du coût des sinistres et des frais de gestion s'y rapportant qui excède la fraction des primes reportées nettes de frais d'acquisition reportés.

Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer représentent l'estimation, nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Elles incluent un chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés.

En risque construction, hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarés ou non encore déclarés), il est constitué, séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et pour les garanties décennales de dommages ouvrage, une provision pour sinistres non encore manifestés.

Les provisions sont appréciées en fonction de la nature des risques spécifiques couverts, notamment les risques agricoles et climatiques ainsi que ceux qui présentent un fort caractère de saisonnalité.

Autres provisions techniques

PROVISIONS MATHÉMATIQUES DE RENTES

Les provisions mathématiques de rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes et accessoires de rentes mis à sa charge.

PROVISION POUR RISQUES CROISSANTS

Cette provision est constituée pour les contrats d'assurance contre les risques de maladie et d'invalidité à primes périodiques constantes, contrats pour lesquels le risque croît avec l'âge des assurés.

FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS

En assurance non-vie, les frais d'acquisition afférents aux primes non acquises sont reportés et inscrits à l'actif du bilan.

(b) Contrats d'assurance vie et contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire

PRIMES

Les primes émises correspondent aux émissions hors taxes brutes de réassurance, nettes d'annulations, de réductions, de ristournes, de la variation des primes restant à émettre et de la variation des primes à annuler.

CHARGES DES PRESTATIONS DES CONTRATS

Les charges des prestations des contrats d'assurance vie et des contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire regroupent :

- l'ensemble des prestations dès lors qu'elles ont fait l'objet d'un règlement au bénéficiaire ;
- les intérêts techniques et participations aux bénéfices pouvant être inclus dans ces prestations ;
- l'ensemble des frais supportés par la société d'assurance dans le cadre de la gestion et du règlement des prestations.

Elles comprennent également la participation aux résultats et la variation des provisions d'assurance vie et des autres provisions techniques.

PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS À DES CONTRATS D'ASSURANCE VIE ET CONTRATS FINANCIERS AVEC PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DISCRÉTIONNAIRE

Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et les assurés en tenant compte des probabilités de réalisation de ces engagements. Les provisions mathématiques s'inscrivent au passif du bilan à leur valeur technique brute de réassurance et de frais d'acquisition reportés.

Aucune provision pour aléas financiers n'est constatée dès lors que les provisions mathématiques ont été constituées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation.

Provision pour participation aux bénéfices

La provision pour participation aux bénéfices se compose d'une provision pour participation aux bénéfices exigible et d'une provision pour participation aux bénéfices différée.

La provision pour participation aux bénéfices exigible comprend les montants identifiables, issus d'obligations réglementaires ou contractuelles, destinés aux assurés ou aux bénéficiaires des contrats sous la forme de participation aux bénéfices et de ristournes, dans la mesure où ces montants n'ont pas été crédités au compte de l'assuré ou inclus dans le poste provisions techniques vie.

La provision pour participation aux bénéfices différée comprend :

- la provision pour participation aux bénéfices inconditionnelle, qui est enregistrée quand une différence est constatée entre les bases de calcul des droits futurs dans les comptes individuels et dans les comptes combinés ;
- la provision pour participation conditionnelle, qui est relative à la différence de droits constatés entre les comptes individuels et les comptes combinés et dont l'exigibilité dépend d'une décision de gestion ou de la réalisation d'un événement.

Au cas particulier du retraitement dans les comptes combinés de la réserve de capitalisation, une provision pour participation aux bénéfices différée est déterminée lorsque les hypothèses de gestion Actif/Passif démontrent une reprise probable et durable du stock de réserve de capitalisation. Le Groupe n'a pas constaté de participation aux bénéfices différée sur le retraitement de la réserve de capitalisation.

Application de la comptabilité reflet

Concernant les contrats dits participatifs, le Groupe a décidé d'appliquer la comptabilité reflet (« shadow accounting »), qui vise à répercuter sur la valeur des passifs d'assurance, des frais d'acquisition reportés et des immobilisations incorporelles liées aux contrats d'assurance, les effets de la prise en compte des plus et moins-values latentes des actifs financiers évalués en juste valeur. La participation aux bénéfices différée qui en résulte est comptabilisée en contrepartie de la réserve de réévaluation ou du résultat selon que la prise en compte de ces plus et moins-values aura été effectuée dans cette réserve ou au compte de résultat.

L'application de la comptabilité reflet est réalisée à partir d'un taux de participation aux bénéfices estimé et appliqué aux plus et moins-values latentes. Ce taux tient compte de l'application des conditions réglementaires et contractuelles du calcul de la participation aux bénéfices et est déterminé soit en utilisant les taux réels de participation aux bénéfices observés au cours des trois dernières années, soit à l'aide d'une méthode de taux de partage prospective basée sur des business plan à 3 ans en cas d'évolutions attendues significatives.

En cas de moins-value latente globale du portefeuille d'actifs de l'entité, le Groupe enregistre une participation aux bénéfices différée active limitée à la fraction de participation aux bénéfices différée effectivement recouvrable. Un test de recouvrabilité s'appuyant sur une projection du comportement futur des portefeuilles d'assurance est mis en œuvre. Ce test intègre notamment des plus-values latentes sur actifs comptabilisés au coût amorti.

Autres provisions techniques

Provision globale de gestion

La provision de gestion est dotée à due concurrence de l'ensemble des charges de gestion futures des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci. Cette approche est réalisée selon la maille des catégories ministérielles.

Frais d'acquisition reportés

Les frais variables directement affectables à l'acquisition des contrats d'assurance vie sont portés à l'actif des comptes combinés. Ces montants ne peuvent en aucun cas être supérieurs à la valeur actuelle des bénéfices futurs des contrats.

Ces frais sont amortis sur la durée de vie moyenne des contrats en fonction de la cadence d'émergence des marges futures pour chaque génération de contrats, les marges futures étant déterminées à partir d'hypothèses économiques (taux de participation aux bénéfices, taux de rendement futur des actifs et taux de chute). Les frais d'acquisition étant activés, les provisions mathématiques figurant au bilan sont présentées non zillmérisées.

Chaque année, par famille homogène de produits, la valeur actuelle probable des marges futures est comparée au total des frais d'acquisition reportés nets des amortissements déjà comptabilisés dans le passé. Si cette valeur est inférieure, une dépréciation exceptionnelle est constatée en charge.

(c) Test de suffisance des passifs

Un test d'adéquation des passifs visant à s'assurer que les passifs relevant de la norme IFRS 4 sont suffisants au regard des estimations actuelles de flux de trésorerie futurs générés par les contrats d'assurance est réalisé à chaque arrêté comptable. Les flux de trésorerie futurs résultant des contrats prennent en compte les garanties et options qui y sont attachées. Le cas échéant, et pour les besoins de ce test, les passifs d'assurance sont diminués des coûts d'acquisition reportés et des valeurs de portefeuille constatées lors de regroupement d'entreprises ou de transferts de contrats s'y rapportant.

En cas d'insuffisance, les pertes potentielles sont comptabilisées en intégralité en contrepartie du résultat.

Ce test est effectué à chaque arrêté comptable et au niveau de chaque entité consolidée.

(d) Contrats libellés en unités de compte relevant de la norme IFRS 4

Les contrats libellés en unités de compte relevant de la norme IFRS 4 sont soit des contrats d'assurance comportant un risque d'assurance significatif tel qu'un risque décès, soit des contrats financiers avec participation discrétionnaire, pour lesquels le risque financier est supporté par l'assuré.

Les provisions techniques de ces contrats sont évaluées à la valeur vénale de l'unité de compte à l'inventaire.

(e) Dérivés incorporés dans les contrats d'assurance et les contrats financiers avec participation discrétionnaire

Les dérivés incorporés sont des composantes de contrats d'assurance qui répondent à la définition d'un produit dérivé.

Si un même contrat contient une composante financière et une composante assurance, la composante financière est évaluée séparément à la juste valeur lorsqu'elle n'est pas étroitement liée au contrat hôte ou lorsque les normes comptables n'obligent pas à comptabiliser ensemble les droits et obligations liés à la composante dépôt, en application des dispositions de la norme IFRS 4.

Dans les autres cas, l'intégralité du contrat est traitée comme un contrat d'assurance.

3.12.3 Contrats financiers relevant de la norme IAS 39

Les passifs relatifs à des contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire doivent être comptabilisés selon le principe de la comptabilité de dépôt. Ainsi, les primes perçues et les prestations sont comptabilisées au bilan. Les chargements et les frais de gestion des contrats sont enregistrés en résultat. Les revenus non acquis sont étalés sur la durée estimée du contrat.

Cette catégorie inclut principalement des contrats en unités de compte et des contrats indexés qui ne répondent pas à la définition de contrats d'assurance et de contrats financiers avec participation discrétionnaire. Les engagements afférents à ces contrats sont évalués à la valeur vénale de l'unité de compte à l'inventaire.

Les coûts accessoires directement liés à la gestion des placements d'un contrat financier sont comptabilisés à l'actif s'ils peuvent être identifiés séparément et évalués de manière fiable et s'il est probable qu'ils seront recouvrés. Cet actif qui correspond au droit contractuel acquis par le Groupe sur les bénéfices résultant de la gestion des placements est amorti sur la durée de cette gestion et de façon symétrique avec la comptabilisation du profit correspondant.

3.12.4 Opérations de réassurance

(a) Acceptations

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées traité par traité sans décalage sur la base d'une appréciation des affaires acceptées. Ces opérations sont classées selon les mêmes règles que celles qui sont décrites à propos des contrats d'assurance ou des contrats financiers dans le paragraphe 3.12.1. En l'absence d'informations suffisantes de la part de la cédante, des estimations sont effectuées.

Un dépôt actif est enregistré pour le montant de la contrepartie donnée aux cédants et rétrocédants.

Les titres donnés en couverture sont inscrits dans le tableau des engagements reçus et donnés.

(b) Cessions

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités et selon les mêmes règles que celles décrites dans le paragraphe 3.12.1 relative aux contrats d'assurance et aux contrats financiers. Un dépôt passif est enregistré pour le montant de la contrepartie reçue des cessionnaires et rétrocessionnaires.

Les titres des réassureurs (cessionnaires ou rétrocessionnaires) remis en couverture sont inscrits dans le tableau des engagements reçus et donnés.

3.13 Dette de loyers IFRS 16

À la date de prise d'effet du contrat, la dette représentative de l'obligation de paiement des loyers est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat.

Les montants pris en compte au titre des loyers dans l'évaluation de la dette initiale sont :

- les loyers fixes ;
- les loyers variables basés sur un taux ou un index en utilisant le taux ou l'index à la date de prise d'effet du contrat ;
- les paiements à effectuer par le preneur en vertu d'une garantie de valeur résiduelle ;
- les pénalités de résiliation ou de non-renouvellement du contrat et ;
- le prix d'exercice d'une option d'achat si l'exercice de l'option est raisonnablement certain.

L'actualisation des loyers est effectuée au taux d'intérêt implicite du contrat de location si celui-ci est aisément déterminé ou s'il ne l'est pas, au taux d'endettement marginal du preneur.

La dette de loyers est comptabilisée au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Elle est réévaluée dans les situations suivantes :

- révision de la durée du contrat de location ;
- modification relative à l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option d'achat ;
- ré-estimation relative aux garanties de valeur résiduelle ;
- révision des taux ou indices sur lesquels sont basés les loyers lorsque l'ajustement des loyers a lieu.

3.14 Impôts

Les impôts sur les résultats regroupent tous les impôts, qu'ils soient exigibles ou différés. Lorsqu'un impôt est dû ou à recevoir et que son règlement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, il est qualifié d'exigible, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices. Il figure selon le cas au passif ou à l'actif du bilan.

Les opérations réalisées par le Groupe peuvent avoir des conséquences fiscales positives ou négatives autres que celles prises en considération pour le calcul de l'impôt exigible. Il en résulte des actifs ou passifs d'impôt qui sont qualifiés de différés.

Il en est ainsi en particulier lorsqu'en conséquence d'opérations déjà réalisées, qu'elles soient comptabilisées dans les comptes individuels ou dans les seuls comptes combinés comme les retraitements et éliminations de résultats internes, des différences sont appelées à se manifester à l'avenir, entre le résultat fiscal et le résultat comptable de l'entreprise ou entre la valeur fiscale et la valeur comptable d'un actif ou d'un passif, par exemple lorsque des opérations réalisées au cours d'un exercice ne sont imposables qu'au titre de l'exercice suivant. De telles différences sont qualifiées de temporaires.

Tous les passifs d'impôt différé doivent être pris en compte ; en revanche, les actifs d'impôt différé ne sont portés à l'actif du bilan que s'il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Tous les passifs d'impôt différé sont comptabilisés. En ce qui concerne les actifs d'impôt différé, ceux-ci sont pris en compte dès lors que leur récupération est considérée comme « plus probable qu'improbable », c'est-à-dire dans le cas où il est probable que suffisamment de bénéfices imposables seront disponibles dans le futur pour compenser les différences temporaires déductibles. En règle générale, un horizon de 3 exercices est jugé raisonnable pour apprécier la capacité de recouvrement par l'entité des impôts différés ainsi activés. Une dépréciation des actifs d'impôt différé est, en revanche, constatée dès lors que leur recouvrabilité s'avère compromise.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont évalués sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés à la date de clôture.

Les actifs et les passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés.

3.15 Information sectorielle

Un secteur opérationnel correspond à une composante de l'entité qui se livre à des activités dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par les principaux décideurs opérationnels du Groupe en vue de prendre des décisions en matière de ressources à allouer au secteur et d'évaluer sa performance.

Le Groupe est organisé en trois secteurs opérationnels : l'assurance en France, l'assurance à l'International et les activités financières. Le secteur des activités financières qui fait par ailleurs l'objet de notes annexes spécifiques (notes 9.1, 9.2 et 34.2) a été regroupé avec le secteur de l'assurance en France pour constituer un secteur opérationnel global intitulé France.

Les différentes activités de chaque secteur sont les suivantes :

- assurance de la personne : l'activité d'assurance de la personne regroupe l'activité traditionnelle d'assurance vie ainsi que l'assurance des dommages corporels à la personne (risques liés à la santé, à l'invalidité et à la dépendance, principalement) ;
- assurance de dommages aux biens et responsabilité : l'activité d'assurance de dommages aux biens et responsabilité recouvre par déduction les autres activités d'assurance au sein du Groupe ;
- activités financières : les activités financières sont dorénavant principalement des activités de gestion de portefeuille de placements en valeurs mobilières ou immobilières ou de « private equity » et d'épargne salariale ;
- activité de holdings : principalement composé des produits et charges relatifs à la gestion du Groupe et à la détention des titres composant le périmètre de Groupama Assurances Mutuelles.

3.16 Frais par destination

Les frais de gestion et les commissions liés à l'activité d'assurance sont classés selon leur destination, par application de clefs de répartition en fonction de la structure et de l'organisation de chacune des entités d'assurance.

Le classement des charges s'effectue dans les six destinations suivantes :

- les frais d'acquisition ;
- les frais d'administration ;
- les frais de règlement des sinistres ;
- les charges des placements ;
- les autres charges techniques ;
- les charges non techniques.

4 Annexes aux états financiers

Note 1 Information sectorielle

1.1 Information sectorielle par segment opérationnel

	31.12.2021			31.12.2020		
(en millions d'euros)	France	International	Total	France	International	Total
Actifs incorporels	1 053	1 002	2 055	1 003	1 017	2 020
Placements des activités d'assurance	84 447	7 270	91 718	84 907	7 496	92 403
Emplois des activités du secteur financier	163		163	134		134
Participations dans les entreprises associées et les co-entreprises mises en équivalence		177	177	110	144	254
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	1 366	128	1 494	1 327	91	1 418
Autres actifs	6 374	927	7 301	6 631	586	7 218
Actifs destinés à la vente et abandons d'activités						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 391	170	1 561	1 160	94	1 254
ACTIF TOTAL COMBINÉ	**94 794**	**9 675**	**104 469**	**95 273**	**9 429**	**104 702**
Provisions pour risques et charges	499	80	580	556	83	639
Dettes de financement	2 134		2 134	1 635		1 635
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	60 155	4 659	64 815	58 782	4 563	63 345
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	9 856	2 032	11 888	9 580	2 011	11 592
Participation aux bénéfices différée passive	4 716	88	4 804	5 856	145	6 002
Ressources des activités du secteur financier	10		10	12		12
Autres passifs	9 045	523	9 567	10 481	279	10 760
Passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées						
PASSIF TOTAL COMBINÉ HORS CAPITAUX PROPRES	**86 415**	**7 382**	**93 797**	**86 904**	**7 081**	**93 985**

1.2 Information sectorielle par activité

	31.12.2021									
	France					International				Total
(en millions d'euros)	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Activité du secteur financier	Holding	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Holding	Total	
Primes acquises	**5 899**	**7 057**			**12 955**	**1 439**	**717**		**2 156**	**15 111**
Produit net bancaire, net du coût du risque			**195**		**195**					**195**
Produits des placements	213	1 747		(13)	1 948	107	104	3	214	2 162
Charges des placements	(107)	(604)		27	(684)	(50)	(22)		(73)	(757)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	91	280		(4)	367	12	9		22	389
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	19	1 329		11	1 359	1	73		74	1 433
Variation des dépréciations sur placements	(8)	(7)		(7)	(22)		(1)		(1)	(23)
Total des produits des activités ordinaires	**6 106**	**9 802**	**195**	**15**	**16 118**	**1 508**	**880**	**2**	**2 391**	**18 509**
Charges des prestations des contrats	(4 072)	(8 167)			(12 238)	(948)	(699)		(1 647)	(13 885)
Produits sur cession en réassurance	148	113			261	32	(1)		32	293
Charges sur cession en réassurance	(356)	(127)			(483)	(62)	(3)		(65)	(548)
Charges d'exploitation des activités du secteur financier			(114)		(114)					(114)
Frais d'acquisition des contrats	(954)	(658)			(1 612)	(323)	(99)		(423)	(2 034)
Frais d'administration	(225)	(177)			(402)	(91)	(37)		(128)	(530)
Autres produits et charges opérationnels courants	(352)	(264)	5	(129)	(740)	(101)	(13)	(1)	(115)	(855)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	**297**	**523**	**86**	**(115)**	**791**	**16**	**28**	**1**	**45**	**836**
Autres produits et charges opérationnels	(26)	5		(32)	(53)	(5)	(1)		(6)	(59)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	**271**	**528**	**86**	**(147)**	**738**	**11**	**27**	**1**	**39**	**777**
Charges de financement	(5)	(1)		(71)	(76)	(1)	(1)		(2)	(78)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence				(22)	(22)	6			6	(16)
Impôts sur les résultats	(89)	(151)	(24)	81	(183)	(4)	(3)		(7)	(190)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	**178**	**376**	**62**	**(159)**	**457**	**13**	**23**	**1**	**37**	**494**
Résultat net des activités abandonnées ou destinées à être abandonnées										
TOTAL RÉSULTAT NET	**178**	**376**	**62**	**(159)**	**457**	**13**	**23**	**1**	**37**	**494**
dont intérêts ne conférant pas le contrôle		1			1					1
DONT RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	**178**	**375**	**62**	**(159)**	**455**	**13**	**23**	**1**	**37**	**493**

	31.12.2020									
	France					International				Total
(en millions d'euros)	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Activité du secteur financier	Holding	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Holding	Total	
Primes acquises	**5 722**	**6 365**			**12 086**	**1 457**	**696**		**2 153**	**14 239**
Produit net bancaire, net du coût du risque			**162**		**162**					**162**
Produits des placements	211	1 621		(16)	1 816	105	115	3	223	2 039
Charges des placements	(105)	(514)		27	(592)	(44)	(20)		(64)	(657)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	51	267		(19)	299	(1)	7		7	306
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	12	389		23	424	(1)	2		1	424
Variation des dépréciations sur placements	(9)	(34)		(11)	(54)	(8)	(1)		(9)	(63)
Total des produits des activités ordinaires	**5 882**	**8 094**	**162**	**4**	**14 141**	**1 509**	**798**	**3**	**2 309**	**16 451**
Charges des prestations des contrats	(4 147)	(6 591)			(10 739)	(984)	(629)		(1 614)	(12 352)
Produits sur cession en réassurance	364	91			455	32	2		34	490
Charges sur cession en réassurance	(339)	(118)			(458)	(52)	(3)		(56)	(513)
Charges d'exploitation des activités du secteur financier			(107)		(107)					(107)
Frais d'acquisition des contrats	(929)	(619)			(1 548)	(320)	(95)		(416)	(1 964)
Frais d'administration	(217)	(164)			(382)	(86)	(37)		(123)	(505)
Autres produits et charges opérationnels courants	(333)	(274)	4	(148)	(751)	(102)	(19)	(1)	(122)	(873)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	**279**	**418**	**59**	**(144)**	**612**	**(4)**	**16**	**1**	**13**	**626**
Autres produits et charges opérationnels	(66)	(29)		71	(23)	(102)	(21)		(123)	(146)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	**213**	**389**	**60**	**(73)**	**590**	**(106)**	**(5)**	**1**	**(110)**	**480**
Charges de financement	(5)	(1)		(69)	(75)	(1)			(2)	(77)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence			(50)		(50)	(10)			(10)	(60)
Impôts sur les résultats	(90)	(144)	(17)	86	(166)	1			1	(165)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	**118**	**244**	**(8)**	**(56)**	**299**	**(116)**	**(6)**	**1**	**(121)**	**178**
Résultat net des activités abandonnées ou destinées à être abandonnées										
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE	**118**	**244**	**(8)**	**(56)**	**299**	**(116)**	**(6)**	**1**	**(121)**	**178**
suoo # dont intérêts ne conférant pas le contrôle		1			1					1
DONT RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	**118**	**244**	**(8)**	**(56)**	**298**	**(116)**	**(6)**	**1**	**(121)**	**177**

Note 2 Écarts d'acquisition

2.1 Écarts d'acquisition

	31.12.2021				31.12.2020
(en millions d'euros)	Valeur brute	Pertes de valeur	Écart de conversion	Valeur nette	Valeur nette
VALEUR À L'OUVERTURE	**2 909**	**(925)**	**(330)**	**1 654**	**1 798**
Entrées de périmètre					
Sorties de périmètre					
France	(2)			(2)	
Pays de l'Europe centrale et orientale			(4)	(4)	(18)
Italie					(126)
Autres mouvements de l'exercice	**(2)**		**(4)**	**(6)**	**(144)**
VALEUR À LA CLÔTURE	**2 907**	**(925)**	**(334)**	**1 648**	**1 654**

Le regroupement au sein d'une seule unité génératrice de trésorerie pour l'ensemble des pays de l'Europe centrale et orientale s'explique notamment par une gestion centralisée des accords de bancassurance.

Mouvements de l'exercice

Les mouvements ayant affecté les écarts d'acquisition au bilan correspondent aux variations des écarts de conversion et à une régularisation liée à la cession de la filiale Orange Bank.

Test de dépréciation

Les écarts d'acquisition donnent lieu à un test de dépréciation au moins une fois par an. Ce test est mené à l'échelle de l'unité génératrice de trésorerie.

Pour les entités d'assurance acquises au cours de l'exercice, en l'absence d'indice de perte de valeur, aucun test de dépréciation n'est mené. Néanmoins, un contrôle interne est effectué sur des bases simplifiées pour démontrer l'adossement du prix d'acquisition.

Chaque unité génératrice de trésorerie fournit ses prévisions de résultats technique et financier (taux de rendement). Les hypothèses techniques sont déterminées à partir d'une croissance estimée du chiffre d'affaires et d'un objectif de ratio combiné cible à l'horizon du plan. Ces hypothèses sont déclinées en fonction de l'expérience passée et des contraintes externes du marché local (concurrence, réglementation, parts de marché…). Les hypothèses financières liées aux taux d'actualisation sont fixées par le Groupe et permettent de déterminer les flux de trésorerie actualisés.

La valeur d'utilité de référence pour la justification des tests de dépréciation correspond à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs devant être générés par cette unité génératrice de trésorerie.

Les flux retenus correspondent en règle générale :

- à une période explicite qui s'appuie pour les premières années sur la planification stratégique opérationnelle du Groupe. Celle-ci fait l'objet d'un processus d'échange entre le management local et le Groupe ;
- au-delà de la période explicite, la chronique de flux est complétée par une valeur terminale. Cette valeur terminale s'appuie sur des hypothèses de croissance à long terme appliquées à une projection actualisée d'un flux normé ;
- la marge de solvabilité intégrée dans les plans d'affaires est évaluée selon les règles prudentielles fixées par la directive Solvabilité 2 pour les filiales dont le pays est soumis à cette réglementation.

Dans les pays matures, la période explicite en assurance vie s'établit en règle générale à 10 ans et à 6 ans en assurance non-vie. Elle peut être rallongée sur une période plus longue (10 ans). Cette période est en effet nécessaire pour que le marché atteigne un niveau de maturité suffisant afin que le flux normé soit représentatif de la performance récurrente de long terme.

Les taux d'actualisation sont établis à partir du taux sans risque propre à chaque pays majoré d'une prime de risque spécifique à l'exercice de l'activité d'assurance. Pour la zone euro, le taux d'actualisation est de 7,5 %.

S'agissant des pays émergents, la courbe de taux utilisée tient compte dans la phase explicite d'une prime de risque plus élevée et intègre ensuite l'évolution future de la situation macroéconomique du pays et de l'atteinte d'un degré de maturité plus élevé de ces économies. Ceci est en particulier le cas des pays de l'Union européenne pour lesquels la présomption d'entrée dans la zone euro est jugée forte.

Les taux d'actualisation ont été conservés globalement à leurs niveaux de l'exercice précédent, avec des taux cibles identiques (8 % pour la filiale grecque, 10 % pour la filiale roumaine, 9 % pour la filiale hongroise et 8 % pour les filiales bulgares).

Le taux de croissance retenu pour la valorisation au-delà de la période explicite est fonction de la maturité des marchés. Il repose sur des indicateurs issus d'études stratégiques. Les taux retenus pour les marchés matures d'Europe occidentale et du Sud sont compris dans une fourchette de 1 % à 3 %. Ces taux peuvent être portés sur des marchés émergents à faible taux de pénétration d'assurance jusqu'à 4,5 %.

Des analyses comparatives *a posteriori* entre les données des business plans et les données réelles sur les principaux agrégats du compte de résultat (ratio combiné, résultat technique…) ont été réalisées et n'ont pas remis en cause les tests de dépréciation.

Des tests de sensibilité ont été menés sur la valeur d'utilité retenue avec les hypothèses de variation suivantes :

- hausse de 100 points de base du taux d'escompte ; et
- baisse de 50 points de base du taux de croissance à long terme.

S'agissant de l'écart d'acquisition de l'unité génératrice de trésorerie des pays de l'Europe centrale et orientale, une hausse conjointe de 100 points de base des taux d'escompte et de rendement conduirait à un excédent de couverture de 127 millions d'euros (une baisse de 100 points de base se traduirait par un excédent de couverture de 182 millions d'euros). Sur cette même unité génératrice de trésorerie, le test de sensibilité portant sur une baisse de 50 points de base du taux de croissance à long terme conduirait à un excédent de couverture de 111 millions d'euros (l'excédent serait de 169 millions d'euros avec une variation favorable de 50 points de base).

En ce qui concerne l'écart d'acquisition de l'unité génératrice de trésorerie de la filiale grecque, Groupama Phoenix, une hausse de 100 points de base du taux d'escompte conduirait à un excédent de 9 millions d'euros (alors qu'une variation de 100 points de base à la baisse du taux d'escompte se traduirait par un excédent de 72 millions d'euros). Le test de sensibilité portant sur une baisse du taux de croissance à long terme de 50 points de base conduirait à un excédent de couverture de 28 millions d'euros (l'excédent serait de 42 millions d'euros avec une variation favorable de 50 points de base).

Sur l'unité génératrice de trésorerie de la filiale italienne, Groupama Assicurazioni, le test de sensibilité portant sur une hausse de 100 points de base du taux d'actualisation conduirait à une insuffisance de 53 millions d'euros alors qu'une baisse de 100 points de base conduirait à un excédent de 337 millions d'euros. Le test portant sur une baisse du taux de croissance à long terme de 50 points de base conduirait à un excédent de 66 millions d'euros alors qu'une hausse de 50 points de base conduirait à un excédent de 163 millions d'euros.

Sur l'unité génératrice de trésorerie de la filiale française Gan Assurances, le test de sensibilité portant sur une hausse de 100 points de base du taux d'actualisation conduirait à une insuffisance de 65 millions d'euros alors qu'une baisse de 100 points de base conduirait à un excédent de 216 millions d'euros. Le test portant sur une baisse du taux de croissance à long terme de 50 points de base conduirait à un excédent de 22 millions d'euros alors qu'une hausse de 50 points de base conduirait à un excédent de 90 millions d'euros.

La réalisation simultanée de tous les scenarii adverses ou favorables aurait un impact quasi-identique au cumul des impacts pris isolément.

2.2 Écarts d'acquisition – Détail par unité génératrice de trésorerie

	31.12.2021			
(en millions d'euros)	Valeur brute	Pertes de valeur	Écart de conversion	Valeur nette
Pays d'Europe centrale et orientale	1 031	(502)	(219)	310
Italie	781	(228)		553
Turquie	262	(147)	(116)	
Grèce	131	(48)		83
Total International	**2 206**	**(925)**	**(334)**	**946**
Groupama Gan Vie	470			470
Gan Assurances	196			196
Activités financières, immobilières et autres sociétés d'assurance	36			36
Total France et outre-mer	**701**			**701**
VALEUR À LA CLÔTURE	**2 907**	**(925)**	**(334)**	**1 648**

	31.12.2020			
(en millions d'euros)	**Valeur brute**	**Pertes de valeur**	**Écart de conversion**	**Valeur nette**
Pays d'Europe centrale et orientale	1 031	(502)	(215)	314
Italie	781	(228)		553
Turquie	262	(147)	(116)	
Grèce	131	(48)		83
Total International	**2 206**	**(925)**	**(330)**	**950**
Groupama Gan Vie	470			470
Gan Assurances	196			196
Activités financières, immobilières et autres sociétés d'assurance	38			38
Total France et outre-mer	**703**			**703**
VALEUR À LA CLÔTURE	**2 909**	**(925)**	**(330)**	**1 654**

Il convient de rappeler qu'au cours des exercices 2009 à 2020, le Groupe a procédé à une dépréciation des écarts d'acquisition de 925 millions d'euros relative aux unités génératrices de trésorerie suivantes :

- pays de l'Europe centrale et orientale pour un total de 502 millions d'euros dont : 113 millions d'euros en 2009 correspondant au risque de démarrage d'activités dans des pays émergents de l'Europe de l'Est où est implanté le groupe OTP Bank, 79 millions d'euros en 2010, 51 millions d'euros en 2011 et 260 millions d'euros en 2012 ;
- Grèce : 39 millions d'euros en 2011 et 9 millions d'euros en 2012 ;
- Turquie : 88 millions d'euros en 2016 et 58 millions d'euros en 2017 ;
- Italie : 102 millions d'euros en 2019 et 126 millions d'euros en 2020.

Note 3 Autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	31.12.2021 Immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance	31.12.2021 Autres immobilisations incorporelles	31.12.2021 Total	31.12.2020 Immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance	31.12.2020 Autres immobilisations incorporelles	31.12.2020 Total
Valeur brute à l'ouverture	**438**	**2 126**	**2 564**	**453**	**1 993**	**2 446**
Augmentation		191	191		152	152
Diminution	(1)	(47)	(47)		(11)	(11)
Écarts de conversion	(12)	(4)	(17)	(15)	(9)	(24)
Variation de périmètre						
Valeur brute à la clôture	**425**	**2 266**	**2 691**	**438**	**2 126**	**2 564**
Amortissements cumulés à l'ouverture	**(266)**	**(1 805)**	**(2 072)**	**(264)**	**(1 727)**	**(1 991)**
Augmentation	(15)	(99)	(114)	(15)	(86)	(102)
Diminution		13	13		1	1
Écarts de conversion	10	3	13	13	6	19
Variation de périmètre						
Amortissements cumulés à la clôture	**(271)**	**(1 888)**	**(2 160)**	**(266)**	**(1 805)**	**(2 072)**
Dépréciation durable cumulée à l'ouverture	**(126)**		**(126)**	**(128)**		**(128)**
Dépréciation durable comptabilisée				(1)		(1)
Dépréciation durable reprise						
Écarts de conversion	2		2	2		2
Variation de périmètre						
Dépréciation durable cumulée à la clôture	**(124)**		**(124)**	**(126)**		**(126)**
VALEUR NETTE À L'OUVERTURE	**46**	**320**	**366**	**62**	**266**	**328**
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE	**30**	**378**	**407**	**46**	**320**	**366**

Les immobilisations incorporelles du Groupe sont composées de deux rubriques :

- les immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance ;
- les autres immobilisations incorporelles.

Immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance

Les immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance correspondent notamment à des valeurs de portefeuille, des valeurs de réseaux de distribution, des valeurs de relation clients et des marques. Seule la valeur de portefeuille en Italie fait l'objet d'un amortissement.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont principalement constituées de logiciels acquis et développés en interne.

3.1 Autres immobilisations incorporelles – par segment opérationnel

	31.12.2021						31.12.2020	
	Immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance		Autres immobilisations incorporelles		Total		Total	
(en millions d'euros)	France	International	France	International	France	International	France	International
Valeur brute à la clôture	**23**	**402**	**2 039**	**227**	**2 062**	**630**	**1 942**	**622**
Amortissements cumulés à la clôture		(271)	(1 701)	(187)	(1 701)	(459)	(1 633)	(439)
Dépréciation durable cumulée à la clôture	(9)	(115)			(9)	(115)	(9)	(117)
Amortissements et provisions	**(9)**	**(386)**	**(1 701)**	**(187)**	**(1 710)**	**(574)**	**(1 642)**	**(555)**
VALEUR NETTE COMPTABLE	**14**	**16**	**337**	**40**	**352**	**56**	**300**	**66**

Note 4 Immobilier de placement hors UC

	31.12.2021			31.12.2020		
(en millions d'euros)	Immeubles	Parts SCI	Total	Immeubles	Parts SCI	Total
Valeur brute à l'ouverture	**1 486**	**212**	**1 699**	**1 309**	**203**	**1 512**
Acquisitions	251	26	278	246	13	259
Variation de périmètre						
Dépenses ultérieures						
Production immobilisée de l'exercice	211		211	32		32
Transfert de/vers les immeubles en UC						
Transfert de/vers les immeubles d'exploitation	323	(1)	322	10		10
Écarts de conversion	(1)		(1)			
Cessions	(52)	(22)	(74)	(110)	(3)	(113)
Autres						
Valeur brute à la clôture	**2 219**	**215**	**2 434**	**1 486**	**212**	**1 699**
Amortissements cumulés à l'ouverture	**(265)**		**(265)**	**(254)**		**(254)**
Augmentation	(25)		(25)	(24)		(24)
Variation de périmètre						
Transfert de/vers les immeubles en UC						
Transfert de/vers les immeubles d'exploitation	(44)		(44)	(5)		(5)
Diminution	17		17	18		18
Autres						
Amortissements cumulés à la clôture	**(316)**		**(316)**	**(265)**		**(265)**
Dépréciation durable cumulée à l'ouverture	**(11)**	**(7)**	**(19)**	**(12)**	**(7)**	**(19)**
Dépréciation durable comptabilisée	(16)		(16)			
Variation de périmètre						
Transfert de/vers les immeubles d'exploitation	(43)		(43)			
Dépréciation durable reprise	1	5	6			1
Dépréciation durable cumulée à la clôture	**(69)**	**(3)**	**(71)**	**(11)**	**(7)**	**(19)**
Valeur nette à l'ouverture	**1 210**	**205**	**1 415**	**1 043**	**195**	**1 239**
Valeur nette à la clôture	**1 834**	**212**	**2 047**	**1 210**	**205**	**1 415**
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	**3 565**	**402**	**3 968**	**2 845**	**394**	**3 239**
PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES	**1 731**	**190**	**1 921**	**1 635**	**189**	**1 824**

La réalisation de plus-values latentes sur des immeubles en représentation des engagements en assurance vie donnerait naissance à des droits en faveur des bénéficiaires de contrats ainsi qu'à des impositions.

Les plus-values latentes y compris l'immobilier d'exploitation (voir note 5) revenant au Groupe s'élèvent à 966 millions d'euros au 31 décembre 2021 (nettes de participation aux bénéfices et d'impôts) contre 903 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Un immeuble en cours de reconstruction à La Défense a été reclassé d'immeuble d'exploitation en immeuble de placement.

Les acquisitions de l'exercice sont principalement constituées de l'acquisition de droits à construire relatifs à cet immeuble, mais aussi de l'achat d'entrepôts en province et d'un immeuble à Paris.

La production immobilisée de l'exercice correspond principalement aux travaux sur l'immeuble en cours de reconstruction à La Défense mais également aux restructurations de divers immeubles parisiens.

Les cessions d'immeubles de l'exercice comprennent la vente d'un immeuble parisien ainsi que la poursuite du programme de cession par lot vacant du patrimoine résidentiel du Groupe.

Les cessions de parts de SCI survenues au cours de l'exercice ont notamment donné lieu à une reprise de provision pour dépréciation durable à hauteur de 5 millions d'euros.

Les dotations aux provisions pour dépréciation durable sur immeubles comptabilisées dans l'exercice concernent un ensemble immobilier de tourisme en province.

Conformément à la hiérarchie de la juste valeur définie dans la norme IFRS 13, la juste valeur de l'immobilier de placement est classée en niveau 2 pour un montant de 3 316 millions d'euros et en niveau 3 pour un montant de 652 millions d'euros. L'immobilier de placement classé en niveau 2 correspond principalement à des immeubles situés à Paris ou en région parisienne pour lesquels la juste valeur s'appuie sur des données observables.

4.1 Immobilier de placement – par segment opérationnel

	31.12.2021						31.12.2020					
	Immeubles			Parts SCI			Immeubles			Parts SCI		
(en millions d'euros)	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total
Valeur brute	2 204	15	2 219	215		215	1 473	14	1 486	212		212
Amortissements cumulés	(312)	(4)	(316)				(262)	(3)	(265)			
Dépréciation durable	(67)	(1)	(69)	(3)		(3)	(9)	(2)	(11)	(7)		(7)
Valeur nette à la clôture	**1 825**	**9**	**1 834**	**212**		**212**	**1 202**	**9**	**1 210**	**205**		**205**
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	**3 541**	**24**	**3 565**	**402**		**402**	**2 826**	**19**	**2 845**	**394**		**394**
PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES	**1 716**	**15**	**1 731**	**190**		**190**	**1 624**	**10**	**1 635**	**189**		**189**

Note 5 Immobilier d'exploitation

	31.12.2021				31.12.2020			
(en millions d'euros)	Immeubles	Droit d'utilisation	Parts SCI	Total	Immeubles	Droit d'utilisation	Parts SCI	Total
Valeur brute à l'ouverture	**1 297**	**347**	**62**	**1 706**	**1 204**	**307**	**61**	**1 572**
Acquisitions	20	63	4	87	23	43	3	68
Variation de périmètre								
Production immobilisée de l'exercice	40			40	91			91
Transfert de/vers les immeubles de placement	(322)			(322)	(10)			(10)
Écarts de conversion	(1)	(2)		(3)	(1)	(2)		(3)
Cessions	(69)		(2)	(72)	(9)		(2)	(11)
Autres					(1)			(1)
Valeur brute à la clôture	**964**	**408**	**64**	**1 436**	**1 297**	**347**	**62**	**1 706**
Amortissements cumulés à l'ouverture	**(418)**	**(82)**		**(501)**	**(405)**	**(39)**		**(445)**
Augmentation	(24)	(40)		(65)	(25)	(43)		(68)
Variation de périmètre								
Transfert de/vers les immeubles de placement	44			44	5			5
Diminution	22			22	6			6
Écarts de conversion		1		1				1
Amortissements cumulés à la clôture	**(376)**	**(122)**		**(498)**	**(418)**	**(82)**		**(501)**
Dépréciation durable cumulée à l'ouverture	**(88)**			**(88)**	**(73)**			**(73)**
Dépréciation durable comptabilisée	(8)		(2)	(11)	(16)			(16)
Variation de périmètre								
Transfert de/vers les immeubles de placement	43			43				
Dépréciation durable reprise								1
Dépréciation durable cumulée à la clôture	**(54)**		**(2)**	**(56)**	**(88)**			**(88)**
Valeur nette à l'ouverture	**790**	**265**	**62**	**1 117**	**725**	**268**	**61**	**1 054**
Valeur nette à la clôture	**535**	**286**	**62**	**883**	**790**	**265**	**62**	**1 117**
Juste valeur de l'immobilier d'exploitation à la clôture	**900**	**286**	**113**	**1 299**	**1 142**	**265**	**112**	**1 519**
PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES	**365**	**0**	**51**	**417**	**351**	**0**	**50**	**401**

Un immeuble en cours de reconstruction à La Défense a été reclassé d'immeuble d'exploitation en immeuble de placement.

Les cessions concernent principalement les mises au rebut d'un immeuble parisien en restructuration lourde.

Il convient de noter que le Groupe applique la norme IFRS 16 depuis le 1er janvier 2019 : les contrats de location sont désormais comptabilisés à l'actif ainsi qu'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers.

5.1 Immeubles d'exploitation – par segment opérationnel

	31.12.2021								
	Immeubles			Droit d'utilisation			Parts SCI		
(en millions d'euros)	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total
Valeur brute	861	104	964	377	31	408	64		64
Amortissements cumulés	(357)	(19)	(376)	(110)	(12)	(122)			
Dépréciation durable	(42)	(11)	(54)				(2)		(2)
Valeur nette à la clôture	**461**	**74**	**535**	**267**	**19**	**286**	**62**		**62**
Juste valeur de l'immobilier d'exploitation à la clôture	**823**	**77**	**900**	**267**	**19**	**286**	**113**		**113**
PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES	**363**	**3**	**365**	**0**	**0**	**0**	**51**		**51**

	31.12.2020								
	Immeubles			Droit d'utilisation			Parts SCI		
(en millions d'euros)	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total
Valeur brute	1 192	105	1 297	316	31	347	62		62
Amortissements cumulés	(401)	(18)	(418)	(74)	(9)	(82)			
Dépréciation durable	(77)	(11)	(88)						
Valeur nette à la clôture	**714**	**76**	**790**	**242**	**23**	**265**	**62**		**62**
Juste valeur de l'immobilier d'exploitation à la clôture	**1 060**	**82**	**1 142**	**242**	**23**	**265**	**112**		**112**
PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES	**345**	**6**	**351**	**0**	**0**	**0**	**50**		**50**

Note 6 Placements financiers hors UC

(en millions d'euros)	31.12.2021 Valeur nette	31.12.2020 Valeur nette
Actifs évalués à la juste valeur	74 143	76 866
Actifs évalués au coût amorti	1 350	1 563
TOTAL PLACEMENTS FINANCIERS HORS UC	**75 493**	**78 429**

L'activité de mise en pension de titres obligataires est de 3 917 millions d'euros contre 4 500 millions d'euros au 31 décembre 2020. La trésorerie issue de ces mises en pension est investie dans des fonds spécifiques détenus en direct.

6.1 Placements évalués à la juste valeur par segment opérationnel

	31.12.2021								
	Coût amorti net			Juste valeur [1]			Plus ou moins-values latentes brutes		
(en millions d'euros)	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total
Actifs disponibles à la vente									
Actions et autres placements à revenu variable	3 361	279	3 640	4 839	369	5 207	1 477	90	1 567
Obligations et autres placements à revenu fixe	47 941	4 850	52 791	53 635	5 138	58 773	5 694	287	5 982
Autres placements									
Total actifs disponibles à la vente	**51 302**	**5 129**	**56 432**	**58 474**	**5 507**	**63 980**	**7 172**	**377**	**7 549**
Actifs de transaction									
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading »	27		27	27		27			
Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading »	1 116	31	1 147	1 116	31	1 147			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading »	13		14	13		14			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading »	2 752	88	2 839	2 752	88	2 839			
OPCVM de trésorerie classés en « trading »	3 597	12	3 609	3 597	12	3 609			
OPCVM de trésorerie classés en « held for trading »	2 277	249	2 526	2 277	249	2 526			
Autres placements classés en « trading »									
Autres placements classés en « held for trading »									
Total actifs de transaction	**9 782**	**381**	**10 163**	**9 782**	**381**	**10 163**			
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	**61 084**	**5 510**	**66 594**	**68 256**	**5 887**	**74 143**	**7 172**	**377**	**7 549**

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

	31.12.2020								
	Coût amorti net			Juste valeur [1]			Plus ou moins-values latentes brutes		
(en millions d'euros)	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total
Actifs disponibles à la vente									
Actions et autres placements à revenu variable	3 143	268	3 411	4 207	319	4 526	1 064	51	1 115
Obligations et autres placements à revenu fixe	47 435	4 829	52 264	55 396	5 317	60 712	7 961	487	8 448
Autres placements									
Total actifs disponibles à la vente	**50 578**	**5 097**	**55 675**	**59 603**	**5 635**	**65 238**	**9 025**	**538**	**9 563**
Actifs de transaction									
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading »	3		4	3		4			
Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading »	613	10	622	613	10	622			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading »	5		6	5		6			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading »	3 393	103	3 496	3 393	103	3 496			
OPCVM de trésorerie classés en « trading »	4 717	29	4 745	4 717	29	4 745			
OPCVM de trésorerie classés en « held for trading »	2 356	399	2 755	2 356	399	2 755			
Autres placements classés en « trading »									
Autres placements classés en « held for trading »									
Total actifs de transaction	**11 087**	**541**	**11 628**	**11 087**	**541**	**11 628**			
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	**61 665**	**5 638**	**67 303**	**70 690**	**6 176**	**76 866**	**9 025**	**538**	**9 563**

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

6.2 Placements évalués à la juste valeur par nature de titre

	31.12.2021								
	Coût amorti net			Juste valeur [1]			Plus ou moins-values latentes brutes		
(en millions d'euros)	France	Interna-tional	Total	France	Interna-tional	Total	France	Interna-tional	Total
Actions et autres placements à revenu variable									
Actifs disponibles à la vente	3 361	279	3 640	4 839	369	5 207	1 477	90	1 567
Actifs classés en « trading »	27		27	27		27			
Actifs classés en « held for trading »	1 116	31	1 147	1 116	31	1 147			
Total actions et autres placements à revenu variable	**4 504**	**310**	**4 814**	**5 981**	**400**	**6 381**	**1 477**	**90**	**1 567**
Obligations et autres placements à revenu fixe									
Actifs disponibles à la vente	47 941	4 850	52 791	53 635	5 138	58 773	5 694	287	5 982
Actifs classés en « trading »	13		14	13		14			
Actifs classés en « held for trading »	2 752	88	2 839	2 752	88	2 839			
Total obligations et autres placements à revenu fixe	**50 706**	**4 938**	**55 644**	**56 400**	**5 226**	**61 626**	**5 694**	**287**	**5 982**
OPCVM de trésorerie									
Actifs classés en « trading »	3 597	12	3 609	3 597	12	3 609			
Actifs classés en « held for trading »	2 277	249	2 526	2 277	249	2 526			
Total OPCVM de trésorerie	**5 874**	**262**	**6 136**	**5 874**	**262**	**6 136**			
Autres placements									
Actifs disponibles à la vente									
Actifs classés en « trading »									
Actifs classés en « held for trading »									
Total autres placements									
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	**61 084**	**5 510**	**66 594**	**68 256**	**5 887**	**74 143**	**7 172**	**377**	**7 549**

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

	31.12.2020								
	Coût amorti net			Juste valeur [1]			Plus ou moins-values latentes brutes		
(en millions d'euros)	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total
Actions et autres placements à revenu variable									
Actifs disponibles à la vente	3 143	268	3 411	4 207	319	4 526	1 064	51	1 115
Actifs classés en « trading »	3		4	3		4			
Actifs classés en « held for trading »	613	10	622	613	10	622			
Total actions et autres placements à revenu variable	**3 759**	**278**	**4 037**	**4 823**	**329**	**5 152**	**1 064**	**51**	**1 115**
Obligations autres placements à revenu fixe									
Actifs disponibles à la vente	47 435	4 829	52 264	55 396	5 317	60 712	7 961	487	8 448
Actifs classés en « trading »	5		6	5		6			
Actifs classés en « held for trading »	3 393	103	3 496	3 393	103	3 496			
Total obligations autres placements à revenu fixe	**50 833**	**4 933**	**55 766**	**58 794**	**5 420**	**64 214**	**7 961**	**487**	**8 448**
OPCVM de trésorerie									
Actifs classés en « trading »	4 717	29	4 745	4 717	29	4 745			
Actifs classés en « held for trading »	2 356	399	2 755	2 356	399	2 755			
Total OPCVM de trésorerie	**7 072**	**428**	**7 500**	**7 072**	**428**	**7 500**			
Autres placements									
Actifs disponibles à la vente									
Actifs classés en « trading »									
Actifs classés en « held for trading »									
Total autres placements									
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	**61 665**	**5 638**	**67 303**	**70 690**	**6 176**	**76 866**	**9 025**	**538**	**9 563**

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

6.3 Placements évalués au coût amorti en valeur nette

	31.12.2021			31.12.2020		
(en millions d'euros)	France	International	Total	France	International	Total
Prêts	83	52	135	81	53	135
Dépôts	1 047	125	1 171	1 219	162	1 381
Autres	43		43	47		47
TOTAL PLACEMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI	**1 173**	**177**	**1 350**	**1 347**	**216**	**1 563**

6.4 Provisions pour dépréciation des placements

	31.12.2021			31.12.2020		
(en millions d'euros)	Brut	Provisions	Net	Brut	Provisions	Net
Actifs disponibles à la vente						
Actions et autres placements à revenu variable	3 928	(288)	3 640	3 710	(299)	3 411
Obligations et autres placements à revenu fixe	52 820	(29)	52 791	52 288	(24)	52 264
Autres placements						
TOTAL ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE	**56 749**	**(317)**	**56 432**	**55 998**	**(323)**	**55 675**
Placements financiers évalués au coût amorti	1 355	(5)	1 350	1 564	(1)	1 563
PLACEMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI	**1 355**	**(5)**	**1 350**	**1 564**	**(1)**	**1 563**

S'agissant des actions, les titres stratégiques sont provisionnés à hauteur de 120 millions d'euros, montant inchangé par rapport au 31 décembre 2020.

Les provisions ont été déterminées conformément aux règles exposées au paragraphe au 3.2.1 des principes comptables.

6.5 Placements financiers – par devise

	31.12.2021				
(en millions d'euros)	Euro	Dollar	Livre	Autres	Total
Actifs disponibles à la vente					
Actions et autres placements à revenu variable	3 932	504	22	750	5 207
Obligations et autres placements à revenu fixe	57 660	300	149	664	58 773
Autres placements					
Total actifs disponibles à la vente	**61 591**	**804**	**171**	**1 414**	**63 980**
Actifs de transaction					
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading »	27				27
Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading »	1 044	102			1 147
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading »	14				14
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading »	2 828			11	2 839
OPCVM de trésorerie classés en « trading »	3 574	35			3 609
OPCVM de trésorerie classés en « held for trading »	2 526				2 526
Autres placements classés en « trading »					
Autres placements classés en « held for trading »					
Total actifs de transaction	**10 014**	**137**		**11**	**10 163**
Prêts et créances					
Prêts	135				135
Dépôts	1 063			108	1 171
Autres placements	33	10			43
Total prêts et créances	**1 231**	**10**		**108**	**1 350**
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS (HORS DÉRIVÉS ET HORS UC)	**72 837**	**951**	**171**	**1 533**	**75 493**

Les montants indiqués ci-dessus ne tiennent pas compte des couvertures du risque de change mises en place (ventes à terme ou contrats d'échange de flux en devise).

	31.12.2020				
(en millions d'euros)	Euro	Dollar	Livre	Autres	Total
Actifs disponibles à la vente					
Actions et autres placements à revenu variable	3 445	477	9	595	4 526
Obligations et autres placements à revenu fixe	59 870	33	186	623	60 712
Autres placements					
Total actifs disponibles à la vente	**63 315**	**510**	**195**	**1 219**	**65 238**
Actifs de transaction					
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading »	4				4
Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading »	610	12			622
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading »	6				6
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading »	3 491			5	3 496
OPCVM de trésorerie classés en « trading »	4 711	35			4 745
OPCVM de trésorerie classés en « held for trading »	2 755				2 755
Autres placements classés en « trading »					
Autres placements classés en « held for trading »					
Total actifs de transaction	**11 576**	**47**		**5**	**11 628**
Prêts et créances					
Prêts	133			1	135
Dépôts	1 229			152	1 381
Autres placements	38	9			47
Total prêts et créances	**1 400**	**10**		**153**	**1 563**
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS (HORS DÉRIVÉS ET HORS UC)	**76 291**	**567**	**195**	**1 377**	**78 429**

Les montants indiqués ci-dessus ne tiennent pas compte des couvertures du risque de change mises en place (ventes à terme ou contrats d'échange de flux en devise).

6.6 Détail des placements cotés

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Actions	1 868	1 597
Parts d'OPCVM à revenu fixe	6 554	6 722
Parts d'autres OPCVM	3 438	2 922
OPCVM de trésorerie	6 136	7 500
Obligations et autres titres à revenu fixe	54 921	57 327
TOTAL PLACEMENTS COTÉS	**72 916**	**76 068**

Au 31 décembre 2021, le montant des provisions durables constituées sur les placements cotés évalués à la juste valeur s'établit à 218 millions d'euros contre 224 millions d'euros au 31 décembre 2020.

6.7 Détail des placements non cotés

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Actions en juste valeur	1 075	633
Obligations et autres titres à revenu fixe en juste valeur	151	165
Autres placements en juste valeur		
Prêts au coût amorti	135	135
Autres placements au coût amorti	1 215	1 428
TOTAL PLACEMENTS NON COTÉS	**2 577**	**2 361**

Au 31 décembre 2021, le montant des provisions durables constituées sur les placements non cotés évalués à la juste valeur s'établit à 100 millions d'euros contre 98 millions d'euros au 31 décembre 2020.

6.8 Décomposition du portefeuille obligataire

Les présentations ci-après concernent uniquement les placements en obligations, détenus directement ou par le biais d'OPCVM consolidés, mais ne prennent pas en compte les autres placements ayant des caractéristiques similaires (OPCVM obligataires, OPCVM de taux, fonds obligataires…).

6.8.1 Portefeuille obligataire – par taux

Le tableau ci-après montre l'exposition du Groupe aux risques de taux d'intérêt à la clôture de chaque exercice.

	31.12.2021			31.12.2020		
(en millions d'euros)	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux fixe	Taux variable	Total
Obligations cotées						
Disponibles à la vente	52 670	1 659	54 329	55 086	1 242	56 329
Classées en « trading »						
Classées en « held for trading »	334	258	591	759	240	998
Total obligations cotées	**53 004**	**1 917**	**54 921**	**55 845**	**1 482**	**57 327**
Obligations non cotées						
Disponibles à la vente	142	5	148	144	5	149
Classées en « trading »						
Classées en « held for trading »	4		4	5	11	16
Total obligations non cotées	**146**	**5**	**151**	**149**	**16**	**165**
TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE	**53 150**	**1 923**	**55 072**	**55 994**	**1 499**	**57 492**

6.8.2 Portefeuille obligataire – par échéance

Le profil des échéances annuelles des portefeuilles obligataires, y compris OPCVM consolidés, est le suivant :

	31.12.2021				31.12.2020			
(en millions d'euros)	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Obligations cotées								
Disponibles à la vente	3 827	18 155	32 347	54 329	3 867	17 959	34 503	56 329
Classées en « trading »								
Classées en « held for trading »	143	105	343	591	224	347	427	998
Total obligations cotées	**3 971**	**18 260**	**32 690**	**54 921**	**4 091**	**18 305**	**34 930**	**57 327**
Obligations non cotées								
Disponibles à la vente	34	10	104	148	40	2	107	149
Classées en « trading »								
Classées en « held for trading »	3	1		4	2	14		16
Total obligations non cotées	**36**	**11**	**104**	**151**	**42**	**17**	**107**	**165**
TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE	**4 007**	**18 271**	**32 794**	**55 072**	**4 133**	**18 322**	**35 038**	**57 492**

La répartition du portefeuille obligataire fait ainsi apparaître que les natures de placements privilégiées par le Groupe sont principalement des emprunts obligataires à échéance longue (à plus de 5 ans) et présentant des taux de rémunération fixes.

6.8.3 Portefeuille obligataire – par rating

	31.12.2021						
(en millions d'euros)	AAA	AA	A	BBB	< BBB	Non noté	Total
Obligations cotées							
Disponibles à la vente	2 368	24 981	11 598	14 760	415	207	54 329
Classées en « trading »							
Classées en « held for trading »	14	3	561	7		7	591
Total obligations cotées	**2 382**	**24 984**	**12 159**	**14 767**	**415**	**214**	**54 921**
Obligations non cotées							
Disponibles à la vente	1		5	128		14	148
Classées en « trading »							
Classées en « held for trading »				4			4
Total obligations non cotées	**1**		**5**	**132**		**14**	**151**
TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE	**2 383**	**24 984**	**12 164**	**14 899**	**415**	**228**	**55 072**

	31.12.2020						
(en millions d'euros)	AAA	AA	A	BBB	< BBB	Non noté	Total
Obligations cotées							
Disponibles à la vente	2 808	26 390	11 881	14 596	365	289	56 329
Classées en « trading »							
Classées en « held for trading »	54	52	862	26	2	2	998
Total obligations cotées	**2 862**	**26 442**	**12 743**	**14 622**	**367**	**291**	**57 327**
Obligations non cotées							
Disponibles à la vente	1		37	102		10	149
Classées en « trading »							
Classées en « held for trading »			11	5			16
Total obligations non cotées	**1**		**48**	**106**		**10**	**165**
TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE	**2 863**	**26 442**	**12 791**	**14 729**	**367**	**301**	**57 492**

6.8.4 Portefeuille obligataire – par nature des émetteurs obligataires

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Obligations émises par des États faisant partie de l'UE	33 199	34 627
Obligations émises par des États hors UE	282	317
Obligations des secteurs publics et semi-publics	2 835	2 933
Obligations du secteur privé	18 688	19 274
Autres obligations (dont les fonds obligataires)	68	341
TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE	**55 072**	**57 492**

6.9 Hiérarchie de la juste valeur

Conformément à la norme IFRS 13 sur l'évaluation à la juste valeur, les instruments financiers actifs et passifs évalués à la juste valeur sont classés selon une hiérarchie en trois niveaux. Ceux-ci dépendent de l'utilisation ou non d'un modèle d'évaluation et des sources de données utilisées pour alimenter les modèles d'évaluation :

- le niveau 1 correspond à un prix coté sur un marché actif auquel l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation ;
- le niveau 2 correspond aux justes valeurs déterminées sur la base d'un modèle d'évaluation utilisant des données directement observables sur un marché actif ou déterminable à partir de prix observés ;
- le niveau 3 correspond aux justes valeurs déterminées sur la base d'un modèle d'évaluation qui utilise des données qui ne sont pas observables sur un marché.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La détermination du caractère actif ou pas d'un marché s'appuie notamment sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes.

	31.12.2021				31.12.2020			
(en millions d'euros)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs disponibles à la vente								
Actions et autres placements à revenu variable	4 414	128	665	5 207	3 820	129	577	4 526
Obligations et autres placements à revenu fixe	56 463	878	1 432	58 773	58 310	933	1 469	60 712
Autres placements								
Total actifs disponibles à la vente	**60 877**	**1 006**	**2 097**	**63 980**	**62 129**	**1 063**	**2 046**	**65 238**
Actifs de transaction								
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading » ou en « held for trading »	166	4	1 004	1 174	127		499	626
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading » ou en « held for trading »	2 264	288	300	2 853	2 550	426	526	3 502
OPCVM de trésorerie classés en « trading » ou en « held for trading »	6 136			6 136	7 500			7 500
Autres placements								
Total actifs de transaction	**8 566**	**292**	**1 305**	**10 163**	**10 177**	**426**	**1 025**	**11 628**
SOUS TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS HORS UC ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	**69 443**	**1 298**	**3 402**	**74 143**	**72 306**	**1 488**	**3 071**	**76 866**
Placements de contrats en UC	11 814	1 161	281	13 256	9 045	2 173	176	11 393
Instruments dérivés actifs et passifs		(504)		(504)		(520)		(520)
TOTAL ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	**81 257**	**1 955**	**3 683**	**86 894**	**81 351**	**3 142**	**3 247**	**87 740**

S'agissant des placements de contrats en UC, le risque est supporté par les assurés.

Les instruments dérivés figurant à l'actif s'élèvent à 39 millions d'euros et les instruments dérivés figurant au passif du bilan sont de 544 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Concernant les placements financiers (hors UC) classés en niveau 2 et 3, il s'agit :

- pour les actions, principalement de parts de fonds de private equity, d'actions non cotées, de parts de fonds de prêts non cotés et de parts de fonds d'infrastructure ;
- pour les obligations, principalement de titres obligataires et de produits structurés non cotés sur un marché actif dont la rémunération est indexée soit sur des indices, soit sur des paniers d'actions, soit sur des taux ;
- pour les instruments dérivés, principalement de swaps payeur ou receveur de taux fixe contre une indexation taux, inflation ou change.

Les parts de fonds de private equity, d'infrastructure ou de prêts sont évaluées sur la base des dernières valeurs liquidatives communiquées par le gérant (et faisant l'objet *a minima* annuellement d'un audit), ajustées des flux connus entre la date de cette valorisation et la clôture.

La valorisation des actions non cotées s'appuie sur plusieurs méthodes, telles que les techniques d'actualisation de cash-flows ou la méthode de l'actif net retraité.

Concernant les obligations et produits structurés, un test de liquidité est effectué de manière régulière. En cas de présomption d'illiquidité, une recherche de valorisation est effectuée sur d'autres plateformes (Fininfo, Bloomberg, Reuters et UBS Delta), Dans le cas où ces données ne sont pas cohérentes ou non disponibles sur une plateforme, une valorisation des contreparties est utilisée. Dans le cas où ces valorisations de contrepartie ne sont pas disponibles, une valorisation à partir d'un modèle utilisant des données observables (niveau 2) ou extrapolées (niveau 3) est utilisée. Dans le cas où deux valorisations cohérentes sont disponibles, le titre est alors classé en niveau 2. Lorsqu'une seule valorisation est disponible, le titre est classé en niveau 3.

Les instruments dérivés font l'objet d'une valorisation à partir de modèles utilisant des données de marché observables. Les valorisations obtenues sont confrontées à chaque arrêté aux valorisations des contreparties afin d'évaluer les écarts potentiels. Cet écart au 31 décembre 2021 était négligeable.

La hiérarchie de la juste valeur des actifs immobiliers de placement est indiquée en note 4.

À noter que les placements financiers et les immeubles de placement classés en niveau 3 représentent 4,7 % du total des placements des activités d'assurance (dont 1,4 % pour les actifs de transaction).

Au 31 décembre 2021, les transferts de niveau 2 vers le niveau 1 s'élèvent à 52 millions d'euros et concernent trois titres obligataires. Aucun transfert de niveau 1 à niveau 2 n'a été constaté.

Au-delà des instruments financiers actifs et passifs décrits dans le tableau, le Groupe a enregistré dans ses passifs techniques des contrats financiers en juste valeur sans participation discrétionnaire. Ceux-ci représentent un montant de 1 070 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 168 millions d'euros au 31 décembre 2020.

	31.12.2021								
	Actifs disponibles à la vente			Actifs de transaction				Placements de contrats en UC	Dérivés actifs et passifs
(en millions d'euros)	Actions	Obligations	Autres placements	Actions	Obligations	OPCVM de trésorerie	Autres placements		
MONTANT EN NIVEAU 3 À L'OUVERTURE	**577**	**1 469**		**499**	**526**			**176**	
Variation de la plus ou moins-value latente reconnue en :									
› résultat	(1)			69	(56)			9	
› gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	16	(182)							
Transfert vers le niveau 3	7	40		3					
Transfert hors du niveau 3		(81)			(14)				
Reclassement en prêts et créances									
Variation de périmètre									
Acquisitions	85	356		493	33			137	
Cessions/Remboursements	(16)	(171)		(60)	(189)			(41)	
Écarts de conversion	(2)								
MONTANT EN NIVEAU 3 À LA CLÔTURE	**665**	**1 432**		**1 004**	**300**			**281**	

6.10 Informations requises par l'amendement d'IFRS 4 en cas d'exemption temporaire à l'application d'IFRS 9

La ventilation des placements financiers du Groupe entre les actifs financiers SPPI (Solely Payment of Principal and Interest) non détenus à des fins de transaction et pour lesquels la gestion ainsi que l'appréciation de la performance ne reposent pas sur la juste valeur et les autres actifs se détaille comme suit :

	31.12.2021			31.12.2020			Variation		
(en millions d'euros)	Actifs financiers SPPI * non détenus à des fins de transaction et pour lesquels la gestion ainsi que l'appréciation de la performance ne reposent pas sur la juste valeur	Autres actifs	Total	Actifs financiers SPPI * non détenus à des fins de transaction et pour lesquels la gestion ainsi que l'appréciation de la performance ne reposent pas sur la juste valeur	Autres actifs	Total	Actifs financiers SPPI * non détenus à des fins de transaction et pour lesquels la gestion ainsi que l'appréciation de la performance ne reposent pas sur la juste valeur	Autres actifs	Total
Actions et autres placements à revenu variable		6 381	6 381		5 152	5 152		1 229	1 229
Obligations et autres placements à revenu fixe	53 361	8 265	61 626	54 593	9 621	64 214	(1 232)	(1 356)	(2 588)
OPCVM de trésorerie		6 136	6 136		7 500	7 500		(1 364)	(1 364)
Autres placements									
Total des placements financiers évalués à la juste valeur	**53 361**	**20 782**	**74 143**	**54 593**	**22 273**	**76 866**	**(1 232)**	**(1 491)**	**(2 723)**
Prêts, dépôts, autres placements au coût amorti	1 228	122	1 350	1 443	120	1 563	(215)	1	(213)
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS HORS UC	**54 590**	**20 903**	**75 493**	**56 036**	**22 393**	**78 429**	**(1 447)**	**(1 490)**	**(2 936)**
Placements financiers en UC		13 167	13 167		11 286	11 286		1 882	1 882

* *Les actifs SPPI (Solely Payment of Principal and Interest) correspondent aux titres dont les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.*

Le tableau ci-dessous présente la ventilation par rating des placements SPPI non détenus à des fins de transaction et pour lesquels la gestion ainsi que l'appréciation de la performance ne reposent pas sur la juste valeur.

	31.12.2021						
(en millions d'euros)	AAA	AA	A	BBB	< BBB	Non noté	Total
Actifs financiers à la valeur comptable établie selon IAS 39	2 246	24 803	11 463	14 602	465	1 010	54 590
Actifs financiers SPPI * non détenus à des fins de transaction et pour lesquels la gestion ainsi que l'appréciation de la performance ne reposent pas sur la juste valeur	2 246	24 803	11 463	14 602	465	1 010	54 590

* *Les placements SPPI (Solely Payment of Principal and Interest) correspondent aux titres dont les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.*

Note 7 Placements représentant les engagements en UC

	31.12.2021			31.12.2020		
(en millions d'euros)	France	International	Total	France	International	Total
Titres à revenu variable et assimilés		2	2		2	2
Obligations	1 316	109	1 425	2 142	186	2 328
Parts d'OPCVM d'actions	8 835	327	9 163	7 614	260	7 874
Parts d'OPCVM obligataires et autres	1 912	543	2 455	533	502	1 034
Autres placements		123	123		48	48
Sous-total placements financiers en UC	**12 064**	**1 104**	**13 167**	**10 289**	**997**	**11 286**
Immobilier de placement en UC	88		88	108		108
Sous-total immobilier de placement en UC	**88**		**88**	**108**		**108**
TOTAL	**12 152**	**1 104**	**13 256**	**10 396**	**997**	**11 393**

Note 8 Instruments dérivés actifs et passifs et dérivés incorporés séparés

	31.12.2021					
	France		International		Total	
(en millions d'euros)	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Swaps	34	(543)			34	(543)
Options						
Contrats à terme de devises	5	(1)			5	(1)
Autres						
TOTAL	**39**	**(544)**			**39**	**(544)**

	31.12.2020					
	France		International		Total	
(en millions d'euros)	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Swaps	40	(568)			40	(568)
Options						
Contrats à terme de devises	9				9	
Autres						
TOTAL	**49**	**(568)**			**49**	**(568)**

Le Groupe a recours à différents instruments dérivés :

- des contrats de swaps indexés à taux variable visant à protéger le portefeuille obligataire contre une remontée des taux ;
- des contrats de swaps à taux fixe visant à couvrir des sous-jacents indexés à taux variable ;
- des instruments d'échange de flux en devises ou de flux indexés sur l'inflation. Cette stratégie revient économiquement à investir sur des obligations à taux fixe en euros ;
- des opérations de change à terme permettant de couvrir le risque devise ;
- d'exposition synthétique au risque de crédit d'émetteurs privés au travers de stratégies optionnelles ;
- de couverture du risque actions par des achats d'options sur indices.

La plupart de ces instruments dérivés ne sont pas documentés comme des opérations de couverture au sens de la norme IAS 39. Seule la couverture du risque de change d'une des participations libellée en devise étrangère fait l'objet d'une documentation de couverture de juste valeur depuis le 1er janvier 2021.

La prise en compte du risque de défaut de la contrepartie dans la détermination de la juste valeur des instruments financiers, conformément à la norme IFRS 13, n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur des instruments dérivés du fait du mécanisme de collatérisation mis en place par le Groupe.

Note 9 Emplois et ressources des activités du secteur financier

9.1 Emplois des activités du secteur financier

	31.12.2021			31.12.2020		
(en millions d'euros)	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Caisse, banque centrale et CCP						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	142		142	109		109
Instruments dérivés de couverture						
Actifs financiers disponibles à la vente	3		3	3		2
Prêts et créances sur les établissements de crédit	18		18	23		23
Prêts et créances sur la clientèle						
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance						
Immeubles de placement						
TOTAL	**163**		**163**	**135**		**134**

9.2 Ressources des activités du secteur financier

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Banque centrale, CCP		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		
Instruments dérivés de couverture		
Dettes envers les établissements de crédit		
Dettes envers la clientèle	10	12
Dettes représentées par des titres		
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		
TOTAL	**10**	**12**

Note 10 Participations dans les entreprises associées et les co-entreprises mises en équivalence

(en millions d'euros)	31.12.2021 Valeur d'équivalence	31.12.2021 Quote-part Résultat	31.12.2020 Valeur d'équivalence	31.12.2020 Quote-part Résultat
Orange Bank		(22)	110	(50)
STAR	84	3	82	2
GROUPAMA – AVIC Property Insurance Co.	93	3	62	(11)
Compagnie financière d'Orange Bank				
TOTAL	**177**	**(16)**	**254**	**(60)**

Le Groupe détient plusieurs participations dans les compagnies d'assurance suivantes :

- STAR en Tunisie, leader du marché de l'assurance en Tunisie, détenue conjointement avec l'État tunisien ;
- Groupama AVIC Property Insurance Co est issue de la joint-venture entre Groupama et le groupe AVIC. Cette société commercialise des produits d'assurance non-vie en République Populaire de Chine.

Le groupe Orange a racheté le 30 septembre 2021 la participation de 24,14 % de capital que détenait Groupama dans Orange Bank, *via* la Compagnie financière d'Orange Bank. La quote-part de résultat de la période, du 1er janvier 2021 au 30 septembre 2021, s'élève à - 22 millions d'euros.

Les principales données clés de ces différentes sociétés sont reprises dans les tableaux ci-dessous.

10.1 Données significatives en application d'IFRS 12

(en millions d'euros)	2021 Chiffre d'affaires	2021 Résultat net	2021 Provisions techniques	2021 Total actif	2021 Capitaux propres
STAR [1]	112	6	251	403	111
Groupama – AVIC Property Insurance Co. [2]	331	1	188	498	180

(1) Données réelles 2020 sur les Provisions Techniques, le total actif et Capitaux propres/Données estimées 2021 pour le résultat et Données réelles 2021 pour le CA.
(2) Données réelles.

(en millions d'euros)	2020 Chiffre d'affaires	2020 Résultat net	2020 Provisions techniques	2020 Total actif	2020 Capitaux propres
STAR [2]	112	3	243	388	113
Groupama – AVIC Property Insurance Co [2]	300	(17)	152	389	123
Orange Bank [1]		(178)		4 327	351
Compagnie Financière d'Orange Bank [1]		(210)		421	411

(1) Données réelles.
(2) Données réelles 2019 sur les Provisions Techniques, le total actif et Capitaux propres/Données estimées 2020 pour le CA et le résultat.

Le Groupe a choisi d'opter pour l'exemption temporaire à la règle d'homogénéité des méthodes comptables ordinairement requise par la norme IAS 28 et prévue au paragraphe 20 O (b) des amendements à IFRS 4 « Appliquer la norme IFRS 9 – Instruments financiers avec IFRS 4 – Contrats d'assurance » et « Prolongation de l'exemption temporaire de l'application d'IFRS 9 ». Ces amendements permettent aux groupes d'assurance ayant choisi de différer l'application de la norme IFRS 9 et comptabilisant des entreprises associées selon la méthode de la mise en équivalence de conserver les comptes établis par ces entreprises associées pour les besoins d'établissement de leurs états financiers consolidés.

Note 11 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers

	31.12.2021			31.12.2020		
(en millions d'euros)	France	International	Total	France	International	Total
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance non-vie						
Provisions pour primes non acquises	9	47	57	10	18	28
Provisions pour sinistres à payer	922	79	1 001	895	69	964
Autres provisions techniques	357		357	350	1	351
Total	**1 288**	**127**	**1 415**	**1 255**	**88**	**1 343**
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance vie						
Provisions d'assurance vie	34	1	35	33	2	34
Provisions pour sinistres à payer	22		23	23	2	25
Provisions pour participation aux bénéfices	22		22	16		16
Autres provisions techniques						
Total	**78**	**1**	**79**	**72**	**4**	**76**
Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers						
TOTAL	**1 366**	**128**	**1 494**	**1 327**	**91**	**1 418**

11.1 Variation de la part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions pour sinistres non-vie par segment opérationnel

	31.12.2021			31.12.2020		
(en millions d'euros)	France	International	Total	France	International	Total
Part des réassureurs dans les provisions pour sinistres à l'ouverture	**895**	**69**	**964**	**682**	**85**	**767**
Transfert de portefeuille, variation de périmètre et autres mouvements		1	1			
Part des réassureurs dans la charge de sinistres totale	197	50	246	400	38	438
Part des réassureurs dans les paiements totaux	(169)	(32)	(201)	(186)	(48)	(234)
Variation de change		(8)	(8)		(7)	(7)
PART DES RÉASSUREURS DANS LES PROVISIONS POUR SINISTRES À LA CLÔTURE	**922**	**79**	**1 001**	**895**	**69**	**964**

Note 12 Autres immobilisations corporelles

12.1 Variation des autres immobilisations corporelles

	31.12.2021				31.12.2020			
(en millions d'euros)	Autres immobilisations corporelles	Autres actifs d'exploitation à long terme	Droit d'utilisation	Total	Autres immobilisations corporelles	Autres actifs d'exploitation à long terme	Droit d'utilisation	Total
Valeur brute à l'ouverture	**807**	**68**	**3**	**878**	**784**	**62**	**2**	**848**
Acquisitions	56	2	3	61	56	8	3	66
Variation de périmètre								
Production immobilisée de l'exercice	2			2	3			3
Écarts de conversion	(2)			(2)	(3)			(3)
Cessions	(75)	(3)	(2)	(80)	(32)	(2)	(2)	(36)
Valeur brute à la clôture	**789**	**67**	**3**	**860**	**807**	**68**	**3**	**878**
Amortissements cumulés à l'ouverture	**(593)**		**(1)**	**(594)**	**(570)**		**(1)**	**(570)**
Augmentation	(57)		(2)	(58)	(50)		(1)	(51)
Variation de périmètre								
Écarts de conversion	1			1	2			2
Diminution	70		1	71	26		1	26
Amortissements cumulés à la clôture	**(578)**		**(2)**	**(580)**	**(593)**		**(1)**	**(594)**
Dépréciation durable cumulée à l'ouverture	**(1)**			**(1)**	**(1)**			**(1)**
Dépréciation durable comptabilisée								
Variation de périmètre								
Écarts de conversion								
Dépréciation durable reprise								
Dépréciation durable cumulée à la clôture	**(1)**			**(1)**	**(1)**			**(1)**
Valeur nette à l'ouverture	**214**	**68**	**2**	**283**	**213**	**62**	**2**	**277**
Valeur nette à la clôture	**211**	**67**	**1**	**279**	**214**	**68**	**2**	**283**
Juste valeur des autres immobilisations corporelles à la clôture	**210**	**160**	**1**	**371**	**215**	**144**	**2**	**360**
PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES	**0**	**93**	**0**	**93**	**1**	**76**	**0**	**77**

Les plus-values latentes constatées sur les actifs à long terme concernent essentiellement des actifs biologiques traités selon la norme IAS 41. Il s'agit principalement de forêts.

12.2 Autres immobilisations corporelles – par segment opérationnel

	31.12.2021								
	Autres immobilisations corporelles			Autres actifs d'exploitation à long terme			Droit d'utilisation		
(en millions d'euros)	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total
Valeur brute	685	104	789	67		67	3	1	3
Amortissements cumulés	(487)	(90)	(578)				(2)		(2)
Dépréciation durable	(1)		(1)						
Valeur nette à la clôture	**196**	**14**	**211**	**67**		**67**	**1**	**0**	**1**
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	**196**	**14**	**210**	**160**		**160**	**1**		**1**
PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES	**0**	**0**	**0**	**93**		**93**	**0**	**0**	**0**

	31.12.2020								
	Autres immobilisations corporelles			Autres actifs d'exploitation à long terme			Droit d'utilisation		
(en millions d'euros)	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total
Valeur brute	704	104	807	68		68	2	1	3
Amortissements cumulés	(504)	(88)	(593)				(1)		(1)
Dépréciation durable	(1)		(1)						
Valeur nette à la clôture	**198**	**16**	**214**	**68**		**68**	**1**	**0**	**2**
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	**200**	**16**	**215**	**144**		**144**	**1**		**2**
PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES	**1**		**1**	**76**		**76**	**0**	**0**	**0**

Note 13 Frais d'acquisition reportés

	31.12.2021			31.12.2020		
(en millions d'euros)	Brut	Participation aux bénéfices différée	Net	Brut	Participation aux bénéfices différée	Net
Contrats d'assurance non-vie	178		178	180		180
Contrats d'assurance vie et contrats financiers avec participation discrétionnaire	20		20	20		20
France	**197**		**197**	**200**		**200**
Contrats d'assurance non-vie	63		63	49		49
Contrats d'assurance vie et contrats financiers avec participation discrétionnaire	14	(3)	12	16	(2)	13
International	**77**	**(3)**	**75**	**65**	**(2)**	**62**
TOTAL FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS	**275**	**(3)**	**272**	**265**	**(2)**	**263**

Note 14 Participation aux bénéfices différée

14.1 Participation aux bénéfices différée active

	31.12.2021			31.12.2020		
(en millions d'euros)	France	International	Total	France	International	Total
Participation aux bénéfices différée active		3	3			
TOTAL		**3**	**3**			

14.2 Participation aux bénéfices différée passive

	31.12.2021			31.12.2020		
(en millions d'euros)	France	International	Total	France	International	Total
Provision pour participation aux bénéfices différée des contrats d'assurance	4 716		4 716	5 856	9	5 865
Provision pour participation aux bénéfices différée des contrats financiers		88	88		137	137
TOTAL	**4 716**	**88**	**4 804**	**5 856**	**145**	**6 002**

Le taux de participation aux bénéfices différée est déterminé entité par entité (sur la base des cantons réglementaires). Il s'appuie sur le taux réel de partage des produits financiers entre les assurés et les actionnaires et correspond à la moyenne des taux réels des 3 dernières années. Cette moyenne permet d'éviter d'intégrer dans le calcul des éléments atypiques non récurrents.

Au cas particulier de Groupama Gan Vie, le taux de participation aux bénéfices différée est déterminé à l'aide d'une méthode de taux de partage prospective basée sur des business plan à 3 ans.

Les taux utilisés en France au 31 décembre 2021 sont compris dans une fourchette de 69,78 % à 84,47 % dont 77,63 % pour Groupama Gan Vie.

Note 15 Impôts différés

15.1 Impôts différés actifs – par segment opérationnel

	31.12.2021			31.12.2020
(en millions d'euros)	France	International	Total	Total
Impôts différés actifs	19	32	51	32
TOTAL	**19**	**32**	**51**	**32**

15.2 Impôts différés passifs – par segment opérationnel

	31.12.2021			31.12.2020
(en millions d'euros)	France	International	Total	Total
Impôts différés passifs	519		519	633
TOTAL	**519**		**519**	**633**

15.3 Analyse des principales composantes de l'impôt différé

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Impôts différés issus des décalages temporaires		
Retraitements sur instruments financiers AFS & Trading (nets de participation aux bénéfices différée)	(592)	(835)
Frais d'acquisition vie et provision globale de gestion	(37)	(27)
Retraitements de consolidation sur provisions techniques	(281)	(307)
Autres différences sur retraitements de consolidation	66	53
Frais d'acquisition non-vie reportés	(46)	(51)
Différences fiscales sur provisions techniques et autres provisions pour risques et charges	255	293
Plus-values en sursis d'imposition	(4)	(5)
Écart d'évaluation sur OPCVM	129	123
Couverture de change	4	7
Autres différences temporaires fiscales	(14)	49
Sous-total Impôts différés issus des décalages temporaires	**(521)**	**(700)**
Impôts différés sur stock de déficits ordinaires	**53**	**99**
Impôts différés enregistrés au bilan	**(468)**	**(602)**
dont actif	51	32
dont passif	(519)	(633)

Sur le périmètre de la France, les impôts différés ont été déterminés en prenant en compte la baisse progressive du taux d'IS prévue à 25,82 % à l'horizon 2022.

Note 16 Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée

16.1 Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée – par segment opérationnel

	31.12.2021							31.12.2020
	France			International				
(en millions d'euros)	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Total	Total
Primes acquises non émises	900		900	16		16	916	1 072
Assurés, intermédiaires et autres tiers	1 095	(21)	1 073	289	(23)	266	1 339	1 354
Comptes courants co-assureurs et autres tiers	45	(5)	39	41	(24)	17	56	96
Comptes courants cédants et rétrocédants et autres créances sur opérations de réassurance acceptée	241		241	2		2	244	203
TOTAL	**2 280**	**(27)**	**2 254**	**348**	**(47)**	**301**	**2 555**	**2 724**

16.2 Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée – par échéance

	31.12.2021				31.12.2020			
(en millions d'euros)	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Primes acquises non émises	916			916	1 072			1 072
Assurés, intermédiaires et autres tiers	1 296	41	3	1 339	1 306	45	2	1 354
Comptes courants co-assureurs et autres tiers	53	3		56	93	3		96
Comptes courants cédants et rétrocédants et autres créances sur opérations de réassurance acceptée	177	55	11	244	145	53	4	203
TOTAL	**2 442**	**98**	**14**	**2 555**	**2 616**	**102**	**7**	**2 724**

Note 17 Créances nées des opérations de cession en réassurance

	31.12.2021			31.12.2020
(en millions d'euros)	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur nette
Comptes courants cessionnaires et rétrocessionnaires	56	(1)	55	56
Autres créances sur opérations de réassurance cédée	115		115	191
TOTAL	**172**	**(1)**	**171**	**248**

17.1 Créances nées des opérations de cession en réassurance – par échéance

	31.12.2021				31.12.2020			
(en millions d'euros)	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Comptes courants cessionnaires et rétrocessionnaires	51	1	3	55	53	3		56
Autres créances sur opérations de réassurance cédée	115			115	191			191
TOTAL	**167**	**1**	**3**	**171**	**244**	**3**		**248**

Note 18 Risque de défaillance des réassureurs

Les opérations de cession consistent à transférer sur le réassureur une partie des risques acceptés par la cédante. Elles sont régulièrement examinées pour contrôler et limiter le risque de crédit sur les tiers réassureurs. Le comité des sécurités en réassurance examine et valide la liste des réassureurs admis pour l'ensemble de la réassurance externe cédée.

Cette liste est réexaminée totalement au moins deux fois par an. Au cours de l'année, un suivi permanent est assuré de sorte à adapter les notations internes des cessionnaires aux évolutions qui pourraient intervenir chez un réassureur et modifieraient l'appréciation de sa solvabilité. Pour un exercice de placement de réassurance donné, tout réassureur approché en cession de réassurance externe de Groupama doit figurer au préalable sur la liste du comité de sécurité Groupe.

Les réassureurs admis doivent présenter une notation compatible avec la nature des affaires réassurées, selon qu'elles sont à déroulement comptable court ou long.

Les provisions techniques d'assurance et créances cédées sont reprises ci-dessous par notation selon les 3 principales agences de rating (Standards & Poors, Fitch Ratings, Moody's).

	31.12.2021						
(en millions d'euros)	AAA	AA	A	BBB	< BBB	Non noté	Total
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance non-vie		1 125	186		1	103	1 415
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance vie		11	15			53	79
Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers avec clause de participation discrétionnaire							
Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers sans clause de participation discrétionnaire							
Créances nées des opérations de cessions en réassurance		139	20			11	171
TOTAL		**1 275**	**221**		**1**	**168**	**1 664**

	31.12.2020						
(en millions d'euros)	AAA	AA	A	BBB	< BBB	Non noté	Total
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance non-vie		1 062	175		5	100	1 343
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance vie		12	16			47	76
Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers avec clause de participation discrétionnaire							
Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers sans clause de participation discrétionnaire							
Créances nées des opérations de cessions en réassurance		173	24			51	248
TOTAL	**1**	**1 248**	**215**		**5**	**197**	**1 666**

Le montant des parts de réassureurs non notés correspond principalement aux cessions vers des pools de réassurance professionnels, notamment Assurpol, Assuratome, Gareat, Réunion Aérienne qui ne font l'objet d'aucune notation.

Note 19 Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt

19.1 Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt – par échéance

	31.12.2021				31.12.2020			
(en millions d'euros)	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Créances d'impôt exigible	52			52	99			99
Autres créances sur l'État et les collectivités publiques	229	4		233	225			225
TOTAL	**281**	**4**		**285**	**324**			**324**

19.2 Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt – par segment opérationnel

	31.12.2021			31.12.2020		
(en millions d'euros)	France	International	Total	France	International	Total
Créances d'impôt exigible	12	40	52	64	35	99
Autres créances sur l'État et les collectivités publiques	113	120	233	98	127	225
TOTAL	**124**	**160**	**285**	**163**	**161**	**324**

Note 20 Autres créances

	31.12.2021			31.12.2020
(en millions d'euros)	Valeur brute	Provisions	Total	Total
Intérêts courus non échus	605		605	629
Personnel débiteur	9		9	9
Organismes sociaux	11		11	11
Débiteurs divers	2 571	(34)	2 538	2 024
Autres créances	523		523	671
TOTAL	**3 720**	**(34)**	**3 686**	**3 344**

20.1 Autres créances – par échéance

	31.12.2021				31.12.2020			
(en millions d'euros)	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Intérêts courus non échus	605			605	629			629
Personnel débiteur	9			9	9			9
Organismes sociaux	11			11	11			11
Débiteurs divers	2 152	351	35	2 538	1 964	29	32	2 024
Autres créances	523			523	671			671
TOTAL	**3 300**	**351**	**35**	**3 686**	**3 284**	**29**	**32**	**3 344**

20.2 Autres créances – par segment opérationnel

	31.12.2021			31.12.2020		
(en millions d'euros)	France	International	Total	France	International	Total
Intérêts courus non échus	553	52	605	575	54	629
Personnel débiteur	9	1	9	9	1	9
Organismes sociaux	11		11	11		11
Débiteurs divers	2 307	231	2 538	1 964	60	2 024
Autres créances	512	11	523	647	24	671
TOTAL	**3 392**	**294**	**3 686**	**3 205**	**139**	**3 344**

Note 21 Trésorerie et équivalents de trésorerie

21.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie portés à l'actif du bilan

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
France	1 391	1 160
International	170	94
TOTAL	**1 561**	**1 254**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie correspondent principalement aux soldes des comptes bancaires des entités du Groupe.

21.2 Trésorerie portée au passif du bilan

	31.12.2021				31.12.2020			
(en millions d'euros)	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	202			202	177	1		178
TOTAL	**202**			**202**	**177**	**1**		**178**

	31.12.2021			
	Devises		Taux	
(en millions d'euros)	Zone euro	Hors zone euro	Taux fixe	Taux variable
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	202		202	
TOTAL	**202**		**202**	

Note 22 Capitaux propres, intérêts minoritaires

22.1 Contraintes réglementaires liées au capital des entreprises d'assurance

L'exercice de l'activité d'assurance est régi par des contraintes réglementaires qui définissent notamment le capital social ou le fonds d'établissement minimum. En France, conformément à la directive européenne et en vertu des articles R. 322-5 et R. 322-44 du Code des assurances, les entreprises françaises soumises au contrôle de l'État et constituées sous forme de caisses d'assurance mutuelle agricole ou de réassurance mutuelle agricole doivent avoir un fonds d'établissement au moins égal à 240 000 ou 400 000 euros selon les branches pratiquées. Pour les sociétés anonymes, le montant de capital minimum requis s'établit à 480 000 euros ou 800 000 euros en fonction des branches exercées.

En outre, afin de s'assurer de la solidité financière des entreprises d'assurance et de garantir la protection des assurés, les entreprises d'assurance sont soumises en France depuis le 1er janvier 2016 au régime prudentiel dit « Solvabilité 2 » introduit par la directive européenne 2009/138/CE du 25 novembre 2009. Il oblige les entreprises d'assurance à respecter de manière permanente les exigences de capital relatives au minimum de capital requis (article L. 352-5 du Code des assurances) et au capital de solvabilité requis (article L. 3 52-1 du Code des assurances) calculées conformément aux dispositions du règlement délégué n° 2015/35. Cette obligation existe, selon des mécanismes analogues, également à l'international. L'ensemble de ce dispositif est renforcé à l'échelon des comptes combinés par une exigence de capital réglementaire Groupe.

22.2 Incidence des opérations avec les sociétaires

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE 2021

Au cours de l'exercice 2021, les caisses régionales ont émis des certificats mutualistes auprès de leurs sociétaires et clients pour 7 millions d'euros.

TRAITEMENT COMPTABLE DES TITRES SUBORDONNÉS CLASSÉS EN INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

L'emprunt classé en capitaux propres est constitué d'un emprunt TSDI se détaillant comme suit :

Émetteur	Nominal *(en millions d'euros)*	Date d'émission	Prochaine option de remboursement de l'émetteur	Coupon	Taux coupon	Clause Step Up
Groupama Assurances Mutuelles	1 100	28.05.2014	28.05.2024	Fixe	6,375 %	Oui

Cet emprunt présente les caractéristiques particulières suivantes :

- la durée illimitée de l'emprunt ;
- la faculté de différer ou annuler tout paiement d'intérêt aux porteurs de part de façon discrétionnaire ;
- une clause de majoration d'intérêt « step-up » intervenant après la dixième année de l'emprunt.

Compte tenu de ses caractéristiques et en application de la norme IAS 32 § 16 et 17, cet emprunt est considéré comme un instrument de capitaux propres et non comme un passif financier. Il est donc comptabilisé en capitaux propres. Les intérêts nets d'impôts sont comptabilisés directement au débit des capitaux propres conformément à la norme IAS 32 § 35 (et non comme une charge au compte de résultat).

22.3 Réserves liées aux variations de juste valeur inscrites en capitaux propres

La réconciliation entre les plus et moins-values latentes sur les actifs financiers disponibles à la vente et la réserve correspondante en capitaux propres se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Plus ou moins-values latentes brutes sur actifs disponibles à la vente	7 549	9 563
Comptabilité reflet	(4 791)	(6 132)
Cash-flow hedge et autres variations	(40)	(40)
Impôts différés	(536)	(737)
Part des intérêts ne conférant pas le contrôle	(3)	(3)
RÉSERVE DE RÉÉVALUATION – PART DU GROUPE	**2 178**	**2 651**

Le montant de l'impôt différé repris dans le tableau ci-dessus correspond au résultat de l'application d'une part, d'un taux d'impôt court terme et long terme sur les plus-values latentes sur instruments financiers classés dans la catégorie « actifs disponibles à la vente », et d'autre part, d'un taux d'impôt court terme sur la participation aux bénéfices différée (« comptabilité reflet »). Dans le cadre du régime des plus ou moins-values à long terme applicable au 1er janvier 2006, les plus-values latentes sur titres de participation dits « stratégiques » ont été exonérées pour le calcul de l'impôt différé dans la limite d'une quote-part de frais et charges (soit un taux effectif de 3,10 %).

Le poste « Cash flow hedge et autres variations » pour un montant de - 40 millions d'euros comprend -22 millions d'euros de réserve de réévaluation de cash-flow hedge et - 18 millions d'euros de réserve de réévaluation de net investment hedge. Ces réserves correspondent à la part efficace d'opérations de couvertures mises en œuvre par le Groupe dans le passé et débouclées depuis, elles seront recyclées en résultat lors de la cession des éléments couverts conformément aux dispositions de la norme IAS 39.

Note 23 Provisions pour risques et charges

	31.12.2021						
	France			International			Total
(en millions d'euros)	Provisions pour pensions et obligations similaires	Autres risques et charges [1]	Total	Provisions pour pensions et obligations similaires	Autres risques et charges [1]	Total	
SOLDE À L'OUVERTURE	**420**	**136**	**556**	**31**	**52**	**83**	**639**
Variation de périmètre, changements de méthodes comptables et transferts							
Dotations de l'exercice	95	71	166	4	15	20	186
Reprises de l'exercice	(132)	(91)	(222)	(6)	(16)	(21)	(244)
Variation de change				(1)		(1)	(1)
SOLDE À LA CLÔTURE	**383**	**116**	**499**	**29**	**52**	**80**	**580**

(1) Le détail de ce poste n'est pas indiqué dans la mesure où cette information est de nature à causer un préjudice au Groupe compte tenu des litiges en cours.

	31.12.2020						
	France			International			Total
(en millions d'euros)	Provisions pour pensions et obligations similaires	Autres risques et charges [1]	Total	Provisions pour pensions et obligations similaires	Autres risques et charges [1]	Total	
SOLDE À L'OUVERTURE	**399**	**114**	**513**	**31**	**50**	**81**	**593**
Variation de périmètre, changements de méthodes comptables et transferts					(1)	(1)	(1)
Dotations de l'exercice	93	74	166	4	20	24	190
Reprises de l'exercice	(71)	(52)	(123)	(4)	(15)	(19)	(142)
Variation de change					(1)	(1)	(1)
SOLDE À LA CLÔTURE	**420**	**136**	**556**	**31**	**52**	**83**	**639**

(1) Le détail de ce poste n'est pas indiqué dans la mesure où cette information est de nature à causer un préjudice au Groupe compte tenu des litiges en cours.

Note 24 Informations relatives aux avantages du personnel – régimes à prestations définies

24.1 Principales hypothèses actuarielles

	31.12.2021				31.12.2020			
(en millions d'euros)	France	Royaume-Uni	Autres	Total	France	Royaume-Uni	Autres	Total
Dette actuarielle	417	409	29	855	439	380	31	850
Juste valeur des actifs de couverture	34	450		484	19	380		400
Dette actuarielle nette	**383**	**(41)**	**29**	**371**	**420**	**0**	**31**	**451**
Limitation de reconnaissance des actifs de couverture		41		41				
Passif Net	**383**	**0**	**29**	**412**	**420**	**0**	**31**	**451**
Principales hypothèses actuarielles								
Hypothèses financières								
Taux d'actualisation	0,80 %	1,70 %	NS		0,50 %	1,60 %	NS	
Taux de rendement attendu des actifs du régime	0,80 %	1,70 %	NS		0,50 %	1,60 %	NS	
Taux attendu d'augmentation des salaires/pensions	1,92 %	3,00 %	NS		1,84 %	2,70 %	NS	
Turn-over								
› 18 à 34 ans	5,75 %	NA	NS		5,02 %	NA	NS	
› 35 à 44 ans	2,66 %	NA	NS		2,58 %	NA	NS	
› 45 à 54 ans	1,12 %	NA	NS		1,06 %	NA	NS	
› 55 ans et plus	0,00 %	NA	NS		0,00 %	NA	NS	

Il convient de noter qu'au Royaume-Uni, le fonds de pension de Groupama Insurances Company Limited (GICL) a été transféré à Groupama Assurances Mutuelles suite à la cession de la filiale en 2012.

Seuls les taux de turn-over de la zone « France » présentent un caractère de matérialité.

Le taux d'actualisation utilisé au 31 décembre 2021 pour évaluer les engagements actuariels correspond au taux d'intérêt des obligations privées.

24.2 Provision pour pensions

24.2.1 Provision pour pensions – Variation de la valeur actuarielle de la dette

	31.12.2021			31.12.2020		
(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
DETTE ACTUARIELLE À L'OUVERTURE	**756**	**94**	**850**	**747**	**86**	**833**
Coût des services rendus	17	8	25	17	7	24
Charge d'intérêt	8		8	9		9
Réestimations de la dette actuarielle						
Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses démographiques				1	(1)	(1)
Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses financières	5	(1)	4	32	2	34
Ajustements liés à l'expérience	(4)	(4)	(8)	(8)	(4)	(12)
Prestations payées directement par l'employeur	(11)	(4)	(15)	(11)	(4)	(15)
Prestations payées par les actifs de couverture	(17)		(17)	(17)		(17)
Coût des services passés et profits/pertes sur liquidation	1		1		6	6
Variation de périmètre						
Variation de taux de change	26		26	(21)		(21)
Autres	(18)		(18)	8	2	10
DETTE ACTUARIELLE À LA CLÔTURE	**762**	**93**	**855**	**756**	**94**	**850**

24.2.2 Provision pour pensions – Variation de la juste valeur des actifs de couverture

	31.12.2021			31.12.2020		
(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE COUVERTURE À L'OUVERTURE	**400**		**400**	**404**		**404**
Produit d'intérêts	6		6	7		7
Réestimations des actifs de couverture						
Part de rendement des actifs de couverture excédant le taux d'actualisation	47		47	20		20
Variations de l'effet de plafonnement des actifs						
Prestations payées	(17)		(17)	(17)		(17)
Cotisations de l'employeur	22		22	6		6
Cotisations des employés						
Variation de périmètre						
Variation de taux de change	27		27	(21)		(21)
Autres						
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE COUVERTURE À LA CLÔTURE	**484**		**484**	**400**		**400**

24.3 Charge des avantages postérieurs à l'emploi comptabilisée dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Coût des services :		
Coût des services rendus	(17)	(17)
Coût des services passés et profits/pertes sur liquidation	(1)	
Intérêts nets sur la dette actuarielle nette	(1)	(2)
Autres		
COMPOSANTE DE LA CHARGE COMPTABILISÉE DANS LE COMPTE DE RÉSULTAT	**(19)**	**(19)**
Réestimation de la dette actuarielle nette :		
Part de rendement des actifs de couverture non comptabilisée au compte de résultat		20
Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses démographiques		(1)
Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses financières	7	(32)
Ajustements liés à l'expérience	4	8
Variations de l'effet de plafonnement des actifs		
COMPOSANTE DE LA CHARGE COMPTABILISÉE DANS LES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**11**	**(4)**

24.4 Informations relatives aux avantages du personnel – répartition des actifs de couverture

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Actions	66	78
Obligations		
Autres	418	321
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE COUVERTURE	**484**	**400**

24.5 Analyse de sensibilité

La sensibilité à une augmentation de 50 points de base du taux d'actualisation est de - 6,1 % sur le montant de la dette actuarielle brute pour la France et de - 7,1 % pour le Royaume-Uni.

Sensibilité du montant des engagements sociaux relatifs aux plans de couverture maladie : au 31 décembre 2021, la dette actuarielle relative aux plans de couverture maladie s'élève à 10 millions d'euros. La sensibilité de cette dette à une augmentation du taux d'actualisation de 50 points de base est de - 4,8 %.

Note 25 Dettes de financement

25.1 Dettes de financement – par échéance

	31.12.2021				31.12.2020			
(en millions d'euros)	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes subordonnées des entreprises d'assurance			2 132	2 132			1 632	1 632
Dettes de financement représentées par des titres								
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	2			2	3			3
TOTAL	**2**		**2 132**	**2 134**	**3**		**1 632**	**1 635**

Les emprunts subordonnés remboursables (TSR) classés en « dettes de financement » augmentent de 500 millions d'euros suite à la 1re émission par le Groupe d'obligations vertes subordonnées pour un montant total de 500 millions d'euros, de maturité 2028. Le coupon annuel de cette émission est de 0,75 %.

Les emprunts subordonnés remboursables se détaillent comme suit :

Émetteur	Nominal *(en millions d'euros)*	Date d'émission	Échéance (si daté)	Coupon	Taux coupon	Clause Step Up
Groupama Assurances Mutuelles	650	23.01.2017	23.01.2027	Fixe	6,00 %	non
Groupama Assurances Mutuelles	500	24.09.2018	24.09.2028	Fixe	3,38 %	non
Groupama Assurances Mutuelles	500	16.09.2019	16.09.2029	Fixe	2,13 %	non
Groupama Assurances Mutuelles	500	07.07.2021	07.07.2028	Fixe	0,75 %	non

Au 31 décembre 2021, la cotation :

- de l'émission 2017 s'établit à 122,8 % contre 125,0 % au 31 décembre 2020 ;
- de l'émission 2018 s'établit à 111,5 % contre 112,5 % au 31 décembre 2020 ;
- de l'émission 2019 s'établit à 103,1 % contre 104,2 % au 31 décembre 2020 ;
- de l'émission 2021 s'établit à 96,7 %.

Compte tenu des conditions propres à chacune des émissions et en application de la norme IAS 32 § 16 et 17, ces emprunts sont considérés comme des passifs financiers et non comme des instruments de capitaux propres. Ils sont donc comptabilisés dans le poste des dettes de financement. Les charges d'intérêts sont comptabilisées en charges de financement dans le compte de résultat.

25.2 Dettes de financement – par devise et par taux

	31.12.2021			
	Devises		Taux	
(en millions d'euros)	Zone euro	Hors zone euro	Taux fixe	Taux variable
Dettes subordonnées des entreprises d'assurance	2 132		2 132	
Dettes de financement représentées par des titres				
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	2		2	
TOTAL	**2 134**		**2 134**	

Note 26 Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance

26.1 Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance – par segment opérationnel

	31.12.2021			31.12.2020		
(en millions d'euros)	France	International	Total	France	International	Total
Provisions techniques brutes de réassurance						
Provisions d'assurance vie	31 739	742	32 481	31 812	692	32 504
Provisions pour sinistres à payer	754	57	812	739	64	803
Provisions pour participation aux bénéfices	736	4	739	662	2	665
Autres provisions techniques	7	2	9	24	10	34
Total assurance vie	**33 236**	**805**	**34 041**	**33 237**	**769**	**34 005**
Provisions pour primes non acquises	1 216	659	1 875	1 198	590	1 788
Provisions pour sinistres à payer	10 998	2 057	13 055	10 501	2 117	12 618
Autres provisions techniques	3 527	43	3 570	3 506	42	3 548
Total Assurance non-vie	**15 742**	**2 758**	**18 500**	**15 205**	**2 749**	**17 953**
Provisions d'assurance vie des contrats en UC	11 177	1 096	12 273	10 341	1 045	11 386
TOTAL	**60 155**	**4 659**	**64 815**	**58 782**	**4 563**	**63 345**

Les tests d'adéquation des passifs effectués au 31 décembre 2021 se sont avérés satisfaisants et n'ont conduit à la constatation d'aucune charge technique complémentaire.

ÉVALUATION DES PROVISIONS POUR SINISTRES NON CONNUS ET TARDIFS (IBNR)

Le montant total des provisions pour sinistres à payer non-vie s'élève à 13 055 millions d'euros au 31 décembre 2021. Ces provisions sont évaluées sur la base d'une approche actuarielle, définie selon une méthodologie Groupe. Cette méthode permet *via* des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiement ou de charges (selon les segments de risque), de déterminer le montant suffisant des provisions pour sinistres à payer. Cette évaluation intègre dans son approche l'évaluation des sinistres tardifs et des prévisions de recours.

DÉPENDANCE

Le montant total des provisions liées au risque dépendance s'établit à 734 millions d'euros au 31 décembre 2021. Ce montant est défini sur la base de provisions évaluées selon une approche économique (BE) au taux d'actualisation de 1,20 % intégrant une marge de prudence pour les portefeuilles Assurance Dépendance et Avenir Autonomie. La provision en vision best-estimate est évaluée sous le même modèle prospectif que celui utilisé pour justifier de la suffisance des provisions sociales. Les hypothèses biométriques et économiques autres que le taux d'actualisation sont également les mêmes.

ÉVALUATION DES PROVISIONS MATHÉMATIQUES DE RENTES NON-VIE

Les provisions techniques non-vie relatives à des rentes en service ou à des capitaux constitutifs de rente sont escomptées conformément aux dispositions prévues dans les textes. Se référant aux dispositions des textes comptables IFRS 4 qui s'appuient, s'agissant de ces éléments, sur les dispositions de la législation française CRC 2000-05, le Groupe utilise un taux d'actualisation correspondant à un taux de rendement prudemment estimé des actifs pour l'escompte des provisions de rentes non-vie (rentes en service et différées).

26.2 Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance par activité

26.2.1 Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance par activité – France

	31.12.2021			31.12.2020		
(en millions d'euros)	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total
Provisions techniques brutes de réassurance						
Provisions d'assurance vie	31 739		31 739	31 812		31 812
Provisions pour sinistres à payer	754		754	739		739
Provisions pour participation aux bénéfices	736		736	662		662
Autres provisions techniques	7		7	24		24
Total assurance vie	**33 236**		**33 236**	**33 237**		**33 237**
Provisions pour primes non acquises	203	1 013	1 216	181	1 017	1 198
Provisions pour sinistres à payer	1 350	9 649	10 998	1 246	9 255	10 501
Autres provisions techniques	2 916	612	3 527	2 890	616	3 506
Total Assurance non-vie	**4 468**	**11 274**	**15 742**	**4 316**	**10 888**	**15 205**
Provisions d'assurance vie des contrats en UC	11 177		11 177	10 341		10 341
TOTAL	**48 882**	**11 274**	**60 155**	**47 894**	**10 888**	**58 782**

26.2.2 Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance par activité – International

	31.12.2021			31.12.2020		
(en millions d'euros)	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total
Provisions techniques brutes de réassurance						
Provisions d'assurance vie	742		742	692		692
Provisions pour sinistres à payer	57		57	64		64
Provisions pour participation aux bénéfices	4		4	2		2
Autres provisions techniques	2		2	10		10
Total assurance vie	**805**		**805**	**769**		**769**
Provisions pour primes non acquises	60	598	659	53	537	590
Provisions pour sinistres à payer	99	1 959	2 057	89	2 027	2 117
Autres provisions techniques	13	29	43	12	30	42
Total Assurance non-vie	**172**	**2 586**	**2 758**	**154**	**2 594**	**2 749**
Provisions d'assurance vie des contrats en UC	1 096		1 096	1 045		1 045
TOTAL	**2 073**	**2 586**	**4 659**	**1 968**	**2 594**	**4 563**

26.3 Ventilation des provisions techniques des contrats d'assurance par principale catégorie

(en millions d'euros)	31.12.2021 Provisions d'assurance vie brutes	31.12.2021 Provisions de sinistres à payer brutes	31.12.2021 Total	31.12.2020 Provisions d'assurance vie brutes	31.12.2020 Provisions de sinistres à payer brutes	31.12.2020 Total
Contrats à prime unique						
Capitalisation	32	25	57	8	10	18
Assurance individuelle	13 234	111	13 345	13 021	121	13 142
Contrats collectifs	174	3	177	164	3	167
Autres	5	2	7			
Total des provisions des contrats à prime unique	**13 446**	**141**	**13 587**	**13 192**	**134**	**13 326**
Contrats à primes périodiques						
Capitalisation	93	6	99	86	2	88
Assurance individuelle	5 776	221	5 996	5 911	240	6 151
Contrats collectifs	7 622	397	8 019	7 725	383	8 109
Autres	2 744	3	2 747	2 862	2	2 864
Total des provisions des contrats à primes périodiques	**16 235**	**626**	**16 861**	**16 584**	**627**	**17 211**
Acceptations	**2 800**	**45**	**2 845**	**2 728**	**41**	**2 769**
TOTAL	**32 481**	**812**	**33 293**	**32 504**	**803**	**33 307**

(en millions d'euros)	31.12.2021 Provisions pour primes non acquises	31.12.2021 Provisions de sinistres à payer	31.12.2021 Total	31.12.2020 Provisions pour primes non acquises	31.12.2020 Provisions de sinistres à payer	31.12.2020 Total
Activité non-vie						
Automobile	833	5 189	6 022	761	5 089	5 849
Dommages corporels	268	1 707	1 975	240	1 669	1 909
Dommages aux biens	487	3 004	3 491	495	2 675	3 170
Responsabilité civile générale	50	509	559	51	501	552
Marine, avion, transports	10	61	71	9	65	74
Autres risques	202	2 013	2 215	212	2 042	2 254
Acceptations	**24**	**574**	**598**	**21**	**577**	**598**
TOTAL PROVISIONS NON-VIE	**1 875**	**13 055**	**14 930**	**1 788**	**12 618**	**14 406**

26.4 Variation des provisions pour sinistres à payer non-vie

	31.12.2021			31.12.2020		
(en millions d'euros)	France	International	Total	France	International	Total
Provisions pour sinistres Non-Vie à l'ouverture	**10 501**	**2 117**	**12 618**	**9 891**	**2 202**	**12 093**
Transfert de portefeuille, variation de périmètre et autres mouvements		**14**	**14**			
Charge des sinistres de l'exercice en cours	7 124	1 148	8 272	6 850	1 031	7 881
Charge des sinistres des exercices antérieurs	(114)	(92)	(206)	105	72	177
Charge des sinistres totale	**7 010**	**1 056**	**8 066**	**6 955**	**1 104**	**8 059**
Paiements des sinistres de l'exercice en cours	(3 235)	(516)	(3 751)	(3 126)	(502)	(3 628)
Paiements des sinistres des exercices antérieurs	(3 278)	(533)	(3 811)	(3 219)	(618)	(3 837)
Paiements totaux	**(6 513)**	**(1 049)**	**(7 562)**	**(6 345)**	**(1 120)**	**(7 464)**
Variation de change		**(81)**	**(81)**		**(69)**	**(70)**
PROVISIONS POUR SINISTRES NON-VIE À LA CLÔTURE	**10 998**	**2 057**	**13 055**	**10 501**	**2 117**	**12 618**

26.5 Déroulé de sinistres bruts

(en millions d'euros)	2017	2018	2019	2020	2021
Estimation de la charge des sinistres					
À fin N	7 664	7 769	8 065	7 826	8 226
À fin N+1	7 823	7 782	8 189	7 801	
À fin N+2	7 683	7 796	8 123		
À fin N+3	7 663	7 737			
À fin N+4	7 574				
Charge des sinistres	**7 574**	**7 737**	**8 123**	**7 801**	**8 226**
Paiements cumulés des sinistres	**6 858**	**6 667**	**6 812**	**5 825**	**3 722**
Provisions pour sinistres à payer	**716**	**1 070**	**1 311**	**1 975**	**4 504**
Primes acquises	**9 818**	**10 158**	**10 453**	**10 434**	**10 622**
S/P	**77,1 %**	**76,2 %**	**77,7 %**	**74,8 %**	**77,4 %**

Le tableau des déroulés de sinistres présente l'évolution des estimations de la charge de sinistres brute par exercice de survenance relative aux exercices 2017 à 2021, c'est-à-dire l'évolution entre l'estimation initiale et le coût réestimé à la date de clôture de l'exercice.

La provision par année de survenance est calculée par différence entre l'estimation de la charge de sinistres (réévaluée à la clôture des comptes) et les paiements cumulés réalisés.

26.6 Impact de l'escompte dans les provisions mathématiques de rentes non-vie par segment opérationnel

Valeur brute

	31.12.2021			31.12.2020		
(en millions d'euros)	France	International	Total	France	International	Total
Provisions mathématiques de rentes non-vie à la clôture (nettes de recours)	**2 669**	**18**	**2 688**	**2 633**	**18**	**2 651**
Provisions mathématiques de rentes non-vie à la clôture (nettes de recours) avant changement de taux d'actualisation	2 669	18	2 688	2 633	18	2 650
Provisions mathématiques de rentes non-vie à la clôture (nettes de recours) hors intérêts techniques	2 998	18	3 017	2 956	18	2 974
Intérêts techniques	(329)		(329)	(323)		(323)
Effet du changement de taux d'actualisation						

Part cédée

	31.12.2021			31.12.2020		
(en millions d'euros)	France	International	Total	France	International	Total
Part des réassureurs dans les provisions mathématiques de rentes non-vie à la clôture (nettes de recours)	**284**		**284**	**283**		**283**
Part des réassureurs dans les provisions mathématiques de rentes non-vie à la clôture (nettes de recours) avant changement de taux d'actualisation	284		284	283		283
Part des réassureurs dans les provisions mathématiques de rentes non-vie à la clôture (nettes de recours) hors intérêts techniques	305		305	304		304
Intérêts techniques	(21)		(21)	(21)		(21)
Effet du changement de taux d'actualisation						

Note 27 Passifs techniques relatifs à des contrats financiers

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Provisions des contrats financiers avec participation discrétionnaire		
Provisions techniques vie	10 383	11 014
Provisions des contrats en UC	65	62
Provisions pour sinistres à payer	110	118
Provisions pour participation aux bénéfices	259	231
Autres provisions techniques		
Total	**10 818**	**11 424**
Provisions des contrats financiers sans participation discrétionnaire		
Provision technique vie		
Provisions des contrats en UC	1 069	167
Provisions pour sinistres à payer	1	1
Provisions pour participation aux bénéfices		
Autres provisions techniques		
Total	**1 070**	**168**
TOTAL	**11 888**	**11 592**

La forte progression des provisions techniques vie sans participation discrétionnaire relatives à des contrats UC trouve son origine dans la reclassification de certains contrats d'assurance en contrats financiers sans participation discrétionnaire.

27.1 Passifs relatifs à des contrats financiers (hors UC) par segment opérationnel

	31.12.2021			31.12.2020		
(en millions d'euros)	France	International	Total	France	International	Total
Provisions des contrats financiers vie	8 369	2 014	10 383	9 026	1 987	11 014
Provisions pour sinistres à payer	101	10	110	103	16	118
Provisions participation aux bénéfices	259		259	231		231
Autres provisions techniques						
TOTAL	**8 729**	**2 024**	**10 753**	**9 359**	**2 003**	**11 363**

La transformation sans perte de l'antériorité fiscale des contrats financiers monosupport euros en contrats d'assurance multisupport s'effectue par transfert des montants de provision mathématique. Cette transformation n'a pas d'impact sur la reconnaissance du chiffre d'affaires. Les montants concernés par cette transformation dite « Fourgous » s'élèvent à 113 millions d'euros au 31 décembre 2021.

27.2 Ventilation des passifs relatifs à des contrats financiers par principale catégorie

(en millions d'euros)	31.12.2021 Provisions des contrats financiers vie	31.12.2021 Provisions de sinistres à payer brutes	31.12.2021 Total	31.12.2020 Provisions des contrats financiers vie	31.12.2020 Provisions de sinistres à payer brutes	31.12.2020 Total
Contrats à prime unique						
Capitalisation	497	1	498	470	1	471
Assurance individuelle	9 260	89	9 349	9 910	94	10 004
Contrats collectifs	120		120	107		107
Autres						
Total des provisions des contrats à prime unique	**9 877**	**90**	**9 967**	**10 487**	**95**	**10 582**
Contrats à primes périodiques						
Capitalisation	35	8	43	39	10	48
Assurance individuelle	257	12	269	262	13	275
Contrats collectifs	211		211	223	1	223
Autres	3		3	3		3
Total des provisions des contrats à primes périodiques	**506**	**20**	**526**	**527**	**23**	**550**
Acceptations						
TOTAL PROVISIONS VIE	**10 383**	**110**	**10 493**	**11 014**	**118**	**11 132**

Note 28 Variation des provisions mathématiques des contrats d'assurance vie et financiers par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2021 France	31.12.2021 International	31.12.2021 Total	31.12.2020 France	31.12.2020 International	31.12.2020 Total
PROVISIONS MATHÉMATIQUES À L'OUVERTURE	**40 838**	**2 680**	**43 518**	**41 539**	**2 669**	**44 208**
Primes de l'année	1 892	234	2 126	1 787	255	2 042
Intérêts crédités	227	24	251	234	24	258
Participation aux bénéfices	525	17	542	564	20	583
Termes	(384)	(41)	(425)	(323)	(105)	(427)
Rachats	(1 246)	(174)	(1 420)	(1 303)	(141)	(1 443)
Arrérages de rentes	(657)	(1)	(658)	(630)	(1)	(631)
Décès	(1 169)	(34)	(1 203)	(1 006)	(31)	(1 037)
Autres mouvements y compris transferts	82	51	133	(24)	(11)	(35)
PROVISIONS MATHÉMATIQUES À LA CLÔTURE	**40 109**	**2 756**	**42 864**	**40 838**	**2 680**	**43 518**

Note 29 Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée

	31.12.2021				31.12.2020			
(en millions d'euros)	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Assurés, intermédiaires et autres tiers	908			908	991			991
Co-assureurs	44			44	56			56
Comptes courants cédants et rétrocédants et autres dettes sur opérations de réassurance acceptée	159	2	1	162	122			122
TOTAL	**1 112**	**2**	**1**	**1 115**	**1 169**			**1 169**

Note 30 Dettes nées des opérations de cession en réassurance

	31.12.2021				31.12.2020			
(en millions d'euros)	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Comptes courants cessionnaires et rétrocessionnaires [1]	282	56		338	261	2	2	265
Autres dettes sur opérations de réassurance cédée	95			95	99			99
TOTAL	**376**	**56**		**433**	**360**	**2**	**2**	**364**

(1) Y compris les dépôts espèces reçus des réassureurs.

Note 31 Dettes d'impôt exigible et autres dettes d'impôt

	31.12.2021				31.12.2020			
(en millions d'euros)	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Impôt sur les sociétés	14			14	5			5
Autres dettes sur l'État et les collectivités publiques	184	1	1	185	143	1		144
TOTAL	**198**	**1**	**1**	**199**	**148**	**1**		**149**

Note 32 Dettes de loyers IFRS 16

32.1 Dettes de loyers IFRS 16 – par segment opérationnel

	31.12.2021			31.12.2020		
(en millions d'euros)	France	International	Total	France	International	Total
Dettes de loyers IFRS 16	274	23	298	248	25	273
TOTAL	**274**	**23**	**298**	**248**	**25**	**273**

32.2 Dettes de loyers IFRS 16 – par échéance

	31.12.2021				31.12.2020			
(en millions d'euros)	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes de loyers IFRS 16	53	151	94	298	44	137	93	273
TOTAL	**53**	**151**	**94**	**298**	**44**	**137**	**93**	**273**

32.3 Dettes de loyers IFRS 16 – par devise et par taux

	31.12.2021			
	Devises		Taux	
(en millions d'euros)	Zone euro	Hors zone euro	Taux fixe	Taux variable
Dettes de loyers IFRS 16	290	8	298	
TOTAL	**290**	**8**	**298**	

Il convient de noter que le Groupe applique la norme IFRS 16 depuis le 1er janvier 2019 : les contrats de location sont désormais comptabilisés à l'actif et une dette correspondant à l'obligation de paiement des loyers est comptabilisée au passif.

À L'ACTIF

Les droits d'utilisation sur les immeubles d'exploitation figurent dans la note 5 – Immobilier d'exploitation. Les droits d'utilisation sur les autres immobilisations corporelles figurent dans la note 12 – Autres immobilisations corporelles. Les notes 5 et 12 reprennent les stocks d'ouverture, les mouvements de l'exercice affectant la valeur brute, les amortissements et la valeur nette comptable ainsi que les stocks de clôture.

AU COMPTE DE RÉSULTAT

Les charges financières sur les dettes de loyer figurent sur une ligne distincte dans la note 43 – Charges de financement.

Les loyers relatifs aux contrats court terme et aux biens de faible valeur figure dans la note 38 – Charges d'exploitation, dans la ligne « Charges externes ».

Il convient de noter que le Groupe n'a pas constaté au cours de l'exercice de charges relatives aux paiements de loyers variables non pris en compte dans l'évaluation de l'obligation locative.

De même, aucun profit ou perte résultant de transaction de cession bail n'a été enregistré.

Le tableau de flux de trésorerie intègre les flux de trésorerie relatifs aux contrats de location.

ENGAGEMENTS HORS BILAN (note 47)

Les contrats immobiliers exclus du périmètre d'IFRS 16, car de courte durée (principalement des contrats en tacite reconduction lors de la mise en application de la norme au 1er janvier 2019) figurent au 31 décembre 2021 en engagements hors bilan pour le montant des loyers restant à verser pendant la durée du préavis.

Il convient de noter que les contrats dont les baux sont devenus tacites depuis le 1er janvier 2019 font l'objet d'événements prolongeant implicitement ces derniers conformément à la position de l'IFRIC et restent ainsi dans le champ d'application d'IFRS 16.

Note 33 Autres dettes

33.1 Autres dettes – par segment opérationnel

	31.12.2021			31.12.2020		
(en millions d'euros)	France	International	Total	France	International	Total
Personnel créditeur	374	11	384	343	8	351
Organismes sociaux	251	4	255	242	4	246
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	4 011	4	4 015	4 856	3	4 859
Créditeurs divers	1 196	61	1 258	1 568	56	1 624
Autres dettes	200	24	224	229	22	251
TOTAL	**6 033**	**103**	**6 136**	**7 239**	**93**	**7 331**

Il convient de noter que dans le poste « Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus » figurent 3 907 millions d'euros de dettes de titres donnés en pension.

33.2 Autres dettes – par échéance

	31.12.2021				31.12.2020			
(en millions d'euros)	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Personnel créditeur	355	9	21	384	324	8	19	351
Organismes sociaux	250	3	2	255	242	2	2	246
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	3 963	16	36	4 015	4 809	13	37	4 859
Créditeurs divers	1 258			1 258	1 624			1 624
Autres dettes	224			224	251			251
TOTAL	**6 050**	**27**	**58**	**6 136**	**7 251**	**24**	**57**	**7 331**

33.3 Autres dettes – par devise et par taux

	31.12.2021			
	Devises		Taux	
(en millions d'euros)	Zone euro	Hors zone euro	Taux fixe	Taux variable
Personnel créditeur	381	3	384	
Organismes sociaux	255	(1)	255	
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	4 013	2	3 986	29
Créditeurs divers	1 231	26	1 258	
Autres dettes	224		224	
TOTAL	**6 105**	**30**	**6 107**	**29**

Note 34 Analyse du chiffre d'affaires

34.1 Analyse du chiffre d'affaires assurance par principale catégorie

	31.12.2021			31.12.2020		
(en millions d'euros)	France	International	Total	France	International	Total
Épargne retraite individuelle	2 444	423	2 867	2 025	415	2 440
Prévoyance individuelle	661	135	796	649	127	777
Santé individuelle	1 362	65	1 427	1 322	62	1 384
Autres	131		131	132		132
Assurance de la personne individuelle	**4 599**	**624**	**5 222**	**4 128**	**605**	**4 733**
Épargne retraite collective	323	46	370	203	41	244
Prévoyance collective	655	22	677	601	20	621
Santé collective	981	34	1 015	959	29	989
Autres	470		470	436		437
Assurance de la personne collective	**2 430**	**103**	**2 532**	**2 200**	**91**	**2 291**
ASSURANCE DE LA PERSONNE	**7 028**	**726**	**7 755**	**6 328**	**696**	**7 024**
Automobile	1 638	960	2 599	1 611	895	2 506
Autres véhicules	92		92	89		89
Habitation	1 064	211	1 275	1 059	205	1 264
Dommages aux biens des particuliers et professionnels	450	13	464	432	13	445
Construction	181		181	179		179
Particuliers et professionnels	**3 426**	**1 185**	**4 611**	**3 369**	**1 113**	**4 482**
Flottes	502	50	552	484	50	534
Dommages aux biens entreprises et collectivités	515	217	732	464	195	659
Entreprises et collectivités	**1 017**	**267**	**1 284**	**948**	**245**	**1 193**
Risques agricoles	491	58	550	481	56	537
Risques climatiques	219		219	241		241
Tracteurs et matériels agricoles	316		316	280		280
Métiers agricoles	**1 027**	**58**	**1 085**	**1 002**	**56**	**1 058**
Autres métiers	430	72	503	431	69	500
ASSURANCE DE BIENS ET RESPONSABILITÉ	**5 900**	**1 583**	**7 483**	**5 749**	**1 483**	**7 233**
TOTAL	**12 928**	**2 309**	**15 237**	**12 077**	**2 179**	**14 256**

34.2 Analyse des activités financières contribuant au chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Intérêts et produits assimilés		
Commissions (produits)	238	187
Gains sur instruments financiers à la juste valeur par résultat		
Gains sur les actifs financiers disponibles à la vente	1	1
Produits des autres activités		
TOTAL	**240**	**189**

34.3 Analyse du chiffre d'affaires par activité

	31.12.2021					31.12.2020				
(en millions d'euros)	Assurance de la personne	Assurance Biens et Resp.	Activités financières	Total	Part %	Assurance de la personne	Assurance Biens et Resp.	Activités financières	Total	Part %
France	7 028	5 900	240	13 168	85 %	6 328	5 749	189	12 266	85 %
Europe du sud	500	1 054		1 554	10 %	488	1 083		1 571	11 %
PECO	226	528		755	5 %	208	401		608	4 %
TOTAL	**7 755**	**7 483**	**240**	**15 477**	**100 %**	**7 024**	**7 233**	**189**	**14 445**	**100 %**

Les zones géographiques se décomposent de la manière suivante :

- France ;
- Europe du Sud : Italie, Grèce, Turquie ;
- Pays d'Europe centrale et orientale (PECO) : Bulgarie, Hongrie, Croatie et Roumanie.

Note 35 Produits des placements nets de charges de gestion

35.1 Produits des placements nets de charges de gestion – par segment opérationnel

	31.12.2021			31.12.2020		
(en millions d'euros)	France	International	Total	France	International	Total
Intérêts sur dépôts et revenus des placements financiers	1 659	175	1 834	1 587	204	1 791
Gains sur les opérations de change	50	36	86	5	16	20
Produits des différences sur prix de remboursement à percevoir (surcote-décote)	129	2	131	119	3	122
Revenus des immeubles	110	1	111	105		106
Autres produits des placements						
Revenus des placements	**1 948**	**214**	**2 162**	**1 816**	**223**	**2 039**
Intérêts sur dépôts reçus des réassureurs	(1)		(1)	(2)		(2)
Pertes sur les opérations de change	(22)	(24)	(46)	(60)	(10)	(70)
Amortissements des différences sur prix de remboursement (surcote-décote)	(209)	(25)	(234)	(212)	(24)	(236)
Amortissements et provisions sur immeubles	(111)	(6)	(117)	(91)	(13)	(104)
Charges de gestion	(341)	(18)	(359)	(227)	(18)	(244)
Charges des placements	**(684)**	**(73)**	**(757)**	**(592)**	**(64)**	**(657)**
Détenus à des fins de transaction	28	4	32	(46)	6	(40)
Disponibles à la vente	227	17	244	162	1	162
Détenus jusqu'à l'échéance						
Autres	112		112	183	1	184
Plus ou moins values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	**367**	**22**	**389**	**299**	**7**	**306**
Détenus à des fins de transaction	111	19	130	62	2	64
Dérivés	12		12	81		81
Ajustements ACAV	1 236	55	1 291	281	(2)	279
Variation de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	**1 359**	**74**	**1 433**	**424**	**1**	**424**
Disponibles à la vente	(18)	(1)	(19)	(53)	(9)	(62)
Détenus jusqu'à l'échéance						
Créances et prêts	(4)		(4)	(1)		(1)
Variation des dépréciations sur instruments financiers	**(22)**	**(1)**	**(23)**	**(54)**	**(9)**	**(63)**
TOTAL	**2 968**	**235**	**3 203**	**1 893**	**157**	**2 049**

35.2 Produits des placements nets de charges de gestion (ventilation des revenus par type d'actif)

	31.12.2021					31.12.2020				
(en millions d'euros)	Revenus et charges	Produits de cession *	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total	Revenus et charges	Produits de cession *	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total
Immeubles	19	112		(25)	106	10	184		(8)	185
Actions	32	41	30	(11)	92	30	80	(3)	(51)	56
Obligations	1 309	77	(7)	(1)	1 378	1 329	(5)	(17)	(9)	1 298
OPCVM actions	125	118	121	(1)	363	113	54	(4)		162
OPCVM : Trésorerie des titres mis en pension		(21)	(1)		(22)		(16)			(16)
Autres OPCVM de trésorerie	1	(9)	(2)		(11)	1	(7)			(7)
OPCVM obligations	61	16		(6)	71	61	6	69	(1)	136
Dérivés			12		12			81		81
Autres produits des placements	290	54	(11)	(4)	329	163	11	20	(1)	192
Produits des placements	**1 836**	**389**	**142**	**(48)**	**2 318**	**1 708**	**306**	**145**	**(71)**	**2 087**
Frais internes et externes de gestion et charges sur instruments financiers	(359)				(359)	(242)				(242)
Autres charges des placements	(47)				(47)	(75)				(75)
Charges des placements	**(406)**				**(406)**	**(317)**				**(317)**
Produits financiers nets de charges	**1 430**	**389**	**142**	**(48)**	**1 912**	**1 391**	**306**	**145**	**(71)**	**1 770**
Plus-values sur valeurs représentatives des contrats en UC			1 412		1 412			1 769		1 769
Moins-values sur valeurs représentatives des contrats en UC			(121)		(121)			(1 489)		(1 489)
Ajustement ACAV			**1 291**		**1 291**			**279**		**279**
TOTAL	**1 430**	**389**	**1 433**	**(48)**	**3 203**	**1 391**	**306**	**424**	**(71)**	**2 049**

* *Nets de reprises de dépréciation et d'amortissement.*

35.2.1 Produits des placements nets de charges de gestion (ventilation des revenus par type d'actif) – France

	31.12.2021					31.12.2020				
(en millions d'euros)	Revenus et charges	Produits de cession *	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total	Revenus et charges	Produits de cession *	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total
Immeubles	24	112		(25)	111	22	183		(8)	197
Actions	31	38	30	(11)	88	30	80	(3)	(43)	64
Obligations	1 177	79	(7)	(1)	1 248	1 176	(1)	(15)	(9)	1 150
OPCVM actions	118	102	92		312	98	43	(15)		126
OPCVM : Trésorerie des titres mis en pension		(21)	(1)		(22)		(16)			(16)
Autres OPCVM de trésorerie		(8)	(1)		(9)		(7)			(7)
OPCVM obligations	57	16		(5)	68	56	6	69		131
Dérivés			12		12			81		81
Autres produits des placements	246	49	(2)	(4)	288	139	11	27	(1)	175
Produits des placements	**1 653**	**367**	**123**	**(47)**	**2 096**	**1 521**	**299**	**143**	**(63)**	**1 900**
Frais internes et externes de gestion et charges sur instruments financiers	(350)				(350)	(233)				(233)
Autres charges des placements	(14)				(14)	(56)				(56)
Charges des placements	**(364)**				**(364)**	**(289)**				**(289)**
Produits financiers nets de charges	**1 289**	**367**	**123**	**(47)**	**1 731**	**1 232**	**299**	**143**	**(63)**	**1 612**
Plus-values sur valeurs représentatives des contrats en UC			1 332		1 332			1 731		1 731
Moins-values sur valeurs représentatives des contrats en UC			(96)		(96)			(1 450)		(1 450)
Ajustement ACAV			**1 236**		**1 236**			**281**		**281**
TOTAL	**1 289**	**367**	**1 359**	**(47)**	**2 968**	**1 232**	**299**	**424**	**(63)**	**1 893**

* *Nets de reprises de dépréciation et d'amortissement.*

35.2.2 Produits des placements nets de charges de gestion (ventilation des revenus par type d'actif) – International

	31.12.2021					31.12.2020				
(en millions d'euros)	Revenus et charges	Produits de cession *	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total	Revenus et charges	Produits de cession *	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total
Immeubles	(6)				(5)	(12)	1			(12)
Actions	1	3			4	1			(9)	(8)
Obligations	132	(2)			130	153	(5)	(1)		148
OPCVM actions	6	16	29		51	14	11	11		37
OPCVM : Trésorerie des titres mis en pension										
Autres OPCVM de trésorerie		(1)	(1)		(2)	1		(1)		
OPCVM obligations	5			(1)	3	5				5
Dérivés										
Autres produits des placements	44	5	(9)		41	24		(7)		17
Produits des placements	**183**	**22**	**19**	**(1)**	**223**	**186**	**7**	**2**	**(9)**	**186**
Frais internes et externes de gestion et charges sur instruments financiers	(9)				(9)	(10)				(10)
Autres charges des placements	(33)				(33)	(19)				(19)
Charges des placements	**(42)**				**(42)**	**(28)**				**(28)**
Produits financiers nets de charges	**141**	**22**	**19**	**(1)**	**180**	**158**	**7**	**2**	**(9)**	**158**
Plus-values sur valeurs représentatives des contrats en UC			80		80			38		38
Moins-values sur valeurs représentatives des contrats en UC			(26)		(26)			(39)		(39)
Ajustement ACAV			**55**		**55**			**(2)**		**(2)**
TOTAL	**141**	**22**	**74**	**(1)**	**235**	**158**	**7**	**1**	**(9)**	**157**

* *Nets de reprises de dépréciation et d'amortissement.*

Note 36 Charges des prestations des contrats

36.1 Charges des prestations des contrats – par segment opérationnel

	31.12.2021			31.12.2020		
(en millions d'euros)	France	International	Total	France	International	Total
Sinistres						
Payés aux assurés	(10 400)	(1 524)	(11 924)	(9 937)	(1 595)	(11 532)
Variation dans les provisions techniques						
Provisions pour sinistres à payer	(563)	37	(526)	(773)	21	(751)
Provisions mathématiques	2 071	45	2 116	2 000	46	2 046
Provisions en UC	(2 226)	(114)	(2 341)	(894)	(1)	(896)
Participation aux bénéfices	(1 124)	(76)	(1 201)	(1 031)	(77)	(1 108)
Autres provisions techniques	4	(13)	(9)	(103)	(8)	(111)
TOTAL	**(12 238)**	**(1 647)**	**(13 885)**	**(10 739)**	**(1 614)**	**(12 352)**

36.2 Charges des prestations des contrats par activité

36.2.1 Charges des prestations des contrats par activité – France

	31.12.2021			31.12.2020		
(en millions d'euros)	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Sinistres						
Payés aux assurés	(3 633)	(6 767)	(10 400)	(3 776)	(6 161)	(9 937)
Variation dans les provisions techniques						
Provisions pour sinistres à payer	(419)	(144)	(563)	(363)	(410)	(773)
Provisions mathématiques		2 071	2 071		2 000	2 000
Provisions en UC		(2 226)	(2 226)		(894)	(894)
Participation aux bénéfices		(1 124)	(1 124)	(5)	(1 026)	(1 031)
Autres provisions techniques	(19)	23	4	(4)	(99)	(103)
TOTAL	**(4 072)**	**(8 167)**	**(12 238)**	**(4 147)**	**(6 591)**	**(10 739)**

36.2.2 Charges des prestations des contrats par activité – International

	31.12.2021			31.12.2020		
(en millions d'euros)	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Sinistres						
Payés aux assurés	(951)	(574)	(1 524)	(1 013)	(581)	(1 595)
Variation dans les provisions techniques						
Provisions pour sinistres à payer	10	27	37	34	(13)	21
Provisions mathématiques		45	45		46	46
Provisions en UC		(114)	(114)		(1)	(1)
Participation aux bénéfices		(76)	(76)		(77)	(77)
Autres provisions techniques	(6)	(7)	(13)	(5)	(3)	(8)
TOTAL	**(948)**	**(699)**	**(1 647)**	**(984)**	**(629)**	**(1 614)**

Note 37 Charges et produits des cessions en réassurance

37.1 Charges et produits des cessions en réassurance – par segment opérationnel

	31.12.2021						
	France			International			Total
(en millions d'euros)	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	
Frais d'acquisition et d'administration	21	28	49	9		9	59
Charges des sinistres	126	74	199	23		23	222
Variation des autres provisions techniques	2	4	6		(1)		6
Participation aux résultats		6	7				6
Variation de la provision pour égalisation							
Produits sur cessions en réassurance	**148**	**113**	**261**	**32**	**(1)**	**32**	**293**
Primes cédées	(354)	(128)	(483)	(80)	(3)	(83)	(565)
Variation de primes non acquises	(2)	1	(1)	18		18	18
Charges sur cessions en réassurance	**(356)**	**(127)**	**(483)**	**(62)**	**(3)**	**(65)**	**(548)**
TOTAL	**(207)**	**(14)**	**(222)**	**(30)**	**(3)**	**(33)**	**(255)**

	31.12.2020						
	France			International			Total
(en millions d'euros)	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	
Frais d'acquisition et d'administration	30	17	48	8		8	56
Charges des sinistres	340	65	405	25	2	26	431
Variation des autres provisions techniques	(6)	10	4				4
Participation aux résultats		(1)	(1)				(1)
Variation de la provision pour égalisation							
Produits sur cessions en réassurance	**364**	**91**	**455**	**32**	**2**	**34**	**490**
Primes cédées	(339)	(118)	(457)	(53)	(3)	(56)	(513)
Variation de primes non acquises							
Charges sur cessions en réassurance	**(339)**	**(118)**	**(458)**	**(52)**	**(3)**	**(56)**	**(513)**
TOTAL	**25**	**(27)**	**(2)**	**(20)**	**(1)**	**(21)**	**(24)**

Note 38 Charges d'exploitation

38.1 Charges d'exploitation par segment opérationnel

	31.12.2021			31.12.2020		
(en millions d'euros)	France	International	Total	France	International	Total
Charges externes	(809)	(89)	(897)	(739)	(95)	(833)
Impôts et taxes	(226)	(44)	(271)	(235)	(39)	(274)
Charges de personnel	(1 719)	(152)	(1 871)	(1 660)	(148)	(1 808)
Commissions	(845)	(398)	(1 243)	(785)	(369)	(1 154)
Dotations aux amortissements et provisions (nettes de reprises)	(75)	(41)	(116)	(155)	(44)	(200)
Autres charges	(93)	(46)	(139)	(46)	(50)	(96)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE	**(3 767)**	**(770)**	**(4 537)**	**(3 620)**	**(745)**	**(4 365)**

38.2 Charges d'exploitation par secteur d'activité

	31.12.2021			31.12.2020		
(en millions d'euros)	Assurance	Activités financières	Total	Assurance	Activités Financières	Total
Charges externes	(854)	(44)	(897)	(794)	(39)	(833)
Impôts et taxes	(264)	(6)	(271)	(267)	(7)	(274)
Charges de personnel	(1 801)	(70)	(1 871)	(1 742)	(66)	(1 808)
Commissions	(1 243)		(1 243)	(1 154)		(1 154)
Dotations aux amortissements et provisions (nettes de reprises)	(110)	(5)	(116)	(196)	(4)	(200)
Autres charges	(125)	(14)	(139)	(85)	(12)	(96)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE	**(4 398)**	**(139)**	**(4 537)**	**(4 238)**	**(127)**	**(4 365)**

38.3 Ventilation des charges de personnel

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Salaires	(1 072)	(1 045)
Charges de sécurité sociale	(438)	(427)
Avantages postérieurs à l'emploi		
Régimes à cotisations définies	(118)	(112)
Régimes à prestations définies	(9)	(9)
Jours anniversaires et médailles du travail	(3)	(4)
Autres avantages au personnel	(231)	(211)
CHARGE ANNUELLE DES SALAIRES	**(1 871)**	**(1 808)**

Le montant des rémunérations versées au cours de l'exercice 2021 aux organes de direction de Groupama Assurances Mutuelles s'élève à 6,2 millions d'euros. S'agissant du contrat de retraite supplémentaire dont ils bénéficient à ce jour, le dispositif antérieur a été mis en conformité avec la réglementation et transféré dans un contrat L. 137-11-2. Une charge de 5,01 millions d'euros a été provisionnée dans les comptes au titre des droits relatifs à l'exercice 2021.

Note 39 Frais d'acquisition des contrats

39.1 Frais d'acquisition des contrats par segment opérationnel

	31.12.2021			31.12.2020		
(en millions d'euros)	France	International	Total	France	International	Total
Commissions	(429)	(353)	(782)	(431)	(325)	(756)
Variation des frais d'acquisition reportés	(3)	20	17	4	3	6
Autres charges	(1 180)	(89)	(1 269)	(1 121)	(94)	(1 214)
TOTAL	**(1 612)**	**(423)**	**(2 034)**	**(1 548)**	**(416)**	**(1 964)**

39.2 Frais d'acquisition des contrats par activité

39.2.1 Frais d'acquisition des contrats par activité – France

	31.12.2021			31.12.2020		
(en millions d'euros)	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Commissions	(324)	(105)	(429)	(324)	(106)	(431)
Variation des frais d'acquisition reportés	(5)	2	(3)	3	1	4
Autres charges	(625)	(555)	(1 180)	(608)	(513)	(1 121)
TOTAL	**(954)**	**(658)**	**(1 612)**	**(929)**	**(619)**	**(1 548)**

39.2.2 Frais d'acquisition des contrats par activité – International

	31.12.2021			31.12.2020		
(en millions d'euros)	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Commissions	(273)	(80)	(353)	(250)	(75)	(325)
Variation des frais d'acquisition reportés	20		20	3	(1)	3
Autres charges	(70)	(19)	(89)	(73)	(20)	(94)
TOTAL	**(323)**	**(99)**	**(423)**	**(320)**	**(95)**	**(416)**

Note 40 Frais d'administration

40.1 Frais d'administration par segment opérationnel

	31.12.2021			31.12.2020		
(en millions d'euros)	France	International	Total	France	International	Total
Commissions	(80)	(15)	(94)	(73)	(13)	(86)
Autres charges	(323)	(113)	(436)	(309)	(110)	(419)
TOTAL	**(402)**	**(128)**	**(530)**	**(382)**	**(123)**	**(505)**

40.2 Frais d'administration par activité

40.2.1 Frais d'administration par activité – France

	31.12.2021			31.12.2020		
(en millions d'euros)	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Commissions	(46)	(34)	(80)	(45)	(28)	(73)
Autres charges	(180)	(143)	(323)	(172)	(137)	(309)
TOTAL	**(225)**	**(177)**	**(402)**	**(217)**	**(164)**	**(382)**

40.2.2 Frais d'administration par activité – International

	31.12.2021			31.12.2020		
(en millions d'euros)	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Commissions	(9)	(6)	(15)	(9)	(5)	(13)
Autres charges	(82)	(31)	(113)	(77)	(33)	(110)
TOTAL	**(91)**	**(37)**	**(128)**	**(86)**	**(37)**	**(123)**

Note 41 Autres produits et charges opérationnels courants

	31.12.2021			31.12.2020		
(en millions d'euros)	France	International	Total	France	International	Total
Commissions et autres charges techniques vie	(352)	(13)	(365)	(344)	(11)	(356)
Participation des salariés vie	(4)		(4)	(2)		(2)
Autres produits techniques vie	3	10	13	3	7	10
Transfert de charges d'exploitation et production immobilisée vie	23		23	21		21
Total autres produits et charges opérationnels courants vie	**(330)**	**(4)**	**(334)**	**(321)**	**(4)**	**(326)**
Commissions et autres charges techniques non-vie	(340)	(94)	(433)	(347)	(93)	(441)
Participation des salariés non-vie	(6)		(6)	(1)		(1)
Autres produits techniques non-vie	60	4	64	58	4	63
Transfert de charges d'exploitation et production immobilisée non-vie	58		58	52		52
Total autres produits et charges opérationnels courants non-vie	**(227)**	**(90)**	**(316)**	**(238)**	**(89)**	**(327)**
Autres charges non techniques	(269)	(45)	(314)	(257)	(51)	(308)
Autres produits non techniques	86	23	108	65	22	87
Total autres produits et charges opérationnels courants non techniques	**(183)**	**(22)**	**(205)**	**(191)**	**(29)**	**(220)**
Total autres produits et charges opérationnels courants bancaires						
TOTAL	**(740)**	**(115)**	**(855)**	**(751)**	**(122)**	**(873)**

Note 42 Autres produits et charges opérationnels non courants

	31.12.2021			31.12.2020		
(en millions d'euros)	France	International	Total	France	International	Total
Produits opérationnels non courants	76	1	77	149	19	168
Charges opérationnelles non courantes	(129)	(7)	(136)	(172)	(17)	(190)
Dotation à la provision sur écarts d'acquisition					(125)	(125)
TOTAL	**(53)**	**(6)**	**(59)**	**(23)**	**(123)**	**(146)**

Note 43 Charges de financement

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Emprunts TSR	(71)	(69)
Charges de financement sur dettes locatives	(6)	(7)
Autres charges de financement	(1)	
TOTAL	**(78)**	**(77)**

L'évolution des charges de financement sur les emprunts TSR s'explique par l'émission en juillet 2021 d'obligations vertes subordonnées.

Note 44 Ventilation de la charge d'impôt

44.1 Ventilation de la charge d'impôt par segment opérationnel

	31.12.2021			31.12.2020		
(en millions d'euros)	France	International	Total	France	International	Total
Impôt courant	(119)	(6)	(126)	(16)	(5)	(22)
Impôt différé	(64)		(64)	(149)	6	(143)
TOTAL	**(183)**	**(7)**	**(190)**	**(166)**	**1**	**(165)**

Le Groupe a fait l'objet de contrôles fiscaux en 2010 et 2019. L'ensemble des redressements acceptés a été provisionné en 2010 et réglé. En revanche, des redressements portant notamment sur le niveau jugé excessif par l'administration fiscale des provisions techniques en dommages aux biens et responsabilité ainsi que sur le risque de dépendance n'ont pas fait l'objet de provision. Le Groupe continue de considérer que les motifs de redressement sont fortement contestables et dispose d'arguments techniques dans le cadre d'un processus contentieux.

44.2 Rapprochement entre la charge d'impôt totale comptabilisée et la charge d'impôt théorique calculée

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE	**(176)**	**(97)**
Impact des charges ou produits définitivement non déductibles ou non imposables	31	24
Impact des différences de taux d'imposition	(45)	(92)
Crédit d'impôts et diverses imputations	2	2
Imputations des déficits antérieurs		
Déficits de l'exercice non activés		
Actifs d'impôts différés non comptabilisés		
Autres différences	(2)	(2)
CHARGE D'IMPÔT EFFECTIVE	**(190)**	**(165)**

Le détail du taux d'impôt théorique se présente comme suit :

	31.12.2021		31.12.2020	
(en millions d'euros)	Résultat consolidé avant impôt	Taux d'impôt théorique	Résultat consolidé avant impôt	Taux d'impôt théorique
France	640	impôt courant : 28,41 % impôt différé : 25,82 %	464	impôt courant : 32,02 % impôt différé : 28,41 %
Bulgarie	1	10,00 %	2	10,00 %
Chine	3	25,00 %	(11)	25,00 %
Croatie	NS	18,00 %		
Grèce	7	22,00 %	9	24,00 %
Hongrie	34	9,00 %	26	9,00 %
Italie	6	30,82 %	(158)	30,82 %
Roumanie	4	16,00 %	2	16,00 %
Tunisie	3	30,00 %	2	30,00 %
Turquie	(15)	25,00 %	7	22,00 %
TOTAL	**684**		**343**	

Le taux théorique d'impôt applicable en France est de 28,41 % sur l'impôt courant et s'établit à 25,82 % sur l'impôt différé.

Note 45 Parties liées

Les informations sur les parties liées portent sur les transactions et soldes intra-groupes qui ne sont pas éliminés en consolidation. De ce fait, seules les opérations intra-groupes réalisées avec les entités mises en équivalence qui ne font pas l'objet d'élimination dans les comptes du Groupe sont reportées ci-après.

1. Orange Bank

Les relations entre Orange Bank, dont Groupama Assurances Mutuelles détenait indirectement 21,74 % du capital jusqu'au 30 septembre 2021, et les entités du Groupe sont régies par un accord de distribution, des conventions périodiques de rémunération et des mandats IOBSP.

(a) Accord de distribution

Un accord de distribution a été conclu entre Groupama Assurances Mutuelles et Orange Bank, auquel adhèrent individuellement chacune des entités distributrices du groupe Groupama, dont les caisses régionales.

Cet accord définit les rôles respectifs de la banque et du distributeur liés à la commercialisation des offres bancaires d'Orange Bank. Celui-ci reçoit mandat d'Orange Bank de commercialiser son offre dans le cadre d'un mandat d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement (IOBSP) définissant limitativement les opérations déléguées que le distributeur est habilité à accomplir. Les opérations déléguées sont des opérations de présentation des produits bancaires d'Orange Bank et d'accompagnement des clients qui souhaitent souscrire ces produits (crédit à la consommation, par exemple), Orange Bank ayant seule qualité pour accepter les demandes de souscription de ses produits bancaires.

En adhérant à cet accord, chaque distributeur souscrit un certain nombre d'engagements visant à réaliser le plan de développement des activités bancaires de façon maîtrisée : mobiliser les effectifs nécessaires et assurer leur formation, appliquer la charte qualité, déployer un dispositif de contrôle interne ainsi qu'un dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux, etc.

Cet accord de distribution qui prendra fin le 4 octobre 2028, est reconductible par périodes triennales.

(b) Une convention périodique de rémunération

Cette convention vient compléter l'accord de distribution sur les points nécessitant une actualisation périodique : objectifs annuels de production de chacun des distributeurs, rémunération, objectifs de qualité, etc.

Les distributeurs sont rémunérés sur le produit net bancaire généré par les produits détenus par les clients diminué des coûts de traitement des moyens de paiement et d'une quote-part des coûts de distribution liés à la plate-forme de vente à distance de la banque.

Du 1er janvier au 30 septembre 2021, le produit net bancaire réalisé par Orange Bank dans le cadre de ces conventions s'est élevé à 57,9 millions d'euros. La rémunération de l'ensemble des entités du groupe Groupama s'est établie à 4,8 millions d'euros.

2. Autres entités dont entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence

Les autres conventions conclues entre Groupama Assurances Mutuelles, ses filiales et les caisses régionales vis-à-vis des entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence n'ont pas d'impact significatif dans les comptes du Groupe.

Note 46 Effectif inscrit des sociétés intégrées

Cette note est présentée au § 1.5.2 du présent document d'enregistrement universel.

Note 47 Engagements donnés et reçus

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Avals, cautions et garanties reçus	14	20
Autres engagements reçus	570	583
Total engagements reçus hors réassurance	**585**	**603**
Engagements reçus au titre de la réassurance	**780**	**577**
Avals, cautions et garanties donnés	4 640	4 558
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	1 597	1 321
Autres engagements donnés	1 920	1 964
Total engagements donnés hors réassurance	**8 157**	**7 844**
Engagements donnés au titre de la réassurance	**509**	**476**
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
Autres valeurs détenues pour compte de tiers		

Les autres engagements reçus hors réassurance s'élèvent à 570 millions d'euros au 31 décembre 2021 et sont principalement constitués de titres reçus en garantie au titre du mécanisme de collatéralisation mis en place pour garantir les opérations de prêts de titres obligataires pour 520 millions d'euros et dans une moindre mesure pour garantir les plus-values latentes sur les instruments dérivés pour 35 millions d'euros.

Les avals, cautions et garanties donnés s'élèvent à 4 640 millions d'euros et se décomposent principalement des opérations suivantes :

- cautions sur les obligations de réassurance et de co-réassurance de filiales du Groupe pour 245 millions d'euros ;
- nantissements de titres pour 4 336 millions d'euros dans le cadre de contrats d'assurance vie.

Les autres engagements sur titres, actifs ou revenus sont constitués dans le cadre de souscriptions dans des fonds communs de placement à risques (FCPR). Le montant de 1 597 millions d'euros correspond principalement à la différence entre l'engagement d'investissement des souscripteurs et le total des appels de fonds effectivement perçus.

Les autres engagements donnés s'élèvent à 1 920 millions d'euros. Ils sont constitués principalement des éléments suivants :

- les titres donnés en garantie au titre du mécanisme de collatéralisation mis en place pour garantir les plus ou moins-values latentes sur les instruments dérivés sont également comptabilisés en autres engagements hors bilan, se traduisant dans les comptes par 540 millions d'euros d'engagements donnés au titre de la couverture des moins-values latentes sur les instruments dérivés ;
- des promesses de vente de 16 millions d'euros principalement dans la filiale SCI Gan Foncier ;
- des engagements de 483 millions d'euros portant sur des prêts obligataires dans la filiale Groupama Gan Vie ;
- des engagements donnés sur commande de travaux immobiliers pour 644 millions d'euros ;
- dans le cadre de l'émission des certificats mutualistes, les assemblées générales des caisses régionales ont voté une autorisation d'émission de 655 millions d'euros. Au 31 décembre 2021, 13 millions d'euros d'autorisation votée restent à émettre par les caisses régionales. En outre, il convient de noter que le montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés est fixé à 10 % du montant total des certificats mutualistes.

Les engagements donnés au titre de la réassurance s'élèvent à 509 millions d'euros et sont principalement constitués de titres donnés en nantissement dans le cadre de traités de réassurance.

LES ENGAGEMENTS NON VALORISÉS

Groupama Holding Filiales et Participations, en sa qualité d'actionnaire principal, s'engage à fournir à Cofintex 6 le support financier nécessaire à la poursuite normale de son activité dans le respect du principe de continuité d'exploitation.

CLAUSES « TRIGGER »

Groupama Assurances Mutuelles bénéficie de clauses dites « trigger » sur le paiement des intérêts de ses quatre émissions de dette de titres subordonnés remboursables (TSR). Elle doit ainsi différer le paiement des intérêts en cas de situation de déficience réglementaire, conformément aux dispositions de la directive Solvabilité 2. Les intérêts différés constitueront des arriérés d'intérêts.

Note 48 Facteurs de risques et analyses de sensibilité

En tant qu'assureur généraliste, Groupama est soumis à des risques d'assurance de natures diverses dont les horizons de temps sont variables. Le Groupe est également exposé aux risques de marché du fait de ses activités de placements financiers et notamment, les risques de crédit, ceux liés aux taux d'intérêt, aux marchés actions, au change et à l'immobilier. Les risques de liquidité et d'insolvabilité des réassureurs font également l'objet d'un suivi spécifique par le Groupe. Par ailleurs, le Groupe est soumis à des risques opérationnels, réglementaires, juridiques et fiscaux, au même titre que toutes les entreprises de secteurs d'activité différents.

1. Organisation de la gestion des risques dans le Groupe

La mise en œuvre d'un système de gestion des risques cohérent au sein du Groupe est assurée par :

- la définition de normes et d'un cadre structurant d'analyse et de maîtrise des risques ;
- un accompagnement des entités dans la mise en œuvre de ce dispositif de gestion des risques ;
- le contrôle, en aval, du respect des normes Groupe et de l'efficacité du système de gestion des risques mis en œuvre au sein des entités.

Les principes généraux, les objectifs et l'organisation du contrôle interne sont définis dans la politique de contrôle interne du Groupe. Une politique d'audit interne, composante du contrôle interne, complète les dispositions de la politique de contrôle interne et précise ses règles de fonctionnement propres et ses domaines d'intervention. Une politique générale de gestion des risques et des politiques dédiées couvrant l'ensemble des risques auxquels le Groupe est exposé ainsi qu'une politique de conformité, définissant le cadre global de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif de conformité au sein du Groupe parachève le dispositif. L'ensemble de ces politiques est approuvé par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles.

La politique de gestion des risques Groupe constitue le socle du pilotage des risques tant au niveau Groupe qu'au niveau entités. Elle définit l'ensemble des principes structurants du dispositif de gestion des risques au sein de Groupama, tant en termes de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en termes organisationnels.

Les entités du Groupe formalisent leur politique de gestion des risques et les différentes politiques de risques, en cohérence avec celles du Groupe et en fonction de leur profil de risque, de leur organisation et de leur pays d'exercice. Les filiales de services (ou de moyens), de distribution et les filiales financières mettent en place un dispositif de gestion des risques conformément à la réglementation applicable à leurs activités en cohérence avec le cadre établi par le Groupe.

Depuis 2014, le dispositif de gestion des risques s'appuie également sur le processus ORSA (Own Risk and Solvency Assessment), matérialisé par la rédaction d'un rapport annuel. En effet, cet exercice qui vise à évaluer les risques et la solvabilité est réalisé au niveau de chaque entité du Groupe et au niveau consolidé, chaque rapport étant validé par le conseil d'administration de l'entité concerné et communiqué au régulateur.

L'identification des risques est effectuée à partir de nomenclatures Groupe définies par domaines de risques : opérationnels, assurance vie, assurance non-vie et financiers communes à l'ensemble des entités du Groupe et intégrant la classification des risques de Solvabilité 2. À chaque risque majeur (Groupe et entité) est affecté un « propriétaire » de risque, responsable du suivi et de la maîtrise du risque en cohérence avec les standards définis par le Groupe. La mise en place de plans de maîtrise des risques est effectuée par les propriétaires de risques et est déclinée dans les entités du Groupe.

Au niveau du Groupe, les risques liés aux activités d'assurance sont suivis plus particulièrement par les directions métiers de Groupama Assurances Mutuelles et Groupama Gan Vie spécialisées dans les domaines considérés et par la direction de la réassurance. La direction financière groupe a en charge la gestion des risques liés aux actifs et à la gestion Actif/Passif. Les risques opérationnels sont suivis par les directions métiers, directions supports, ou filiales de Groupama Assurances Mutuelles spécialisées dans le domaine considéré.

Opérationnellement, le dispositif de contrôle interne des entités et du G.I.E Groupama Supports et Services s'organise autour de trois dispositifs complémentaires :

- la gestion des risques, le contrôle permanent et la conformité de chaque entité ;
- l'audit interne de l'entité ;
- la gestion des risques, le contrôle permanent et la conformité Groupe ainsi que l'audit général Groupe, rattachés à la direction générale de Groupama Assurances Mutuelles, qui assurent l'animation et la coordination des filières audit et risques & contrôle au sein du Groupe.

La gouvernance du dispositif de suivi des risques est assurée au niveau Groupe par plusieurs instances :

- le comité des risques groupe, composé des membres du comité exécutif groupe complété du responsable de la fonction clé gestion des risques : ses missions sont notamment de valider la politique de gestion des risques, en fixant les limites de risques et en approuvant les mesures de maîtrise des risques et de superviser la gestion des risques majeurs pour le Groupe ;
- les comités des risques par famille de risques (assurances, financiers, opérationnels/conformité) animés par les directions risques, risques opérationnels/contrôle permanent et la conformité groupe et composés des propriétaires de risques majeurs et selon les domaines concernés des représentants des directions métiers et supports de Groupama Assurances Mutuelles (actuariat groupe, pilotage et résultats groupe, investissements, filiales France (y compris Asset Management), filiales internationales…) ;
- le comité de gestion du capital : composé du Directeur général Adjoint en charge des finances, du Directeur risques, contrôle et conformité, du Directeur risques, du Directeur réassurance, du Directeur opérations financement et investissements, du Directeur actuariat groupe, du responsable Financement, du responsable ALM ainsi que du représentant de la direction internationale en charge du suivi des filiales internationales.

Des dispositifs similaires sont mis en place au niveau des entités.

Par ailleurs, un comité de mise en œuvre et de partage des objectifs, décisions et bonnes pratiques entre les entités du Groupe a été mis en place. Ce comité « Comop ARCC » (comité de mise en œuvre opérationnelle audit risques, contrôle et conformité) est animé par la direction risques, contrôle, conformité groupe et la direction audit général groupe, avec la participation de la direction juridique groupe. Il réunit les caisses régionales et les filiales d'assurance France et Groupama Supports & Services (G2S). Quant au périmètre international, des réunions (4 fois par an), animées par la direction risques groupe, sont organisées afin d'échanger avec les responsables risque des filiales internationales sur les méthodologies, calendriers Groupe et les différents sujets risques des filiales et/ou du Groupe.

1.1 Caisses régionales

Les caisses régionales en tant qu'entités juridiques autonomes mettent en œuvre leur dispositif de contrôle interne, et la gestion de leurs risques conformément aux standards du Groupe. Ces dispositifs sont adaptés à chaque caisse régionale en fonction de son organisation, ses activités et ses moyens, et sous la responsabilité de sa direction générale. En matière d'organisation et de gouvernance, les rôles et responsabilités des organes d'administration, de direction générale, des fonctions clés et les directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques sont précisés dans les politiques de risques. La direction risques, contrôle, conformité groupe accompagne les caisses régionales dans le suivi et le déploiement des standards Groupe.

Des instances d'échanges et de bonnes pratiques (groupes de travail, ateliers thématiques, formations), animées par la direction risques, contrôle, conformité Groupe, complètent le dispositif et réunissent régulièrement l'ensemble des responsables risques et contrôle permanent/conformité des caisses régionales ; y sont également traités les travaux relatifs à la mise en œuvre du Pilier 2 de Solvabilité 2.

La réassurance des caisses régionales s'inscrit dans le cadre spécifique d'une convention de réassurance exclusive conclue entre elles et Groupama Assurances Mutuelles (Règlement général de réassurance). Le Règlement général de réassurance des caisses régionales constitue un des principaux dispositifs de maîtrise des risques. Les principes et les règles de réassurance sont formalisés dans les politiques de réassurance Groupe et entités.

Pour les risques liés aux fonctions de distribution de produits bancaires et d'assurance vie, les caisses régionales appliquent, en coordination avec la direction risques, contrôle, conformité Groupe, les dispositifs de maîtrise des risques définis par Orange Bank et Groupama Gan Vie.

1.2 Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales

Les risques des filiales font l'objet d'un triple suivi :

- suivi transverse par les directions métiers, fonctionnelles ou supports de Groupama Assurances Mutuelles spécialisées dans le domaine considéré comme indiqué ci-dessus ;
- suivi permanent par les services de leur pôle de rattachement :
  - direction financière groupe pour les filiales financières,
  - direction assurance et services groupe pour les filiales d'assurances dommages, les filiales de services françaises et Groupama Supports et Services,
  - direction générale de Groupama Gan Vie pour la filiale vie et les filiales de distribution Gan Patrimoine et Gan Prévoyance,
  - direction des filiales Internationales pour les filiales internationales ;
- suivi par chaque filiale ou GIE G2S de Groupama Assurances Mutuelles dans le cadre de la responsabilité de ses dirigeants et conformément aux standards du Groupe. À l'instar des caisses régionales, la direction risques, contrôle, conformité groupe accompagne Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales dans le suivi et le déploiement du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques. Concernant plus particulièrement Groupama Gan Vie, le comité réglementaire et management de l'environnement aborde l'ensemble des sujets de conformité de cette filiale.

Des instances d'échanges et de bonnes pratiques (groupes de travail, ateliers thématiques, formations), animées par la direction risques, contrôle, conformité groupe, complètent le dispositif et réunissent régulièrement l'ensemble des responsables risques et contrôle interne des filiales françaises et internationales.

Le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles avec l'assistance du comité d'audit et des risques, composé pour près de la moitié d'administrateurs indépendants, a pour mission la validation et le suivi de la stratégie de gestion des risques, de sa mise en œuvre et de ses orientations à venir, la validation des politiques de risques, l'examen de la cohérence des mécanismes de contrôle interne, le suivi des risques et l'examen des travaux d'audit interne.

Enfin, le conseil d'administration *via* notamment le comité d'audit et des risques de Groupama Assurances Mutuelles est associé aux différents travaux du Groupe à l'application de la directive Solvabilité 2 dont ceux relatifs à l'ORSA avec en particulier la validation des hypothèses de scénarios de stress et l'examen du rapport ORSA pour validation par le conseil d'administration.

1.3 Groupe

L'audit général groupe effectue plusieurs natures d'audits parmi lesquelles, un audit général économique et financier des entités du Groupe, en général sur une base triennale et au plus tard tous les cinq ans, de façon complémentaire aux audits opérationnels effectués au sein des entités. Pour les entités de taille importante, ces audits peuvent être conduits plus fréquemment sur des périmètres plus restreints. L'audit général groupe mène également des missions d'audit sur les processus de Groupama Assurances Mutuelles et sur les processus transverses du Groupe, dans lesquels peuvent être impliqués plusieurs entités, avec le support des audits internes des entités. Enfin il réalise des missions d'audits pour le compte des quelques entités dans le cadre de la mutualisation de la fonction clé audit auprès de Groupama Assurances Mutuelles. Le plan des missions de l'audit général Groupe est défini avec la direction générale de Groupama Assurances Mutuelles et validé par le comité d'audit et des risques de Groupama Assurances Mutuelles et le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles. Chaque mission amène notamment à examiner le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne dans le domaine ou l'entité audité et fait l'objet d'un rapport présentant les constats, conclusions et recommandations à la direction générale des entités auditées. Une synthèse régulière

des missions est faite à la direction générale de Groupama Assurances Mutuelles, au comité d'audit et des risques ainsi qu'en comité exécutif groupe pour les audits transverses. Un reporting sur l'avancement des recommandations est communiqué trimestriellement au comité de direction générale de Groupama Assurances Mutuelles ainsi qu'au comité d'audit et des risques de Groupama Assurances Mutuelles.

Les fonctions risques, contrôle permanent et conformité groupe ont pour mission d'assurer la conformité de l'ensemble des entités du Groupe aux exigences de la direction générale en termes de dispositifs de contrôle interne, conformité et gestion des risques ainsi qu'à celles du Pilier 2 de Solvabilité 2.

S'agissant de la gestion des risques, la direction des risques groupe intervient plus spécifiquement sur les domaines liés aux risques financiers, d'assurance et liés à la solvabilité du Groupe, la direction risques opérationnels et contrôle permanent groupe intervient plus particulièrement sur le périmètre relatif à la gestion des risques opérationnels et la fonction clé de vérification de la conformité de Groupama Assurances Mutuelles, responsable conformité Groupe, intervient sur les domaines liés aux risques de non-conformité et d'image. Dans ce cadre, ces directions, selon leur domaine de responsabilité :

- assistent les organes d'administration et de direction générale dans la définition :
  - de la stratégie risques,
  - des principes structurants du système de gestion des risques ;
- sont responsables de la mise en œuvre et de l'animation du système de gestion des risques, composé notamment des politiques de gestion des risques, des processus d'identification, de mesure, de gestion et de reporting des risques inhérents aux activités du Groupe ;
- suivent et analysent le profil de risque général du Groupe ;
- rendent compte des expositions aux risques et alertent les organes d'administration et de direction générale en cas de risques majeurs menaçant la solvabilité du Groupe ;
- animent les comités des risques ;
- animent les groupes de travail et instances avec les entités.

Plus spécifiquement, la direction des risques Groupe, au titre de la fonction gestion des risques a en charge :

- l'élaboration de la politique de gestion des risques du Groupe et la coordination des politiques relatives aux risques assurances et financiers en lien avec les propriétaires de risques concernés ;
- la définition du processus de fixation de tolérance au risque Groupe (limites de risques) ;
- le suivi des risques majeurs Groupe (RMG) assurance et financiers ;
- l'évaluation et la cotation des risques assurances et financiers, incluant les analyses de sensibilité et les stress tests ;
- la conduite du processus ORSA : évaluation interne par l'entreprise de ses risques et de sa situation de solvabilité ;
- la réalisation du PPR (Plan Préventif de Rétablissement) ;
- l'accompagnement des entités du Groupe dans la déclinaison du dispositif de gestion des risques.

La direction risques opérationnels et contrôle permanent Groupe a en charge :

- l'élaboration des politiques Groupe de contrôle interne et de gestion des risques opérationnels ;
- l'élaboration des normes et référentiels Groupe (cartographie des processus, des risques opérationnels et des plans de contrôle permanent, référentiel des contrôles permanents) et la supervision du dispositif au sein des entités ;
- le suivi et l'évaluation des risques opérationnels (liés à la maîtrise des processus) ;
- la maîtrise d'ouvrage (MOA) de l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels MAITRIS gérant notamment la collecte des résultats des contrôles permanents, la base des incidents et l'évaluation des risques opérationnels ;
- la mise en place du contrôle interne de l'entité Groupama Assurances Mutuelles ;
- la définition de la politique de continuité d'activité, le respect de sa mise en œuvre et la supervision du dispositif au sein des entités ;
- la supervision des dispositifs de contrôle en matière de qualité des données ;
- la validation du modèle interne ;
- l'accompagnement des entités du Groupe dans la déclinaison des dispositifs de gestion des risques opérationnels et de contrôle permanent (pilotage, coordination, animation, information et formation) ;
- le reporting de l'état du dispositif de contrôle interne du Groupe, aux fins de communication par le Directeur de risques, contrôle et conformité groupe aux organes de gouvernance ainsi qu'aux autorités de contrôle compétentes.

La fonction clé de vérification de la conformité de Groupama Assurances Mutuelles, responsable Conformité Groupe :

- élabore la politique de conformité Groupe. Elle est partie prenante à la rédaction des politiques de rémunération Groupe ainsi que de gouvernance et de surveillance des produits, en lien avec les directions concernées de Groupama Assurances Mutuelles ;
- anime la ligne fonctionnelle conformité et les responsables de la Fonction clé de vérification de la conformité en assurant, si nécessaire, le relais de la veille juridique, réglementaire et jurisprudentielle, réalisée par la direction juridique groupe ;
- s'assure régulièrement de la conformité des politiques, normes et procédures du Groupe et de leur mise en application effective ;
- identifie, évalue, supervise et suit l'exposition aux risques de non-conformité des entreprises (cartographie des risques, tableaux de bord, fiches de risques, etc.) ;
- assiste les métiers dans la rédaction des plans de contrôles de niveau 1 visant à renforcer la maîtrise des risques de non-conformité, élabore les plans de contrôles de niveau 2 correspondants ;
- met en œuvre et supervise, en collaboration avec l'ensemble des entreprises du Groupe, le dispositif de prévention, d'identification et de gestion des conflits d'intérêts ;
- contribue, notamment avec la direction juridique groupe ainsi que les directions et entreprises concernées, à la rédaction des réponses aux autorités de contrôle ;
- rend compte aux instances de gouvernance du Groupe et des entreprises de la gestion des risques de non-conformité.

Chaque entité du Groupe dispose de fonctions risques, contrôle et conformité.

La définition de la politique de sécurité des systèmes d'information et sa mise en œuvre par les entités sont du ressort de Groupama Supports et Services (G2S) qui rend compte à la direction risques opérationnels et contrôle permanent groupe.

Par ailleurs, la fonction contrôle de gestion groupe est chargée de la surveillance permanente des résultats et de l'atteinte des objectifs du Groupe en s'appuyant sur un processus de pilotage prévisionnel commun à l'ensemble des entités.

Des revues d'affaires filiales sont organisées au minimum deux fois par an avec la direction générale de Groupama Assurances Mutuelles pour compléter ce dispositif de suivi. Elles intègrent un volet spécifique « risques » présentant par entité le niveau de déploiement du système de contrôle interne et les principales actions en cours en matière de gestion des risques.

2. Risques d'assurance

2.1 Surveillance prudentielle

Conformément aux directives européennes, Groupama est soumis à la réglementation, tant au niveau social pour chacune des compagnies d'assurance qu'au niveau du Groupe combiné, en matière de couverture de la marge de solvabilité.

2.2 Objectifs de gestion des risques résultant des contrats d'assurance et méthodes pour atténuer ces risques

Les activités d'assurance du Groupe l'exposent à des risques concernant principalement la conception des produits, la souscription et gestion des sinistres, l'évaluation des provisions et le processus de réassurance.

2.2.1 Conception des produits

La plupart des activités de Groupama font l'objet d'une concurrence forte et croissante de la part des autres compagnies d'assurance, des bancassureurs et des compagnies d'assurance mutuelles. Ces pressions concurrentielles sont de nature à exercer une contrainte sur le prix de certains produits et services de Groupama et donc sur sa rentabilité. Les directions métiers assurance de Groupama Assurances Mutuelles veillent à ce que la gamme des produits soit adaptée à la stratégie du Groupe. La conception des produits d'assurance vie et non-vie est effectuée par les directions métiers de Groupama Assurances Mutuelles et de Groupama Gan Vie pour le compte des entreprises du Groupe. Elle résulte d'études de marché et de rentabilité effectuées avec des outils actuariels pour maîtriser les marges en lien avec la direction actuariat Groupe et la direction des investissements le cas échéant. Les lancements ou évolutions de produits sont effectués à partir d'un processus type intégrant la validation des livrables à destination des clients et des commerciaux par les directions juridique, risques et conformité groupe et sont déclinés par pôle (caisses régionales, filiales France, filiales internationales). Tout au long du dispositif de gouvernance produit, des mesures sont intégrées pour prendre en compte les intérêts et caractéristiques de la clientèle cible.

Les principales étapes de ce processus sont validées dans les comités déterminés (comités opérationnels, comité des risques assurance, comité exécutif groupe).

En 2017, le processus de conception des produits a fait l'objet d'une revue globale dans le cadre des travaux liés à l'application de la directive Distribution Assurance qui est entrée en vigueur en 2018. À cet effet, une politique de gouvernance produit avait été élaborée et validée par le conseil d'administration en décembre 2017.

2.2.2 Souscription et gestion des sinistres

Les principes de gestion des risques de souscription et de gestion de sinistres sont formalisés dans la politique Groupe de souscription et provisionnement approuvée par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles. Elle précise notamment par domaine d'assurance les règles de souscription, les limites de garanties et les exclusions fixées dans le respect des traités de réassurance.

Les délégations de pouvoir en souscription et sinistres sont définies dans toutes les entreprises du Groupe. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur les guides de souscription, qui intègrent les règles techniques et commerciales du Groupe. L'activité de souscription est notamment sécurisée par une procédure de contrôle croisé entre gestionnaires et par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique.

Les procédures de gestion des sinistres sont définies de façon homogène dans le Groupe, et régulièrement mises à jour dans les cahiers des procédures concernant la gestion des sinistres corporels et matériels. En outre, l'intégration des traitements au sein des systèmes informatiques des entités permet de s'assurer de la réalisation des actes de gestion. L'activité de gestion des sinistres fait l'objet d'une revue des dossiers de sinistres à partir d'un seuil moyen d'engagement.

Les activités d'assurance du Groupe sont contrôlées de façon explicite ou implicite par des procédures d'analyse telles que l'analyse régulière des résultats de chaque entité et le suivi de statistiques de souscription et de sinistralité par entité. Les risques les plus importants et les plus complexes font l'objet d'un suivi commun individualisé par les directions métiers et les entités concernées. En outre, ces directions métiers exercent un rôle d'alerte et de conseil à l'égard des entités.

2.2.3 Évaluation des provisions

Conformément aux pratiques du secteur des assurances et aux exigences comptables et réglementaires, Groupama constitue des réserves techniques pour couvrir les sinistres de ses activités d'assurance de dommages et d'assurance vie.

La détermination des réserves techniques reste toutefois un processus intrinsèquement incertain, reposant sur des estimations.

L'application des règles de provisionnement fait l'objet d'un contrôle permanent tant *a priori* qu'*a posteriori* par des équipes dédiées à ce contrôle, en complément des revues qui sont effectuées par les autorités de contrôle locales.

Les règles de provisionnement des sinistres et des tables de provisionnement des rentes d'incapacité/invalidité en assurance vie et non-vie sont définies au sein des directions métiers assurance dans un guide harmonisé pour l'ensemble des entités du Groupe. Les provisions sont évaluées par les gestionnaires sinistres au sein des entités opérationnelles et, le cas échéant, sont complétées par des provisions pour sinistres survenus non encore déclarés.

Le calcul des provisions techniques en assurance vie repose également sur l'utilisation d'un taux d'intérêt appelé « taux d'intérêt technique », dont les conditions sont fixées, en France par le Code des assurances. Celui-ci détermine notamment un niveau maximal par référence au taux moyen des emprunts d'État, le TME. Il sert à la tarification des contrats et au calcul des engagements de l'assureur envers les assurés. Ces modalités varient en fonction du type de contrat et de la durée des engagements.

Les normes de provisionnement ainsi que les principes d'évaluation et de maîtrise du risque de provisionnement sont précisés dans la politique Groupe de Souscription et provisionnement.

La ventilation des provisions techniques des contrats d'assurances vie et non-vie est présentée dans la note 26.1 des comptes annuels.

VENTILATION DES PROVISIONS MATHÉMATIQUES SELON LE CRITÈRE D'ENGAGEMENTS À TAUX FIXE, VARIABLE OU ABSENCE D'ENGAGEMENTS DE TAUX

La ventilation des provisions mathématiques selon le critère d'engagements à taux fixe, variable (c'est-à-dire lié à un taux de marché) ou absence d'engagements de taux est la suivante :

	31.12.2021			31.12.2020
(en millions d'euros)	France	International	Total	Total
Engagements garantis à taux fixe	34 175	2 782	36 957	37 574
Engagements garantis à taux variable	8 025	18	8 044	8 059
UC et autres produits sans engagement de taux	12 882	1 078	13 960	12 151
TOTAL	**55 082**	**3 879**	**58 960**	**57 784**

La forte collecte en 2021 sur les unités de compte a accéléré la croissance de ces engagements. La part des UC et autres produits sans engagement de taux représente ainsi 23,7 % de la totalité des engagements (contre 21,0 % à fin 2020).

2.2.4 Réassurance

Le processus de réassurance est organisé à deux niveaux. La réassurance interne prise en charge par Groupama Assurances Mutuelles pour l'ensemble des entités du Groupe vise à optimiser les rétentions de chaque entité. La réassurance externe définit la structure optimale de réassurance pour le Groupe et le niveau de couverture des risques sur la base de modèles informatisés. Les contrats de réassurance externe sont renégociés et renouvelés chaque année par Groupama Assurances Mutuelles pour le compte de l'ensemble du Groupe. En outre, des règles de sélection définies dans le comité des sécurités en réassurance, composé notamment de la direction réassurance de Groupama Assurances Mutuelles et de la direction risques groupe, et fondées sur les notations des agences de notation, visent à maîtriser le risque de défaillance des réassureurs.

La liste des réassureurs est réexaminée totalement au moins deux fois par an. Au cours de l'année, un suivi permanent est assuré de sorte à adapter les notations internes des cessionnaires aux évolutions qui pourraient intervenir chez un réassureur et modifieraient l'appréciation de sa solvabilité.

Les réassureurs admis doivent présenter une notation compatible avec la nature des affaires réassurées, selon qu'elles sont à déroulement comptable court ou long.

Les principes et dispositifs de réassurance sont décrits dans la politique Groupe de réassurance.

2.3 Termes et conditions des contrats d'assurance qui ont un effet significatif sur le montant, l'échéance et l'incertitude des flux de trésorerie futurs de l'assureur

2.3.1 Description générale

Le Groupe propose une large gamme de produits d'assurance non-vie destinés aux particuliers, aux collectivités et aux entreprises. Les contrats automobile, dommages aux biens particuliers, professionnels et agricoles proposés par le Groupe sont généralement des contrats d'une durée d'un an à tacite reconduction et assortis d'une garantie responsabilité civile.

Le Groupe propose une gamme complète de produits d'assurance vie : cette offre s'adresse aux particuliers sous forme de contrats individuels et aux entreprises sous forme de contrats collectifs.

Les principaux contrats d'assurance individuelle en euros offerts à nos clients sont les contrats d'épargne, les contrats temporaires décès, les contrats d'assurance mixte, les contrats rentes viagères différées avec sortie obligatoire en rentes et les contrats de capital différé avec contre assurance.

Les contrats collectifs proposés par le Groupe sont essentiellement des contrats de retraite à cotisations définies et des contrats de retraite par capitalisation collective en points avec valeur du point.

Le Groupe commercialise par ailleurs des contrats multisupports avec un compartiment de placements en euros et un ou plusieurs compartiments en unités de compte.

2.3.1.1 CARACTÉRISTIQUES PARTICULIÈRES DE CERTAINS CONTRATS D'ASSURANCE NON-VIE

À l'instar des autres assureurs, les résultats et la situation financière de Groupama peuvent être affectés de manière très importante par la survenance imprévisible et erratique de catastrophes naturelles ou causées par l'homme, telles que des inondations, la sécheresse, des glissements de terrain, des tempêtes, des tremblements de terre, des émeutes, des incendies, des explosions ou des actes de terrorisme. À titre d'exemple, la tempête subie par la France en décembre 1999 s'est traduite par des dommages très importants et par une augmentation significative des demandes d'indemnisation de la part des clients de Groupama. Les changements climatiques intervenus au cours des dernières années, notamment le réchauffement global de la planète, ont contribué à renforcer le caractère imprévisible et la fréquence des évènements climatiques et des catastrophes naturelles dans les régions où Groupama est présente, en particulier en Europe, et ont créé une nouvelle incertitude quant aux tendances de risque et à l'exposition de Groupama pour l'avenir.

Groupama met en œuvre un programme de réassurance afin de limiter les pertes qu'elle est susceptible de subir du fait des catastrophes ou d'autres évènements affectant ses résultats techniques. Les programmes de réassurance mis en place par Groupama transfèrent une partie des pertes et des frais correspondants aux réassureurs. Ces programmes sont complétés par l'émission d'un « cat bond » sur la tranche haute des protections forces de la nature. Toutefois, en tant qu'émetteur des polices faisant l'objet des contrats de réassurance, Groupama reste engagée au titre de l'ensemble des risques réassurés. Les contrats de réassurance n'affranchissent donc pas Groupama de l'obligation de régler les sinistres. Le Groupe reste sujet aux risques liés à la situation de crédit des réassureurs et à sa capacité à obtenir de ceux-ci les paiements qui lui sont dûs. En outre, l'offre de réassurance, les montants pouvant être couverts et le coût de la couverture dépendent de conditions de marché et sont susceptibles de varier de manière significative.

D'autres facteurs d'évolution du risque peuvent être mentionnés :

- vieillissement de la population (santé, dépendance) ;
- accentuation des phénomènes de pollution ;
- renforcement de la jurisprudence (responsabilité – indemnisation des dommages corporels…).

2.3.1.2 CARACTÉRISTIQUES PARTICULIÈRES DE CERTAINS CONTRATS D'ASSURANCE VIE ET CONTRATS FINANCIERS

(a) Clause de participation aux bénéfices discrétionnaire

Certains produits d'assurance vie, épargne et retraite proposés par le Groupe sont assortis d'une clause de participation aux bénéfices discrétionnaire. Cette participation doit au moins correspondre aux contraintes réglementaires et/ou contractuelles. Des considérations commerciales peuvent conduire à un complément de cette participation. Ce complément, dont le montant est laissé à la discrétion de l'assureur, doit permettre aux assurés de participer au résultat de la gestion financière et aux résultats techniques de la compagnie d'assurance.

(b) Possibilités de rachats anticipés

La plupart des produits d'épargne et de retraite peuvent être rachetés par les assurés à une valeur fixée contractuellement avant l'échéance du contrat. Des rachats importants pourraient avoir des impacts significatifs sur les résultats ou la solvabilité dans certains environnements défavorables.

(c) Spécificités des contrats en UC

La plupart des contrats en unités de compte vendus par Groupama ne prévoit généralement pas de rémunération contractuelle. Dans ces conditions, l'assuré supporte seul et directement le risque de placement. Certains contrats peuvent prévoir une garantie de remboursement minimale en cas de décès de l'assuré.

2.3.1.3 RISQUES DE MORTALITÉ ET DE LONGÉVITÉ

En assurance vie, le paiement des prestations est conditionné par la survenance du décès ou la survie de la personne assurée. C'est la réalisation de l'un ou de l'autre de ces événements qui ouvre droit au versement d'une prestation. La probabilité de survenance de ces événements est estimée par des tables statistiques d'expérience ou réglementaires. Dans la plupart des cas, les provisions sont calculées en utilisant les tables réglementaires basées sur des données statistiques d'évolution de la population. Ces tables sont révisées régulièrement pour tenir compte de l'évolution démographique. Les résultats ou les fonds propres sont potentiellement exposés en cas de déviation de l'évolution démographique d'expérience par rapport à ces tables de provisionnement.

Le montant des provisions mathématiques de rentes est le suivant :

	31.12.2021			31.12.2020
(en millions d'euros)	France	International	Total	Total
PM de rentes vie	10 386	16	10 401	10 433
PM de rentes non-vie	2 669	18	2 688	2 651
TOTAL	**13 055**	**34**	**13 089**	**13 084**

La part des provisions mathématiques de rentes vie demeure largement prépondérante à fin 2021 (79,5 % des engagements de rentes).

2.4 Informations sur les concentrations du risque d'assurance

Le Groupe est potentiellement confronté à une concentration de risques qui vont se cumuler.

Il convient de distinguer deux types de risques de cumuls :

- les risques de cumuls dits de souscription dans lesquels des contrats d'assurance sont souscrits par une ou plusieurs entités du Groupe sur un même objet de risque ;
- les risques de cumuls dits de sinistres dans lesquels des contrats d'assurance sont souscrits par une ou plusieurs entités du Groupe sur des objets de risque différents, susceptibles d'être affectés par des sinistres résultant d'un même événement dommageable, ou d'une même cause première.

2.4.1 Identification

L'identification de risques de cumuls peut se faire lors de la souscription ou dans le cadre de la gestion du portefeuille en cours.

Une part importante du processus d'identification des cumuls à la souscription est ainsi assumée par le Groupe, au travers notamment, de visites de risques, vérification d'absence de cumuls de co-assurance ou de lignes d'assurance inter-réseaux, recensement des cumuls d'engagements par site.

Par ailleurs, les procédures de souscription applicables à certaines catégories de risques participent à la maîtrise des cumuls lors de la souscription. Les procédures applicables aux souscriptions dommages portent notamment sur :

- la vérification des cumuls géographiques à la souscription pour les risques importants (risques agricoles, risques agroalimentaires, risques industriels, collectivités publiques) ;
- l'élimination *a priori*, à la souscription, des cas de cumuls de co-assurance inter-réseaux. Ces directives sont formulées dans une procédure interne.

Les procédures en vigueur relatives à la gestion des cumuls en portefeuille concernent :

- l'identification des cumuls de co-assurance inter-réseaux ;
- les inventaires d'engagements par site pour les risques agroalimentaires ; en complément, les zones d'activité à haut risque pour lesquelles le Groupe assure les risques de dommages et/ou de responsabilité civile font l'objet d'un suivi spécifique de la part de la direction métier concernée ;
- les inventaires d'engagements en risques tempête, grêle, serres, gel et forêts des portefeuilles, qui servent de base au calcul de l'exposition de ces portefeuilles au risque tempête.

2.4.2 Protection

Il s'agit de mettre en place des couvertures de réassurance qui, d'une part, seront adaptées au montant total du sinistre potentiel et, d'autre part, qui correspondent à la nature des périls protégés. Le sinistre peut être d'origine humaine (conflagration, explosion, accident de personnes) ou d'origine naturelle (évènement atmosphérique de type tempête, grêle, etc…).

Les pleins de souscription (valeurs maximum assurées par risque, en assurance de biens, ou par tête, en assurance de personnes) sont utilisés dans le cadre de scénarios catastrophes et rapprochés de sinistres déjà survenus. Ces montants une fois définis sont majorés d'une marge de sécurité. En outre, un suivi spécifique est effectué permettant de suivre la correcte adéquation des protections avec les risques souscrits.

En cas d'évènement naturel, l'analyse des besoins consiste en une première étude sur la base du sinistre de référence, lequel est réévalué en fonction de l'évolution du portefeuille et de l'indice de la Fédération Française du Bâtiment. Parallèlement, des calculs de simulation de l'exposition des portefeuilles sont effectués par des méthodes stochastiques permettant d'aboutir à la production d'une courbe montrant l'évolution du sinistre maximum potentiel en fonction de différents scénarios. Les résultats sont croisés, analysés et actualisés chaque année permettant ainsi d'opter pour des solutions appropriées en matière de réassurance avec une marge d'erreur réduite.

3. Risques de marché

Le dispositif général de gestion des risques liés à la gestion actif-passif et aux opérations d'investissement est précisé dans la politique Groupe de gestion actif-passif et risque d'investissement validée par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles.

Les principaux risques de marché auxquels pourrait être soumis Groupama sont de plusieurs natures :

- le risque de taux d'intérêt ;
- le risque de variation de prix des instruments de capitaux propres (actions) ;
- le risque de change ;
- le risque de crédit ;
- le risque sur les actifs immobiliers.

3.1 Risque de taux d'intérêt

3.1.1 Nature et exposition au risque de taux d'intérêt

En période de volatilité des taux d'intérêt, les marges financières du Groupe pourraient être affectées. Notamment, une évolution à la baisse des taux d'intérêt impacterait la rentabilité des investissements à la baisse. Ainsi, en cas de baisse des taux d'intérêt, la performance financière du Groupe pourrait être affectée.

À l'inverse, en cas de hausse des taux, le Groupe peut être confronté à devoir faire face à des rachats significatifs de contrats, ce qui pourrait conduire à la réalisation d'une partie du portefeuille obligataire dans des conditions de marché peu favorables.

Les conséquences des évolutions des taux d'intérêt impacteraient également le taux de couverture des SCR et MCR.

3.1.2 Gestion du risque par le Groupe

Le Groupe a initié depuis plusieurs années des études systématiques sur l'exposition des filiales du Groupe aux risques de marché.

(a) GESTION ACTIF/PASSIF

Les simulations actif/passif permettent d'analyser le comportement des passifs dans différents environnements financiers, et notamment la capacité à respecter des contraintes de rémunération pour l'assuré. Ces simulations permettent d'élaborer des stratégies visant à diminuer l'impact des aléas des marchés financiers tant sur le résultat que sur le bilan.

(b) INTERACTIONS AVEC LE RISQUE DE RACHAT

Les comportements de rachat sont sensibles aux variations de taux d'intérêt : une hausse des taux peut conduire à augmenter l'attente de revalorisation des assurés, avec comme sanction en cas d'impossibilité de satisfaire cette attente, des rachats anticipés. Au-delà de la perte de chiffre d'affaires et d'augmentation des prestations, le risque sera d'enregistrer en cas d'insuffisance de trésorerie des pertes liées à la cession d'actifs en moins-values (ce qui pourrait être le cas des obligations à taux fixe).

La gestion Actif/Passif a pour objectif d'optimiser la satisfaction de l'assuré et le risque de l'assureur au travers de stratégies prenant en compte les différentes réserves disponibles (y compris la trésorerie), ainsi que des stratégies de gestion obligataires couplées à des produits de couverture.

(c) RISQUE DE TAUX LIÉS À L'EXISTENCE DE TAUX GARANTIS

Les contraintes de taux minimum garantis constituent un risque pour l'assureur en cas de baisse des taux, le taux de rendement des actifs pouvant s'avérer insuffisants au respect de ces contraintes. Ces risques sont traités au niveau réglementaire par des provisions spécifiques.

(d) COUVERTURES DE TAUX

Risque à la hausse des taux

Les couvertures mises en place ont pour but d'immuniser en partie les portefeuilles au risque de la hausse des taux. Ceci est rendu possible par la transformation d'obligations à taux fixe en obligations à taux variable (« swaps payeurs »). La stratégie consiste à transformer une obligation à taux fixe en taux variable, soit sur un titre en stock, soit sur de nouveaux investissements, et a pour objectif en cas de liquidation partielle du portefeuille obligataire afin de payer des prestations, de limiter la moins-value constatée en cas de hausse des taux d'intérêt. Ces stratégies visent à limiter l'impact de rachats potentiels.

Toutes les transactions de gré à gré sont sécurisées par un mécanisme de « collatéralisation » avec les contreparties bancaires de premier rang retenues par le Groupe.

3.1.3 Analyse de sensibilité au risque de taux d'intérêt

Conformément à l'application de la norme IFRS 7, une analyse de sensibilité comptable a été effectuée au 31 décembre 2021 avec une période comparative. Cette analyse porte sur les postes du bilan à la clôture de l'exercice présentant une sensibilité comptable au risque de taux d'intérêt (passifs techniques non-vie et vie, placements obligataires, dettes de financement sous forme d'emprunts obligataires). Elle n'est pas assimilable à des analyses portant sur des données prospectives de type « embedded value ».

Les impacts sur les capitaux propres et le résultat sont présentés nets de participation aux bénéfices et d'impôt sur les sociétés.

3.1.3.1 ANALYSE DE SENSIBILITÉ DES PASSIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE

(a) Assurance non-vie

En ce qui concerne les passifs techniques non-vie, la cartographie des risques a permis de réaliser une analyse de sensibilité à l'évolution des taux d'intérêt sur les portefeuilles sensibles comptablement aux variations de taux, c'est-à-dire les portefeuilles de rentes viagères et temporaires en cours de service (rentes d'assurance de personnes et de responsabilité civile). Il convient de noter qu'à l'exception des rentes et des provisions pour risques croissants relatives au risque dépendance, les provisions techniques d'assurance non-vie n'étant pas escomptées au niveau des comptes consolidés, leur montant n'est donc pas sensible aux variations de taux d'intérêt.

Au 31 décembre 2021, le montant de l'escompte contenu dans les provisions mathématiques de rentes non-vie, brut de réassurance s'élève à 329 millions d'euros. Le montant de l'escompte contenu dans la provision pour risques croissants des contrats de dépendance, brut de réassurance est de l'ordre de 88 millions d'euros.

Le résultat des analyses de sensibilité au taux d'intérêt montre que le Groupe est peu sensible par rapport au total de ses engagements non-vie. L'impact calculé net d'impôt sur une variation de +/- 100 points de base est repris dans le tableau ci-dessous :

	31.12.2021		31.12.2020	
	Taux d'intérêt		Taux d'intérêt	
(en millions d'euros)	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %
Impact sur le résultat (net d'impôt)	102	(137)	100	(134)
Impact capitaux propres (hors résultat)				

(b) Assurance vie et contrats financiers

Cette analyse a été circonscrite aux engagements vie sensibles comptablement à l'évolution des taux d'intérêt.

En outre, à l'exception des garanties plancher, aucune analyse de sensibilité n'a été réalisée sur les provisions mathématiques des contrats en unité de compte dans la mesure où le risque de variation d'indice est supporté par l'assuré et non par l'assureur.

L'impact de sensibilité aux variations de taux d'intérêt de +/- 100 points de base sur les engagements vie du Groupe est repris net d'impôt dans le tableau ci-dessous :

	31.12.2021		31.12.2020	
	Taux d'intérêt		Taux d'intérêt	
(en millions d'euros)	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %
Impact sur le résultat (net d'impôt)	18	(22)	21	(25)
Impact capitaux propres (hors résultat)				

3.1.3.2 ANALYSE DE SENSIBILITÉ DES PLACEMENTS FINANCIERS

Le tableau ci-dessous présente les impacts sur le résultat et sur la réserve de réévaluation (classée en capitaux propres) d'une analyse de sensibilité menée en cas de variation à la hausse et à la baisse de 100 points de base (+/- 1 %) des taux d'intérêt.

Les impacts sont présentés après prise en compte des éléments suivants :

- le taux de participation aux bénéfices de l'entité détenant les placements financiers ;
- le taux d'impôt en vigueur.

Au cours de l'exercice 2021, les taux de participation aux bénéfices différée utilisés par les entités porteuses d'engagement d'assurance vie ont été compris dans une fourchette de taux allant de 60,18 % à 84,59 %.

	31.12.2021		31.12.2020	
	Risque Taux		Risque Taux	
(en millions d'euros)	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %
Impact sur la réserve de réévaluation	**(1 083)**	**1 241**	**(1 085)**	**1 230**
Actions				
OPCVM actions				
Obligations	(1 024)	1 178	(1 020)	1 161
OPCVM taux	(59)	63	(65)	69
Instruments dérivés et dérivés incorporés				
Impact sur le résultat net	**2**	**(1)**	**1**	**0**
Actions				
OPCVM actions				
Obligations	(3)	3	(6)	6
OPCVM taux	(9)	10	(15)	16
Instruments dérivés et dérivés incorporés	14	(14)	22	(22)

Il est à noter que la variation de juste valeur des instruments dérivés et dérivés incorporés, qui concernent essentiellement des dérivés de « trading » transite par le compte de résultat.

3.1.3.3 ANALYSE DE SENSIBILITÉ DES DETTES DE FINANCEMENT

Les emprunts subordonnés présents au passif des comptes du Groupe peuvent être comptabilisés en comptes de dettes ou en capitaux propres en IFRS.

Au cours de l'exercice 2014, le Groupe a émis un emprunt obligataire perpétuel de titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI). Les caractéristiques de cette émission remplissent les critères permettant de considérer l'emprunt comme un instrument de capitaux propres (cf. note 22 – Capitaux propres). À ce titre, l'analyse de sensibilité n'est pas requise.

Les principales caractéristiques des instruments financiers de dette analysés sont décrites à la note 25 – Dettes de financement.

Les dettes subordonnées du Groupe sont enregistrées au coût historique. À ce titre, ce poste au bilan n'est donc pas sensible aux variations potentielles de taux d'intérêt.

3.2 Risque de variation de prix des instruments de capitaux propres (actions)

3.2.1 Nature et exposition au risque actions

L'exposition aux marchés actions permet de capter le rendement de ces marchés mais expose également les sociétés à deux grands types de risques :

- le risque de provisionnement comptable (provision pour dépréciation durable, provision pour risque d'exigibilité, provisions pour aléas financier) ;
- le risque commercial induit par le risque de provisionnement dans la mesure où la rémunération de l'assuré pourrait être impactée par les provisionnements mentionnés ci-dessus.

Le poids des instruments de capitaux propres rapporté au total des placements financiers (y compris immeubles d'exploitation) en valeur de marché s'élève à 8,7 % et ne comprend pas les expositions sous forme optionnelle. La majorité des instruments de capitaux propres est classée dans la catégorie « actifs disponibles à la vente ». Les instruments de capitaux propres regroupent :

- des actions de sociétés françaises et étrangères cotées sur les marchés réglementés. L'exposition peut être également effectuée sous forme indicielle et éventuellement sous forme de produits structurés dont la performance est partiellement indexée à un indice actions. La détention peut être en direct ou sous forme OPCVM (FCP et SICAV) ;
- des actions de sociétés françaises et étrangères non cotées. La détention peut être en direct ou sous forme de FCPR ;
- des actions de sociétés d'infrastructures françaises et étrangères. La détention peut être en direct ou au travers de fonds.

3.2.2 Gestion du risque par le Groupe

Le Groupe gère de façon tactique ses couvertures et son exposition en fonction des niveaux de marché avec en 2021 une logique d'écrêtement partiel de l'exposition actions dans un contexte de forte hausse des marchés. Le Groupe a également poursuivi sa politique de diversification au travers d'engagements en actions non cotées.

La gestion des actions par le Groupe est réalisée dans un cadre de contraintes internes relevant de deux logiques distinctes :

- une limite primaire fixant le maximum admissible d'exposition au risque actions ;
- un jeu de limites secondaires dont les objectifs sont de limiter la concentration du portefeuille actions par secteur, par émetteur ou par grande typologie ainsi que les catégories d'actions peu liquides.

Ces limites sont observées à la fois au niveau de chaque entité d'assurance et au niveau du Groupe. Les dépassements éventuels sont traités selon qu'ils relèvent d'une entité ou du Groupe par les comités de risques correspondants.

3.2.3 Analyse de sensibilité des placements financiers au risque actions

Le tableau ci-dessous présente les impacts sur le résultat et sur la réserve de réévaluation (classée en capitaux propres) d'une analyse de sensibilité menée en cas de variation à la hausse et à la baisse de 10 % des cours et indices boursiers.

Les impacts sont présentés après prise en compte des éléments suivants :

- le taux de participation aux bénéfices de l'entité détenant les placements financiers ;
- le taux d'impôt en vigueur.

Au cours de l'exercice 2021, les taux de participation aux bénéfices différée utilisés par les entités porteuses d'engagement d'assurance vie ont été compris dans une fourchette de taux allant de 60,18 % à 84,59 %.

	31.12.2021		31.12.2020	
	Risque Actions		Risque Actions	
(en millions d'euros)	+ 10 %	- 10 %	+ 10 %	- 10 %
Impact sur la réserve de réévaluation	**222**	**(222)**	**184**	**(184)**
Actions	91	(91)	77	(77)
OPCVM actions	132	(132)	107	(107)
Obligations				
OPCVM taux				
Instruments dérivés et dérivés incorporés				
Impact sur le résultat net	**60**	**(60)**	**26**	**(26)**
Actions	30	(30)	4	(4)
OPCVM actions	30	(30)	22	(22)
Obligations				
OPCVM taux				
Instruments dérivés et dérivés incorporés				

3.3 Risque de change

3.3.1 Exposition au risque de change

L'exposition au risque de change des filiales de la zone euro porte essentiellement sur leurs actifs soumis aux variations de change, sur des OPCVM ou des titres libellés en devises et des OPCVM libellés en euros portant des titres en devises. Dans la pratique, les portefeuilles sont exposés principalement aux risques de parité euro avec le dollar, le forint hongrois, le leu roumain, le lev bulgare, la livre sterling, la livre turque et le kuna croate.

Les investissements réalisés par Groupama, dans le cadre de ses filiales à l'international, l'exposent au niveau de la situation nette comptable des entités ayant une monnaie fonctionnelle différente de l'euro. Il s'agit à ce jour de la livre turque, du forint hongrois, du leu roumain, du lev bulgare, du yuan, du kuna croate et du dinar tunisien. Ces impacts figurent au niveau des capitaux propres, en réserve de conversion.

3.3.2 Gestion du risque de change

La couverture du risque de change est essentiellement effectuée par le biais de swap de devise ou de forward de change. Une actualisation de la documentation est effectuée lors de chaque clôture comptable. Certaines couvertures correspondent à la notion comptable de couverture au sens de la norme IFRS, en particulier l'exposition au forint hongrois induite par la détention d'une participation du Groupe dans OTP Bank.

3.3.3 Analyse de sensibilité au risque de change

Le tableau ci-dessous présente les impacts sur le résultat et sur la réserve de réévaluation (classée en capitaux propres) d'une analyse de sensibilité menée en cas de variation à la hausse et à la baisse de 10 % de toutes les devises contre l'euro.

Les impacts sont présentés après prise en compte des éléments suivants :

- le taux de participation aux bénéfices de l'entité détenant les placements financiers ;
- le taux d'impôt en vigueur.

Au cours de l'exercice 2021, les taux de participation aux bénéfices différée utilisés par les entités porteuses d'engagement d'assurance vie ont été compris dans une fourchette de taux allant de 60,18 % à 84,59 %.

	31.12.2021		31.12.2020	
	Risque Change		Risque Change	
(en millions d'euros)	+ 10 %	- 10 %	+ 10 %	- 10 %
Impact sur la réserve de réévaluation	**80**	**(80)**	**53**	**(53)**
Actions	22	(22)	20	(20)
OPCVM actions	1	(1)	1	(1)
Obligations	56	(56)	32	(32)
OPCVM taux	1	(1)		
Instruments dérivés et dérivés incorporés				
Impact sur le résultat net	**10**	**(10)**	**2**	**(2)**
Actions	7	(7)		
OPCVM actions	1	(1)	1	(1)
OPCVM de trésorerie	1	(1)	1	(1)
Obligations				
OPCVM taux	1	(1)		
Instruments dérivés et dérivés incorporés				

Le calcul de sensibilité est effectué sans prise en compte des effets de couverture ce qui permet de conclure que les montants représentés constituent un risque maximal et que l'incidence réellement constatée dans les comptes du Groupe serait moindre.

3.4 Risque de crédit

La ventilation du portefeuille obligataire du Groupe par rating et par nature des émetteurs est présentée dans les notes 6.8.3 et 6.8.4 des comptes annuels.

La gestion du risque crédit par le Groupe est réalisée dans un cadre de contraintes internes. Ces contraintes ont pour principal objectif de limiter la concentration des émissions selon plusieurs critères (pays, émetteur, notations, émissions subordonnées).

Ces limites sont observées à la fois au niveau de chaque entité d'assurance et au niveau du Groupe. Les dépassements éventuels sont traités selon qu'ils relèvent d'une entité ou du Groupe par les comités de risques correspondants.

3.4.1 Couvertures de spread

RISQUE À L'ÉCARTEMENT DES SPREADS

Une stratégie de couverture a été testée lors d'une opération-pilote visant à protéger la valeur d'un titre obligataire contre le risque d'écartement de son spread. La stratégie consiste à fixer le spread du titre à un an par recours à un IFT dédié. Au terme de la couverture (un an renouvelable), une soulte de dénouement a été payée en restitution du gain constaté sur la valeur du titre obligataire couvert au titre de la variation de son spread. Au regard des conditions de marché, cette couverture n'a cependant pas été renouvelée depuis 2016, mais reste une option que le Groupe peut activer en cas de besoin.

Toutes les transactions de gré à gré sont sécurisées par un mécanisme de « collatéralisation » avec les contreparties bancaires de premier rang retenues par le Groupe.

3.4.2 Gestion du risque de contrepartie

Les procédures internes prévoient que tout contrat de gré à gré fasse systématiquement l'objet de contrats de remise en garantie avec les contreparties bancaires concernées.

Cette collatéralisation systématique des opérations de couverture permet de fortement réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations de gré à gré.

3.5 Risque sur les actifs immobiliers

3.5.1 Nature et exposition au risque immobilier

L'exposition aux marchés immobiliers permet de capter le rendement de ces marchés (immobilier de placement) et de bénéficier de locaux pour ses besoins d'exploitation (immeubles d'exploitation), mais expose également les sociétés à trois grands types de risques :

- le risque d'investissement engendré par les opérations de restructuration immobilière ;
- le risque de provisionnement comptable en cas d'une valeur recouvrable (prix de vente net des frais de cession ou valeur d'utilité) inférieure à la valeur nette comptable ;
- le risque commercial induit par le risque de provisionnement dans la mesure où la rémunération de l'assuré pourrait être impactée par les provisionnements mentionnés ci-dessus.

Le poids des actifs immobiliers rapporté au total des placements financiers (y compris immeubles d'exploitation) s'élève à 3,29 %. La détention peut être en direct ou sous forme OPCI ou SCI ou *via* les actifs en location éligibles à la norme IFRS 16. Les actifs immobiliers peuvent être scindés en :

- des immeubles de placement représentant 2,33 % du total des placements financiers ;
- des immeubles d'exploitation représentant 0,96 % du total des placements financiers.

3.5.2 Gestion du risque par le Groupe

La gestion des actifs immobiliers par le Groupe est réalisée dans un cadre de contraintes internes avec une limite fixant le maximum admissible d'exposition au risque immobilier. Les limites sont définies à la fois au niveau de chaque entité d'assurance et au niveau du Groupe. Les dépassements éventuels sont traités selon qu'ils relèvent d'une entité ou du Groupe par les comités de risques correspondants.

À l'intérieur du dispositif de contraintes et concernant plus particulièrement le risque d'investissement, le comité d'engagement immobilier se prononce sur le budget immobilier dans son ensemble et sur les projets d'acquisition, de restructuration et de travaux de valorisation au-delà de montants prédéfinis.

3.6 Synthèse des analyses de sensibilité aux risques de marché

Le tableau suivant reprend l'ensemble des impacts de sensibilité aux risques de marché au titre des exercices 2021 et 2020, ventilés entre capitaux propres et résultat, nets de participation aux bénéfices et d'impôt.

	31.12.2021				31.12.2020			
	Variation à la hausse des critères de sensibilité		Variation à la baisse des critères de sensibilité		Variation à la hausse des critères de sensibilité		Variation à la baisse des critères de sensibilité	
(en millions d'euros)	Capitaux propres	Résultat	Capitaux propres	Résultat	Capitaux propres	Résultat	Capitaux propres	Résultat
Risque de taux d'intérêt	**(1 083)**	**122**	**1 241**	**(160)**	**(1 085)**	**122**	**1 230**	**(159)**
Passifs techniques		120		(159)		121		(159)
Placements financiers	(1 083)	2	1 241	(1)	(1 085)	1	1 230	
Dettes de financement								
Risque Actions	**222**	**60**	**(222)**	**(60)**	**184**	**26**	**(184)**	**(26)**
Placements financiers	222	60	(222)	(60)	184	26	(184)	(26)
Risque de change	**80**	**10**	**(80)**	**(10)**	**53**	**2**	**(53)**	**(2)**
Placements financiers	80	10	(80)	(10)	53	2	(53)	(2)

Pour mémoire, les critères de sensibilité retenus sont les suivants :

- variation à la hausse et à la baisse de 100 points de base pour le risque de taux d'intérêt ;
- variation à la hausse et à la baisse de 10 % des indices boursiers pour le risque actions ;
- variation à la hausse et à la baisse de 10 % de toutes les devises contre l'euro pour le risque de change.

4. Risque de liquidité

4.1 Nature de l'exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité est appréhendé globalement dans l'approche actif/passif qui définit le besoin de trésorerie à maintenir à l'actif en fonction des exigences de liquidité imposées par les passifs à partir :

- des prévisions de cash-flow techniques dans un scénario central ;
- de scénarios de sensibilité sur les hypothèses techniques (production, ratio de sinistralité).

4.2 Gestion du risque

Des stress tests sont régulièrement menés à la fois sur l'actif et sur le passif pour s'assurer qu'en cas d'augmentation simultanée des prestations à payer et des taux d'intérêt, le Groupe est en mesure de remplir ses engagements tant en termes d'actifs à céder qu'en termes de réalisations éventuelles de moins-values.

Vu à fin 2021, le risque de liquidité est largement diminué par l'importance des plus-values latentes obligataires présentes en portefeuille, malgré la hausse de taux.

4.3 Portefeuille des placements financiers par échéance

Le profil des échéances annuelles des portefeuilles obligataires figure à la note 6.8.2 des comptes annuels.

4.4 Passifs techniques d'assurance et passifs relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire par échéance

Le profil des échéances annuelles des passifs techniques d'assurance est le suivant :

	31.12.2021				31.12.2020			
(en millions d'euros)	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Provisions techniques non-vie	7 661	4 382	6 457	18 500	7 360	4 474	6 119	17 953
Provisions techniques vie - contrats d'assurance hors UC	2 337	5 772	25 933	34 041	2 406	5 994	25 605	34 005
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire hors UC	723	2 348	7 682	10 752	797	2 626	7 940	11 362
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers sans participation discrétionnaire hors UC				1				1
Provision pour participation aux bénéfices différée passive	4 686		118	4 804	5 825		177	6 002
TOTAL DES PASSIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE ET PASSIFS RELATIFS À DES CONTRATS FINANCIERS	**15 407**	**12 502**	**40 190**	**68 098**	**16 388**	**13 094**	**39 841**	**69 322**

Les passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec et sans participation discrétionnaire sont majoritairement rachetables à tout moment. Le tableau ci-dessus présente une vision économique de la liquidation des passifs techniques d'assurance.

4.5 Dettes de financement par échéance

Les principales caractéristiques des dettes de financement ainsi que leur ventilation par échéance figurent à la note 25 – Dettes de financement du présent document.

5. Risques opérationnels, juridiques, réglementaires et fiscaux

5.1 Risques opérationnels

Le pilotage des risques opérationnels est réalisé conformément aux principes et règles définis dans la politique de gestion des risques opérationnels Groupe et Groupama Assurances Mutuelles (cf. point 1).

Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels de Groupama repose notamment :

- sur la définition de règles de gestion interne et de procédures opérationnelles précisant la manière dont les activités de Groupama doivent être effectuées. Elles sont propres à chaque métier et à chaque processus clé. Sur la base du référentiel Groupe des processus et de la nomenclature Groupe des risques opérationnels, à chaque étape de processus métiers et fonctionnels, des risques opérationnels sont identifiés et des contrôles permanents associés sont formalisés à l'échelle du Groupe. Le dispositif repose sur trois niveaux de contrôle avec des responsabilités et des plans de contrôles adaptés à chaque niveau :
  - contrôles permanents de niveau opérationnel de type autocontrôle et contrôle permanent du management,
  - contrôles permanents opérés par la Fonction Contrôle Permanent/Conformité de chaque entité,
  - contrôles périodiques réalisés par l'audit interne de chaque entité ;
- sur la définition et l'évaluation des risques opérationnels majeurs Groupe et sa déclinaison en risques majeurs entité, qui fonctionne à partir d'un réseau de propriétaires de risques avec un pilotage et une animation de l'ensemble du dispositif par la direction risques opérationnels et contrôle permanent groupe et la conformité groupe ;
- sur la sécurisation des systèmes d'information face au risque majeur « Cyber » ;
- sur la politique de continuité d'activités Groupe, qui sert de référence aux dispositifs de gestion de crise et aux Plans de Continuité d'Activité (PCA) élaborés au sein des entités. La démarche s'appuie sur l'approche BIA (Business Impact Analysis) qui en identifiant les activités critiques permet de calibrer au mieux les moyens nécessaires à la reprise d'activité. Trois PCA sont identifiés :
  - un PCA des ressources humaines,
  - un PCA des immeubles,
  - un PCA des systèmes d'information ;
- sur la politique de sécurité des systèmes d'information et les sous politiques associées ;
- sur le dispositif de sécurisation des personnes et des biens.

En outre, un programme d'assurance est mis en place avec comme objectif la protection en responsabilité et la protection du patrimoine des caisses régionales, de Groupama Assurances Mutuelles et de ses filiales. Les contrats sont répartis entre des assureurs internes et des assureurs externes pour les risques les plus importants. Les principales garanties souscrites sont les suivantes :

- assurance des collaborateurs ;
- responsabilité civile des mandataires sociaux ;
- responsabilité civile professionnelle ;
- responsabilité civile générale ;
- assurance dommage sur les biens (immobilier, bureaux, équipements, flottes automobiles…) ;
- cyber risque et fraude.

5.2 Risques juridiques et réglementaires

Les risques juridiques et réglementaires sont gérés dans le cadre du dispositif de conformité du Groupe, qui est défini dans la politique de conformité Groupe validée par les instances de gouvernance du Groupe.

Le dispositif mis en place, repose sur deux directions avec des périmètres d'intervention distincts, la direction conformité groupe et la direction juridique groupe.

Un premier niveau en appui des opérationnels et dirigeants, sous la responsabilité de la direction juridique groupe, assume :

- la veille et mise en conformité avec toute réglementation (normes publiques ou privées) quelque que soit le domaine réglementaire à l'exception du droit social et de la fiscalité entreprise ;
- la sécurisation juridique des activités (offres, distribution, communication et protection du consommateur), des projets et du fonctionnement du Groupe, et
- le conseil et la contribution à l'optimisation des projets.

Un second niveau, visant à éclairer d'un second regard indépendant des dirigeants et décideurs du Groupe, sous la responsabilité de la direction conformité groupe, est responsable :

- de l'établissement et de la validation du dispositif de conformité ;
- de la vérification de la conformité ; et
- de l'évaluation du risque de non-conformité. Il couvre le périmètre de la protection de la clientèle, de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, de l'éthique et de la déontologie et des conflits d'intérêts.

Ce dispositif vise à s'assurer que toutes les pratiques du Groupe sont conformes aux dispositions légales, réglementaires administratives et aux normes professionnelles et également aux règles internes, chartes et procédures du Groupe.

Les procédures de contrôle permanent dédiées à la conformité de l'ensemble des opérations de Groupama Assurances Mutuelles s'appuient sur les principaux dispositifs présentés ci-après.

5.2.1 La mise en conformité et sécurisation juridique opérée par la direction juridique groupe

La mise en conformité et sécurisation juridique opérée par la direction juridique groupe porte sur les missions suivantes et sont mises en œuvre directement ou par la filière juridique au sein du Groupe :

- réaliser la veille réglementaire pour le Groupe tant au niveau national qu'européen et évaluer l'impact juridique possible des évolutions réglementaires (sur la stratégie, activités, développement, innovation, patrimoine du Groupe) et contribuer aux actions de lobbying de la direction affaires publiques ;
- assurer la mise en conformité des activités, des opérations et du fonctionnement du Groupe aux évolutions réglementaires (en ce compris l'information et la contribution à la formation des salariés, des dirigeants du Groupe et des réseaux) ;
- sécuriser et veiller à la maîtrise des risques juridiques des activités, offres de services et produits du Groupe (conception, souscription, gestion) et accompagner les opérationnels dans l'instruction et la sécurisation juridique et fiscale (i) de leurs offres d'assurance et autres services, y compris les offres d'assurance, de banque et de services des partenaires (ii) de la distribution, commercialisation des offres et (iii) de la communication ;
- sécuriser et assurer la maîtrise des risques juridiques liés aux engagements contractuels du Groupe (hors assurance), aux relations avec ses prestataires et partenaires et à l'externalisation en particulier ;
- sécuriser et assurer la maîtrise des risques juridiques liés aux droits de propriété intellectuelle (portefeuille de marques, dessins/modèles, droits d'auteur et des droits à l'image) ;
- piloter la mise en conformité du Groupe et sécuriser les traitements, projets et activités du Groupe en matière de protection des données, la direction protection des données étant rattachée à la direction juridique groupe ;
- veiller à la sécurisation juridique de la gouvernance (mandats, délégations de pouvoirs, processus décisionnel et d'instruction), du suivi des entités du Groupe et de la revue des rapports réglementaires ;
- sécuriser et optimiser sur le plan juridique les opérations de partenariats et d'alliances, les opérations de restructurations, acquisitions, affiliations, financements, investissements et gestion d'actifs ;
- maîtriser et gérer les risques juridiques liés aux dossiers de contentieux et pré – contentieux des affaires (prestataires, tiers…), et de nos activités notamment d'assurances (réclamations clients, réseaux de distribution, partenaires…).

5.2.2 Focus sur deux dispositifs de conformité spécifiques relevant de la direction juridique :

(a) APPLICATION DU DROIT DES ASSURANCES ET DES RÉGLEMENTATIONS RÉGISSANT L'ACTIVITÉ DE L'ASSURANCE, LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES ET LA COMMUNICATION

La direction juridique groupe au sein du Secrétariat Général de Groupama Assurances Mutuelles assure notamment pour le compte des directions métiers de Groupama Assurances Mutuelles et des organismes d'assurance (filiales d'assurance françaises ainsi que des caisses régionales) une fonction :

- de veille et d'analyse législative et jurisprudentielle et autres normes (professionnelles FFA, recommandations ACPR, avis du Défenseur des Droits, du CCLRF…) ayant un impact sur l'activité assurance (commercialisation, protection du consommateur, communication, publicité, élaboration, souscription, exécution et résiliation des produits d'assurance…) ;
- d'anticipation nécessaire et d'accompagnement à la mise en œuvre des réglementations nouvelles relatives à cette activité ;
- d'information (notes, circulaires, groupes de travail, diffusion d'une lettre trimestrielle d'actualités juridiques en lien avec notamment la protection de la clientèle) ;
- de validation des nouveaux contrats d'assurance élaborés par les directions métiers et autres filiales d'assurance du Groupe ainsi que les modifications apportées aux contrats existants ;
- d'élaboration et de validation des accords de distribution, de délégation de gestion et de partenariat en lien avec l'assurance, la banque et les autres prestations de services ;
- de conseil à vocation juridique et fiscale (fiscalité produits et conseil dans le cadre de montage en gestion de patrimoine) ;
- de relations avec les autorités administratives de contrôle et d'appui dans le cadre de ces contrôles et de leurs éventuelles conséquences sur l'activité assurance ;
- d'élaboration et d'animation d'actions de formations et de sensibilisation relatives à la réglementation applicable à l'activité de l'assurance destinées à des publics variés (réseaux de distribution, gestionnaires…).

(b) DISPOSITIF DE PROTECTION DES DONNÉES GROUPE

En matière d'application des dispositions légales « Informatique et Liberté » et du Règlement général sur la Protection des Données (RGPD), le dispositif de conformité s'appuie sur le Délégué à la Protection des Données (DPO) des entités françaises du Groupe nommé auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (« CNIL ») et sur le réseau de correspondants relais internes (DRPO) : un correspondant par entité et neuf à Groupama Assurances Mutuelles dans les secteurs mettant en œuvre des traitements. Ce réseau évolue en fonction des modifications organisationnelles du Groupe.

5.2.3 Focus sur les dispositifs relevant de la conformité

Des dispositifs spécifiques sont mis en place afin de répondre à des exigences particulières :

- afin de prévenir le délit d'initié, le règlement intérieur du conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles contient un rappel détaillé des dispositions légales et réglementaires relatives aux interdictions faites aux personnes détenant des informations privilégiées sur les sociétés cotées et les instruments financiers admis sur un marché réglementé. Les collaborateurs de Groupama Assurances Mutuelles en charge des investissements dans des instruments financiers admis sur un marché réglementé et ceux en charge des opérations de fusions-acquisitions souscrivent un engagement de confidentialité leur rappelant ces mêmes dispositions légales et réglementaires. Les collaborateurs de Groupama Assurances Mutuelles, appelés à intervenir sur une opération stratégique impliquant une société cotée, souscrivent un tel engagement à chaque opération ;

- en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT), le pilotage est assuré par la direction conformité groupe. Dans ce cadre, les entités assujetties mettent en œuvre dans leurs procédures les dispositions réglementaires et professionnelles applicables dans ce domaine. Les points clés du dispositif comprennent une classification des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme, le recueil d'information sur les clients et l'origine des fonds selon l'importance des risques, un outil de détection automatisée des personnes figurant sur les listes de gel des avoirs ainsi que des personnes politiquement exposées, un outil de profilage de la relation client pour les activités vie/épargne, un dispositif de contrôle permanent et périodique de la bonne application des procédures. Une charte d'organisation de la LCB/FT définit les rôles et responsabilités des différents acteurs au niveau du Groupe et au niveau de chaque entreprise opérationnelle concernée, décrit le dispositif mis en place en matière d'information et de formation des personnels, détermine les modalités d'échange d'informations nécessaires à l'exercice de la vigilance et précise le dispositif applicable en matière de suivi des risques et de contrôle. La direction conformité groupe, en liaison avec un réseau de responsables de la LCB/FT dans les filiales d'assurance tant en France qu'à l'international, de gestion d'actifs, et les caisses régionales, veille à la conformité du Groupe à ses obligations en la matière ;
- en matière de protection des données médicales, les recommandations Groupe sont diffusées par la direction métier concernée de Groupama Assurances Mutuelles ou entité concernée. La mise en œuvre de ces recommandations est du ressort des différentes entités du Groupe (caisses régionales et filiales), en partenariat avec les médecins-conseils, le Délégué à la protection des données (DPO) groupe et le pôle sinistres de la direction assurances et services groupe ;
- en matière de protection de la clientèle, la fonction clé de vérification de la conformité de Groupama Assurances Mutuelles contribue à la mise en œuvre opérationnelle de plusieurs thématiques dont :
  - l'instruction ACPR du 2 octobre 2015 n° 2015-I-22 relative au questionnaire sur les pratiques commerciales et la protection de la clientèle,
  - les différentes recommandations de l'ACPR,
  - le suivi du risque majeur Groupe « défaut de conseil »,
  - le déploiement de la directive Distribution en Assurance, qui inclut également la gouvernance produits, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, la rémunération des réseaux de distribution ainsi que la capacité professionnelle et la formation continue de ceux-ci,
  - l'enrichissement récurrent du dispositif de contrôle permanent,
  - le suivi et la mise en place de plans d'actions d'amélioration des dispositifs de commercialisation (OAV) ;
- en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence (loi Sapin 2), la fonction clé de vérification de la conformité de Groupama Assurances Mutuelles pilote les différents chantiers de mise en œuvre opérationnelle.

5.3 Risques fiscaux

Des modifications de la législation fiscale des pays dans lesquels opère Groupama peuvent avoir des conséquences défavorables soit sur certains produits du Groupe et en réduire l'attrait, notamment ceux qui bénéficient d'un traitement fiscal favorable, soit sur la charge fiscale du Groupe.

Ces modifications peuvent se manifester par exemple par prélèvements de taxes sur les contrats ou rentes en assurance vie, des changements de statut fiscal de certains produits d'assurance ou de gestion d'actifs, des mesures incitatives ou dissuasives pour l'investissement dans certaines catégories d'actifs ou types de produit…

La direction fiscale groupe a un rôle d'information, de veille réglementaire, de conseil et d'assistance en cas de contrôles et contentieux fiscaux, auprès de l'ensemble des entités du Groupe et s'agissant du volet « fiscalité corporate ». Elle est ainsi régulièrement sollicitée sur des points techniques précis et intervient notamment dans le cadre des arrêtés de comptes. À ce titre, elle valide, d'une part, la mise en œuvre des règles de l'intégration fiscale (article 223 A et suivants du Code général des impôts) pour le Groupe et, d'autre part, établit avec la direction comptabilité Groupe la situation en matière d'impôt sur les sociétés consolidées. Elle participe également à la mise en œuvre de procédures de documentation et d'archivage informatiques en matière de comptabilités informatisées destinées au respect de la réglementation fiscale, notamment dans le cadre des comités « CFCI » (Contrôle Fiscal des Comptabilités Informatisées) dédiés pour chaque entité française.

Par ailleurs, la direction fiscale groupe anime, au sein d'un comité de pilotage la mise en place et le suivi de la réglementation relative aux échanges automatiques d'informations fiscales, résultant notamment de la réglementation américaine « FATCA » (Foreing Account Tax Compliance Act) ou de la transposition de la directive européenne DAC (Directive for Administrative Cooperation). Enfin, en matière de prix de transfert, elle procède à la mise à jour annuelle du Master File répondant aux nouvelles exigences françaises s'inscrivant dans les standards OCDE et l'adresse en version anglaise à l'ensemble des filiales internationales.

La situation fiscale du Groupe en France est par ailleurs marquée par le partenariat fiscal entre Groupama et la DGFIP, depuis la signature d'un protocole le 26 juin 2019 avec le SPE (Service Partenaire des Entreprises), qui a constitué une étape majeure de l'évolution de la gestion fiscale du Groupe et représente désormais un élément essentiel de sa politique fiscale.

Au regard de l'actualité fiscale en France, on retiendra en particulier que la trajectoire de la baisse du taux de l'IS *i.e.* 25 % hors contribution additionnelle applicable à compter de 2022, a été confirmée dans la loi de finances 2022, sans comporter d'autres mesures significatives pour les entreprises.

En outre, le projet relatif à un « impôt minimum mondial » en discussion au sein de l'OCDE est bien entendu suivi par la direction fiscale groupe qui n'anticipe pas, à ce stade du projet, par ailleurs très complexe, d'effets pénalisants pour le Groupe.

De manière générale, Groupama reste vigilant sur les interprétations ou développements futurs des régimes fiscaux des pays dans lesquels il exerce son activité et qui pourraient entraîner une augmentation des dépenses fiscales, engendrer des coûts de mise en conformité ou impacter défavorablement l'activité, la situation de trésorerie et le résultat net du Groupe.

Note 49 Honoraires des commissaires aux comptes

	2021							2020						
(en milliers d'euros hors taxes)	PWC		Mazars		Autres		Total	PWC		Mazars		Autres		Total
1. Missions d'audit légal														
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et combinés	**2 542**	**44,9 %**	**2 633**	**46,6 %**	**481**	**8,5 %**	**5 656**	**2 873**	**51,1 %**	**2 265**	**40,3 %**	**487**	**8,7 %**	**5 624**
Groupama Assurances Mutuelles	533	50,0 %	533	50,0 %	0	0,0 %	1 066	530	50,0 %	530	50,0 %	0	0,0 %	1 061
Caisses régionales	392	24,3 %	845	52,5 %	373	23,2 %	1 609	693	42,0 %	564	34,2 %	394	23,8 %	1 651
Filiales françaises	1 154	53,3 %	933	43,1 %	79	3,7 %	2 166	1 194	54,9 %	902	41,5 %	79	3,6 %	2 174
Filiales internationales	463	56,8 %	323	39,6 %	29	3,6 %	815	455	61,7 %	268	36,3 %	15	2,0 %	738
2. Services Autres que le Contrôle des Comptes effectués obligatoirement par les commissaires aux comptes de l'entité	**983**	**62,7 %**	**575**	**36,7 %**	**8**	**0,5 %**	**1 566**	**498**	**83,4 %**	**95**	**15,9 %**	**4**	**0,7 %**	**597**
3. Services Autres que le Contrôle des Comptes pouvant être effectués par d'autres prestataires	**705**	**80,1 %**	**176**	**19,9 %**	**0**	**0,0 %**	**880**	**376**	**58,0 %**	**272**	**42,0 %**	**0**	**0,0 %**	**648**
TOTAL COMPTES COMBINÉS	**4 229**	**52,2 %**	**3 384**	**41,8 %**	**489**	**6,0 %**	**8 102**	**3 747**	**54,5 %**	**2 631**	**38,3 %**	**491**	**7,1 %**	**6 869**

Note 50 Liste des entités du périmètre et principales évolutions du périmètre

Les principales évolutions du périmètre de combinaison sont les suivantes :

- entrées de périmètre
  - la société croate Groupama Osiguranje entre dans le périmètre,
  - la société Foncière Paris Bail entre dans le périmètre,
  - les sociétés Cofintex 20 et Cofintex 26 entrent dans le périmètre,
  - 2 OPCVM entrent dans le périmètre ;
- cessions et sorties de périmètre
  - la Compagnie Financière d'Orange Bank et Orange Bank sont sorties du périmètre suite à la cession de la participation,
  - la SCA et la SCI Château d'Agassac sont sorties du périmètre,
  - 15 OPCVM sont sortis du périmètre ;
- changement de dénomination
  - la SCI 79 Champs Élysées est devenue SCI Millenium Éducation,
  - l'OPVCM Astorg Tunnel SP est devenu Allocation Invest Equity Satellite.

			31.12.2021			31.12.2020		
Raison sociale	Secteur d'activité	Lieu du siège	% contrôle	% Intérêt	Méthode	% contrôle	% Intérêt	Méthode
GROUPAMA MÉDITERRANÉE	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
GROUPAMA CENTRE MANCHE	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
GROUPAMA GRAND EST	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
GROUPAMA OC	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
MISSO	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
GROUPAMA LOIRE BRETAGNE	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
GROUPAMA PARIS VAL-DE-LOIRE	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
GROUPAMA NORD-EST	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
CAISSE DES PRODUCTEURS DE TABAC	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
GROUPAMA RHÔNE-ALPES-AUVERGNE	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
GROUPAMA ANTILLES-GUYANE	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
GROUPAMA OCÉAN INDIEN ET PACIFIQUE	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
CLAMA MÉDITERRANÉE	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
CLAMA CENTRE MANCHE	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
CLAMA GRAND EST	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
CLAMA OC	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
CLAMA LOIRE BRETAGNE	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
CLAMA PARIS VAL-DE-LOIRE	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
CLAMA NORD-EST	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
CLAMA RHÔNE-ALPES-AUVERGNE	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
CLAMA CENTRE ATLANTIQUE	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
CLAMA ANTILLES-GUYANE	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
CLAMA OCÉAN INDIEN ET PACIFIQUE	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
GIE GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES	GIE	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA CAMPUS	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES	Holding/ Réassurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA HOLDING FILIALES ET PARTICIPATIONS	Holding	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG

Raison sociale	Secteur d'activité	Lieu du siège	31.12.2021 % contrôle	31.12.2021 % Intérêt	31.12.2021 Méthode	31.12.2020 % contrôle	31.12.2020 % Intérêt	31.12.2020 Méthode
COFINTEX 2	Holding	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
COFINTEX 17	Holding	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
COMPAGNIE FINANCIÈRE D'ORANGE BANK	Holding	France				24,14	24,14	MEE
GROUPAMA GAN VIE	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GAN PATRIMOINE	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CAISSE FRATERNELLE D'ÉPARGNE	Assurance	France	99,99	99,99	IG	99,99	99,99	IG
CAISSE FRATERNELLE VIE	Assurance	France	99,99	99,99	IG	99,99	99,99	IG
ASSUVIE	Assurance	France	50,00	50,00	IG	50,00	50,00	IG
GAN PRÉVOYANCE	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA ASSURANCE-CRÉDIT ET CAUTION	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
MUTUAIDE ASSISTANCE	Assistance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GAN ASSURANCES	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GAN OUTRE MER	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE PROTECTION JURIDIQUE	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
AMALINE ASSURANCES	Courtage	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA SIGORTA	Assurance	Turquie	99,60	99,60	IG	99,52	99,52	IG
GROUPAMA HAYAT	Assurance	Turquie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA INVESTMENT BOSPHORUS	Holding	Turquie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
STAR	Assurance	Tunisie	35,00	35,00	MEE	35,00	35,00	MEE
GROUPAMA ZASTRAHOVANE NON LIFE	Assurance	Bulgarie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA JIVOTOZASTRAHOVANE LIFE	Assurance	Bulgarie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA BIZTOSITO	Assurance	Hongrie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA OSIGURANJE	Assurance	Croatie	100,00	100,00	IG			
GROUPAMA PHOENIX HELLENIC ASPHALISTIKE	Assurance	Grèce	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA AVIC PROPERTY INSURANCES CO	Assurance	Chine	50,00	50,00	MEE	50,00	50,00	MEE
GROUPAMA ASSICURAZIONI	Assurance	Italie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
Groupama Asigurari	Assurance	Roumanie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
Groupama Asset Management	Gestion d'actifs	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ORANGE BANK	Banque	France				24,14	24,14	MEE
Groupama Épargne Salariale	Gestion d'actifs	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
Groupama Immobilier	Gestion d'actifs	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA GAN REIM	Gestion d'actifs	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
COMPAGNIE FONCIÈRE PARISIENNE	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GAN FONCIER II	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
IXELLOR	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG

Raison sociale	Secteur d'activité	Lieu du siège	31.12.2021 % contrôle	31.12.2021 % Intérêt	31.12.2021 Méthode	31.12.2020 % contrôle	31.12.2020 % Intérêt	31.12.2020 Méthode
SCI MILLENIUM ÉDUCATION	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SOCIÉTÉ FORESTIÈRE GROUPAMA	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
FORDEV	Immobilier	France	95,56	95,56	IG	100,00	100,00	IG
FONCIÈRE PARIS BAIL	Immobilier	France	100,00	100,00	IG			
GROUPAMA GAN RETAIL	OPPCI	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
THE LINK PARIS LA DÉFENSE	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA GAN LOGISTICS	OPPCI	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SCI GAN FONCIER	Immobilier	France	100,00	98,87	IG	100,00	98,87	IG
VICTOR HUGO VILLIERS	Immobilier	France	100,00	98,87	IG	100,00	98,87	IG
1 BIS FOCH	Immobilier	France	100,00	98,87	IG	100,00	98,87	IG
16 MESSINE	Immobilier	France	100,00	98,87	IG	100,00	98,87	IG
9 MALESHERBES	Immobilier	France	100,00	98,87	IG	100,00	98,87	IG
97 VICTOR HUGO	Immobilier	France	100,00	98,87	IG	100,00	98,87	IG
44 THÉÂTRE	Immobilier	France	100,00	98,87	IG	100,00	98,87	IG
150 CHAMPS ÉLYSEES SO LUXURY HOTEL	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA GAN PARIS SO PRIME	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SCI UNI ANGES	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
261 RASPAIL	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA ÉNERGIES RENOUVELABLES	Autre	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
Groupama Private Equity INVEST	Autre	France	100,00	99,46	IG	100,00	99,46	IG
GROUPAMA INFRASTRUCTURE INVEST	Autre	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GAN INVESTISSEMENT FONCIER	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
3 ROSSINI (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
150 RENNES (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
99 MALESHERBES (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SCA CHATEAU D'AGASSAC	Immobilier	France				100,00	100,00	IG
102 MALESHERBES (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
LES FRÈRES LUMIÈRE	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CAP DE FOUSTE (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
12 VICTOIRE (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
DOMAINE DE FARES	Immobilier	France	46,88	46,88	MEE	46,88	46,88	MEE
38 LE PELETIER (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SCIMA GFA	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
LABORIE MARCENAT	Immobilier	France	74,19	74,19	MEE	74,19	74,19	MEE
SCI CHATEAU D'AGASSAC	Immobilier	France				100,00	100,00	IG
SA SIRAM	Immobilier	France	99,66	99,66	IG	99,66	99,66	IG
GROUPAMA PIPACT	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
Cofintex 20	Immobilier	France	100,00	100,00	IG			

Raison sociale	Secteur d'activité	Lieu du siège	31.12.2021 % contrôle	31.12.2021 % Intérêt	31.12.2021 Méthode	31.12.2020 % contrôle	31.12.2020 % Intérêt	31.12.2020 Méthode
Cofintex 26	Immobilier	France	100,00	100,00	IG			
ASTORG STRUCTURÉ GAD D	OPCVM	France				99,99	99,99	IG
ASTORG CTT D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ASTORG EURO SPREAD D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 14 FCP	OPCVM	France				100,00	100,00	IG
GROUPAMA CONVERTIBLES ID D	OPCVM	France	78,46	76,71	IG	89,04	87,06	IG
GROUPAMA ENTREPRISES IC C	OPCVM	France				25,74	25,55	MEE
GROUPAMA CRÉDIT EURO – IC	OPCVM	France				88,36	88,36	IG
GROUPAMA CRÉDIT EURO ID D	OPCVM	France	99,99	99,99	IG	99,99	99,99	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 17 FCP	OPCVM	France				100,00	100,00	IG
GROUPAMA OBLIGATION MONDE G C	OPCVM	France				94,61	91,69	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 21 FCP	OPCVM	France				100,00	100,00	IG
ASTORG STRUCTURÉ LIFE D	OPCVM	France				100,00	100,00	IG
GROUPAMA MONÉTAIRE IC C	OPCVM	France	20,17	20,15	MEE	33,70	33,62	MEE
ASTORG PENSION D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ASTORG CASH MT D	OPCVM	France	86,94	86,94	IG	99,58	99,58	IG
ASTORG CASH G	OPCVM	France	100,00	99,95	IG			
GROUPAMA ÉTAT EURO – O	OPCVM	France				28,13	28,13	MEE
GROUPAMA CRÉDIT EURO LT G D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ASTORG THESSALONIQUE 2 D	OPCVM	France				100,00	100,00	IG
ASTORG THESSALONIQUE 3 D	OPCVM	France				100,00	100,00	IG
ASTORG THESSALONIQUE 4 D	OPCVM	France				100,00	100,00	IG
ASTORG THESSALONIQUE 5 D	OPCVM	France				100,00	100,00	IG
ASTORG STRUCTURÉ	OPCVM	France				100,00	100,00	IG
ALLOCATION INVEST EQUITY SATELLITE	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ASTORG MONÉTAIRE D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ASTORG REPO INVEST D	OPCVM	France				100,00	100,00	IG
ASTORG OBLIGATIONS CT G D	OPCVM	France	99,86	98,27	IG	90,44	87,06	IG
ASTORG OBLIGATIONS CT GA D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ALLOCATION INVEST EQUITY CORE	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
G FUND – EUROPEAN CONVERTIBLE BONDS GD D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
G FUND – ALPHA FIXED INCOME GD	OPCVM	France	98,38	98,38	IG			

A : Agrégation.
IG : Intégration globale.
MEE : Mise en équivalence.

Certaines entités immobilières sont consolidées par la méthode de mise en équivalence selon un processus dit « simplifié ». Ce processus consiste à reclasser au bilan la valeur des parts et le compte courant de financement dans le poste « Placements immobiliers », et au compte de résultat, les dividendes ou quote-part des résultats des sociétés sur la ligne « revenus des Immeubles »

7.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES COMBINÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Aux adhérents,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes combinés de la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes combinés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes combinés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes combinés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes combinés pris isolément.

Valorisation des instruments non cotés (classification en niveau 3 en IFRS)
(Se référer aux notes 3.2.1 et 6.9 des annexes aux comptes combinés)

Point clé de notre audit	Réponses apportées par le collège des commissaires aux comptes lors de l'audit
Dans le cadre de son activité de Groupe d'assurance, Groupama détient des instruments financiers non cotés sur un marché actif classés en niveau 3 dans la hiérarchie de juste valeur selon la norme IFRS 13. Ces instruments financiers représentent 3 683 M€ à l'actif du bilan combiné du Groupe au 31 décembre 2021. Ces instruments sont comptabilisés à la juste valeur sur la base de modèles de valorisation internes dont les paramètres ne sont pas observables ou ne peuvent être corroborés par des données de marché. Les valorisations obtenues peuvent faire l'objet d'ajustements de valeur complémentaires afin de prendre en compte certains risques de marché, de liquidité ou de contrepartie. Les techniques retenues par la direction pour procéder à la valorisation de ces instruments comportent une part significative de jugement quant au choix des méthodologies, des hypothèses et des données utilisées. En raison du caractère significatif des encours et de la part importante d'appréciation de la part de la direction dans la détermination de la valeur de marché, nous estimons que l'évaluation des instruments financiers classés en niveau 3 selon la norme IFRS 13 constitue un point clé de l'audit.	Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs retenues des placements non cotés, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées par votre société et a comporté les travaux suivants : › comparer la valeur retenue avec la valeur liquidative de la société de gestion, les dernières transactions observées sur le marché pour le titre étudié, ou un comparable quand cela était possible ou les valorisations communiquées par les contreparties ; › lorsque le titre était valorisé sur la base d'un modèle interne : ▪ analyse de la pertinence des hypothèses et des paramètres retenus, ▪ revue critique de la construction du modèle et des inputs (données) utilisées pour la valorisation, ▪ réalisation d'une contre-valorisation indépendante par sondages en utilisant nos propres modèles.

Évaluation des provisions pour sinistres à payer (IBNR) – Contrats d'assurance non-vie
(Se référer aux notes 3.12.2 et 26.1 des annexes aux comptes combinés)

Point clé de notre audit	Réponses apportées par le collège des commissaires aux comptes lors de l'audit
Les provisions pour sinistres, figurant au bilan au 31 décembre 2021 pour un montant de 13 055 millions d'euros dans les comptes combinés, représentent un des postes les plus importants du passif. Elles correspondent à l'estimation, nette de recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion). L'estimation des provisions techniques est évaluée sur la base d'une approche actuarielle, *via* des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiement ou de charges (selon les segments de risques). Cette évaluation intègre également l'évaluation des sinistres tardifs. Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents. Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction et de la variété et complexité des méthodes actuarielles mises en œuvre, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.	Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres à payer, nous avons mis en œuvre les procédures suivantes, en ayant recours à nos actuaires : › prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination de ces provisions ; › apprécier la pertinence des méthodes de calcul utilisées pour l'estimation des provisions ; › pprécier le caractère approprié des hypothèses actuarielles retenues pour le calcul des provisions (profondeur de l'historique pris en compte, nombre d'années de stabilisation) ; › apprécier la fiabilité des états produits par votre société, retraçant les données historiques, et les rapprocher des données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité ; ▪ analyser le dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles des sinistres (boni/mali du dénouement) ; ▪ sur un certain nombre de segments, procéder à une contre valorisation indépendante ou à une revue contradictoire des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions et apprécier leur caractère raisonnable.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes combinés.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes combinés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes combinés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général. S'agissant de comptes combinés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes combinés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes combinés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama par votre assemblée générale du 25 juin 1999 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 12 septembre 2000 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 23e année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 22e année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES COMBINÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes combinés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes combinés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes combinés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes combinés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES COMBINÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes combinés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes combinés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes combinés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes combinés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes combinés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes combinés et évalue si les comptes combinés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes combinés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes combinés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes combinés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 18 mars 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	Mazars	
Christine Billy	Maxime Simoen	Jean-Claude Pauly

7.3 COMPTES ANNUELS ET ANNEXES

7.3.1 BILAN

Actif

(en milliers d'euros)		Montant net 31.12.2021	Montant net 31.12.2020
Actifs incorporels	**Note 4**	**28 718**	**19 093**
Placements :		**12 913 770**	**12 265 640**
Terrains et constructions	Note 5.1	439 483	432 470
Placements dans des entreprises liées et dans des	Note 5.2	10 089 622	10 008 852
entreprises avec lesquelles existe un lien de participation			
Autres placements	Note 5.3	2 384 666	1 824 318
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes			
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :	**Note 6**	**1 391 739**	**1 354 366**
Provisions pour cotisations non acquises		6 362	7 638
Provisions pour sinistres (Non-Vie)		1 154 585	1 122 818
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-Vie)			
Provisions pour égalisation		6 917	6 222
Autres provisions techniques (Non-Vie)		223 876	217 689
Créances :	**Note 7**	**839 356**	**772 039**
Créances nées d'opérations d'assurance directe		(621)	800
Primes restant à émettre et à annuler		(7 488)	(5 999)
Autres créances nées d'opérations d'assurance directes		6 865	6 799
Créances nées d'opérations de réassurance		514 604	453 510
Autres créances		325 373	317 729
Autres actifs :		**22 850**	**19 158**
Actifs corporels d'exploitation		713	470
Comptes courants bancaires et caisse		22 137	18 689
Comptes de régularisation – Actif	**Note 8**	**107 779**	**97 603**
Différence de conversion			
TOTAL DE L'ACTIF		**15 304 213**	**14 527 900**

Passif

(en milliers d'euros)		Montant net 31.12.2021	Montant net 31.12.2020
Capitaux propres :	**Note 9**	**3 907 850**	**3 832 749**
Fonds d'établissement		3 617 879	3 617 879
Capital social			
Primes liées au capital social			
Autres réserves			
Report à nouveau		200 868	69 957
Résultat de l'exercice		89 103	144 913
Passifs subordonnés	**Note 10**	**3 232 345**	**2 732 117**
Provisions techniques brutes :	**Note 11**	**7 019 936**	**6 808 927**
Provisions pour cotisations non acquises		395 052	386 269
Provisions pour sinistres (Non-Vie)		5 256 780	5 091 564
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-Vie)		513	1 778
Provisions pour égalisation		174 179	160 560
Autres provisions techniques (Non-Vie)		1 193 412	1 168 756
Provisions (autres que techniques)	**Note 12**	**50 667**	**91 964**
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		**163 789**	**141 593**
Autres dettes :	**Note 13**	**910 343**	**906 799**
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		3 050	2 915
Dettes nées d'opérations de réassurance		367 957	347 310
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		137 137	135 971
Dettes envers des établissements de crédit		0	0
Autres dettes		402 198	420 603
Comptes de régularisation – Passif	**Note 14**	**19 282**	**13 752**
Différence de conversion			
TOTAL DU PASSIF		**15 304 213**	**14 527 900**

7.3.2 COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE

(en milliers d'euros)	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2021	Opérations nettes 2020
Cotisations acquises	**2 889 264**	**612 257**	**2 277 008**	**2 175 072**
Cotisations	2 898 144	610 981	2 287 163	2 201 309
Variations des cotisations non acquises	(8 879)	1 276	(10 155)	(26 237)
Produits des placements alloués	**41 785**	**0**	**41 785**	**158 936**
Autres produits techniques				
Charges des sinistres	**(1 882 581)**	**(317 995)**	**(1 564 585)**	**(1 662 882)**
Prestations et frais payés	(1 715 949)	(286 636)	(1 429 312)	(1 474 570)
Charges des provisions pour sinistres	(166 632)	(31 359)	(135 273)	(188 313)
Charges des autres provisions techniques	**(24 756)**	**(6 187)**	**(18 569)**	**(15 636)**
Participation aux résultats	**25**	**0**	**25**	**(1 364)**
Frais d'acquisition et d'administration	**(584 351)**	**(60 121)**	**(524 230)**	**(498 311)**
Frais d'acquisition	(343 629)	0	(343 629)	(337 975)
Frais d'administration	(240 722)	0	(240 722)	(227 604)
Commissions reçues des réassureurs	0	(60 121)	60 121	67 268
Autres charges techniques	**(165 197)**	**0**	**(165 197)**	**(188 323)**
Variation de la provision pour égalisation	**(13 619)**	**(695)**	**(12 924)**	**(20 402)**
Résultat Technique de l'assurance Non-Vie	260 571	227 258	33 313	(52 910)

7.3.3 COMPTE DE RÉSULTAT NON TECHNIQUE

(en milliers d'euros)		Opérations nettes 2021	Opérations nettes 2020
Résultat Technique de l'assurance Non-Vie		**33 313**	**(52 910)**
Produits des placements	**Note 18**	**306 022**	**506 091**
Revenus des placements		278 661	514 797
Autres produits des placements		21 172	(12 422)
Profits provenant de la réalisation des placements		6 188	3 716
Charges des placements	**Note 18**	**(234 336)**	**(229 885)**
Frais de gestion interne et externe des placements		(166 764)	(143 296)
Autres charges des placements		(51 847)	(76 024)
Pertes provenant de la réalisation des placements		(15 725)	(10 565)
Produits des placements transférés		**(41 785)**	**(158 936)**
Autres produits et charges non techniques	**Note 19**	**(17 293)**	**(17 816)**
Autres produits non techniques		328	291
Autres charges non techniques		(17 622)	(18 107)
Résultat exceptionnel	**Note 20**	**(20 598)**	**(17 014)**
Produits exceptionnels		25 049	82 086
Charges exceptionnelles		(45 646)	(99 100)
Participation des salariés		**0**	**0**
Impôts sur les bénéfices	**Note 21**	**63 781**	**115 384**
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		**89 103**	**144 913**

7.3.4 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
1. Engagements reçus	**1 931**	**2 131**
de sociétés liées	1 931	1 931
de sociétés en lien de participation		
d'autres sociétés		200
2. Engagements donnés:		
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés	**277 025**	**40 219**
à des sociétés liées	772	11 687
à des sociétés en lien de participation	1 725	1 856
à d'autres sociétés	274 528	26 676
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
à des sociétés liées		
à des sociétés en lien de participation		
à d'autres sociétés		
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	**259 085**	**68 698**
à des sociétés liées	201 075	27 669
à des sociétés en lien de participation		
à d'autres sociétés	58 010	41 029
2d. Droits de tirage donnés à un fonds de garantie		
à des sociétés liées		
à des sociétés en lien de participation		
à d'autres sociétés		
2e. Autres engagements donnés	**46 668**	**1 943**
à des sociétés liées	29 533	1 887
à des sociétés en lien de participation	14 579	
à d'autres sociétés	2 556	56
3 Engagements réciproques		
3a. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	**591 438**	**406 912**
de sociétés liées	18 212	22 882
de sociétés en lien de participation		
d'autres sociétés	573 226	384 029
3b. Valeurs reçues d'entreprises ayant donné des opérations en substitution		**-**
3c. Autres engagements réciproques	**453 689**	**375 026**
de sociétés liées	242 345	155 715
de sociétés en lien de participation	143 586	146 879
d'autres sociétés	67 758	72 432
4. Autres valeurs détenues pour compte de tiers		

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
5. Encours d'instruments financiers à terme		
5a. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie :	**109 162**	**113 662**
Stratégies d'investissement ou de désinvestissement		
Stratégies de rendement	109 162	113 662
Autres opérations		
5b. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de marché :	**109 162**	**113 662**
Opérations sur un marché de gré à gré	109 162	113 662
Opérations sur des marchés réglementés ou assimilés		
5c. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risque de marché et d'instruments, notamment :	**109 162**	**113 662**
Risque de taux d'intérêt		
Risque de change		
Risque actions	109 162	113 662
5d. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instrument, notamment :	**109 162**	**113 662**
Contrats d'échange	109 162	113 662
Contrats de garantie de taux d'intérêts		
Contrats à terme		
Options		
5e. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durée résiduelle des stratégies selon les tranches	**109 162**	**113 662**
De 0 à 1 an		
De 1 à 5 ans	109 162	113 662
Plus de 5 ans		
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS	**702 531**	**522 705**
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	**1 145 629**	**599 547**

7.3.5 RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
I. Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social ou fonds d'établissement	2 088 305 152	3 617 878 996	3 617 878 997	3 617 878 997	3 617 878 997
b) capital social : Nombre de titres	407 474 176	411 824 587	411 824 587	411 824 587	411 824 587
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II. Opérations et résultats de l'exercice					
a) Cotisations de l'exercice	2 707 975 302	2 743 675 632	2 849 716 609	2 767 029 037	2 889 264 352
b) Résultats avant impôt, amortissements et provisions	284 751 941	8 109 823	472 376 564	149 914 777	20 625 536
c) Impôt sur les sociétés	(107 341 116)	(97 411 229)	7 644 771	(115 383 714)	(63 780 923)
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice					
e) Résultats après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	518 862 511	165 302 131	325 701 859	144 912 957	89 103 315
f) Résultats distribués	13 854 122				
III. Personnel					
a) Nombre de salariés	1 265	1 233	1 277	1 288	1 295
b) Montant de la masse salariale	104 061 241	102 887 430	111 613 842	110 878 542	106 670 357
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	54 708 706	56 523 105	58 717 870	65 783 131	63 388 241

Le montant de la masse salariale et des sommes versées au titre des avantages sociaux correspond à la charge brute dans les comptes du groupement de fait avant refacturation à chacun de ses membres.

7.3.6 ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

SOMMAIRE DES NOTES ANNEXES

1 Faits caractéristiques de l'exercice 274

2 Événements postérieurs à la clôture 274

3 Principes, règles et méthodes comptables 274

4 Notes sur les comptes annuels 281

Note 4 Actifs incorporels 281
Note 5 Placements 281
Note 6 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques 287
Note 7 Créances 287
Note 8 Comptes de régularisation – actif 288
Note 9 Variation des capitaux propres 288
Note 10 Passifs subordonnés 288
Note 11 Provisions techniques d'assurance non-vie 289
Note 12 Provisions (autres que techniques) 291
Note 13 Dettes 291
Note 14 Comptes de régularisation – passif 292
Note 15 Actifs et passifs se rapportant à des entreprises liées et à des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation 293
Note 16 Engagements reçus et donnés 295
Note 17 Compte de résultat technique par origine 296
Note 18 Produits et charges des placements 297
Note 19 Autres produits et charges non techniques 297
Note 20 Produits et charges exceptionnels 297
Note 21 Impôt sur les bénéfices 298
Note 22 Ventilation des charges de personnel 298
Note 23 Effectifs 299
Note 24 Rémunération des dirigeants 299
Note 25 Filiales et participations 299
Note 26 Renseignements concernant les filiales et participations 300
Note 27 Consolidation 300

1 Faits caractéristiques de l'exercice

1.1. Solidité financière

(a) Notation financière

Le 21 juin 2021, Fitch Ratings a maintenu la notation de Groupama à « A » et rehaussé la perspective à « Positive ». La révision de la perspective à « Positive » reflète les attentes de Fitch selon lesquelles Groupama consolidera sa forte capitalisation en 2021-2022, tout en maintenant une solide performance opérationnelle.

(b) Titres subordonnés « verts »

Le 7 juillet 2021, Groupama a lancé sa 1re émission d'obligations vertes subordonnées pour un montant total de 500 millions d'euros à maturité 2028. Le coupon annuel est de 0,75 %. Le nouvel instrument proposé a rencontré un large succès auprès des investisseurs institutionnels avec un livre d'ordre sursouscrit près de 2 fois. L'objectif est de contribuer à un marché croissant des obligations vertes et de stimuler le marché des investissements et des financements durables.

1.2 Gouvernance

Le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles réuni le 17 juin 2021, a renouvelé pour 3 ans les mandats de Jean-Yves Dagès et Jean-Louis Pivard en tant que, respectivement, Président et Vice-Président du conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles. Il a également reconduit le mandat de Thierry Martel en tant que Directeur général de Groupama Assurances Mutuelles.

2 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

3 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes sociaux de Groupama Assurances Mutuelles sont établis et présentés conformément aux principes comptables généraux prévus aux articles L. 123-12 à L 123-22 du Code de commerce et aux dispositions du Code des assurances et des règlements de l'Autorité des Normes comptables (ANC) n° 2015-11 du 26 novembre 2015 et suivants relatifs aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

3.1 Opérations techniques

Les opérations de réassurance pratiquées par Groupama Assurances Mutuelles comprennent principalement :

- la réassurance de chacune des caisses régionales conformément à la convention de réassurance souscrite avec ces dernières ;
- la réassurance d'autres entités du Groupe en France et à l'international.

Groupama Assurances Mutuelles réalise par ailleurs des opérations d'assurance non-vie au sein de groupements de co-assurance et de co-réassurance.

En outre, la caisse régionale d'Antilles Guyane n'ayant pas l'agrément administratif pour effectuer les opérations d'assurance, Groupama Assurances Mutuelles se substitue directement à cette caisse pour la représentation de ses opérations. Selon ce principe, les données chiffrées correspondantes portées dans les comptes comportent les informations en vision « affaires directes », déduction faite de la « conservation de la caisse régionale ».

3.1.1 Cotisations

Les cotisations de l'exercice sont relatives aux affaires directes et principalement aux acceptations. Elles comprennent :

- les cotisations de l'exercice, nettes d'annulations ;
- la variation des cotisations restant à émettre ;
- la variation des cotisations à annuler.

Ces cotisations sont corrigées de la variation des cotisations non acquises et constituent le montant des cotisations acquises.

3.1.2 Provision pour cotisations non acquises

La provision pour cotisations non acquises constate, pour l'ensemble des contrats en cours à la date de clôture des comptes de l'exercice, la part des cotisations émises et des cotisations restant à émettre, relatives à la couverture du risque au cours du ou des exercices suivant l'exercice d'arrêté des comptes. Elle est calculée *prorata temporis*.

3.1.3 Frais liés à l'activité d'assurance

Les frais liés à l'activité d'assurance sont enregistrés selon leur nature. Ils sont classés pour la présentation des comptes selon les destinations de frais de gestion de sinistres, de frais d'acquisition, de frais d'administration de charges de placements et d'autres charges techniques.

Les frais d'acquisition et d'administration comportent essentiellement :

- les commissions versées par Groupama Assurances Mutuelles aux caisses régionales. Celles-ci sont déterminées conformément aux dispositions prévues dans la convention de réassurance avec les caisses régionales et sont calculées sur la base des primes acquises que Groupama Assurances Mutuelles accepte des caisses régionales ;
- les commissions assises sur les affaires directes et les autres acceptations en réassurance.

3.1.4 Frais d'acquisition reportés

Une quote-part de frais généraux de Groupama Assurances Mutuelles affectée par destination à l'acquisition des contrats et de commissions sur affaires directes et acceptées est inscrite à l'actif du bilan. Il s'agit de la part des frais d'acquisition portant sur les cotisations non acquises.

3.1.5 Sinistres

La charge de sinistres de l'exercice comprend essentiellement :

- les prestations et frais payés au titre des affaires directes ou acceptées en application des traités de réassurance et correspondant aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Elles incluent également les frais accessoires aux sinistres. Ces sinistres incluent également, d'une part, des versements périodiques des rentes gérées directement par Groupama Assurances Mutuelles, et d'autre part, des frais de gestion issus de la répartition des frais généraux ;
- les provisions pour sinistres en affaires directes et en acceptations de réassurance représentant l'estimation, nette des prévisions de recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Ces provisions incluent également des chargements pour frais de gestion déterminés en fonction des taux de frais réels observés par Groupama Assurances Mutuelles.

L'estimation des provisions pour sinistres est évaluée sur la base d'une approche actuarielle, définie selon une méthodologie groupe. Elle permet *via* des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiement ou de charges (selon les segments de risques), de déterminer le montant suffisant et adéquat des provisions pour sinistres à payer. Cette évaluation intègre dans son approche l'évaluation des sinistres tardifs. Les montants de ces provisions sont renseignés en note 11.

En risque construction, la provision pour sinistres non encore manifestés, d'une part au titre des affaires directes et d'autre part au titre des acceptations en provenance des caisses régionales, est constituée séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et pour les garanties décennales de dommages aux ouvrages. Cette provision est déterminée conformément aux dispositions des articles 143-14 et 143-15 du règlement de l'ANC n° 2015-11.

Les provisions pour sinistres à payer des rentes allouées au titre des accidents de la circulation survenus à compter du 1er janvier 2013 incluent une revalorisation annuelle au taux d'inflation de 2 %.

Les provisions techniques des prestations d'incapacité et d'invalidité sont calculées conformément à l'article 143-12 du règlement ANC n° 2015-11. Le taux d'actualisation utilisé est égal à 75 % du TME moyen des 24 derniers mois. Dans le cas où le TME moyen des 24 derniers mois majoré de 10 points de base est négatif, un taux d'actualisation égal à zéro peut être utilisé.

3.1.6 Provision pour égalisation

Conformément aux dispositions de l'article R. 3 43-7.6° du Code des assurances, une entreprise d'assurance peut constituer des provisions dites d'égalisation pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations qui garantissent les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux ainsi que les risques liés aux attentats, au terrorisme et au transport aérien. Ces provisions sont dotées de manière facultative. Elle est calculée par Groupama Assurances Mutuelles sur la part des risques qu'elle assure et réassure, ou obtenue par le biais de sa quote-part de résultat liée à sa participation dans certains pools professionnels. Les montants de ces provisions sont renseignés en note 11.

3.1.7 Autres provisions techniques

La provision pour risques en cours est constituée lorsque le montant estimé des sinistres (incluant les frais de gestion) susceptibles de se produire après la fin de l'exercice et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour cotisations non acquises.

La provision pour risques croissants définie à l'article R. 343-7 du Code des assurances correspond, pour les opérations d'assurance des risques de maladie et d'invalidité, à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés. Cette provision est relative d'une part aux provisions constituées en assurance dépendance et d'autre part aux provisions sur affaires acceptées. Le montant de cette provision est renseigné en note 11.

Les provisions mathématiques des rentes sont constituées des valeurs actualisées des rentes et accessoires de rentes restant à payer à la date de l'inventaire. Ce poste intègre les provisions constituées au titre des affaires directes et les provisions complémentaires sur acceptations.

Les provisions mathématiques de rentes déterminées par les caisses régionales et acceptées par Groupama Assurances Mutuelles représentent la valeur actuelle de leurs engagements relatifs aux dossiers de rentes et à leurs accessoires. Les tables appliquées pour évaluer ces provisions sont calculées avec un escompte financier et sont basées sur l'évolution de la démographie.

En assurances de personnes, les provisions mathématiques des rentes d'incapacité et d'invalidité sont déterminées conformément à l'article 143-2 du règlement de l'ANC n° 2015-11. Le taux d'actualisation utilisé est égal à 60 % du TME moyen des 24 derniers mois majoré de 10 points de base. Dans le cas où le TME moyen des 24 derniers mois majoré de 10 points de base est négatif, un taux d'actualisation égal à zéro peut être utilisé. Les provisions mathématiques des rentes allouées au titre des accidents de la circulation survenus à compter du 1er janvier 2013 incluent une revalorisation annuelle au taux d'inflation de 2 %. Au titre des rentes d'invalidité en cours, les provisions sont déterminées par application des tables de maintien et de passage en invalidité figurant aux articles 600-2 et 600-4 de l'annexe du règlement de l'ANC n° 2015-11.

S'agissant des provisions mathématiques des rentes viagères non-vie, l'entreprise évalue de manière additionnelle l'allongement de la durée de vie de la population. En conséquence, des provisions mathématiques des rentes viagères non-vie complémentaires sont constatées à la clôture pour calculer les capitaux à verser aux victimes de dommages corporels. Celles-ci s'appuient désormais sur les tables de mortalité TH/TF 2000-2002.

Conformément à l'article R. 343-5 du Code des assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements relevant de l'article R. 343-10, à l'exception des valeurs amortissables que la Société a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale. Cette provision a pour objet de faire face à une insuffisante liquidité des placements notamment en cas de modification du rythme de règlement des sinistres. La dotation à cette provision est étalée sur une durée conforme au respect des dispositions du Code des assurances.

3.1.8 Opérations de réassurance acceptées

Les opérations de réassurance acceptées sont comptabilisées en conformité avec les termes de la convention de réassurance entre Groupama Assurances Mutuelles et les caisses régionales, des traités de réassurance conclus principalement avec les autres entités du Groupe et dans le cadre des pools professionnels.

3.1.9 Cessions et rétrocessions en réassurance

Les cessions en réassurance, principalement aux réassureurs externes au Groupe sur les risques acceptés ou d'assurance directe, sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités et complétées le cas échéant par des estimations lorsque les comptes courants avec lesdits réassureurs s'avèrent incomplets à la clôture de l'exercice. Les titres remis en nantissement par les réassureurs (cessionnaires ou rétrocessionnaires) sont inscrits dans le tableau des engagements reçus et donnés.

Groupama Assurances Mutuelles procède auprès des caisses régionales, en application de la convention de réassurance, à des rétrocessions sur différents risques acceptés ou d'assurance directe ; ces opérations sont enregistrées conformément à la convention de réassurance conclue entre Groupama Assurances Mutuelles et les caisses régionales.

3.2 Placements

3.2.1 Coûts d'entrée et évaluation à la clôture de l'exercice

(a) Terrains et constructions, parts de sociétés civiles immobilières ou foncières

Les immeubles et les parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées sont retenus pour leur prix d'achat ou de revient.

Conformément à l'article 213-8 du règlement de l'ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général, les frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires et frais d'actes…) sont intégrés dans le coût d'acquisition du composant coque du bien auquel ils se réfèrent.

En application de l'article 214-9 du règlement de l'ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général, la comptabilisation des immeubles est réalisée par composants.

Les quatre composants retenus par Groupama Assurances Mutuelles sont les suivants :

- gros œuvre ou coque ;
- clos et couverts ;
- installations techniques ;
- agencements, équipements secondaires.

La durée et le taux d'amortissement de chaque composant sont fonction de la durée d'utilisation prévisible du composant et de la nature de l'immeuble. La valeur résiduelle du composant gros œuvre n'étant pas mesurable de façon suffisamment fiable, elle n'est donc pas déterminée, et ce composant est amorti sur la base du coût d'acquisition.

La grille suivante présente les durées d'amortissement et quotes-parts retenues par typologie d'immeuble :

	Habitation et bureaux avant 1945		Habitation et bureaux après 1945		Commerces		Bureau ou habitation IGH	
Composants	**Durée**	**QP**	**Durée**	**QP**	**Durée**	**QP**	**Durée**	**QP**
Gros-œuvre	**120 ans**	**65 %**	**80 ans**	**65 %**	**50 ans**	**50 %**	**70 ans**	**40 %**
Charpente, poutres, poteaux, planchers, murs								
Clos et couvert	**35 ans**	**10 %**	**30 ans**	**10 %**	**30 ans**	**10 %**	**30 ans**	**20 %**
Toiture-terrasse								
Façades								
Couverture								
Menuiseries extérieures								
Installations techniques	**25 ans**	**15 %**	**25 ans**	**15 %**	**20 ans**	**25 %**	**25 ans**	**25 %**
Ascenseurs								
Chauffage/Climatisation								
Réseaux (électricité, plomberie et autres)								
Agencements, équipements secondaires	**15 ans**	**10 %**	**15 ans**	**10 %**	**15 ans**	**15 %**	**15 ans**	**15 %**
Aménagements int.								

La valeur de réalisation des parts de SCI ou foncière est égale à la quote-part de Groupama Assurances Mutuelles dans l'actif net réévalué de ladite société.

La valorisation est déterminée en retenant les éléments suivants :

- les capitaux propres de la société immobilière ou foncière au 31 décembre ;
- la plus ou moins-value de l'actif immobilisé. L'actif immobilisé est valorisé sur la base d'expertises quinquennales révisées annuellement et réalisé par des experts indépendants.

À chaque clôture, la quote-part de valorisation de l'action (ou parts) est comparée à la VNC de ladite action (ou part). Une provision pour dépréciation est enregistrée le cas échéant.

(b) Valeurs mobilières à revenu fixe

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe relevant des articles R. 343-9 et R. 343-10 du Code des assurances sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement, selon des méthodes actuarielles dans la plupart des cas.

L'année de cession des valeurs mobilières à revenu fixe, il est pratiqué un amortissement de surcote/décote jusqu'à la veille de la cession.

Les coupons courus sont inscrits à l'actif du bilan en comptes de régularisation actif.

La variation de la valeur de remboursement due à l'inflation des obligations indexées sur le niveau général des prix est comptabilisée en résultat.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté, au jour de l'inventaire, ou pour les titres non cotés, à la valeur vénale résultant du prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

(c) Actions et autres titres à revenu variable (y compris titres de participation)

Les actions et autres titres à revenu variable relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus.

Conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-03 relatif au PCG (Art 221-1/213-8), Groupama Assurances Mutuelles a retenu l'option comptable lui permettant d'incorporer les frais d'acquisition au prix de revient des titres de participation et de constater dans ses comptes un amortissement dérogatoire sur 5 ans.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond :

- pour les titres cotés, en règle générale, au dernier cours côté au jour de l'inventaire ;
- pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

(d) Prêts

Les prêts, consentis aux sociétés appartenant au Groupe et aux autres entités, sont évalués d'après les actes qui en font foi.

3.2.2 Provisions

(a) Valeurs mobilières amortissables relevant de l'article R. 343-9 du Code des assurances

Les moins-values latentes éventuelles résultant de la comparaison de la valeur comptable, incluant les différences sur les prix de remboursement (surcote, décote), avec la valeur de réalisation, ne font pas nécessairement l'objet de provisions pour dépréciation. Néanmoins, une provision pour dépréciation est constituée en cas de risque de contrepartie avéré, lorsqu'il est probable que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, notamment soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal.

(b) Placements immobiliers, valeurs mobilières à revenu variable ou à revenu fixe relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances, prêts

PLACEMENTS IMMOBILIERS

Lorsque la valeur nette comptable des immeubles, parts ou actions de sociétés immobilières ou foncières non cotées est supérieure à la valeur de réalisation desdits placements, une provision pour dépréciation à caractère durable peut être dotée. Cette dépréciation est appliquée sur les immeubles de placement après prise en compte d'un seuil de significativité, elle est également appliquée aux immeubles d'exploitation dès lors que leur valeur d'utilité est inférieure de plus de 15 % par rapport à la valeur nette comptable.

TITRES COTÉS (hors titres de participation)

Pour les placements relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances, une provision pour dépréciation ligne à ligne ne peut être constatée que lorsqu'il y a lieu de considérer que la dépréciation a un caractère durable.

Conformément à l'article 123-7 du règlement de l'ANC n° 2015-11, les dépréciations à caractère durable des valeurs amortissables relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances que la Société a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation durable est constituée en cas de risque de crédit avéré, lorsqu'il est probable que la contrepartie ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, notamment soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal.

Pour les valeurs amortissables relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances que la Société n'a pas l'intention ou la capacité à détenir jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

La dépréciation à caractère durable d'une ligne de placement peut être présumée dans les cas suivants :

- s'il existait une provision à caractère durable sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- le placement coté a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs précédant l'arrêté ;
- s'il existe des indices objectifs de dépréciation durable.

La valeur recouvrable est déterminée sur la base d'une approche multicritères qui est fonction de la nature des actifs et de la stratégie de détention.

En cas de dépréciation durable d'un titre relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances, le montant de la dépréciation est égal à la différence entre son prix de revient et sa valeur recouvrable.

TITRES DE PARTICIPATION

L'évaluation des titres de participation repose sur des méthodes multicritères choisies en fonction de chaque situation particulière (nature des actifs, horizon de détention,).

La valeur nette comptable des titres de participation de Groupama Holding Filiales et Participations (GHFP) s'élève à 7 228 millions d'euros. La méthode de valorisation de ces titres repose sur la valorisation intrinsèque des titres de filiales et participations composant l'actif de GHFP.

Chaque entité faisant l'objet d'une valorisation fournit ses prévisions de résultat technique déterminées à partir d'une croissance estimée du chiffre d'affaires et d'une évolution de ratio combiné à l'horizon de son plan. Ces hypothèses sont déclinées en fonction des objectifs de chaque entité, de l'expérience passée et des contraintes externes du marché local (concurrence, réglementation, parts de marché…). Les prévisions de résultat financier et les flux de trésorerie disponibles actualisés sont déterminés à partir d'hypothèses financières (notamment taux d'actualisation et taux de rendement).

Les flux de trésorerie futurs disponibles retenus correspondent en règle générale :

- durant une période explicite qui correspond aux premières années, la chronique de flux s'appuie notamment sur les trois premières années de la planification stratégique opérationnelle du Groupe. Celle-ci fait l'objet d'un processus d'échange entre le management local et le Groupe ;
- au-delà de la période explicite, la chronique de flux est complétée par une valeur terminale. Cette valeur terminale s'appuie sur des hypothèses de croissance à long terme appliquées à une projection actualisée d'un flux normé ;
- la marge de solvabilité intégrée dans les plans d'affaires est évaluée selon les règles prudentielles fixées par la directive Solvabilité 2 pour les filiales dont le pays est soumis à cette réglementation. Pour les autres entités, la marge de solvabilité est évaluée selon les dispositions réglementaires applicables localement.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité à l'inventaire obtenue par le biais des méthodes d'évaluation décrites ci-dessus est inférieure au coût d'entrée de ces titres.

PRÊTS

Lorsque l'estimation de la valeur recouvrable d'un prêt à l'inventaire est inférieure à sa valeur brute majorée, le cas échéant, des intérêts courus non échus à la clôture, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

3.2.3 Produits et charges des placements

Les revenus financiers comprennent les revenus des placements acquis à l'exercice (loyers, dividendes, coupons, intérêts des prêts et des comptes courants).

Les autres produits des placements comprennent notamment la quote-part de décote sur les différences de remboursement des obligations, ainsi que les reprises de provisions pour dépréciation des placements.

Les autres charges des placements comprennent notamment la quote-part de surcote sur les différences de remboursement des obligations, ainsi que les dotations aux amortissements et aux provisions des placements, et la quote-part de frais généraux correspondant aux activités de gestion des placements.

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sorti (FIFO), et constatées dans le résultat de l'exercice.

Pour ces mêmes titres, il est procédé à la reprise au cours de l'exercice de cession de l'amortissement cumulé de surcote ou de décote constatée jusqu'à la veille du jour de cession.

En assurance non-vie les produits et charges de placements sont enregistrés au compte de résultat non technique.

Une quote-part de résultat financier revenant aux provisions techniques est transférée au compte de résultat technique non-vie au prorata des provisions techniques et des fonds propres.

3.2.4 Instruments financiers à terme

Les instruments financiers à terme sont enregistrés conformément aux règles de comptabilisation du règlement du CRC n° 2002-09. Les instruments financiers à terme détenus par Groupama Assurances Mutuelles au 31 décembre 2021 sont des total return swaps utilisés dans le cadre de stratégies de rendement. Les charges et produits liés au total return swaps sont étalés linéairement sur la durée prévue de la stratégie. Un détail est donné en note 16.

3.3 Autres opérations

3.3.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- les frais de développement informatique amortis sur une durée de 3 à 5 ans selon le mode linéaire ;
- les logiciels acquis amortis sur une durée de 1 à 4 ans selon le mode linéaire ;
- les logiciels créés amortis sur une durée de 3 ou 4 ans selon le mode linéaire.

Les logiciels sont, le cas échéant, provisionnés afin de constater une dépréciation complémentaire considérée comme non irréversible à la clôture de l'exercice.

3.3.2 Frais de gestion et commissions

Les frais de gestion engagés par Groupama Assurances Mutuelles sont enregistrés selon leur nature au sein du groupement de fait de Groupama Assurances Mutuelles ; les charges afférentes aux autres membres du groupement de fait font l'objet d'une refacturation à ceux-ci. Ils sont ensuite classés pour la présentation des comptes selon leur destination, par application de clés de répartition. Ces clés sont déterminées analytiquement et revues annuellement selon la structure et l'organisation interne de Groupama Assurances Mutuelles.

Le classement des charges de gestion s'effectue dans les cinq destinations suivantes :

- les frais de règlement des sinistres qui incluent notamment les frais des services sinistres, les frais de contentieux liés aux sinistres ;
- les frais d'acquisition qui tiennent compte notamment d'une partie des commissions des caisses régionales, des commissions versées au titre des affaires directes et des autres acceptations, des frais de publicité et de marketing ;
- les frais d'administration qui incluent notamment une partie des commissions des caisses régionales, et des frais de gestion au titre des affaires directes et de la réassurance acceptée ;
- les charges des placements qui incluent notamment les frais des services de gestion des placements, y compris les honoraires, commissions et courtages versés ;
- les autres charges techniques qui regroupent les charges ne pouvant être affectées ni directement ni par application d'une clé à l'une des autres destinations.

En outre, les charges résultant des activités sans aucun lien technique avec l'activité d'assurance, sont portées en autres charges non techniques.

3.3.3 Opérations en devises

Conformément aux dispositions de l'article 243-1 du règlement de l'ANC n° 2015-11, les comptes de positions de change opérationnelles, convertis au cours d'inventaire et leurs comptes de contre-valeur en euros sont soldés en contrepartie du résultat de change.

S'agissant des opérations structurelles, l'écart de change est maintenu au bilan dans des comptes d'écart de conversion.

3.3.4 Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique).

Elles comprennent notamment :

- pour les opérations d'assurance directe (celles-ci concernent des opérations d'assurance non-vie au sein de groupements de co-assurance et de co-réassurance et les opérations de la caisse régionale d'Antilles Guyane n'ayant pas l'agrément administratif pour effectuer les opérations d'assurance) :
  - les cotisations restant à émettre auprès des assurés,
  - les cotisations restant à annuler auprès des assurés,
  - les cotisations restant à encaisser auprès des assurés,
  - les comptes courants débiteurs des co-assureurs ;
- pour les opérations d'acceptation :
  - la part de Groupama Assurances Mutuelles dans les cotisations restant à émettre, et dans les cotisations à annuler par les cédantes (notamment les caisses régionales), nettes de réassurance,
  - les comptes courants débiteurs avec ces cédantes,
  - les produits à recevoir liés aux opérations acceptées de ces cédantes ;
- pour les opérations de cession :
  - les comptes courants débiteurs avec les cessionnaires,
  - les produits à recevoir liés aux opérations cédées à ces cessionnaires ;
- pour les autres créances :
  - les comptes courants débiteurs d'intégration fiscale des sociétés filles,

- les créances auprès des organismes d'état et de sécurité sociale,
- les comptes courants débiteurs avec différentes autres entités,
- les autres produits à recevoir.

En cas de perte probable, une dépréciation est constatée pour le montant estimé non recouvrable.

3.3.5 Actifs corporels d'exploitation

Le poste actifs corporels d'exploitation comprend principalement :

- les agencements et aménagements des locaux ;
- le matériel de transport ;
- le matériel de bureau ;
- le mobilier ;
- le matériel informatique ;
- les autres actifs corporels.

Ces actifs font l'objet d'un amortissement linéaire ou dégressif sur leur durée estimée d'utilisation, variant de 2 ans à 10 ans selon le type de bien.

3.3.6 Comptes de régularisation – actif

Les comptes de régularisation actif sont principalement composés :

- des intérêts courus et produits à recevoir ;
- des différences sur les prix de remboursement des obligations ;
- des frais d'acquisition reportés sur les exercices futurs ;
- des comptes de régularisations liés aux IFT.

3.3.7 Provisions (autres que techniques)

Les provisions (autres que techniques) sont constituées conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général et concernent des risques et charges nettement précisés quand à leur objet mais dont l'échéance ou le montant ne peuvent être fixés de façon précise.

Ce poste comprend également les provisions réglementées composées principalement des amortissements dérogatoires sur les frais d'acquisitions des titres de participation.

Les provisions pour engagements de retraite et obligations similaires sont évaluées et comptabilisées en application de la recommandation de l'ANC n° 2013-02, la méthode retenue étant la méthode fondée sur IAS 19 révisée publiée en juin 2011 avec la constatation immédiate des écarts actuariels en résultat.

3.3.8 Impôt sur les bénéfices

Groupama Assurances Mutuelles est la société mère d'un groupe d'intégration fiscale comprenant 67 entités intégrées fiscalement au titre de l'exercice. À ce titre et conformément aux dispositions de l'article 223 B du CGI, Groupama Assurances Mutuelles est seule redevable de l'impôt dû par le groupe intégré.

Par ailleurs, chaque entité membre du groupe d'intégration fiscale (y compris Groupama Assurances Mutuelles en tant qu'entité membre du Groupe) détermine son résultat fiscal comme si elle ne faisait pas partie du groupe intégré, c'est-à-dire qu'elle détermine un résultat fiscal après imputation des déficits pré-intégration reportables qui lui sont propres (équivalent de l'état n° 2058-A-Bis-SD). Sur cette base, chaque entité membre calcule un montant d'IS selon le taux applicable à la société tête de groupe d'intégration fiscale, *i.e.*, calculé au taux normal et majoré des contributions additionnelles (taux de 28,41 %), quel que soit le montant effectif de l'impôt dû par le Groupe. Ce montant d'IS est payé à Groupama Assurances Mutuelles *via* des comptes-courants d'intégration fiscale.

Les économies d'impôt réalisées par le Groupe, liées aux déficits, sont conservées chez la société mère Groupama Assurances Mutuelles ; elles sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice et non comme une simple économie de trésorerie.

Les économies réalisées par le Groupe intégré, non liées aux déficits, sont également conservées par la société mère, à l'exception de l'économie d'impôt réalisée sur la neutralisation des dividendes intra-groupe entre Groupama Assurances Mutuelles et les Caisses régionales.

Ces deux éléments sont comptabilisés conformément aux dispositions de l'avis 2005-G du 12 octobre 2005 du Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité.

3.3.9 Dettes

Les dettes sont principalement constituées :

- pour les opérations d'assurance directe (celles-ci concernent des opérations d'assurance non-vie au sein de groupements de co-assurance et de co-réassurance et les opérations de la caisse régionale d'Antilles Guyane n'ayant pas l'agrément administratif pour effectuer les opérations d'assurance) :
  - des comptes d'assurés créditeurs,
  - des commissions rattachées aux primes acquises non émises,
  - des comptes courants créditeurs des co-assureurs ;
- pour les opérations d'acceptation :
  - des comptes courants créditeurs avec les cédantes,
  - de charges à payer liées aux opérations acceptées de ces cédantes ;
- pour les opérations de cession :
  - des comptes courants créditeurs avec les cessionnaires,
  - des charges à payer liées aux opérations acceptées de ces cessionnaires ;
- pour les autres dettes :
  - des comptes courants créditeurs à caractère financier et d'exploitation avec différentes autres entités,
  - des comptes bancaires créditeurs,
  - des dettes fiscales et sociales.

3.3.10 Comptes de régularisation – passif

Les comptes de régularisation passif sont composés notamment de l'amortissement des différences sur les prix de remboursement des obligations.

3.4 Changement de méthode comptable

Aucun changement de méthode comptable n'a été observé sur cet exercice.

4 Notes sur les comptes annuels

Note 4 Actifs incorporels

Tableau des mouvements de l'exercice

(en milliers d'euros)	Montant au 31.12.2020	Transferts entrées/sorties	Entrées/dotations aux amortissements	Sorties/reprises des provisions	Montant au 31.12.2021
Valeurs brutes [1]	135 856		14 106	645	149 317
Amortissements	116 763		4 475	638	120 600
TOTAL VALEURS NETTES	**19 093**		**9 631**	**7**	**28 718**

(1) Composées principalement de frais de développement informatique.

Note 5 Placements

5.1 Terrains et constructions

Tableau des mouvements de l'exercice

(en milliers d'euros)	Montant au 31.12.2020	Transferts entrées/sorties	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant au 31.12.2021
Valeurs brutes					
Immobilisations	134 793	(5 392)	2 201	20 722	110 880
Parts de sociétés foncières	311 796		31 636	14 489	328 943
Total valeurs brutes	**446 589**	**(5 392)**	**33 837**	**35 211**	**439 823**
Amortissements/Provisions					
Immobilisations	13 291		1 413	14 655	49
Parts de sociétés foncières	828			537	291
Total amortissements	**14 119**		**1 413**	**15 192**	**340**
TOTAL VALEURS NETTES	**432 470**	**(5 392)**	**32 424**	**20 019**	**439 483**

5.2 Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Tableau de synthèse

(en milliers d'euros)	Montant brut au 31.12.2020	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut au 31.12.2021
Valeurs brutes						
Actions et titres assimilés						
Entreprises liées	7 936 589			107 015	8 509	8 035 095
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	1 579					1 579
Prêts et créances						
Entreprises liées	1 480 225			18 700		1 498 925
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation						
Dépôts espèces chez les cédants	859 882			1 396	5 403	855 875
Total valeurs brutes	**10 278 275**			**127 111**	**13 912**	**10 391 474**
Provisions						
Actions et titres assimilés						
Entreprises liées	269 145			41 996	9 564	301 577
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	278				3	275
Prêts et créances						
Entreprises liées						
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation						
Dépôts espèces chez les cédants						
Total provisions	**269 423**			**41 996**	**9 567**	**301 852**
TOTAL VALEUR NETTES	**10 008 852**			**85 115**	**4 345**	**10 089 622**

ACTIONS ET TITRES ASSIMILÉS

Les principaux mouvements concernent l'acquisition des titres de Groupama Private Equity pour 44,8 millions d'euros, de Groupama Infrastructure Investissement pour 24,6 millions d'euros, de Groupama Campus pour 6,5 millions d'euros, et la souscription à l'augmentation de capital de Groupama AVIC Property Insurance pour 19,8 millions d'euros compensée partiellement par sa reprise de provision pour 5,2 millions d'euros.

Les dotations pour dépréciation durable concernent notamment Cofintex 17 pour - 41,8 millions d'euros, compensées notamment par la reprise de provision de Groupama Épargne Salariale pour 3,9 millions d'euros.

PRÊTS

Le mouvement sur les prêts et avances consentis par Groupama Assurances Mutuelles concerne un prêt subordonné à Groupama Asigurari pour 18,7 millions d'euros.

5.3 Autres placements

Il s'agit des placements autres que ceux visés au 5.1 et 5.2, principalement les autres actions, les obligations et les parts d'OPCVM.

Tableau des mouvements de l'exercice

(en milliers d'euros)	Montant au 31.12.2020	Transferts entrées	Transferts sortie	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant au 31.12.2021
Valeurs brutes						
Obligations et OPCVM à revenu fixe	1 352 009			847 806	264 661	1 935 154
Actions et OPCVM à revenu variable	40 687			18 255	3 499	55 443
OPCVM de trésorerie	227 279			2 736 254	2 775 349	188 184
Autres	204 529			6 925	5 569	205 885
TOTAL VALEURS BRUTES	**1 824 504**			**3 609 240**	**3 049 078**	**2 384 666**
Provisions						
Obligations et OPCVM à revenu fixe						
Actions et OPCVM à revenu variable	186				186	
Total provisions	**186**				**186**	
TOTAL VALEURS NETTES	**1 824 318**			**3 609 240**	**3 048 892**	**2 384 666**

Les entrées et sorties de l'exercice sont principalement liées aux opérations sur les OPCVM de trésorerie.

Comme indiqué au paragraphe 3.2.2 de la note 3 sur les principes comptables de l'annexe, une dépréciation durable est présumée pour les titres à revenu variable côtés notamment :

- s'il existait une provision à caractère durable pour une ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- lorsque le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs précédant l'arrêté ;
- s'il existe des indices objectifs de dépréciation durable.

Une moins-value latente significative est présumée lorsque sur une période de 6 mois, le titre a décoté de manière permanente de 20 % par rapport à son prix de revient.

5.4 État récapitulatif des placements

31 décembre 2021 *(en milliers d'euros)*	Ligne F0501	Valeur Brute N	Valeur nette N	Valeur de Réalisation
1.Placements immobiliers				
a) Terrains et constructions		**403 010**	**402 672**	**535 054**
i. Terrains non construits	R0060	0	0	0
ii. Parts de sociétés non cotées à objet foncier	R0070	44 004	44 004	87 768
iii. Immeubles bâtis hors immeubles d'exploitation	R0080	104	56	336
iv. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées hors immeubles d'exploitation	R0090	279 667	279 377	314 999
v. Immeubles d'exploitation (immeubles bâtis et parts de sociétés immobilières non cotées)	R0100	79 235	79 235	131 951
b) Terrains et constructions en cours		**36 812**	**36 812**	**124 300**
i. Terrains affectés à une construction en cours	R0120	0	0	0
ii. Immeubles en cours	R0130	0	0	0
iii. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées (immeubles en cours)	R0140	0	0	0
iv. Immobilisations grevées de droits (commodats)	R0150	0	0	0
v. Immeubles d'exploitation en cours	R0160	36 812	36 812	124 300
TOTAL PLACEMENTS IMMOBILIERS		**439 822**	**439 484**	**659 354**
2. Actions, parts et autres titres à revenu variable				
a) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entités avec lesquelles il n'existe pas de lien de participation ou entités liées		**837 543**	**837 543**	**858 121**
i. Actions et titres cotés	R0210	6 804	6 804	8 903
ii. Actions et parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	R0190	593 917	593 917	595 430
iii. Actions et parts d'autres OPCVM	R0200	236 151	236 151	253 117
iv. Actions et titres non cotés	R0220	671	671	671
b) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans des entités liées		**8 035 095**	**7 733 517**	**9 594 492**
i. Actions et titres cotés	R0240	0	0	0
ii. Actions et titres non cotés	R0250	8 035 095	7 733 517	9 594 492
c) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		**1 579**	**1 304**	**8 560**
i. Actions et titres cotés	R0270	0	0	0
ii. Actions et titres non cotés	R0280	1 579	1 304	8 560
TOTAL DES ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE		**8 874 217**	**8 572 364**	**10 461 173**
3. Autres titres de placement				
a) Autres titres de placement hors placements dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation ou entités liées		**1 547 122**	**1 536 860**	**1 559 843**
i. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe		1 341 237	1 330 974	1 353 958
› Obligations cotées :		1 341 237	1 330 974	1 353 958
Obligations et autres valeurs émises ou garanties par l'un des États membres de l'OCDE	R0330	605 991	597 938	609 344
Obligations et titres assimilés émis par des organismes de titrisation	R0340	0	0	0

31 décembre 2021 *(en milliers d'euros)*	Ligne F0501	Valeur Brute N	Valeur nette N	Valeur de Réalisation
Obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs négociés sur un marché reconnu, autres que celles ou ceux visés aux lignes précédentes	R0350	735 246	733 036	744 614
› Obligations non cotées		0	0	0
Obligations non cotées émises par des organismes de titrisation	R0370	0		0
Autres obligations non cotées	R0380	0		0
› Titres de créance négociables et bons du Trésor		0	0	0
Titres de créance négociables d'un an au plus	R0400	0	0	0
Bons à moyen terme négociables	R0410	0	0	0
Autres titres de créance négociables	R0420	0	0	0
Bons du Trésor	R0430	0	0	0
› Autres	R0440	0		0
ii. Prêts		1 356	1 357	1 357
› Prêts obtenus ou garantis par un État membre de l'OCDE	R0460	0	0	0
› Prêts hypothécaires	R0470	0	0	0
› Autres prêts		1 356	1 357	1 357
Prêts garantis	R0490	1 356	1 357	1 357
Prêts non garantis	R0500	0	0	0
› Avances sur polices	R0510	0	0	0
iii. Dépôts auprès des établissements de crédit	R0520	138 000	138 000	138 000
iv. Autres placements		66 529	66 529	66 528
› Dépôts et cautionnements	R0540	37 961	37 961	37 960
› Créances représentatives de titres prêtés	R0550	0	0	0
› Dépôts de garantie liés à des instruments financiers à terme effectués en espèces	R0560	0	0	0
› Titres déposés en garantie avec transfert de propriété au titre d'opérations sur ift	R0570	28 568	28 568	28 568
› Autres	R0580	0	0	0
v. Créances pour espèces déposées chez les cédantes	R0590	0	0	0
vi. Créance de la composante dépôt d'un contrat de réassurance		0		0
b) Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de cpte		**0**	**0**	**0**
Placements immobiliers	R0980	0	0	0
Titres à revenu variable autres que les OPCVM	R0990	0	0	0
Obligations, titres de créance négociables et autres titres à revenu fixe	R1000	0	0	0
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	R1010	0	0	0
Parts d'autres OPCVM	R1020	0	0	0
c) Autres titres de placement dans les entreprises liées		**2 354 800**	**2 354 800**	**2 354 800**
i. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe		0		0
› Obligations et titres assimilés cotés		0		0
Obligations et titres assimilés émis par des organismes de titrisation	R0630	0		0
Obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs négociés sur un marché reconnu, autres que celles ou ceux visés à ligne précédente	R0640	0		0

31 décembre 2021 *(en milliers d'euros)*	Ligne F0501	Valeur Brute N	Valeur nette N	Valeur de Réalisation
› Obligations non cotées		0		0
Obligations non cotées émises par des organismes de titrisation	R0660	0		0
Autres obligations non cotées	R0670	0		0
› Titres de créance négociables		0		0
Titres de créance négociables d'un an au plus	R0690	0		0
Bons à moyen terme négociables	R0700	0		0
Autres titres de créance négociables	R0710	0		0
› Autres	R0720	0		0
ii. Prêts	R0730	1 498 925	1 498 925	1 498 925
iii. Dépôts auprès des établissements de crédit	R0740	0	0	0
iv. Autres placements	R0750	0	0	0
v. Créances pour espèces déposées chez les cédantes	R0760	855 875	855 875	855 875
vi. Créance de la composante dépôt d'un contrat de réassurance	R0770	0	0	0
d) Autres titres de placement dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation		**0**	**0**	**0**
i. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe		0	0	0
› Obligations et titres assimilés cotés		0		0
Obligations et titres assimilés émis par des organismes de titrisation	R0810	0		0
Obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs négociés sur un marché reconnu, autres que celles ou ceux visés à ligne précédente	R0820	0		0
› Obligations non cotées		0		0
Obligations non cotées émises par des organismes de titrisation	R0840	0		0
Autres obligations non cotées	R0850	0		0
› Titres de créance négociables		0		0
Titres de créance négociables d'un an au plus	R0870	0		0
Bons à moyen terme négociables	R0880	0		0
Autres titres de créance négociables	R0890	0		0
› Autres	R0900	0		0
ii. Prêts	R0910	0	0	0
iii. Dépôts auprès des établissements de crédit	R0920	0	0	0
iv. Autres placements	R0930	0	0	0
v. Créances pour espèces déposées chez les cédantes	**R0940**	**0**	**0**	**0**
TOTAL AUTRES TITRES DE PLACEMENT		**3 901 922**	**3 891 660**	**3 914 643**

Note 6 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

	31.12.2021				31.12.2020			
(en milliers d'euros)	Pools et CDA *	Rétro sur accept. des CR	Autres Rétrocessions	Total	Pools et CDA *	Rétro sur accept. des CR	Autres Rétrocessions	Total
Provisions pour cotisations non acquises	6 051	310		6 362	6 118	1 519		7 638
Provisions pour sinistres :	80 721	637 183	436 681	1 154 585	80 147	625 660	417 011	1 122 818
Provisions pour participation aux bénéfices								
Provisions d'égalisation :	1 532		5 386	6 917	1 206		5 016	6 222
Autres provisions techniques :	2 179	221 697		223 876	2 320	215 369		217 689
TOTAL	**90 483**	**859 190**	**442 066**	**1 391 739**	**89 791**	**842 548**	**422 027**	**1 354 366**

* *Y compris provisions techniques relatives aux contrats de la caisse régionale Antilles-Guyane dispensée d'agrément (CDA).*

Note 7 Créances

	31.12.2021				31.12.2020			
	À échéance de :				À échéance de :			
(en milliers d'euros)	- de 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total	- de 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total
Créances nettes de dépréciation								
Créances nées d'opérations d'assurance directe :	**(3 727)**	**2 786**	**320**	**(621)**	**(2 397)**	**3 196**		**800**
Primes restant à émettre et à annuler	(7 486)			(7 486)	(5 999)			(5 999)
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	3 758	2 786	320	6 865	3 602	3 196		6 799
Assurés					1			1
Intermédiaires d'assurance					79			79
Co-assureurs	3 758	2 786	320	6 865	3 522	3 196		6 719
Autres tiers								
Créances nées d'opérations de réassurance :	**454 985**	**55 622**	**3 997**	**514 604**	**399 976**	**53 534**	**0**	**453 510**
Réassureurs	113 498	917	1 296	115 710	160 785	305		161 091
Cédants	341 487	54 705	2 701	398 893	239 190	53 229	0	292 420
Autres créances :	**321 542**	**3 831**		**325 373**	**313 898**	**3 831**		**317 729**
Personnel	1 085			1 085	1 471			1 471
État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	13 082			13 082	65 182			65 182
Débiteurs divers	307 375	3 831		311 206	247 245	3 831		251 076
TOTAL CRÉANCES	**772 799**	**62 239**	**4 318**	**839 356**	**711 477**	**60 562**	**0**	**772 039**

Note 8 Comptes de régularisation – actif

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Intérêts acquis non échus	29 141	28 565
Frais d'acquisition reportés	3 931	3 644
Différences sur prix de remboursement à percevoir	2 989	2 266
Autres comptes de régularisation Actif	71 718	63 128
TOTAL RÉGULARISATION ACTIF	**107 779**	**97 603**

Note 9 Variation des capitaux propres

Composition du fond d'établissement

Le fond d'établissement est composé de 411 824 587 certificats mutualistes de 8,785 euros de valeur nominale.

Tableau de mouvement des réserves – Variation des capitaux propres

		Affectation du résultat 2020				
(en milliers d'euros)	31.12.2020	Résultat	Rémunération des certificats mutualistes	Autres mvts de l'exercice	Résultat de l'exercice	31.12.2021
Capitaux propres						
Fond d'établissement	**3 617 879**					**3 617 879**
Capital social						
Réserve de capitalisation						
Autres réserves						
Sous Total : Autres réserves						
Report à nouveau	**69 957**	**144 913**	**(14 002)**			**200 868**
Résultat de l'exercice	**144 913**	**(144 913)**			**89 103**	**89 103**
TOTAL	**3 832 749**		**(14 002)**		**89 103**	**3 907 850**

Note 10 Passifs subordonnés

Le poste « Passifs subordonnés » qui s'établit à 3 232,3 millions d'euros au 31 décembre 2021, se détaille comme suit :

- dette subordonnée perpétuelle en euros émise en mai 2014 au taux fixe de 6,375 % jusqu'à la première date de call pour un montant nominal de 1 100 millions d'euros, avec la possibilité pour Groupama Assurances Mutuelles de pratiquer un remboursement anticipé à partir de mai 2024 ;
- emprunt en titres subordonnés remboursables (TSR) émis en septembre 2019 au taux fixe de 2,125 % d'une durée de dix ans et dont le nominal s'établit à 500 millions d'euros ;
- emprunt en TSR émis en janvier 2017 pour un nominal de 650 millions d'euros au taux fixe de 6 % d'une durée de dix ans. La différence de nominal restant à amortir au 31 décembre 2021 est de 7,7 millions d'euros ;
- emprunt en TSR émis en septembre 2018 pour un nominal de 500 millions d'euros au taux fixe de 3,375 % pour une durée de 10 ans et pour lequel la prime d'émission est enregistrée en déduction du nominal émis et amortie linéairement sur la durée de vie de l'emprunt ;
- emprunt en TSR émis en juillet 2021 pour un nominal de 500 millions d'euros au taux fixe de 0,75 % pour une durée de 7 ans et pour lequel la prime d'émission est enregistrée en déduction du nominal émis et amortie linéairement sur la durée de vie de l'emprunt. Par ailleurs, cette émission a été réalisée pour la première fois au format « vert » et sera donc adossée à des projets en faveur de la transition écologique et énergétique.

Note 11 Provisions techniques d'assurance non-vie

11.1 Détail des provisions techniques brutes

	31.12.2021				31.12.2020			
(en milliers d'euros)	Pool et CDA [1]	Acceptations des caisses régionales	Autres acceptations	Total	Pool et CDA [1]	Acceptations des caisses régionales	Autres acceptations	Total
Provisions pour cotisations non acquises	10 894	228 151	156 007	395 052	11 039	228 254	146 976	386 269
Provisions pour sinistres	176 981	3 871 128	1 208 671	5 256 780	198 464	3 606 065	1 287 034	5 091 563
Provisions pour participation aux bénéfices			513	513		1 364	414	1 778
Provisions d'égalisation	2 351	129 970	41 858	174 179	2 496	113 004	45 061	160 561
Autres provisions techniques	59 266	1 029 889	104 257	1 193 412	64 724	1 006 523	97 509	1 168 756
TOTAL	**249 492**	**5 259 138**	**1 511 306**	**7 019 936**	**276 723**	**4 955 210**	**1 576 994**	**6 808 927**

(1) Y compris provisions techniques relatives aux contrats de la caisse régionale Antilles-Guyane dispensée d'agrément.

ÉVALUATION DES PROVISIONS POUR SINISTRES NON CONNUS ET TARDIFS (IBNR)

Le montant total des provisions pour sinistres à payer s'élève à 5 257 millions d'euros au 31 décembre 2021. Ces provisions sont évaluées sur la base d'une approche actuarielle, définie selon une méthodologie groupe. Cette méthode permet *via* des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiement ou de charges (selon les segments de risque), de déterminer le montant suffisant des provisions pour sinistres à payer. Cette évaluation intègre dans son approche l'évaluation des sinistres tardifs et des prévisions de recours.

DÉPENDANCE

Le montant total des provisions liées au risque dépendance s'établit à 410,8 millions d'euros au 31 décembre 2021 (dont 278,6 millions d'euros au titre de la provision pour risques croissants). Les provisions mathématiques des rentes en service et provisions de sinistres à payer, couvrant les sinistres en cours ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance – loi de maintien en dépendance – et d'un taux technique capé à 0,0 % selon les dispositions prévues par la réglementation comptable. Les provisions pour risques croissants, couvrant les sinistres futurs (valeur actuelle probable des engagements de l'assureur et des assurés) ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance- loi de décès des valides, lois d'incidence différenciées par produit et loi de maintien en dépendance – et d'un taux technique de 0,90 % visant à refléter l'environnement financier courant. Un test annuel de suffisance des provisions dépendance est réalisé. Il intègre notamment les éventuelles anticipations de révisions tarifaires.

PROVISIONS D'ÉGALISATION

Groupama Assurances Mutuelles a comptabilisé une dotation de provisions d'égalisation d'un montant de 11,3 millions d'euros au 31 décembre 2021, ainsi qu'une dotation de provision de fond de stabilité dépendance pour 6,3 millions d'euros et une reprise de provision sur les autres fonds de stabilité pour un montant de - 4,1 millions d'euros.

11.2 Évolution au cours des cinq derniers exercices des règlements de sinistres effectués depuis l'exercice de survenance et de la provision pour sinistres à régler

ÉVOLUTION DES PRIMES ACQUISES ET DES SINISTRES

Les données présentées ci-dessous correspondent à l'évolution des portefeuilles suivants :

- acceptations des caisses régionales ;
- affaires en run-off ;
- autres acceptations.

	Exercices					
(en milliers d'euros)	**2016 et ant.**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Estimation de la charge des sinistres :						
à fin N	26 506 788	1 927 798	1 942 129	2 048 813	2 081 589	2 007 338
à fin N+1	26 498 610	1 992 447	1 906 304	2 047 770	2 079 698	
à fin N+2	26 303 680	1 990 564	1 935 581	2 019 505		
à fin N+3	26 289 073	2 006 294	1 906 367			
à fin N+4	26 301 299	1 984 876				
à fin N+5	26 228 803					
Charge des sinistres (a)	**26 228 803**	**1 984 876**	**1 906 367**	**2 019 505**	**2 079 698**	**2 007 338**
Paiements cumulés des sinistres (b)	**24 515 851**	**1 574 211**	**1 427 802**	**1 498 991**	**1 305 272**	**716 353**
Provisions pour sinistres à payer (a)-(b)=(c) (nettes de la part conservée de la CDA)	**1 712 952**	**410 665**	**478 564**	**520 514**	**774 426**	**1 290 985**
Primes acquises	**33 106 544**	**2 665 404**	**2 693 489**	**2 775 019**	**2 686 840**	**2 758 017**
S/P	**79,23 %**	**74,47 %**	**70,78 %**	**72,77 %**	**77,40 %**	**72,78 %**

11.3 Évolution des provisions pour sinistres à l'ouverture

Liquidation des provisions de sinistres brutes de réassurance

(en milliers d'euros)	**2021**	**2020**
Provisions pour sinistres à l'ouverture nettes de prévisions de recours	5 006 462	4 627 298
Prestations payées dans l'exercice sur les exercices antérieurs nettes de recours	(924 793)	(936 923)
Provisions pour sinistres à la clôture nettes de prévisions de recours	(3 884 124)	(3 705 948)
BONI/MALI	**197 545**	**(15 573)**

Le Boni constaté en 2021 sur les provisions pour sinistres à l'ouverture s'élève à + 197,5 millions d'euros. Il est composé principalement d'un boni sur les risques acceptés des caisses régionales pour un montant de + 97,2 millions d'euros et d'un boni sur les risques acceptés sur le portefeuille des acceptations des filiales et des centres de profit pour un montant de + 96,9 millions d'euros.

Note 12 Provisions (autres que techniques)

(en milliers d'euros)	Montant des Povisions au 31.12.2020	Augmentations dotations de l'exercice	Reprises au cours de l'exercice	Montant des Povisions au 31.12.2021
Provisions réglementées	34	85	34	85
Provisions pour retraite et obligations similaires	48 673	20 091	48 673	20 091
Provisions pour impôts				
Autres provisions pour risques	38 457	18 290	30 196	26 551
Autres provisions pour charges	4 800	4 400	5 261	3 939
TOTAL	**91 964**	**42 866**	**84 164**	**50 666**

Le poste « Provisions (autres que techniques) » porté au passif du bilan au 31 décembre 2021 pour 50,6 millions d'euros comprend notamment les provisions pour retraite et obligations similaires dont une provision relative aux engagements retraite de salariés et anciens salariés de filiales absorbées (SAMDA).

Une partie significative des engagements de type indemnités de fin de carrière concernant les salariés de Groupama Assurances Mutuelles est cependant externalisée pour l'essentiel auprès de Groupama Gan Vie. Les engagements de retraite non couverts sont provisionnés en provision pour engagements de retraite.

Note 13 Dettes

	31.12.2021				31.12.2020			
	À échéance de :				À échéance de :			
(en milliers d'euros)	- de 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total	- de 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total
Autres dettes								
Dettes nées d'opérations d'assurance directe :	**3 050**			**3 050**	**2 840**	**75**		**2 915**
Assurés	2			2	72			72
Intermédiaires d'assurance								
Co-assureurs	3 047			3 047	2 768	75		2 843
Autres tiers								
Dettes nées d'opérations de réassurance :	**313 789**	**54 163**	**6**	**367 957**	**292 714**	**54 203**	**394**	**347 310**
Réassureurs	163 943	52 466	6	216 415	140 865	54 149	378	195 392
Cédants	149 845	1 697		151 542	151 848	54	15	151 918
Autres intermédiaires								
Emprunts obligataires (dont convertibles)	**27 975**	**109 162**		**137 137**	**22 309**	**113 662**		**135 971**
Dettes envers établissements de crédit								
Autres dettes :	**402 199**			**402 199**	**420 603**			**420 603**
Autres emprunts, dépôts, cautionnements reçus	116 816			116 816	185 421			185 421
Personnel organismes de Sécurité Sociale et Collectivités publiques	47 216			47 216	45 963			45 963
État, Sécurité Sociale	63 882			63 882	37 525			37 525
Créditeurs divers	174 285			174 285	151 694			151 694
TOTAL	**747 012**	**163 325**	**6**	**910 343**	**738 465**	**167 939**	**394**	**906 799**

Note 14 Comptes de régularisation – passif

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Amortissements différés sur prix de remboursement	14 623	10 286
Autres comptes de régularisation Passif	4 659	3 466
TOTAL RÉGULARISATION PASSIF	**19 282**	**13 752**

Note 15 Actifs et passifs se rapportant à des entreprises liées et à des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Avoirs et Créances

(en milliers d'euros)	31.12.2021 Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres	Total	31.12.2020 Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres	Total
A) Actif								
Actifs incorporels	**28 718**			**28 718**	**19 093**			**19 093**
Placements								
Immobilier	328 652		110 831	439 483	310 662		121 808	432 470
Actions aut titres rev. var.	7 733 517	1 304	837 544	8 572 365	7 667 444	1 301	705 687	8 374 432
Oblig. Tcn au tit.rev. Fixe			1 341 237	1 341 237			914 103	914 103
Prêts	1 498 925			1 498 925	1 480 225			1 480 225
Dépôts autres d'établ. Crédit								
Autres placements			205 886	205 886			204 528	204 528
Créanc. Espèces chez cédants	830 429		25 446	855 875	833 801		26 082	859 882
Placements contrats en UC								
Part réassureurs prov. Techn.								
Primes non acquises (non-vie)	6 362			6 362	7 638			7 638
Prov. Sinistres (non-vie)	483 145		671 439	1 154 585	454 362		668 455	1 122 818
Part. bénéf.et rist. (non-vie)								
Provisions d'égalisation	6 632		285	6 917	6 191		31	6 222
Autre prov.techn. (non-vie)	2 243		221 632	223 876	2 384		215 305	217 689
Part des organismes dispensés d'agrément								
Créances nées d'opér.d'ass.dir.								
Dont sur preneur d'ass.	(8 020)		534	(7 486)	(6 564)		566	(5 998)
Dont sur intermed.d'ass.							79	79
Dont autres tiers			6 865	6 865			6 719	6 719
Créances nées d'opér.de réass.	**279 193**		**235 411**	**514 604**	**166 391**		**287 119**	**453 510**
Personnel			**1 085**	**1 085**			**1 471**	**1 471**
État, organismes de sec.soc.et collectivités publiques			**13 082**	**13 082**			**65 182**	**65 182**
Débiteurs divers	**188 567**	**3**	**122 635**	**311 206**	**190 522**	**98**	**60 455**	**251 076**
Actifs corporels d'exploitation			**713**	**713**			**470**	**470**
Comptes courants bancaires et caisse			**22 137**	**22 137**		**153**	**18 535**	**18 688**
Inter.et loyers acq.non echus	**20 492**		**8 649**	**29 141**			**28 567**	**28 567**
Frais d'acquisition reportés	**3 547**		**384**	**3 931**	**3 259**		**386**	**3 644**
Autres régularisations actif			**74 707**	**74 707**			**65 392**	**65 392**
Différences de Conversion								
TOTAL	**11 402 402**	**1 307**	**3 900 504**	**15 304 213**	**11 135 408**	**1 552**	**3 390 940**	**14 527 900**

Dettes et Engagements

	31.12.2021				31.12.2020			
(en milliers d'euros)	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres	Total	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres	Total
B) Passif								
Capitaux propres	**3 907 850**			**3 907 850**	**3 832 749**			**3 832 749**
Capital social/fonds d'établissement	3 617 879			3 617 879	3 617 879			3 617 879
Autres capitaux propres	289 971			289 971	214 870			214 870
Passifs subordonnés			**3 232 345**	**3 232 345**			**2 732 116**	**2 732 116**
Provisions techniques brutes								
Primes non acquises (non-vie)	389 736		5 316	395 052	382 027		4 242	386 269
Prov.sinistres (non-vie)	4 953 178		303 602	5 256 780	4 722 166		369 398	5 091 564
Part.bénéf.et rist. (non-vie)	513			513	1 778			1 778
Provisions d'égalisation	161 056		13 123	174 179	148 174		12 386	160 560
Autres prov.techn. (non-vie)	1 176 866		16 546	1 193 412	1 161 476		7 280	1 168 756
Prov.pour risques et charges			**50 667**	**50 667**			**91 964**	**91 964**
Dettes pour espèces cessionn.			**163 789**	**163 789**			**141 593**	**141 593**
Dettes nées d'opér.d'ass.dir.								
Dont envers preneur d'ass.			2	2			72	72
Dont envers intermed.d'ass.								
Dont envers autres tiers			3 047	3 047			2 843	2 843
Dettes nées d'oper.de réass.	**139 455**		**228 503**	**367 958**	**113 606**		**233 704**	**347 310**
Emprunts obligataires			**137 137**	**137 137**			**135 971**	**135 971**
Dettes envers établ.de crédit								
Autres dettes								
Autres emprunts, dépots et	**(1)**		**116 817**	**116 816**	**76 587**		**108 834**	**185 421**
cautionnements reçus								
Personnel			**47 216**	**47 216**			**45 963**	**45 963**
État, organismes de sec.soc.et collectivités publiques			**63 882**	**63 882**			**37 525**	**37 525**
Créditeurs divers	**29 382**		**144 903**	**174 285**	**55 017**		**96 677**	**151 694**
Comptes de régularisation passif			**19 282**	**19 282**			**13 752**	**13 752**
Différence de conversion								
TOTAL	**10 758 036**		**4 546 177**	**15 304 213**	**10 493 579**		**4 034 320**	**14 527 900**

Note 16 Engagements reçus et donnés

Engagements reçus

Le montant des engagements reçus s'élève à 1,9 million d'euros et correspond principalement :

- à une caution solidaire pour 1,9 million d'euros reçue d'Orange Bank au titre de l'engagement pris pour la Fondation d'Entreprise Groupama pour la Santé.

Engagements donnés

Le montant des engagements donnés par Groupama Assurances Mutuelles s'élève à 1 036,5 millions d'euros et correspond essentiellement :

- à des engagements sur fonds non côtés de 58,0 millions d'euros ;
- à un engagement sur fonds Groupama Private Equity Invest d'un montant de 88,9 millions d'euros ;
- à un engagement sur fonds Groupama Infrastucture Invest d'un montant de 112,1 millions d'euros ;
- à un avenant à la convention d'avance de trésorerie de 31,5 millions d'euros entre Groupama Assurances Mutuelles et Groupama Investissements pour un montant de 27,7 millions d'euros ;
- à un engagement donné sur une convention d'avance de trésorerie de 6,76 millions d'euros relative à l'immobilier pour un montant de 2,6 millions d'euros ;
- à un engagement donné sur une convention de compte courant Cofintex 32 (immobilier) pour un montant de 12,0 millions d'euros ;
- à des engagements donnés sur commandes (travaux immobiliers) et sur dettes SCI pour un montant de 2,5 millions d'euros ;
- à des titres nantis au profit de sociétés du Groupe pour un montant de 421,1 millions d'euros ;
- à des titres nantis au profit d'Allianz pour un montant de 32,6 millions d'euros ;
- à des garanties octroyées dans le cadre de la cession de 94 % des titres de Carole Nash détenus par GUK Booking services à Atlanta Investment Holding A & 2 pour un montant 23,3 millions d'euros ;
- à des garanties octroyées dans le cadre de la cession de Mastercover détenus par GUK Booking services à Nevada Investment Topco et Nevada Investment Holdings 7 pour un montant de 3,5 millions d'euros ;
- à des garanties octroyées dans le cadre de la cession de 100 % des parts de la SCA du Château d'Agassac par Groupama Assurances Mutuelles, Groupama Centre Atlantique et Groupama Centre Manche à la société FFJ pour un montant de 0,8 million d'euros ;
- à des cautions données pour garantir les engagements de la Société de gestion de l'Échappée au profit de l'Union Cycliste Internationale (UCI) World Team et Continentale pour un montant de 1,7 million d'euros ;
- à des garanties octroyées dans le cadre de la cession de 50 % des titres de Présence Verte SA et de sa filiale PVTAP à Association Nationale Présence Verte pour un montant de 1,7 million d'euros ;
- à une garantie à première demande donnée à la SNC West Park 92 pour le paiement de loyer, redevance équipement, charges, taxes, impôts remboursables en cours de bail pour un montant de 1,9 million d'euros ;
- à une caution donnée au profit de la Fondation Groupama pour la Santé d'un montant de 0,8 million d'euros ;
- à une caution solidaire de Groupama Assurances Mutuelles donnée au bénéfice de Chubb European Group SE pour garantir les engagements de réassurance de Gan Assurances vis-à-vis de Chubb liés à l'activité de Groupama Courtage d'un montant de 184,0 millions d'euros ;
- à une caution donnée au profit de Chubb European Group SE sur les obligations de co-réassurance de Groupama Italie dans le cadre de la couverture d'assurance de Manuli d'un montant de 24,0 millions d'euros ;
- à une caution donnée au profit de Zurich Insurance Company LTD sur les obligations de co-réassurance de Groupama Assicurazioni dans le cadre de la couverture d'assurance de Pirelli d'un montant de 2,5 millions d'euros ;
- à une caution donnée au profit de Generali Italia sur les obligations de réassurance de Groupama Italie dans le cadre du programme Brembo d'un montant de 21 millions d'euros ;
- à une caution donnée au profit de Generali Italia sur les obligations de réassurance de Groupama Italie dans le cadre du programme Beretta d'un montant de 3,3 millions d'euros ;
- à une caution donnée au profit de Generali Italia sur les obligations de réassurance de Groupama Italie dans le cadre du programme Ilpea d'un montant de 10,5 millions d'euros.

Les engagements reçus au titre de la réassurance d'un total de 591,4 millions d'euros comprennent les valeurs reçus en nantissement des cessionnaires et rétro cessionnaires et les valeurs remises par les organismes réservés aux cautions solidaires.

Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires

Le montant correspond aux valeurs reçues en nantissement des cessionnaires pour 519,6 millions d'euros.

Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire

Le montant correspond aux valeurs reçues de la caisse régionale d'Antilles Guyane, dont Groupama Assurances Mutuelles est le réassureur par substitution, pour la représentation de ses provisions techniques conservées pour 71,8 millions d'euros.

Encours d'IFT

Le montant des encours d'IFT de Groupama Assurances Mutuelles s'élève à 109,2 millions d'euros et correspond à la mise en place de swaps afin de couvrir la totalité de l'émission de l'obligation structurée Zen.

Autres engagements reçus et donnés non quantifiés et illimités

Groupama Assurances Mutuelles a également consenti ou obtenu pendant l'exercice ou antérieurement des engagements non quantifiés ou illimités concernant notamment :

- la lettre d'intention délivrée par Groupama Assurances Mutuelles au Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (CECEI) dans le cadre de la création de Groupama Épargne Salariale ;
- la reprise par Groupama Assurances Mutuelles de la garantie délivrée par Groupama Réassurance au profit de Sorema NA (devenue General Security National Insurance Company) du paiement de toutes les obligations au titre des 2 contrats de rétrocession souscrits par Rampart (portefeuilles Le Mans Ré, MMA) ;
- les garanties inconditionnelles consenties par Groupama Assurances Mutuelles à Gan Assurances, de fournir le cas échéant les moyens financiers nécessaires pour satisfaire le paiement des sinistres relatifs aux contrats d'assurance conclus par celles-ci ; ces garanties, qui visaient à améliorer la notation financière de ces sociétés, ont été résiliées pendant l'exercice 2012 mais des droits et obligations au titre de ces garanties subsistent. Groupama Assurances Mutuelles supporte également des engagements de ce type antérieurement accordés par la CCAMA à des entités du Groupe (dont certaines ont été cédées), résiliés depuis et pour lesquels subsistent encore des droits et obligations ;
- les garanties usuelles spécifiques et techniques spécifiques (run off) lors de la cession The Gan Company of Canada Ltd à CGU Group Canada Ltd ;
- certaines des garanties spécifiques accordées lors de la cession du portefeuille courtage de Gan Eurocourtage à Allianz ;
- les garanties fondamentales et spécifiques accordées lors de l'apport des titres de Groupama Banque à Compagnie Financière d'Orange Bank ;
- les garanties spécifiques et fondamentales liées à la cession de 50 % des titres de Présence Verte SA et de sa filiale PVTAP.

Note 17 Compte de résultat technique par origine

	31.12.2021			31.12.2020		
(en milliers d'euros)	RUN OFFet CDA	Acceptations	Total	RUN OFFet CDA	Acceptations	Total
Cotisations acquises	85 654	2 803 610	2 889 264	82 234	2 684 795	2 767 029
Charge de sinistres	37 672	1 844 909	1 882 581	37 281	2 128 483	2 165 764
Charges des autres provisions techniques	5 458	(30 214)	(24 756)	2 123	(31 309)	(29 186)
Variation de la provision pour égalisation	145	(13 764)	(13 619)	111	(21 062)	(20 951)
participations aux résultats	0	25	25	0	(1 364)	(1 364)
A- Solde de souscription	**53 585**	**914 749**	**968 334**	**47 187**	**502 577**	**549 764**
Commissions d'acquisition	19	343 610	343 629	346	337 641	337 987
Frais d'administration	0	240 722	240 722	0	227 604	227 604
Autres charges et produits techniques	(485)	165 682	165 197	(459)	188 782	188 323
B- Charges d'acquisition et de gestion nettes	**(466)**	**750 014**	**749 548**	**(113)**	**754 026**	**753 913**
C- Produits des placements alloués	**0**	**41 785**	**41 785**	**0**	**158 936**	**158 936**
D- Solde de réassurance	**20 777**	**206 481**	**227 258**	**21 526**	**(13 829)**	**7 697**
RÉSULTAT TECHNIQUE (A-B+C-D)	**33 274**	**39**	**33 313**	**25 774**	**(78 684)**	**(52 910)**

Note 18 Produits et charges des placements

Nature des produits (en milliers d'euros)	31.12.2021 Entreprises Liées	31.12.2021 Entreprises lien de participation	31.12.2021 Autres origines	31.12.2021 Total	31.12.2020 Entreprises Liées	31.12.2020 Entreprises lien de participation	31.12.2020 Autres origines	31.12.2020 Total
Produits des placements								
Revenus des placements	**254 289**	**960**	**23 412**	**278 661**	**495 057**	**960**	**18 780**	**514 797**
Revenus des participations	241 264	960		242 224	489 080	960		490 040
Revenus des placements immobiliers	12 527		13	12 540	5 472		17	5 489
Revenus des autres placements								
Autres revenus financiers	498		23 399	23 897	505		18 763	19 268
Autres revenus des placements	13 754	61	7 357	21 172	3 125	387	(15 934)	(12 422)
Profits provenant de la réalisation des placements		1 002	5 186	6 188		1	3 715	3 716
Total produits des placements	**268 043**	**2 023**	**35 955**	**306 021**	**498 182**	**1 348**	**6 561**	**506 091**
Charges des placements								
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	8 410	127	158 227	166 764	9 882	45	133 369	143 296
Autres charges de placements	42 095		9 752	51 847	64 659	1 060	10 305	76 024
Pertes provenant de la réalisation des placements		21	15 704	15 725	1 400	363	8 802	10 565
Total charges des placements	**50 505**	**148**	**183 683**	**234 336**	**75 941**	**1 468**	**152 476**	**229 885**
RÉSULTAT FINANCIER	**217 538**	**1 875**	**(147 728)**	**71 685**	**422 241**	**(120)**	**(145 915)**	**276 206**

La diminution du poste « Revenus des participations » provient d'une baisse des distributions en 2021 de dividendes en provenance des filiales d'un montant de - 236,5 millions d'euros.

Les postes « Autres charges de placements » et « Autres revenus des placements » intègrent les dotations nettes des reprises aux provisions pour dépréciation à caractère durable pour + 30 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre une dotation nette de - 64,9 millions en 2020.

Note 19 Autres produits et charges non techniques

Les autres produits et charges non techniques d'un montant de - 17,3 millions d'euros sont composées principalement des frais généraux répartis par le contrôle budgétaire.

Note 20 Produits et charges exceptionnels

Le résultat exceptionnel 2021 présente une charge de - 20,6 millions d'euros et se compose des subventions versées dans le cadre du financement des grands programmes aux entités du Groupe pour - 25,7 millions d'euros ainsi que diverses produits et charges exceptionnelles non récurrentes pour un montant de net de + 5,1 millions d'euros.

Note 21 Impôt sur les bénéfices

Charge fiscale

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Impôt groupe exigible	(105 275)	0
Provision liée au produit d'intégration fiscale N	173 676	116 828
Autres	(4 620)	(1 445)
IMPÔT TOTAL (PRODUIT)	**63 781**	**115 384**

Nature et contenu spécifiques de la rubrique « Impôt sur les bénéfices »

Au 31 décembre 2021 la rubrique « Impôt sur les bénéfices » comporte un produit net de 63,8 millions d'euros se décomposant comme suit :

- produits liés à l'intégration fiscale : 186,3 millions d'euros ;
- charges liés à l'intégration fiscale : - 17,1 millions d'euros ;
- charge d'IS groupe : - 105,3 millions d'euros.

La rubrique « Impôt sur les bénéfices » comprend le produit pour impôt constaté au titre du résultat fiscal individuel de l'exercice des filiales intégrées pour 173,7 millions d'euros.

Le Groupe d'intégration fiscale a réalisé un résultat fiscal bénéficiaire de 370,7 millions d'euros soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun. En conséquence, la charge d'impôt sur les sociétés du groupe d'intégration fiscale s'élève à un montant total de 105,3 millions d'euros, soit 101,9 millions au titre de l'impôt sur les sociétés aux taux de droit commun et 3,3 millions au titre de la contribution sociale de 3,3 %.

Montant des déficits reportables

Au 31 décembre 2021, le Groupe intégré ne dispose plus de déficits reportables à court terme.

Contrôle fiscal Groupama Assurances Mutuelles

Groupama Assurances Mutuelles a fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2010 dont une partie des redressements portant notamment sur le niveau jugé excessif par l'administration fiscale des provisions techniques en dommages aux biens et responsabilité ainsi que sur le risque de dépendance n'a pas fait l'objet de provision. Groupama Assurances Mutuelles considère en effet que les motifs de redressement sont fortement contestables et dispose d'arguments techniques dans le cadre d'un processus contentieux. Les sommes mises en recouvrement en 2013 ont été enregistrées en dettes fiscales et en contrepartie un produit à recevoir auprès de l'État a été enregistré à ce titre. Ce compte a été minoré au titre du carry back puis du dégrèvement d'IS obtenu sur l'exercice 2009.

Note 22 Ventilation des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Salaires	73 765	76 209
Charges sociales	38 784	41 566
Autres	6 479	6 525
TOTAL	**119 027**	**124 300**

Il s'agit des charges du groupement de fait de Groupama Assurances Mutuelles, après répartition auprès de chacun de ses membres. En 2021, le taux de charge moyen du groupement conservé par Groupama Assurances Mutuelles est de 76,4 %.

Note 23 Effectifs

Personnel

(en nombre)	31.12.2021	31.12.2020
Direction	116	125
Cadres	1 025	1 006
Non cadres	154	157
TOTAL DU PERSONNEL	**1 295**	**1 288**

Note 24 Rémunération des dirigeants

Le montant des rémunérations versées au cours de l'exercice 2021 aux organes de direction de Groupama Assurances Mutuelles s'élève à 6,2 millions d'euros. S'agissant du contrat de retraite supplémentaire dont ils bénéficient à ce jour, le dispositif antérieur a été mis en conformité avec la réglementation et transféré dans un contrat L. 137-11-2. Une charge de 5,01 millions d'euros a été provisionnée dans les comptes au titre des droits relatifs à l'exercice 2021.

Note 25 Filiales et participations

Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication :	Quote-part du Capital détenue au 31.12.2021	Valeur comptable des titres détenus au 31.12.2021	
		brute	nette
Filiales (détenues à plus de 50 %)			
Cofintex 2 8/10, rue d'Astorg 75008 Paris	84,00 %	222 656	222 656
Groupama AVIC Property Insurance 6/f, N° 4 building Tian Fu International CHENGDU CHINE	50,00 %	83 305	72 129
Groupama Holding Filiales et Participations 8/10, rue d'Astorg 75008 Paris	100,00 %	7 228 258	7 228 258
Cofintex 17 8/10, rue d'Astorg 75008 Paris	91,48 %	331 497	54 888
Participations détenues entre 10 & 50 %			
Compagnie Foncière Parisienne 22, rue Joubert 75009 Paris	32,75 %	140 100	140 100
GROUPAMA PRIVATE EQUITY INVEST 8/10, RUE D'ASTORG 75008 PARIS	**22,42 %**	**56 068**	**56 068**

Note 26 Renseignements concernant les filiales et participations

Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations *(en milliers d'euros)*	Valeur comptable des titres détenus		Montant des prêts et avances accordés	Montant des cautions et avals donnés	Montant des dividendes encaissés [1]
	Brute	Nette			
Filiales:					
Françaises	7 840 133	7 563 484	170 770	2	177 665
Étrangères	19 193	10 850	0	0	0
Participations:					
Françaises	297 698	293 592	117 665	567	11 746
Étrangères	83 305	72 129	0	0	0

(1) Y compris résultats des SCI.

Note 27 Consolidation

Groupama Assurances Mutuelles établit :

› des comptes combinés intégrant les caisses régionales avec lesquelles une convention de combinaison a été conclue.

Les comptes combinés sont établis selon les dispositions des normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards) et interprétations applicables telles qu'approuvées par l'Union européenne.

7.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Aux adhérents,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des provisions pour sinistres à payer
(Se référer aux notes 3.1.5 et 11.1 de l'annexe aux comptes annuels)

Point clé de notre audit	Réponses apportées par le collège des commissaires aux comptes lors de l'audit
Les provisions pour sinistres, figurant au bilan au 31 décembre 2021 pour un montant de 5 257 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du passif. Elles correspondent aux prestations survenues non payées, tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion), et intègrent également une estimation des prestations à payer, non connues ou tardives. L'estimation des provisions techniques s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût de sinistres non connus, en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans les notes 3.1.5 et 11.1 de l'annexe. Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents. Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.	Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres non connus ou tardifs, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants : › prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination de ces provisions ; › apprécier la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation des provisions ; › rapprocher les données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité ; › apprécier le caractère approprié des hypothèses relatives retenues pour le calcul des provisions ; › procéder à un examen du dénouement des estimations comptables de l'exercice précédent ; › évaluer de manière indépendante à partir des données de la Caisse, ces provisions sur certains segments d'activité et apprécier leur caractère raisonnable.

Valorisation des titres de participation
(Se référer aux notes 3.2.2 et 5.2 de l'annexe aux comptes annuels)

Point clé de notre audit	Réponses apportées par le collège des commissaires aux comptes lors de l'audit
Les titres de participation, figurant au bilan au 31 décembre 2021 pour un montant de 10 090 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants de l'actif. Ils sont comptabilisés à l'origine à leur coût historique d'acquisition, frais compris diminués d'une provision pour dépréciation durable le cas échéant. L'évaluation des titres de participation repose sur des méthodes multicritères choisies en fonction de chaque situation particulière (nature des actifs, horizon de détention…). Les techniques retenues par la direction pour procéder à la valorisation de ces titres comportent ainsi une part significative de jugement quant aux choix des méthodologies, des hypothèses et des données utilisées. En raison du caractère significatif des titres de participation et du fait de la sensibilité aux choix de la direction quant aux méthodologies et paramètres de calcul, nous avons considéré la correcte évaluation des titres de participation comme un point clé d'audit.	Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valorisation des titres de participation détenus par la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama (et notamment les titres de participation Groupama Holding Filiales et Participations (GHFP)), nos travaux ont notamment consisté à analyser les hypothèses et méthodes sous-jacentes à la valorisation des filiales notamment : › comparer les taux de croissance à l'infini aux croissances moyennes constatées dans les pays dans lesquels opèrent Groupama pour des activités similaires ; › apprécier le caractère raisonnable et la cohérence des business plan en fonction des données réelles historiquement constatées, de notre connaissance des entités, du marché sur lesquelles elles sont positionnées, et d'éléments macro-économiques pouvant impacter ces prévisions ; › apprécier les taux d'actualisation comparés aux taux usuels utilisés par les analystes financiers du marché sur la base d'un échantillon d'assureurs européens côtés, jugés comparables à la Société en termes d'activité, de taille et de zone géographique ; › apprécier la méthode de calcul du Coût du Capital S2 utilisé pour la valorisation des titres de participation avec l'intervention de nos équipes d'actuaires et analyser les méthodologies de valorisation des titres de participation.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama par votre assemblée générale du 25 juin 1999 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 12 septembre 2000 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 23e année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 22e année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 18 mars 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	Mazars	
Christine Billy	Maxime Simoen	Jean-Claude Pauly

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8

8.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ 306

8.1.1 Identité 306

8.1.2 Dispositions statutaires en vigueur 306

8.1.3 Règlement intérieur du conseil d'administration 315

8.2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL ET LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES 324

8.2.1 Capital social avant transformation 324

8.3 ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE 326

8.3.1 Règles en matière de solvabilité 326

8.3.2 Distribution de l'assurance 326

8.3.3 Cadre réglementaire relatif à la protection des données à caractère personnel 327

8.3.4 Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme 327

8.3.5 Normes comptables 328

8.3.6 Autres réglementations 328

8.4 RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL, DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES 329

8.4.1 Responsable du document d'enregistrement universel 329

8.4.2 Attestation du responsable du document d'enregistrement universel 329

8.4.3 Responsable de l'information financière 329

8.4.4 Responsables du contrôle des comptes 329

8.5 DOCUMENTS DISPONIBLES 330

8.6 GLOSSAIRE 331

8.7 TABLES DE CONCORDANCE 332

8.7.1 Table de concordance avec les rubriques exigées par le Règlement déléguée (UE) 2019/980 332

8.7.2 Table de concordance avec les informations requises dans le rapport financier annuel 335

8.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

8.1.1 IDENTITÉ

La Société a été constituée le 11 décembre 1987 en France, pour une durée de 99 ans, soit jusqu'au 11 décembre 2086.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 343 115 135. Son code LEI est le 969500P4HYOPYINEPE06.

8.1.2 DISPOSITIONS STATUTAIRES EN VIGUEUR

En application de l'article 52 de la loi Sapin 2 du 9 décembre 2016, l'assemblée générale de la société Groupama SA, réunie le 7 juin 2018, a approuvé la transformation de la Société, sans création d'une nouvelle personne morale, en caisse de réassurance mutuelle agricole à compétence nationale, Société d'assurance mutuelle de forme particulière régie par les articles L. 322-26-4 et L. 322-27 du Code des assurances, et a adopté les statuts dont la teneur suit :

8.1.2.1 Forme (article 1)

Entre les caisses de réassurance mutuelle agricoles à compétence départementale ou régionale qui adhèrent ou qui adhéreront aux présents statuts, il est constitué sous forme de syndicat professionnel, conformément à l'article L. 771-1 du Code rural et de la pêche maritime (loi du 4 juillet 1900), une caisse de réassurance mutuelle agricole à compétence nationale, société d'assurance mutuelle de forme particulière régie par les articles L. 322-26-4 et L. 322-27 du Code des assurances, ainsi que par les dispositions des présents statuts. Peuvent également adhérer aux présents statuts des caisses de réassurance mutuelle agricoles à objet spécialisé.

8.1.2.2 Objet (article 2)

La Société a pour objet :

- la réassurance des opérations relevant des branches 1 à 18 de l'article R. 321-1 du Code des assurances réalisées par les sociétés ou caisses d'assurances et de réassurances mutuelles agricoles régionales ou départementales ;
- la substitution aux sociétés ou caisses d'assurances et de réassurances mutuelles agricoles dispensées de l'agrément administratif, pour la constitution des garanties prévues par la réglementation des assurances et l'exécution des engagements d'assurance pris par lesdites sociétés ou caisses, conformément aux dispositions de l'article R. 322-132 du Code des assurances ;
- la réassurance des opérations relevant de toute branche énoncée à l'article R. 321-1 du Code des assurances de toutes entreprises d'assurance ou de réassurance, quelle qu'en soit la forme, ayant leur siège en France ou à l'étranger ;
- la réalisation de toutes opérations de cession, de rétrocession ou de compensation des risques qu'elle réassure ;
- d'être l'organe central du réseau composé des sociétés ou caisses d'assurances et de réassurances mutuelles agricoles (ci-après le « réseau ») au sens de l'article L. 322-27-1 du Code des assurances. À ce titre, elle est notamment chargée :
  - de veiller à la cohésion et au bon fonctionnement du réseau,
  - de veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux organismes du réseau,
  - d'exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau,
  - de fixer les orientations stratégiques de ce dernier, d'émettre toutes instructions utiles à cet effet et de veiller à leur application effective,
  - de prendre également toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité et le respect des engagements de chacun des organismes du réseau comme de l'ensemble du Groupe ;
- de faciliter et de promouvoir l'activité et le développement des caisses adhérentes, de représenter et de défendre aux plans national et européen leurs intérêts collectifs en tant qu'organisations professionnelles agricoles ;
- la détention de participations en France et à l'étranger, notamment dans des activités d'assurance, de réassurance, de banque, de services financiers et d'activités connexes à celles-ci ;

et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires ou connexes.

8.1.2.3 Dénomination (article 3)

La Société a pour dénomination : Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama.

Son appellation usuelle est « Groupama Assurances Mutuelles ».

Elle est désignée par les termes « caisse nationale » dans les présents statuts.

8.1.2.4 Siège social (article 4)

Le siège social est fixé au 8-10, rue d'Astorg - 75008 Paris.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire.

8.1.2.5 Durée (article 5)

La durée de la caisse nationale est fixée à 99 années à compter du 11 décembre 1987, date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

8.1.2.6 Admission (article 6)

Sont admises à adhérer aux présents statuts les caisses de réassurance mutuelles agricoles constituées sous la forme de syndicat professionnel, conformément à l'article L. 771-1 du Code rural et de la pêche maritime, et régies par les articles L. 322-26-4 et L. 322-27 du Code des assurances.

Pour être admises et demeurer adhérentes, ces caisses doivent :

- adhérer à la convention de réassurance visée à l'article 7 et en respecter les termes ;
- respecter les dispositions des articles L. 322-27-1 et L. 322-27-2 du Code des assurances relatives au réseau ;
- adhérer à la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité visée à l'article 8 et en respecter les termes ;
- posséder des statuts approuvés par la caisse nationale, laquelle ne pourra approuver que la circonscription d'une caisse adhérente soit en tout ou partie commune avec celle d'une ou plusieurs autres caisses adhérentes, sans l'accord de ces dernières.

L'admission a lieu par décision du conseil d'administration, lequel se prononce sans être tenu de donner les motifs de sa décision.

Le nombre minimal de caisses adhérentes est fixé à sept.

8.1.2.7 Réassurance (article 7)

Les caisses adhérentes s'engagent à réassurer toutes leurs opérations auprès de la caisse nationale, et cette dernière s'engage à les accepter, en application d'un Règlement général de réassurance valant traité de réassurance entre la caisse nationale et chacune des caisses adhérentes.

Le Règlement général de réassurance doit à la fois permettre à la caisse nationale de recevoir un aliment suffisant pour une bonne compensation des risques pris en charge et l'exécution de ses engagements et aux caisses cédantes de bénéficier d'une réassurance tenant compte de leurs besoins, de leur situation et de la nature de leurs opérations.

Il comporte une clause prévoyant la substitution de la caisse nationale à chaque caisse réassurée dispensée d'agrément administratif conformément à l'article R. 322-132 du Code des assurances pour l'ensemble des opérations desdites caisses. Il définira également les circonstances dans lesquelles le conseil d'administration de la caisse nationale peut fixer les tarifs d'assurance d'une caisse réassurée dispensée d'agrément administratif.

Le règlement général de réassurance est fixé par une convention de réassurance entre la caisse nationale d'une part et les caisses adhérentes d'autre part. Les caisses adhérentes acceptent de décider pour leur part les modifications du règlement général de réassurance à la majorité d'entre elles et à se soumettre à cette décision collective dans les conditions prévues à cette convention.

8.1.2.8 Dispositifs de sécurité et de solidarité (article 8)

La caisse nationale et les caisses adhérentes s'engagent à participer à un dispositif de solidarité financière réciproque garantissant le taux de couverture du capital de solvabilité requis de chacune des caisses adhérentes et de la caisse nationale.

Une convention entre la caisse nationale d'une part, et les caisses adhérentes d'autre part, fixe les modalités de ce dispositif de solidarité financière ainsi que les autres dispositifs assurant la sécurité de la gestion et l'équilibre financier du réseau.

Les caisses adhérentes acceptent de décider pour leur part les modifications de cette convention à la majorité d'entre elles et à se soumettre à cette décision collective dans les conditions prévues à cette convention.

8.1.2.9 Exclusion (article 9)

En cas d'inexécution par une caisse adhérente de ses obligations découlant des présents statuts et notamment de celles qui aux termes de l'article 6 ci-dessus conditionnent la qualité d'adhérente, l'assemblée générale peut prononcer son exclusion par décision prise dans les conditions fixées à l'article 30.

Avant de proposer l'exclusion d'une caisse adhérente à l'assemblée générale, le conseil d'administration entend le Président et le Directeur général de ladite caisse et leur expose le ou les motifs justifiant la sanction envisagée.

Ces motifs sont notifiés à la caisse adhérente avant la réunion de l'assemblée générale dans un délai lui permettant d'assurer sa défense et sont mentionnés dans la convocation.

La décision de l'assemblée générale portant exclusion sera notifiée par lettre recommandée à la caisse intéressée et l'effet de la réassurance cessera à la date fixée par l'assemblée générale sans que le délai entre la notification de l'exclusion et la cessation de la réassurance puisse être inférieur à trois mois.

En ce qui concerne les contrats en cours des caisses réassurées avec clause de substitution, la garantie de la caisse nationale sera maintenue jusqu'à leur expiration normale.

La caisse nationale informera l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ainsi que les administrations compétentes de la décision d'exclusion dès sa notification à la caisse intéressée, ainsi que de tout autre cas de cessation de la réassurance dès qu'elle en sera elle-même avisée.

La cessation de toute réassurance d'une caisse auprès de la caisse nationale lui fait perdre de plein droit sa qualité de caisse adhérente sans qu'il soit besoin à l'assemblée générale de prononcer son exclusion.

8.1.2.10 Fonds d'établissement (article 10)

Le fonds d'établissement de la caisse nationale est fixé à 3 617 878 996,80 euros.

Ce fonds a été alimenté par l'émission de 411 824 587 certificats mutualistes d'une valeur nominale unitaire de 8,785 euros résultant de la conversion, conformément à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, des actions détenues par les caisses adhérentes dans la Société lorsqu'elle revêtait la forme d'une société anonyme.

8.1.2.11 Ressources-Emplois (article 11)

Les ressources de la caisse nationale sont constituées par :

- ressources ordinaires : les cotisations de réassurance, le produit des placements, les versements des réassureurs ;
- ressources extraordinaires : les certificats mutualistes, les emprunts, ainsi que les dons, legs, et subventions de toute nature.

Les charges de la caisse nationale sont constituées par :

- sa part dans les règlements de sinistres ;
- les versements aux réassureurs ;
- sa part dans les dotations aux provisions techniques pour risques en cours, sinistres à payer, rentes en cours et divers, constituées conformément à la réglementation en vigueur ;
- les frais de gestion ;
- les intérêts des emprunts.

8.1.2.12 Certificats mutualistes (article 12)

La caisse nationale ne peut émettre de certificats mutualistes, dans les conditions prévues par la législation en vigueur, qu'auprès des caisses adhérentes.

Les certificats mutualistes ne sont pas matérialisés. Ils sont inscrits sous forme nominative dans un registre et dans un compte titres tenu par la caisse nationale ou pour son compte par un intermédiaire habilité.

La propriété du certificat mutualiste s'établit par l'inscription en compte du certificat au nom du titulaire.

Le titulaire de certificats mutualistes n'a aucune obligation de payer le passif social au-delà du montant des certificats mutualistes souscrits et seulement en cas de liquidation de la caisse nationale comme il est mentionné à l'article 32 ci-après.

8.1.2.13 Emprunts (article 13)

La caisse nationale peut émettre des emprunts, des obligations, des titres participatifs et des titres subordonnés dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

8.1.2.14 Comptes annuels – Affectation du résultat (article 14)

L'année sociale a une durée de douze mois. Elle commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

À la clôture de chaque exercice comptable, le conseil d'administration établit un rapport de gestion conforme aux dispositions de l'article L. 322-26-2-4 du Code des assurances.

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le résultat excédentaire ou déficitaire de l'exercice.

Après prélèvements destinés à la constitution des provisions et réserves obligatoires prescrites par la réglementation en vigueur, l'assemblée générale peut, sur proposition du conseil d'administration, affecter le solde disponible des résultats de l'exercice, augmenté le cas échéant du report à nouveau bénéficiaire, de la manière suivante :

- affectation, dans les limites fixées par la loi, à la rémunération des certificats mutualistes ;
- affectation à tout compte de réserves existant ou à créer ou de report à nouveau ;
- répartition des excédents annuels entre les caisses adhérentes.

8.1.2.15 Conseil d'administration (article 15)

(a) Composition du conseil d'administration

La caisse nationale est administrée par un conseil d'administration composé de deux catégories d'administrateurs :

- des administrateurs élus par l'assemblée générale ordinaire :
  - neuf (9) personnes physiques représentants les caisses adhérentes ayant la qualité de Président du conseil d'administration de leur caisse,
  - quatre (4) au moins ou cinq (5) au plus personnes physiques élues en raison de leurs compétences sur proposition du conseil d'administration ; n'ayant pas, au cours des cinq derniers exercices, exercé de mandat d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance au sein d'une société ou d'une caisse entrant dans le périmètre de combinaison du Groupe, ni été employé par l'une de ces sociétés ou caisses.

  La durée des fonctions des administrateurs nommés par l'assemblée générale ordinaire est de six (6) ans. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

  Les administrateurs sont rééligibles.

  Lorsqu'un administrateur représentant une caisse adhérente perd la qualité de Président du conseil d'administration de sa caisse, son mandat d'administrateur de la caisse nationale cesse automatiquement.

  En cas de vacance par décès, par démission ou par cessation de mandat, notamment à la suite d'une décision d'opposition de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, d'un ou plusieurs sièges de membre du conseil d'administration, le conseil peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

  Lorsqu'un administrateur est nommé en remplacement d'un autre, il n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. Les nominations effectuées par le conseil d'administration en vertu de l'alinéa précédent sont soumises à ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables ;
- des administrateurs élus par le personnel salarié de la caisse nationale en application de l'article L. 322-26-2 du Code des assurances.

  Le statut et les modalités d'élection de ces administrateurs sont fixés par les articles L. 225-28, L. 229, premier alinéa, et L. 225-30 à L. 225-34 du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

  Leur nombre est de deux (2), dont un représentant les cadres.

  La durée de leurs fonctions est de quatre (4) ans. Ils sont rééligibles.

Quel que soit son mode de désignation, les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes sociaux de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur est fixée au soixante-cinquième (65e) anniversaire, étant précisé qu'un membre du conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire réunie l'année de son soixante-cinquième anniversaire.

(b) Modalités d'élection des administrateurs salariés

Pour chaque siège à pourvoir, le mode de scrutin est celui prévu par les dispositions légales.

Les élections pourront avoir lieu par Internet.

Dans toutes les hypothèses où pour quelque raison que ce soit, le nombre effectivement pourvu de sièges d'administrateurs élus devient inférieur à deux avant le terme normal du mandat de ces administrateurs, les sièges non pourvus demeurent vacants jusqu'à ce terme et le conseil d'administration continue jusque-là, à se réunir et délibérer valablement.

Les élections sont organisées tous les quatre (4) ans, de telle manière qu'un deuxième tour puisse avoir lieu au plus tard quinze jours avant le terme normal du mandat des administrateurs sortants.

La date du 1er tour de scrutin doit être affichée au moins six semaines avant. La liste des électeurs doit être affichée au moins cinq semaines avant la date du 1er tour.

Les délais à respecter des autres opérations électorales, pour chaque tour de scrutin, sont les suivants :

- le dépôt des candidatures, au moins quatre semaines avant la date du scrutin ;
- l'affichage des listes de candidats, au moins deux semaines avant la date du scrutin ;
- l'envoi des documents nécessaires aux votes par correspondance, le cas échéant, au moins deux semaines avant la date du scrutin.

Les candidats ou listes de candidats peuvent être présentés soit par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives, soit par le vingtième des électeurs ou, si le nombre de ceux-ci est supérieur à deux mille, par cent d'entre eux.

Le scrutin se déroule aux mêmes dates sur l'ensemble des sites de la caisse nationale sur le lieu de travail et pendant les horaires de travail.

Le bureau de vote est composé de trois membres électeurs, la présidence étant assurée par le plus âgé d'entre eux. Le bon déroulement des opérations de vote est placé sous sa responsabilité.

Le dépouillement a lieu dans le bureau de vote et immédiatement après la clôture du scrutin ; le procès-verbal est établi dès la fin des opérations de dépouillement.

Les procès-verbaux sont immédiatement transmis au siège de la caisse nationale où il sera constitué un bureau centralisateur des résultats en vue d'établir le procès-verbal récapitulatif et de procéder à la proclamation des résultats.

Les administrateurs élus par le personnel salarié entrent en fonction lors de la réunion du conseil d'administration tenue après l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes sociaux de l'exercice écoulé.

Les modalités de scrutin non précisées par les articles L. 225-28, L. 225-29, premier alinéa et L. 225-30 à L. 225-34 du Code de commerce, ou par les présents statuts, sont arrêtées par la direction générale après consultation des organisations syndicales représentatives.

8.1.2.16 Organisation et délibérations du conseil (article 16)

(a) Président du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit un Président parmi ses membres sur proposition du conseil d'orientation mutualiste. La durée des fonctions du Président est de trois ans sans pouvoir excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Président est rééligible.

Il peut lui être alloué une rémunération dont le montant est déterminé par le conseil d'administration.

Si le Président en fonction atteint l'âge limite de 65 ans fixée pour l'exercice de ses fonctions d'administrateur, ses fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire réunie l'année de son soixante-cinquième anniversaire.

Le Président organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la caisse nationale et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

(b) Vice-Président

Le conseil d'administration peut nommer parmi ses membres un Vice-Président personne physique dont les fonctions consistent, en cas d'empêchement du Président, à convoquer et à présider les séances du conseil, ainsi qu'à présider l'assemblée générale.

(c) Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la caisse nationale l'exige, sur convocation du Président, au siège social ou en tout autre endroit indiqué par la convocation.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du conseil d'administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu du présent alinéa.

Les administrateurs sont convoqués par lettre ou par tout autre moyen.

Dans les conditions prévues par la loi, le règlement intérieur peut prévoir que les réunions peuvent se tenir par visioconférence ou tout moyen de télécommunication. Les administrateurs qui participent aux réunions du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

(d) Délibérations du conseil d'administration

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le Président ou par le Vice-Président, à défaut, par un administrateur désigné à cet effet en début de séance.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Le Directeur général participe aux séances du conseil d'administration.

Un représentant du comité d'établissement assiste aux séances du conseil d'administration dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

À l'initiative du Président du conseil d'administration, des membres de la direction, les commissaires aux comptes ou d'autres personnes extérieures à la Société ayant une compétence particulière au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour peuvent assister à tout ou partie d'une séance du conseil.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres du conseil d'administration. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Le secrétariat du conseil est assuré par un membre de la direction désigné par le Président.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

8.1.2.17 Pouvoirs du conseil d'administration (article 17)

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la caisse nationale et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Les décisions suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration :

- la modification de la convention de réassurance ainsi que la modification de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité avec les caisses adhérentes ;
- les émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, ainsi que les émissions et les rachats de certificats mutualistes ;
- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe et son périmètre d'activité ;
- les modalités de mise en œuvre du dispositif de solidarité en application de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- la résiliation de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité à l'initiative de la caisse nationale.

En outre, doit être prise à la majorité des 2/3 des membres, la décision de résiliation de la convention de réassurance à l'initiative de la caisse nationale.

Sont également soumises à l'autorisation du conseil d'administration les opérations suivantes dans la mesure où elles dépassent, pour chacune des catégories ci-après, un montant unitaire fixé par le conseil d'administration :

- prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, souscrire à toute émission d'actions, de parts sociales ou d'obligations, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie ;
- acquérir ou céder tous immeubles, hors activité de placement d'assurance ;
- consentir des sûretés sur les biens sociaux ;
- contracter tous emprunts, hors opérations de trésorerie réalisées avec des sociétés ayant avec la caisse nationale, directement ou indirectement, des liens de capital.

Le conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés. Tous pouvoirs délégués par le conseil d'administration sont revêtus de la signature du Président ou du Vice-Président ou de deux administrateurs.

Le conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

8.1.2.18 Indemnités et rémunérations allouées aux administrateurs (article 18)

Les fonctions des administrateurs représentant les caisses adhérentes sont gratuites. Cependant, le conseil d'administration peut décider de leur allouer des indemnités, y compris sous forme d'indemnités de retraite, dans des limites fixées par l'assemblée générale, et de rembourser leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfant.

Les administrateurs ne représentant pas les caisses adhérentes élus par l'assemblée générale perçoivent une rémunération pour l'exercice de leur mandat dont le montant est déterminé par le conseil d'administration dans les limites fixées par l'assemblée générale.

8.1.2.19 Direction générale de la Société (article 19)

La direction générale de la caisse nationale est assumée sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci par une personne physique nommée par le conseil et portant le titre de Directeur général.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la caisse nationale. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées générales et au conseil d'administration. Il représente la caisse nationale dans ses rapports avec les tiers.

Il est responsable civilement et pénalement des actes de sa gestion, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Le conseil d'administration détermine la rémunération du Directeur général et fixe les modalités de son contrat de travail s'il s'agit d'un dirigeant salarié.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Au cas où il aurait conclu avec la caisse nationale un contrat de travail, sa révocation n'a pas pour effet de résilier ce contrat. Si elle est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Sur proposition du Directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargée d'assister le Directeur général, avec le titre de Directeur général délégué. Leur nombre ne peut pas dépasser cinq. Leurs pouvoirs sont fixés par le conseil d'administration en accord avec le Directeur général. Ils disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Le conseil d'administration détermine leur rémunération et fixe les modalités de leur contrat de travail s'il s'agit de dirigeants salariés.

Ils sont révocables à tout moment par le conseil d'administration, sur proposition du Directeur général. Au cas où ils auraient conclu avec la caisse nationale un contrat de travail, leur révocation n'a pas pour effet de résilier ce contrat. Si elle est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Nul ne peut être nommé Directeur général ou Directeur général délégué s'il est âgé de 65 ans ou plus. Si le Directeur général ou un Directeur général délégué en fonction atteint l'âge de 65 ans, ses (leurs) fonctions prennent fin à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

8.1.2.20 Conventions (article 20)

Les dispositions de l'article R. 322-57 du Code des assurances sont applicables aux conventions intervenant directement ou par personne interposée, entre la caisse nationale et l'un de ses administrateurs ou dirigeants salariés, ou entre la caisse nationale et une entreprise, si l'un des administrateurs ou dirigeant salarié de la caisse nationale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

8.1.2.21 Collège de censeurs (article 21)

L'assemblée générale ordinaire peut nommer, sur proposition du conseil d'administration, des censeurs, dont le nombre ne peut excéder six.

En cas de vacance par décès ou démission, d'un ou plusieurs sièges de censeurs, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire, sous réserve de la ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Les censeurs, qui sont des personnes physiques choisies à raison de leur compétence, forment un collège.

Ils sont nommés pour une durée de six ans prenant fin à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

L'assemblée générale ordinaire peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs censeurs et procéder à leur remplacement, même si cette révocation ne figure pas à l'ordre du jour.

Les censeurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration et prennent part aux délibérations, avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité de ces délibérations.

Ils peuvent percevoir une rémunération fixée par le conseil d'administration pour les services rendus à la caisse nationale.

8.1.2.22 Composition du conseil d'orientation mutualiste (article 22)

Le conseil d'orientation mutualiste est composé de personnes physiques représentant toutes les caisses adhérentes.

Les caisses régionales métropolitaines adhérentes sont représentées chacune par cinq membres, à savoir :

- le Président de leur conseil d'administration ;
- quatre membres désignés par elles parmi les membres de leur conseil d'administration âgés de moins de 59 ans à leur première désignation, dont un au moins ayant la qualité de Président délégué ou de Vice-Président de la caisse régionale.

En désignant leurs représentants au conseil d'orientation mutualiste, les caisses régionales métropolitaines adhérentes s'efforcent d'atteindre un objectif de mixité de leur représentation entre les femmes et les hommes. Le règlement intérieur du conseil d'orientation mutualiste détermine les cas dans lesquels la désignation d'un membre par une caisse régionale métropolitaine adhérente pourra être refusée par le bureau du conseil d'orientation mutualiste à défaut pour celle-ci d'avoir suffisamment pris en compte cet objectif en désignant ses représentants.

La condition d'âge et l'objectif de mixité mentionnés ci-dessus ne sont pas applicables aux premiers membres désignés pour constituer le conseil d'orientation mutualiste après la transformation de la Société en caisse de réassurance mutuelle agricole.

Les caisses de réassurance des départements d'outre-mer et les caisses de réassurance spécialisées adhérentes sont chacune représentées par le Président de leur conseil d'administration.

Sur proposition du conseil d'administration, le conseil d'orientation mutualiste peut admettre, en qualité de membre associé, le représentant d'une entreprise mutualiste ou à gestion paritaire ayant noué un partenariat avec Groupama. Il peut être mis fin à tout moment à la qualité de membre associé par décision du conseil d'administration.

8.1.2.23 Durée du mandat des membres du conseil d'orientation mutualiste (article 23)

Les membres du conseil d'orientation mutualiste siégeant en qualité de Président de leur caisse adhérente siègent aussi longtemps qu'ils conservent cette qualité.

Les autres membres du conseil d'orientation mutualistes sont désignés pour un mandat de six ans renouvelable. La condition d'âge prévue à l'article 22 des présents statuts n'est pas applicable en cas de renouvellement. Si à la date du renouvellement de son mandat un membre du conseil d'orientation mutualiste est âgé de plus de 59 ans, la durée du mandat ainsi renouvelé sera limitée à la durée restant à courir jusqu'à l'assemblée générale de la caisse nationale réunie l'année de son 65e anniversaire.

Le mandat de membre du conseil d'orientation mutualiste cesse automatiquement avant le terme de six ans dans les cas suivants :

- décès, démission ;
- perte de la qualité de Président de caisse adhérente s'agissant des membres siégeant en cette qualité ;

- perte de la qualité d'administrateur de caisse régionale ou décision de la caisse régionale de mettre fin à leur mandat, s'agissant des membres désignés par les caisses régionales métropolitaines adhérentes ;
- atteinte par le membre de la limite d'âge, la cessation du mandat prenant effet à l'issue de l'assemblée générale de la caisse nationale réunie l'année de son 65e anniversaire.

8.1.2.24 Missions et pouvoirs du conseil d'orientation mutualiste (article 24)

Le conseil d'orientation mutualiste a pour mission :

- de proposer la personne candidate aux fonctions de Président du conseil d'administration de la caisse nationale ;
- de définir les orientations générales du Groupe mutualiste et d'en contrôler l'exécution ;
- de définir les positions de Groupama au plan national et européen en tant qu'organisation professionnelle agricole et acteur de la vie des territoires ;
- de développer la vie mutualiste au sein des caisses adhérentes selon une approche innovante et ouverte sur l'environnement social et économique où intervient Groupama ;
- de conduire des actions en faveur du rayonnement de la mutuelle Groupama en tant qu'organisation professionnelle et acteur responsable du monde économique ;
- de concevoir, de réaliser ou de faire réaliser en lien avec les caisses adhérentes des formations des élus, notamment pour répondre aux exigences de l'autorité de contrôle résultant des dispositions du Code des assurances.

Le conseil d'orientation mutualiste exerce ses missions sous forme d'avis, de recommandations et de propositions d'actions. Leur mise en œuvre est décidée par les organes d'administration et de direction compétents de la caisse nationale.

Il peut notamment proposer que la caisse nationale adhère ou apporte un soutien financier à toutes organisations professionnelles, tous groupements ou sociétés d'intérêt agricole intervenant dans les territoires où les caisses adhérentes exercent leur activité, établisse et développe des relations permanentes avec les organisations professionnelles des différentes catégories de sociétaires au niveau national, européen et international.

Il s'appuie pour ses travaux sur les moyens mis à sa disposition par la direction générale.

8.1.2.25 Organisation et fonctionnement du conseil d'orientation mutualiste (article 25)

(a) Président du conseil d'orientation mutualiste

Le Président du conseil d'administration préside de droit le conseil d'orientation mutualiste.

En sa qualité de Président du conseil d'administration de la caisse nationale, il assure la représentation politique permanente de celle-ci auprès des organisations professionnelles représentatives des différentes catégories de sociétaires, des pouvoirs publics et des administrations, ainsi qu'auprès des caisses adhérentes.

Il délègue des pouvoirs de représentation politique permanente au Président délégué et aux Vice-Présidents dans un ou plusieurs domaines déterminés. Il peut aussi déléguer partie desdits pouvoirs à tout membre du conseil d'orientation mutualiste.

Le Président convoque le conseil d'orientation mutualiste et en dirige les travaux.

En cas d'empêchement, il est remplacé par le Président délégué, ou l'un des Vice-Présidents.

(b) Bureau du conseil d'orientation mutualiste

Le bureau du conseil d'orientation mutualiste est composé du Président du conseil d'administration des caisses régionales métropolitaines et d'un Président délégué ou d'un Vice-Président de chacune desdites caisses désigné comme membre du conseil d'orientation mutualiste ainsi qu'il est mentionné à l'article 22 des présents statuts.

Chaque caisse régionale métropolitaine désigne le Président délégué ou le Vice-Président membre du conseil d'orientation mutualiste qu'elle souhaite voir siéger au bureau.

Le Président délégué du conseil d'orientation mutualiste est élu par le conseil sur proposition du Président parmi les Présidents de caisse régionale métropolitaine pour un mandat de trois ans qui expire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle réunie l'année de l'expiration du mandat.

Les autres membres du bureau Présidents de caisse régionale métropolitaine sont Vice-Présidents du conseil d'orientation mutualiste.

Le bureau prépare les travaux du conseil d'orientation mutualiste et en assure le suivi, notamment le suivi des relations avec les organisations professionnelles agricoles et les autres acteurs de la vie des territoires.

Il se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire à l'initiative et sur convocation du Président, ou, à défaut, du Président délégué, ou d'un Vice-Président. Nul ne peut se faire représenter au sein du bureau ni voter par procuration. Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des voix des membres en exercice.

Le comité des Présidents, composé du Président, du Président délégué et des sept Vice-Présidents, assure le suivi régulier de l'activité du conseil d'orientation mutualiste et prépare les travaux du bureau.

(c) Fonctionnement du conseil d'orientation mutualiste

Le conseil d'orientation mutualiste se réunit au moins quatre fois par an sur convocation du Président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, du Président délégué ou d'un Vice-Président.

Chaque membre dispose d'une voix, à l'exception des membres associés dont la voix est simplement consultative. Nul ne peut se faire représenter au sein du conseil ni voter par procuration.

Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des voix des membres en exercice.

Il est établi, pour chaque séance du conseil d'orientation mutualiste, une feuille de présence. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux portés sur un registre signés par le Président et le secrétaire de séance.

Le conseil peut créer en son sein toute commission ou groupe de travail, à titre temporaire ou permanent, chargé d'étudier ou de suivre un thème en rapport avec ses missions, et plus généralement faire appel dans ces commissions ou groupes de travail à toute personne dont la compétence éclairerait utilement ses travaux.

De même, pour contribuer à ses réflexions, le conseil ou le bureau peut entendre le Directeur général d'une caisse adhérente chargé par la caisse nationale d'une mission sur un sujet particulier.

En fonction du sujet, le Président peut décider d'inviter un représentant d'une ou plusieurs organisations professionnelles représentatives des différentes catégories de sociétaires des caisses locales à assister au conseil d'orientation mutualiste en qualité d'auditeur.

Le conseil établit un rapport d'activité annuel ainsi qu'un rapport sur le programme d'actions prévisionnelles, lesquels sont présentés à l'assemblée générale annuelle.

Le conseil d'orientation mutualiste peut être informé des principales mesures prises en application des dispositions relatives au fonctionnement du Groupe et du réseau, notamment celles relatives aux règles de nomination et de révocation des directeurs généraux et de révocation des conseils d'administration des caisses adhérentes et des caisses locales.

(d) Indemnités de fonctions

Les fonctions de membre du conseil d'orientation mutualiste sont gratuites.

Cependant, en leur qualité de mandataires mutualistes, le conseil d'administration peut décider d'allouer des indemnités aux membres du conseil d'orientation mutualiste, y compris sous forme d'indemnités de retraite, dans des limites fixées par l'assemblée générale, et de rembourser leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfant.

(e) Règlement intérieur

Le conseil d'orientation mutualiste adopte un règlement intérieur précisant les modalités d'application du titre V des présents statuts.

8.1.2.26 Commissaires aux comptes (article 26)

Le contrôle est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

8.1.2.27 Composition de l'assemblée générale (article 27)

L'assemblée générale se compose des délégués désignés par les conseils d'administration des caisses adhérentes parmi leurs membres ou parmi les membres des conseils d'administration des caisses locales d'assurances mutuelles agricoles de leur circonscription ; elle représente l'universalité des caisses adhérentes et ses décisions sont obligatoires pour toutes, même pour celles qui ne seraient ni présentes ni représentées. Chaque délégué dispose d'une voix.

Chaque membre du conseil d'administration assiste à ladite assemblée avec voix consultative à moins qu'il ne soit délégué d'une caisse adhérente, auquel cas il a voix délibérative.

Le Directeur général, le cas échéant le Directeur général délégué, et tous autres membres du personnel de direction autorisés par le Président du conseil d'administration, assistent avec voix consultative aux réunions de l'assemblée générale.

Toute caisse adhérente a droit à un délégué à l'assemblée générale.

Les caisses dont le montant de cotisations cédées dépasse 10 (dix) millions d'euros sans excéder 100 (cent) millions d'euros ont droit à 4 (quatre) délégués.

Les caisses dont le montant de cotisations cédées dépasse 100 (cent) millions d'euros ont droit à 25 (vingt-cinq) délégués.

Tout délégué membre de l'assemblée générale peut se faire représenter par un autre délégué membre de ladite assemblée porteur d'un pouvoir ; aucun délégué ne peut cependant représenter plus de cinq membres de l'assemblée générale.

8.1.2.28 Convocations – Ordre du jour (article 28)

Le conseil d'administration peut à toute époque convoquer l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par simple lettre adressée quinze jours au moins avant la date de la réunion aux Présidents des caisses adhérentes. Les convocations doivent mentionner l'ordre du jour.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

L'ordre du jour de chaque réunion est arrêté par le conseil d'administration. Il n'y est porté que les questions émanant, soit du conseil d'administration, soit d'une caisse adhérente à la condition que celle-ci ait communiqué sa demande vingt jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions portées à l'ordre du jour.

8.1.2.29 Constitution de l'assemblée (article 29)

L'assemblée générale est présidée par le Président du conseil d'administration ou à défaut par le Vice-Président du conseil d'administration ou à défaut par un administrateur désigné par le conseil.

L'assemblée générale nomme deux scrutateurs parmi les délégués. Le bureau de l'assemblée ainsi composé désigne le Secrétaire qui peut être pris en dehors des délégués.

Il est tenu une feuille de présence qui est certifiée par le bureau.

Les délibérations de l'assemblée sont constatées par des procès-verbaux transcrits sur un registre spécial et signés par le Président et le Secrétaire.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations des assemblées sont certifiés conformes par le Président ou par le Vice-Président du conseil d'administration, ou par deux administrateurs ou par le Directeur général.

8.1.2.30 Délibération des assemblées (article 30)

(a) Objet des délibérations

L'assemblée générale ordinaire se réunit de droit une fois par an, au cours du second trimestre, sur convocation du Président du conseil d'administration.

L'assemblée générale entend le rapport du conseil d'administration ainsi que celui du ou des commissaires aux comptes et, le cas échéant, le rapport spécial sur les conventions autorisées prévu par l'article 20 ainsi que tout rapport spécial qui serait exigé par la réglementation en vigueur. Elle discute, approuve, rejette ou modifie le bilan et tous les comptes présentés par le conseil d'administration et affecte le résultat de l'exercice.

L'assemblée générale nomme les administrateurs et le ou les commissaires aux comptes dans les conditions prévues par les présents statuts.

Elle fixe le montant maximum global des indemnités que le conseil d'administration peut allouer annuellement aux administrateurs et aux membres du conseil d'orientation mutualiste ainsi que le montant maximum global des rémunérations que le conseil d'administration peut allouer aux administrateurs ne représentant pas les caisses adhérentes élus par l'assemblée générale.

Le Président informe chaque année l'assemblée générale du montant des rémunérations et indemnités effectivement allouées, des frais remboursés et des avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social par la caisse nationale et par les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

L'assemblée générale autorise l'émission de certificats mutualistes et en fixe les caractéristiques essentielles. Elle peut, dans ce cadre, déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour en arrêter les modalités pratiques. Le conseil d'administration lui rend compte de l'exercice de cette délégation à la plus prochaine assemblée générale.

L'assemblée générale fixe annuellement lors de l'approbation des comptes la rémunération des certificats mutualistes dans les limites fixées par la loi. Elle peut décider de payer cette rémunération en certificats mutualistes aux titulaires de certificats qui en font la demande selon les modalités fixées par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à racheter à leur valeur nominale des certificats mutualistes émis par la caisse nationale dans le cadre d'un programme annuel de rachats approuvé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non-respect.

(b) Quorum et majorité

L'assemblée générale délibère valablement si le quart au moins des délégués, représentant le quart au moins des caisses adhérentes, sont présents ou représentés. Si elle ne réunit pas ce nombre, elle est de nouveau convoquée sur le même ordre du jour dans les formes et délais prescrits par l'article 28 ; elle délibère alors valablement quel que soit le nombre des délégués présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des délégués présents ou représentés.

Toutefois, l'exclusion d'une caisse adhérente est prise à la majorité des deux tiers des délégués présents ou représentés par un vote à bulletin secret.

8.1.2.31 Délibérations de l'assemblée générale extraordinaire (article 31)

(a) Objet des délibérations

L'assemblée générale peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle peut décider la dissolution anticipée de la caisse nationale.

(b) Quorum et majorité

L'assemblée générale délibère valablement si la moitié au moins des délégués, représentant la moitié au moins des caisses adhérentes, sont présents ou représentés. Si elle ne réunit pas ce nombre, elle est de nouveau convoquée sur le même ordre du jour dans les formes et délais prescrits par l'article 28 ; elle délibère alors valablement si le tiers au moins des délégués, représentant au moins le tiers des caisses adhérentes, sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des délégués présents ou représentés.

8.1.2.32 Dissolution – Liquidation (article 32)

Sauf prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire, la caisse nationale est dissoute à l'expiration du terme fixé par les statuts. La dissolution pourra également intervenir à tout moment par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Après désintéressement de tous les créanciers privilégiés, chirographaires et subordonnés, les certificats mutualistes sont remboursés à la valeur nominale du certificat, réduite, le cas échéant, à due concurrence de l'imputation des pertes sur le fond d'établissement, étant précisé que préalablement à cette réduction, les pertes seront imputées sur les réserves.

L'actif net, après extinction du passif social et remboursement des certificats mutualistes, sera dévolu aux caisses adhérentes au prorata des certificats mutualistes qu'elles détenaient avant remboursement.

8.1.2.33 Règlement intérieur (article 33)

Sans préjudice de l'article 25.5 des présents statuts, le conseil d'administration établit un règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement des organes sociaux qui ne relèvent pas des statuts.

L'adhésion aux statuts emporte de plein droit adhésion au règlement intérieur.

8.1.2.34 Règlement des différends (article 34)

Tout différend qui, pendant la durée de la caisse nationale ou lors de sa liquidation, s'élèverait soit entre la caisse nationale et une ou plusieurs caisses adhérentes, soit entre les caisses adhérentes

elles-mêmes à propos des affaires de la caisse nationale, sera soumis à la médiation. Le médiateur sera désigné en commun par les parties en cas de désaccord bipartite ; en cas de désaccord multipartite, soit un seul médiateur sera désigné en commun par les parties, soit deux médiateurs seront désignés, l'un par le ou les demandeur(s), l'autre par le ou les défendeur(s).

Après désignation du ou des médiateurs, une convention de médiation sera conclue entre les parties à la médiation et le ou les médiateurs désignés, afin de régir la procédure de médiation, étant d'ores et déjà précisé que la médiation ne saurait excéder une durée de trois mois à compter de la désignation du ou des médiateurs, sauf accord des parties, et que l'ensemble de la procédure comme des pièces échangées seront couvertes par la confidentialité.

Les autres modalités de la procédure seront réglées par les articles 1532 à 1536 du Code de procédure civile.

La médiation sera réputée terminée dans les cas suivants :

- à défaut d'accord des parties dans la désignation du ou des médiateurs, dûment consigné dans un procès-verbal ;
- en cas d'accord des parties dûment consigné dans un protocole d'accord à l'issue de la procédure de médiation ;
- en cas de désaccord des parties dûment consigné dans un procès-verbal à l'issue de la procédure de médiation.

En cas d'échec de la médiation, le différend sera réglé par voie d'arbitrage devant une instance arbitrale composée de trois arbitres. Conjointement le (ou les) demandeur(s) et le (ou les) défendeur(s), quel que soit le nombre de parties au différend, désigneront chacun un arbitre.

La ou les partie(s) la (les) plus diligente(s) qui prendra (ont) l'initiative de recourir à l'arbitrage en donnera (ont) notification à la ou aux autres partie(s) par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les coordonnées de son (leur) arbitre choisi. En cas de pluralité de demandeurs, si ces derniers ne parviennent pas à se mettre d'accord sur le nom d'un arbitre, celui-ci sera désigné par le Président du tribunal de grande instance de Paris statuant en référé saisi par la partie la plus diligente.

Dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de cette notification, l'autre ou les autres partie(s) devra (ont) notifier à la ou aux partie(s) demanderesse(s) par lettre recommandée avec accusé de réception les coordonnées de l'arbitre qu'elle(s) aura (ont) choisi. À défaut, le Président du tribunal de grande instance de Paris statuant en référé procédera à la désignation de l'arbitre à la demande de l'une des parties défenderesses ou de la ou de l'une des parties demanderesses.

Les arbitres ainsi désignés nommeront, avant examen au fond de la cause, un troisième arbitre qui remplira les fonctions de Président du tribunal arbitral.

En cas de désaccord des arbitres sur la nomination du troisième arbitre dans le délai de 30 jours suivant la réception de la notification de la désignation du second arbitre, le troisième arbitre sera désigné par le Président du tribunal de grande instance de Paris statuant en référé saisi par la partie la plus diligente.

Les arbitres statueront en droit.

La sentence sera rendue en dernier ressort.

Les autres modalités de la procédure seront réglées par les dispositions du titre premier du livre IV du Code de procédure civile.

8.1.3 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le règlement intérieur a pour objet de préciser ou de compléter certaines dispositions réglementaires et statutaires concernant le fonctionnement du conseil d'administration et de la direction générale et de préciser les droits et obligations des administrateurs. Chaque administrateur adhère au présent règlement intérieur par l'acceptation de son mandat.

Le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelle a adopté, en date du 7 juin 2018, un règlement intérieur afin de détailler les droits et obligations de l'organe central et d'intégrer les adaptations survenues en matière de gouvernance.

8.1.3.1 Fonctionnement du conseil d'administration

(a) Mission du conseil d'administration

Le conseil d'administration, conformément à la loi, détermine les orientations de l'activité de la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama (ci-après « Groupama Assurances Mutuelles »), veille à leur mise en œuvre et contrôle la direction générale de la Société. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de Groupama Assurances Mutuelles et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns.

Dans le cadre des pouvoirs conférés à l'organe central visé à l'article L. 322-27-1 du Code des assurances, le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles est chargé notamment :

- de veiller à la cohésion et au bon fonctionnement du réseau des sociétés ou caisses d'assurances ou de réassurances mutuelles agricoles visé à l'article L. 322-27-2 du Code des assurances (« ci-après désigné sous le terme réseau ») ;
- de veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux organismes du réseau ;
- d'exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau ;
- de fixer les orientations stratégiques du réseau, d'émettre toutes instructions utiles à cet effet et de veiller à leur application effective ;
- de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité et le respect des engagements de chacun des organismes du réseau comme de l'ensemble du Groupe ;
- de décider la révocation de tout Directeur général ainsi que la révocation collective des membres du conseil d'administration d'un organisme du réseau dans les cas prévus à l'article L. 322-27-2 du Code des assurances. Dans ces circonstances, le conseil d'administration désigne à titre provisoire les personnes chargées d'assumer leurs fonctions jusqu'à l'élection de nouveaux titulaires.

Le conseil est assisté de comités d'études dans l'exercice de ses missions.

(b) Comités du conseil d'administration

Les comités du conseil d'administration ont pour mission d'étudier ou d'assurer le suivi de certaines questions. Ils exercent leur activité sous la responsabilité du conseil d'administration qu'ils éclairent de leurs avis. Un comité d'audit et des risques a été créé en application de l'article L. 823-19 du Code de commerce et de l'article L. 322-3-1 du Code des assurances. En vertu de l'article R. 322-53-1 du Code des assurances, le conseil d'administration a également décidé de créer en son sein un comité des rémunérations et des nominations et un comité stratégique. Les missions, la composition et le fonctionnement de chacun de ces comités sont annexés au présent règlement (annexes 1 à 3). Le conseil d'administration s'assure du bon fonctionnement des comités. Le conseil d'administration pourra par ailleurs créer des comités *ad hoc* chargés d'étudier des questions ponctuelles.

(c) Composition du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration doivent disposer de l'honorabilité et de la compétence requises pour administrer une entreprise d'assurance. Ces conditions sont précisées à la partie II « Droits et obligations de l'administrateur ».

Le conseil d'administration est composé de deux catégories d'administrateurs :

- des administrateurs élus par l'assemblée générale ordinaire :
  - neuf (9) personnes physiques représentant les caisses adhérentes ayant la qualité de Président du conseil d'administration de leur caisse ;
  - quatre (4) au moins ou cinq (5) au plus personnes physiques élues à raison de leurs compétences sur proposition du conseil d'administration, n'ayant pas, au cours des cinq derniers exercices, exercé de mandat d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance au sein d'une société ou d'une caisse entrant dans le périmètre de combinaison du Groupe, ni été employé par l'une de ces sociétés ou caisses ;
- des administrateurs élus par le personnel salarié de Groupama Assurances Mutuelles en application de l'article L. 322-6-2 du Code des assurances.

La qualification de l'administrateur indépendant

Un administrateur est qualifié d'indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec Groupama Assurances Mutuelles, son groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Ces critères de qualification d'administrateur indépendant sont définis à l'annexe 4 ci-après.

La qualification d'administrateur indépendant doit être débattue par le comité des rémunérations et des nominations et revue chaque année par le conseil d'administration avant la publication du rapport annuel. Le conseil d'administration porte les conclusions de cet examen à la connaissance des caisses adhérentes lors de l'assemblée générale appelée à l'effet de nommer les administrateurs de Groupama Assurances Mutuelles ou de ratifier les nominations intervenues par voie de cooptation par le conseil d'administration.

Par ailleurs, le conseil doit également vérifier annuellement la situation individuelle de chacun des administrateurs au regard de la qualification d'administrateur indépendant et faire état de ses conclusions dans le rapport annuel.

Il est assisté par le comité des rémunérations et des nominations.

(d) Censeurs

Conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de Groupama Assurances Mutuelles, l'assemblée générale peut nommer un ou plusieurs censeurs dans la limite de six.

Toutes les obligations des administrateurs aux termes des présentes sont applicables aux censeurs, y compris lorsque les obligations résultent de dispositions applicables uniquement aux administrateurs.

(e) Convocation – tenue du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au minimum quatre fois par an sur convocation de son Président ou par toute personne qu'il délègue à cet effet. Lorsque le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, le tiers au moins des membres du conseil peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Les convocations sont faites par lettre, télégramme, télécopie, courrier électronique ou verbalement et peuvent être transmises par le Secrétaire général. Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Un projet de calendrier des réunions est arrêté au plus tard en décembre pour l'année suivante.

Les administrateurs peuvent demander au Président de convoquer les principaux cadres dirigeants de Groupama Assurances Mutuelles aux réunions du conseil d'administration pour les interroger sur toutes questions liées à l'exercice de leurs missions.

(f) Dispositions spécifiques à la tenue des réunions du conseil par voie de visioconférence ou tout moyen de télécommunication

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformément aux dispositions légales et réglementaires et dans les limites qu'elles prévoient.

Ces moyens doivent présenter des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil et permettre une retransmission continue de ses délibérations.

Toutefois, la participation aux réunions du conseil par voie de visioconférence est exclue pour l'adoption des décisions suivantes :

- désignation, rémunération et révocation du Président, du Directeur général ;
- arrêté des comptes annuels sociaux et du rapport de gestion ;
- arrêté des comptes consolidés et combinés et des rapports de gestion.

(g) Secrétariat du conseil d'administration

Le secrétariat du conseil d'administration est assuré par le Secrétaire général de Groupama Assurances Mutuelles.

(h) Registre de présence et procès-verbaux

Conformément à la loi et à la réglementation en vigueur, il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant aux réunions du conseil et indiquant le nom des administrateurs réputés présents au sens de l'article R. 322-55-4 du Code des assurances.

Les procès-verbaux rendent compte des débats aussi complètement que possible.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président, le Vice-Président appelé à présider les séances en cas d'empêchement du Président, le Directeur général, le secrétaire du conseil ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

(i) Évaluation du conseil d'administration

Il est rendu compte dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, joint au rapport de gestion, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, et des limitations de ses pouvoirs, s'il y a lieu.

Afin de permettre la préparation de ce rapport, le conseil d'administration consacre, au moins une fois par an, lors d'une de ses réunions, un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement.

Le comité des rémunérations et des nominations est chargé de veiller à la bonne application des recommandations issues des travaux d'évaluation du conseil d'administration et des comités du conseil et d'en rendre compte périodiquement au conseil.

8.1.3.2 Droits et obligations de l'administrateur

(a) Remise des statuts et du règlement intérieur

Avant d'accepter ses fonctions, l'administrateur doit prendre connaissance de la législation et de la réglementation liées à sa fonction. Lors de son entrée en fonction, une copie des statuts de Groupama Assurances Mutuelles et du présent règlement intérieur lui sera remise. Le conseil assurera la mise à jour du règlement intérieur pour tenir compte des éventuelles modifications législatives et réglementaires ainsi que de la pratique de place.

(b) Formation

La compétence des administrateurs est appréciée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution de façon collective en tenant compte de la formation et de l'expérience individuelle de l'ensemble des membres.

Les connaissances et compétences requises par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, qui sont appropriées à l'exercice des missions du conseil d'administration, portent sur les marchés de l'assurance, les marchés financiers, la stratégie de l'entreprise et son modèle économique, son système de gouvernance, l'analyse financière et actuarielle et les exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise et appropriées à l'exercice des missions du conseil d'administration.

Il est demandé aux administrateurs de maintenir en permanence un niveau de compétence satisfaisant aux critères requis par la législation des assurances.

Les administrateurs et les membres des comités spécialisés peuvent être amenés à suivre des formations répondant à ces exigences ou peuvent en prendre l'initiative s'ils le jugent nécessaire.

(c) Participation aux réunions du conseil et des comités

L'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Il s'engage à assister avec assiduité aux réunions du conseil et des comités dont il est membre et à participer activement à leurs travaux respectifs.

L'administrateur s'engage, s'il estime que la décision éventuelle du conseil d'administration est de nature à nuire à Groupama Assurances Mutuelles, à exprimer clairement son opposition et à utiliser tous les moyens pour convaincre le conseil de la pertinence de sa position.

(d) Loyauté et conflits d'intérêts

L'administrateur a une obligation de loyauté envers Groupama Assurances Mutuelles. Il ne doit en aucun cas agir pour son intérêt propre contre celui de Groupama Assurances Mutuelles.

L'administrateur s'engage à ne pas rechercher ou accepter de Groupama Assurances Mutuelles ou du Groupe, directement ou indirectement, des avantages susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre son indépendance d'analyse, de jugement et d'action. Il rejettera également toute pression, directe ou indirecte, pouvant s'exercer sur lui et pouvant émaner des autres administrateurs, de créanciers, de fournisseurs et en général de tout tiers.

À ce titre, il s'engage à soumettre au conseil d'administration ainsi qu'au comité d'audit et des risques, conformément à la procédure décrite en annexe 2, préalablement à leur signature, toutes les conventions relevant de l'article R. 322-57 du Code des assurances.

L'administrateur s'interdit en outre :

- de prendre un intérêt ou une responsabilité dans toute société non cotée où Groupama Assurances Mutuelles ou le Groupe détient une part directement ou indirectement, autrement qu'à titre de représentant du Groupe ;
- de prendre un intérêt ou une responsabilité dans toute société non cotée qui contracte avec Groupama Assurances Mutuelles ou les entreprises du Groupe, à l'exception des contrats d'assurance usuels.

Il s'assure que sa participation au conseil n'est pas source pour lui ou Groupama Assurances Mutuelles de conflit d'intérêts tant sur le plan personnel qu'en raison des intérêts professionnels qu'il représente. En cas de conflit d'intérêts ponctuel à l'occasion d'un dossier particulier, l'administrateur concerné en informe complètement et préalablement le conseil d'administration ; il est tenu de s'abstenir de participer aux débats et à la prise de décision du conseil sur ce point (il est dans ce cas exclu du calcul du quorum et du vote).

En cas de doute, les administrateurs peuvent consulter le Secrétaire général qui les guidera sur l'application de ces principes.

(e) Droits et obligations de l'administrateur en matière d'information

Le Président, ou le Directeur général de Groupama Assurances Mutuelles, doit communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de la mission du conseil, c'est-à-dire la prise de décisions relevant de sa compétence et au contrôle de la gestion exercée par la direction.

Préparation des réunions du conseil

Le Président ou le Directeur général s'efforcera de communiquer aux administrateurs au plus tard trois jours avant toute réunion, sauf urgence ou circonstances exceptionnelles, un dossier de travail, y compris sous forme dématérialisée, comprenant toute information et tous documents nécessaires permettant aux administrateurs de participer aux délibérations du conseil de manière éclairée et d'intervenir de manière utile sur les points à l'ordre du jour.

En l'absence d'information ou en cas de communication d'informations jugées incomplètes, les administrateurs demanderont au Président ou au Directeur général les informations qu'ils estiment indispensables à leur participation aux réunions du conseil d'administration.

Information permanente

En dehors des réunions du conseil, le Président ou le Directeur général est tenu de communiquer aux administrateurs, dès qu'il en aura eu connaissance, les informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission, sans qu'il puisse leur opposer le secret des affaires, les administrateurs ayant une obligation de confidentialité.

Les demandes de documents et d'informations des administrateurs sont adressées au Secrétaire général qui les transmet au Directeur général. La liste des documents demandés par les administrateurs fait l'objet d'un point à l'ordre du jour de la réunion du conseil d'administration la plus proche ; cette liste est reprise dans le procès-verbal de ladite réunion.

Pour des raisons de confidentialité, le Président ou le Directeur général pourra juger préférable de mettre les documents demandés à la disposition des administrateurs au siège de la Société.

S'il estime que la demande d'information excède la mission de l'administrateur ou est susceptible de soulever un problème de conflit d'intérêts, le Président ou le Directeur général, après en avoir informé l'administrateur concerné, peut consulter préalablement à toute réponse, le Président du comité d'audit et des risques pour recueillir son avis.

(f) Le cumul de mandats

Les candidats aux postes d'administrateur sont tenus d'informer le conseil d'administration des mandats d'administrateur, de Président, de Président du conseil d'administration, de Directeur général, de membre du conseil de surveillance et de directoire, de Président de directoire et de Directeur général unique qu'ils exercent dans d'autres sociétés d'assurance mutuelles, de réassurance mutuelles ou de groupe d'assurance mutuelle ou de sociétés anonymes ayant leur siège social en France et ce, aux fins de permettre au conseil d'administration, assisté du comité des rémunérations et des nominations, de vérifier que les candidats, s'ils venaient à être élus, respectent les limitations de cumul telles que prévues par le droit français.

Les administrateurs sont tenus d'informer le conseil de leur nomination en qualité d'administrateur, de Président, de Président du conseil d'administration, de Directeur général, de membre du conseil de surveillance et de directoire, de Président de directoire et de Directeur général unique dans les sociétés mentionnées ci-dessus dans un délai de cinq jours à compter de leur nomination.

Les administrateurs sont, en outre, tenus de communiquer, dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'exercice écoulé, la liste des mandats qu'ils ont occupés lors de l'exercice écoulé en vue de l'établissement du rapport de gestion.

(g) Devoir de réserve : information confidentielle

Les administrateurs, de même que toute personne appelée à assister à tout ou partie des réunions du conseil d'administration et des comités, sont tenus à une obligation de discrétion sur le déroulement et le contenu des délibérations.

Les administrateurs doivent en particulier conserver le secret à l'égard des informations répondant à la définition des informations financières, ou autres susceptibles d'intéresser les tiers et notamment les concurrents de Groupama Assurances Mutuelles ou du Groupe, ou présentant un caractère confidentiel et données comme telles. Ils s'engagent à ne pas utiliser à des fins personnelles et à ne pas divulguer en dehors des obligations de leur mission toute information confidentielle.

(h) Prévention du risque de délit d'initié

Le présent paragraphe contient les règles déontologiques visant à prévenir le risque de délit d'initié, concernant les opérations financières portant sur un émetteur d'instruments financiers ou sur des instruments financiers réalisées par les membres du conseil d'administration, dès lors que ces derniers détiennent ou ont accès, à l'occasion de leurs fonctions, à une information privilégiée portant sur cet émetteur ou ces instruments financiers.

Rappel du cadre législatif et réglementaire

Le cadre législatif et réglementaire applicable est issu du Code monétaire et financier et du Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

Le dispositif mis en place repose essentiellement sur le principe que toute information privilégiée concernant un émetteur d'instruments financiers ou des instruments financiers ne doit pas être divulguée illicitement, ni être utilisée pour réaliser des opérations pour son compte ou pour le compte d'un tiers, directement ou indirectement, ou en recommandant à une autre personne de réaliser une opération.

Les manquements aux règles en la matière sont pénalement sanctionnés (peine d'emprisonnement et lourde amende).

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) peut alternativement au ministère public poursuivre ces manquements et prononcer des sanctions pécuniaires.

Définitions simplifiées

Les définitions ci-après ont été simplifiées afin de faciliter une compréhension rapide des principales dispositions de la réglementation. Pour une connaissance exhaustive de celle-ci, les textes complets sont disponibles auprès du secrétariat général.

QUI PEUT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UN « INITIÉ » ?
Les membres du conseil d'administration, le Directeur général et toute personne disposant d'une information privilégiée à l'occasion de ses fonctions.

QUELS SONT LES INSTRUMENTS FINANCIERS CONCERNÉS ?
Il s'agit notamment de tout instrument financier admis sur un marché réglementé, ou sur un système de négociation (MTF) ou un système organisé de négociation (OTF) : actions ou autres droits donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote, titres de créance, parts ou actions d'OPCVM, instruments financiers dérivés.

QU'EST-CE QU'UNE « INFORMATION PRIVILÉGIÉE » ?
Il s'agit d'une information précise, qui n'a pas été rendue publique, qui concerne, directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs d'instruments financiers ou un ou plusieurs instruments financiers, et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'influencer de façon sensible le cours des instruments financiers concernés ou d'instruments financiers dérivés qui leur sont liés.

Une information est réputée précise si elle fait mention d'un ensemble de circonstances qui existe, ou dont on peut raisonnablement penser qu'il existera, ou d'un événement qui s'est produit ou dont on peut raisonnablement penser qu'il se produira quand il est possible d'en tirer une conclusion quant à l'effet que ces circonstances ou cet événement pourraient avoir sur le cours des instruments financiers concernés.

Une information qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'influencer de façon sensible le cours des instruments financiers concernés, est une information qu'un investisseur raisonnable pourrait utiliser comme faisant partie des fondements de ses décisions d'investissement (acheter, vendre ou conserver).

QUELLES INFORMATIONS OU QUELS ÉVÉNEMENTS RELATIFS À UN ÉMETTEUR D'INSTRUMENTS FINANCIERS PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉS COMME CONSTITUANT UNE INFORMATION PRIVILÉGIÉE ?
On peut citer par exemple :

- résultats (ou estimations des résultats), évolution défavorable ou favorable par rapport aux prévisions annoncées ;
- fusions, acquisitions, offres publiques d'achat (OPA), joint-ventures, cessions ou changement des actifs, prises de participation, importants partenariats ;
- nouveaux produits importants ou évolutions concernant les clients ou les fournisseurs (tels que l'acquisition ou la perte d'un client ou d'un contrat important) ;
- importants litiges, enquêtes ou procès menés par les autorités de contrôle ;
- événement exceptionnel lié à l'activité pouvant avoir un effet significatif sur les résultats ;
- événements concernant les instruments financiers de l'émetteur (défaut de remboursement de dette, remboursements anticipés, programmes de rachat, division du nominal, d'actions ou modifications des dividendes, changements des droits des détenteurs d'instruments financiers, ventes publiques ou privées d'instruments financiers supplémentaires).

Cette liste n'est pas exhaustive ; d'autres informations peuvent être considérées comme privilégiées selon les circonstances.

QUAND UNE INFORMATION PEUT-ELLE ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME NON PUBLIQUE ?
N'est pas publique l'information qui n'a pas été divulguée, par exemple :

- dans un communiqué de presse officiel, par une agence de presse ou par un quotidien à grand tirage ;
- dans un document officiel déposé auprès d'une autorité de contrôle (comme le document de référence [1] déposé auprès de l'AMF) ;
- par Internet ;
- ou dans des documents envoyés aux actionnaires (rapport annuel ou prospectus d'information).

Règles applicables

Les membres du conseil d'administration, le Directeur général, les personnes assistant aux réunions du conseil d'administration sont susceptibles de recevoir des informations privilégiées au sujet d'émetteurs d'instruments financiers admis sur un marché réglementé ou un autre système de négociation, par exemple à l'occasion de l'examen d'une opération de partenariat, de fusion/acquisition ou de prise de participation.

Les émetteurs dans lesquels le Groupe détient une participation stratégique sont particulièrement concernés.

CONFIDENTIALITÉ
Tout membre du conseil d'administration, le Directeur général et toute personne assistant aux réunions du conseil d'administration détenant, à l'occasion de ses fonctions, des informations privilégiées relatives à un émetteur d'instruments financiers précités ou aux instruments financiers d'un tel émetteur est tenu à un devoir de confidentialité à l'égard de ces informations.

Il s'interdit de communiquer à quiconque ces informations en dehors du cadre normal de ses fonctions ou à des fins autres que celles à raison desquelles elles lui ont été communiquées.

Dans le cas où la personne concernée serait conduite pour les besoins de l'exercice de ses fonctions à communiquer ces informations à une autre personne du Groupe ou à un tiers, elle s'engage à ne les communiquer qu'après avoir informé cette personne ou ce tiers que l'information est confidentielle et qu'elle est tenue de respecter la réglementation applicable aux personnes détenant une information privilégiée.

NÉGOCIATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS
Tant que l'information privilégiée n'aura pas été rendue publique licitement, le membre du conseil d'administration, le Directeur général et toute personne assistant aux réunions du conseil d'administration détenant une information privilégiée à l'occasion de ses fonctions sur un émetteur d'instruments financiers ou un instrument financier admis sur un marché réglementé ou un système de négociation s'interdit :

- d'utiliser l'information privilégiée qu'il détient en acquérant ou en cédant, ou en tentant d'acquérir ou de céder, pour son propre compte ou pour compte d'autrui, soit directement soit indirectement, les instruments financiers auxquels se rapporte cette information ou les instruments financiers auxquels ces instruments sont liés ;

(1) Document de référence devenu document d'enregistrement universel

- de recommander à une autre personne d'acquérir ou de céder, ou de faire acquérir ou céder par une autre personne, sur la base d'une information privilégiée, les instruments financiers auxquels se rapportent cette information ou les instruments financiers auxquels ces instruments sont liés.

(i) Rémunérations

La rémunération des administrateurs indépendants prévue par l'article R. 322-120-3 du Code des assurances et le cas échéant des censeurs est déterminée par le conseil sur proposition du comité des rémunérations et des nominations dans les limites fixées par l'assemblée générale. Les indemnités versées aux administrateurs représentant les caisses adhérentes et aux membres du conseil d'orientation mutualiste sont fixées par le conseil d'administration dans les limites fixées par l'assemblée générale.

La rémunération allouée aux administrateurs indépendants et le cas échéant aux censeurs, ainsi que les indemnités allouées aux administrateurs représentant les caisses adhérentes sont précisées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, annexé au rapport de gestion.

Lorsqu'un administrateur participe par téléphone à une réunion du conseil d'administration ou d'un comité du conseil d'administration programmé de longue date, il ne perçoit, selon le cas, aucune rémunération ou indemnité.

8.1.3.3 Direction générale

Dans le cadre des pouvoirs conférés à l'organe central, la direction générale est chargée de prendre toute mesure nécessaire à la cohésion et au bon fonctionnement du réseau et à ce titre, doit notamment :

- représenter les organismes du réseau auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ;
- veiller à l'application des dispositions législatives ou réglementaires propres aux organismes du réseau ;
- organiser les missions d'audit et de contrôle au sein du réseau ;
- s'assurer que les rétrocessions en assurance des organismes qu'il réassure, sont suffisantes pour assurer leur solvabilité et le respect de leurs engagements, en rendre compte au conseil d'administration et lui proposer toute mesure qui serait nécessaire ;
- émettre, dans les conditions fixées dans la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité conclue entre Groupama Assurances Mutuelles et les organismes du réseau, toutes instructions utiles dans le cadre de l'exercice de l'activité des organismes du réseau et veiller à leur application effective ;
- mettre en œuvre l'organisation du dispositif de contrôle interne ainsi que la politique de gestion des risques ;
- approuver la nomination des Directeurs généraux des organismes du réseau dans les conditions fixées dans la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité.

8.1.3.4 Annexes au règlement intérieur du conseil d'administration

Annexe 1

Comité d'audit et des risques

MISSIONS DU COMITÉ

Le comité d'audit et des risques a pour mission :

- d'analyser les états financiers semestriels et annuels diffusés par Groupama Assurances Mutuelles à l'occasion de l'arrêté des comptes et d'approfondir certains éléments avant leur présentation au conseil d'administration ;
- de s'assurer de la pertinence et de la permanence des principes et méthodes comptables appliqués ;
- d'étudier les changements et adaptations des principes et règles comptables ;
- de vérifier le traitement comptable de toute opération significative réalisée par Groupama Assurances Mutuelles ;
- d'examiner le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses ;
- d'examiner les engagements hors bilan significatifs ;
- d'examiner la politique financière de placements et la gestion Actif/Passif ;
- d'examiner préalablement les prévisions, suivre leur réalisation en identifiant les principaux écarts ;
- de suivre le contrôle légal des comptes annuels, des comptes consolidés et combinés par les commissaires aux comptes ;
- de s'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes de la Société ;
- de suivre le processus d'élaboration de l'information financière ; de contrôler, avant qu'ils soient rendus publics, tous les documents d'information comptable et financière émis par Groupama Assurances Mutuelles ;
- de piloter la procédure de sélection des commissaires aux comptes, d'examiner leur programme d'intervention, leurs recommandations, de formuler un avis sur le montant des honoraires sollicités pour l'exécution des missions de contrôle légal, de suivre l'application des règles visant à l'indépendance des commissaires aux comptes et d'autoriser, le cas échéant, la fourniture par ceux-ci de services autres que la certification des comptes ; à ce titre, le comité peut demander communication des honoraires versés par Groupama Assurances Mutuelles et son groupe aux commissaires aux comptes et à leurs réseaux respectifs ;
- d'entendre les commissaires aux comptes ;
- d'entendre à sa demande, sur tous les sujets de sa compétence, les responsables financier et comptable du Groupe ;
- de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et examiner leur cohérence et notamment leur respect de l'éthique ; d'examiner les travaux d'audit interne et le rapport annuel sur le contrôle interne ;

- de suivre la politique, les procédures et les systèmes de gestion des risques et, dans ce cadre, d'examiner les rapports prudentiels destinés selon le cas à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ou à l'information du public (ORSA, SFCR, RSR…), les risques majeurs du Groupe, les plans de continuité d'activité et le rapport sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- d'analyser toute convention conclue dans les conditions visées à l'article R. 322-57 du Code des assurances, y compris celle conclue entre Groupama Assurances Mutuelles et l'un de ses censeurs.

  Dans ce contexte, le comité doit présenter un rapport au conseil d'administration pour chacune de ces conventions, à savoir son objet, son montant et ses modalités principales et rendre ses conclusions notamment sur la procédure applicable (autorisation préalable ou communication par le Président, aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes, dès lors qu'il s'agit de conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales au sens des dispositions de l'article R. 322-57 du Code des assurances).

  Le comité rend également compte au conseil d'administration de l'évolution de ces conventions ;
- d'examiner toute modification éventuelle de la convention de réassurance ;
- d'examiner le financement des grands programmes, notamment les certificats mutualistes ;

et d'une façon générale, préparer les travaux du conseil d'administration, éclairer sa prise de décision, l'informer, voire l'alerter quand cela est nécessaire.

COMPOSITION

Le comité d'audit et des risques est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de six (6) membres désignés par le conseil d'administration, choisis parmi les administrateurs et le cas échéant les censeurs. Un (1) au moins des membres du comité doit être indépendant et choisi parmi les administrateurs extérieurs de la Société si le comité est composé de trois membres ; le nombre de membres indépendants est de deux (2) au moins si le comité est composé de cinq (5) membres au moins. Le comité ne peut pas comprendre parmi ses membres le Président du conseil d'administration. Un membre au moins du comité doit de par sa formation et son expérience, avoir une bonne compréhension des états financiers et des principes comptables utilisés par Groupama Assurances Mutuelles, la faculté d'apprécier l'application générale de ces principes, une expérience dans la préparation, l'audit, l'analyse et l'évaluation d'états financiers d'une complexité comparable à ceux de Groupama Assurances Mutuelles et une bonne compréhension des procédures de contrôle interne et des fonctions du comité et, si possible, une formation ou une expérience dans le domaine assurantiel.

La présidence du comité est confiée à un administrateur indépendant. Toutefois, le comité peut se réserver la faculté de désigner à titre transitoire un Président choisi parmi les administrateurs représentant les caisses adhérentes.

La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur ou de censeur. Le comité désigne son Président. Le Secrétaire général de Groupama Assurances Mutuelles assure les fonctions de secrétaire du comité.

FONCTIONNEMENT

Organisation interne du comité

Le comité d'audit et des risques se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins deux fois par an préalablement à l'examen des comptes annuels et des comptes semestriels par le conseil d'administration.

Les membres sont convoqués par le Président du comité ou deux de ses membres. Le Président du conseil d'administration ou le Directeur général peut en outre demander au Président de convoquer le comité d'audit et des risques sur un point précis.

Les réunions du comité sont valablement tenues dès lors que la moitié au moins de ses membres y assiste. Un membre du comité ne peut se faire représenter.

Il est dressé un compte rendu des réunions du comité faisant état de l'ordre du jour et des débats qui ont eu lieu entre les membres du comité. Le Président du comité ou un membre du comité désigné à cet effet fait rapport au conseil d'administration des avis et recommandations du comité pour qu'il en délibère.

Le comité est tenu d'établir un rapport d'activité sur l'exercice écoulé qu'il remettra au conseil d'administration dans les trois (3) mois suivant la clôture de l'exercice écoulé.

Cas Particuliers

En fonction de l'ordre du jour, le Président du comité :

- peut convoquer toute personne du Groupe susceptible d'apporter au comité un éclairage pertinent et utile à la bonne compréhension d'une question ;
- doit exclure de ses délibérations les membres non indépendants du comité pour l'examen des points susceptibles de poser de problème de déontologie ou de conflits d'intérêts.

Méthodes de travail

Les membres du comité d'audit et des risques bénéficieront au moment de leur nomination d'une information sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles de Groupama Assurances Mutuelles.

Les délais d'examen des comptes par le comité d'audit et des risques doivent être suffisants (au minimum deux jours avant l'examen par le conseil d'administration). Pour son examen des comptes, le comité recevra une note des commissaires aux comptes soulignant les points essentiels non seulement des résultats, mais aussi des options comptables retenues, ainsi qu'une note du Directeur financier décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs de Groupama Assurances Mutuelles.

Annexe 2

Comité des rémunérations et des nominations

MISSIONS DU COMITÉ

Le comité des rémunérations et des nominations a pour mission :

- de proposer au conseil d'administration toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment les rémunérations, retraites, ainsi que les dispositions de départ des membres des organes de direction de la Société ;
- de faire toutes propositions relatives à la rémunération des mandataires sociaux ;
- de procéder à la définition des règles de fixation de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux et veiller à la cohérence de ces règles avec l'évaluation faite annuellement des performances des mandataires sociaux et avec la stratégie à moyen terme du Groupe ;
- d'apprécier l'ensemble des rémunérations et avantages perçus par les dirigeants, le cas échéant, d'autres sociétés du Groupe, y compris les avantages en matière de retraite et les avantages de toute nature ;
- d'organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant qu'aucune démarche n'ait été faite auprès de ces derniers ;
- de vérifier annuellement la situation individuelle de chacun des administrateurs autres que ceux représentant les caisses adhérentes ou les salariés au regard de la qualification d'administrateur indépendant et de communiquer les conclusions de son examen au conseil d'administration ;
- de mener annuellement les travaux d'évaluation du mode de fonctionnement du conseil d'administration et de communiquer les conclusions de ses travaux au conseil d'administration.

COMPOSITION

Le comité des rémunérations et des nominations est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration choisis parmi les administrateurs et le cas échéant les censeurs. Un (1) au moins des membres du comité doit être choisi parmi les administrateurs extérieurs de la Société.

La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur ou de censeur. Le comité désigne son Président. Le Secrétaire général de Groupama Assurances Mutuelles assure les fonctions de secrétaire du comité.

La présidence du comité est confiée à un administrateur indépendant. Toutefois, le comité peut se réserver la faculté de désigner à titre transitoire un Président choisi parmi les administrateurs représentant les caisses adhérentes.

FONCTIONNEMENT

Organisation interne du comité

Le comité des rémunérations et des nominations se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par an préalablement à l'approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, pour examiner les projets de résolutions qui lui seront soumises et qui concernent des postes de membres du conseil d'administration et le cas échéant de censeurs et préalablement à l'examen par le conseil d'administration de la rémunération du Président et du Directeur général. Les membres sont convoqués par le Président du comité ou deux de ses membres. Le Président du conseil d'administration ou le Directeur général peut en outre demander au Président du comité de convoquer le comité des rémunérations et des nominations sur un point précis.

Les réunions du comité sont valablement tenues dès lors que la moitié au moins de ses membres y assiste. Un membre du comité ne peut se faire représenter.

Il est dressé un compte rendu des réunions du comité faisant état de l'ordre du jour et des débats qui ont eu lieu entre les membres du comité. Le Président du comité ou un membre du comité désigné à cet effet fait rapport au conseil d'administration des avis et recommandations du comité pour qu'il en délibère.

Le comité est tenu d'établir un rapport d'activité sur l'exercice écoulé qu'il remettra au conseil d'administration dans les trois (3) mois suivant la clôture de l'exercice écoulé.

Cas particuliers

En fonction de l'ordre du jour, le Président du comité peut convoquer toute personne du Groupe susceptible d'apporter au comité un éclairage pertinent et utile à la bonne compréhension d'une question.

Annexe 3

Comité stratégique

MISSIONS DU COMITÉ

Le comité stratégique a pour mission :

- d'examiner les orientations stratégiques et les plans d'action associés du Groupe et de ses composantes tels qu'inscrits dans la planification stratégique opérationnelle (PSO) triennale ;
- de réfléchir aux grandes orientations stratégiques prospectives de plus long terme du Groupe au regard des opportunités et des contraintes de l'environnement tels que le Groupe les prévoit ;
- d'instruire pour le compte du conseil d'administration les projets de partenariats stratégiques ou de M&A (acquisitions et cessions) et assimilés sur les plans stratégiques et financiers, étant précisé que le Président du comité d'audit et des risques sera invité à prendre part à ces travaux.

COMPOSITION

Le comité stratégique est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration choisis parmi les administrateurs et le cas échéant les censeurs. Un (1) au moins des membres du comité doit être indépendant, étant entendu que l'indépendance est appréciée au regard des critères énumérés à l'annexe 4 ci-après. Le comité ne peut pas comprendre parmi ses membres le Président.

La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur ou de censeur. Le comité désigne son Président parmi les administrateurs indépendants. Le Secrétaire général de Groupama Assurances Mutuelles assure les fonctions de secrétaire du comité.

FONCTIONNEMENT

Organisation interne du comité

Le comité stratégique se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par an. Les membres sont convoqués par le Président du comité ou deux de ses membres. Le Président ou le Directeur général peut en outre demander au Président de convoquer le comité stratégique sur un point précis.

Les réunions du comité sont valablement tenues dès lors que la moitié au moins de ses membres y assiste. Un membre du comité ne peut se faire représenter.

Il est dressé un compte rendu des réunions du comité faisant état de l'ordre du jour et des débats qui ont eu lieu entre les membres du comité. Le Président du comité ou un membre du comité désigné à cet effet fait rapport au conseil d'administration des avis et recommandations du comité pour qu'il en délibère.

Le comité est tenu d'établir un rapport d'activité sur l'exercice écoulé qu'il remettra au conseil d'administration dans les trois (3) mois suivant la clôture de l'exercice écoulé.

Cas Particuliers

En fonction de l'ordre du jour, le Président du comité peut convoquer toute personne du Groupe susceptible d'apporter au comité un éclairage pertinent et utile à la bonne compréhension d'une question.

Méthodes de travail

Le Président du comité d'audit et des risques sera invité à participer aux travaux du comité stratégique s'agissant des aspects financiers des dossiers de partenariats stratégiques et des dossiers de croissance externe.

Annexe 4

Critères d'indépendance

Les critères que doivent examiner le comité des rémunérations et des nominations et le conseil d'administration afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêt auxquels est exposé l'administrateur sont les suivants :

- ne pas être salarié de Groupama Assurances Mutuelles, salarié ou administrateur d'une caisse adhérente ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas avoir perçu de Groupama Assurances Mutuelles, sous quelque forme que ce soit, à l'exception des jetons de présence et des rémunérations allouées aux administrateurs indépendants et aux censeurs au titre de leurs fonctions, une rémunération d'un montant supérieur à cent mille euros (100 000 euros) dans les cinq dernières années ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle Groupama Assurances Mutuelles détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de Groupama Assurances Mutuelles ou de son Groupe, ou pour lequel Groupama Assurances Mutuelles ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

Le conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de Groupama Assurances Mutuelles, ou pour tout autre motif. Inversement, le conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur ne remplissant pas les critères ci-dessus est cependant indépendant.

8.2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL ET LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

La Société n'a plus de capital depuis sa transformation en société d'assurance mutuelle, forme juridique sans capital, et les informations données ci-dessous le sont à titre de rappel.

8.2.1 CAPITAL SOCIAL AVANT TRANSFORMATION

Le capital social avant transformation résultait de la réalisation de l'absorption des sociétés Groupama Holding 2 et Groupama Holding et des opérations consécutives sur le capital social. Il est rappelé que l'absorption de ces 2 sociétés a été réalisée le 7 juin 2018, avec effet rétroactif au 1er janvier 2018. À ce titre, le nombre d'actions Groupama SA apporté par Groupama Holding le 7 juin intégrait les 6 752 actions acquises entre le 1er janvier et le 7 juin 2018, en application de l'engagement de liquidité, ainsi que les 68 actions restituées par les administrateurs.

8.2.1.1 Historique du capital au cours des trois dernières années

	Situation au 07.06.2018 après opérations de fusions et avant transformation			Situation au 07.06.2018 avant opérations de fusions		
Actionnaires	**Nombre d'actions**	**% du capital**	**% des droits de vote**	**Nombre d'actions**	**% du capital**	**% des droits de vote**
Groupama Holding	0	0,00 %	0,00 %	374 939 492	92,02 %	91,55 %
Groupama Holding 2	0	0,00 %	0,00 %	32 435 200	7,96 %	8,42 %
Caisses régionales	411 824 587	99,98 %	99,95 %	0	0,00 %	0,00 %
Autres *	99 484	0,02 %	0,05 %	99 484	0,02 %	0,03 %
TOTAL	**411 924 071**	**100,00 %**	**100,00 %**	**407 474 176**	**100,00 %**	**100,00 %**

(*) Salariés, anciens salariés et mandataires exclusifs.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du capital au cours des trois dernières années.

Date de réalisation	Opération	Nombre d'actions émises/ annulées	Valeur nominale des actions	Montant nominal de l'augmentation/ réduction de capital	Prime d'émission d'apport ou de fusion	Montant cumulé du capital	Nombre cumulé d'actions
07.06.2018	Annulation des actions existantes suite à la transformation de la Société en caisse de réassurance mutuelle agricole	411 924 071	5,125 €	2 111 110 863,88 €	0	0	0
07.06.2018	Réduction de capital par annulation des actions apportées par Groupama Holding au 07.06.2018	374 939 492	5,125 €	1 921 564 896,50 €	0	2 111 110 863,88 €	411 924 071
07.06.2018	Augmentation de capital en rémunération de la fusion-absorption de Groupama Holding	378 191 874	5,125 €	1 938 233 354,25 €	1 322 162 494,91 €	4 032 675 760,375 €	786 863 563
07.06.2018	Réduction de capital par annulation des actions apportées par Groupama Holding 2	32 435 200	5,125 €	166 230 400 €	0	2 094 442 406,125 €	408 671 689
07.06.2018	Augmentation de capital en rémunération de la fusion-absorption de Groupama Holding 2	33 632 713	5,125 €	172 367 654,125 €	116 277 202,32 €	2 260 672 806,125 €	441 106 889

8.2.1.2 Situation après transformation

La transformation de Groupama SA en caisse nationale de réassurance mutuelle agricole, forme juridique sans capital, a eu pour conséquence l'annulation de toutes les actions Groupama SA au jour de sa transformation.

8.2.1.3 Titres non représentatifs du capital

Le 7 juin 2018, les actions détenues par les 13 caisses adhérentes Groupama ont été converties en certificats mutualistes. Celles-ci détiennent désormais 411 824 587 certificats mutualistes, d'une valeur nominale de 8,785 euros, venant alimenter le fonds d'établissement pour un montant total de 3 617 878 996,80 euros.

8.2.1.4 Actions détenues par la Société ou par ses filiales

Non applicable.

8.2.1.5 Autres titres donnant accès au capital

Non applicable.

8.3 ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

Le Groupe et Groupama Assurances Mutuelles exercent principalement des activités d'assurances, lesquelles sont soumises à une réglementation spécifique et à un contrôle par des autorités de contrôle dans chacun des pays où elles sont exercées. Le siège social de Groupama Assurances Mutuelles, société tête du groupe Groupama, étant en France, et les caisses régionales et les principales filiales du Groupe étant également basées en France, le Groupe est principalement contrôlé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Certaines entités exercent une activité soumise au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Compte tenu de l'implantation des entités du Groupe, majoritairement en France et dans des pays de l'Union européenne, la réglementation des activités d'assurance du Groupe est essentiellement d'origine communautaire. Les pays non communautaires ont également adopté des réglementations spécifiques à l'assurance. Ces réglementations portent essentiellement sur l'agrément des entreprises d'assurance, les règles de solvabilité et le contrôle de leur respect et des niveaux de fonds propres, la distribution des produits d'assurance.

8.3.1 RÈGLES EN MATIÈRE DE SOLVABILITÉ

L'objectif de la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice, transposée en droit français par l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015, est « d'améliorer la protection des consommateurs, de moderniser la supervision, d'accroître l'intégration des marchés et de renforcer la compétitivité internationale des assureurs européens ». Dans ce régime, appelé « Solvabilité 2 », il incombe aux assureurs de prendre en compte tous les types de risques auxquels ils sont exposés et de gérer ces risques efficacement. De surcroît, les groupes d'assurance sont désormais supervisés par un « superviseur de groupe » dans le but de mieux superviser le groupe dans son ensemble. Le groupe Groupama est supervisé par l'ACPR.

L'un des principaux objectifs de la directive Solvabilité 2 est d'établir un système de solvabilité qui soit plus adapté aux risques effectifs qui pèsent sur les compagnies d'assurance. C'est pourquoi, Solvabilité 2 s'attache non seulement à un calcul d'exigence de capital mais également au système de gouvernance, à la gestion des risques, à l'évaluation des risques et de la solvabilité *via* l'ORSA, au contrôle interne, à l'audit interne et à la fonction actuarielle.

Ainsi, Solvabilité 2 se fonde sur une structure à 3 piliers, semblable à celle des accords de Bâle 2 pour les activités bancaires :

- Pilier 1 : exigences quantitatives en termes de provisions techniques, de capital de solvabilité requis, d'éléments éligibles ;
- Pilier 2 : surveillance prudentielle par les autorités de contrôle, surveillance de la gouvernance, du contrôle interne et du risque ;
- Pilier 3 : information publique en vue d'améliorer la discipline de marché.

En termes d'exigences quantitatives dans le cadre du Pilier 1, Solvabilité 2 fixe deux niveaux de prudence :

- le MCR (Minimum Capital Requirement) qui correspond à l'exigence de capital minimal, soit le montant de fonds propres que l'organisme doit détenir en permanence, sous peine d'une action immédiate de l'autorité de contrôle susceptible d'entraîner un transfert du portefeuille. Le MCR est calculé trimestriellement ;
- le SCR (Solvency Capital Requirement) qui représente l'exigence de capital. Pour déterminer le SCR, il convient de calculer l'impact sur les fonds propres de fin d'année d'un évènement de marché, de souscription, de défaillance de contreparties ou d'un évènement opérationnel survenant une fois tous les 200 ans. Tous les risques potentiellement importants et raisonnablement quantifiables doivent être pris en compte dans l'exigence de capital, puisque tous sont susceptibles d'affecter la solvabilité de l'organisme. Le SCR peut être calculé par une formule standard calibrée uniformément sur le marché européen. La formule standard peut être ajustée par l'utilisation de paramètres propres à l'organisme (USP ou Undertaking Specific Parameters), sur autorisation du superviseur. Enfin, le SCR peut également être calculé par un modèle interne développé par l'assureur, sur autorisation du superviseur.

Le Pilier 2 définit des objectifs qualitatifs de maîtrise des risques et vient compléter le Pilier 1. Il permet à l'autorité de contrôle d'évaluer le système de gouvernance de l'entreprise. En cas d'insuffisances avérées dans ce domaine, ou si certains risques ne sont pas ou mal pris en compte, le superviseur a la possibilité d'exiger un capital complémentaire (principe du capital « Add on ») par rapport au SCR. Le Pilier 2 conduit les entreprises à mettre en place une gestion des risques plus efficiente grâce notamment à la définition d'une politique de risques, une cartographie des processus, des risques et des contrôles, un Plan de contrôle permanent et une gouvernance spécifique avec une direction effective, composée d'au moins deux dirigeants effectifs, et un responsable pour chacune des quatre fonctions clés (gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne et actuariat).

8.3.2 DISTRIBUTION DE L'ASSURANCE

Tous les pays dans lesquels le Groupe exerce des activités d'assurance ont mis en place une réglementation visant à protéger les assurés, l'assurance étant un service complexe à appréhender.

Au niveau communautaire, la distribution des contrats d'assurance est désormais réglementée par la directive sur la Distribution d'Assurances (DDA) du 20 janvier 2016, transposée en France par voie d'ordonnance et par décret dans le Livre V du Code des assurances, et complétée par des textes d'application de niveau 2 (Règlements d'exécution de la Commission européenne sur le devoir de conseil en assurance vie, le Document d'Information Standardisé ou DIPA, les conflits d'intérêts et la gouvernance produits) et de niveau 3 (FAQ de l'EIOPA et de la Commission européenne).

Ces textes ont pour finalité de renforcer la protection des consommateurs d'assurance et d'uniformiser la réglementation applicable à tous les distributeurs d'assurance (intermédiaires d'assurance et salariés commerciaux des entreprises d'assurance).

Leur champ d'application concerne :

- tous les réseaux d'assurance (courtiers, agents généraux, mandataires d'assurance et commerciaux des entreprises d'assurance) ;
- tous les types de produits (non-vie et vie) hors grands risques, avec des dispositions communes à l'assurance non-vie et l'assurance vie et des dispositions spécifiques à l'assurance vie (produits d'investissement assurantiels) ;
- tous les types de clients (particuliers, professionnels et entreprises hors grands risques) ;
- tous les modes de commercialisation (face à face, domicile et vente à distance, dont internet et comparateurs).

Les obligations mises à la charge des distributeurs, en ce compris les entreprises d'assurance, portent sur les aspects suivants :

- le devoir de conseil et l'information précontractuelle à communiquer au client ;
- la gouvernance et la surveillance des produits ;
- la rémunération des réseaux de distribution, la politique de rémunération des réseaux ne devant pas aller à l'encontre de leur obligation d'agir au mieux des intérêts des clients et de faire une recommandation adaptée aux besoins et attentes des clients ;
- la formation des distributeurs d'assurance ;
- la prévention des conflits d'intérêts, pour les produits d'investissement assuranciels uniquement, laquelle consiste à prendre toutes les mesures raisonnables destinées à détecter et empêcher que les situations de conflits d'intérêts ne portent préjudice aux intérêts des clients.

La révision de DDA qui a pris un peu de retard, est annoncée pour 2023. D'ores et déjà, certains sujets font l'objet d'une attention particulière par les instances communautaires comme notamment, la digitalisation des process de vente, la gouvernance produits et certaines pratiques de rémunération des réseaux.

8.3.3 CADRE RÉGLEMENTAIRE RELATIF À LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) – General Data Protection Regulation (GDPR) – a été transposé en France par la loi n° 2018-493 relative à la protection des données personnelles, entrée en vigueur le 25 mai 2018, et par diverses mesures d'application. Il prévoit un cadre réglementaire relatif à la protection des données à caractère personnel des individus établis sur le territoire de l'Union européenne. Il s'applique ainsi à tout organisme établi ou non sur le territoire de l'Union, qui accède, utilise ou transfère des données à caractère personnel de ressortissants Européens. Sont ainsi concernées toutes les sociétés d'assurance et de services du Groupe, s'adressant directement aux ressortissants européens.

Cette réglementation européenne vient en prolongement de dispositifs réglementaires historiques nationaux des différents pays membres de l'Union, lorsqu'ils existaient avant 2018. La vocation du RGPD vise plusieurs objectifs : Harmoniser le cadre juridique applicable dans l'ensemble de l'Union européenne, faciliter les transferts des données entre états membres, renforcer les droits fondamentaux des personnes sur le contrôle de leurs données personnelles, avec d'avantage de transparence quant à l'usage qui en est fait, responsabiliser les entreprises au travers d'une logique de probation de leur conformité à chaque instant, crédibiliser la régulation en permettant aux autorités de contrôle d'infliger des sanctions pouvant atteindre 4 % du chiffre d'affaire mondial d'un groupe.

Le RGPD prévoit également une certaine adaptabilité de ses articles, à la main des autorités de Protection nationales, pour permettre d'intégrer les spécificités des cadres juridiques nationaux des pays membres. Par ailleurs, même si le RGPD vise à faciliter les échanges de données entre les états membres, il encadre de manière très stricte les transferts de données à caractère personnel en dehors des pays membres de l'Union européenne. Ce volet s'est d'autant plus renforcé à la suite de l'arrêt de la CJUE de juillet 2020 dit « schrems2 », invalidant le dispositif de protection des transferts entre l'UE et les États-Unis (Privacy Shield) existant jusqu'ici. Ainsi, tout transfert de données vers un pays tiers n'ayant pas fait l'objet d'une décision d'adéquation de la Commission européenne quant aux garanties que ce pays peut présenter en regard de la protection des données à caractère personnel, nécessite pour les organismes de réaliser des évaluations très précises des caractéristiques du pays tiers en regard des risques présentés pour les droits fondamentaux des personnes pour lesquelles leurs données sont transférées. Ce renforcement de contrôle aura une incidence sur le choix de la localisation des sous-traitants et partenaires avec lesquels les entreprises du Groupe peuvent échanger des données.

8.3.4 LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Le système financier communautaire est soumis à des obligations spécifiques au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT). Au niveau communautaire, ces obligations résultent de cinq directives successives depuis 1991. La directive du 30 mai 2018, modifiant la directive du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme, dite « Ve directive », a été transposée par ordonnance du 12 février 2020. Elle renforce et complète le dispositif existant et les obligations pesant sur les professionnels assujettis.

Un arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de LCB/FT et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques est venu préciser et compléter la réglementation applicable, notamment s'agissant de l'organisation et la mise en œuvre du contrôle interne du dispositif.

Des dispositions sont également applicables en matière de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition de fonds ou ressources économiques.

Les dispositifs LCB/FT des filiales internationales peuvent varier en fonction de la législation nationale et, pour celles établies dans l'Union européenne, en fonction des modalités de transposition des directives sur le sujet. Dans les groupes, la réglementation française fait obligation aux sociétés mères de définir au niveau du groupe une organisation et des procédures internes tenant compte de l'évaluation des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (BC-FT) et de veiller à ce que cette organisation et ces procédures soient déclinées par leurs filiales internationales, en tenant compte de leurs spécificités et des risques de BC-FT auxquelles elles sont exposées.

Les entreprises assujetties du Groupe, dont les entreprises d'assurance, sont soumises aux obligations d'évaluation de leurs risques de BC-FT, de vigilance à l'égard de la clientèle et de déclaration des opérations suspectes. Elles doivent être dotées d'outils et de dispositifs de contrôle appropriés, ainsi que de moyens matériels et humains suffisants pour permettre la mise en œuvre effective de ces obligations.

Le dispositif de supervision et de sanctions des professionnels assujettis a été renforcé. En France, l'ACPR est chargée de contrôler le respect de ces obligations pour le secteur financier et dispose d'un pouvoir de sanction.

8.3.5 NORMES COMPTABLES

Au-delà des normes comptables nationales auxquelles sont soumises chacune des entités du Groupe, le Groupe applique depuis 2005 pour les besoins de l'établissement des comptes combinés les dispositions des normes comptables internationales (« International Financial Reporting Standards » – IFRS) et interprétations applicables à la clôture des comptes telles qu'adoptées par l'Union européenne et dont les principales modalités d'application par Groupama Assurances Mutuelles sont décrites dans l'annexe aux comptes combinés (voir au paragraphe 7.1.6-point 2 du présent document d'enregistrement universel).

Les comptes combinés sont relatifs au groupe Groupama, constitué de l'ensemble des caisses locales, des caisses régionales, de Groupama Assurances Mutuelles et de ses filiales.

Les filiales, co-entreprises et entreprises associées du périmètre de consolidation sont consolidées dans le périmètre conformément aux dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28.

En revanche, aucune norme IFRS ne traite spécifiquement des modalités d'agrégation des comptes des entités constituant le pôle mutualiste (caisses locales et caisses régionales). Le Groupe a donc adopté les règles de combinaison définies à la section VI du Règlement n° 2000-05 du comité de la réglementation comptable relatif aux règles de consolidation et de combinaison des entreprises régies par le Code des assurances et des institutions de prévoyance régies par le Code de la sécurité sociale ou par le Code rural. Ce choix a été fait en application des critères de jugement de l'article 10 de la norme internationale « IAS 8 » (sur la sélection et l'application des méthodes comptables en l'absence d'une norme ou d'une interprétation spécifiquement applicable), en raison des caractéristiques du pôle mutualiste de Groupama.

Concernant la norme IFRS 9 sur les instruments financiers et son amendement « Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative », le Groupe a choisi de différer leur application conformément aux amendements d'IFRS 4 « Appliquer la norme IFRS 9 – Instruments financiers avec IFRS 4 – Contrats d'assurance » et « Prolongation de l'exemption temporaire de l'application d'IFRS 9 » qui permettent aux groupes dont l'activité prépondérante est l'assurance de différer l'application de la norme IFRS 9 au plus tard jusqu'aux périodes annuelles débutant à compter du 1er janvier 2023. Le Groupe répond en effet aux critères d'éligibilité définis dans l'amendement pour différer l'application de la norme IFRS 9.

La norme IFRS 17 sur les contrats d'assurance qui remplacera l'actuelle norme IFRS 4 a été adoptée en novembre 2021 par l'Union européenne avec, par rapport aux dispositions de la norme et ses amendements publiés par l'IASB en mai 2017 et juin 2020, une dérogation optionnelle sur l'exigence de cohortes annuelles dans certains cas spécifiques. Les travaux d'identification des problématiques de mise en œuvre de cette norme et son impact potentiel sur les états financiers combinés sont actuellement en cours. Ces travaux sont réalisés de concert avec les travaux d'analyse d'impacts de la norme IFRS 9 et tiennent compte du report de la date d'entrée en vigueur au 1er janvier 2023 des normes IFRS 17 et IFRS 9.

8.3.6 AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Au-delà des réglementations spécifiques à l'assurance ou au secteur financier, les entités du Groupe doivent se conformer, comme tout agent économique, aux réglementations générales applicables dans le pays où elles exercent leurs activités.

En particulier la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 » impose aux grandes entreprises de se doter d'un dispositif de prévention, de détection et de gestion des risques de corruption et de trafic d'influence en France ou à l'étranger, sous peine de sanctions administratives ou pénales. L'Agence Française Anticorruption émet des guides et recommandations à l'intention des acteurs assujettis.

À ce titre, le Groupe a mis en place un programme anticorruption intégrant notamment une cartographie des risques, une procédure d'évaluation de clients et des tierces parties, un dispositif de contrôle et de formation, ainsi qu'un Code de conduite, intégrant un dispositif d'alerte éthique, destiné aux collaborateurs.

8.4 RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL, DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES

8.4.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Monsieur Thierry Martel, Directeur général de Groupama Assurances Mutuelles.

8.4.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion, figurant au § 6.1, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Paris, le 28 avril 2022

Le Directeur général

Thierry Martel

8.4.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Monsieur Cyril Roux, Directeur général adjoint

8.4.4 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

8.4.4.1 Commissaires aux comptes titulaires

Membres de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

- PricewaterhouseCoopers Audit
  Représenté par Christine Billy
  Crystal Park
  63, rue de Villiers
  92208 Neuilly sur Seine
- Mazars
  Représenté par Jean-Claude Pauly et Maxime Simoen
  Tour Exaltis
  61, rue Henri Regnault
  92400 Courbevoie

8.5 DOCUMENTS DISPONIBLES

L'ensemble des communiqués de la Société et les rapports annuels comprenant notamment les informations financières historiques sur la Société sont disponibles sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.groupama.com, espace « Investisseur » – rubrique « Publications financières > Communiqués financiers » et une copie peut en être obtenue 8 boulevard de Pesaro – 92000 Nanterre (Tél : 01 44 56 77 77).

Les statuts de la Société ainsi que les procès-verbaux d'assemblées générales, les rapports des commissaires aux comptes et les comptes sociaux et combinés peuvent être consultés 8 boulevard de Pesaro – 92000 Nanterre, à la direction juridique.

8.6 GLOSSAIRE

À données comparables
À données comparables signifie que les données relatives à la période de l'exercice considéré sont retraitées en utilisant le taux de change applicable pour la même période de l'exercice précédent (taux de change constant), en éliminant le résultat des acquisitions, cessions et changements de périmètre (périmètre constant) et en annulant les changements de méthode comptable (méthodologie constante) dans l'une des deux périodes comparées.

Assurance collective
Catégorie d'assurances permettant à une personne morale appelée souscripteur, de souscrire un contrat auprès d'une compagnie d'assurance en vue d'y faire adhérer un groupe de personnes unies au souscripteur par un lien de même nature.

Assurance de la personne
Contrats couvrant un risque lié à la personne humaine. Ces contrats incluent l'assurance en cas de vie et l'assurance en cas de décès, mais également tous les risques atteignant l'intégrité physique de la personne et liés à l'accident ou à la maladie (contrat en cas d'incapacité, en cas d'invalidité, en remboursement des frais de soins de santé, etc.).

Assurance individuelle
Catégorie d'assurances de personnes permettant à un particulier de souscrire un contrat d'assurance (décès, vie) auprès d'une société d'assurance.

Contrat à taux garantis
Contrat en cas de vie où l'assureur s'engage sur une durée plus ou moins longue prévue contractuellement, à rémunérer le capital constitué à un certain taux.

Contrat dépendance
Contrat destiné à couvrir le risque de perte d'autonomie des personnes âgées.

Contrat en euros
Contrat d'assurance dont la valeur de rachat ou la prestation versée par l'assureur est exprimée en euros.

Contrat en unités de compte
Contrat d'assurance dont la valeur de rachat ou la prestation versée par l'assureur est exprimée non pas en euros, mais dans une autre unité de valeur, généralement en nombre de parts ou actions d'OPCVM. La contre-valeur en euros de l'engagement de l'assureur dépend ainsi de la variation des titres composant l'OPCVM sur les marchés financiers.

Contrat multisupports
Contrat d'assurance dont la valeur de rachat ou la prestation versée par l'assureur est exprimée en euros et en unités de compte. Le souscripteur (ou adhérent) a en général le choix du support sur lequel il souhaite investir ses primes (support en euros ou support en unités de compte) et peut, selon les possibilités prévues par le contrat, demander à ce que ce choix initial soit modifié (arbitrage).

Duration
La duration d'une obligation correspond à la durée moyenne de ses flux pondérée par leurs valeurs actuelles. Cette grandeur permet d'approcher la sensibilité de la valeur de l'obligation à des translations de la courbe des taux. Par extension, on peut calculer la duration de toute séquence de flux, et notamment celle des passifs d'assurance à partir des projections de ceux-ci.

Marge de solvabilité réglementaire
Couverture minimale du risque lié aux activités d'assurance, exigée par les organismes de tutelle afin de protéger les intérêts des assurés.

Participation aux bénéfices
En assurance vie et capitalisation, les sociétés d'assurance font participer leurs assurés aux bénéfices qu'elles réalisent en les redistribuant.

Provisions mathématiques
Sommes que l'assureur doit inscrire au passif de son bilan, correspondant à ses engagements pris à l'égard des assurés.

Ratio combiné
Le ratio combiné est la somme du ratio de sinistralité net tous exercices et du taux de frais d'exploitation.

Le ratio de sinistralité net tous exercices est le rapport entre les charges techniques tous exercices, brutes de réassurance, auxquelles sont ajoutés le solde de réassurance, et les primes acquises, brutes de réassurance.

Le taux de frais d'exploitation est le rapport entre les frais généraux opérationnels et les primes acquises, brutes de réassurance.

Résultat opérationnel économique
Le résultat opérationnel économique correspond au résultat net retraité des plus et moins-values réalisées, des dotations et reprises de provisions pour dépréciation à caractère durable et des gains et pertes latentes sur les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur (l'ensemble de ces éléments sont nets de participation aux bénéfices et nets d'IS). Sont également retraités, les opérations exceptionnelles nettes d'IS, les amortissements de valeurs de portefeuilles et les dépréciations d'écarts d'acquisition (nets d'IS) et les charges de financement externe.

Run-off
Activités non poursuivies, pour lesquelles le chiffre d'affaires est exclusivement constitué de primes périodiques liées à des souscriptions anciennes.

8.7 TABLES DE CONCORDANCE

8.7.1 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES RUBRIQUES EXIGÉES PAR LE RÈGLEMENT DÉLÉGUÉE (UE) 2019/980

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par les annexes 1 et 2 du Règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 et renvoie aux pages du présent document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

	Rubriques des annexes 1 et 2 du Règlement européen 2019/980	Pages
1.	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	
1.1	Indication des personnes responsables	329
1.2	Déclaration des personnes responsables	329
1.3	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	Non applicable
1.4	Informations provenant de tierces parties	Non applicable
1.5	Déclaration relative à l'approbation du document d'enregistrement par l'autorité compétente	1
2.	Contrôleurs légaux des comptes	
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes, ainsi que leur appartenance à un organisme professionnel	329
2.2	Démission, révocation ou non-renouvellement des contrôleurs légaux des comptes	Non applicable
3.	Facteurs de risques	110 à 116 et 241 à 256
4.	Informations concernant l'émetteur	
4.1	Raison sociale et nom commercial	306
4.2	Lieu, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI)	306
4.3	Date de constitution et durée de vie	306
4.4	Siège social, forme juridique, législation applicable, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire, site web	1, 306 et 330
5.	Aperçu des activités	
5.1	Principales activités	
5.1.1	Nature des opérations effectuées et principales activités	18 à 26, 111 à 113, 121 à 134 et 225 à 226
5.1.2	Nouveaux produits et/ou services	18 à 26, 111 à 113, 121 à 134 et 225 à 226
5.2	Principaux marchés	18 à 26, 111 à 113 et 225 à 226
5.3	Événements importants dans le développement des activités	111 à 113
5.4	Stratégie et objectifs	10 à 11
5.5	Dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	Non applicable
5.6	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	18 à 26
5.7	Investissements	
5.7.1	Investissements importants réalisés	120 et 154
5.7.2	Investissements importants de l'émetteur en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris	Non applicable
5.7.3	Co-entreprises et entreprises significatives	258 à 261
5.7.4	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation par l'émetteur de ses immobilisations corporelles	Non applicable

	Rubriques des annexes 1 et 2 du Règlement européen 2019/980	Pages
6.	**Structure organisationnelle**	
6.1	Description sommaire du Groupe et place de l'émetteur	6 à 8
6.2	Liste des filiales importantes	6 et 258 à 261
7.	**Examen de la situation financière et du résultat**	
7.1	Situation financière	121 à 134 et 143 à 144
7.2	Résultat d'exploitation	
7.2.1	Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	121 à 134
7.2.2	Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	121 à 134
8.	**Trésorerie et capitaux**	
8.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	134, 143 à 144 et 150
8.2	Source et montant des flux de trésorerie	134, 143 à 144 et 151 à 152
8.3	Informations sur les besoins de financement et la structure de financement	134, 143 à 144 et 214
8.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influer sensiblement sur les activités de l'émetteur	Non applicable
8.5	Sources de financement attendues pour honorer les engagements	143 à 144 et 214
9.	**Environnement réglementaire**	**113, 209, 254 à 256 et 326 à 328**
10.	**Informations sur les tendances**	
10.1 (a)	Principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks ainsi que les coûts et les prix de vente ;	140
10.1 (b)	Changements significatifs de la performance financière du Groupe survenus entre le 31 décembre 2021 et la date du document d'enregistrement	140
10.2	Tendances, incertitudes, contraintes, engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur et dont celui-ci a connaissance	140
11.	**Prévisions ou estimations du bénéfice**	
11.1	Inclusion d'une prévision ou d'une estimation du bénéfice dans le document d'enregistrement	Non applicable
11.2	Hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	Non applicable
11.3	Déclaration attestant que la prévision ou l'estimation du bénéfice a été établie et élaborée sur une base : a) comparable aux informations financières historiques ; et b) conforme aux méthodes comptables de l'émetteur	Non applicable
12.	**Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale**	
12.1	Conseil d'administration et direction générale	28 à 54 et 315 à 323
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	54
13.	**Rémunération et avantages**	
13.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	54 à 55, 233 et 299
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	233 et 299
14.	**Fonctionnement des organes d'administration et de direction**	
14.1	Date d'expiration des mandats actuels	29 à 43 et 52 à 53
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une de ses filiales	54
14.3	Informations sur le fonctionnement des organes du gouvernement d'entreprise	44 à 51 et 315 à 323
14.4	Conformité au régime de gouvernement d'entreprise applicable	44 à 45
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	28

	Rubriques des annexes 1 et 2 du Règlement européen 2019/980	Pages
15.	**Salariés**	
15.1	Nombre de salariés et répartition des effectifs	11 à 15
15.2	Participations et stock options	Non applicable
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	Non applicable
16.	**Principaux actionnaires**	
16.1	Identification des principaux actionnaires	324
16.2	Droits de vote des principaux actionnaires	Non applicable
16.3	Détention et contrôle de l'émetteur	Non applicable
16.4	Accords, connus de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement du contrôle exercé sur l'émetteur	Non applicable
17.	**Transactions avec des parties liées**	**63, 65 à 66 et 239**
18.	**Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur**	
18.1	Informations financières historiques	146 à 261 et 266 à 300
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	Non applicable
18.3	Audit des informations financières historiques annuelles	
18.3.1	Rapport d'audit élaboré conformément à la directive 2014/56/UE et au Règlement (UE) n° 537/2014	262 à 265 et 301 à 304
18.3.2	Autres informations auditées par les contrôleurs légaux	Non applicable
18.3.3	Source des informations financières qui ne sont pas tirées des états financiers audités de l'émetteur	Non applicable
18.4	Informations financières *pro forma*	Non applicable
18.5	Politique de distribution des dividendes	
18.5.1	Politique de l'émetteur en matière de distribution de dividendes et restrictions applicables à cet égard	141
18.5.2	Montant du dividende par action pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques	141
18.6	Procédures judiciaires et procédures d'arbitrage	144
18.7	Changements significatifs de la situation financière du Groupe	120
19.	**Informations supplémentaires**	
19.1	Capital social	
19.1.1	Montant du capital social	324 à 325
19.1.2	Titres non représentatifs du capital	325
19.1.3	Actions détenues par la Société ou par ses filiales	325
19.1.4	Autres titres donnant accès au capital	325
19.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit	Non applicable
19.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option	Non applicable
19.1.7	Historique du capital au cours des trois dernières années	324 à 325
19.2	Actes constitutifs et statuts	
19.2.1	Objet social	306
19.2.2	Droits, privilèges, restrictions attachées aux actions	308 et 314
19.2.3	Dispositions qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de l'émetteur	Non applicable
20.	**Contrats importants**	**8 et 63 à 64**
21.	**Documents disponibles**	**330**

8.7.2 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

	Informations requises par le rapport financier annuel	N° de page du document de référence
1.	Attestation du responsable du document d'enregistrement universel	329
2.	Rapport de gestion	
2.1	Analyse des résultats, de la situation financière, des risques et liste des délégations en matière d'augmentation du capital de la société mère et de l'ensemble consolidé (article L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce)	118 à 140
2.2	Informations requises par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	Non applicable
2.3	Informations relatives aux rachats d'actions (article L. 225-211, alinéa 2 du Code de commerce	Non applicable
3.	États financiers	
3.1	Comptes annuels	266 à 300
3.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	301 à 304
3.3	Comptes combinés	146 à 261
3.4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes combinés	262 à 265

Conception & réalisation LABRADOR INFORMATION DESIGN +33 (0)1 53 06 30 80

8-10, rue d'Astorg - 75383 Paris Cedex 08
343 115 135 RCS Paris
www.groupama.com